

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL..... 4

SEANCE DU 27 JUIN 2016 - DÉLIBÉRATIONS DU N°16/0312/DDCV AU N°16/0661/ECSS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS 283

MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR 283

Délibérations du jeudi 23 juin 2016283

MAIRIE DU 2^{ÈME} SECTEUR 300

Délibérations du jeudi 23 juin 2016300

MAIRIE DU 3^{ÈME} SECTEUR 337

Délibérations du jeudi 23 juin 2016337

MAIRIE DU 4^{ÈME} SECTEUR 349

Délibérations du mercredi 22 juin 2016349

MAIRIE DU 5^{ÈME} SECTEUR 362

Délibérations du jeudi 23 juin 2016362

MAIRIE DU 6^{ÈME} SECTEUR 401

Délibérations du mercredi 22 juin 2016401

MAIRIE DU 7^{ÈME} SECTEUR 437

Délibérations du mardi 21 juin 2016437

MAIRIE DU 8^{ÈME} SECTEUR 455

Délibérations du mardi 21 juin 2016455

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

DÉLIBÉRATIONS DU N°16/0312/DDCV AU N°16/0661/ECSS

16/0312/DDCV

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Autorisation donnée à l'association de Gestion de l'Ecole de la deuxième chance de déposer une demande de permis de construire précaire sur une parcelle communale sise 360, chemin de la Madrague ville - 15^{ème} arrondissement.

16-29150-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°97/391/EUGE du 30 juin 1997, une Zone d'Aménagement Concertée a été créée sur le site des anciens abattoirs de Saint Louis, avec pour objectif d'y localiser une École de la deuxième Chance, dans la partie sud.

Depuis le 31 janvier 2002 et par conventions d'occupation précaire, la Ville de Marseille met à la disposition de l'association de Gestion de l'École de la deuxième Chance, une parcelle communale de 35 830 m² environ, comprenant un ensemble de bâtiments, cadastrée Saint Louis K n°10, sise 360, chemin de la Madrague Ville, dans le 15^{ème} arrondissement. Le but est de favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes en difficultés dans les métiers de l'Hôtellerie-Restauration.

L'association de Gestion de l'École de la deuxième chance va déposer une demande de permis de construire précaire pour aménager la terrasse du restaurant, par la fermeture de la terrasse avec des baies amovibles et des bâches.

Il est nécessaire d'autoriser l'association de Gestion de l'École de la deuxième chance à déposer cette demande de permis de construire précaire sur l'emprise communale occupée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°97/391/EUGE DU 30 JUIN 1997
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'association de Gestion de l'École de la deuxième chance est autorisée à déposer une demande de permis de construire précaire ainsi que tous les dossiers inhérents à cette demande auprès des services compétents pour la réalisation du programme envisagé. Ce programme se réalisera sur une partie de la parcelle communale cadastrée quartier Saint Louis section K n°10, située 360, chemin de la Madrague Ville, 15^{ème} arrondissement, d'une superficie totale d'environ 35 830 m².

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0313/DDCV

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Remise gracieuse de dette au profit de l'Association ASAND - Ancien occupant de locaux sis 25, boulevard de Saint Marcel - 11^{ème} arrondissement

16-29160-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association ASAND, club pongiste, occupait depuis 2010 par Convention d'Occupation Précaire, des locaux sis 25, boulevard de Saint Marcel pris en location par la Ville de Marseille auprès de la SCI Saint Marcel.

Suite à la résiliation du bail liant la Ville de Marseille à la SCI Saint Marcel en raison de maîtrise budgétaire, l'association a quitté les lieux le 7 juillet 2015.

Par courrier en date du 27 juillet 2015, l'association a sollicité une remise de dette totale à titre gracieux auprès de la Ville de Marseille. Cette annulation représenterait la somme globale de 3 635 Euros.

La Ville de Marseille entend donner une suite favorable à cette demande. Il est donc proposé d'approuver la remise totale à titre gracieux de la dette susvisée, correspondant au titre de recette n°2015/38240.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la remise de dette totale à titre gracieux appelée par le titre de recette n°2015/38240 émise à l'encontre de l'association ASAND, pour un montant de 3 635 Euros (trois mille six cent trente cinq Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0314/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Aménagements et premiers équipements de l'immeuble Allar, 9, rue Paul Brutus, 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

16-29229-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bâtiment communément appelé « Immeuble Allar », sis 9, rue Paul Brutus, au sein de l'Ecoquartier Smartseille, dans le 15^{ème} arrondissement, recevra 350 agents issus de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements, à partir de la fin d'année 2016.

Cet immeuble dont la livraison est programmée pour le mois d'août 2016, accueillera ainsi la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements et ses six Directions réparties sur 10 000 m² de bureaux.

Dans cette perspective, il est proposé de réaliser divers aménagements et équipements destinés à sécuriser le site et à optimiser l'accueil et le fonctionnement des différents services.

Les travaux envisagés comprendront notamment les aménagements et équipements suivants :

- installation d'un système anti-intrusion,
- installation d'une vidéosurveillance extérieure,
- installation d'une vidéosurveillance intérieure,
- mise en place de la signalétique des portes et de l'accueil,
- mise en place d'un contrôle d'accès,
- pose de stores dans les bureaux côté couloir,
- pose de casiers et de mobilier de rangement.

Par ailleurs, il convient de prévoir les prestations informatiques nécessaires à la mise en place de tous ces dispositifs.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2016, relative aux travaux, à hauteur de 1 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les aménagements et les premiers équipements de l'immeuble Allar sis 9, rue Paul Brutus, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de Programme Mission Construction et Entretien, année 2016, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0315/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en conformité et modernisation de l'Auberge de Jeunesse de Bois Luzy - 58/60, allée des Primevères - 12ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29256-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0656/CURI du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 600 000 Euros relative à la mise en conformité et modernisation de l'Auberge de Jeunesse de Bois Luzy située dans le 12^{ème} arrondissement.

De nouvelles contraintes, en termes de réglementations sécurité incendie, applicables depuis 2015 par la Commission Communale de Sécurité, imposent l'évolution du programme initial de travaux de mise en conformité.

Ainsi, il est nécessaire de désenfumer les circulations, d'asservir certaines portes au système d'alarme incendie, d'ouvrir de nouvelles issues et de créer 4 espaces d'attente sécurisés pour les personnes à mobilité réduite

De ce fait, le remplacement total du système d'alarme incendie s'avère nécessaire afin de prendre en compte ces nouvelles fonctionnalités.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 185 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 600 000 Euros à 785 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0656/CURI DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 185 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise en conformité et à la modernisation de l'Auberge de Jeunesse de Bois Luzy, située 58/60, allée des Primevères dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 600 000 Euros à 785 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0316/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de
façades dans le cadre de l'opération Grand
Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions
aux propriétaires privés dans le cadre des
injonctions de ravalement de façades situées sur
les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-
Ville.**

16-29201-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au

ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013 et n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, du boulevard National, du cours Pierre Puget et de la rue Thubaneau, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 77 395,14 Euros, concernant le ravalement de 10 immeubles correspondant à 31 dossiers. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 7 juin 2016.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 07 OCTOBRE
2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE
2013
VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N° 15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE
2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 77 395,14 Euros et selon la répartition par opération suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros
1	Campagne de ravalement AXE ATHENES-DUGOMMIER-GARIBALDI	1	17 010,00
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL I	1	3 352,25
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL II (Sud)	2	1 342,00
1	Campagne de ravalement AXE PIERRE PUGET	26	41 410,89
1	Campagne de ravalement AXE THUBANEAU	1	14 280,00

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2016 et suivants – nature 20422 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0317/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille au bénéfice des propriétaires d'immeubles concernés par l'extension de l'OGCV.

16-29263-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe Déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en œuvre, pour la re-dynamisation de son Centre-Ville, une opération d'ensemble visant à accélérer la

transformation des quartiers : l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV). Des axes prioritaires ont été identifiés pour mener des campagnes de ravalements de façades obligatoires. Les premières injonctions ont été adressées en mars 2012 aux propriétaires et gestionnaires d'immeubles.

L'OGCV prévoit un dispositif d'aides financières accordées par la Ville de Marseille aux propriétaires sous le coup d'une injonction, calculée sur la base d'un taux égal à 20 % du coût total des travaux toutes taxes comprises, plafonnée à hauteur de 150 Euros par mètre carré de façade traitée.

Afin de poursuivre et d'intensifier la valorisation des espaces publics et l'attractivité de la commune, de nouvelles rues du Centre-Ville vont venir compléter les axes de ravalements déjà inscrits à l'OGCV. Cette extension du périmètre de l'opération va entraîner pour la Ville une augmentation du coût du dispositif d'aide financière sus-évoqué. Par conséquent, afin de pouvoir maintenir à 20 % le taux de subvention accordé aux propriétaires des immeubles concernés, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Conseil Départemental un subventionnement en vue d'assurer le financement de la moitié de la dépense occasionnée par l'extension de l'OGCV.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1186/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention, en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, au bénéfice des propriétaires d'immeubles concernés par l'extension de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0318/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Plan d'Aou - 15ème arrondissement - Aménagement du Belvédère et réalisation de la deuxième tranche du Mail Canovas - Approbation d'une convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

16-29053-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de rénovation urbaine de Plan d'Aou, conventionnée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) lancée en 2005, a permis la réalisation d'équipements publics et l'aménagement de nouvelles voiries assurant le désenclavement du site, en accompagnement d'un important programme de logements locatifs sociaux ou de promotion privée.

Parmi les opérations qui restent à réaliser figurent l'espace public du plateau, incluant une liaison paysagère avec la Cité de la Bricarde et la 2^{ème} tranche d'un mail paysager piéton reliant le plateau au noyau villageois de Saint-Antoine.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 12 Décembre 2011, par délibération n°11/1154/DEVD a approuvé l'affectation d'autorisation de programme du « Mail Canovas » pour un montant de 720 000 Euros TTC, au titre de laquelle une première tranche d'aménagement a été réalisée en 2015.

Le Conseil Municipal, par délibération n°14/0472/DDCV du 10 octobre 2014, a approuvé l'affectation d'autorisation de programme relative à l'opération « Belvédère Canovas » pour un montant de 2 546 160 Euros TTC, consistant en la réalisation de jeux pour enfants, d'espaces de détente, de plantations paysagères.

Afin de mener à leur terme ces projets, financés par l'ANRU et le GIP-MRU respectivement à hauteur de 50% pour le Belvédère et 80% pour le Mail, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de mandat, confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), Société Publique Locale, conformément et dans les limites fixées par l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

Pour la réalisation de sa mission, la SOLEAM sera rémunérée selon les termes de la convention ci-annexée et conformément aux conditions générales de rémunération approuvées par délibération du Conseil Municipal n°10/0330/FEAM du 10 mai 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1154/DEVD DU 12 DECEMBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°14/0472/DDCV DU 10 OCTOBRE
2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mandat ci-annexée, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage, à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), des opérations d'aménagement du Belvédère CANOVAS et du Mail CANOVAS dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mandat susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur es budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0319/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Plan Intercommunal de
Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
du Massif de l'Etoile - Approbation de la
contribution financière annuelle de la Ville de
Marseille aux frais de fonctionnement du
Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations du
Massif de l'Etoile.**

16-29096-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 17 juin 1997 a créé le Syndicat Mixte d'Etudes du Massif de l'Etoile, requalifié par la suite en Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations (SMER) du massif de l'Etoile. Cet établissement public a pour mission de réaliser le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du massif de l'Etoile, afin de gérer ensuite de manière cohérente et globale cet espace naturel forestier qui représente 13 582 hectares, dont 2 256 hectares sur la commune de Marseille. Le Syndicat regroupe les huit communes dont tout ou partie du territoire se trouve dans le périmètre du massif de l'Etoile : Allauch, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Marseille, Mimet, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons et Simiane-Collongue.

Les statuts du SMER prévoient que chaque commune apporte une contribution financière aux frais de fonctionnement de l'établissement au prorata de la superficie des terrains concernés par le PIDAF se trouvant sur son territoire, et de sa population.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la contribution financière de la Ville pour 2016, relative aux frais de fonctionnement du SMER du massif de l'Étoile, d'un montant de 18 595,20 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 17 JUIN 1997 CREAT LE
PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET
D'AMENAGEMENT FORESTIER DU MASSIF DE L'ETOILE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une contribution financière aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisations du massif de l'Étoile de 18 595,20 Euros au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2016 sur la fonction 833 - nature 65548 – code action 16110572.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0320/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Restauration de la grille monumentale du parc Chanot dans le 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

16-29098-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins et de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Monuments et Patrimoine Historiques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une grille monumentale en fer forgé, en partie dorée à l'or fin, marque l'entrée du Palais des Congrès et des Expositions ainsi que l'entrée du parc Chanot, sis rond-point du Prado dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette grille, dont la réalisation a débuté en 1906, fut érigée, à partir des plans de l'architecte Joseph Lajarrige, par les ferronniers Trichard Père & Fils, à l'occasion de l'Exposition Coloniale de 1922.

Ce chef d'œuvre de l'art de la ferronnerie du début du XX^{ème} siècle est surmonté d'un superbe fronton aux armes de Marseille avec des motifs très élégants sur les panneaux, de caractère provençal : cigales, pommes de pin, silènes, grappes de raisins, éventails, citronniers, oiseaux et paons blancs introduits en Provence par le Roy René.

Depuis une première restauration intervenue en 1989, l'ouvrage a subi diverses dégradations principalement dues aux intempéries et à l'air marin.

Les travaux de réaménagement du rond-point du Prado étant terminés, la grille est mise en valeur avec l'effet de perspective induit par ce nouvel aménagement urbain de qualité.

Aujourd'hui, pour répondre à l'enjeu de préservation de patrimoine remarquable, la grille monumentale du parc Chanot a besoin d'être restaurée.

Aussi, afin de permettre la réalisation des études et travaux nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2016 » pour un montant de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de l'opération relative à la restauration de la grille monumentale du parc Chanot dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2016 » d'un montant de 200 000 Euros nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville sur les exercices 2016 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0321/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Restauration globale du jardin public de la Magalone dans le 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

16-29122-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins et de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Monuments et Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le jardin public de la Magalone, sis 245, boulevard Michelet dans le 9^{ème} arrondissement, fut composé en 1901 par le paysagiste Edouard André dans l'esprit classique, mettant en valeur la bastide du XVII^{ème} siècle ainsi que les éléments de pierre décoratifs environnants : bassins, statues, rocaille et vases dont quatre proviennent du Château de Grignan dans la Drôme. Seule la bastide est inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques. Depuis 2006, ce site est labélisé « Jardin Remarquable » en raison de la qualité de ses ornements paysagères et des divers éléments de sculpture le composant.

A la demande du Directeur Régional des Affaires Culturelles, cette labellisation a été reconduite pour une durée de un an contre cinq habituellement, l'année 2016 devant être mise à profit pour lancer une étude visant à conforter le lien historique du jardin et de sa bastide.

Cette étude doit permettre de diagnostiquer et d'évaluer les travaux nécessaires en termes de restauration des sculptures, de sécurisation et d'entretien des bassins-fontaines, de reprise des broderies (replantation des haies et des arbustes en un dessin plus composé), de replantation d'arbres et de rénovation de l'abri en verre.

La modification de l'entrée du jardin, pour en faciliter l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ainsi que la mise aux normes de l'éclairage de l'allée principale, seront aussi intégrés à l'opération.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à un architecte du patrimoine et les travaux seront menés conjointement par le Service de l'Espace Urbain et le Service des Espaces Verts et de la Nature dans le cadre de différents marchés à bons de commandes.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, l'approbation de l'affectation d'une l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain - Année 2016 » est nécessaire pour un montant de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 RELATIF AUX MARCHES
PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de l'opération relative à la restauration globale du jardin public de la Magalone dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2016 » d'un montant de 300 000 Euros nécessaire à la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville sur les exercices 2016 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0322/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention à l'association Festival Marseille jazz des cinq continents pour la mise en oeuvre d'une démarche éco-responsable et solidaire du Festival 2016 - Approbation d'une convention.

16-29135-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Festival jazz des cinq continents depuis l'année 2000 au travers de l'organisation du Festival Marseille jazz des cinq continents, apporte au public marseillais, et au delà, un concentré des tendances de musiques jazz et actuelles qui a rassemblé en 2015 près de 15 000 festivaliers sur le site du Palais Longchamp mais également sur deux nouveaux sites de concert (le MUCEM et le théâtre Silvain). Le festival a étendu sa présence au sein de la Ville avec plus de 15 lieux associés et 30 évènements en créant le « Marseille Heure jazz » afin de toucher un public plus large, parfois éloigné de cette musique et en valorisant des musiciens locaux. La fréquentation a ainsi été portée à plus de 30 000 personnes.

Parallèlement à son activité artistique et culturelle, l'association s'est engagée, depuis 2009, dans une démarche sociétale et écoresponsable, matérialisée par une charte du partenaire, et des actions plus particulièrement développées sur le parc public du Palais Longchamp.

Les objectifs de la démarche sont de limiter les impacts du festival sur son environnement, de participer à une économie locale et durable, renforcer le lien social, développer et sensibiliser à l'écocitoyenneté toutes les parties prenantes du festival (des prestataires aux festivaliers et aux bénévoles).

Les efforts de l'association en matière de développement durable portent notamment sur :

- les transports, (soutien de la RTM pour l'usage des transports en commun, partenariat avec des sites proposant le covoiturage, parking gardé pour vélos, incitation aux modes actifs),
 - la communication, (développement des supports dématérialisés, entreprise d'insertion pour l'imprimerie...),
 - la gestion des déchets (réduction des déchets à la source puis collecte, tri, sensibilisation des festivaliers...),
 - l'utilisation d'infrastructures réutilisables et/ou réutilisées,
 - la restauration (circuits courts, produits locaux...),
 - des achats responsables,
 - l'utilisation de toilettes sèches sur le parc Longchamp.
- Afin de pouvoir poursuivre cette démarche à l'occasion de l'édition 2016 du festival, l'association a sollicité auprès de la Ville l'octroi d'une subvention.

Cette demande enregistrée sous le numéro EX007611, peut être prise en compte dans le cadre de la politique de développement durable et culturelle de la Ville, exprimée dans son Plan Climat Energie Territorial adopté, qui souhaite inciter les organisateurs à mener les manifestations culturelles suivant une démarche de responsabilité sociétale et environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie, des transports, de l'eau, des déchets, des achats responsables et de la restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Festival jazz des cinq continents une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros, réglée en un seul versement, pour les actions sociétales et écoresponsables menées dans le cadre du festival 2016 et d'approuver la convention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25
JUN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOÛT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION
DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Festival jazz des cinq continents (dossier n°EX007611), une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour le soutien à la réalisation du festival 2016 suivant une démarche sociétale et écoresponsable.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée relative à cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574.1 ; fonction 830, code actin 16113590.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0323/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion du jardin partagé du village du Frioul, île Ratonneau - 7ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Frioul Culture et Bien Etre.

16-29136-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé sur une parcelle gérée collectivement, jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans cette optique, l'association « Frioul Culture et Bien Etre » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion de deux parcelles de terrain municipal situées place du Marché, place de la Chapelle et rue du Château d'If sur île Ratonneau dans le 7^{ème} arrondissement, quartier les îles. L'association s'engage à gérer ces parcelles en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais » approuvée par délibération n°10/0167/ DEVD du 29 mars 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de ces terrains d'une superficie totale de 2217,30 m² situés sur les parcelles cadastrales identifiées : 207831 AO 051 et 207831 AO 037.

Cette mise à disposition a pour but de permettre à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage, des événements ludiques, pédagogiques et culturels. Elle est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que l'action envisagée sur les terrains concernés satisfait l'intérêt général.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association « Frioul Culture et Bien Etre », une superficie totale de 2217,30 m², de terrains municipaux situés sur les parcelles cadastrales identifiées 207831 AO 051 et 207831 AO 037, quartier les îles, île Ratonneau, Port Frioul, 7^{ème} arrondissement, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition de ces parcelles est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et de l'intérêt général présenté par son action.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0324/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Autoroute A507/Rocade L2 à Marseille - Approbation de la convention bipartite n°1 de transfert de gestion et de la convention bipartite de superposition d'affectation des aménagements de surface de la rocade L2 Est (secteurs : Florian, la Parette, la Fourragère, Saint Jean du Désert, Saint Barnabé, Montolivet, les Tilleuls).

16-29137-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de faire face à la croissance du trafic et pour désengorger le Centre-Ville de Marseille, l'Etat a décidé la réalisation d'une rocade de contournement reliant les autoroutes A7 et A50.

Un premier tronçon a été réalisé et mis en service en 1993 (Saint Barnabé, Montolivet, Les Tilleuls).

Pour permettre la réalisation rapide de l'ensemble de la liaison L2, l'Etat a confié à la Société de la Rocade L2 (SRL2), la conception, la construction, la gestion technique, la maintenance et le renouvellement de la liaison routière dénommée A507 ou Rocade L2, au travers d'un Contrat de Partenariat.

Un second tronçon sera mis en service durant l'été 2016, reliant l'échangeur Florian à l'échangeur de Frais Vallon, dit section Est. A ce titre la SRL2, réalise ou fait réaliser notamment des aménagements de surface neufs. La Ville de Marseille en assurera progressivement la gestion à compter de leur transfert.

Les aménagements de surface, répartis en 4 secteurs, seront réalisés sur la période 2016/2017 :

- 1/ Florian,
- 2/ La Parette,
- 3/ Secteur Saint Jean du Désert,
- 4/ La Fourragère.

Ce nouveau parc linéaire urbain, qui s'inscrit dans la continuité des aménagements de l'actuel Parc de la Moline, s'étendra sur un linéaire de 2,3 kms et une surface de 8,5 ha. Le projet accordera une large place au traitement paysager des dalles de surface et leurs abords, et à la continuité des modes de déplacements doux :

- parc en belvédère et jardins familiaux sur le secteur de la Fourragère,
- plaine de jeux avec aire de glisse urbaine et jardins méditerranéens sur le secteur Saint Jean du Désert,
- jardins familiaux et places paysagées sur le secteur de la Parette,
- aménagement de type entrée de ville sur le secteur Florian.

Le projet, conçu en concertation avec la SRL2 d'une part, les riverains, la Mairie de secteur et les services techniques de la Ville de Marseille d'autre part, adopte les principes de gestion durable, économe en eau, en énergie, de salubrité écologique et de mixité sociale : choix d'espèces méditerranéennes, éclairage par LED, sanisettes publiques sèches, canisites, aires de jeux, espaces de détente, jardins familiaux ...

Le présent rapport a pour objet de soumettre à notre approbation deux conventions relatives au transfert au profit de la Ville de Marseille des aménagements de surface réalisés :

- une convention bipartite n°1 de transfert de gestion,
- une convention bipartite de superposition d'affectation,

La première convention définit la nature des aménagements réalisés, les conditions de réalisation des équipements et des ouvrages de surface, leurs modalités de remise et les responsabilités respectives des parties. Elle précise les termes de la convention n°15/1127 conclue entre la Ville de Marseille, la CUMPM et la SRL2 le 23 mars 2015.

La seconde convention précise les périmètres de domanialités respectives entre la SRL2 et la Ville de Marseille ainsi que les modalités techniques d'interventions ultérieures sur les équipements et les aménagements situés au-dessus des ouvrages autoroutiers et faisant l'objet d'une superposition d'affectation conformément aux dispositions des articles L. 2123-7 et R. 2123-15 à R. 2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle précise les termes de la convention n°15/1126 conclue entre la Ville de Marseille, la CUMPM et la SRL2 le 23 mars 2015.

La prise en charge progressive par la Ville de Marseille des aménagements de surface rétrocedés, nécessite un budget annuel d'entretien évalué sur l'année 2017 à 22 000 Euros, sur l'année 2018 à 52 000 Euros et de 150 000 Euros/an sur les exercices suivants.

Par ailleurs des moyens affectés à la surveillance et à la sécurité du public et des aménagements devront être mis en place par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA CONVENTION N°15/1127 CONCLUE ENTRE LA VILLE
DE MARSEILLE, LA CUMPM ET LA SRL2 LE 23 MARS 2015**

**VU LA CONVENTION N°15/1126 CONCLUE ENTRE LA VILLE
DE MARSEILLE, LA CUMPM ET LA SRL2 LE 23 MARS 2015**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de transfert de gestion des aménagements de surface neufs de la rocade L2 Est secteurs Florian, La Parette, Saint Jean du Désert, la Fourragère, conclue entre la SRL2 et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de superposition d'affectation des aménagements de surface de la rocade L2 Est, secteurs Florian, la Parette, Saint Jean du Désert, la Fourragère, Saint Barnabé, Montolivet, Les Tilleuls, conclue entre la SRL2 et la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0325/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Délégation de Service
Public pour la gestion et l'animation du relais
nature de Saint Joseph - 14ème arrondissement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
n°15/1026.**

16-29139-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lorsqu'en 1978 la Ville de Marseille décide de maintenir en activité la ferme de la propriété Montgolfier qu'elle vient d'acquérir à Sainte Marthe, il n'est pas encore question de « ferme pédagogique », ni d'« éducation à l'environnement ». Il s'agit simplement de permettre au fermier alors en place de continuer à accueillir les classes du quartier avec leurs enseignants quand ceux-ci en font la demande. C'est en 1980 que l'administration municipale pérennise l'expérience et crée la première ferme pédagogique municipale.

Devant le succès remporté auprès des écoles et des centres de loisirs par cette initiative, et consciente du besoin que cet engouement traduit, la Ville de Marseille ouvre deux autres fermes pédagogiques et deux relais-nature, en conformité avec la circulaire interministérielle du 6 juin 1980 relative au développement de l'initiation à l'environnement, et ce en un temps où l'éducation dans ce domaine n'est encore que balbutiante.

Le relais nature de Saint Joseph, situé 64, boulevard Simon Bolivar 13014 Marseille, a démarré ses activités en 1982 ; il propose des activités de découverte de la nature en milieu urbain et d'initiation à l'écologie à travers des activités de jardinage, d'observation de la faune et la flore mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

La Ville de Marseille en a confié la gestion et l'animation à un délégataire, l'association Comité d'Animation et Intérêt du Relais Nature (CAIRN), par convention n°15/1026, approuvée par délibération n°15/0566/DDCV du 29 juin 2015. Cette convention notifiée le 27 août 2015 est conclue pour une durée de sept ans.

Le volet « communication » à l'initiative du délégataire n'étant pas prévu dans la convention de délégation de service public, il est apparu nécessaire d'encadrer les pratiques dans ce domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation d'un avenant à la convention en cours, précisant les moyens et modalités de communication et d'information pouvant être mis en œuvre par le délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0566/DDCV DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de Délégation de Service Public n°15/1026 relative à la gestion et l'animation du relais nature de Saint Joseph passée entre la Ville de Marseille et l'association CAIRN.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0326/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Utilisation, mise à disposition du bâtiment d'exposition et de conférence situé dans le Parc du 26ème Centenaire - 10ème arrondissement - Abrogation partielle de la délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012 - Fixation du nombre de mises à disposition gratuites accordées annuellement par Monsieur le Maire.

16-29162-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein du Parc du 26^{ème} Centenaire, un bâtiment d'exposition et de conférence a été construit, comportant un espace d'exposition de 240 m² et un petit amphithéâtre de 79 m² pouvant accueillir 80 personnes. La capacité maximum d'accueil de cet équipement est de 315 personnes.

La vocation première de ce bâtiment est d'être un lieu d'échanges, de communication, d'animations sur les thèmes liés à l'environnement et aux sciences de la vie en général.

La Ville a souhaité également utiliser cet équipement dans le cadre de sa politique d'animation menée en faveur des habitants, en y autorisant, le déroulement de manifestations publiques ou privées.

Ainsi, par délibération n°04/1131/TUGE du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de mise à disposition de l'équipement, a approuvé le cahier des charges, la convention type d'utilisation et, dans son article 3, a autorisé Monsieur le Maire à accorder six mises à disposition gratuites par an, ces dernières ont été portées à dix en 2012.

Il est à présent proposé au Conseil Municipal d'abroger l'article 2 de la délibération du 10 décembre 2012 et de ramener de dix à cinq le nombre de mises à dispositions gratuites que Monsieur le Maire pourra accorder chaque année à l'occasion de manifestations à caractère culturel ou contribuant au rayonnement de la Ville.

Ces mises à dispositions gratuites seront octroyées conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui pose le principe du paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public et définit les exceptions au principe.

Les organisateurs de chaque manifestation devront respecter les contraintes décrites dans la convention d'occupation temporaire, notamment en matière d'assurance, de sécurité et de protection du bâtiment. Ils devront également respecter le cahier des charges d'utilisation du bâtiment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°04/1131/TUGE DU 13 DECEMBRE
2004
VU LA DELIBERATION N°05/10148/TUGE DU 14 NOVEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°12/1132/DEVD DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogé l'article 2 de la délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à accorder cinq (5) mises à disposition gratuites par an du bâtiment d'exposition et de conférence situé dans le Parc du 26^{ème} Centenaire, à l'occasion de manifestations à caractère culturel ou contribuant au rayonnement de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0327/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de Service Public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins - 14ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°14/04179.

16-29188-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lorsqu'en 1978 la Ville de Marseille décide de maintenir en activité la ferme de la propriété Montgolfier qu'elle vient d'acquérir à Sainte Marthe, il n'est pas encore question de « ferme pédagogique », ni d'« éducation à l'environnement ». Il s'agit simplement de permettre au fermier alors en place de continuer à accueillir les classes du quartier avec leurs enseignants quand ceux-ci en font la demande. C'est en 1980 que l'administration municipale pérennise l'expérience et décide de créer la première ferme pédagogique municipale « la Tour des Pins », située traverse Cade – 13014 Marseille, qui démarre ses activités en 1982.

Devant le succès remporté auprès des écoles et des centres de loisirs par cette initiative, et consciente du besoin que cet engouement traduit, la Ville de Marseille ouvre deux autres fermes pédagogiques et deux relais-nature, en conformité avec la circulaire interministérielle du 6 juin 1980 relative au développement de l'initiation à l'environnement, et ce en un temps où l'éducation à l'environnement n'est encore que balbutiante.

Aujourd'hui la ferme pédagogique « la Tour des Pins » propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, des animaux (observation, soins), du jardinage (potager, verger), d'observation des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

La Ville de Marseille en a confié l'exploitation et l'animation à un délégataire, Madame Marie MAURAGE, par convention n°14/04179, approuvée par délibération n°14/0466/DDCV du 10 octobre 2014. Cette convention notifiée le 9 décembre 2014 est conclue pour une durée de 7 ans.

Après plus d'un an de fonctionnement, des ajustements sont apparus nécessaires en ce qui concerne les animations pédagogiques organisées par la Ville de Marseille, et plus précisément la prise en compte de demandes spécifiques

d'établissements spécialisés, ainsi que la fourniture de produits alimentaires par le délégataire aux animateurs municipaux.

Par ailleurs, le volet « communication » à l'initiative du délégataire n'étant pas prévu dans la convention de délégation de service public, il est apparu nécessaire d'encadrer les pratiques dans ce domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation d'un avenant à la convention en cours, concernant la participation de la délégataire aux animations pédagogiques organisées par la Ville et précisant les moyens et modalités de communication et d'information pouvant être mis en œuvre par le délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0466/DDCV DU 10 OCTOBRE
2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de Délégation de Service Public n°14/04179 relative à l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins passée entre la Ville de Marseille et Madame Marie MAURAGE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0328/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Délégation de Service
Public pour l'exploitation et l'animation de la
ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9ème
arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à
la convention n°12/0540.**

16-29200-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lorsqu'en 1978 la Ville de Marseille décide de maintenir en activité la ferme de la propriété Montgolfier qu'elle vient d'acquérir à Sainte Marthe, il n'est pas encore question de « ferme pédagogique », ni d'« éducation à l'environnement ». Il s'agit simplement de permettre au fermier alors en place de continuer à accueillir les classes du quartier avec leurs enseignants quand ceux-ci en font la demande. C'est en 1980 que l'administration municipale pérennise l'expérience et crée la première ferme pédagogique municipale.

Devant le succès remporté auprès des écoles et des centres de loisirs par cette initiative, et consciente du besoin que cet engouement traduit, la Ville de Marseille ouvrira deux autres fermes pédagogiques et deux relais-nature, en conformité avec la circulaire interministérielle du 6 juin 1980 relative au développement de l'initiation à l'environnement, et ce en un temps où l'éducation dans ce domaine n'est encore que balbutiante.

La ferme pédagogique du Roy d'Espagne, située rue Jules Rimet – 13009 Marseille, a démarré ses activités en 2002.

Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, des animaux (observation, soins), du jardinage (potager, verger), d'observation des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

La Ville de Marseille en a confié l'exploitation et l'animation à un délégataire, Monsieur David LOMBARD, par convention n°12/0540, approuvée par délibération n°12/0055/DEVU du 6 février 2012. Cette convention notifiée le 18 avril 2012 est conclue pour une durée de 7 ans.

Après deux années de délégation et pour permettre un meilleur fonctionnement de l'équipement, des précisions, sans impact financier, ont été apportées par l'avenant n°1 approuvé par délibération n°14/0465/DDCV du 10 octobre 2014.

Le volet « communication » à l'initiative du délégataire n'étant pas prévu dans la convention de délégation de service public, il est apparu nécessaire d'encadrer les pratiques dans ce domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation d'un avenant n°2 à la convention en cours, précisant les moyens et modalités de communication et d'information pouvant être mis en œuvre par le délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0055/DEVU DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0465/DDCV DU 10 OCTOBRE
2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de Délégation de Service Public n°12/0540 relative à l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne passée entre la Ville de Marseille et Monsieur David LOMBARD.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°2 susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0329/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Délégation de Service
Public pour la gestion et l'animation du relais
nature de la Moline - 12ème arrondissement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
n°12/1444.**

16-29203-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lorsqu'en 1978 la Ville de Marseille décide de maintenir en activité la ferme de la propriété Montgolfier qu'elle vient d'acquérir à Sainte Marthe, il n'est pas encore question de « ferme pédagogique », ni d'« éducation à l'environnement ». Il s'agit simplement de permettre au fermier alors en place de continuer à accueillir les classes du quartier avec leurs enseignants quand ceux-ci en font la demande. C'est en 1980 que l'administration municipale pérennise l'expérience et décide de créer la première ferme pédagogique municipale.

Devant le succès remporté auprès des écoles et des centres de loisirs par cette initiative, et consciente du besoin que cet engouement traduit, la Ville de Marseille ouvre deux autres fermes pédagogiques et deux relais-nature, en conformité avec la circulaire interministérielle du 6 juin 1980 relative au développement de l'initiation à l'environnement, et ce en un temps où l'éducation dans ce domaine n'est encore que balbutiante.

Le relais nature de la Moline, situé 26, boulevard Marius Richard – 13012 Marseille, a démarré ses activités en 2006 et propose des activités de jardinage et d'observations des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

La Ville de Marseille en a confié la gestion et l'animation à un délégataire, l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO), par convention n°12/1444, approuvée par délibération n°12/1121/DEVD du 10 décembre 2012. Cette convention notifiée le 2 janvier 2013 est conclue pour une durée de 7 ans.

Le volet « communication » à l'initiative du délégataire n'étant pas prévu dans la convention de délégation de service public, il est apparu nécessaire d'encadrer les pratiques dans ce domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation d'un avenant à la convention en cours, précisant les moyens et modalités de communication et d'information pouvant être mis en œuvre par le délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1121/DEVD DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de Délégation de Service Public n°12/1444 relative à la gestion et l'animation du relais nature de la Moline passée entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0330/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Délégation de Service
Public pour la gestion et l'animation de la ferme
pédagogique du Collet des Comtes 12ème
arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à
la convention n°11/0324.**

16-29206-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lorsqu'en 1978 la Ville de Marseille décide de maintenir en activité la ferme de la propriété Montgolfier qu'elle vient d'acquérir à Sainte Marthe, il n'est pas encore question de « ferme pédagogique », ni d'« éducation à l'environnement ». Il s'agit simplement de permettre au fermier alors en place de continuer à

accueillir les classes du quartier avec leurs enseignants quand ceux-ci en font la demande. C'est en 1980 que l'administration municipale pérennise l'expérience et crée la première ferme pédagogique municipale.

Devant le succès remporté auprès des écoles et des centres de loisirs par cette initiative, et consciente du besoin que cet engouement traduit, la Ville de Marseille ouvre deux autres fermes pédagogiques et deux relais-nature, en conformité avec la circulaire interministérielle du 6 juin 1980 relative au développement de l'initiation à l'environnement, et ce en un temps où l'éducation dans ce domaine n'est encore que balbutiante.

La ferme pédagogique du Collet des Comtes, située 137, boulevard des Libérateurs – 13012 Marseille, a démarré ses activités en 1987.

Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, des animaux (observation, soins), du jardinage (potager, verger), d'observations des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

La Ville de Marseille en a confié l'exploitation et l'animation à un délégataire, Madame Emma CROCHEMORE, par convention n°11/0324, approuvée par délibération n°11/0037/DEVD du 7 février 2011. Cette convention notifiée le 11 mars 2011 est conclue pour une durée de 7 ans.

Le volet « communication » à l'initiative du délégataire n'étant pas prévu dans la convention de délégation de service public, il est apparu nécessaire d'encadrer les pratiques dans ce domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation d'un avenant à la convention en cours, précisant les moyens et modalités de communication et d'information pouvant être mis en œuvre par le délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0037/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de Délégation de Service Public n°11/0324 relative à la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes passée entre la Ville de Marseille et Madame Emma CROCHEMORE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0331/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Optimisation des
ressources en eaux - Site du Palais Longchamp -
4ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme.**

16-29210-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2011, les bassins et fontaines du parc Longchamp situé dans le 4^{ème} arrondissement font l'objet d'un programme de rénovation, relatif à l'optimisation de la ressource en eau approuvé par les délibérations n°11/0673/DEVD du 27 juin 2011 et n°15/0780/DDCV du 26 octobre 2015.

Cette opération a pour objet de recycler la totalité des eaux des fontaines du palais Longchamp, permettant ainsi d'optimiser et de préserver la ressource en eau en minimisant la consommation. En effet, seuls les volumes d'eau nécessaires au remplissage et aux compléments de niveau liés à l'évaporation seront utilisés.

Afin de restituer l'effet majestueux et de retrouver l'esprit originel de ce monument historique du XIX^{ème} siècle, il est également prévu d'augmenter les débits des eaux des fontaines.

En outre, cette opération s'inscrit dans le cadre des recommandations du Préfet visant à s'affranchir des pénétrations de l'eau de la surverse de la fontaine de Longchamp dans le réseau de collecte du système d'assainissement de la Ville de Marseille.

La poursuite de ce projet nécessite l'approbation d'une augmentation de programme liée à un changement de techniques en matière de terrassement et de soutènement qui impliquent la réalisation d'études et de travaux complémentaires.

De ce fait, afin de permettre la réalisation des prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 820 000 Euros à 1 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0673/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0780/DDCV DU 26 OCTOBRE
2015**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain – année 2011, relative à l'optimisation des ressources en eau – Site du Palais Longchamp, d'un montant de 820 000 Euros TTC à 1 500 000 Euros TTC.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23 - nature 2031 et 2312 des budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0332/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Etude de la biodiversité en
milieu urbain sur le territoire de la commune de
Marseille - Approbation d'un contrat de
partenariat entre la Ville de Marseille et Aix-
Marseille Université.**

16-29211-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE) de Aix-Marseille Université analyse avec un regard particulier la

biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes. L'objectif est d'améliorer la conservation et la gestion des ressources naturelles face aux changements globaux.

Dans la perspective d'une amélioration des connaissances sur la biodiversité dans le tissu urbain marseillais, il est proposé que l'Université et la Ville établissent un contrat de partenariat d'une durée de cinq ans, fixant les modalités d'un travail en commun de recherche scientifique, d'échanges de données, de valorisation et de communication sur la thématique suivante : « Etude de la biodiversité en milieu urbain sur le territoire de la commune de Marseille ».

Les études menées par le laboratoire IMBE porteront sur la biodiversité dans les milieux urbains et périurbains marseillais. L'étude de la biodiversité et de son contexte biotique et abiotique permettra de mieux comprendre les écosystèmes urbains ainsi que leur fonctionnement. L'IMBE s'intéressera à l'écologie du milieu urbain, sa faune, sa flore et ses paysages. Les données enregistrées permettront d'améliorer les connaissances sur ces milieux particuliers, soumis à des pressions anthropiques importantes. Les données récoltées permettront notamment de connaître les différentes espèces animales qui vivent au sein de la Ville de Marseille.

Par exemple, dans le cadre de ce partenariat, la première étude portera sur la biodiversité des abeilles sauvages dans les milieux urbains. Le milieu méditerranéen est en effet un des « points chauds » de la biodiversité pour ces espèces pollinisatrices et il est intéressant de savoir si – et, le cas échéant, comment - ces insectes peuvent s'adapter à la ville.

Dans les parcs et jardins de la Ville de Marseille sont implantés des hôtels à insectes destinés à fournir des habitats à ces espèces. Ce projet de recherche s'intéresse à l'impact de ces aménagements sur la biodiversité d'abeilles sauvages dans ces espaces publics et sur les relations plantes - insectes (réseaux trophiques, fonctionnement des écosystèmes, etc.). Les communautés d'insectes présentes dans les parcs dans lesquels des hôtels sont installés, seront ainsi comparées à celles de parcs non dotés d'hôtels.

Par la suite, d'autres études relatives aux composantes de la biodiversité dans les milieux urbains continueront à être menées conjointement par l'IMBE et la Ville de Marseille.

La Ville et l'Université mettront à la disposition de ce partenariat leurs compétences et moyens propres disponibles et nécessaires en matériels, logiciels (SIG, cartographie, traitements de données), moyens de déplacement. Elles rechercheront éventuellement des financements conjoints : bourses, contrats de recherche. L'Université fournit des moyens humains, matériels, ainsi que les données relatives à la biodiversité. La Ville communiquera des informations de cadrage et d'interprétation issues de son SIG telles que les zonages réglementaires, les éléments de son patrimoine, des cartes d'espaces verts, d'équipements, etc.

Chaque partie pourra utiliser gratuitement les résultats issus du partenariat pour ses besoins propres. L'Université se limitera à un usage de recherche, de publication scientifique et de communication, à l'exclusion de toute exploitation commerciale. La Ville se cantonnera à un usage opérationnel, de communication et de valorisation.

Chacune des parties pourra publier et/ou communiquer les informations relatives aux résultats issus du partenariat. Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chaque partenaire et leur auteur en adressera une copie à l'autre partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de partenariat, ci-annexé, portant sur l'étude de la biodiversité en milieu urbain sur le territoire de la commune de Marseille, conclu pour une durée de cinq ans, entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0333/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Développement durable - Approbation d'une convention de donation entre la Ville de Marseille et l'association les Jardiniers de Marseille du cœur aux jardins pour la plantation d'arbres dans le parc des Bruyères - 10ème arrondissement.

16-29214-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration de l'association Les Jardiniers de Marseille « du cœur aux jardins » souhaite organiser une journée de replantation d'arbres dans un jardin public marseillais avec des personnes en situation de handicap.

Sensibles au rôle des arbres dans la préservation de la biodiversité et dans l'adaptation des villes au changement climatique, la Ville de Marseille, afin d'assurer une meilleure préparation de cette journée permettant à des personnes handicapées de s'investir personnellement dans leur projet de sauvegarde de la nature, propose de formaliser la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention autorisant la mise à disposition du parc des Bruyères, situé sur l'avenue de Chantepedrix, dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette convention de donation, présentée à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objet de définir les conditions de la plantation de mille arbres de reboisement, dans le parc des Bruyères, qui sera financée par l'association Les Jardiniers de Marseille « du cœur aux jardins » et s'effectuera durant l'hiver 2016/2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de donation, ci-annexée, entre l'association Les Jardiniers de Marseille « du cœur aux jardins » et la Ville de Marseille, en vue du don et de la plantation de mille arbres de reboisement dans le parc des Bruyères (10^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le document susvisé.

16/0334/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Travaux d'aménagement paysager du carrefour Marcel Delprat / Chemin du Vallon Vert à la Croix Rouge 13ème arrondissement - Approbation d'une convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

16-29241-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les routes départementales gérées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sillonnent le territoire communal. Elles comportent en divers lieux des ronds-points et dépendances qui nécessitent des aménagements. Tel est le cas du rond-point Croix Rouge – Delprat, situé aux intersections de la rue Marcel Delprat et du chemin du Vallon Vert sur la RD4b à la Croix Rouge (13013 Marseille). Ce site a fait l'objet, en 2015, d'un aménagement paysager de l'îlot central, réalisé par les services de la Ville de Marseille.

Il est à présent nécessaire de conclure une convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, afin de définir les conditions de reprise en gestion de l'ouvrage par la Ville de Marseille et le Département qui doivent en assurer l'entretien et l'exploitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à l'entretien et à l'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0335/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Développement durable - 9ème arrondissement - Récupération des poissons du lac du parc de Maison Blanche préalablement à la vidange du lac - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

16-29245-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille va procéder à la vidange du plan d'eau du parc de Maison Blanche. Préalablement à cette vidange, le plan d'eau doit être vidé des poissons qui s'y trouvent, afin d'en assurer leur préservation.

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en vertu de son caractère d'établissement d'utilité publique reconnu par l'article L 434-4 du Code de l'Environnement, souhaite organiser une journée de sauvetage des poissons sur le plan d'eau du parc de Maison Blanche.

Ainsi, la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique se charge de stocker les poissons d'ornement dans la fontaine du parc, de récupérer les autres poissons et de les transférer vers un plan d'eau fermé au public.

L'intervention sera réalisée à une date qui sera ultérieurement fixée par les parties. La Ville versera une somme estimée à 2 428 Euros, au titre de participation aux frais d'intervention.

Cette opération fait l'objet d'une convention, présentée à l'approbation du Conseil Municipal, qui a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la pêche de sauvetage des poissons à l'occasion de la vidange du plan d'eau du parc de Maison Blanche, 150, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, relative à l'opération de récupération des poissons du lac situé dans le parc de Maison Blanche - 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au budget 2016 sur la fonction 823 - nature 6228 – code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0336/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Rénovation du parc Borély et de la Roseraie - 8ème arrondissement - 3ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-29257-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2008, le parc Borély fait l'objet de travaux de rénovation et de modernisation dont les deux premières tranches ont été approuvées par délibérations n°08/0061/TUGE du 1^{er} février 2008 et n°09/0834/DEVD du 5 octobre 2009.

Les prestations réalisées ont concerné plusieurs équipements du parc, à savoir : les réseaux d'arrosage et stations de pompage, les circulations, les plantations, les murets en bois, les aires de jeux, le patio du Musée, le mobilier, le portail d'entrée et les bornes automatiques.

Toutefois, l'importante fréquentation de ce grand parc de 18 hectares par le public et l'organisation sur ce site de nombreux événements, nécessitent la réalisation d'une troisième tranche de travaux de rénovation et de modernisation, dans le cadre d'une opération individualisée, afin de maintenir une fonctionnalité optimale de cet équipement.

Des interventions doivent être programmées sur les postes suivants :

- voiries et trottoirs : réfection des caniveaux, des revêtements et des bordures des allées,

- espaces verts : réfection des pelouses, réaménagement et protection des bosquets, plantations d'arbustes à fleurs pour favoriser le développement de la faune,

- infrastructures : modernisation du réseau d'arrosage et des stations de pompage, remplacement de l'aire de fitness et de musculation par des structures mieux adaptées aux nouvelles pratiques, étude de la confection d'abris pour conteneurs intégrés au paysage, remplacement du mobilier (bancs, corbeilles, jeux, sols souples, potelets et signalétique) afin d'améliorer la qualité de l'accueil.

Par ailleurs, la roseraie du parc, créée en 1923 à l'initiative du fondateur du Jardin Botanique Municipal actuel Edouard Marie - Heckel, représente un aménagement régulier en hémicycle avec deux entrées principales soulignées par des pergolas. Aujourd'hui, elle occupe le même emplacement sur une surface de 5 000 m² et a conservé son tracé historique et son intérêt patrimonial.

Malheureusement, le vieillissement de l'espace et des structures est réel et les difficultés de gestion sont la conséquence d'une forte fréquentation.

Il apparaît nécessaire de rénover cet espace emblématique et de l'adapter aux attentes et à la sensibilité actuelle du public tout en le confortant comme lieu de présentation pour le Concours National de la Rose organisé par la Société Nationale d'Horticulture de France et les principaux obtenteurs de Roses en Europe.

Une étude paysagère permettra d'orienter les axes de cette rénovation qui débouchera sur des travaux de réhabilitation des circulations, des pergolas et du mobilier, des massifs de rosiers et de l'arrosage.

La réalisation de cette troisième tranche d'interventions, visant à conserver la qualité des équipements de ce parc remarquable et de sa roseraie, nécessite l'approbation de l'autorisation de l'affectation de programme évaluée à 550 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°08/0061/TUGE DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0834/DEVD DU 05 OCTOBRE 2009

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de la troisième tranche de l'opération de rénovation du parc Borély et de la roseraie 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain », année 2016 à hauteur de 550 000 Euros pour la réalisation de cette nouvelle tranche de travaux.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0337/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES - Signature par la Ville de Marseille de la Charte d'Athènes qui définit les principes de référence des Villes - Santé de l'OMS.

16-29065-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la fin des années 80, après avoir lancé le Programme Villes – Santé avec une dizaine de villes, l'OMS Europe a souhaité que, parallèlement, se développent des réseaux nationaux de Villes – Santé créés en janvier 1990.

Le réseau français des Villes – Santé de l'OMS a pour objet de soutenir la coopération entre les villes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine, en permettant une coopération entre ses villes membres, notamment : des échanges d'expériences, des échanges de données, des rencontres, des actions communes. Puis, il facilite les échanges entre les Villes – Santé françaises et l'OMS Europe ainsi que les partenaires nationaux.

On définit une Ville – Santé comme ville qui :

- améliore constamment la qualité de son environnement,

- favorise le développement d'une communauté solidaire et qui participe à la vie de la cité,

- agit en faveur de la santé de tous et réduit les inégalités,

- développe une économie diversifiée et innovante,

- donne à chacun les moyens d'avoir accès à la culture et de réaliser son potentiel de créativité.

La Ville de Marseille est membre du réseau français des Villes – Santé de l'OMS depuis 1998. Elle développe depuis de nombreuses années, une politique volontariste en matière de santé publique. La commune représentant l'échelon de proximité peut mener des politiques partenariales avec en filigrane le bien-être de nos concitoyens. Urbanisme, environnement, politiques de cohésion sociale sont autant de déterminants de la santé, véritables leviers qui permettent de réduire les inégalités actuelles en terme d'espérance de vie. Promouvoir la santé, c'est une dynamique que Marseille met en œuvre au travers de ses multiples actions de santé publique, environnementale et de ses engagements forts quant à la promotion de la santé.

La déclaration d'Athènes sur les Villes - Santé OMS a été adoptée le 25 octobre 2014. Elle reprend les thèmes de la phase VI (2014-2018) du réseau européen des Villes – Santé de l'OMS. Elle pose le cadre politique pour les Villes – Santé et a pour objectif de renforcer la gouvernance urbaine pour la santé, l'équité en santé et le bien-être pour tous.

Lors de la conférence internationale des Villes – Santé d'Athènes, le 25 octobre 2014, les maires et responsables politiques des villes européennes ont réaffirmé leurs engagements en faveur du renforcement de la santé par :

- le bien-être, le bonheur des concitoyens qui dépendent de la volonté à prioriser les politiques qui se réfèrent aux déterminants de la santé tout au long de la vie ;

- la qualité de la vie urbaine implique une action urgente vis-à-vis du changement climatique et de ses effets sur la santé ;

- la diversité sociale et la confiance sont des éléments essentiels pour une collectivité chaleureuse si, nous contrecarrons les politiques conduisant à accentuer la ségrégation et les inégalités de santé.

En conséquence, il est demandé aux 85 villes et 5 intercommunalités françaises de bien vouloir signer la déclaration d'Athènes. Aussi, au travers de la dynamique engagée par Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire, délégué à la Santé, à l'Hygiène, aux Personnes Handicapées, à l'Alzheimer, au SIDA et à la Toxicomanie, la Ville de Marseille s'engage à signer cette déclaration d'Athènes, affirmant ainsi que la santé et le bien-être de ses concitoyens dépendent de l'action locale.

Le nouveau paradigme de « Diplomatie en Santé », place la santé en transversalité sur l'ensemble des politiques nationales, régionales et il serait souhaitable qu'il en soit de même au niveau municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la signature par la Ville de Marseille, de la Déclaration d'Athènes qui définit les principes de référence des Villes – Santé de l'OMS.

ARTICLE 2 Aucune dépense ne sera imputée sur le budget de fonctionnement du Service de la Santé Publique et Handicapées (SSPH).

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0338/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET HANDICAPEES - Renouvellement
de l'achat de produits pour la dératisation, la
désinsectisation et la désinfection.**

16-29104-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de dératisation et de désinsectisation sur la voie publique et dans les bâtiments municipaux, le Service de la Santé Publique et Handicapées doit renouveler l'achat de produits pour la dératisation, la désinsectisation et la désinfection, selon les principes de la commande publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'achat de produits pour la dératisation, la désinsectisation et la désinfection selon les principes de la commande publique.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité/Service de la Santé Publique et Handicapées – Code Service 30704 – Fonction 510 – Nature 60628.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0339/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET HANDICAPES - Remboursement
partiel des pénalités de retard appliquées à la
société "TERPAN".**

16-29105-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un marché à procédure adaptée lie la Ville de Marseille et le Laboratoire TERPAN (marché n°15/352) pour la fourniture et la livraison de préservatifs masculins.

Ce marché à bons de commande prévoit un minimum d'achat annuel à 0 et un maximum d'achat annuel à 200 000 préservatifs.

Une commande de 21 000 préservatifs a été passée le 27 octobre 2015 pour un montant de 2 658,60 Euros TTC.

L'article 3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit que « Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours maximum à compter de la date de réception du bon de commande et des bons à tirer » pour la livraison des fournitures.

Le bon de commande financier a été envoyé le 27 octobre 2015 au Laboratoire TERPAN.

Les bons à tirer n'ont été envoyés que le 3 novembre 2015, date à laquelle devait partir le délai contractuel.

La livraison est intervenue le 19 novembre 2015 soit un jour après le délai contractuel prévu au CCAP.

Le CCAP prévoit à l'article 13.1 :

"Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G., le régime des pénalités applicables au marché est le suivant : lorsque le délai d'exécution contractualisé à l'acte d'engagement est dépassé, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 100$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

R = le nombre de jours de retard

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant, hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard (ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable).

Des pénalités de retard de 226,80 Euros ont été appliquées au Laboratoire TERPAN (correspondant à 9 jours de retard). Elles ont été calculées par rapport à l'envoi du bon de commande financier au lieu de la date du bon à tirer (1 jour de retard seulement).

Des pénalités de retard de 25,02 Euros TTC correspondant à 1 jour de retard, doivent donc être appliquées au Laboratoire TERPAN.

Aussi, il convient d'émettre un mandat de 201,60 Euros de remboursement partiel (8 jours) au bénéfice du Laboratoire TERPAN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisé l'émission d'un mandat au bénéfice du Laboratoire TERPAN.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0340/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET HANDICAPEES - Attribution de
subventions libéralités aux associations
développant des projets de Santé Publique -
Budget Primitif 2016 - 1ère répartition.**

16-29115-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à

la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique.

Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

	Montant en Euros
Association Couleur d'Enfants EX008142 Action « 19 ^{ème} journée annuelle de la petite enfance à l'adolescence »	2 000
Association Française des Hémophiles de Willebrand EX008082 Fonctionnement	1 500
Association de gestion et d'animation du Centre Social de Malpassé EX008256 Action « Agir ensemble pour une meilleure nutrition dans notre quartier » Les Paniers Marseillais	2 500
EX008179 Action « Information des publics et fête des paniers marseillais »	2 500
Compagnie après la pluie EX007770 Action « Gravier des montagnes 2016 »	4 000
AFAC Centre Social Bois Lemaître/Les Lierres EX007808 Action « Point Ecoute Santé Vallée de l'Huveaune »	7 000
Réseaux 13 EX008233 Action «Projet favorisant l'inscription dans un parcours de santé des familles d'origine gitane »	4 000
SOS cancer du sein EX008220 Action « Régate Rose »	4 000
SOS cancer du sein EX008221 Action « Actions de sensibilisation au dépistage du cancer du sein »	2 000
Cami Bouches-du-Rhône EX008195 Fonctionnement	7 000
Mouvement français pour le planning familial EX008208 « Accueil individuel et collectif sur la contraception adaptée, les IST et l'accès à l'IVG »	6 000

Mouvement français pour le planning familial 5 000
EX008214
« Adaptation du programme de développement affectif et social -
PRODAS »

Total 47 500

Le montant de la dépense, quarante sept mille cinq cents euros (47 500 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et Handicapées – Code Service 30704 - fonction 510 – nature 6574-1.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :

ADDICT ACTION 13 3 000
EX007681
Fonctionnement

FEMMES POSITIVES 2 000
EX007756
Action
« Action Accueil/Prévention »

Association Bernard Dutant 4 000
EX008117
Fonctionnement

Afrique Action pour la Santé et contre le Sida – AFRISANTE 5 000

EX008164
Action
« Actions de lutte contre les risques sexuels chez les migrants »

Action Solidarité Marseille 10 000
EX008297
Action
« Santé, intégration, prévention VIH/Sida, hépatites et IST auprès de la population migrante »

Sanba - Santé Baumettes Action 4 000
EX008173
Action
« Trousses de prévention sanitaire »

Réseaux 13 3 000
EX008230
Action
« Femmes : mon corps, ma santé, ma vie, ma liberté »

Réseaux 13 4 000
EX008235
Action
« Questions de réseaux »

Réseaux 13 4 200
EX008232
Action
« Jeunes, animateurs encadrant : addictions, appropriation et prévention »

Réseaux 13 2 000
EX008251

Action
« Soutien et accompagnement des familles et professionnels ayant été confrontés à des violences »

Santé Alcool et Réduction des risques 10 000
EX008177
Fonctionnement

Nouvelle Aube 5 000
EX008239
Fonctionnement

Multimed 5 500
EX008323
Action
« Exposition Héroïne(s) »

Total 61 700

Le montant de la dépense, soixante et un mille sept cents euros (61 700 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapées – Code Service 30704 - fonction 512 – nature 6574-1.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0341/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES - Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2016 - 1ère répartition.

16-29192-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire

solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

Conseil Habitat Santé 9 000

00005563

Fonctionnement

Le montant de la dépense, neuf mille euros (9 000 €) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et Handicapées – Code Service 30704 - Fonon 510 – Nature 65737.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les addictions :

Montant en Euros

LE TIPI 15 000

00005564

Fonctionnement

Bus 31/32 42 000

00005572

Action

Le montant de la dépense, cinquante sept mille Euros (57 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et Handicapées – Code Service 30704 - fonction 512 – nature 6574-2.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0342/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE FOURRIERE-
Forfaitisation des frais de garde afférents aux
véhicules mis en fourrière et faisant l'objet
d'une vente des domaines.**

16-29095-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L 325-7 du Code de la Route, sont réputés abandonnés les véhicules laissés en fourrière à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire d'avoir à retirer son véhicule. Ce délai court au jour de la réception de l'accusé de réception de la lettre recommandée et il est très fréquent, à la suite d'une cession de véhicule non enregistrée au système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) à la Préfecture que le service de la fourrière renvoie, au nouveau propriétaire, la notification de mise en fourrière, ce qui augmente d'autant les délais.

A l'issue, l'article L 325-8 du Code de la Route prévoit que l'autorité dont relève la fourrière remet au service chargé du

Domaine les véhicules gardés en fourrière, dont elle a constaté l'abandon à l'issue du délai prévu à l'article L 325-7 du code précité, en vue de leur mise en vente. Ceux d'entre eux que le service chargé du Domaine estime invendables et ceux qui ont fait l'objet d'une tentative de vente infructueuse, sont livrés, sans délai, par l'autorité dont relève la fourrière, à la destruction.

Le service du Domaine prenant en charge l'ensemble des frais de gardiennage à l'issue de la vente se voit contraint de ne pas présenter à la vente, ceux qu'il aura estimé invendables.

En effet, en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les ventes réalisées par le service du Domaine doivent générer un produit et les biens mobiliers ne peuvent donc être vendus à perte.

De plus, le service du Domaine ne doit pas accepter la remise de biens manifestement invendables, soit parce qu'ils sont totalement dépourvus de valeur marchande, soit parce que leurs frais de vente sont disproportionnés, au regard de la valeur vénale des biens.

De ce fait, le service du domaine refuse de vendre un grand nombre de véhicules, au regard de leur état et compte tenu du montant des frais de gardiennage.

Lorsqu'un véhicule est vendu, le service de la Fourrière facture les frais de mise en fourrière au service du Domaine, à savoir les frais d'enlèvement (126 Euros), d'expertise (61 Euros) et de garde journalière (10 Euros), qui sont bien souvent plus élevés que le prix de vente du véhicule.

Aussi, pour permettre d'une part à la Ville de Marseille de générer plus de recettes par la vente de véhicules remis au Domaine et de diminuer ses dépenses en réduisant le nombre de véhicules détruits, et d'autre part au service du Domaine de prendre en compte un nombre plus important de véhicules proposés à la vente, qui optimiserait également leurs recettes, il est proposé de forfaitiser les frais de garde pour les véhicules qui seraient invendables au regard du montant élevé de ces frais.

Cette forfaitisation est arrêtée à 40 jours de frais de garde pour les voitures particulières dont le montant de la vente serait inférieur ou égale à 1 500 Euros et pour les véhicules deux roues dont le montant de la vente serait inférieur ou égal à 500 Euros.

Les frais à facturer dans ce cas sont :

- pour les voitures particulières, 126 Euros d'enlèvement + 61 Euros d'expertise + 400 Euros (40 jours de frais de garde à 10 Euros), soit 587 Euros ;

- pour les deux roues 45,70 Euros d'enlèvement + 30,50 Euros d'expertise + 120 Euros (40 jours de frais de garde à 3 Euros), soit 196,20 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA ROUTE, EN PARTICULIER LES
ARTICLES L 325-1 A L 325-13 ET R 325-1 A R 325-45
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 28 NOVEMBRE 2003 FIXANT
LES TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIERE POUR
VEHICULES DANS LES COMMUNES LES PLUS
IMPORTANTES
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 JUILLET 2015 MODIFIANT
L'ARRETE DU 14 NOVEMBRE 2001 MODIFIE, FIXANT LES
TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIERE POUR
AUTOMOBILES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la forfaitisation des frais de garde pour les véhicules faisant l'objet d'une vente des Domaines.

ARTICLE 2 Est approuvée la facturation au service du Domaine des montants forfaitaires suivants :
- 587 Euros pour une voiture particulière vendue à un prix inférieur ou égal à 1 500 Euros.

- 196,20 Euros pour un véhicule deux roues vendu à un prix inférieur ou égal à 500 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0343/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE -
Approbation de lancement d'une consultation
pour assurer la sécurité et la sûreté du site de
l'Hôtel de Ville.**

16-29107-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La sécurité des bâtiments et lieux adjacents qui constituent le site de l'Hôtel de Ville, ainsi que celle des personnes qui y sont présentes, suppose une surveillance constante, en particulier en ce qui concerne les contrôles d'accès, la prévention des risques de panique et incendie, ainsi que la tranquillité du site, lieu emblématique pour les marseillais.

C'est une mission que le secteur privé des sociétés de sécurité s'est vue confier depuis plusieurs années dans le cadre de consultations successives.

Les échéances contractuelles arrivant à leur terme au 31 décembre 2016, il convient de pérenniser cette action et de poursuivre le recours au professionnalisme du secteur privé dans le cadre d'une procédure d'achat public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la sécurité et sûreté du site de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à relancer les consultations ou à solliciter l'Union des Groupements d'Achat Public en cas de consultation infructueuse.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0344/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - Renouveau du marché de
destruction de véhicules hors d'usage.**

16-29123-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Fourrière automobile de la Ville de Marseille, outre ses fonctions d'enlèvement de véhicules sur la voie publique, a pour mission de détruire les véhicules hors d'usage en application de l'article L325-1 du Code de la Route.

Il est nécessaire de renouveler ces prestations de destruction qui contribuent également à une bonne gestion des biens meubles conformément au Code de l'Environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le renouvellement des prestations relatives à la destruction des véhicules hors d'usage.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0345/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Approbation de la convention
cadre de mise à disposition de travailleurs
sociaux au sein des services de la Police
Nationale.**

16-29163-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et prévention de la délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD), l'ensemble des partenaires a validé, sur proposition conjointe de la Ville de Marseille et de l'Etat, la mise en place de travailleurs sociaux au sein des Hôtels de Police Centre, Nord et Sud afin de prendre en charge les problématiques sociales dont les services de Police ont à connaître à l'occasion de leurs missions.

Pour mémoire, une première convention cadre partenariale a été signée en 2008, ouvrant deux premiers postes au sein des divisions Nord et Centre (délibération n°08/0019/EFAG du 1^{er} février 2008). Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, porteur du dispositif, a alors procédé au recrutement de deux agents spécialement affectés à ces missions. Ce dispositif ayant montré sa pertinence, l'Etat, le CCAS et la Ville, dans le cadre du CLSPD, ont acté sa pérennisation mais également son extension via la création d'un troisième poste de travailleur social au sein de la division Sud, assurant ainsi un maillage territorial uniforme sur l'ensemble du territoire de la Commune (délibération n°12/0656/SOSP).

De ce fait, les partenaires signataires de la convention cadre sont convenus de prolonger le dispositif pour l'année 2016 et ont déterminé les modalités de son cofinancement par la Ville de Marseille, l'Etat et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, la Ville de Marseille, l'Etat, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône verseront chacun au CCAS une subvention de 43 318 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0019/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°12/0656/SOSP DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée relative à la mise à disposition de trois travailleurs sociaux au sein des Services de la Police Nationale pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention d'un montant de 43 318 Euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits gérés par le Service Prévention de la Délinquance (code 13504), au budget primitif 2016 - fonction 520 - nature 657362.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0346/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions pour
des actions de prévention de la délinquance
(organismes autres qu'associatifs).**

16-29170-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L. 2211-1 et L. 2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées.

Cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, promotion Cadets 2016/2017 (tiers n°27217, dossier n°00005488).

L'action consiste en une formation théorique et pratique au métier de Marin-Pompier à travers des séances tous les mercredis après-midi (environ 25) en direction de collégiens, nécessitant de s'inscrire dans une démarche citoyenne et d'être remotivé et dynamisé par le cadre ludo-éducatif et militaire des Marins-Pompiers. Cette formation vise également le réapprentissage des règles de vie d'un groupe, de l'obéissance, du rapport à la règle et à la loi avec le port d'un uniforme.

Financement proposé 8 000 Euros.

Conseil Départemental de l'Accès aux Droits des Bouches-du-Rhône, aide au fonctionnement (tiers n°43959, dossier n°00005571).

Le CDAD est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du Président du Tribunal de grande instance du chef-lieu du département. Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (comme les avocats, les notaires, les huissiers de justice...), les Collectivités Territoriales en charge des politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

L'aide à l'accès au droit consiste à offrir à quiconque en a besoin divers services dans des lieux accessibles (tribunaux, maisons de justice et du droit, mairies, antennes de quartier, centres d'action sociale, mairies, écoles, hôpitaux, centres d'hébergement d'urgence...):

- information sur les droits et les obligations des personnes ;
- orientation vers les organismes, services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits et l'exécution des obligations (services sociaux, caisses d'allocations familiales, Pôle Emploi, associations...);
- aide pour accomplir les démarches nécessaires ;
- assistance par un professionnel habilité (avocat, notaire, huissier de justice) au cours de procédures devant les administrations et certaines commissions, comme la commission de surendettement ;
- consultations juridiques et assistance juridique pour la rédaction ou la conclusion d'actes par des professionnels habilités.

Financement proposé : 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations :

Nom	Montant en Euros
CMEB BMPM	8 000 Euros
CDAD 13	2 000 Euros

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Le montant de ces subventions, 10 000 Euros, sera imputé sur les crédits du service prévention de la délinquance (code 13504), au budget 2016 : fonction 025, nature 65738.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0347/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES -
DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE -
Approbation de dénomination de voies.**

16-29185-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il nous est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0348/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Participation aux frais des interventions pour
déblocage d'ascenseurs.**

16-29370-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération 10/0011/FEAM du 8 février 2010 notre assemblée avait arrêté le principe de la participation aux frais des déblocages d'ascenseurs effectués par le bataillon de marins-pompiers en substitution des sociétés de maintenance.

L'objet de cette tarification n'avait pas pour but premier d'accroître les recettes tarifaires de la Ville mais bien de diminuer l'activité des marins-pompiers dans ce domaine que la

réglementation confiée clairement aux sociétés spécialisées de maintenance.

En 2009 et avant la mise en place de cette mesure, c'est plus de 9 000 sorties par an, soit 8% de l'activité du bataillon de marins-pompiers, qui étaient indûment consacrées à cette activité.

Face à la nécessité de recentrer les marins-pompiers sur leur cœur de mission ce type de tarification, adopté par un grand nombre de services départementaux d'incendie et de secours français, apparaissait comme le plus à même de juguler cette dérive.

Le bilan 6 ans plus tard est tout à fait positif puisque les 9 215 sorties de l'année 2009 ont été ramenées à 2 212 en 2015.

Malheureusement l'article du Code Général des Collectivités Territoriales permettant cette facturation, de rédaction ancienne, devait conduire contre toute attente la justice administrative à considérer que le bataillon de marins-pompiers ne relevait pas de la liste des services d'incendie et de secours autorisés à demander une participation aux frais pour certaines interventions. Prenant acte de cette décision la ville de Marseille suspendait l'émission des titres de recette pour ces interventions et intervenait auprès du Gouvernement pour que soit rétablie l'équité de traitement entre tous les services d'incendie et de secours français.

Cette modification législative a été introduite par la loi 2015-991 du 7 août 2015 et désormais la rédaction des articles L. 1424-49 I et II ouvre cette possibilité à l'ensemble des services d'incendie et de secours français qu'ils soient civils ou militaires, communaux ou départementaux.

Plus rien ne s'oppose donc à ce que la ville de Marseille soit indemnisée des interventions effectuées dans ce cadre.

Il va de soi que, tout comme en 2010, les interventions relevant d'opérations de secours au sens de l'article L. 1424-2 du CGCT (ascenseur sur parachutes, blessés ou malades dans la cabine ou présence de personnes fragilisées) ne donneront pas lieu à l'émission de titres de recette.

Par ailleurs, et conformément à l'évolution de la jurisprudence administrative, la facturation, lorsqu'elle interviendra, sera dirigée non plus systématiquement vers l'ascensoriste mais vers le bénéficiaire réel de l'intervention.

C'est ainsi que désormais, à la réception d'une demande de déblocage de personnes, le Centre Opérationnel du bataillon interrogera le demandeur afin de s'assurer que celui-ci dispose, conformément à la réglementation, d'un interphone le mettant en relation avec la centrale de dépannage concernée.

A défaut d'un tel dispositif le demandeur sera invité à communiquer aux marins-pompiers le numéro d'appel du dépanneur qui doit, en l'absence d'interphone, figurer obligatoirement dans la cabine et aux abords de celle-ci.

Le centre opérationnel s'emploiera alors à joindre l'ascensoriste concerné afin de lui transférer la mission de déblocage.

Dans l'hypothèse où celui-ci ne pourrait être joint ou indiquerait aux Marins-Pompiers qu'il n'est pas en mesure d'effectuer la mission, les moyens de secours du Bataillon seront alors déclenchés.

Une participation aux frais de l'intervention sur les bases de l'article L.1424-42 prévue par le CGCT sera alors demandée au bénéficiaire de l'intervention dans les conditions suivantes :

Cas général :

- la participation aux frais est adressée à la personne propriétaire de l'ascenseur défaillant (notamment chaque fois que les marins-pompiers intervenants auront constaté que le dispositif d'alerte directe de la cabine fonctionnait et/ou que le numéro d'appel de la société était lisiblement indiqué dans l'ascenseur).

Exception à ce principe :

- l'ascensoriste concerné, contacté par les marins-pompiers, indique ne pouvoir accomplir la mission dans un délai raisonnable et sollicite l'intervention des marins-pompiers pour pallier à sa carence : la participation aux frais de l'intervention est mis à sa charge ;

- le demandeur ou les marins-pompiers n'ont pu joindre l'ascensoriste par non réponse de celui-ci, défaillance de l'interphone ou non apposition des coordonnées de la société de dépannage : l'intervention est facturée à l'ascensoriste ou, à défaut d'identification de celui-ci, à la personne propriétaire de l'ascenseur ;

- l'ascensoriste après avoir accepté l'intervention n'est toujours pas sur les lieux de l'intervention plus d'une heure après que l'appel initial lui ait été adressé : la participation aux frais de l'intervention lui est adressée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} juillet 2016 les interventions pour déblocage d'ascenseurs assurées par le Bataillon de Marins-Pompiers en substitution des sociétés de maintenance spécialisées donnent lieu à participation aux frais de la part du bénéficiaire de l'intervention.

ARTICLE 2 Ces facturations sont adressées à la personne morale ou physique propriétaire de l'ascenseur à l'exception des cas suivants où elle sera adressée à la société de maintenance en charge de l'ascenseur défaillant :

- intervention réalisée à la demande de la société de maintenance et en substitution de celle-ci,
- non réponse du service de dépannage concerné aux appels du demandeur et/ou du centre opérationnel des Marins-Pompiers,
- intervention du dépanneur spécialisé non assurée dans un délai de 60 minutes après que l'appel initial lui ait été retransmis.

ARTICLE 3 Sont exclues du champ d'application de la présente délibération les interventions relevant des missions des Services d'Incendie et de Secours notamment lorsque les personnes secourues sont blessées, malades ou fragilisées ou que l'intervention requiert des moyens techniques dont seuls disposent les Marins-Pompiers.

ARTICLE 4 La participation aux frais fixés à l'article 1 est arrêtée à 439 Euros. Elle sera réévaluée périodiquement sur la base des coûts du Bataillon de Marins-Pompiers constatés au compte administratif.

Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers des années 2016 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0349/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Exonération exceptionnelle pour tarification au
profit de tiers.**

16-29369-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services d'Incendie et de Secours français ne sont tenus de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement aux missions de service public définies à l'article L.1424-2 du même code.

Lorsqu'ils accomplissent d'autres missions ils peuvent demander aux bénéficiaires de celles-ci une participation aux frais engagés conformément à une grille tarifaire arrêtée par l'organe délibérant de leur autorité de tutelle.

Tel est le cas à Marseille pour les prestations au profit de tiers assurées par le Bataillon de Marins-Pompiers et dont la tarification 2016 a été fixée par délibération de notre assemblée le 16 décembre dernier.

Le Conseil Municipal conserve cependant la faculté d'accorder, à titre exceptionnel, la remise totale ou partielle des sommes exigibles.

Tel est le cas en particulier quand la manifestation bénéficiant du concours du Bataillon n'a pas de caractère commercial par elle-même, mais contribue par le nombre de ses visiteurs à l'activité économique de notre Ville.

Il s'agit en particulier des congrès professionnels ou syndicaux de plus en plus nombreux qui ont bien sur des retombées positives dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. C'est ainsi que la Confédération Générale du Travail a réuni du 18 au 22 avril dernier son 51^{ème} congrès au Parc Chanot.

Le nombre de congressistes présents durant 5 jours a justifié la mise en place d'une équipe de prompt secours dédiée à cette manifestation.

Les organisateurs ont sollicité, au regard du caractère non commercial de ce rassemblement, la gratuité de cette prestation. Sur cette base et en considération des retombées économiques importantes de ce type de congrès il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est accordée la gratuité de la prestation de prompt secours assurée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au Parc Chanot à l'occasion du 51^{ème} congrès de la Confédération Générale du Travail du 18 au 22 avril 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0350/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Semi-marathon Marseille-Cassis - Participation
du Bataillon de Marins-Pompiers au dispositif de
sécurité.**

16-29359-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Culturelle et Omnisports de Sainte Marguerite (SCO Sainte Marguerite) organise chaque année un semi marathon de renommée internationale le Marseille-Cassis.

Cette épreuve qui rassemble plusieurs milliers de participants offre via les médias qui couvrent cet événement une image particulièrement valorisante de notre Ville.

La sécurité d'une telle manifestation suppose bien entendu des moyens de secours importants tant au profit des participants que des spectateurs.

Cette mission en fonction des communes traversées est répartie entre le Bataillon de Marins-Pompiers du départ jusqu'au camp de Carpiagne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de ce point jusqu'à l'arrivée dans le port de Cassis.

Au regard de l'image extrêmement positive de notre ville véhiculée par cet événement il convient donc de l'encourager en accordant aux organisateurs une tarification établie au plus juste pour les prestations de sécurité assurée par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Cette facturation tient compte en particulier de la distinction entre les moyens spécifiquement dédiés à la sécurité des participants qui doivent être facturés puisque relevant de la responsabilité des organisateurs de ceux pré positionnés, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, pour la sécurité des quartiers impactés par le parcours de la course.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la participation du Bataillon de Marins-Pompiers au dispositif de sécurité mis en place à l'occasion du semi-marathon Marseille-Cassis et des épreuves annexes à celui-ci.

ARTICLE 2 Est approuvée à cet effet la convention cadre passée avec la société Culturelle et Omnisports de Sainte Marguerite (SCO Sainte Marguerite).

ARTICLE 3 En application de cette convention les moyens spécifiquement dédiés à la sécurité des participants seront facturés chaque année à l'organisateur sur la base d'un devis approuvé par celui-ci.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes à ces prestations seront constatées aux budgets 2016 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0351/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Approbation d'une convention avec le
Groupement d'Intérêt Economique Fast Oil Spill
Team.**

16-28899-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1991 la Ville de Marseille a passé convention avec le groupe pétrolier Total pour la participation du Bataillon de Marins-Pompiers au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Économique « Fast Oil Spill Team » (GIE-FOST).

Cette entité basée à Rognac dispose d'une très grande quantité de matériel aérotransportable de lutte contre les pollutions marines par hydrocarbures.

Le GIE-FOST participe également à la formation des acteurs de la lutte contre les pollutions au sein du groupe Total comme au profit des entreprises françaises ou étrangères qui en feraient la demande.

Cet accord, régulièrement renouvelé, prévoit essentiellement que :

- le Bataillon de Marins-Pompiers met à la disposition permanente du Groupement un noyau de personnel militaire en charge de la maintenance des matériels et des actions de formation ;

- des échelons pré-formatés de personnels spécialisés dans ces techniques issus, en cas d'engagement effectif du FOST, de l'ensemble des Centres d'Incendie et de Secours du Bataillon.

Le coût de ce personnel, qu'il soit permanent ou activé à la demande est bien entendu intégralement remboursé à la Ville par le GIE-FOST.

En contre-partie, le Bataillon dispose d'un « droit de tirage » gratuit de 25% de la totalité du matériel du FOST ce qui constitue pour la Ville une source d'économie non négligeable.

La convention s'achevant à la fin du premier semestre 2016 il y a lieu d'ores et déjà de faire approuver le texte appelé à lui succéder.

L'économie générale de cet accord, rappelée ci-dessus, reste inchangée pour les 5 ans à venir.

Seules quelques modifications de détail prenant en compte l'évolution de l'assise institutionnelle du Bataillon (par exemple participation des Marins-Pompiers à l'Action de l'Etat en Mer) diffèrent par rapport à la version de 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA DEFENSE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Economique Fast Oil Spill Team organisant la participation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille aux actions de ce groupement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2016 à 2020, fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0352/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Maintenance préventive et corrective des
matériels de désincarcération.**

16-29300-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose de 8 véhicules spécialisés dans la désincarcération.

Ces techniques sont destinées à dégager des personnes bloquées dans des véhicules automobiles après un accident de la route.

Les matériels employés à cette occasion comprennent, pour l'essentiel, des écarteurs et des vérins hydrauliques permettant de ménager un espace suffisant pour débloquer les victimes.

Ces appareils nécessitent l'emploi d'une huile spéciale sous très haute pression (300 à 600 bars).

La sécurité des victimes et des intervenants suppose donc le parfait état de ces matériels et exige le recours à des entreprises spécialisées dans ce domaine, tant pour la maintenance préventive que corrective.

Il est donc envisagé de passer auprès des sociétés agréées par les constructeurs de ces matériels des marchés portant sur ces prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour la fourniture en 2 lots de prestations de maintenance préventive et corrective du matériel de désincarcération de marque Hydram et Lucas en service au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultantes de ces marchés seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2016 à 2020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0353/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Abonnement au réseau de messagerie
professionnelle e-Message.**

16-29302-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la

Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose depuis 2 ans d'un nouveau système de gestion des alertes, le Cossim-Mistral.

Cet ensemble très performant permet non seulement d'engager les moyens présents en caserne mais également d'alerter les personnels d'astreinte à domicile, voire de repos.

Le statut militaire du Bataillon permet en effet, lorsque les circonstances l'exigent, de rappeler la totalité des Marins-Pompiers sans avoir d'ailleurs à cette occasion à leur fournir quelque compensation horaire ou financière que ce soit.

Cette possibilité particulièrement intéressante pour notre Ville est pleinement utilisée depuis les attentats du 13 novembre et singulièrement à l'occasion de l'Euro de football ou plus de 850 Marins-Pompiers seront quotidiennement déployés.

La souplesse de ce système suppose que tous les militaires susceptibles d'être rappelés disposent d'un récepteur individuel de messages distinct, pour des raisons de sécurité, du réseau téléphonique public.

Le Cossim-Mistral utilise à cet effet les techniques développées par l'opérateur e-Message.

Les prestations dans ce domaine incluses dans le marché initial étant aujourd'hui terminées il convient de lancer une consultation afin de souscrire directement les abonnements correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la souscription des abonnements nécessaires du réseau d'alerte e-Message du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense résultant de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2016 à 2020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0354/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Adhésion de la Ville de Marseille à l'association
Safe Cluster.**

16-29314-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec plus de 100 000 interventions par an le Bataillon de Marins-Pompiers est un acteur incontournable de la gestion des risques en France.

La palette des situations à laquelle il peut être confronté l'amène régulièrement à s'interroger sur les réponses opérationnelles les plus pertinentes et à développer, en partenariat avec d'autres acteurs, des recherches tant sur la prévention que sur l'intervention en cas de sinistre.

Enfin, l'acquisition régulière de matériels de plus en plus sophistiqués le conduit à participer, en liaison avec les industriels concernés, à la définition de matériels innovants susceptibles d'intéresser d'autres régions voire d'être exportés.

A cet égard l'initiative de l'association Safe Cluster, réunion des entités Pôle Euroméditerranéen sur les Risques et Pégase paraît originale et intéressante.

Cette structure s'est, en effet, donnée comme mission, en fédérant des partenaires publics et privés, d'étudier les risques au sens le plus large et de rechercher au sein d'un pôle de compétitivité labellisé des réponses adaptées.

Il apparaît que la participation de la Ville de Marseille au travers du Bataillon de Marins-Pompiers aux travaux de cette association serait de nature non seulement à promouvoir le rayonnement intellectuel et technique du Grand Sud mais encore à aider Marseille dans sa recherche d'un niveau de sécurité digne de la deuxième Ville de France.

Par ailleurs, au travers de projets européens (Driver, Inachus et Dacs), le Bataillon de Marins-Pompiers, référencé comme utilisateur final, apporterait son expertise et son besoin dans le domaine opérationnel pour aider au développement des outils et solutions proposés par le réseau du cluster.

Il s'agirait notamment d'outils de partage de l'information, de gestion de crise, de modélisation de situations tactiques mais aussi de l'intégration de drones au sein des opérations de secours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers à l'association Safe Cluster.

ARTICLE 2 La cotisation 2016, fixée à 1 080 Euros toutes taxes comprises, sera imputée au budget du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0355/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Convention avec l'établissement pour l'insertion
dans l'emploi.**

16-29321-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un établissement public administratif de l'Etat placé sous la tutelle des Ministres de la Ville, de l'Emploi et de la Défense.

Cette structure qui dispose à Marseille d'une antenne dans le quartier des Aygalades a pour objet d'accompagner des jeunes femmes et hommes dans la réussite de leur projet social et professionnel grâce à un parcours adapté et individualisé.

A ce titre ces jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans qualification professionnelle ni emploi stable, reçoivent sous le régime de l'internat des formations très variées qui accroissent leurs chances de s'insérer avec succès dans la vie économique.

La direction de l'EPIDE a ainsi souhaité qu'un partenariat s'engage avec le Bataillon de Marins-Pompiers afin d'ajouter au panel des enseignements dispensés celui du secourisme et de certaines techniques d'assistance aux populations.

En contrepartie l'EPIDE garantirait, en jours et heures ouvrables la disponibilité permanentes de huit volontaires et d'un encadrant afin de renforcer les équipes du Bataillon notamment dans l'assistance aux populations, la lutte contre les pollutions ou le soutien en opération.

Ce type de partenariat s'avérant profitable pour les deux parties sans générer de coûts supplémentaires pour la Ville de Marseille, il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention relative à la collaboration de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer ce document joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0356/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Renforcement ponctuel des associations
agrées de sécurité civile par le Bataillon de
Marins-Pompiers.**

16-29358-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et à la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération 15/0051/DDCV du 16 février 2015 notre assemblée a approuvé le principe du renforcement ponctuel du Bataillon de Marins-Pompiers par des associations agréées de sécurité civile notamment à l'occasion de grands événements comme l'EURO de football ou de Marseille Capitale Européenne du Sport.

Il est cependant apparu que dans certains cas ce sont ces mêmes associations qui sont retenues par les organisateurs des manifestations et qui doivent faire appel à un renfort ponctuel du Bataillon faute de moyens propres suffisants.

Ce dernier cas de figure donne lieu bien entendu à facturation sur la base d'un devis établi par le Bataillon en fonction du volume des moyens mis à disposition.

Il convient donc de donner une assise juridique pérenne à cette participation et à sa facturation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renforcement ponctuel des associations agréées de sécurité civile par le Bataillon de Marins-Pompiers à l'occasion de manifestations publiques organisées par la Ville de Marseille ou auxquelles celle-ci est associée.

ARTICLE 2 Cette participation donnera lieu à facturation sur la base d'un devis spécifique établi pour chaque manifestation.

ARTICLE 3 les recettes résultant de ces dispositions seront constatées aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0357/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en
conformité de la cuisine du Centre d'Intervention
et de Secours de Louvain - 10, boulevard de
Louvain - 8ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

16-29289-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et à la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La cuisine du Centre d'Intervention et de Secours du Bataillon de Marins-Pompiers situé 10, boulevard de Louvain dans le 8^{ème} arrondissement produit 170 repas par jour. Elle est aujourd'hui vétuste et fait l'objet d'un rapport mentionnant de nombreux points de non conformité de la part des services vétérinaires des Armées de Toulon.

Afin de remédier à ces problèmes, il est proposé une opération de réfection complète des 215m² d'espace de restauration avec le programme suivant :

- désamiantage préalable de la zone de chantier,
- réaménagement des locaux,
- remplacement du matériel de cuisine.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 760 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité de la cuisine du Centre d'Intervention et de Secours de Louvain situé 10, boulevard de Louvain dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 760 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0358/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Approbation d'une convention entre la Ville de
Marseille et le Ministère de la Défense -
Direction Régionale du Service de Santé des
Armées de Toulon, pour la gestion et le
déploiement de matériel.**

16-29317-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de ses responsabilités en matière d'Action de l'Etat de Mer (AEM), le commandant de la zone maritime Méditerranée dispose à Toulon d'un lot de matériel médical destiné à être transporté par voie aéronautique vers un navire civil ou militaire en cas de sinistre.

La gestion de ces matériels et leur mise en œuvre suppose des compétences particulières tant sur le plan médical que sur celui de l'utilisation des techniques d'hélicoptage.

Le Bataillon de Marins-Pompiers disposant de tels spécialistes il a paru logique au Ministère de la Défense de le solliciter afin d'examiner dans quelles conditions la Ville de Marseille pourrait assurer conventionnellement au profit de l'Etat et sous la responsabilité de celui-ci cette mission.

Il convient d'observer que l'existence de ce lot trouve son origine dans la volonté de l'Etat d'assurer une sécurité permanente des navires croisant au large de nos côtes.

Au regard de la volonté de tous les acteurs institutionnels d'accroître le rayonnement du Port de Marseille la participation active du Bataillon et donc de la Ville à ces actions constitue un signal fort de l'importance accordée par notre Ville au transport maritime.

Par ailleurs, la présence de ce matériel à Marseille constitue pour le Bataillon une nouvelle opportunité d'entraîner ses personnels à des situations d'exception en liaison avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de secours.

Enfin la prise en charge totale par l'Etat des investissements comme du fonctionnement inhérents à la conservation et au déploiement éventuel de ce lot de catastrophe garantit les intérêts financiers de la Ville.

Il est donc envisagé favorablement à la demande de l'Etat en la matière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la conservation et du déploiement éventuel par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille du lot de matériel multi-victimes constitué par la Direction Régionale du Service de Santé des Armées de Toulon.

ARTICLE 2 Est approuvée à cet effet la convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0359/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création
de zones de confinement dans le cadre du Plan
de Prévention des Risques Technologiques de
l'usine de Marseille de la société ARKEMA située
dans le 11ème arrondissement - Tranche 2 -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

16-29340-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine de Marseille de la société ARKEMA a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°161-2009 en date du 4 novembre 2013.

Il prescrit la mise en place d'un dispositif de confinement pour les équipements et constructions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

Par délibération n°14/0503/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal votait une opération d'études permettant de concevoir

ces zones de confinement sur le patrimoine municipal concerné par ce plan de prévention.

Par délibération n°15/1045/DDCV du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal votait une première tranche de travaux pour les sites dont les études étaient terminées.

Les études sont aujourd'hui terminées pour les trois sites suivants :

- l'église Saint Menet,
- le presbytère de l'église Saint Menet,
- le logement municipal situé 70, avenue de Saint Menet, 11^{ème} arrondissement.

Il est donc proposé de procéder à une deuxième tranche de travaux permettant de rendre conforme les locaux retenus aux attentes réglementaires des zones de confinement.

Ces travaux consisteront à :

- créer des sas d'accès aux zones de confinement,
- remplacer certaines menuiseries intérieures et extérieures,
- créer des parois opaques,
- réaliser divers travaux d'adaptation.

De ce fait, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2016, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de zones de confinement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine de Marseille de la société ARKEMA située dans le 11^{ème} arrondissement - Tranche 2.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2016, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0360/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Indemnisation du temps de travail additionnel
des ingénieurs chimistes du Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille.**

16-29354-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'activité du Bataillon de Marins-Pompiers, comme celle de tous les grands services d'incendie et de secours français est aujourd'hui consacrée pour l'essentiel au Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP).

Fort d'une collaboration très ancienne avec l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille et le Ministère de l'Intérieur, le Bataillon intervient sur tout le spectre de ces missions depuis le secourisme de terrain jusqu'aux interventions en situation d'exception telles que les émanations accidentelles ou criminelles de produits toxiques.

Cette technicité a été reconnue par l'Etat qui l'a doté d'un véhicule d'analyse spectrométrique, de portails de détection de la radioactivité et de chaînes de décontamination de masse.

Ces matériels doivent être servis par des personnels dédiés encadrés par des ingénieurs chimistes civils ou militaires formés à ces techniques.

Ces spécialistes, en très petit nombre assurent néanmoins la disponibilité permanente de l'un d'entre eux.

A ce titre et en dehors même d'un tour d'astreinte particulièrement contraignant, ils sont amenés tout au long de l'année à dépasser sensiblement la durée normale du travail applicable à cette catégorie de personnel.

A ce jour, seule l'indemnisation des astreintes à domicile des personnels civils peut être réalisée.

Il est dans ces conditions inéquitable que ces personnels ne puissent bénéficier comme les médecins civils et militaires du Bataillon du paiement des gardes effectives supplémentaires réalisées.

Il est donc proposé d'étendre aux ingénieurs chimistes, ou cadres assimilés du laboratoire du Bataillon le régime indemnitaire prévu, selon le statut de l'intéressé, pour les médecins militaires ou territoriaux du Bataillon par la délibération n°13/0139/FEAM du 25 mars 2013 et celle n°16/0013/DDCV du 8 février 2016.

La dépense totale résultant de cette mesure (environ 25 000 Euros par an en année pleine) sera intégralement compensée par des économies effectuées, en interne, sur d'autres postes et n'entraîne donc aucune demande d'augmentation de la masse salariale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les ingénieurs chimistes ou cadres assimilés civils ou militaires du laboratoire de chimie du Bataillon de Marins-Pompiers bénéficient à compter du 1^{er} juillet 2016 de l'indemnisation de leur temps de travail additionnel.

ARTICLE 2 Cette indemnisation est réalisée en fonction du statut de l'intéressé sur la base des dispositions de la délibération n°13/0139/FEAM du 25 mars 2013 pour les militaires et de la délibération n°16/0013/DDCV du 8 février 2016 pour les personnels civils.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0361/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état - Peinture - Lots n°1, 2 et 8 - Lancement d'une consultation.

16-29055-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des accords-cadres à bons de commande.

Les marchés actuels n°14/03282, n°14/03283 et n°14/03289, répartis par secteurs géographiques, arriveront à échéance au mois de février 2017.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient donc de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Peinture », lots n°1, 2 et 8.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0362/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de démolition de bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux - 2 lots - Lancement d'une consultation.

16-29056-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux sur les bâtiments et ouvrages divers constituant son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille passe des accords-cadres à bons de commande.

S'agissant des travaux de démolition, le marché actuel n°13/0472 arrivera à échéance en avril 2017.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de démolition de bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0363/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Etanchéité - 4 lots - Lancement d'une consultation.

16-29057-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des accords-cadres à bons de commande.

Les marchés actuels n°13/0110 à 113, répartis par secteurs géographiques, arriveront à échéance au mois de janvier 2017. Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient donc de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Etanchéité ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0364/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISE TECHNIQUE - Surveillance,
traitement et suivi réglementaire des légionelles
dans des établissements recevant du public de
la Ville de Marseille - Lancement d'une
consultation.**

16-29058-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réglementation en vigueur pose l'obligation de la surveillance et du suivi sanitaire des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire. Sont concernés par ce dispositif, les établissements de la Ville de Marseille recevant du public (ERP).

Le marché actuel n°15/1363 arrivera à échéance au mois de février 2017.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient donc de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la surveillance, le traitement et le suivi réglementaire des légionelles dans les établissements recevant du public de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0365/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE -
Fourniture de lubrifiants pour les véhicules et
engins du Parc Automobile de la Ville de
Marseille.**

16-29097-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile a en charge la fourniture de lubrifiants pour les véhicules et engins du Parc Automobile de la Ville de Marseille.

Pour éviter toute interruption dans les approvisionnements des fournitures concernées, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'approvisionnement en lubrifiants pour les véhicules et engins du Parc Automobile de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins-Pompier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0366/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES REGIES - Fourniture et livraison de
quincaillerie nécessaire à la Direction des
Régies.**

16-29157-DR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies nécessite pour son fonctionnement la fourniture et livraison de quincaillerie.

Pour répondre à ce besoin, la Direction des Régies passe des marchés à bons de commande.

Le marché en cours d'exécution arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer une consultation afin de ne pas interrompre l'approvisionnement des fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et la livraison de quincaillerie nécessaire à la Direction des Régies et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0367/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Lancement
de deux opérations - Prestations d'impression et
de façonnage de documents nécessaires aux
services municipaux (Service Edition) -
Prestations de traiteurs destinées aux
manifestations protocolaires de la Ville de
Marseille - Repas (Service du Protocole).**

16-29246-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre en partie aux besoins des services municipaux en matière de supports d'information et de communication, la Ville de Marseille a passé un accord-cadre relatif aux prestations d'impression et de façonnage de documents. Cet accord-cadre, attribué à trois titulaires et notifié le 26 mars 2013 sous le n°2013/339, arrivera à échéance le 25 mars 2017.

Compte tenu de la nécessité de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Afin de pouvoir organiser les repas protocolaires, la Ville de Marseille a passé un marché relatif aux prestations de traiteurs destinées aux manifestations protocolaires – lot n°2 Repas. Ce marché, notifié le 31 octobre 2013 sous le n°2013/1234, suite à la décision ne pas reconduire le marché pour la dernière année d'exécution, arrivera à échéance le 30 octobre 2016.

Compte tenu de la nécessité de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer, pour ces deux opérations, les procédures d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations d'impression et de façonnage de documents nécessaires aux services municipaux.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations de traiteurs destinées aux manifestations protocolaires - Repas.

ARTICLE 3 Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits de la Direction de la Communication et de l'Image.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0368/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - Open 4S - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative à la réalisation d'un logiciel Open 4S
permettant la gestion des événements festifs se
déroulant sur l'espace public.**

16-29133-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année la Ville de Marseille accueille plus de 2 500 événements festifs se déroulant sur l'espace public. La gestion coordonnée de la sécurité de ces diverses manifestations est assurée par la Direction de la Gestion Urbaine (DGUP).

A ce jour, la DGUP ne dispose pas d'un logiciel métier lui permettant de centraliser et coordonner tous les aspects liés aux événements, dans le cadre strict de ses compétences qui visent à garantir la sécurité juridique et générale de chaque événement.

Il est donc demandé à la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI) de mettre à la disposition de la DGUP un logiciel permettant de répondre à ses attentes.

Le nouveau logiciel devra disposer des fonctionnalités suivantes :

- traitement complet des demandes DGUP de manifestations sur l'espace public relevant de la responsabilité de la commune,

- gestion de différents types de manifestations et des partenaires,
- interface avec le SIG de la Ville de Marseille,

- interface avec un outil de GED (Gestion Électronique des Documents), destiné à centraliser l'ensemble des documents utiles,

- alertes rétroactives de délai pour faciliter l'instruction et garantir la sécurité juridique des actes,

- outils extranet de consultation des services,

- création d'un nouveau guichet informatique d'entrée des demandes.

De plus, au vu des besoins et contraintes techniques spécifiques, ce nouveau logiciel pourra également intégrer une interface inter-application, permettant de dialoguer avec le logiciel de gestion des Établissements Recevant du Public.

Pour mener à bien ce projet, la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information utilisera des marchés publics existants.

Le montant de cette opération est estimé à 100 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2016 à hauteur de 100 000 € pour permettre la mise en place d'un logiciel Open 4S permettant la gestion des événements festifs se déroulant sur l'espace public.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0369/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Abonnement électronique avec accès commercialisé à titre exclusif - Contrat de transaction avec la société AEFC.

16-29220-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat passé en date du 1^{er} septembre 2009, la Direction de l'Attractivité Economique (DAE) a recours aux bases de données de la société AEFC dans le cadre de l'exercice de ses missions. L'accès à ces bases de données fait l'objet d'un abonnement électronique annuel commercialisé à titre exclusif. Le Service Logistique Opérationnelle gestionnaire des marchés d'abonnements papier et électroniques de la Ville de Marseille sollicite les services municipaux courant novembre pour connaître les intentions d'abonnements (renouvellement, suppression, ou nouveaux abonnements) de l'année suivante.

Dans le cas présent, le contrat souscrit auprès de la société AEFC est établi pour une période annuelle du 1^{er} septembre au 31 août. Conformément à la demande de la DAE, le Service Logistique Opérationnelle s'est chargé de la reconduction de cet abonnement au 31 août 2015 pour la période 2015/2016. Pour des questions budgétaires, la DAE a manifesté son intention de résilier cet abonnement en octobre 2015, soit postérieurement à la date de reconduction. Aussi l'abonnement en cause a continué à courir jusqu'au 31 décembre 2015.

Au regard du litige susceptible de survenir, les services de la Ville de Marseille et la société AEFC se sont rapprochés afin de trouver une solution amiable dans le but de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent protocole.

La société AEFC, a agréé la proposition de concession réciproque qui suit :

sur le fondement des éléments présentés, la Ville de Marseille reconnaît qu'elle n'a pas manifesté son intention de résilier son abonnement auprès de la société AEFC dans les délais impartis et de ce fait la prestation d'abonnement annuel a été mise en service au 1^{er} septembre 2015 pour un montant annuel de 4 990 Euros HT.

Pour sa part, la société AEFC, consent à clôturer cet abonnement au 31 décembre 2015 par l'émission d'un avoir de 3326,67 Euros HT correspondant à la période restante (du 1^{er} janvier au 31 août 2016), et à n'effectuer ultérieurement aucune demande, de quelque nature que ce soit, auprès du Service logistique Opérationnelle ainsi qu'aucun recours, juridictionnel ou non, concernant le règlement du litige.

Par conséquent, il y a lieu pour la Ville de procéder au paiement de cette prestation pour un montant non révisé et toutes taxes comprises s'élevant à : 1 698,26 Euros TTC

Cette proposition a été formalisée par la convention transactionnelle, ci-annexée, et ratifiée par le représentant de la société AEFC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2016-360 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société AEFC, portant sur la prestation d'abonnement électronique avec accès commercialisé à titre exclusif pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole ci-annexé.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0370/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à certains agents de la Ville de Marseille.**

16-29197-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la Collectivité Publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la Collectivité Publique doit, dans la mesure où une faute

personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La Collectivité Publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La Collectivité Publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La Collectivité Publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires.

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

La décision d'octroi de la protection fonctionnelle à un agent relève de la compétence du Conseil Municipal et doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de Police Municipale, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences ainsi que des agents d'autres services municipaux qui à l'occasion de leurs fonctions ont été confrontés à des violences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille :

- Monsieur AZEMARD Christophe, victime d'outrage et rébellion, le 29 janvier 2016.

- Madame LIGOT Sandrine et Monsieur MAGRO Romain, victimes d'outrages, rébellion et violences sur personne dépositaire de l'Autorité Publique dans l'exercice de leurs fonctions, le 16 novembre 2014.

- Monsieur FERRETTI Charly, victime de violences sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, refus d'obtempérer et jets de pierre, le 18 février 2016.

- Monsieur CHAPE Christophe, victime d'outrage sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 28 février 2016.

- Monsieur ZAIDA Reda, victime de violence, rébellion et menaces de mort sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 14 février 2016.

- Madame THENAILLE Cécile et Messieurs ZAIDA Reda, DAVID Maxime et MAROIE Romain, victimes de refus d'obtempérer, menaces de mort, rébellion, violences avec armes par destination et incitation à la rébellion, le 22 février 2016.

- Monsieur BONNET Nicolas, victime de rébellion, menace de mort, le 13 janvier 2016.

- Madame BOURRON Marianne et Messieurs RUGGIERO Laurent, LAVALOU Yann, victimes d'outrage et violences sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 11 février 2016.

- Monsieur BOUDENAH Karim, victime d'outrage, provocation directe à la rébellion, le 10 mars 2016.

- Monsieur GONZALES Serge, victime de violences sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 22 mars 2016.

- Monsieur MOUSSAOUI, victime de violence, outrage sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, rébellion et menaces de mort, le 21 mars 2016.

- Monsieur BOUDENAH Karim, victime de violences volontaires sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 24 mars 2016.

- Monsieur BOUDENAH Karim, victime de violences volontaires sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 4 septembre 2013.

- Messieurs MAROIE Romain, MEDIOUB Mehdi, RASCLE Guillaume et HADJ SLIMANE Mehdi, victimes d'outrage et rébellion, infraction à la législation sur les armes, le 14 avril 2016.

- Messieurs MASI Romain, DAVID Maxime et PASQUALINI Florian, victimes d'outrage, rébellion, violences volontaires, menaces de mort, trouble à l'ordre public, ivresse publique et manifeste, le 14 avril 2016.

- Madame ADDEDAIM Amina, victime de violence avec arme par destination sur personne dépositaire de l'Autorité Publique et rébellion, le 15 avril 2016.

- Messieurs MARTINEZ Florent, LEFRANCOIS Damien, victimes d'outrage, rébellion sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 5 mai 2016.

- Monsieur MEZIANI Maamar, victime d'outrage sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter et mise en danger de la vie d'autrui, le 4 mai 2016.

- Monsieur BOUDENAH Karim, victime de violences sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 26 février 2015.

- Monsieur MEZIANI Maamar, victime d'outrage et menace le 5 mai 2016.

- Messieurs COSSANTELLI Rémi et SEGHIER Christopher, victimes de violences volontaires, violences volontaires sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 16 avril 2016.

- Mesdames MARTINI Coralie, TEXIER Géraldine et Monsieur MARTINEZ Florent, victimes de menace de commettre des violences sur personne dépositaire de l'Autorité Publique et outrage sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 21 mars 2016.

- Messieurs BENMAKHOLOU Mehdi et BOUDENAH Karim, victimes d'outrage, rébellion et violences volontaires sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 8 avril 2016.

ARTICLE 2 La protection fonctionnelle consistant en prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée à l'agent exerçant ses fonctions à la Direction des Opérations Funéraires :

- Madame PIERREMONT Sylviane, victime de violence commise en réunion, le 2 mars 2016.

ARTICLE 3 La protection fonctionnelle consistant en prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents du Service des BMDP et de l'Etat Civil de la Rose :

- Mesdames PIANELLI/DISDIER Nicole, AMENDOLA Rose-Marie, CHOUMAN/GUERIN Sonia, BONNARDOT/RODRIGUEZ Solange, MONDJIAN Elisabeth, victimes d'agression verbale et de menaces dans l'exercice de leur fonction, le 12 avril 2016.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0371/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Indemnisation d'agents municipaux au titre de la
protection fonctionnelle.**

16-29295-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la Collectivité Publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la Collectivité Publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La Collectivité Publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La Collectivité Publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La Collectivité Publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes qu'elle a versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 4 025 Euros sera versée à Monsieur Arghittu Stéphane, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage le 27 septembre 2007, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 15 février 2013 (jugement n°2013/1225).

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0372/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Mise
en œuvre de la politique municipale -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de
signer des marchés.**

16-29138-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire

pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2015/41603/0050) avec la société SNEF S.A.S pour l'exploitation et le maintien de l'éclairage de la Ville de Marseille – 4 postes.

Les travaux et les prestations du marché (pour tous les postes) seront exécutés sur un délai de 6 ans, selon les modalités suivantes :

- poste 1 « G2/Exploitation » : la date de début d'exécution des travaux et des prestations sera indiquée sur l'ordre de service de démarrage des travaux et des prestations qui sera notifié au titulaire du marché ;

- poste 2 « G2/Entretien » pour chaque année d'exécution du marché : les dates de début et de fin d'exécution des travaux et des prestations seront indiquées sur un bon de commande annuel qui sera notifié au titulaire du marché.

Pour la première année : les travaux et prestations de ce poste démarrent à la même date que celle prescrivant le démarrage des travaux et prestations du poste 1 « G2/Exploitation ».

Pour chacune des cinq (5) années suivantes, la collectivité émettra un bon de commande annuel avec un démarrage des travaux et prestations à la même date calendaire ;

- poste 3 « G2/Etudes » et poste 4 « G3/Maintien » à compter de la notification du marché, la collectivité émettra au fur et à mesure de ses besoins les bons commande nécessaires à l'exécution des travaux et des prestations objets de ces deux postes.

- Le marché est un marché à prix mixtes :

Poste	Libellé	Prix	
		Forme	Montants
1	G2 / Exploitation	poste à prix global et forfaitaire	6 527 950 ,02 Euros HT
			Mini Maxi

2	G2 / Entretien	postes conclus aux prix unitaires	0 Euro HT	Pas de maxi
3	G2 / Etudes		1 800 000 Euros HT	
4	G3 / Maintenance		24 000 000 Euros HT	

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2015/63502/0033) avec la société Systèmes et Technologies Identification pour « l'informatisation du dispositif de gestion de l'armement au sein de l'armurerie de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité de la Ville de Marseille – 4 postes ».

- Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Le marché est un marché à bons de commande en application du premier alinéa de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

le marché est traité à prix mixtes : les prestations du poste 1 sont payées sur la base des prix forfaitaires 103 322,25 Euros HT les prestations des postes 2, 3 et 4 sont payées sur la base de prix unitaires (BPU) mini : 20 000 Euros HT maxi : 155 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché à procédure adaptée avec publicité (n°2016_12903_0060) avec la société FINAGAZ relatif à l'Installation, location, maintenance d'une station de distribution de gaz propane sans propylène (PSP) et de ses accessoires, avec fourniture et livraison de gaz, au profit du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

- marché à procédure adaptée avec publicité au BOAMP en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, conclu pour une période de quatre (4) ans fermes à compter de la date de notification du marché du titulaire,

- le marché est un marché à bons de commande en application du premier alinéa de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- montant minimum sur 4 ans, en Euro HT : 80 000 Euros ;
- montant maximum sur 4 ans, en Euro HT : 200 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Sont approuvés les 6 marchés passés par la SOLEAM dans le cadre de la convention de mandat n°2012 / 0547, concernant la réalisation de l'extension neuve de l'Ecole Centrale Marseille sur le technopole de Château Gombert (13^{ème} arrondissement) :

- LOT n°1 : VRD / STRUCTURE / ÉTANCHÉITÉ ET FINITIONS
Le marché est passé avec la société DEMATHIEU BARD pour un montant de 2 186 777,60 Euros HT.

- LOT n°2 : MENUISERIE / BOIS HABILLAGE ACOUSTIQUE / PARQUET / CAILLEBOTIS ET CLOISONNEMENT
Le marché est passé avec la société IROKO pour un montant de 192 108,80 Euros HT.

- LOT n°3 : APPAREIL ÉLÉVATEUR
Le marché est passé avec la société KONE pour un montant de 29 000 Euros HT.

- LOT n°4 : PLOMBERIE / CVC

Le marché est passé avec la société SNEF pour un montant de 240 970,48 Euros HT.

- LOT n°5 : ÉLECTRICITÉ CFO/CFA

Le marché est passé avec la société SEDEL pour un montant de 212 165 Euros HT.

- LOT n°6 : MOBILIER AMPHITHÉÂTRE

Le marché est passé avec la société ATELIER DE LA PARETTE pour un montant de 198 106,00 Euros HT.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0373/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Débat annuel sur la formation des membres du
Conseil Municipal - Exercice 2015.**

16-29223-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », et que « dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération n°14/0009/HN en date du 11 avril 2014, a :

- décidé la prise en charge des dépenses de formation des membres du Conseil Municipal et des membres des Conseils d'Arrondissements dans la limite du plafond fixé à l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ;

- approuvé le principe de la répartition de ces crédits de formation entre chacun des différents groupes d'élus constitués, et, le cas échéant, des élus non inscrits, au prorata de leur représentativité parmi l'ensemble des élus de la commune ;

- approuvé les orientations données à la formation des élus de la Ville de Marseille.

Le dernier alinéa de l'article L 2123-12 susvisé précise en outre qu'un « tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ».

Le tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus du Conseil Municipal et des Conseils d'Arrondissements de Marseille dans ce cadre, au cours de l'année 2015, est également annexé au présent rapport, afin de donner lieu à débat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2123-12
VU LA DELIBERATION N°14/0009/HN EN DATE DU 11 AVRIL
2014
VU LE TABLEAU RECAPITULANT LES ACTIONS DE
FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA VILLE DE
MARSEILLE AU COURS DE L'ANNEE 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal et des Conseils d'Arrondissements de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0374/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution du prix Marseille Espérance dans le cadre du Festival International du Film Documentaire.

16-29249-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de 10 ans, lors du Festival International du Film Documentaire, il est attribué le Prix Marseille Espérance, remis à un film en compétition internationale par un jury représentant l'ensemble des communautés religieuses.

Ce Prix récompense le film qui porte un message d'ouverture, de tolérance et de dialogue interculturel et qui expose au mieux les valeurs spirituelles de l'homme.

Le 6 juillet 2015, le prix a été remis au réalisateur Rafat Alzakout pour son film « Home » par lequel s'affirme la beauté et le travail de l'art comme guide dans un film tourné dans la tourmente de la guerre civile. La lutte quotidienne est l'art comme espace de résistance et de liberté.

Le Prix 2016 sera remis lors de la cérémonie de clôture de la 27^{ème} édition du Festival International du Film Documentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'attribution par la Ville de Marseille d'un prix « Marseille Espérance » pour l'année 2015 au réalisateur Rafat Alzakout d'un montant de 2 000 Euros pour son film intitulé « Home ».

ARTICLE 2 Est approuvé l'attribution par la Ville de Marseille d'un prix « Marseille Espérance » pour l'année 2016 d'un montant de 2 000 Euros dans le cadre de la 27^{ème} édition du Festival International du Film Documentaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0375/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Affaire
SCI Poirier 19 - Randrianirinjarafenoahasina.**

16-29258-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Sci Poirier 19

Le 5 décembre 2014, des infiltrations en provenance de l'immeuble communal sis 21, rue du Poirier ont créé des dommages sur l'immeuble voisin appartenant à la Sci Poirier 19.

Axa, assureur de la Sci, a présenté une réclamation forfaitaire de 1 749 Euros en réparation du préjudice subi, suivant rapport d'expertise.

- Affaire Randrianirinjarafenoahasina

Le 24 décembre 2015, Madame Randrianirinjarafenoahasina a constaté des dommages au moment de la sortie de fourrière de son véhicule, placé sur le site des Arnavaux le 23 novembre 2015.

L'intéressée a présenté une réclamation de 3 712,84 Euros correspondant au montant des réparations suivant devis effectué par un concessionnaire de la marque du véhicule endommagé.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 749 Euros à Axa France Supports, domicilié TSA 60600 92727 Nanterre Cedex, assureur de la SCI Poirier 19 subrogée dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 3 712,84 Euros à Madame Helyett Randrianirinjarafenoahasina domiciliée 5 à Marseille 13010.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2016 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0376/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention de
fonctionnement pour 2016 à l'association Club
de la Croisière Marseille Provence - Approbation
de la convention d'objectifs et de moyens 2016
avec le Club de la Croisière Marseille Provence.**

16-29271-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit. C'est la seconde zone de navigation après les Caraïbes.

De ce fait, Marseille est devenue le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence, dont la Ville de Marseille est un des membres fondateurs. En 2015, Marseille a accueilli 444 escales ce qui représente un total de 1 448 100 passagers (+ 10,5% par rapport à 2014). Au niveau international, Marseille est en 5^{ème} position au classement 2015 des ports de croisière de Méditerranée après Barcelone, Rome, Venise et les Baléares (classement établi par l'association MedCruise) et fait son entrée dans le top 15 des ports mondiaux.

Situé au cœur du dispositif du développement de la croisière, le Club de la Croisière Marseille Provence, association loi 1901 (EX007325), a pour objet de rassembler et coordonner les énergies de tous les acteurs locaux soucieux de développer la croisière et ses activités connexes à Marseille. A cette fin, elle initie ou prête son concours à toutes réflexions sur les structures et l'environnement propres à favoriser l'accueil des paquebots de croisière et de leurs passagers, d'une part, et, elle initie entre les membres de l'association la mise en place d'une ligne de produits d'information et de documentation dont elle coordonne la réalisation et la diffusion, d'autre part.

Par ailleurs, cette association conduit une politique de qualité parmi ses membres afin de déboucher sur un label de reconnaissance « Croisières à Marseille » et initie, coordonne et participe à toute action de notoriété, promotion ou publicité de la destination croisière à Marseille, seule ou en partenariat avec d'autres structures de promotion ou d'autres ports français ou étrangers.

En octobre 2016, en parallèle du 12^{ème} salon Top Cruise, la CLIA, association des compagnies de croisière au niveau mondial, européen et français et ayant le monopole de leur représentation, organisera pour la première fois en Europe le Cruise 360° Marseille (événementiel qui existe déjà chaque année aux USA). Cette conférence de trois jours, la plus importante de ce type, combinerait une convention, des sessions d'échanges multilingues et un salon pour les agents de voyages membres de la CLIA. En cette occasion, des visites exclusives de 8 navires auront lieu entre le 19 et le 23 octobre 2016.

Pour Marseille, dont la progression du nombre de croisiéristes est impressionnante, il s'agit d'un événement majeur pour partager les meilleures pratiques et visiter la Ville et les environs, et se positionner une fois encore comme la Ville d'embarquement incontournable à l'avenir pour les Français et pour toute l'Europe du nord. Au regard de la visibilité de l'opération en France comme à l'international et de ses retombées économiques immédiates et à plus long terme, il est proposé de verser 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour soutenir cette opération exceptionnelle, étant ici précisé que les autres collectivités locales (Département, Région, Métropole et CCIMP) s'engagent elles aussi sur un montant équivalent.

Ainsi, le Conseil Municipal qui soutient depuis sa création le Club de la Croisière Marseille Provence compte tenu des enjeux liés au développement du secteur de la croisière, entend octroyer en 2016 une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros), en ce compris la somme allouée pour le Cruise 360° Marseille.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement 2016 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour un montant de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros).

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0377/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation des représentants auprès de divers
organismes.**

16-29374-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'instar des autres collectivités, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille procède par délibération à la désignation de représentants pour représenter les intérêts du territoire.

Aix-Marseille Université (AMU) a été créée par décret n°2011-1010 du 24 août 2011. Elle est le résultat de la fusion des trois grandes universités du territoire métropolitain.

Elle comprend des facultés, écoles, instituts regroupés sous le terme de composantes. Parmi celles-ci figure l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines dont les statuts, votés le 29 mars dernier et validés par le Conseil d'administration d'AMU le 27 avril suivant, prévoient la désignation d'un représentant titulaire pour représenter la Ville au Conseil de cet UFR et de son suppléant.

Autre composante d'Aix-Marseille Université, l'université du Temps libre renouvelle son conseil d'administration et sollicite de la Ville la désignation d'un représentant pour participer aux travaux de ce conseil aux côtés des représentants des autres collectivités : Conseil régional, Conseil Départemental et Ville d'Aix-en-Provence.

L'université du Temps libre qui dispose d'une antenne à Aix-en-Provence et d'une autre à Marseille est dédiée à ceux qui souhaitent approfondir des connaissances, suivre des formations, sans condition de diplôme. Elle permet à tous de partager des savoirs, acquérir des compétences dans de nombreux domaines.

Par ailleurs, le Conseil en sa séance du 29 juin 2015 et par délibération N°15/0380/EFAG, avait désigné Robert ASSANTE en qualité de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Institut Médico-Educatif des Trois Lucs. Il convient aujourd'hui d'abroger cette désignation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont désignés pour représenter la Ville au sein du conseil de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines composante d'Aix-Marseille Université :

En qualité de titulaire : Monsieur Xavier MERY ;

En qualité de suppléante : Madame Catherine GINER.

ARTICLE 2 Est désignée pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'Université du Temps Libre, composante d'Aix-Marseille Université :

En qualité de titulaire : Madame Catherine GINER.

ARTICLE 3 Est désigné pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'Institut Médico-Educatif des Trois Lucs en remplacement de Monsieur Robert ASSANTE :

En qualité de titulaire : Monsieur Didier ZANINI.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0378/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTABILITE - Arrêté du Compte de Gestion
de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2015.**

16-29311-DF

- o -

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2015, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur des Finances de Marseille Municipale et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) - pour le Compte de Gestion du Budget Principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 71 857 496,43 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

2°) - pour les Comptes de Gestion des États Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 10 731 569,15 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements,

3°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 6 741,03 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

4°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe du Stade Vélodrome, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 1 983 007,02 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

5°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Opéra-odéon, un solde créditeur (excédent de recettes) de 345 262,68 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

6°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 2 516 692,58 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

7°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 3 349 104,50 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs,...), détaillées dans l'article 2 du présent rapport, comptabilisées par le seul Receveur des Finances de Marseille Municipale mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de 238 204,30 Euros.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le Compte de Gestion de l'exercice 2015 comportant le Compte de Gestion du Budget Principal, les Comptes de Gestion des États Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, le Compte de gestion du Budget Annexe des Espaces Événementiels, le Compte de Gestion du Budget Annexe du Stade Vélodrome, le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Opéra-odéon, ainsi que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le Compte de Gestion précité, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992

**VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A
L'EXERCICE 2015**

**VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT
GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE
LEURS ETATS SPECIAUX RESPECTIFS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Arrête les résultats de clôture du Compte de Gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale pour l'exercice 2015, aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au Compte Administratif de la Ville pour le même exercice.

Tableau d'exécution du budget principal de la Ville de Marseille

Solde créditeur : 71 857 496,43 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		- 441 043 916,30		
RECETTES		413 283 263,67		
INVESTISSEMENT	- 134 402 490,54	- 27 760 652,63		- 162 163 143,17
DEPENSES		- 1 106 646 246,30		
RECETTES		1 208 182 394,67	- 56 095 341,15	
FONCTIONNEMENT	188 579 832,38	101 536 148,37	- 56 095 341,15	234 020 639,60
TOTAL	54 177 341,84	73 775 495,74	- 56 095 341,15	71 857 496,43

Tableau d'exécution des états spéciaux d'arrondissements cumules

Solde créditeur : 10 731 569,15 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		- 1 531 356,14		
RECETTES		1 718 734,00		
INVESTISSEMENT	1 189 646,97	187 377,86		1 377 024,83
DEPENSES		- 11 841 204,75		
RECETTES		13 231 958,00		
FONCTIONNEMENT	7 963 791,07	1 390 753,25		9 354 544,32
TOTAL	9 153 438,04	1 578 131,11		10 731 569,15

Tableau d'exécution du budget annexe des espaces événementiels

Solde créditeur : 6 741,03 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		-1 380 598,75		
RECETTES		1 269 168,25		
INVESTISSEMENT	- 239 868,95	- 111 430,50		- 351 299,45
DEPENSES		-3 147 314,39		
RECETTES		3 315 895,11	-151 868,95	
EXPLOITATION	341 328,71	168 580,72	-151 868,95	358 040,48
TOTAL	101 459,76	57 150,22	-151 868,95	6 741,03

Tableau d'exécution du budget annexe du stade vélodrome

Solde débiteur : 1 983 007,02 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		- 8 103 344,17		
RECETTES		21 115 653,15		
INVESTISSEMENT	- 23 115 653,02	13 012 308,98		- 10 103 344,04
DEPENSES		- 23 271 359,28		
RECETTES		31 326 232,83	- 2 955 954,85	
EXPLOITATION	3 021 418,32	8 054 873,55	- 2 955 954,85	8 120 337,02
TOTAL	- 20 094 234,70	21 067 182,53	- 2 955 954,85	- 1 983 007,02

Tableau d'exécution du budget annexe de l'opéra-Odéon

Solde créditeur : 345 262,68 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		- 2 097 566,06		
RECETTES		1 348 258,43		
INVESTISSEMENT		- 749 307,63		- 749 307,63
DEPENSES		- 21 055 531,50		
RECETTES		22 150 101,81		
FONCTIONNEMENT		1 094 570,31		1 094 570,31
TOTAL	0,00	345 262,68	0,00	345 262,68

Tableau d'exécution du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

Solde créditeur : 2 516 692,58 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		- 249 593,54		
RECETTES		295 304,54		
INVESTISSEMENT	88 181,20	45 711,00		133 892,20
DEPENSES		- 5 571 423,10		
RECETTES		7 642 863,72		
EXPLOITATION	311 359,76	2 071 440,62		2 382 800,38
TOTAL	399 540,96	2 117 151,62	0,00	2 516 692,58

Tableau d'exécution du budget annexe du pôle média de la Belle-de-Mai

Solde créditeur : 3 349 104,50 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		- 1 311 362,34		
RECETTES		1 093 366,78		
INVESTISSEMENT	2 460 294,84	- 217 995,56		2 242 299,28
DEPENSES		- 2 599 388,27		
RECETTES		2 873 496,17		
FONCTIONNEMENT	832 697,32	274 107,90		1 106 805,22
TOTAL	3 292 992,16	56 112,34	0,00	3 349 104,50

ARTICLE 2 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale et retranscrits ci-après :

- total des soldes repris en début de gestion 206 433,20 Euros
- total des opérations constatées au cours de la gestion 568 577,10 Euros
- total des soldes à la clôture de la gestion 238 204,30 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0379/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du Compte Administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2015.

16-29323-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les résultats de clôture, ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le Compte de Gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le Compte Administratif.

Par ailleurs, sont joints à la présente délibération les états énumérés ci-après :

- l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre,
- l'état des dépenses engagées non mandatées détaillé par article,
- la récapitulation générale du compte administratif principal,
- l'état des dépenses d'investissement ventilées par secteur.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le Compte Administratif de l'exercice 2015 comportant le Compte Administratif Principal, les Comptes d'Exécution des États Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, le Compte Administratif du Budget Annexe des Espaces Événementiels, le Compte Administratif du Budget Annexe du Stade Vélodrome, le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Opéra-Odéon, le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, ainsi que le Compte Administratif du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le Compte Administratif précité, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,
 LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2015
 VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS
 SPECIAUX RESPECTIFS
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2015, document annexé à la présente délibération et comportant le Compte Administratif Principal, les Comptes d'Exécution des États Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, le Compte Administratif du Budget Annexe des Espaces Événementiels, le Compte Administratif du Budget Annexe du Stade Vélodrome, le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Opéra-Odéon, le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, ainsi que le Compte Administratif du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Arrête les résultats de clôture de l'exercice 2015, identiques à ceux présentés dans le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale, aux montants retranscrits ci-après :

Tableau d'exécution du budget principal de la Ville de Marseille

Solde créditeur : 71 857 496,43 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		- 441 043 916,30		
RECETTES		413 283 263,67		
INVESTISSEMENT	- 134 402 490,54	- 27 760 652,63		- 162 163 143,17
DEPENSES		- 1 106 646 246,30		
RECETTES		1 208 182 394,67	- 56 095 341,15	
FONCTIONNEMENT	188 579 832,38	101 536 148,37	- 56 095 341,15	234 020 639,60
TOTAL	54 177 341,84	73 775 495,74	- 56 095 341,15	71 857 496,43

Tableau d'exécution des États Spéciaux d'Arrondissements cumulés

Solde créditeur : 10 731 569,15 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		- 1 531 356,14		
RECETTES		1 718 734,00		
INVESTISSEMENT	1 189 646,97	187 377,86		1 377 024,83
DEPENSES		- 11 841 204,75		
RECETTES		13 231 958,00		
FONCTIONNEMENT	7 963 791,07	1 390 753,25		9 354 544,32
TOTAL	9 153 438,04	1 578 131,11		10 731 569,15

Tableau d'exécution du budget annexe des espaces événementiels

Solde créditeur : 6 741,03 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		-1 380 598,75		
RECETTES		1 269 168,25		
INVESTISSEMENT	- 239 868,95	- 111 430,50		- 351 299,45
DEPENSES		-3 147 314,39		
RECETTES		3 315 895,11	-151 868,95	
EXPLOITATION	341 328,71	168 580,72	-151 868,95	358 040,48
TOTAL	101 459,76	57 150,22	-151 868,95	6 741,03

Tableau d'exécution du budget annexe du stade vélodrome

Solde débiteur : 1 983 007,02 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		- 8 103 344,17		
RECETTES		21 115 653,15		
INVESTISSEMENT	- 23 115 653,02	13 012 308,98		- 10 103 344,04
DEPENSES		- 23 271 359,28		
RECETTES		31 326 232,83	- 2 955 954,85	
EXPLOITATION	3 021 418,32	8 054 873,55	- 2 955 954,85	8 120 337,02
TOTAL	- 20 094 234,70	21 067 182,53	- 2 955 954,85	- 1 983 007,02

Tableau d'exécution du budget annexe de l'Opéra-odéon

Solde créditeur : 345 262,68 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		- 2 097 566,06		
RECETTES		1 348 258,43		
INVESTISSEMENT		- 749 307,63		- 749 307,63
DEPENSES		- 21 055 531,50		
RECETTES		22 150 101,81		
FONCTIONNEMENT		1 094 570,31		1 094 570,31
TOTAL	0,00	345 262,68	0,00	345 262,68

Tableau d'exécution du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

Solde créditeur : 2 516 692,58 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		- 249 593,54		
RECETTES		295 304,54		
INVESTISSEMENT	88 181,20	45 711,00		133 892,20
DEPENSES		- 5 571 423,10		
RECETTES		7 642 863,72		
EXPLOITATION	311 359,76	2 071 440,62		2 382 800,38
TOTAL	399 540,96	2 117 151,62	0,00	2 516 692,58

Tableau d'exécution du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai

Solde créditeur : 3 349 104,50 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES		- 1 311 362,34		
RECETTES		1 093 366,78		
INVESTISSEMENT	2 460 294,84	- 217 995,56		2 242 299,28
DEPENSES		- 2 599 388,27		
RECETTES		2 873 496,17		
FONCTIONNEMENT	832 697,32	274 107,90		1 106 805,22
TOTAL	3 292 992,16	56 112,34	0,00	3 349 104,50

ARTICLE 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération et qui s'élèvent à :

- Compte Administratif Principal	
en dépenses :	69 288 756,07 Euros
en recettes :	71 073 676,32 Euros
- Compte Administratif du Budget Annexe des Espaces Événementiels	
en dépenses :	129 741,03 Euros
en recettes :	123 000,00 Euros
- Compte Administratif du Budget Annexe du Stade Vélodrome	
en dépenses :	16 992,85 Euros
en recettes :	1 999 999,87 Euros
- Compte Administratif du Budget Annexe de l'Opéra-Odéon	
en dépenses :	595 262,68 Euros
en recettes :	250 000 Euros

- Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres
en dépenses : 177 256,62 Euros
- Compte Administratif du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai
.en dépenses : 50 906,25 Euros

ARTICLE 4 Constate et approuve les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- Compte Administratif Principal
excédent disponible : 73 642 416,68 Euros
- Compte d'Exécution des États Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements
excédent disponible : 8 184 757,11 Euros
- Compte Administratif du Budget Annexe des Espaces Événementiels
excédent disponible : 0,00 Euro
- Compte Administratif du Budget Annexe du Stade Vélodrome
excédent disponible : 0,00 Euro
- Compte Administratif du Budget Annexe de l'Opéra-odéon
excédent disponible : 0,00 Euro
- Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres
excédent disponible : 2 339 435,96 Euros
- Compte Administratif du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai
excédent disponible : 3 298 198,25 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0380/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

16-29066-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT prévoit que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Ainsi, concernant le budget principal, les résultats 2015 estimés à l'issue de la journée complémentaire ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2016 et sont conformes à ceux du Compte Administratif 2015.

En conséquence, conformément à l'instruction comptable M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser, le solde étant reporté en section de fonctionnement. Il en est ainsi également des budgets annexes Pôle Média Belle- de-Mai et Opéra-Odéon.

Par ailleurs, le résultat excédentaire d'exploitation pour les autres budgets annexes que sont le Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Stade Vélodrome et les Espaces Événementiels, est affecté de la manière suivante, selon l'instruction M4 :

- au financement des dépenses d'investissement pour le montant correspondant aux plus-values nettes de cessions d'actifs (réserves réglementées),
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement et des réserves réglementées.

Le solde est reporté en section d'exploitation, ou affecté en dotation complémentaire d'investissement, ou sous conditions, reversé au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2015 s'élève à 234 020 639,60 Euros. Sur la base du déficit d'investissement de 162 163 143,17 Euros et des restes à réaliser de recettes de cette section qui atteignent 71 073 676,32 Euros, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 91 089 466,85 Euros,
- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 142 931 172,75 Euros.

ARTICLE 2 Le résultat du fonctionnement 2015 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai s'élève à 1 106 805,22 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section

d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 2 242 299,28 Euros.

ARTICLE 3 Le résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe Opéra-Odéon s'élève à 1 094 570,31 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 499 307,63 Euros, résultant d'un déficit de 749 307,63 Euros et de restes à réaliser de recettes de 250 000,00 Euros. Le solde, soit 595 262,68 Euros, est reporté en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 L'excédent d'exploitation 2015 du budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres s'élève à 2 382 800,38 Euros. En l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs et de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un excédent de 133 892,20 Euros, il est reporté en totalité en section d'exploitation.

ARTICLE 5 L'excédent d'exploitation 2015 du budget annexe Espaces Événementiels s'élève à 358 040,48 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 228 299,45 Euros, résultant d'un déficit de 351 299,45 Euros et de restes à réaliser de recettes de 123 000,00 Euros. Le solde, soit 129 741,03 Euros, est reporté en section d'exploitation.

ARTICLE 6 L'excédent d'exploitation 2015 du budget annexe Stade Vélodrome, s'élève à 8 120 337,02 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 8 103 344,17 Euros, conséquence d'un déficit de 10 103 344,04 Euros et de restes à réaliser de recettes de 1 999 999,87 Euros. Le solde, soit 16 992,85 Euros, est reporté en section d'exploitation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0381/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Actualisation de la délibération cadre définissant les conditions générales d'octroi de garanties d'emprunts - Annule et remplace la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015.

15-28663-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 est remplacée par la présente délibération qui définit les conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts en prenant en compte les mesures législatives réglementaires.

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter l'accès aux emprunts bancaires dans un but d'intérêt public local. L'octroi de cette garantie permet à la commune de privilégier les actions qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidées de conduire notamment en matière de logement sur son territoire.

En effet, cette garantie est obligatoire pour les opérations liées à l'habitat social du fait de l'adossement des prêts aux ressources défiscalisées du Livret A.

A contrario, sont explicitement interdites :

- les garanties à une personne de droit privé portant sur des lignes de trésorerie, des créances commerciales, des loyers ou des crédits-bail,
- les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de sociétés anonymes à objet sportif (Code du Sport – article

L. 113-1). Toutefois une dérogation peut être accordée aux associations sportives même non reconnues d'intérêt général dès lors que leurs recettes annuelles sont inférieures à 76 224,51 Euros.

- les garanties aux entreprises en difficultés (loi du 5 janvier 1988).

Dans un souci de protection des finances publiques contre des risques liés au cumul comme à l'importance des garanties accordées, la loi Galland impose aux Collectivités Territoriales, trois ratios prudentiels :

- le ratio de potentiel de garantie (Cf. les articles L. 2252-1 et D. 1511-32 du CGCT).

Le montant total des annuités garanties majoré du montant de la première annuité du nouveau prêt garanti et du montant des annuités dette propre ne peut excéder 50% (limité à 43% par la Ville de Marseille) des recettes réelles de fonctionnement.

- le ratio de division du risque (Cf. les articles L. 2252-1 et D. 1511-34 du CGCT).

Le montant total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties, c'est à dire 10% de la capacité totale à garantir de la collectivité.

- Le ratio de partage de risque (Cf. les articles L. 2252-1 et D. 1511-35 du CGCT).

La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Si l'application de ces 3 ratios est cumulative, ils ne sont pas applicables :

1/ pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes HLM ou les sociétés d'économie mixte,

2/ pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'État ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossées à des ressources défiscalisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 6 DE LA LOI N°82-213 DU 2 MARS 1982,
MODIFIÉ PAR LES ARTICLES 10 DE LA LOI N°88-13 DU 5
JANVIER 1988 ET 40 DE LA LOI N°91-662 DU 13 JUILLET
1991
VU LE DECRET N°88-366 DU 18 AVRIL 1988
VU LA DELIBERATION N°95/784/FAG DU 27 NOVEMBRE 1995
POUR RECOURS A LA CGLLS ET LA CONVENTION Y
AFFERENTE
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
VU LA CONVENTION TYPE ANNEXEE A LA PRESENTE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 est annulée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2 L'octroi de la garantie financière de la Ville de Marseille pour des emprunts contractés par des personnes de droit public ou de droit privé est subordonné aux conditions générales ci-après, sauf dérogation décidée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille limite à 55% des quotas réglementaires maximaux la quotité garantie sur un même emprunt contracté par une personne de droit privé, y compris pour les organismes œuvrant dans le secteur du logement social

et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

La limitation ci-dessus ne s'applique pas pour les organismes qui effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles.

La garantie sera donc accordée à hauteur de 100% pour Habitat Marseille Provence et Marseille Habitat qui œuvrent pour la commune.

ARTICLE 4 Une inscription hypothécaire ou une garantie bancaire au bénéfice de la Ville sera prise sur les biens des personnes de droit privé garanties dans tous les cas où la constitution de cette sûreté s'avèrera nécessaire, soit préalablement à son engagement en garantie, soit en cours d'amortissement garanti.

Cette formalité ne devra entraîner aucun frais pour la Ville.

ARTICLE 5 Pour chaque demande de garantie, la Ville appréciera le mode de calcul du taux d'intérêt appliqué à l'emprunt et se réserve le droit de refuser les produits structurés dont le risque s'avère trop important compte tenu de critères objectifs appliqués à ses propres souscriptions.

ARTICLE 6 Une délibération spécifique sera prise pour chaque opération.

Elle décrira l'opération concernée par l'emprunt, précisera l'identité du prêteur et de l'emprunteur, ainsi que le montant des prêts, leurs conditions et notamment le mode de calcul du taux de l'emprunt garanti et le montant prévisible des échéances périodiques.

ARTICLE 7 1 - Concernant la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville ne sera pas signataire du contrat de prêt. Ce dernier fera partie intégrante de la délibération à laquelle il sera annexé.

2 - Concernant les autres prêteurs, la Ville devra être partie au contrat de prêt et en être signataire après l'emprunteur et le prêteur. L'engagement définitif en garantie de la Ville sera consacré par sa signature au contrat de prêt. Cette signature est subordonnée au dépôt en Préfecture de la délibération et de la convention dûment signée par les parties.

ARTICLE 8 Afin de permettre la mise en place des conditions d'exercice de la garantie accordée par la Ville, une convention sera passée entre la Ville et l'organisme garanti.

Elle définira les engagements particuliers régissant les rapports entre le garant et l'emprunteur. Elle mentionnera, notamment, le taux de participation due par celui-ci au titre du prêt garanti, son montant et les modalités pratiques de son versement ainsi que la prise éventuelle d'une hypothèque.

ARTICLE 9 La Ville s'engage à effectuer le paiement en lieu et place de l'organisme garanti, sur simple demande de l'établissement prêteur dûment justifiée et adressée par lettre recommandée, dans l'hypothèse où l'organisme garanti ne s'acquitterait pas :

- de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ;

- des intérêts moratoires qu'il aurait encouru sous réserve que le prêteur ait notifié à la Ville l'impayé dans les 30 jours ouvrés suivant sa constatation ;

* pour ce qui concerne les opérations relatives à l'habitat social : pour quelque motif que ce soit,

* pour ce qui concerne les autres opérations : si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante.

La Ville s'engage à ne jamais exiger que l'établissement prêteur discute au préalable l'organisme défaillant, et à ne pas opposer le

défaut de mise en recouvrement de l'imposition dont la création est prévue ci-après.

Pour couvrir le montant de l'annuité, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la période d'amortissement de l'emprunt garanti à libérer les fonds nécessaires ou à créer, en cas de besoin une imposition suffisante.

ARTICLE 10 La Ville de Marseille, en contrepartie de l'octroi de sa garantie financière pour les opérations relatives à l'habitat social, bénéficiera du quota maximal réglementaire de 20% de réservation de logements de chaque programme garanti, et ce, jusqu'à extinction totale des capitaux et intérêts garantis. Cette exigence sera pondérée, éventuellement, en fonction de la quotité d'emprunt garantie.

Conformément à l'article R. 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, lorsque l'emprunt garanti est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits de réservation de la Ville de Marseille sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

ARTICLE 11 La délibération de garantie deviendra caduque au-delà de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite dans cette délibération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 12 Le Conseil Municipal habilitera Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à chaque délibération.

ARTICLE 13 Les termes de la convention type jointe en annexe à la présente sont approuvés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 14 Les dispositions de la présente délibération sont immédiatement applicables.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0382/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société UES PACT Méditerranée - Opération Maulini - Acquisition et amélioration d'un logement - 14ème arrondissement.

16-28781-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garantie d'emprunt destiné à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement sis 50, boulevard Henri Maulini dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 41 401 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement sis 50, boulevard Henri Maulini dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	26 911	14 490
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du différé d'amortissement	24 mois	
Taux progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie totale est de 603 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0383/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société UES PACT Méditerranée - Opération rue de Lyon 18 et 34 - Acquisition et amélioration de 2 logements - 15^{ème} arrondissement.

16-28782-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garanties d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation de 2 logements, n°18 et n°34 sis 355, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement des sommes de 37 579 Euros (n°18) et de 36 126 Euros (n°34), que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation de 2 logements sis 355, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	N°18		N°34	
	PLAI	PLAI Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	24 426	13 153	23 482	12 644
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%			
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Taux progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

L'annuité prévisionnelle garantie totale est de 1 061 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0384/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt à l'Association Régionale d'aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux pour la reconstruction d'un Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés Decanis de Voisins - 4ème arrondissement.

16-29332-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux (ARAIMC) dont le siège social est sis 140, chemin de la Gauthière, La Chateau, à Aubagne, envisage la reconstruction d'un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « Decanis de Voisins » sis 5, rue Cadolive dans le 4^{ème} arrondissement.

Cet établissement créé dans les années 1960 et aujourd'hui vétuste et ne permet plus de répondre aux besoins et aux obligations imposées par les nouvelles réglementations.

Afin de lui permettre de perdurer, il est donc nécessaire qu'il puisse bénéficier de locaux plus vastes permettant d'améliorer la qualité de prise en charges des personnes ayant un lourd degré de handicap.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET À LA RÉNOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de 2 400 000 euros que l'ARAIMC se propose de contracter auprès de la Société Générale.

Ce prêt est destiné à la reconstruction d'un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « Decanis de Voisins » sis 5, rue Cadolive dans le 4^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	2 400 000
Durée période amortissement	229 mois
Différé d'amortissement	11 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe de 1,85 %
Périodicité des échéances	mensuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 72 330 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0385/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt à UES Pact Méditerranée pour l'acquisition et la réhabilitation de 3 logements (N°11, 19 et 28) rue de Lyon dans le 15ème arrondissement.

16-29336-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garanties d'emprunts destinées à l'acquisition et à la réhabilitation de 3 logements, n°11, n°19 et n°28 du 355, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET À LA
RÉNOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération n°15/0925/EFAG du 26 octobre 2015.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement des sommes de 37 157 Euros (n°11), de 31 171 Euros (N°19) et 20 585 Euros (n°28), que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation de 3 logements sis 355, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLA I	PLAI Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	24 152	13 005	17 461	13 710	13 510	7 075
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A					
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%					
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%					
Taux progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)					
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A					
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés					
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL					
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois					
Périodicité des échéances	Annuelle					

L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 272 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0386/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt à l'Hôpital Européen de Marseille pour le réaménagement d'emprunt CDC.

16-29343-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0742/FEAM du 29 juin 2009 la Ville a accordé sa garantie à la Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré, reconnue d'utilité publique pour trois emprunts destinés à la réalisation du nouvel hôpital privé dans le cadre de la première tranche prioritaire du plan hôpital 2012.

Aujourd'hui, l'Hôpital Européen de Marseille dont le siège social est situé 6, rue Désirée Clary dans le 3^{ème} arrondissement, souhaite réaménager ces emprunts à de meilleures conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2252-1
ALINÉAS 1 À 5
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DEMANDE DE L'HÔPITAL EUROPÉEN DE MARSEILLE**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille réitère sa garantie à 100% pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contracté par la Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2.

La garantie est accordée jusqu'au remboursement complet des sommes dues (en principal, majorées des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, indemnités et/ou pénalités notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont définies comme suit :

Référence ligne de prêt	1159902	1152791	1152740
Montant du prêt (KRD)	42 608 695,66	2 987 878,72	32 728 571,42
Durée période amortissement	20 ans	29 ans	29 ans
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,700%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,400%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Durée du différé d'amortissement	12 mois		
Taux progressivité des amortissements	3%		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)		
Modalité de révision	Simple Révisabilité		
Périodicité des échéances	Trimestrielle		

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 4 137 534 euros.

ARTICLE 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Marseille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0387/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt à l'association Sauvegarde 13 pour la reconstruction de l'ESAT Léon Bérenger.

16-29344-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Sauvegarde 13 » dont le siège social est situé 135, boulevard Sainte-Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement gère sur les Bouches-du-Rhône 19 Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT), organisés en quatre pôles d'activités :

- le pôle médico-social regroupant les établissements pour enfants et adultes handicapés,
- le pôle accueil enfance regroupant les crèches,
- le pôle protection de l'enfant, et,
- le pôle interventions et soins à domicile.

Les locaux devenus vétustes et non conformes aux activités, l'association a décidé de reconstruire l'ESAT Léon Bérenger qui se situe à Marseille 10, rue Gabriel Marie dans le 10^{ème} arrondissement.

Cet établissement qui accueille 90 usagers sera regroupé avec l'ESAT André De Villeneuve, qui accueille 40 usagers, et le siège social.

Le montant de l'opération s'élève à 7 054 855 Euros et sera financée à hauteur de :

- 992 684 Euros par les fonds propres des ESAT Bérenger et De Villeneuve,
- 1 270 171 Euros par les fonds propres de l'association, et
- 5 000 000 Euros correspondant à un emprunt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET À LA
RÉNOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de 5 000 000 Euros que l'association « Sauvegarde 13 » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la reconstruction de l'ESAT Léon Bérenger situé 10, rue Gabriel Marie dans le 10^{ème} arrondissement qui accueille 90 usagers.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PHARE
Montant du prêt	5 000 000
Durée période amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité de l'amortissement	0 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision	Simple Révisibilité SR
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 120 089 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois maximum de préfinancement suivis de la période d'amortissement de 25 ans, à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de 24 mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0388/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Institution de la taxe pour l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et création d'un budget annexe géré en M14.

16-29094-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est restée dans le champ de compétence de la Ville de Marseille à l'issue de la dernière Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté Urbaine afférente aux nouvelles compétences de la loi 2014-58, dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

En effet, le rapport définitif de la CLECT du 23 mars 2015, approuvé par la délibération n°15/1195/EFAG en date du 16 décembre 2015, a exclu de la compétence « Eaux Pluviales » la gestion des cours d'eau, de même que des bassins de retenue sur cours d'eau ou en amont, relevant de la compétence GEMAPI.

D'après l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (alinéas 1, 2, 5 et 8), la compétence GEMAPI comprend précisément :

- 1 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5 - la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, la loi MAPTAM en modifiant l'article 1379 du Code Général des Impôts a introduit la possibilité, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui exercent cette compétence, d'instituer et de percevoir une taxe, dite « taxe GEMAPI », afin d'en financer la gestion.

Actuellement, les missions GEMAPI à Marseille sont assumées par le délégataire des réseaux d'assainissement et de Pluvial du territoire Marseille Provence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, la SERAMM, le coût correspondant étant in fine remboursé par la Ville de Marseille.

Dans un souci de bonne gestion et considérant la problématique de la GEMAPI au niveau de la Ville de Marseille - créations et entretien des infrastructures liées aux ruissellements dans un bassin hydrographique aux contraintes multiples, il est légitime d'asseoir le financement de cette compétence naissante sur cette nouvelle taxe.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire communal.

Il est précisé que le produit de cette taxe servira exclusivement à financer les dépenses afférentes à la gestion de la compétence GEMAPI, actuellement supportées par la Ville de Marseille, détentrice de la compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2018 au plus tard, conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Conformément à la réglementation, un budget annexe spécifique sera établi à cet effet, à compter de l'exercice comptable 2017, et retranscra l'ensemble des dépenses et des opérations financières afférentes à cette seule compétence, dont le produit de la taxe.

Selon l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année par l'organe délibérant pour application l'année suivante, dans la limite d'un plafond fixé à 40 Euros par habitant, au sens de

l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Ce produit global attendu est ensuite réparti par l'Administration fiscale entre les contribuables assujettis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a générées l'année précédente à la commune.

Le taux de chaque taxe, calculé par l'Administration fiscale, s'applique à la base de chaque taxe.

Sont exonérés de la taxe les organismes d'Habitations à Loyer Modéré et les sociétés d'économie mixte, au titre des locaux dont ils sont propriétaires et attribués sous condition de ressources. Les redevables au nom desquels une taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés.

Il est donc proposé d'instituer cette taxe pour un produit global attendu de 1 500 000 Euros, équivalent au coût prévisionnel 2017 de GEMAPI, et représentant 1,72 Euro par habitant d'après la population DGF 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI 2014-58 DITE LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS (MAPTAM) DU 27 JANVIER 2014
VU LA LOI 2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (NOTRe)
VU L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LES ARTICLES 1379 ET 1530 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS
VU L'ARTICLE L.2334-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1195/EFAG EN DATE DU 16/12/2015 AYANT APPROUVÉ LE RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT DU 23 MARS 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'instauration, sur le territoire communal de la Ville de Marseille, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

ARTICLE 2 Est approuvé le produit global attendu de cette taxe pour l'exercice 2017 à hauteur de 1 500 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de la création d'un budget annexe spécifique géré en M14, pour l'exercice 2017, sans autonomie financière ni personnalité morale, non assujetti à la TVA, qui retranscra les mouvements et opérations financières afférents à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

. . .

16/0389/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Déficit à la régie recettes de la Santé Publique.

16-29124-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n° 2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par la Directrice Régionale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 1 744,20 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Santé Publique par les Services de la Recette des Finances Marseille Municipale le 9 février 2016. La régisseuse en poste, Madame Valérie JOUSSEMET ne peut donner aucune explication quant à ce déficit qu'elle n'avait pas préalablement remarqué. Le manque de formation sur la façon de tenir une régie et la combinaison du coffre connue par d'autres agents du service sont les seuls arguments avancés. Par ailleurs, sa hiérarchie tient à mettre en avant son sérieux et son honnêteté. Madame Valérie JOUSSEMET sollicite une remise gracieuse pour la somme de 1 744,20 Euros dont elle est responsable en tant que régisseur ; au regard de sa situation personnelle, il est proposé de la lui accorder sous réserve du versement de la somme de 80 Euros laissée à sa charge pour faits de négligence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DÉCRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ET PÉCUNIAIRE DES
RÉGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Valérie JOUSSEMET, régisseur de la Santé Publique, sous réserve d'un versement de 80 Euros à sa charge.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par la Directrice Régionale des Finances Publiques dans la limite du montant de 1 664,20 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

16/0390/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Procédure des remises gracieuses.

16-29208-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de taxes funéraires, de versements de trop-perçus sur rémunérations, de droits d'emplacement, de frais de crèche payés et de prêt de matériel pour une manifestation de type loto.

Le montant total de ces demandes s'élève à 4 846,79 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes physiques dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources, du décès d'un proche et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 3 360,57 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 3 360,57 Euros sera imputée au Budget 2016 – Nature : 678 "autres charges exceptionnelles" Fonction : 020 "l'Administration Générale de la Collectivité".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0391/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL.

16-29146-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et Dexia Crédit Local ont signé, le 31 juillet 2008, le contrat de prêt n°MPH261313EUR001 et le 4 septembre 2007, le contrat de prêt n°MPH250189EUR001; les prêts y afférents sont inscrits au bilan de la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local, anciennement dénommée Dexia Municipal Agency) qui en était le prêteur.

La gestion des prêts inscrits au bilan de la CAFFIL est confiée à la SFIL (Société de Financement Local) depuis le 1^{er} février 2013.

La Commune, considérant que les Contrats de Prêt sont entachés notamment de certaines irrégularités (notamment l'absence de la mention du taux effectif global dans le fax de confirmation de l'opération) susceptibles d'en affecter la validité a sollicité leur refinancement pour permettre leur désensibilisation.

CAFFIL a accepté de prendre en considération cette demande de refinancement. Ainsi, afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, les parties :

a) se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu le 1^{er} septembre 2014 un nouveau contrat de prêt numéroté MIS500729EUR, le 6 mai 2015 deux nouveaux contrats de prêt à taux fixe numérotés MIS503409EUR et MIS503411EUR ;

b) souhaitent formaliser les concessions réalisées au moyen de la présente transaction, régie par les articles 2044 et suivants du Code Civil en signant un protocole transactionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS
VU LA CIRCULAIRE DU 06 AVRIL 2011 RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR RÉGLER
AMIABLEMENT DES CONFLITS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et la SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Marseille, d'une part, et la CAFFIL et la SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH261313EUR001 ci-après le « Contrat de Prêt n°1 » et le contrat de prêt n°MPH250189EUR001 ci-après le « Contrat de Prêt n°2 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants,

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir, concernant le Contrat de Prêt n°1 :

La Commune de Marseille et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH261313EUR001. Le prêt afférent était inscrit au bilan de la CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à la SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

En Euro

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH261313EUR001	31 juillet 2008	33 268 446,3	20 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/08/2010 : Taux fixe de 3,99%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/08/2010 au 01/08/2028 : formule de taux structuré.	Hors Charte

La Commune de Marseille, considérant que le contrat de prêt n°1 est entaché de certaines irrégularités (notamment l'absence de la mention du taux effectif global dans le fax de confirmation de l'opération) susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

La CAFFIL et la SFIL ont accepté de prendre en considération cette demande de refinancement.

b) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir, concernant le Contrat de Prêt n°2 :

La Commune de Marseille et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n° MPH250189EUR001. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de la CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à la SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

En euro

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH250189EUR001	4 septembre 2007	79 904 073,33	21 ans	Pendant une 1 ^{ère} phase qui s'étend de la date de versement jusqu'au 01/09/2008 : Taux fixe de 3,69%. Pendant une 2 ^{ème} phase qui s'étend du 01/09/2008 jusqu'au 01/09/2028 : formule de taux structuré	Hors Charte

La Commune de Marseille, considérant que le contrat de prêt n°2 est entaché de certaines irrégularités (notamment l'absence de la mention du taux effectif global dans le fax de confirmation de l'opération) susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

La CAFFIL et la SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, la Commune de Marseille, d'une part, et la CAFFIL et la SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu le nouveau contrat de prêt n°1 MIS500729EUR, le nouveau contrat de prêt n°2 MIS503409EUR et le nouveau contrat de prêt n°3 MIS503411EUR, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ce protocole transactionnel est, par ailleurs, requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

c) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit,

Les concessions et engagements de la CAFFIL sont les suivants :

I. la CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune de Marseille, trois nouveaux contrats de prêt destinés notamment à refinancer les contrats de prêt visés aux points a) et b) ;

le nouveau contrat de prêt n°1 a été conclu en date du 1^{er} septembre 2014 sous le numéro MIS500729EUR pour un montant total de 78 500 000 Euros. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ;
- et de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N°1 :

montant du capital emprunté : 28 500 000 Euros,
durée : 13 ans et 8 mois,
taux d'intérêt fixe : 3,50 %.

PRET N°2 :

montant total du capital emprunté : 50 000 000 Euros,
durée : 14 ans et 8 mois,
taux d'intérêt : Euribor 12 mois + 1,70%.

Le nouveau contrat de prêt n°2 a été conclu en date du 6 mai 2015 sous le numéro MIS503409EUR pour un montant total de 85 952 036.67 Euros. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point b) ;
- et de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N°1 :

montant du capital emprunté : 35 952 036,67 Euros,
durée : 13 ans,
taux d'intérêt fixe : 3,35 %.

PRET N°2 :

montant total du capital emprunté : 50 000 000 Euros,
durée : 15 ans,
taux d'intérêt fixe : 3,35%.

Le nouveau contrat de prêt n°3 a été conclu en date du 6 mai 2015 sous le numéro MIS503411EUR pour un montant total de 85 452 036,67 Euros. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point b) ;
- et de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N°1 :

montant du capital emprunté : 35 452 036,67 Euros,
durée : 12 ans,
taux d'intérêt fixe : 3,35 %.

PRET N°2 :

montant total du capital emprunté : 50 000 000 Euros,
durée : 15 ans,
taux d'intérêt fixe : 3,35%.

II. La CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune de Marseille dans le cadre des trois nouveaux contrats de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à la CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de la SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune de Marseille à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre des contrats de prêt visés aux points a) et b).

Les concessions et engagements de la Commune de Marseille consistent à :

I. mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

II. renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens,

(a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des contrats de prêt visés aux points a) et b), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,

(b) la mise en cause de la responsabilité de la SFIL et/ou la CAFFIL au titre des contrats de prêt visés aux points a) et b), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

III. renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à la CAFFIL et à la SFIL.

ARTICLE 3 Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0392/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Approbation d'une convention de prestations entre la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour la tenue du Conseil de Métropole.

16-29236-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue en 2015 amender la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et compléter le dispositif législatif afférent à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 a confirmé la création de cette dernière au 1^{er} janvier 2016, et a fixé son siège social au 58, boulevard Charles-Livon dans le 7^{ème} arrondissement sur le site du Pharo.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence ne disposant pas des ressources et des moyens nécessaires pour permettre une organisation efficiente des premières réunions de son Conseil, la Ville de Marseille a été sollicitée par l'autorité ayant convoqué le Conseil de Métropole pour sa première réunion afin de fournir toute l'aide logistique et opérationnelle utile.

Par la suite, pour des raisons pratiques (domiciliation), le Conseil de Métropole s'est ainsi réuni à plusieurs reprises au sein du centre de congrès du Pharo, dont la Commune est propriétaire, seul à même d'accueillir les 240 membres dans des conditions fonctionnelles et financières optimales.

Ainsi, dans l'attente de la création et de la mise en service d'un hémicycle de capacité suffisante, il convient que la Métropole d'Aix-Marseille Provence puisse à titre transitoire utiliser les espaces du centre de congrès du Pharo et s'appuyer, en tant que de besoin, sur l'assistance des services municipaux pour les prestations connexes (notamment informatique, sécurité, logistique administrative et matérielle) nécessaires à la tenue des séances du Conseil de Métropole.

En contrepartie, pour la Ville de Marseille, il est légitime de répercuter à la Métropole les coûts afférents à sa coopération pour la tenue de ces séances du Conseil de Métropole en formalisant concomitamment les modalités pratiques et techniques des réunions.

L'article L.5215-27 du CGCT applicable à la Métropole par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT dispose que celle-ci « peut confier, par convention, avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre Collectivité Territoriale ou Établissement Public ».

Par ailleurs, les articles L2125-1 et suivants du CGPPP posent le principe selon lequel " toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ".

La logistique administrative de la tenue du Conseil de Métropole est ainsi confiée à la Ville de Marseille.

C'est sur ce fondement qu'il est proposé de conclure une convention de prestations pour l'utilisation des espaces du centre de congrès du Pharo et les prestations connexes nécessaires à la tenue du Conseil de Métropole.

L'utilisation des espaces du centre de congrès du Pharo sera facturée sur la base des tarifs en vigueur (à ce jour, selon la délibération n°15/1087 EFAG en date du 16 décembre 2015). Les prestations connexes des services municipaux pour ces séances du Conseil de Métropole seront prises en compte, sur la base d'un décompte des frais acquittés et d'une évaluation forfaitaire pour la partie assurée en régie (logistique administrative, sécurité, informatique).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA LOI 2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DITE LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM)
VU LA LOI 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)
VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1087/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de prestations ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le versement pour occupation des espaces du centre de congrès du Pharo sera constaté sur le budget annexe des Espaces Événementiels - nature 752 - le remboursement des prestations et de l'assistance des services municipaux sera constaté sur le budget principal - nature 70876.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0393/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Convention avec l'Etat définissant les modalités de versement du fonds de soutien pour le refinancement de deux prêts.

16-29315-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et Dexia Crédit Local ont signé le 31 juillet 2008, le contrat de prêt n°MPH261313EUR001 et le 4 septembre 2007, le contrat de prêt n°MPH250189EUR001 ; les prêts y afférents sont inscrits au bilan de la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local, anciennement dénommée Dexia Municipal Agency) qui en était le prêteur.

La Ville de Marseille a sollicité le refinancement de ces prêts pour permettre leur désensibilisation au regard de la fluctuation des taux d'intérêts.

CAFFIL a accepté de prendre en considération sa demande de refinancement. La Ville et CAFFIL ont conclu le 1^{er} septembre 2014 un nouveau contrat de prêt numéroté MIS500729EUR, et le 6 mai 2015 deux nouveaux contrats de prêt à taux fixe numérotés MIS503409EUR et MIS503411EUR.

Les deux contrats initiaux entrent dans le dispositif du fonds de soutien instauré par la loi de finances 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013, pour aider les collectivités à sécuriser les emprunts à risque. A ce titre, la Ville de Marseille a déposé, le 23 avril 2015, une demande de fonds de soutien auprès des services de l'Etat.

Par courrier du 27 avril 2016, le service de pilotage du dispositif des emprunts à risque a notifié à la Ville une décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de ces prêts.

Le contrat de prêt n°MPH250189EUR001, d'un capital restant dû de 72 904 073,33 Euros, à la date de réaménagement, bénéficie d'une aide de 4 584 985,13 Euros, soit 14,43% du montant de l'indemnité de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt n°MPH261313EUR001, d'un capital restant dû de 28 500 000 Euros, à la date de réaménagement, bénéficie d'une aide de 1 134 056,00 Euros, soit 12,32% du montant de l'indemnité de remboursement anticipé.

Cette notification précise que l'acceptation de l'aide doit s'accompagner, d'une part d'une signature, avec le représentant de l'Etat, d'une convention ayant pour objet de prévoir les modalités de versement de l'aide accordée au titre du fonds de soutien et d'autre part, de la signature d'un protocole transactionnel conclu avec l'établissement de crédit.

L'autorisation de signature du protocole transactionnel est présentée dans une délibération spécifique concomitamment à celle-ci.

Il convient maintenant de définir avec l'Etat les conditions de versement du fonds de soutien pour la sortie des deux emprunts et de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer avec le représentant de l'Etat les conditions de versement de celui-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES 2044 ET
SUIVANTS
VU L'ARTICLE 92 DE LA LOI N°2013-1278 DU 29 DÉCEMBRE
2013 PORTANT LOI DE FINANCES POUR 2014
VU LE DECRET N°2014-444 DU 29 AVRIL 2014 RELATIF AU
FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT
SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊTS OU CONTRATS
STRUCTURÉS À RISQUE MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N°2015-
619 DU 4 JUIN 2015
VU LA DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN DEPOSÉE
AUPRES DU REPRESENTANT DE L'ÉTAT EN DATE DU 23
AVRIL 2015
VU LA NOTIFICATION EN DATE DU 27 AVRIL 2015
ACCORDANT À LA COMMUNE UNE AIDE AU TITRE DU
FONDS DE SOUTIEN
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la signature d'une convention avec l'Etat définissant les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013.

ARTICLE 2 Les contrats qui donnent lieu à l'aide sont :

Le contrat de prêt n°MPH250189EUR001, d'un capital restant dû de 72 904 073,33 Euros à la date de réaménagement, bénéficie d'une aide de 4 584 985,13 Euros, soit 14,43% du montant de l'indemnité de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt n°MPH261313EUR001, d'un capital restant dû de 28 500 000 Euros, à la date de réaménagement, bénéficie d'une aide de 1 134 056,00 Euros, soit 12,32% du montant de l'indemnité de remboursement anticipé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0394/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Ré-adhésion à l'Union des Maires et
des Présidents des Intercommunalités des
Bouches-du-Rhône.**

16-28877-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille échange des informations financières, statistiques ainsi que des analyses avec des organismes tels que l'Association des Maires des Grandes Villes de France nouvellement désignée Association France Urbaine (depuis sa fusion avec l'Association des Communautés Urbaines de France), l'Institut de la Gouvernance Territoriale et de la Décentralisation ainsi que l'Association des Maires de France (AMF).

Concernant cette dernière, la Ville de Marseille règle directement sa cotisation sans l'interface de l'Union des Maires et des Présidents des Intercommunalités des Bouches-du-Rhône qui collecte par tradition les cotisations de l'AMF pour les autres communes du département et ajoute à leur montant un pourcentage de 10% pour les communes les plus significatives (Aubagne, Martigues, Aix-en-Provence, Istres, Salon de Provence...) afin de contribuer à son budget.

Dans un souci d'équité et de représentation collective, il est proposé que la Ville s'aligne sur ce mode opératoire et cotise désormais auprès de l'Union des Maires et des Présidents des Intercommunalités des Bouches-du-Rhône à l'instar des autres communes.

Le coût prévisionnel de la cotisation spécifique à l'Union des Maires et des Présidents des Intercommunalités des Bouches-du-Rhône est de 3 835 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la ré-adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Union des Maires et des Présidents des Intercommunalités des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement de la cotisation annuelle à cet organisme dans la limite des crédits inscrits au Budget de chaque exercice, sur la nature 6281-fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0395/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festival de Bridge de Marseille pour l'organisation du 9ème Festival de Bridge de Marseille - Approbation d'une convention.

16-29141-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association loi 1901, Festival de Bridge de Marseille (dos 21/16 – EX008133), qui organise depuis 2008 un festival de Bridge, tiendra le 1^{er} et 2 octobre 2016 sa 9^{ème} édition du festival de Bridge de Marseille à la Maison du BTP, boulevard Michelet. Cet événement annuel d'envergure attire 400 joueurs de Bridge de niveau au moins national qui ont l'habitude de participer à d'autres festivals plus anciens.

Il convient de préciser que la Fédération Française de Bridge dont est membre l'association Festival de Bridge de Marseille se compose de 23 comités régionaux dont le comité de Provence qui fédère à lui seul 90 clubs et 7 500 licenciés et qui comporte le plus de champions après le comité de Paris. Aussi, cet événement marseillais est relayé bien au-delà de notre ville grâce à cette fédération.

L'objectif de cette manifestation est également de promouvoir le Bridge dans la région de l'aire Métropolitaine et Marseillaise et de pouvoir développer le rôle social du bridge.

Le coût de la manifestation s'élève à 14 800 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Festival de Bridge de Marseille.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de mille deux cents Euros (1 200 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Festival de Bridge de Marseille, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 9^{ème} édition du festival de Bridge de Marseille, d'un montant de mille deux cents Euros (1 200 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Festival de Bridge de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de mille deux cents Euros (1 200 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0396/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Aix Marseille Université pour l'organisation de la Conférence Internationale des Responsables des Universités et Institutions à dominante Scientifique et technique d'Expression Française (CIRUISEF).

16-29144-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Aix Marseille Université, établissement public à caractère scientifique (00005523 - dos 20/ 16) a organisé pour le compte de la Faculté des Sciences du 23 au 27 mai 2016, la Conférence Internationale des Responsables des Universités et Institutions à dominante Scientifique et technique d'Expression Française (CIRUISEF).

Cet événement phare qui s'est tenu à la Villa Méditerranée a eu pour thème « la recherche scientifique et ses interfaces disciplinaires » et pour objectif principal de favoriser les échanges scientifiques et les collaborations entre les différents acteurs internationaux francophones de l'enseignement et de la recherche.

Il s'agissait en cette occasion de réunir une communauté pluridisciplinaire autour de problématiques mettant en jeu des domaines aussi variés que les mathématiques et l'informatique, la physique théorique et appliquée, l'ensemble des sciences de la vie, l'écologie, l'économie ou bien encore la sociologie.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 80 400 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est Aix Marseille Université.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix Marseille Université, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Conférence Internationale des Responsables des Universités et Institutions à dominante Scientifique et technique d'Expression Française (CIRUISEF), d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros).

ARTICLE 2 La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation qui devra être transmis au Service Tourisme et Congrès dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au delà, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0397/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Aix-Marseille Université, établissement public, pour l'organisation du 8ème colloque Médias et Santé : sport et santé.

16-29365-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Aix-Marseille Université, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (hors guichet unique-dos 27/16), organise son 8^{ème} colloque Médias et Santé, le 1^{er} décembre 2016 à la Faculté de Médecine - Timone.

Initié par le Président Yvon BERLAND, le colloque « Médias et Santé », réunion annuelle organisée par Aix-Marseille Université, donne depuis 2009 la parole à ceux qui font la santé, ainsi qu'aux journalistes et médias qui la traitent à leur manière. Depuis cette date, l'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille (EJCM) coordonne la manifestation sur le plan scientifique et mobilise une équipe d'étudiants du Master spécialisé en Communication et Contenus Numériques, mention Santé, pour préparer les débats, approfondir les thèmes et sensibiliser les intervenants en amont.

Pour cette édition, le colloque Médias et Santé aura pour thème « Sport et Santé », l'occasion de mettre en avant l'événement « Marseille Capitale Européenne du Sport ». Le coût de la manifestation s'élève à 100 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est Aix-Marseille Université.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que

la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de sept mille Euros (7 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 8^{ème} colloque Médias et Santé : "Sport et Santé" d'un montant de sept mille Euros (7 000 Euros).

ARTICLE 2 La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation qui devra être transmis au Service Tourisme et Congrès dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de sept mille Euros (7 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0398/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION PHARO BARGEMON - Adhésion à l'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès (AIVFC).

16-29247-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Centre de congrès où se déroulent depuis 1997, des manifestations, des conférences, des sommets gouvernementaux et des réunions d'entreprises, le Palais du Pharo occupe, depuis l'inauguration récente de l'agrandissement de ses espaces en février 2013, une place prépondérante auprès des acteurs du tourisme d'affaires.

Aussi, l'adhésion de la Ville de Marseille, à travers le Palais du Pharo, à l'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès (AIVFC), est une étape incontournable dans le développement à l'international du Centre de Congrès Municipal.

Créée par les directeurs de Palais des Congrès depuis plus de 35 ans, l'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès rassemble aujourd'hui plus de 52 destinations francophones d'accueil de congrès dont les représentants partagent les mêmes valeurs de solidarité, de qualité et de progrès. La diversité de ses membres et celles des adhérents au Club des Utilisateurs constituent sa principale richesse.

Grâce à l'expérience des différents membres de l'association et aux diverses typologies des événements organisés, une culture riche et diversifiée profite à l'ensemble des adhérents venant de tout horizon, lors des Assemblées Générales. Des fichiers sont mis à disposition des adhérents et donnent accès à divers renseignements :

- Bourse d'Echanges de Congrès – plus de 600 contacts qualifiés,
- d'organiseurs de congrès,
- bourse de devis annulés – plus de 300 contacts qualifiés,
- fichiers « Congrès Francophones »,
- fichier des Congrès Régionaux tournants.

Sont organisées tout au long de l'adhésion, rencontres d'affaires, des opérations commerciales touchant au monde du tourisme d'affaires, des échanges professionnels, c'est-à-dire la création d'un véritable réseau partageant les mêmes valeurs.

Le coût de la cotisation pour l'année 2016 est de 1 300 Euros TTC. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès (AIVFC), pour un montant annuel de 1 300 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les dépenses nécessaires à cette adhésion seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2016 du Service Pharo Congrès - code 41304 – nature 6281 – budget annexe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0399/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE -
Lancement d'un appel d'offres pour l'exécution
de travaux d'aménagement et d'amélioration
dans les 21 cimetières communaux.**

16-29121-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, le Service des Opérations Funéraires a pour mission, l'exécution de travaux d'aménagement et d'amélioration répartis en 2 lots pour les 21 cimetières communaux.

- Le lot n°1 concerne les travaux d'entretien et grosses réparations comprenant notamment toutes les prestations de voirie, réseaux, clôtures, génie civil et divers.

Ces travaux ont été approuvés par délibération n°11/1300/SOSP du 12 décembre 2011.

Le marché notifié à l'entreprise Paysages Méditerranéens arrive à échéance le 6 mai 2017. Afin de poursuivre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de lancer une consultation ayant un objet identique au précédent marché.

- Le lot n°2 concerne les travaux de pose de garde corps, rampes, portail et autres liés à la mise en sécurité des lieux fréquentés par le public.

Ces travaux ont été approuvés par délibération n°11/1301/SOSP du 12 décembre 2011.

Le marché notifié à l'entreprise EGMS arrive à échéance le 15 mai 2017.

Afin de poursuivre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de lancer une consultation ayant un objet identique au précédent marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°11/1300/SOSP ET N°11/1301/SOSP DU
12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation composée de 2 lots pour l'exécution de travaux d'aménagement et d'amélioration dans les cimetières communaux.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondant aux lots n°1 et n°2 seront imputées sur les budgets (00 et 04) exercices 2017 et suivants – fonction 026 et SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0400/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION
REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES -
Révision des tarifs de certaines prestations
funéraires délivrées par la Régie Municipale des
Pompes Funèbres.**

16-29142-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les recettes perçues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres proviennent en partie de la vente de prestations réalisées lors des convois-obsèques, certaines d'entre elles sont assurées par des agents municipaux, d'autres par des prestataires titulaires de marchés.

Trois marchés nouvellement attribués concernant :

- les toilettes, soins de thanatopraxie et interventions pratiqués sur les corps des défunts,
 - les transports de corps avant mise en bière,
 - et les transports de corps après mise en bière,
- ont rendu nécessaire la révision des tarifs liés à la vente des prestations correspondantes.

C'est dans le but de préserver l'équilibre budgétaire que des propositions d'augmentation nous sont soumises aujourd'hui concernant les prestations citées ci-dessus.

Enfin, il apparaît nécessaire d'instaurer un tarif couvrant le nettoyage de la salle de cérémonie du funérarium dans le but d'inciter les entreprises de pompes funèbres à respecter ce lieu de recueillement, il ne sera appliqué qu'en cas de désordre caractérisé et sur la base d'un constat établi par les deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1092/EFAG DU 16 DECEMBRE
2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs de prestations délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, conformément aux barèmes figurant dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres - fonction SPF - nature 707 « Vente de marchandises ».

ARTICLE 3 La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} août 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0401/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - VIE ETUDIANTE - Attribution
d'une subvention à l'Association de la Fondation
Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du
dispositif "TANDEM", pour l'année Universitaire
2015/2016 - Approbation d'une convention.**

16-29333-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Étudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005 et suite à la loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale (METCS) et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Égalité des Chances et à la lutte contre l'exclusion, ont établi un partenariat avec des Universités, des Grandes Écoles et des Écoles d'Ingénieurs, afin de contribuer à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Face à la multiplicité de ces initiatives, une Plateforme académique de l'Égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur a été créée en 2008 par le Rectorat d'Aix-Marseille, afin de recenser et de mettre en cohérence tous les dispositifs identifiés sur le territoire académique.

En 2014/2015, la Plateforme académique a recensé 22 dispositifs relevant des Cordées de la réussite, parmi lesquels trois sont

soutenus par la Ville de Marseille, dont le dispositif TANDEM, objet de ce rapport.

Les Cordées de la réussite distinguent des établissements d'enseignement supérieur ayant des partenariats avec l'enseignement secondaire, en vue d'aider les élèves issus de familles modestes à lever des obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités.

Les Cordées de la réussite mobilisent localement une centaine d'établissements du secondaire, plus de 3 300 élèves et 500 tuteurs. 378 cordées existent à ce jour sur le territoire national.

Le dispositif TANDEM est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité. Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits « politique de la ville » ou de Zones d'Éducation Prioritaire.

Labellisé « Cordée de la réussite » par le Haut Commissariat à la Jeunesse en 2008, TANDEM a, par la suite, été retenu comme dispositif pilote dans le cadre de l'appel à projets « Hirsch 2009 ». Pour les élèves, l'objectif de cette opération vise à positiver le sens de l'école et de la réussite scolaire, à développer l'ambition scolaire et professionnelle, et à permettre à certains de se projeter dans la poursuite d'études supérieures. Le tutorat doit les aider à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

Pour les étudiants, cet engagement bénévole constitue une expérience de découverte et de partage riche de sens, et l'occasion de développer des compétences transversales, ainsi que des savoir-faire et des savoir-être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle. Cet engagement est valorisé dans leur cursus universitaire.

L'étudiant rencontre le même collégien ou lycéen, deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. L'accompagnement se déroule dans l'établissement, au domicile de l'élève ou dans un lieu tiers, tel qu'une bibliothèque ou une structure de quartier.

Le tutorat engagé peut prendre trois formes :

- aide au travail scolaire : aider, encourager, être présent pour régler des difficultés mais surtout échanger sur la méthodologie de travail, afin d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de la scolarité, valoriser la réussite scolaire,

- soutien à l'orientation : aider l'élève à faire émerger son projet d'orientation, l'accompagner, en relais des professionnels, dans sa compréhension du fonctionnement du système scolaire, dans sa découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde du travail ; encourager l'appétence pour les sciences. Ce soutien a pour objectif de donner du sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire, développer l'ambition,

- ouverture socio-culturelle : ouvrir sur l'environnement, aider à la maîtrise des ressources du quartier, de la ville et des modes de déplacements ; faire découvrir des lieux de culture ; favoriser les pratiques citoyennes, l'objectif étant d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture, faire naître des vocations professionnelles.

Le fonctionnement du dispositif s'appuie sur un partenariat étroit entre la Chancellerie d'Aix-Marseille Université, l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, Aix-Marseille Université et les établissements du secondaire.

Aix-Marseille Université collabore au pilotage du dispositif, assure la communication et l'aide au recrutement des étudiants. Enfin, l'université valorise l'engagement des étudiants dans leurs parcours académiques.

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) assure la mise en œuvre et le suivi de l'opération, en relation avec les services académiques et Aix-Marseille Université.

L'AFEV est une association d'éducation populaire qui met en place des actions d'accompagnement à la scolarité pour des élèves scolarisés de la maternelle à la terminale.

L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat ;
- l'accompagnement du ciblage des élèves ;
- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire ;
- l'encadrement des tandems élève/étudiant (environ 200 par an) ;
- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties ;
- l'animation du réseau étudiant ;
- l'interface avec Aix-Marseille Université pour la valorisation des étudiants.

En 2014/2015, 188 jeunes ont été accompagnés (149 collégiens et 39 lycéens) dans le cadre du dispositif "TANDEM". 364 étudiants bénévoles se sont mobilisés, accompagnés par 17 volontaires en service civique.

En 2015/2016, l'AFEV prévoit d'accompagner 200 élèves à travers le dispositif TANDEM, dont 150 à Marseille.

L'action sera réalisée en partenariat avec les établissements suivants :

- grand centre-ville : collèges Belle de Mai, Versailles, Vieux-Port, Edgar Quinet, lycées Victor Hugo et Le Chatelier ;

- 13/14^{ème} arrondissements : collèges Manet, Prévert et Mallarmé, lycée Diderot ;

- 15^{ème} arrondissement : collèges Ferry, Rosa-Parks, lycées St Exupéry et La Floride.

Le coût global du dispositif pour l'année 2015-2016 s'élève à 146 000 Euros, dont le financement se répartit comme suit :

Etat	80 000
Conseil Départemental 13	35 000
Ville de Marseille	24 000
Ville d'Aix-en-Provence	7 000

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur ;

il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 Euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "TANDEM".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement de 24 000 Euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "TANDEM" pour l'année universitaire 2015/2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2016 sur les crédits gérés par le service Développement Territorial – Division vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0402/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - VIE ETUDIANTE - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à
l'Association "Tous Chercheurs", au titre de
l'année 2016 - Approbation d'une convention.**

16-29342-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Étudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association "Tous Chercheurs" pilote un dispositif qui vise à mettre la recherche scientifique à la portée de tous, et en particulier celle des jeunes collégiens et lycéens, afin de les former à la démarche scientifique, développer leur esprit critique, leur appétence pour la science et susciter de nouvelles vocations. Depuis plus de dix ans, l'association propose chaque semaine à des scolaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des stages d'expérimentation en biologie dans un espace laboratoire situé au sein de l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (Inmed), sur le Campus de Luminy.

Cet espace offre les conditions d'un apprentissage du type « learning by doing », (apprendre en faisant). En effet, les stagiaires adoptent la position du chercheur pour comprendre une observation et résoudre un problème. Ils proposent des hypothèses de travail, expérimentent, discutent puis communiquent leurs résultats.

Les stages durent d'un à trois jours et sont organisés dans des conditions propres à celles d'un laboratoire de recherche. Les stagiaires sont encadrés par des doctorants-tuteurs qui ont bénéficié d'une formation spécifique à l'encadrement des stages « Tous Chercheurs » et qui guident les élèves dans toutes les étapes de leur recherche (réflexion, questionnement, expérimentation, analyse et présentation des résultats).

L'objectif consiste à rendre les stagiaires acteurs de leur propre apprentissage en développant leurs capacités au travail collaboratif, à la réflexion critique et à la recherche de documents. Le bon fonctionnement de « Tous Chercheurs » passe par une collaboration étroite avec un nombre de laboratoires et d'intervenants (enseignants, enseignants-chercheurs, ingénieurs) très important.

Par ailleurs, « Tous Chercheurs » est membre du réseau Culture-Science (CSTI) en PACA. Ce réseau constitue un carrefour d'échanges et de partenariats au sein duquel collaborent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des institutions du monde de l'éducation, des musées, des associations, des entreprises culturelles, ainsi que d'autres organismes agissant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle.

L'association est également membre de la Plateforme académique de l'Égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur du Rectorat d'Aix-Marseille, qui coordonne les dispositifs labellisés « Cordées de la réussite » dans l'Académie.

« Tous Chercheurs » est structurée en quatre pôles d'activités : Scolaires, Grand Public, Associations de Malades et Formation Professionnelle.

Le pôle « Scolaires » organise une vingtaine de stages par an pour initier à l'expérimentation et à la réflexion critique en sciences des classes de lycées, sur des sujets en accord avec le programme des Sciences de la Vie et de la Terre. Ces stages s'adressent aux classes de seconde, première et terminale, séries scientifiques et technologiques.

De 2004 à 2014, l'association a organisé 300 stages scolaires pour près de 7 000 élèves de l'Académie d'Aix-Marseille. 27 stages ont été réalisés au cours de l'année 2015.

En 2016, au-delà des stages proposés aux lycéens, l'association renouvellera l'organisation d'un stage spécifique pour des élèves de l'École de la Deuxième Chance.

L'association poursuivra également son engagement dans le dispositif « Des études scientifiques, pourquoi pas moi ? », labellisé « Cordée de la réussite », avec un nouveau groupe de

lycéens et collégiens des lycées Saint-Exupéry et Victor Hugo et des collèges Édouard Manet et Edgar Quinet. Ce dispositif concerne environ 70 élèves par an.

Par ailleurs, de janvier à avril 2016, « Tous Chercheurs » a mis en place un parcours d'investigation scientifique pour une classe de seconde au Lycée Denis Diderot. Ce parcours, conduit avec succès en 2015, comprend également des rencontres avec des chercheurs et des professionnels de la police scientifique.

En 2016, l'association s'engage également à conduire des recherches pour la mise au point de nouveaux stages et à diffuser le concept du Pôle « Scolaires » de « Tous Chercheurs » en Lorraine.

Le pôle « Grand Public » organise un Festival annuel de culture scientifique : le « Printemps des Chercheurs », qui fête ses 10 ans cette année. Depuis sa création en 2006, près de 7 000 personnes ont pris part à cette manifestation.

Dans le cadre de cet événement, du 19 au 29 avril 2016, plusieurs rendez-vous ont été proposés au public à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar et sur le cours Belsunce, pour faire connaître et comprendre les grandes découvertes réalisées dans les laboratoires de recherche de la région durant les 10 dernières années, mais aussi pour faire découvrir les laboratoires et les recherches qui s'y font actuellement.

A l'occasion de ce « Printemps des Chercheurs », ont été proposés notamment un « Souk des sciences » et un « speed-dating » scientifique.

Le « Souk des sciences » est un ensemble de stands animés par des scientifiques et des associations dans un lieu public. Cette action a pour objectif d'éveiller la curiosité scientifique, de discuter des idées préconçues, susciter des vocations et sensibiliser aux pratiques et métiers scientifiques. Il a été organisé le mercredi 27 avril 2016 sur le cours Belsunce, en partenariat avec la Cellule de Culture Scientifique d'Aix-Marseille Université.

Par ailleurs, le « speed-dating » scientifique, expérimenté pour la première fois en 2014, a été renouvelé. Le principe de cette rencontre expresse consiste à discuter sept minutes en tête à tête avec un chercheur autour de la question « Que cherchez-vous ? ». Il est ouvert au grand public et permet un échange très concret avec les chercheurs.

Le pôle « Associations de malades » organise des formations pratiques et théoriques pour des membres bénévoles d'associations de malades concernés par des maladies chroniques (maladies génétiques, maladies auto-immunes ou maladies inflammatoires).

Pour 2016, l'association s'est engagée à réaliser 5 stages de 3 jours, adaptés à la pathologie des stagiaires.

Enfin, le pôle « Formation professionnelle », poursuit son action en dispensant des formations destinées aux professionnels de tous les secteurs concernés par les biotechnologies, mais aussi pour des personnels administratifs et des étudiants en cours de formation.

Le budget prévisionnel 2016 se présente de la manière suivante :

Dépenses T.T.C. en Euros		Recettes T.T.C. en Euros	
Achats	28 682	Vente de produits finis, prestations de services	38 900
Services extérieurs	16 232	État / Plan État-Région CD 13	125 593
Autres Services Extérieurs	42 055	Ville de Marseille	8 000
Impôts et taxes	667	Aix-Marseille Université	10 000
Charges de personnel	169 402	Fondations-Sponsoring	5 000
Dotations aux amortissements	3 396	Cotisations et dons	13 740
Prestations en nature, bénévoles	47 533	Autres recettes	3 350
		Transfert de charges	7 001
		Prestations en nature	48 350
		Produits financiers	47 533
			500
TOTAL	307 967	TOTAL	307 967

Considérant, d'une part, l'intérêt pédagogique des activités de l'association "Tous Chercheurs" et son action dans la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, son rôle en matière de diffusion et de promotion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2016 en faveur de l'association "Tous Chercheurs" (EX007448).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2016 chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0403/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création
de l'école de la 2^{ème} Chance, quartier Sud-Est,
Dromel/Pauline, dans des locaux du 343,
boulevard Romain Rolland - 9^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

16-29262-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Formation Professionnelle et aux Ecoles de la Deuxième Chance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole de la 2^{ème} Chance de Marseille située dans le 15^{ème} arrondissement assure, par la formation, l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et ce, depuis bientôt 20 ans.

Cette structure accueille chaque année près de 800 jeunes et les prépare à toutes les filières par un dispositif de formation entièrement individualisé. Cependant, compte tenu du nombre croissant de ces jeunes sans diplôme et sans qualification, il est demandé la mise à disposition de locaux de qualité et très bien desservis par les transports en commun, afin d'y créer la seconde Ecole de la Deuxième Chance dans les quartiers Sud Est de Marseille.

Ces locaux, situés au 343, boulevard Romain Rolland dans une partie désaffectée du groupe scolaire la Pauline, étaient occupés jusqu'à présent par les agents de la Protection Civile Urbaine et sont aujourd'hui libres de toute occupation.

La rénovation et la restructuration de cet équipement permettront d'offrir près de 1 500 m² de locaux destinés à l'accueil simultané sur le site de 100 à 150 stagiaires, par session, avec une capacité annuelle de 400 élèves inscrits.

Les travaux consisteraient, après le désamiantage et la démolition des éléments non conservés à :

- rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite par la création d'un ascenseur et des cheminements praticables,
- remplacer toutes les menuiseries extérieures vétustes, non isolantes et non conformes aux règles de sécurité,
- procéder aux aménagements intérieurs : cloisonnement en fonction du programme de l'école, remplacement des revêtements de sol et création de faux plafonds, réfection à neuf de l'installation électrique, installation d'un réseau informatique, création de 4 blocs sanitaires...
- créer un système de chauffage et climatisation dans tous les locaux,
- rendre le bâtiment conforme aux normes de sécurité des personnes vis-à-vis des risques en cas d'incendie,
- sécuriser les avoisinants particulièrement sensibles (école primaire et terrains de jeux fréquentés par les scolaires),
- créer un parking et réaménager l'ancienne cour d'école afin d'offrir un préau et des espaces conviviaux,
- procéder au ravalement des façades.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2016, à hauteur 2 850 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de l'Ecole de la 2^{ème} Chance Quartier Sud Est – Dromel/Pauline dans des locaux situés au 343, boulevard Romain Rolland dans le 9^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2016, à hauteur de 2 850 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0404/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - Avenant n°5 à la
Convention de Délégation de Service Public
n°01/349, conclue avec la Société Protectrice
des Animaux Marseille Provence.**

16-29102-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Arts et Traditions Populaires, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses pouvoirs de Police Administrative et conformément aux dispositions des articles L.211-22 à L.211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire est dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants susceptibles de présenter un danger pour la population et pour eux-mêmes. Pour ce faire, la commune doit disposer d'une fourrière animale où sont conduits les animaux trouvés errants ou en état de divagation.

Par délibération n°01/0716/EHCV du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a confié à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence la Délégation de Service Public (DSP) d'exploitation du Centre Animalier Municipal, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} août 2001, soit jusqu'au 31 juillet 2016.

Cette Délégation de Service Public a pour objet la gestion de la Fourrière Animale Municipale qui prévoit la capture et/ou l'enlèvement, le transport de tous les animaux trouvés errants, sains ou blessés, l'hébergement dans les conditions et délais fixés par la réglementation, les soins et la recherche de propriétaires - ainsi que la stérilisation des félins pour éviter leur prolifération.

Pour assurer la continuité du service public de gestion de la fourrière animale au terme de l'actuelle convention de Délégation de Service Public, le principe et les modalités de passation d'un futur marché de prestations de services ont été arrêtés par délibération n°14/0931/ECSS du 15 décembre 2014.

En raison de difficultés liées à la détermination des moyens humains et matériels strictement affectés à la présente Délégation de Service Public, informations essentielles à tout lancement de nouvelle procédure de mise en concurrence, une mesure d'expertise judiciaire a été sollicitée par la Ville de Marseille et ordonnée par le juge des référés du Tribunal Administratif de Marseille. Cette expertise est toujours en cours.

De ce fait, le calendrier de la procédure de passation du marché a dû être revu. La procédure visant à désigner un prestataire ne pourra trouver son aboutissement avant le terme de l'actuelle convention de Délégation de Service Public.

Néanmoins il importe d'assurer la continuité du service public de gestion de la fourrière animale et la capture des animaux errants ou en état de divagation, relevant des pouvoirs de police du Maire.

C'est pourquoi, afin d'assurer cette continuité tout en menant à bien la procédure de d'appel d'offres, il est proposé de prolonger par avenant l'actuelle convention de Délégation de Service Public, pour une durée d'un an. Conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant de prolongation de la Délégation de Service Public proposé entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, a été soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public. Celle-ci a émis un avis favorable à la prolongation en sa séance du 26 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5, ci-annexé, à la convention de Délégation de Service Public n°01/349, portant prolongation d'un an de la convention, jusqu'au 31 juillet 2017.

ARTICLE 2 La participation financière de la Ville de Marseille pour la durée prolongée sera calculée et versée conformément aux dispositions de la convention n°01/349. La dépense correspondante, de 884 204 Euros (montant de base), auquel il conviendra d'ajouter l'indexation annuelle, sera imputée sur les crédits des budgets 2016 et 2017 - nature 67443 - fonction 114 - code service 30504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0405/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour la rénovation de résidences autonomes pour personnes âgées.

16-29069-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille a sollicité l'aide financière de la Ville de Marseille afin de rénover et remettre aux normes quatre résidences autonomes pour personnes âgées qu'il gère. Il s'agit des résidences :

- Evêché : 60, rue de l'Evêché 13002 Marseille ;
- Les Carmes : 1, place du Terras 13002 Marseille ;
- Saint-Tronc : 273, boulevard Paul Claudel 13010 Marseille ;
- Frais-Vallon : 52, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille.

Il s'agit, pour l'essentiel, de travaux de rénovation de premier et second œuvres : remplacement de menuiseries intérieures et extérieures, travaux de remise aux normes, travaux sur canalisations, etc ; acquisition de mobilier, matériel de chauffage et chaudière, etc.

Le montant des travaux et équipements à réaliser est estimé à 400 000 Euros.

Il est donc proposé d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 300 000 Euros. Cette subvention sera versée après production par le CCAS des factures acquittées relatives à l'opération. Les paiements seront effectués jusqu'à l'achèvement des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, Année 2016 à hauteur 300 000 Euros (trois cents mille Euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille dans le cadre de travaux de rénovation et de mise aux normes de résidences autonomes pour personnes âgées.

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le CCAS.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0406/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension de la Maison Pour Tous Kléber, 16, rue Desaix, 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

16-29230-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0225/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'extension de la Maison Pour Tous Kléber ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante relative aux études, à hauteur de 194 000 Euros. Par délibération n°15/0508/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités relative aux travaux, à hauteur de 2 500 000 Euros.

La création de la cuisine prévue dans le cadre du projet initial, exige une puissance d'alimentation du tableau électrique en adéquation avec ce nouvel équipement. Or, la puissance actuelle est insuffisante et nécessite un passage au tarif jaune. Dans cette perspective, d'importants travaux de raccordement devront ainsi être réalisés.

Par ailleurs, ces travaux devront prendre en compte les nombreuses contraintes techniques liées à l'implantation de cet équipement, situé en partie sous l'ouvrage autoroutier (fondations piliers).

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, relative aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 2 500 000 Euros à 2 700 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles ont été sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), cette opération s'inscrivant dans le cadre de la convention ANRU – ZUS Centre Nord et du Grand Projet de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DÉLIBÉRATION N°12/0225/SOSP DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0508/ECSS DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, à hauteur de 200 000 Euros, pour les travaux relatifs à l'extension de la Maison Pour Tous Kléber, sise 16, rue Desaix, dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 500 000 Euros à 2 700 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0407/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Approbation de l'opération - Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1er degré 2016-2021.

16-29068-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre du Plan Ecole Réussite, a procédé depuis 1999 à des investissements importants en matière de nouvelles technologies dans les écoles qui se sont traduits par l'implantation de 4 000 postes de travail destinés aux activités pédagogiques.

En parallèle, la Ville de Marseille a équipé les quatre cents quarante-quatre directeurs des écoles primaires d'un poste de travail informatique, disposant de logiciels bureautiques, afin de les aider dans les tâches administratives qui leur incombent et de faciliter la communication avec les différents services de la collectivité.

Ce plan prévoyait le renouvellement des postes de direction dans sa sixième année, ce qui représente 17% des postes soit un total de soixante-quinze ordinateurs par an.

Les postes de direction remplacés seront reconfigurés pour être mis à disposition des activités pédagogiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse Année 2016 à hauteur de 450 000 Euros pour la réalisation de l'opération « Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1^{er} degré 2016-2021 ».

ARTICLE 2 La dépense, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0408/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation d'une affectation de programme pour le remplacement de matériel et mobilier destinés aux agents des écoles.

16-29074-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les agents municipaux affectés dans les écoles maternelles et élémentaires utilisent, pour mener à bien leurs missions, des chariots de ménage, des aspirateurs, des dessertes en inox...

Par ailleurs, ces agents doivent bénéficier de vestiaires conformes à la réglementation en vigueur.

Or aujourd'hui, le parc de ce matériel et de ce mobilier est vieillissant, en très mauvais état et parfois non conforme.

C'est la raison pour laquelle, il apparaît nécessaire de lancer une opération d'investissement, évaluée à 270 000 Euros, afin d'en renouveler, progressivement, une grande partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de matériel et mobilier à destination des agents des écoles.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse – année 2016, à hauteur de 270 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0409/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des sols de 7 groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29174-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 14^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte 19 groupes scolaires au sein desquels une première campagne de retrait de matériaux amiantifères a été menée il y a une dizaine d'années.

Avec l'évolution de la réglementation sur l'amiante, il devient très complexe d'effectuer un entretien régulier des bâtiments contenant de l'amiante classée avant l'arrêté de 2012, comme non friable. De même, dans la plupart des bâtiments concernés, les sols en place sont fortement dégradés et leur réparation devient inefficace. De simples interventions sur ces bâtiments ne peuvent plus être mises en œuvre, mais nécessitent des protocoles d'actions bien définis (interventions sous section 3 ou 4). Cet état de fait impacte fortement les délais ainsi que les coûts d'intervention. De plus, lors de la prochaine évolution de la réglementation ces interventions seront interdites.

Afin de garantir la pérennité de ces établissements, il est donc prioritaire de procéder à la réfection des sols dégradés ainsi que de procéder au retrait de quelques matériaux annexes amiantés.

De plus les bâtiments concernés par cette opération sont des constructions en structure béton ou maçonnerie traditionnelle pour les plus anciens, donc des bâtiments dont le devenir dans le patrimoine de la Ville est assuré.

Il est essentiel de procéder à ces rénovations afin d'éviter la fermeture des locaux suite à d'éventuelles dégradations qui les rendraient impropres à leur usage.

Les 7 établissements concernés sont les suivants :

- groupe scolaire Canet Jean Jaurès : sols classes et circulations,
- groupe scolaire Clair Soleil : sol de la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD),
- groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF : descentes eaux pluviales,
- élémentaire Font Vert : sols de trois classes fermées suite à un dégât des eaux,
- groupe scolaire Saint Joseph les Micocouliers : sols classes et circulations,
- groupe scolaire Saint Barthélémy les Flamants : sols classes et circulations,
- maternelle Simiane : sanitaires 1 et 2.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 615 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des sols de 7 groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 615 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0410/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection totale de toitures traditionnelles et étanchéité dans 6 groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29175-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 14^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte 19 groupes scolaires construits pour la plupart au début du siècle dernier ou dans les années soixante. Malgré un entretien régulier, il est nécessaire à ce jour de prévoir la rénovation complète de plusieurs toitures sur 6 de ces groupes scolaires.

En effet, sur ces bâtiments, de simples réparations ne peuvent pas être mises en œuvre pour cause de présence d'amiante ou ne sont plus suffisantes. Il est donc essentiel pour la pérennité de ces établissements de procéder à ces rénovations.

De même, dans un souci d'économie d'énergie, il sera procédé lors de ces rénovations à la mise en place de complexes d'isolation afin de respecter la nouvelle réglementation thermique. Il est essentiel de procéder à ces rénovations afin d'éviter des dégradations ainsi que l'inutilisation des locaux dans le cas d'infiltrations et ainsi assurer la destination des locaux.

Les 6 établissements concernés sont les suivants :

- groupe scolaire Merlan Village : toiture traditionnelle,

- groupe scolaire de la Visitation : toiture bac acier + complexe d'étanchéité,
- élémentaire Saint Gabriel : toiture traditionnelle,
- groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF : toiture terrasse + complexe d'étanchéité,
- groupe scolaire la Batarelle : toiture terrasse et complexe d'étanchéité,
- groupe scolaire Vayssière 1 : toiture terrasse.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 475 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réfection des toitures traditionnelles et l'étanchéité dans 6 groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 475 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0411/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Remplacement des systèmes de sécurité
incendie (SSI) dans 3 groupes scolaires du
14ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

16-29176-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le 14^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte 19 groupes scolaires construits pour la plupart au début du siècle

dernier ou dans les années soixante. La totalité de ces équipements comporte un système de sécurité incendie. Ces systèmes sont soumis à un entretien et à des contrôles réguliers pendant les années d'exploitation.

Avec les avancées techniques des matériels, il est nécessaire à ce jour de prévoir le remplacement complet des systèmes de sécurité incendie sur 3 groupes scolaires.

En effet, sur ces équipements, il n'est plus possible de procéder à des remplacements d'éléments, la réglementation imposant des critères d'associativité. De plus, suite au passage de la commission de sécurité des avis ont été formulés afin d'effectuer des modifications importantes sur ces installations. Il est donc essentiel pour la pérennité de ces établissements, ainsi que dans un souci de respect de la réglementation, de procéder à ces remplacements.

De même, dans un souci d'économie sur les contrats d'entretien, il sera procédé lors de ces remplacements à des simplifications des installations qui permettront des entretiens simplifiés et donc moins coûteux.

Les 3 établissements concernés sont les suivants :

- groupe scolaire Canet Jean Jaurès : remplacement complet de l'installation et suppression de toute la détection,
- groupe scolaire Canet Larousse : remplacement complet de l'installation, mise en place de recoupement des circulations et création de sas,
- groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF : remplacement complet de l'installation, suppression de toute la détection et création d'une seule centrale SSI.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 315 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement des systèmes de sécurité incendie dans trois groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 315 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0412/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet, rue Charles Allé, 8ème arrondissement - Approbation de l'avenant de transfert n°2 au marché de Maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement ARCHITECTES CACTUS / REY LUCQUET / BERIM / ADRET / ATELIER ROUCH / KANOPE.

16-29198-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0620/SOSP en date du 25 Juin 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet situé dans le 8^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros pour les études.

Par délibération n°14/0446/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 17 juin 2014 et désignait comme lauréat du concours le groupement suivant :

- ARCHITECTES CACTUS, architecte mandataire ;
- REY LUCQUET, architecte co-traitant ;
- BERIM, bureau d'études co-traitant ;
- ADRET, bureau d'études co-traitant ;
- ATELIER ROUCH, acousticien co-traitant ;
- KANOPE, paysagiste co-traitant.

Par la même délibération, il décidait d'indemniser les trois autres groupements non retenus et approuvait le marché de maîtrise d'œuvre issu des négociations menées conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics pour un montant de 869 288,50 Euros HT soit 1 043 146,20 Euros TTC.

Ce marché a été notifié le 28 août 2014 sous le n°14/03867.

Par délibération n°15/0227/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015 pour les travaux pour un montant de 10 500 000 Euros ainsi que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Cet avenant fixait le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 869 288,50 Euros HT pour les missions de base et 75 000 Euros HT pour la mission optionnelle SYNT.

Le montant prévisionnel définitif des travaux a été fixé à 7 650 000 Euros HT (valeur novembre 2013) et le taux de tolérance sur le coût prévisionnel définitif des travaux a été porté de 5% à 7%.

Par délibération n°16/0260/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, pour le financement de l'opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

La société mandataire du groupement SARL Architectes CACTUS est en cours de dissolution, ses deux co-gérants Antoine BEAU et Frédéric SELTZER créent chacun une structure indépendante dénommées SARL Antoine BEAU Architecte, et Frédéric SELTZER.

Les activités de la SARL CACTUS sont donc transférées à ces deux nouvelles entités. La SARL CACTUS sera dissoute au cours de l'année 2016, une fois toutes les activités transférées.

La SARL Antoine BEAU Architecte devient mandataire du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n°14/03867.

Il convient d'acter ce changement et donc de transférer, par voie d'avenant n°2, le marché n°14/03867 au groupement SARL Antoine BEAU Architecte - Frédéric SELTZER - SARL REY LUCQUET - SA BERIM - SCOP ADRET - SARL ATELIER

ROUCH - KANOPE Territoires Paysages et Jardins. Il convient également d'acter que la SARL Antoine BEAU Architecte devient le mandataire du groupement précité et d'approuver la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0620/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0446/ECSS DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0227/ECSS DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0260/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU L'AVIS DU JURY EN DATE 17 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°14/03867 passé avec le groupement groupement SARL Antoine BEAU Architecte - Frédéric SELTZER - SARL REY LUCQUET - SA BERIM - SCOP ADRET - SARL ATELIER ROUCH - KANOPE Territoires Paysages et Jardins, dont la SARL Antoine BEAU Architecte devient le mandataire, transférant au nouveau groupement le marché n°14/03867.

ARTICLE 2 Est approuvée une nouvelle grille de répartition des honoraires, tenant compte du transfert du marché.

ARTICLE 3 Pour tout ce qui n'est pas contraire au présent avenant, les clauses et conditions du marché initial complété par l'avenant n°1 restent applicables.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0413/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension de l'école maternelle de la Jouvène, chemin des Accates, 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29259-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1304/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 1 100 000 Euros relative aux études de faisabilité pour l'extension de l'école maternelle de la Jouvène située dans le 11^{ème} arrondissement.

Or, les études ont révélé en phase diagnostic la présence d'un talweg au nord de la parcelle interdisant la construction de l'extension initialement prévue à cet endroit.

Pour s'affranchir de cette contrainte et répondre au programme, le projet a été revu en prévoyant l'extension de l'école à l'Est de la parcelle, à l'aplomb d'un chemin menant à des propriétés privées. Ces dispositions entraînent des terrassements importants, une paroi clouée pour éviter l'affaissement de la voie, les étanchéités des locaux enterrés, le dévoiement des nombreux réseaux existants sous l'emprise du projet ainsi que la remise en état des avoisinants.

Le projet consiste aujourd'hui à délocaliser la salle polyvalente, la bibliothèque, les locaux personnel et les rangements dans l'extension et à restructurer les locaux devenus vacants dans l'enceinte existante pour y créer :

- 3 classes,
- 1 dortoir,
- 1 bloc sanitaires,
- 1 infirmerie.

Le réfectoire actuel devra être agrandi et le système d'alarme mis aux normes en vigueur.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 100 000 Euros à 1 400 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DÉLIBÉRATION N°13/10304/SOSP DU 9 DÉCEMBRE
2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle de la Jouvène située chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 100 000 Euros à 1 400 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0414/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension
et rénovation de l'école maternelle Sainte
Marguerite - 10, boulevard Pagès - 9ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

16-29260-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0978/SOSP du 17 octobre 2011 et n°13/1303/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait respectivement l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse et son augmentation, pour la création d'une classe, de sanitaires et d'un préau à l'école maternelle Sainte Marguerite dans le 11^{ème} arrondissement, à hauteur de 600 000 Euros.

Ces délibérations doivent être annulées pour inadéquation entre le programme initial datant de 2011 et les besoins d'aujourd'hui.

A ce jour, la maternelle Sainte Marguerite qui est une école Jules Ferry dispose de 3 classes, d'une salle polyvalente et d'un réfectoire vétuste et sous-dimensionné.

L'espace de la cour de récréation est actuellement séparé en deux par des sanitaires obsolètes et toute une partie d'espace vert est à ce jour non utilisée.

Une première étude a été réalisée sur la base de la délibération n°11/0978/SOSP du 17 octobre 2011 ; celle-ci n'a pas donné satisfaction quant à l'adéquation entre le programme initial et les nouveaux besoins. En effet, compte tenu de la demande grandissante sur ce secteur, il est préférable d'optimiser l'ensemble de l'espace disponible en créant trois classes au premier étage.

Les travaux consisteraient donc, après avoir procédé au désamiantage des éléments concernés et aux démolitions partielles à :

- réhabiliter les locaux existants du rez-de-chaussée (création de sanitaires, agrandissement du réfectoire, création d'une tisanerie, restructuration de la cuisine, réfection des façades) ;
- créer 3 classes à l'étage (surélévation de la partie en simple rez-de-chaussée, création d'un ascenseur et d'un second escalier, agrandissement des coursives existantes) ;
- agrandir la cour et aménager un préau.

Ces travaux s'accompagneront des mises aux normes en vigueur en matière de sécurité vis-à-vis des risques d'incendie et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, sont sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation des délibérations n°11/0978/SOSP du 17 octobre 2011 et n°13/1303/SOSP du 9 décembre 2013.

ARTICLE 2 Sont approuvées l'extension et la rénovation de l'école maternelle Sainte Marguerite située 10, boulevard Pagès dans le 9^{ème} arrondissement

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0415/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension du réfectoire du groupe scolaire la Blancarde - 30/75, rue Beau - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29261-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire de la Blancarde constitué de 17 classes est un établissement très fréquenté du 12^{ème} arrondissement.

A ce jour, le nombre de rationnaires est de 345, ce dernier en constante augmentation entraîne un sureffectif de la salle de restauration et des dysfonctionnements ainsi que certains retards des élèves à la reprise des cours les après-midi.

Par conséquent, il a été étudié un projet visant à augmenter la capacité d'accueil du réfectoire.

Le programme de travaux porte sur l'extension du réfectoire dans un logement de fonction contigu, désaffecté et très vétuste, ainsi que la requalification du local dédié au personnel.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du réfectoire au groupe scolaire de la Blancarde situé 30/75, rue Beau dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0416/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'un dortoir dans un logement désaffecté et requalification de la toiture-tuile de l'école maternelle Bois Luzy, allée des Primevères, 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29264-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un environnement urbain en plein développement, l'école maternelle Bois Luzy, située dans le 12^{ème} arrondissement, a un besoin croissant de surface supplémentaire notamment en termes de dortoir et d'espace d'activités et cela, depuis l'ouverture de la quatrième classe. Un ancien logement désaffecté contigu aux classes répond à ces besoins.

Toutefois, les toitures en tuiles du logement et de l'école n'assurent plus totalement la mise en hors d'eau du bâtiment. Aussi, il est proposé de les rénover de manière à assurer la pérennité du bâtiment et améliorer ses performances thermiques. Le programme général porte sur la création d'un dortoir, d'un bloc sanitaire dédié, et d'une salle d'activités, ainsi que sur la rénovation et l'isolation thermique de la toiture.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 220 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un dortoir dans un logement désaffecté et la requalification de la toiture tuile de l'école maternelle Bois Luzy située allée des Primevères dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 220 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0417/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection
des toitures de trois établissements scolaires du
7ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

16-29284-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines toitures des groupes scolaires Marius Thomas, Bompard et de l'école élémentaire Roseraie situés dans le 7^{ème} arrondissement, présentent des désordres importants.

Par ailleurs, ces toitures sont essentiellement composées de matériaux amiantés dégradés.

Aussi, il est proposé une rénovation de l'ensemble de ces toitures.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire,

Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 960 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des toitures des groupes scolaires Marius Thomas, Bompard et de l'école élémentaire Roseraie, situés dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 960 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0418/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Rénovation de l'école maternelle Roseraie - 11, A
rue Pierre Mouren - 7ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

16-29285-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Roseraie, située dans le 7^{ème} arrondissement, a été construite au début des années soixantes et présente aujourd'hui de nombreux désordres.

Ceux-ci concernent principalement les structures métalliques, les menuiseries, la toiture et le système de chauffage.

Afin de régler l'ensemble de ces dysfonctionnements et de procéder aux travaux de désamiantage nécessaires, il est proposé la rénovation de cette école.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 800 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de l'école maternelle Roseraie, située 11, A rue Pierre Mouren dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 800 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0419/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création
d'une unité de restauration de type self dans
l'école élémentaire Korsec - 2, rue Korsec - 1er
arrondissement - Financement de l'opération.**

16-29286-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°14/0635/ECSS du 10 Octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 1 400 000 Euros, pour les études et travaux nécessaires à la

création d'une unité de restauration dans l'école élémentaire Korsec située dans le 1^{er} arrondissement.

Pour le financement de cette opération, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0635/ECSS DU 10 OCTOBRE
2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, pour la création d'une unité de restauration de type self à l'école élémentaire Korsec située dans le 1^{er} arrondissement, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0420/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension
du groupe scolaire Raymond Teisseire, 64,
boulevard Rabatau, 8ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

16-29288-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Raymond Teisseire, située dans le 8^{ème} arrondissement, accueille actuellement 204 enfants répartis sur sept classes dont deux installées dans l'école élémentaire voisine.

Cette organisation génère des dysfonctionnements dans l'organisation de la maternelle et empêche par ailleurs l'ouverture de classes élémentaires dans une école située dans un secteur aujourd'hui saturé.

Aussi, il est proposé de procéder à une opération d'extension du groupe scolaire Raymond Teisseire avec le programme suivant :

- création de trois classes maternelles avec bibliothèque, locaux de stockage et salle de propreté,

- extension du réfectoire du groupe scolaire,

- création de sanitaires pour la maternelle,

- réaménagement de la cour de récréation de la maternelle avec jeux de cour,

- réalisation des travaux nécessaires à la réaffectation de 2 classes à l'école élémentaire.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire,

Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 400 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du groupe scolaire Raymond Teisseire situé 64, boulevard Rabatau, dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 400 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0421/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation d'une
convention partenariale entre la Ville de
Marseille, l'Ecole Supérieure du Professorat et
de l'Education et l'association Coup de Pouce
dans le cadre du dispositif Marseille
Accompagnement à la Réussite Scolaire
(M.A.R.S.).**

16-29071-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des familles, de l'Éducation Nationale, des centres sociaux et de l'association Coup de Pouce, pour favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP et Clubs de Lecture Écriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1.

Ces dispositifs fonctionnent en partenariat avec l'association Coup de Pouce.

Ces actions cofinancées par le Contrat de Ville sont regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) » et fonctionnent par niveau de classe, durant les périodes scolaires. Ces Clubs sont organisés par groupe de 5 enfants, proposés par les enseignants sur la base d'un engagement des parents.

Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers prioritaires sont mis en œuvre par des centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Plus de 200 intervenants encadrent un millier d'enfants chaque soir après la classe. Ce dispositif qui a démontré sa pertinence auprès des enfants concourt à une forte implication de tous les partenaires.

Afin de permettre aux enfants de bénéficier d'intervenants qualifiés, une convention partenariale est établie entre la Ville de Marseille, Aix-Marseille Université au titre de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (E.S.P.E.) et l'association Coup de Pouce :

- l'ESPE souhaite développer sa coopération entre ses formateurs et étudiants et les organisations et collectivités partenaires de l'école. Le renforcement des relations entre ces différents acteurs a pour objet de satisfaire aux besoins de qualification et de faciliter aussi l'insertion professionnelle des étudiants, par la réalisation de stages pratiques au sein des clubs,

- l'ACP a obtenu un renouvellement d'agrément de l'Éducation Nationale pour une durée de cinq ans, en vue d'agir pour que chaque enfant puisse bénéficier d'un parcours de réussite scolaire, quels que soient son environnement familial et son contexte social. Elle propose des solutions concrètes qui sont fondées sur des observations scientifiques, dont les résultats sont mesurables et reproductibles, et qui associe l'ensemble des parties prenantes. Dans ce cadre elle développe des « clubs » et délivre des formations spécifiques aux personnes chargées de les animer,

- la Ville de Marseille soucieuse de contribuer de manière efficace à l'accompagnement et à la scolarité des enfants, coordonne le dispositif, joue un rôle facilitateur entre les différents acteurs et contribue à son financement. La présente convention ne donne lieu à aucune facturation entre les parties. La Ville de Marseille assure le financement des clubs en fonction des orientations budgétaires annuelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention partenariale entre la Ville de Marseille, Aix-Marseille Université au titre de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (E.S.P.E.) et l'association Coup de Pouce.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0422/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°6 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

16-29086-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Par avenant n°1 au contrat, notifié le 3 mars 2014, la Ville et Sodexo ont convenu, d'une part, de préciser les catégories de repas décomptés du nombre de référence contractuel et, d'autre part, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011.

Par avenant n°2 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et Sodexo ont convenu d'apporter des précisions concernant les modalités de règlement du prix des repas par les familles et les procédures relatives au respect des règles de vie dans les cantines ainsi que de prendre en compte la suppression par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) d'un indice des prix figurant dans la formule de révision des prix contractualisée.

Par avenant n°3 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et Sodexo ont convenu, afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires pour permettre la restauration des enfants et de poursuivre la politique d'implantation de selfs sur les différents offices de la Ville.

Par avenant n°4 au contrat, approuvé par une délibération n°15/0230/ECSS en date du 13 avril 2015, la Ville et Sodexo ont convenu de prendre en compte le fait que des enfants, adolescents et jeunes adultes autistes, accueillis au « Centre Esperanza », situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, puissent bénéficier du service de restauration scolaire défini par le contrat en question.

Par avenant n°5 au contrat, approuvé par délibération n°15/0789/ECSS en date du 29 juin 2015, la Ville et Sodexo ont convenu d'apporter dans le règlement de service, des précisions concernant la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place à la rentrée 2015/2016.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser les travaux de remise en état des offices du lot nord (13^{ème} au 16^{ème} arrondissement) sur la base des travaux prescrits par l'audit des installations commandé par la Ville. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 207 030 Euros TTC.

Il apparaît nécessaire, également, de procéder à des travaux complémentaires sur l'office Castellans les Lions ainsi que de poursuivre le programme d'installation des self-services initié en 2001 sur les 3 offices Bugeaud, Michelet et Saint Louis Gare et de procéder à des investissements mobiliers complémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur un certain nombre d'offices depuis septembre 2011, date de la mise en œuvre du nouveau contrat de la restauration scolaire. L'ensemble de ces investissements s'élève à la somme de 468 018,01 Euros TTC.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6, ci-joint, au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67 443 - fonction 251.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°6 précité et ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0423/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014/2015.

16-29089-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets, auprès des Fédérations d'Éducation Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Elles ont fait part de leur volonté de s'engager sur les différents temps périscolaires découlant des nouveaux rythmes scolaires :

1) Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Il s'agit d'organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles publiques, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 durant les périodes scolaires.

2) Les Temps récréatifs de Restauration (TRR)

Ce sont des temps d'animation organisés dans l'enceinte de l'école, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Ils sont offerts aux enfants demi-pensionnaires des écoles élémentaires.

3) Le temps d'accueil du vendredi soir

Il est mis en place de 16h30 à 17h30, le vendredi durant les périodes scolaires à la condition que 5 enfants ou plus y soient inscrits.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

- d'autoriser le versement d'un solde de subventions pour un montant de 49 836 Euros à l'association CHEMLANA et un reliquat de solde à l'association ORIZON SUD de 306 Euros,
- d'approuver le remboursement de subventions, pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement pour un montant de 3 024 Euros.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014,
- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014,
- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015,
- d'un montant de 289 812 Euros autorisé par la délibération n°15/0300/ECSS du 13 avril 2015,
- d'un montant de 115 344 Euros autorisé par la délibération n°15/0658/ECSS du 29 juin 2015,
- d'un montant de 389 552 Euros autorisé par la délibération n°15/0764/ECSS du 14 septembre 2015,
- d'un montant de 3 496 826,48 Euros autorisé par la délibération n°15/0958/ECSS du 26 octobre 2015.
- d'un montant de 28 151 Euros autorisé par la délibération n°16/0071/ECSS du 8 février 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé conformément au tableau ci-annexé le versement d'un solde de subventions à l'association CHEMLANA pour les activités menées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015 pour un montant de 49 836 Euros et un reliquat de solde de 306 Euros à l'association ORIZON SUD.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de subventions perçues par l'association CHEMLANA pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement, pour un montant de 3 024 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense qui s'élève à 49 836 Euros sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 404 – code action 11012413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0424/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration
scolaire - Participation des convives aux prix
des repas servis dans les écoles maternelles et
élémentaires et les collèges en gestion
municipale - Attribution d'un tarif social.**

16-29112-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et des charges de personnel constatée durant l'année écoulée, La Ville de Marseille décide d'une variation des tarifs de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2016/2017, de 1% en moyenne.

Pour conserver à la restauration scolaire son caractère social, cette variation s'applique également aux montants de Quotient Familial permettant aux familles d'accéder à des tarifs réduits.

Les articles 2, 5 et 6 de la délibération n°15/0603/ECSS du 29 juin 2015 concernant la restauration scolaire – participation des convives aux prix des repas servis – sont donc modifiés en ce sens.

Les autres articles restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération du n°15/0603/ECSS du 29 juin 2015 est remplacé par :

Les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2016 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3,45 Euros
- Demi-tarif : 1,73 Euros
- Gratuit
- Tarifs hors commune : 3,66 Euros
- Adultes, membres du corps enseignant : 6,98 Euros

Sont exonérés :

- les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse,
- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Vie Scolaire,
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

ARTICLE 2 L'article 5 de la délibération n°15/0603/ECSS du 29 juin 2015 est remplacé par :

Les tarifs trimestriels du collège Clair Soleil à compter de la rentrée de septembre 2016 sont fixés comme suit :

- Classe de 6^{ème} et 5^{ème} : 148,78 Euros
- Classe de 4^{ème} et 3^{ème} : 165,55 Euros.

ARTICLE 3 L'article 6 de la délibération n°15/0603/ECSS du 29 juin 2015 est remplacé par :

L'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, est effectuée en fonction du barème ci-après :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 516
- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 153 et 515
- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 152.

ARTICLE 4 Les dispositions de cette délibération sont applicables aux tarifs exigibles à compter de la rentrée 2016/2017.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0425/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

16-29080-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°15/0962/ECSS du 26 octobre 2015 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter le contrat d'admission (annexe 2 du règlement) pour permettre aux familles d'autoriser la mise à disposition d'informations (ressources annuelles, nombre d'enfants à charge) par une interconnexion entre les fichiers de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le service de la petite enfance.

Cette transmission de données permet de calculer la participation des familles aux frais de garde et évite la production de justificatifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2016 et ses annexes, jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°15/0962/ECSS du 26 octobre 2015.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0426/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires.

16-29081-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0520/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF), qui définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires et les règles de sécurité à appliquer.

Ce portail est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières par les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés. Ces données sont nécessaires pour traiter les droits des gestionnaires.

Cet avenant s'est terminé comme la convention au 31 décembre 2015.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement ayant été approuvée par délibération n°16/0261/ECSS du 1^{er} avril 2016, la CAF présente un nouvel avenant concernant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires, pour la période 2016-2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône qui définit les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0427/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à l'association Pitchoun et Pitchounette.

16-29082-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants et des actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F 13).

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 en 2012 est en cours d'élaboration pour les années 2016 à 2019. Il vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

D'ores et déjà, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent de plusieurs gestionnaires porteurs de projets susceptibles de se développer durant cette période.

Plusieurs actions sont déjà en cours. Il convient donc de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil et d'adopter les conventions de subventionnement.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Pitchoun et Pitchounette, dont le siège social est situé 109, traverse de la Gouffonne 13009 Marseille, qui a engagé un programme de travaux afin de réaliser une micro-crèche de 10 places à la même adresse.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cet établissement, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver la convention correspondante ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'association Pitchoun et Pitchounette, dont le siège social est situé 109, traverse de la Gouffonne 13009 Marseille, pour l'aménagement d'une micro-crèche de 10 places, portant le même nom et à la même adresse.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant Pitchoun et Pitchounette, micro-crèche sise 109, traverse de la Gouffonne 13009 Marseille. La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions d'investissement et de fonctionnement correspondantes ci-annexées concernant l'association Pitchoun et Pitchounette, dont le siège social est situé 109, traverse de la Gouffonne 13009 Marseille,

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2016 et suivants.

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 6 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ce nouvel établissement d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0428/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE ENFANCE - Lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à l'élaboration de menus adaptés à la diététique des très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.

16-29085-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante trois établissements d'accueil de la Petite Enfance dont trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde aux enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

À l'exception d'une halte-garderie et des bébécars, qui ne servent que des collations et des goûters, tous les autres établissements réalisent les repas sur place. La Ville maintient la préparation des repas sur chaque site qui dispose à cette fin, du personnel, des locaux et du matériel nécessaires.

Ce mode de fonctionnement permet d'adapter l'alimentation des enfants à leurs besoins et de tenir compte de leur rythme de diversification alimentaire.

Pour cela, la Ville a mis en place en 2013, un marché comportant deux lots :

Lot 1 :

- élaboration de menus à partir d'un plan alimentaire cohérent et adapté à la diététique des très jeunes enfants,
- livraison des denrées brutes et des ingrédients nécessaires à la confection des repas correspondant aux menus approuvés.

Lot 2 :

- fourniture et livraison de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires et accueillis dans les crèches municipales.

La part des produits bio dans les menus servis au sein des crèches municipales représente 50% des quantités servies aux enfants et dépasse ainsi largement la recommandation de 20% du Grenelle de l'environnement.

Le choix de la Ville de Marseille s'est porté sur les aliments entrant quotidiennement dans la confection des repas :

- pommes et bananes pour les fruits, pommes de terre et carottes pour les légumes,
- le pain, les céréales, les pâtes, le riz, la semoule, la farine, les légumes secs,

- les œufs,
- les yaourts, le beurre.

Au-delà des produits bio, la démarche éco-responsable engagée par le service de la petite enfance se traduit également par un effort pour limiter l'impact carbone en privilégiant la livraison de denrées provenant de la région ou de régions voisines.

Enfin, de façon plus générale, le haut niveau de qualité mis en œuvre en faveur de l'alimentation des jeunes enfants en crèche mérite d'être souligné :

- les menus sont élaborés conformément aux recommandations en matière de nutrition par un diététicien en collaboration avec le service petite enfance, selon un plan validé par des experts (médecins nutritionnistes, pédiatres, allergologues),
- les repas sont préparés dans chaque crèche par les cuisiniers de la Ville de Marseille à partir de produits livrés. Et mis en œuvre l'ensemble des procédures en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire. Des analyses sont périodiquement réalisées par un laboratoire indépendant,
- les denrées répondent à un haut niveau d'exigence en matière de qualité nutritionnelle et de traçabilité (label rouge pour les viandes, lait infantile, biscuits sans huile de palme...),
- les enfants présentant des allergies bénéficient d'un protocole d'accueil spécifique qui prévoit notamment des plateaux repas anallergiques.

Les deux contrats mis en place en 2013, pour une durée initiale de deux ans, ont été reconduits en 2015 pour deux années supplémentaires et arrivent donc à échéance les 4 et 30 juillet 2017.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient donc de lancer dès à présent, une consultation, conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics, visant au renouvellement de ces deux marchés.

Cette nouvelle procédure s'attachera à limiter l'impact environnemental des prestations et à rechercher une plus grande diversité des préparations pour les repas anallergiques.

Les marchés seront conclus pour deux années, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés pour une durée de deux ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à :

- l'élaboration de menus mensuels adaptés à la diététique des très jeunes enfants accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance et la fourniture de denrées alimentaires,
- la fourniture et la livraison de repas spécifiques pour de jeunes enfants atteints d'allergies alimentaires, accueillis dans les établissements municipaux de la petite enfance.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées pour le budget de fonctionnement prévu à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0429/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en
sécurité des toitures et façades de la crèche
Mission de France - 11, rue Mission de France -
1er arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

16-29280-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Mission de France qui est un équipement primordial pour le 1^{er} arrondissement a bénéficié depuis plusieurs années de travaux de rénovation intérieure afin d'améliorer son fonctionnement.

Cependant une chute de matériaux dans la cour intérieure de la crèche depuis la toiture a mis en évidence l'état de vétusté de l'enveloppe du bâtiment confirmé par un diagnostic aussitôt diligenté.

Des travaux ont été effectués en urgence pour mettre en sécurité la zone concernée mais il est nécessaire maintenant de réaliser une rénovation plus importante de l'ensemble des toitures et des façades pour pérenniser l'équipement.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 460 000 Euros, pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité des toitures et façades de la Crèche Mission de France située 11, rue Mission de France dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 460 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0430/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie du Ponant.

16-29054-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en collaboration avec le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) - Ministère de la Culture et de la Communication et en coproduction avec Columbia River organise, du 28 avril 2016 au 28 mai 2017, au Musée d'Histoire de Marseille, l'exposition intitulée « Mémoire à la mer, plongée au cœur de l'archéologie sous-marine ».

Cette exposition est un événement marquant des célébrations du cinquantième anniversaire du Drassm, créé par André Malraux en 1966. Elle est l'occasion de proposer, durant treize mois et à un très large public, une plongée au cœur de l'archéologie sous-marine française.

Accessible à tous, elle a pour objectifs de :

- faire découvrir aux visiteurs la discipline dans laquelle la France s'est montrée pionnière et s'illustre aujourd'hui par une innovation sans cesse renouvelée,

- présenter pour la première fois les richesses et les trésors engloutis depuis des siècles, mis en lumière grâce aux travaux d'exploration et de recherches d'archéologues de renom international,

- apporter au grand public du rêve, de l'émotion et de la connaissance dans une démarche de restitution, de transmission et de préservation du patrimoine sous-marin.

Dans le cadre de sa politique de développement du mécénat culturel, la Ville de Marseille s'est adressée aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication et désireuses de s'impliquer dans des projets culturels.

C'est ainsi que la Compagnie du Ponant a décidé de soutenir financièrement cette exposition, aux côtés de la Ville de Marseille.

A ce titre, la contribution de la Compagnie du Ponant se traduit par un don numéraire de 5 000 Euros.

La Ville de Marseille accorde à la Compagnie du Ponant de la visibilité à travers des actions de communication et relations publiques liées à son action de mécénat, valorisées dans la limite des 25 % maximum du montant total du don de la Compagnie du Ponant.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie du Ponant.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes sont constatées sur le budget 2016, nature et fonctions correspondantes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0431/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'un avenant n°2 à la convention tripartite Pass Musées conclu entre la Ville de Marseille, l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, le Musée des Civilisations, de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), le Musée Regards de Provence et le Fonds Régional d'Art Contemporain.

16-29088-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0448/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite « Pass Musées Marseille » conclue entre la Ville de Marseille, le Musée des Civilisations, de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) et l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille (OTCM).

Cette convention avait pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre l'OTCM, les Musées de la Ville de Marseille et le MuCEM au sujet de la création et de la gestion du « Pass Musées ».

Un avenant n°1 à cette convention a été adopté par délibération n°15/0522/ECSS du 29 juin 2015. Cet avenant avait pour objectif d'intégrer la possibilité de remises commerciales pour les ventes en nombre, la vente de bons cadeaux ou contremarques, et de préciser le fonctionnement et la communication de ce produit.

Pour intégrer deux nouveaux partenaires, le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) et le Musée Regards de Provence et modifier la durée de la convention, les parties conviennent d'établir un avenant n°2 à la convention « Pass Musées Marseille », ci-annexé, comme le prévoient les dispositions des articles 2.2 et 13 de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°14/0448/ECSS DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0522/ECSS DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention tripartite « Pass Musée », ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille, le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille,

le Fonds Régional d'Art Contemporain et le Musée Regards de Provence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

• • •

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0432/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association COBIAC (Collectif de Bibliothèques et Intervenants en Action Culturelle) pour le don des documents désherbés des bibliothèques municipales.

16-29109-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association COBIAC (Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle), fondée en 1979, mobilise en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un réseau de bénévoles et une équipe de salariés pour venir en appui aux bibliothèques de plusieurs pays partenaires. Au-delà de ses partenariats, le COBIAC répond également aux demandes institutionnelles et associatives dans les domaines de l'ingénierie de projets, la formation de bibliothécaires et le don de livres à l'international.

Chaque année, le réseau des bibliothèques retire des livres des collections. Dans une optique de développement durable, le partenariat envisagé va permettre de fournir, à long terme, des ouvrages et collections de périodiques issus des fonds désherbés dûment désaffectés.

L'engagement de collaboration à l'association COBIAC procède de la volonté de la Ville de Marseille de mener une politique raisonnée de dons de livres pour contribuer au développement de la lecture dans les pays partenaires et aux échanges culturels internationaux.

La convention ci-annexée, conclue pour une durée d'un an, reconductible trois fois, précise les modalités du partenariat envisagé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre l'association COBIAC et la Ville de Marseille pour le don de documents désherbés des bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

• • •

16/0433/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et le CMCA (Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle) dans le cadre de la promotion du Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PriMed) du 22 au 26 novembre 2016.

16-29111-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) organise chaque année, depuis 1994, en collaboration avec la radio italienne la RAI, le Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PriMed).

Par délibération n°14/0659/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et le CMCA pour la promotion du Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PriMED) qui se déroulera à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar.

Par délibération n°15/1218/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 fixant la programmation du PriMed pour l'année 2015.

L'objet de l'avenant n°2 est d'inscrire pour l'année 2016 dans la programmation culturelle de la BMVR de l'Alcazar, une sélection de films PriMed présentée du 22 au 26 novembre 2016 et de mettre en place un nouveau cycle de projections intitulé « Méditerranée en doc ».

Le cadre et les modalités de ces dispositions font l'objet de l'avenant n°2 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0659/ECSS DU 10 OCTOBRE
2014
VU LA DELIBERATION N°15/1218/ECSS DU 16 DECEMBRE
2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle pour la promotion du Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen du 22 au 26 novembre 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0434/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Relogement du Théâtre de la Minoterie - Place Henri Verneuil - 2ème arrondissement - Approbation du décompte général du marché de maîtrise d'œuvre n°11/0890.

16-29291-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par le marché n°2011/0890, la Ville de Marseille a confié au groupement Beccaria / Masson-NJMH / Bonnard et Gardel / CEI - Bât / CIA / Kanju la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de relogement du théâtre de la Minoterie, situé place Henri Verneuil dans le 2^{ème} arrondissement.

L'ouvrage a été réceptionné le 27 septembre 2013. Les réserves signalées lors de la réception ont été levées le 10 mars 2014. A l'issue de l'année de garantie de Parfait Achèvement, le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté son projet de décompte final le 17 juillet 2015 intégrant une demande de rémunération supplémentaire tenant compte à la fois de l'augmentation du montant des travaux, de la complexité, de la durée réelle du chantier et du surcoût des assurances supportées par le groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant de 29 683 Euros HT.

Parallèlement, l'établissement de la proposition de décompte général du marché de maîtrise d'œuvre a abouti au calcul de pénalités pour dépassement du seuil de tolérance. Or, une partie de ces travaux supplémentaires comptabilisés pour le calcul de ce dépassement ne peut être imputé à la maîtrise d'œuvre. Il convient donc de faire la part des travaux supplémentaires liés à des aléas ou à des décisions du maître d'ouvrage, dont le besoin a évolué au cours de l'opération et ceux de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre qui doivent servir de base au calcul des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance.

Au regard de la réclamation présentée et de la réalité des travaux supplémentaires imputables à la maîtrise d'œuvre, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement, de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différend.

Le groupement Beccaria / Masson-NJMH / Bonnard et Gardel / CEI - Bât / CIA / Kanju a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- rémunération de la prestation de simulation sismique pour un montant de 4 500 Euros HT,
- rémunération des phases Visa Det et Aor sur les travaux supplémentaires non imputables à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 488,30 Euros HT,
- prise en compte de l'impact financier sur les primes d'assurances pour un montant de 617,56 Euros HT,
- remboursement des pénalités pour retard de 2 jours dans la remise de l'ACT/DQP : 300 Euros HT.

Soit une rémunération complémentaire totale de : 11 905,86 Euros HT dont le détail figure dans le décompte général ci-annexé en complément du solde du marché de 12 145,28 Euros HT.

En outre, il convient d'ajouter la revalorisation des prix pour un montant de 1 545,61 Euros HT et de déduire des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance calculées sur les travaux supplémentaires imputables à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 368,52 Euros.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985 (MOP)
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°08/0222/CESS DU 1^{ER} FEVRIER
2008
VU LA DELIBERATION N°09/0538/CURI DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0643/CURI DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0758/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0105/CURI DU 6 FEVRIER 2012
VU LE MARCHE N°2011/0890 NOTIFIE LE 19 AOUT 2011
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION FORME PAR LE
GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE BECCARIA /
MASSON-NJMH / BONNARD ET GARDEL / CEI – BÂT / CIA /
KANJI LE 17 JUILLET 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le décompte général ci-annexé, au titre du marché n°11/0890 relatif au relogement du Théâtre de la Minoterie situé place Henri Verneuil dans le 2^{ème} arrondissement, passé avec le groupement Beccaria / Masson-NJMH / Bonnard et Gardel / CEI - Bât / CIA / Kanju, établissant un état de solde à la somme de 29 224,20 Euros TTC, avec application de 2 taux de TVA qui inclut révisions de prix, rémunérations de prestations supplémentaires et application des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le décompte général mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0435/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation du protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et le GIE Atout France pour la réalisation d'une étude de connaissance des publics et de mesure des retombées économiques du Festival International du Documentaire et du Cinéma de Marseille.

16-29076-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0102/ECSS du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2014/80325 conclue avec le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) Atout France, pour la réalisation d'une étude de connaissance des publics et de mesure des retombées économiques du Festival International du Documentaire et du Cinéma de Marseille (FID Marseille).

Conformément aux règles de mise en concurrence, la SARL Eric Maurice Consultant, a été sélectionnée par Atout France pour réaliser cette étude qui a été exécutée par ledit sous-traitant.

Le règlement de cette prestation a été effectué directement par le GIE Atout France selon les termes du contrat de prestations de services, notamment la tranche conditionnelle liée à l'étude d'impact économique du FID Marseille dont le coût s'élève à 11 000 Euros HT.

Le protocole transactionnel ci-annexé a pour objet de mettre fin au litige opposant la Ville de Marseille au GIE Atout France portant sur les obligations financières relatives à la convention sus-mentionnée.

Ainsi, le GIE Atout France prendra à sa charge 6 000 Euros HT.

Les prestations ayant été dûment livrées par le GIE Atout France, et en raison de la politique de développement touristique en lien avec l'Etat qu'il mène, la Ville de Marseille indemniserait le GIE Atout France du montant de 5 000 Euros HT, soit 6 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°14/0102/ECSS DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et le GIE Atout France pour la réalisation d'une étude de connaissance des publics et de mesure des retombées économiques concernant le Festival International du Documentaire et du Cinéma de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant de 6 000 Euros TTC, sera imputée au budget 2016 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0436/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention de
fonctionnement 2016 au Groupement d'Intérêt
Public Culturel gérant le Centre
Interdisciplinaire de Conservation et de
Restauration du Patrimoine (GIPC/CICRP) Belle
de Mai - Dernier versement 2016.**

16-29151-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention,

renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Pour l'année 2016, le budget de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine est estimé à 3 664 000 Euros pour lequel est proposée une participation financière de la Ville à hauteur de 487 056,36 Euros.

Dans ce cadre, a déjà été versé un premier acompte d'un montant de 148 000 Euros, approuvé par la délibération n°15/1225/ECSS du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Un deuxième versement de 222 000 Euros a été approuvé par la délibération n°16/0275/ECSS du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016.

Il convient à présent d'approuver le dernier versement d'un montant de 117 056,36 Euros (cent dix-sept mille cinquante six Euros et trente six centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE
1999**

VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006

VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011

**VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE
2012**

**VU LA DELIBERATION N°15/1225/ECSS DU 16 DECEMBRE
2015**

**VU LA DELIBERATION N°16/0275/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC « CICRP Belle de Mai »), au titre du solde de la subvention de fonctionnement 2016, un versement d'un montant 117 056,36 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322 - mission 12900905.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0437/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Solaris - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Solaris.

16-29152-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Solaris fondée en 2013 à Marseille, a pour objectif l'animation d'une salle de projection de 49 places située au cours Julien : le Vidéodrome. Cette salle de petite taille et non commerciale est dédiée au cinéma patrimonial et indépendant, permettant d'offrir aux marseillais un lieu unique et polyvalent dédié à la diffusion cinématographique et à la cinéphilie.

Elle se prolonge d'une vidéothèque de films consultables sur place issus de catalogues de divers festivals marseillais. Elle accueille dans son projet de très nombreuses structures culturelles marseillaises, organise de nombreuses rencontres et débats avec le public de plus en plus nombreux.

L'association porte une attention particulière au jeune public en proposant de manière régulière des rendez-vous de cinéma en famille.

Pour mettre en œuvre ses actions, l'association doit acquérir du matériel informatique et audiovisuel.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association Solaris pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en lui attribuant une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 15 170 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 65,92 % de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	10 000 Euros
Autofinancement	5 170 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 10 000 Euros à l'association Solaris pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel (dossier EX006839).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 10 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Solaris.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0438/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Tilt - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tilt.

16-29154-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Tilt travaille depuis 1996 autour du cinéma et des publics par le biais de la diffusion, de l'analyse, de la production et de la pratique cinématographique. Elle œuvre pour un cinéma le plus divers et pour le plus grand nombre.

L'association mène des actions d'éducation à l'image tout au long de l'année, des formations, et organise l'événement « Ciné plein-air Marseille » de juin à septembre chaque année dans toute la ville, notamment dans des structures culturelles municipales (musées).

Cette programmation estivale est gratuite et rassemble un nombre de spectateurs de plus en plus nombreux (plus de 22 300 en 2015).

Afin d'améliorer la qualité des projections en plein air, l'association doit acquérir un matériel plus performant

Compte tenu de l'intérêt des actions de Tilt et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association Tilt pour l'acquisition de nouveaux matériels de projection et de son en lui attribuant une subvention de 6 000 Euros (six mille Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 22 721 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 26,41 % de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional	6 059 Euros
Conseil Départemental 13	6 059 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autofinancement	4 603 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 6 000 Euros à l'association Tilt pour l'achat de matériel de projection et de son (dossier EX006929).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 6 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tilt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0439/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Peuple et Culture Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Peuple et Culture Marseille.

16-29156-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE » fondée en 2001 à Marseille a pour objectif de mener des actions autour de la langue et de l'image, à travers des activités de diffusion, de médiation, de pratique, de formation et d'échanges interculturels. Elle contribue activement à l'éducation populaire et à la culture pour tous. La vocation principale est l'échange et la construction des savoirs.

L'association mène de nombreuses actions pour tous les publics autour de la lecture publique : des résidences d'écriture, un club lecture : le cabinet des lecteurs, des ateliers d'écriture pour un public éloigné de la culture autour de l'adaptation sonore ou numérique d'une œuvre littéraire.

Pour mettre en œuvre ses actions, l'association doit acquérir et améliorer son matériel au regard des évolutions technologiques.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE » pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et multimédia en lui attribuant une subvention de 3 000 Euros (trois mille euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 5 805,73 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 51,68 % de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Ville de Marseille : 3 000 Euros,
- Conseil Départemental 13 : 1 000 Euros,
- Autofinancement : 1 805,73 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 3 000 Euros à l'association « PEUPLE ET CULTURE

MARSEILLE » pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et multimédia (dossier EX006836).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 3 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0440/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention à l'association des Amis du Mémorial de la Marseillaise.

16-29234-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En créant le Mémorial de la Marseillaise en mars 2011, la Ville de Marseille a souhaité retracer l'histoire de notre hymne national depuis son origine, et rappeler le rôle actif des Marseillais dans la Révolution Française. Le Conseil Municipal de décembre 2013 a ensuite souhaité, à ce titre, pérenniser ce lieu en votant le rattachement du Mémorial de la Marseillaise au Musée d'Histoire de Marseille.

Monsieur le Président de la République a décidé de placer l'année 2016 sous le signe de la Marseillaise. Cette décision honore aussi la Ville de Marseille puisque le chant de Rouget de Lisle fut interprété, à Marseille, dès le 22 juin 1792.

C'est sous le patronage du Ministère de la Défense que l'association des Amis du Mémorial de La Marseillaise, sise 12A, rue du Commandant Rolland, 8^{ème} arrondissement, présidée par Monsieur Yannick Mireur, descendant du célèbre révolutionnaire, a décidé de préparer une série d'initiatives, pour célébrer cette année.

La plus emblématique concerne la réalisation d'une sculpture, appelée « le Socle ».

La base de cette sculpture est constituée d'un bloc de béton de 5 tonnes d'une dimension de 122 cm.

La conception artistique et la réalisation sont confiées à l'architecte Rudy Ricciotti.

Le buste en bronze surplombant ce bloc, représentera le jeune révolutionnaire François Mireur et sera réalisé par un artisan sculpteur.

L'œuvre est d'une hauteur totale de 250 cm.

Rudy Ricciotti et la nageuse olympique Laure Manaudou sont respectivement parrain et marraine de ce projet.

Ce dernier a un triple objectif :

- promouvoir le mémorial de La Marseillaise,
- contribuer à le faire connaître et à l'animer,
- favoriser le souvenir de François Mireur par un monument public à sa mémoire.

« Le socle » a déjà réuni la somme de 25 000 Euros via une plateforme collaborative. La levée de fonds est désormais close.

La Ville de Marseille souhaite participer à ce projet en soutenant cette œuvre qui enrichira le patrimoine public de notre Ville, et contribuera à renforcer le lien qui unit notre hymne et l'histoire de Marseille.

C'est en effet grâce à ce jeune volontaire aux armées, alors fraîchement diplômé de la prestigieuse faculté de médecine de Montpellier, que La Marseillaise est devenue l'hymne national français. Il le chanta pour la première fois à Marseille le 22 juin 1792, et les Marseillais, enthousiastes, la reprirent en marchant vers Paris, puis vers le front pendant l'été, avant qu'elle ne soit décrétée hymne national le 14 juillet 1795.

Pour rappeler l'union de tous les Français et le riche héritage historique et culturel de la « Marseillaise », l'association des Amis du Mémorial de La Marseillaise propose donc de matérialiser l'hymne français par cette œuvre en matière brute incarnant la rudesse du combat pour la liberté. Elle illustre ainsi la jeunesse et la vaillance de tous les héros, célèbres ou méconnus, qui ont fait la France et combattu pour l'idéal de liberté.

Elle participera à incarner les valeurs de la République et de la Citoyenneté, chères à la Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'association des Amis du Mémorial de la Marseillaise en vue de la réalisation d'une œuvre commémorative dans le cadre de l'année de la Marseillaise 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Cette dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille – code service 11204 – nature 6574 – fonction 23.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0441/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention
d'investissement à l'association Fotokino -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Approbation d'une convention de
financement conclue entre la Ville de Marseille
et l'association Fotokino.**

16-29240-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Fotokino est une association créée en 2000 qui travaille autour des arts visuels : illustration, graphisme, cinéma, photographie, création vidéo. Elle anime depuis 2011 un lieu de création et de diffusion, le « Studio » qui offre un espace d'expérimentation et de partage pour les artistes comme pour le

public au travers d'un programme très riche d'expositions, d'ateliers et de rencontres.

Elle développe une démarche de sensibilisation du regard des plus jeunes, anime des ateliers d'éducation à l'image et organise un festival de cinéma jeune public chaque année intitulé « Laterna Magica ».

Leur travail est reconnu au niveau national et international.

Compte tenu de l'intérêt des actions de Fotokino et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite lui apporter son soutien pour l'équipement informatique, mobilier et d'éclairage pour le studio en lui attribuant une subvention de 4 400 Euros (quatre mille quatre cents Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 5 499,98 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 80% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Ville de Marseille 4 400 Euros,
- autofinancement 1 099,98 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 4 400 Euros à l'association « Fotokino » pour l'achat d'équipements informatiques, mobiliers et d'éclairages pour le studio (dossier EX008125).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » - année 2016 à hauteur de 4 400 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement conclue entre Ville de Marseille et l'association Fotokino.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0442/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention
d'investissement à l'association ensemble C
Barré - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Approbation d'une
convention de financement conclue entre la Ville
de Marseille et l'association ensemble C Barré.**

16-29348-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble C barré est une compagnie de musique contemporaine qui crée, produit et diffuse des œuvres, accompagne des musiciens mais développe également tout une série d'actions en direction des publics avec les artistes de la compagnie. Dans ce cadre l'ensemble C Barré a initié un projet d'orchestre à l'école primaire Saint Just à Marseille sur un cycle de 3 ans qui va permettre de créer à terme un orchestre de jeunes musiciens amateurs. Ce dispositif est renouvelable sur d'autres territoires. L'objet de la demande d'investissement est donc pour la compagnie de s'équiper d'un parc instrumental réservé à cette opération, et qui permettra d'équiper un orchestre de jeunes musiciens amateur constitué d'une trentaine de membres. La Ville apparaît comme le seul co-financier car une première phase d'équipement a pu être réalisée avec l'aide de la Fondation Nationale Orchestre à l'École.

Pour mettre en œuvre ses actions, l'association doit acquérir et améliorer son parc de matériel instrumental.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association «ensemble C Barré» pour l'acquisition d'instruments de musique en lui attribuant une subvention de 9 000 Euros (neuf mille euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 11 210,40 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 80,29% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	9 000 Euros
Autofinancement	2 210,40 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 9 000 Euros à l'association «ensemble C Barré» pour l'acquisition d'instruments de musique (dossier 00005573).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2016 à hauteur de 9 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association «ensemble C Barré».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0443/ECSS

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE -
Organisation par la société Grande Exhibitions
d'une exposition à l'Espace Villeneuve Bargemon
retracant les grands peintres de Provence**

16-29239-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite poursuivre son rayonnement international en confirmant sa notoriété de ville de culture, capable d'accueillir et d'organiser de grands événements populaires, après le succès de Marseille-Provence, Capitale européenne de la culture 2013. Régulièrement plébiscitée par la presse nationale et internationale, distinguée à plusieurs reprises, Marseille est désormais une ville reconnue au-delà de ses seuls atouts naturels.

Son dynamisme économique et touristique, sa capacité à recevoir de larges publics séduisent entrepreneurs, touristes, et porteurs de projets. Il s'agit de maintenir cette attractivité positive pour compter Marseille-Provence parmi les plus grandes métropoles euro méditerranéennes.

La culture et les activités événementielles ouvrent les portes de la curiosité, fédèrent toutes les franges sociales et c'est, notamment, sur cette dimension que la Ville de Marseille souhaite capitaliser ses succès. La société « Grande Exhibitions » est spécialisée dans la création, la conception, la production et la commercialisation d'expositions itinérantes internationales et de projets d'exposition fixes culturelles. La variété des thématiques d'exposition lui a permis de développer une grande adaptation aux lieux et aux sujets traités (Les secrets de Mona Lisa à Paris, Van Gogh vivant à Shanghai et Pékin, Planet Shark au Danemark...).

Les concepteurs utilisent les techniques de la vidéo et du mapping, invitant le visiteur, accompagné en musique, à plonger dans les œuvres de grands artistes au travers de milliers d'images projetées sur chaque surface : murs, colonnes, plafonds, plancher...

Pour susciter l'immersion totale, l'espace est entièrement revêtu de noir et seules les lumières des projections enveloppent le visiteur au cœur de la sensibilité des artistes exposés.

L'exposition intitulée « les Grands Maîtres de Provence » propose une expérience touristique culturelle hors-norme avec pour fil rouge une rétrospective à la fois immersive et populaire, de l'art des grands peintres de Provence.

Le lieu choisi est l'espace Villeneuve Bargemon dont la surface déambulatoire, la capacité à accueillir de grands modules et la souplesse de la logistique s'adaptent parfaitement à ce type d'événements. Sont prévus un local technique, une billetterie, un bureau d'administration, un espace vente de souvenirs. La gestion et l'exploitation de ces espaces seront entièrement gérés par l'organisateur.

La durée de l'exposition couvrira l'année 2017, avec une ouverture au grand public mi-décembre 2016 (montage de l'exposition à partir du 4 décembre), du mardi au dimanche (sauf jour de Conseil Municipal) de 10h à 20 h avec prolongation possible en période estivale jusqu'à 22h.

L'achat des billets est proposé à 12 Euros pour les adultes et 7 Euros pour les enfants, avec des réductions pour les guides et partenaires touristiques, ainsi qu'un tarif réduit pour les scolaires et les seniors.

La Ville de Marseille souhaite donc faire partager à un large public cette exposition audacieuse, originale et attractive qui marquera l'identité culturelle du territoire métropolitain.

Les modalités d'occupation temporaire et d'exploitation feront l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public particulière.

Il est proposé d'accueillir cette exposition moyennant un tarif de location de l'espace Villeneuve Bargemon fixé à 120 000 Euros

pour une année avec possibilité de renouvellement pour deux nouvelles périodes d'un an successives avec un préavis de trois mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation, par la société Grande Exhibitions, de l'exposition retraçant les grands peintres de Provence à l'espace Villeneuve Bargemon.

ARTICLE 2 Est proposé le tarif de location de l'espace Villeneuve Bargemon de 120 000 Euros pour une année avec possibilité de renouvellement pour deux nouvelles périodes d'un an successives avec un préavis de trois mois.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0444/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Destruction des décors
de diverses productions.**

16-29114-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts de l'Opéra, situés dans le 14^{ème} arrondissement, abritent depuis plusieurs années, les décors et accessoires de divers ouvrages lyriques produits par l'Opéra de Marseille.

Or, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des éléments de décors construits ; en outre, certaines productions stockées ont été fabriquées il y a de nombreuses années et après une période d'exploitation, ne sont plus appelées à être louées et ne sont plus en bon état.

C'est le cas notamment de la production « Manon Lescaut » qui a été créée pour la saison 2009/2010 et de la production « The Saint of Bleecker Street » construite en 2010. Certains éléments de ces productions ne sont plus en état d'être utilisés. C'est pourquoi, après plusieurs représentations à Marseille et dans d'autres opéras, il est proposé de les détruire.

Il nous est donc proposé de prononcer la désaffectation de certains éléments de décors des deux productions ci-dessous :

- Manon Lescaut ;
- The Saint of Bleecker Street.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont acceptées la réforme et la destruction de certains des éléments de décors des productions suivantes : Manon Lescaut et The Saint of Bleecker Street.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0445/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et la société Pentatone Music B.V.
pour la mise à disposition de l'Orchestre
Philharmonique de l'Opéra de Marseille, pour un
enregistrement à l'auditorium du Palais du
Pharo, du 27 juillet au 2 août 2016.**

16-29120-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille a été sollicité par la société Pentatone Music B.V. afin d'enregistrer des œuvres lyriques.

Cet événement prendra la forme d'une mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille pour un enregistrement à l'auditorium du Palais du Pharo, du 27 juillet au 2 août 2016.

La société Pentatone Music B.V. prendra en charge les frais techniques d'enregistrements ainsi que les frais du personnel d'enregistrement, y compris les frais de voyage et de séjour. De plus, la société Pentatone Music B.V. versera la somme de 15 000 Euros, représentant les droits voisins des musiciens, à la Ville de Marseille qui se chargera de reverser leurs droits aux musiciens.

Le cadre et les modalités de cet événement sont définis dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société Pentatone Music B.V. pour la mise à disposition de l'Orchestre de l'Opéra de Marseille pour un enregistrement à l'auditorium du Palais du Pharo, du 27 juillet au 2 août 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La somme de 15 000 Euros sera versée sur IB 758 - service 61004 (DRH).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0446/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Groupe scolaire Mirabilis ZAC de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - Indemnisation du lauréat et des artistes non retenus dans le cadre du 1% artistique pour cette opération.

16-29216-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi n°96-142 du 21 février 1996, les collectivités locales doivent consacrer 1% du montant des opérations de constructions publiques à l'insertion d'œuvres d'art. Cette mesure, redéfinie par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, est une forme de soutien à la création contemporaine dans son accompagnement à l'architecture.

Pour l'application de cette mesure, un comité artistique est désigné dont la composition est fixée selon le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

A partir de l'enveloppe financière consacrée à cet effet, et sur la base d'un cahier des charges élaboré en liaison avec les différents partenaires (architectes, responsables, usagers du lieu...), le comité artistique sélectionne un nombre d'artistes auxquels il est demandé l'élaboration d'un projet artistique, puis le comité choisit, au vu des projets remis, un lauréat.

Le lauréat reçoit une commande de la Ville de Marseille dans le cadre de l'opération pour laquelle l'œuvre est réalisée et les artistes non retenus sont dédommagés de leurs études et travaux.

Lors de sa séance du 5 avril 2016, le comité artistique s'est réuni et a procédé à la sélection et au choix d'un artiste pour l'opération suivante :

Groupe scolaire Mirabilis, ZAC de Ste Marthe, 13014 MARSEILLE

- montant du 1% : 54 600 Euros TTC (45 500 Euros H.T.).

Artiste retenu : M. Emmanuel LAGARRIGUE.

Il convient donc de permettre le paiement de l'artiste lauréat, le paiement des artistes non retenus pour les prestations effectuées ainsi que le défraiement des personnalités qualifiées présentes au Comité Artistique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°96-142 DU 21 FEVRIER 1996
VU LE DECRET N°2002-677 DU 29 AVRIL 2002
VU LE DECRET N°2005-90 DU 4 FEVRIER 2005
VU LE PV DU COMITE ARTISTIQUE EN DATE DU 5 AVRIL
2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés dans le cadre du concours artistique pour l'opération groupe scolaire Mirabilis Ste Marthe :

- le versement de la somme de 54 600 Euros TTC, à M. Emmanuel LAGARRIGUE pour la réalisation de l'œuvre artistique commandée par la Ville de Marseille,

- le défraiement de la personnalité qualifiée présente au comité artistique :

Me Aurélie BERTAUD : 200 Euros TTC,

- le versement de la somme de 3 000 Euros TTC à M. Benjamin DUFOUR, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le versement de la somme de 3 000 Euros TTC à Me. Olga KISSELEVA, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0447/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Groupe scolaire du Rouet - rue Charles Allé - 8ème arrondissement - Indemnisation du lauréat et des artistes non retenus dans le cadre du 1% artistique pour cette opération.

16-29217-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi n°96-142 du 21 février 1996, les collectivités locales doivent consacrer 1% du montant des opérations de constructions publiques à l'insertion d'œuvres d'art. Cette mesure, redéfinie par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, est une forme de soutien à la création contemporaine dans son accompagnement à l'architecture.

Pour l'application de cette mesure, un comité artistique est désigné dont la composition est fixée selon le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

A partir de l'enveloppe financière consacrée à cet effet, et sur la base d'un cahier des charges élaboré en liaison avec les différents partenaires (architectes, responsables, usagers du lieu...), le comité artistique sélectionne un nombre d'artistes auxquels il est demandé l'élaboration d'un projet artistique, puis le comité choisit, au vu des projets remis, un lauréat.

Le lauréat reçoit une commande de la Ville de Marseille dans le cadre de l'opération pour laquelle l'œuvre est réalisée et les artistes non retenus sont dédommagés de leurs études et travaux.

Lors de sa séance du 5 avril 2016, le comité artistique s'est réuni et a procédé à la sélection et au choix d'un artiste pour l'opération suivante :

groupe scolaire du Rouet, rue Charles Allé, 13008 Marseille :

- montant du 1% : 74 600 Euros TTC (62 166,67 Euros H.T.),

- artiste retenu : M. Gilles Desplanques.

Il convient donc de permettre le paiement de l'artiste lauréat, le paiement des artistes non retenus pour les prestations effectuées ainsi que le défraiement des personnalités qualifiées présentes au Comité Artistique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°96-142 DU 21 FEVRIER 1996**

VU LE DECRET N°2002-677 DU 29 AVRIL 2002
VU LE DECRET N°2005-90 DU 4 FEVRIER 2005
VU LE PROCES VERBAL DU COMITE ARTISTIQUE EN DATE
DU 5 AVRIL 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés dans le cadre du concours artistique pour l'opération groupe scolaire du Rouet :

- le versement de la somme de 74 600 Euros TTC, à M. Gilles Desplanques pour la réalisation de l'œuvre artistique commandée par la Ville de Marseille,
- le défraiement de personnalité qualifiée présente au comité artistique : Me Aurélie Bertaud : 200 Euros TTC
- le versement de la somme de 3 000 Euros TTC à Me Nadia Lichtig, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,
- le versement de la somme de 3 000 Euros TTC à M. Traffik, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0448/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour bénéficiaire du programme Seniors en Vacances.

16-29244-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renouveler son partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) de manière à permettre aux seniors marseillais qui en remplissent les conditions de participer au programme Seniors en Vacances.

Ce programme élaboré par l'ANCV est destiné à faciliter le départ en vacances de Seniors qui, pour des raisons économiques, psychologiques, sociales, ou liées à leur état de dépendance ou de handicap, sont souvent exclues de ces moments de détente.

L'ANCV a ainsi constitué une offre de séjours particulièrement accessibles aux Seniors. Ces séjours se déroulent un peu partout en France : au bord de la mer, à la campagne ou à la montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels. Ils répondent à un cahier des charges précis en termes de prestations et de confort, et sont adaptés à l'accueil des Seniors : chambres de plain-pied, ascenseur, peu de dénivelé, service médical de proximité.

Chaque année, dans le cadre de ce partenariat avec l'ANCV, la Ville de Marseille organise un à deux séjours en France pour 50 à 100 personnes par séjour.

En qualité de porteur de projet et en relation directe avec les prestataires de voyages sélectionnés par l'ANCV, il reviendra à la Ville de Marseille de déterminer les destinations, d'informer les Seniors, de constituer les groupes, de vérifier l'éligibilité des demandeurs, d'effectuer les réservations, de s'occuper des transports depuis Marseille jusqu'aux lieux de séjours.

Avec les séjours, pourront être proposés aux vacanciers seniors des formations de prévention sur des thématiques telles que la santé, la mémoire, la nutrition.

Pour être éligibles à ces séjours, les personnes intéressées devront être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ en vacances (délai ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap). Elles devront également être retraitées ou sans activité professionnelle.

Le conjoint marié ou le partenaire ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité avec une personne éligible au programme pourra lui-même en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères.

Pourra également en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, l'aidant professionnel ou familial d'une personne qui se trouve dans une des situations de dépendance ou de handicap précisées par la convention ci-jointe.

Le prix du séjour que devra acquitter la personne éligible est forfaitaire et fixé par l'ANCV comme suit pour 2016 (hors transport) :

- 393 Euros TTC par personne pour un séjour de 8 jours/7 nuits ;
- 328 Euros TTC par personne pour un séjour de 5 jours/4 nuits.

L'ANCV attribuera une aide financière aux Seniors dont le dernier avis d'imposition fait apparaître un impôt sur le revenu net avant corrections inférieur ou égal à 61 Euros et n'ayant pas bénéficié au cours de l'année civile de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV. Pour chaque personne, cette aide correspondra à :

- 185 Euros pour un séjour de 8 jours/7 nuits ;
- 150 Euros pour un séjour de 5 jours/4 nuits.

Cette aide est versée par l'ANCV directement au professionnel de tourisme.

A noter que lorsque la personne handicapée ou dépendante nécessite un accompagnement spécifique pour le départ en vacances, l'aidant professionnel ou familial qui reste avec elle durant tout le séjour bénéficiera de plein droit de l'aide financière de l'ANCV, même si la personne âgée elle-même n'y est pas éligible.

Par ailleurs, tout enfant âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible au programme Seniors en vacances, susceptible d'encourager le départ en vacances de la personne âgée, peut bénéficier auprès des professionnels proposant des séjours intergénérationnels de conditions financières préférentielles :

- 208 Euros pour un séjour de 8 jours/7 nuits ;
- 178 Euros pour un séjour de 5 jours/4 nuits.

Les voyageurs acquitteront le prix de leur séjour par chèques libellés à l'ordre du prestataire de voyage sélectionné par l'ANCV. Toutefois, une centralisation des opérations étant plus pratique, la Ville de Marseille se chargera de réceptionner ces chèques par le biais d'une régie de recettes puis de les transmettre aux prestataires de voyage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour établir un partenariat dans le cadre du programme Seniors en Vacances 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0449/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise aux normes pour des raisons de sécurité des buts de basket rabattables dans les gymnases municipaux - Approbation de l'autorisation de programme.

16-29035-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les buts de basket rabattables dans les gymnases sont des structures très sollicitées qui peuvent provoquer des accidents si elles ne sont pas conformes aux tests de résistances.

Les derniers contrôles réalisés par la société de contrôle ont mis en évidence la nécessité de remplacer plusieurs de ces structures. Un chiffrage a été réalisé au cas par cas, du fait de la nécessité d'adapter chacun de ces buts de basket rabattables en fonction du gymnase et des systèmes de fixation aux murs ou en toiture.

Cette opération de remise à niveau concerne tous les gymnases qu'ils soient centralisés, décentralisés ou scolaires.

Les gymnases concernés sont :

1^{er} arrondissement : Velten

7^{ème} arrondissement : Corderie, Mistral, Mont Rose

8^{ème} arrondissement : Teisseire

9^{ème} arrondissement : Allée des Pins, Desautel

11^{ème} arrondissement : Forbin, Ravera, Gimon

12^{ème} arrondissement : Bombardièr

13^{ème} arrondissement : Rose – Fuveau, Croix Rouge, Saint Jérôme – Lilas, Saint Jérôme

14^{ème} arrondissement : Henri Wallon, Gibraltar

15^{ème} arrondissement : Aygalades Oasis, Hermitage, Santi, Castellans les Lions, Barnier

16^{ème} arrondissement : Ecole Castellane

Cette liste pourra être complétée s'il s'avère après contrôles que d'autres interventions sur d'autres gymnases sont nécessaires.

Cette opération sera réalisée sur les exercices 2016 et 2017 pour un montant total estimé à 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme mission Sports, Nautisme et Plages – Année 2016, à hauteur de 180 000 Euros, afin d'effectuer la mise aux normes des buts de basket rabattables des gymnases municipaux.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0450/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Acquisition d'agrès sportifs de plein air - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

16-29213-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le sport est un outil de prévention de la santé et de développement du bien-être comme de la cohésion sociale. La pratique sportive est un acte socialisant et éducatif pour les enfants. On sait désormais que le sport et plus largement l'activité physique est un réel bénéfice pour la santé comme pour le bien-être à tout âge de la vie.

La promotion du sport pour les enfants, les adultes et la famille est une des priorités de MP2017. Dans le cadre de la programmation pour l'année Capitale Européenne du Sport 2017, la Ville de Marseille souhaite favoriser le développement de l'ensemble des pratiques sportives libres au sein de son territoire.

Un des grands axes de cette programmation s'articule autour du concept de « stade à ciel ouvert » dont l'objet est de s'adapter à l'évolution de la demande de citoyens de plus en plus désireux de pratiquer à des horaires différents en fonction de leurs contraintes professionnelles, ainsi que dans des lieux mieux adaptés à l'accueil des familles.

Afin de compléter l'offre actuellement disponible, la Ville souhaite implanter sur le territoire des agrès de sport en accès libre sur des zones accueillant déjà du public, enfants, adultes et familles. (espace public, plages, parcs, etc).

Un certain nombre de sites ont déjà été pressentis pour installer ce type d'équipements comme le parc balnéaire du Prado ou les parcs de Font Obscure et du Vieux Moulin.

D'autres lieux sont en cours d'étude ainsi que la création de parcours accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'acquisition d'agrès sportifs de plein air sur le territoire de la Ville de Marseille, à hauteur de 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, pour un montant de 250 000 Euros, concernant l'acquisition d'agrès sportifs de plein air.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette acquisition sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0451/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Acquisition et implantation de terrains multisports urbains sur le territoire de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

16-29215-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la programmation pour l'année Capitale Européenne du Sport 2017, la Ville de Marseille souhaite favoriser le développement de l'ensemble des pratiques sportives libres au sein de son territoire.

Un des grands axes de cette programmation s'articule autour du concept de « stade à ciel ouvert » dont l'objet est de s'adapter à l'évolution de la demande de citoyens de plus en plus désireux de pratiquer à des horaires différents en fonction de leurs contraintes professionnelles, ainsi que dans des lieux mieux adaptés à l'accueil des familles.

Afin de compléter les équipements sportifs classiques déjà accessibles, la Ville souhaite implanter à travers la Ville quatre à six terrains multisports urbains dits « playgrounds » en accès libre pour la pratique du football, du basket, du skate-roller, de la pétanque ou des sports de plage.

Ces terrains de jeux, qui peuvent être facilement déplacés, seront également le support d'activités itinérantes dans le cadre des opérations événementielles qui viendront rythmer l'année 2017.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'acquisition et l'implantation de terrains multisports urbains sur le territoire de la Ville de Marseille, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-889 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, pour un montant de 200 000 Euros, concernant l'acquisition et l'implantation de terrains multisports urbains sur le territoire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette acquisition et à son implantation sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0452/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13, rue Kléber quartier Saint Lazare - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

16-29232-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0251/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'équipements sportifs de type « city stade » sur le terrain sis 13, rue Kléber, quartier Saint Lazare, dans le 3^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études, d'un montant de 50 000 Euros.

Les études de faisabilité étant à présent terminées, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la réalisation des travaux, à partir du programme suivant.

Les équipements sportifs seront réalisés sur un terrain libre d'environ 3 000 m², couvert en partie par l'ouvrage autoroutier et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Au regard du dénivelé existant, deux plateaux seront créés.

Le premier plateau accueillera une aire de jeu pour les 3-12 ans, dans la partie non couverte par l'autoroute.

Le deuxième plateau permettra l'aménagement de trois aires d'évolutions sportives :

- une surface de jeux multi-sports divisible en trois terrains, destinée à accueillir les plus jeunes et permettant également la pratique de la danse urbaine,
- une surface de jeux multi-sports dédiée principalement au football,
- un espace Street Workout équipé de différents agrès,
- un sanitaire et un point d'eau seront par ailleurs implantés sur le plateau haut.

L'ensemble du site sera clos, équipé de protège-ballons et doté d'un éclairage spécifique avec horloge évitant ainsi l'éclairage de l'équipement lorsque celui-ci est fermé au public.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, relative aux travaux, à hauteur de 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), cette opération se situant au cœur du périmètre défini par la convention ANRU ZUS Centre Nord et du Grand Projet de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0251/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'équipements sportifs de type « city stade » sur le terrain sis 13, rue Kléber, Quartier Saint Lazare, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 500 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0453/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Modernisation et réfection du revêtement sportif
en gazon, amélioration de l'éclairage et création
de vestiaires au stade Espéranza, 131, avenue
Fernandel, 12ème arrondissement - Approbation
de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

16-29254-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0260/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, à hauteur de 600 000 Euros relative à la modernisation, à la réfection du revêtement sportif en gazon synthétique et à l'amélioration de l'éclairage du stade Espéranza situé dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°12/0649/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages à hauteur de 1 350 000 Euros pour la création des vestiaires et la modernisation des abords, en vue d'obtenir de la Fédération Française de Football une homologation de 5^{ème} catégorie, et portant ainsi le montant de l'opération à 1 950 000 Euros.

Toutefois, lors de la réalisation de l'agrandissement du terrain de football vers l'avenue Fernandel et la traverse Marionne, il s'est

avéré nécessaire de faire déplacer par ERDF deux lignes à haute tension enterrées.

Par ailleurs, le respect des réglementations thermiques, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de traitement des eaux de pluie et des eaux vannes ont entraîné une évolution du cahier des charges au niveau de la construction des vestiaires et de la salle de convivialité.

De ce fait, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010 à hauteur de 270 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 950 000 Euros à 2 220 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0260/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0649/SOSP DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, à hauteur 270 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la modernisation et à la réfection du revêtement sportif en gazon synthétique, à l'amélioration de l'éclairage et à la création de vestiaires au stade Espéranza situé 131, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 950 000 Euros à 2 220 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0454/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Rénovation de la clôture du stade Saint Tronc
Régnny - 47, traverse Régnny - 9ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

16-29265-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La clôture existante du stade Saint Tronc Régnys, situé dans le 9^{ème} arrondissement, est en mauvais état et ne permet plus de remplir son rôle de sécurité et de fermeture.

Afin de sécuriser le site et d'assurer la gestion de l'équipement sportif, il est nécessaire de réaliser les travaux de clôture adaptés et de les compléter par la réalisation du parement du mur existant.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 90 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire, Monsieur le Député proposant un financement partiel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la clôture du stade Saint Tronc Régnys situé 47, traverse Régnys dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0455/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Rénovation de la piscine La Granière, rue de la
Granière - 11^{ème} arrondissement - Approbation
de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux
- Financement.**

16-29277-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0737/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, à hauteur de 1 000 000 d'Euros relative aux études et travaux pour la rénovation de la piscine La Granière située dans le 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°13/0593/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 200 000 Euros, portant le montant de l'opération à 1 200 000 Euros.

Par délibération n°14/0104/ECSS du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 100 000 Euros, portant le montant de l'opération à 1 300 000 Euros.

A l'issue de ces travaux ainsi que de l'opération de requalification des entrées, la réouverture de l'équipement est envisagée pour l'été 2017.

Toutefois, les équipements de traitement d'eau ne sont plus aujourd'hui au niveau d'un équipement moderne et ont par ailleurs soufferts de la longue période d'arrêt à laquelle ils ont été soumis.

Ainsi, afin de garantir des conditions optimales d'hygiène et de sécurité lors de la réouverture au public, il est proposé de procéder à une réfection complète et à une modernisation des installations de traitement d'eau.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 190 000 Euros pour les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 300 000 Euros à 1 490 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0737/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0593/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0104/ECSS DU 28 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plage, année 2011, à hauteur de 190 000 Euros, pour les travaux relatifs à la rénovation de la piscine La Granière, située rue de la Granière dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 300 000 Euros à 1 490 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0456/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Achat de machines agricoles pour l'entretien des stades et gymnases municipaux et de conteneurs de stockage de ces matériels.

16-29155-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les stades et gymnases de la Ville de Marseille sont entretenus en régie par des agents de la Ville de Marseille et notamment par des agents de la Direction des Sports.

Les matériels utilisés sont vieillissants et n'ont pas été renouvelés pour la plupart depuis près de 10 ans.

Une opération de mise à niveau des matériels agricoles et d'achats de conteneurs de stockage de ces matériels est envisagée pour l'entretien des 93 équipements sportifs centralisés, stades, gymnases et complexes sportifs.

Cette opération sera réalisée sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 pour un montant total de 160 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission Sport, Nautisme et Plages – année 2016, à hauteur de 160 000 Euros, afin de réaliser l'achat de machines agricoles et de conteneurs de stockage de ces matériels, servant à l'entretien des équipements sportifs centralisés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0457/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Lancement d'une consultation pour l'achat de titres de transport intra-muros, destinés aux déplacements des enfants et des jeunes vers les équipements sportifs de Marseille.

16-29073-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché actuel pour l'achat des titres de transport intra-muros destinés aux déplacements des enfants et des jeunes vers les équipements sportifs de Marseille arrive à son terme le 21 janvier 2017.

Pour les déplacements en autobus sur le territoire de la commune de Marseille, seule la Régie des Transports Marseillais (RTM) émet des titres de transport.

Une consultation sera lancée pour la passation d'un marché avec la RTM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché en vue de l'achat de titres de transport intra-muros, pour les déplacements des enfants et des jeunes vers les équipements sportifs de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations seront imputés sur le budget de fonctionnement 252 6247.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0458/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Delort le 13 septembre 2016 au profit de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation d'une manifestation Le Décathlon.

16-29083-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0255/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur et les tarifs de mise à disposition du stade Delort .

La Fédération Française d'Athlétisme, souhaite organiser une manifestation sportive nommée « Le Décathlon » sur le stade Delort le 13 septembre 2016 . La gratuité de la mise à disposition du stade Delort est demandée.

La perte de recette pour la Ville, en application des tarifs de mise à disposition normalement en vigueur, est de 5 630 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0255/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Delort, le 13 septembre

2016 pour l'organisation d'une manifestation « Le Décathlon » au bénéfice de la Fédération Française d'Athlétisme.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0459/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Complexe Tennistique de Luminy - Lancement d'une procédure de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation des tennis de Luminy - Désignation de la commission d'Appel d'Offres - Indemnisation des soumissionnaires non retenus.

16-29148-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports, à la Politique Sportive, aux Équipements Sportifs, aux Manifestations et Événements sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

*** Rappel du contexte**

La Ville de Marseille dispose actuellement d'un complexe tennistique situé rue Henri Cochet à Luminy, dans le 9^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille, en bordure du Parc National des Calanques. La Ville souhaite redonner à cet équipement un nouvel essor.

La vétusté de plusieurs terrains de tennis impose des travaux de réhabilitation ainsi que la mise aux normes de la piscine d'agrément et divers travaux de rénovation.

La gestion actuelle du complexe est confiée par convention d'occupation du domaine public à l'Association « Tennis Club Phocéen » depuis 1992. Cette convention prend fin le 31 décembre 2016.

Afin de faire réaliser des travaux de réhabilitation et de rénovation, il est envisagé de concéder la mise en valeur, la gestion et l'exploitation de l'équipement à un concessionnaire dans le cadre d'une concession de services assortie de travaux.

*** Description de l'équipement**

Le complexe tennistique de Luminy a été mis en service en 1967. D'une superficie totale d'environ 27 900 m², il comprend actuellement seize terrains de tennis (dix terrains en terre battue dont quatre couverts et six terrains en synthétique), un terrain de boules, des espaces verts, une piscine et un bâtiment comprenant un restaurant et une terrasse, des locaux administratifs et des vestiaires.

*** Principales missions et caractéristiques de la concession de services**

Le concessionnaire devra réaliser des travaux qui porteront sur :

- la réhabilitation des courts de tennis conformément aux conclusions du diagnostic de l'état des courts établi le 28 mai 2014 par la Fédération Française de Tennis. La réhabilitation complète de l'ensemble des courts est à prévoir par phases (sauf courts couverts A et B) sur la durée de la concession et ce, en site occupé ;
- la mise aux normes de la piscine, la création d'un système de circulation de l'eau permettant de recycler au moins 50 % de la couche d'eau superficielle conformément aux articles D1332-5 et D1332-6 du Code de la Santé Publique, la réhabilitation du local filtration de la piscine, la création d'un bac tampon et toutes autres interventions nécessaires au bon fonctionnement de la piscine dans le respect des normes ;
- la réhabilitation des locaux cuisine (sol et murs) et le renouvellement du mobilier,
- la rénovation des locaux vestiaires, sanitaires du personnel et réserves,

- la proposition d'utilisation des anciens gradins et court central,
 - la rénovation des sanitaires des vestiaires situés au R-1 (réfection et traitement de l'air),
 - le traitement des espaces verts sur la totalité du complexe et la réfection des clôtures,
 - la remise en état ou toute autre proposition d'aménagement pour le terrain de boules,
 - la réfection des allées de circulation et des divers escaliers,
 - la possibilité pour les candidats de faire toute proposition d'amélioration (par exemple : chauffage de l'eau de la piscine).
- Dans le cadre de la gestion du service concédé, le Concessionnaire sera notamment chargé d'assurer :
- la sécurité des biens et des personnes, l'accueil général du public en application de la législation ERP,
 - le respect des normes d'hygiène et le parfait état de propreté des ouvrages,
 - l'entretien et la maintenance courante des matériels, locaux et espaces extérieurs compris dans le périmètre de la concession,
 - le renouvellement des équipements et matériels d'exploitation,
 - les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'équipement dans les conditions définies au contrat,
 - le respect des normes en vigueur en matière d'hygiène et sécurité de la baignade,
 - l'information de l'autorité concédante concernant les contrats d'études, de maîtrise d'œuvre ou de travaux passés pour l'exécution de la concession,
 - la gestion administrative et financière de l'équipement. Il sera tenu de reprendre le personnel attaché à l'équipement au moment de la prise d'effet du contrat.

La durée de la concession sera assise sur la durée raisonnablement escomptée pour amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages et services avec un retour sur les capitaux investis. La prise d'effet de la concession est prévue en septembre 2017.

L'équilibre financier, sur lequel le Concessionnaire s'engage, sera fixé dans le contrat pour toute la durée de la concession et ne pourra faire l'objet d'une modification que dans des cas limités par le contrat.

*** Procédure de passation**

La passation de la concession pourra donner lieu à des négociations.

Les éléments qui seront demandés aux candidats permettront à la Ville d'appréhender très précisément les projets d'investissement et d'exploitation.

Compte tenu de l'importance et du coût du travail sollicité, il est proposé que chaque candidat non retenu ayant participé à toutes les phases de négociations et ayant remis une offre finale conforme aux exigences du Dossier de Consultation des Entreprises pourra recevoir une indemnité d'un montant égal à 3 000 Euros TTC à l'exclusion de toute autre indemnité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du complexe tennistique de Luminy, ainsi que le lancement d'une procédure pour désigner le concessionnaire.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel d'Offres comme dédiée pour cette procédure.

Il convient enfin d'autoriser le paiement d'une indemnité d'un montant égal à 3 000 Euros TTC aux candidats non retenus ayant participé à toutes les phases de négociations et ayant remis une offre finale conforme aux exigences du Dossier de Consultation des Entreprises visant à rembourser en partie les coûts d'études pour établir leur offre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du complexe tennistique de Luminy.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure de concession de services.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des offres, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres.

• • •

ARTICLE 4 Est autorisé le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 000 Euros TTC pour chaque candidat non retenu ayant participé à toutes les phases de négociations et ayant remis une offre finale conforme aux exigences du Dossier de Consultation des Entreprises.

ARTICLE 5 La dépense correspondante à la charge de la Ville sera imputée au budget de fonctionnement 2017 nature 6228 fonction 414.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0460/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'exonération de la redevance du Boxing Club Saint Jérôme pour la période du 27 avril 2016 au 26 avril 2017.

16-29100-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs concernant les équipements municipaux.

Par convention en date du 27 avril 2016, la Ville met à disposition de l'association Boxing Club Saint Jérôme, un équipement situé 14, avenue des Balustres dans le 13^{ème} arrondissement. Compte tenu de la vétusté de cet équipement, il convient d'exonérer cette association du paiement de la redevance pour la période du 27 avril 2016 au 26 avril 2017.

Le montant ainsi exonéré est de 3000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération de la redevance due par l'association Boxing Club Saint Jérôme pour la période du 27 avril 2016 au 26 avril 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

16/0461/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'exonération partielle de la redevance 2016 due par la société Chiara M.

16-29101-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1010/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation privative du snack de la piscine Vallier au profit de la société Chiara M.

La piscine Vallier est fermée pour travaux de fin mai 2016 à octobre 2016. Cette fermeture entraîne d'importantes nuisances et une baisse sensible de la fréquentation du snack.

Afin de pallier les désagréments supportés par l'occupant dudit snack et notamment une baisse de son chiffre d'affaires, la Ville de Marseille propose de procéder à une exonération d'un semestre de redevance du 25 mai au 24 novembre 2016.

Le montant ainsi exonéré est de 8 222 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1010/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération d'un semestre de la redevance due par la société Chiara M pour la période du 25 mai au 24 novembre 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0462/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'organisation de cinq manifestations scientifiques.

16-29219-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne cinq manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « ITN – Translocation Meeting » - Du 16 au 20 mai 2016 – Faculté de Médecine et CIRM-Luminy.

Le laboratoire UMR-MD1 (AMU) est un participant actif des réseaux IMI et IRN-Translocation. Il a choisi cette année d'accueillir l'ensemble des doctorants du réseau pour une semaine de formation théorique et pratique.

Le projet IMI – Translocation contribue à financer une cinquantaine d'équipes, essentiellement en Europe, afin d'explorer les aspects généraux de la perméabilité aux antibiotiques, allant des sciences fondamentales dans les laboratoires académiques et les petites entreprises aux grandes sociétés pharmaceutiques avec leurs départements de recherche et développement en anti-infectieux. Le projet IMI – Translocation concerne principalement des post-doctorants et des chercheurs confirmés. Avec 12 jeunes chercheurs supplémentaires intégrés dans des laboratoires du consortium, le projet ITN – Translocation leur fournit une possibilité unique de participer à cet environnement de recherche particulier.

En outre, la science progressant sur le plan international, il est d'une importance capitale pour nos doctorants scientifiques de comprendre l'organisation de la R&D dans les différents pays. En raison du niveau élevé de l'internationalisation, l'Europe a besoin de scientifiques ayant une bonne compréhension des enjeux et du fonctionnement de la recherche européenne. Cela aidera à surmonter les différences nationales et de promouvoir une vision globale de la recherche. Pour se faire, un échange intensif de personnel est un outil très efficace pour le transfert d'expertise.

Intitulé	« ITN – Translocation Meeting »
Date(s)	du 16 au 20 mai 2016
Localisation	Faculté de Médecine et CIRM-Luminy
Organisateur	UMR-MD1
Nombre de participants estimé	36
Budget total	7 900 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros

2/ « Journées d'études sur les espaces publics » - le 15 avril et le 24 juin 2016 – Campus Saint-Charles, Marseille.

Depuis les années 1980, les espaces publics sont réapparus peu à peu dans les politiques d'aménagement, de déplacement, d'images, de développement durable des métropoles et des villes moyennes. Mais ces espaces multiformes posent des questions complexes concernant les nouvelles pratiques qui s'y déploient, les qualités qu'on leur attribue et la place à leur attribuer dans les politiques de développement durable.

Les deux journées d'études de 2016 se sont inscrites dans la continuité de la première journée qui était tenue sur le campus Saint-Charles, le 6 novembre 2015, et qui avait permis de lancer la discussion sur ce thème de recherche.

Intitulé	« Journées d'études sur les espaces publics »
Date(s)	Le 15 avril et le 24 juin 2016
Localisation	Campus Saint-Charles, Marseille
Organisateur	Laboratoire Population Environnement Développement (LPED)
Nombre de participants estimé	100
Budget total	7 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

3/ « GAAF 2016 – Rencontre autour de nos aïeux » - Les 25, 26 et 27 mai 2016 – Faculté de Médecine et Musée d'Histoire, Marseille.

Six ans après "Rencontre autour du cadavre" qui portait sur la mort et les morts à l'époque contemporaine, le GAAF de nouveau a organisé sa rencontre annuelle à Marseille, à la Faculté de Médecine de la Timone et au Musée d'Histoire.

A Marseille, des archéologues viennent de fouiller un cimetière d'époque contemporaine ; ailleurs en France et en Europe, des équipes sont appelées à travailler sur des sites récents comme les tranchées de la Première Guerre mondiale. Pour autant, l'étude de ce champ chronologique reste encore marginale et pour certains inutile, voire dérangeante, alors même que l'histoire ou la sociologie l'ont largement nourrie depuis des décennies.

L'intérêt de ce colloque a consisté à mettre en avant le potentiel heuristique des recherches sur la mort en sciences humaines et sociales, en pointant leurs apports, leur intérêt et les questions sociétales qu'elles soulèvent.

Les organisateurs du colloque, à l'instar de la rencontre autour du cadavre, ont souhaité une rencontre internationale et pluridisciplinaire, mêlant archéologues, historiens, anthropologues, sociologues, éthiciens, juristes, médecins, psychanalystes (...), afin de permettre une réelle confrontation des idées et des pratiques. Celle-ci est venue nourrir des réflexions sur une approche plus globale et inclusive autour de la mort et du rapport à celle-ci, ici et ailleurs.

Intitulé	« GAAF 2016 – Rencontre autour de nos aïeux »
Date(s)	Les 25, 26 et 27 mai 2016
Localisation	Faculté de Médecine et Musée d'Histoire
Organisateur	UMR 7268 ADES – Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé
Nombre de participants estimé	200
Budget total	24 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

4/ « Journée scientifique de l'Association pour la Recherche sur le Cancer du Pancréas » - Le 14 septembre 2016 – Théâtre de la Joliette, Marseille.

Les données actuelles prédisent que l'adénocarcinome pancréatique sera la seconde cause de mortalité par cancer en 2030 en l'absence de progrès dans sa prise en charge. Ce cancer, dont le pronostic reste très mauvais, représente aujourd'hui un enjeu réel et majeur de santé publique. Il y a donc urgence à apporter des solutions thérapeutiques à cette maladie dramatique. Afin de multiplier les approches de dépistage, de diagnostic et de traitement, l'ensemble des scientifiques, médecins et chirurgiens français ont décidé de s'organiser au travers d'une association. Créée sous la forme d'une association loi 1901 – l'AFRCP, à l'initiative de l'ensemble des équipes de recherche clinique et fondamentale, cette association a pour but d'améliorer la visibilité de la recherche française sur le cancer du pancréas à l'échelle internationale mais aussi de fédérer toutes les forces scientifiques et médicales incluant les groupes coopérateurs pour faire avancer entre autre la recherche translationnelle et pré-clinique dans le cancer du pancréas.

La seconde journée de l'association qui se déroulera à Marseille le 14 septembre 2016 réunira médecins, chirurgiens, cliniciens et scientifiques afin de faire le point sur l'avancée des travaux en France sur l'adénocarcinome pancréatique.

Intitulé	"Journée scientifique pour la Recherche sur le Cancer du Pancréas"
Date(s)	Le 14 septembre 2016
Localisation	Théâtre de la Joliette, Marseille
Organisateur	Centre de Recherche en Oncologie

	Biologique et Oncopharmacologie (CRO2)
Nombre de participants estimé	100
Budget total	9 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

5/ « CTIC 2016 – 6th Symposium on Computational Topology in Image Context » – Du 15 au 17 juin 2016 – Polytech Marseille, site de Luminy

Le symposium CTIC a pour but de réunir des chercheurs spécialistes de l'étude des invariants topologiques d'un point de vue algorithme et/ou qui souhaitent utiliser l'information topologique dans des domaines d'application reliés aux objets discrets et aux modèles géométriques. Il se situe donc à la confluence entre mathématiques (topologie algébrique) et informatique (algorithmique, objets discrets, modélisation géométrique et applications).

Cinquante chercheurs représentant une bonne partie de la communauté scientifique internationale spécialiste de la topologie algébrique algorithmique étaient attendus. C'est un domaine au confluent des Mathématiques et de l'informatique graphique dont les retombées sont importantes en termes d'applications, mais pour lequel un haut niveau de spécialisation est nécessaire du fait de cette transversalité. Par conséquent, la communauté internationale des spécialistes est relativement restreinte.

Intitulé	« CTIC 2016 – 6th Symposium on Computational Topology in Image Context »
Date(s)	Du 15 au 17 juin 2016
Localisation	Polytech Marseille, site de Luminy
Organisateur	Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS)
Nombre de participants estimé	50
Budget total	21 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros

Considérant l'intérêt de ces cinq manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 3 800 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 3 800 Euros à Aix-Marseille Université pour les laboratoires suivants :

* 500 Euros au laboratoire UMR-MD1 Transporteurs Membranaires, Chimiorésistance et Drug-Design, au titre de la manifestation « ITN – Translocation Meeting » ;

* 800 Euros au Laboratoire Population Environnement Développement (LPED), au titre de la manifestation « Journées d'études sur les espaces publics » ;

* 1 000 Euros au Laboratoire UMR 7268 ADES, au titre de la manifestation « GAAF 2016 – Rencontre autour de nos aïeux » ;

* 1 000 Euros au Centre de Recherche en Oncologie Biologique et Oncopharmacologie (CRO2), au titre de la manifestation « Journée scientifique de l'Association pour la Recherche sur le Cancer du Pancréas » ;

* 500 Euros au Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS) au titre de la manifestation « CTIC 2016 – 6th Symposium on Computational Topology in Image Context ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0463/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention au CNRS Délégation
Provence et Corse pour l'organisation de six
manifestations scientifiques.**

16-29279-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne six manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « Beauty 2016 » - du 2 au 6 mai 2016, Hôtel Mercure Vieux-Port, Marseille

La conférence internationale "Beauty 2016" fut la 16^{ème} édition du cycle "International Conference on B-Physics at Frontier Machines" initié à Prague en 1993. Le but de cette conférence était de passer en revue les avancées théoriques et expérimentales dans le domaine de la physique des particules. Le programme scientifique couvre un large champ comprenant l'étude des désintégrations rares des hadrons lourds ainsi que la violation de la symétrie matière - antimatière. Cette édition fut particulièrement intéressante car ont été présentés les tous premiers résultats obtenus auprès du grand collisionneur de hadrons LHC au Cern, à Genève, après son redémarrage de 2015. Cette conférence a fait partie des 10 conférences les plus prestigieuses dans un ensemble d'une centaine d'événements similaires organisés chaque année dans cette discipline.

Venant du monde entier, 120 physiciens dont quatre vingt dix pour cent étaient étrangers ont participé à cette manifestation. En outre, les étudiants locaux ont eu un accès privilégié à la conférence.

Cette conférence a rassemblé les spécialistes mondiaux de cette discipline et avait pour but de faciliter les échanges, les discussions, les réflexions et de facto optimiser les collaborations dans ce domaine de la recherche.

Le comité d'organisation local était composé d'experts français du domaine, notamment ceux du Labex OCEVU (le CPPM pour les aspects expérimentaux ainsi que le CPT pour les aspects théoriques).

Intitulé	« Beauty 2016 »
Date(s)	du 2 au 6 mai 2016
Localisation	Hôtel Mercure Vieux-Port
Organisateur	Centre de Physique des Particules de Marseille
Nombre de participants estimé	120
Budget total	56 400 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

▪ 2/ « 11th Hydrogenase conference » - du 10 au 14 juillet 2016 – Site Saint-Charles, Marseille.

"Hydrogenase Conference" est un congrès international interdisciplinaire qui a lieu tous les 3 ans et qui réunit la communauté mondiale autour de la thématique des hydrogénases, enzymes clefs du métabolisme de l'Hydrogène.

Il a pour objectif d'aborder les dernières découvertes tant sur les aspects mécanistiques, biomimétiques, les approches spectroscopiques que sur le rôle métabolique, la biodiversité/évolution ou la maturation des hydrogénases. Le développement du vecteur H₂ comme nouvelle source d'énergie ouvre le champ des recherches avec le développement des thématiques biopile (enzymatiques et microbiennes) ou encore la production d'H₂ lors de la dégradation de la biomasse.

L'organisation de ce congrès à Marseille (le premier en France depuis 20 ans) permettra donc de promouvoir la qualité de l'activité scientifique d'Aix-Marseille Université dans ce domaine, ainsi que l'investissement dans le domaine de la recherche fondamentale et appliquée des collectivités locales, et de renforcer significativement la visibilité de la communauté scientifique nationale sur cette thématique.

Intitulé	« 11th Hydrogenase conference »
Date(s)	du 10 au 14 juillet 2016
Localisation	Site Saint- Charles, Marseille
Organisateur	Laboratoire de Bioénergétique des Protéines (BIP)
Nombre de participants estimé	180
Budget total	84 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

▪ 3/ « 9^{èmes} Rencontres de Chimie Organique de Marseille (RCOM9) » – les 9 et 10 juin 2016 – Villa Méditerranée, Marseille. Depuis 2000 et donc bien avant la réunification des trois universités d'Aix-Marseille, les chimistes marseillais ont eu la volonté de se réunir et d'échanger en organisant tous les deux ans les "Rencontres de Chimie Organique de Marseille (RCOM)". Pendant deux jours, cette manifestation a rassemblé, autour de plusieurs conférenciers de notoriété internationale, environ 200 chercheurs, étudiants ou confirmés, du secteur public comme du secteur privé.

Cette manifestation s'est fixée comme objectif de favoriser les échanges et les collaborations entre les différents acteurs de la chimie organique et de la chimie à l'interface de la biologie ou de la physique, du secteur public comme du secteur privé, à l'échelon national mais aussi international. Le symposium a fourni un forum pour de larges échanges scientifiques et technologiques parmi des chercheurs européens et méditerranéens académiques et industriels dans une atmosphère à la fois professionnelle, amicale et stimulante dans un cadre prestigieux. Le RCOM9 a été consacré à la chimie organique dans tous ses

états – de son coeur de métier jusqu'à ses ramifications interfaciales les plus novatrices.

Intitulé	« 9 ^{èmes} rencontres de Chimie Organique de Marseille (RCOM) »
Date(s)	Les 9 et 10 juin 2016
Localisation	Villa Méditerranée, Marseille
Organisateur	Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2)
Nombre de participants estimé	200
Budget total	36 630 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

▪ 4/ « Redox Films for Energy Conversion – bioelectrochemical and molecular systems » - les 13 et 14 septembre 2016 – IMéRA, Marseille (4^{ème} arrondissement).

Le but de ce workshop est de faire se rencontrer et collaborer des chercheurs de différentes origines géographiques autour de projets liés à la production d'énergie par des systèmes biologiques. Ces projets impliquent nécessairement des chercheurs de disciplines distinctes (microbiologie, biochimie, physique, chimie de synthèse, catalyse, ingénierie, imagerie 3D). Le workshop sera co-organisé par des chercheurs de Marseille (Christophe Léger) et de Bochum en Allemagne (Nicolas Plumeré), qui collaborent déjà sur ces aspects. Cette collaboration est financée par un projet ANR (France) / DFG (Allemagne), et par l'Institut National des Sciences Biologiques du CNRS dans le cadre d'un projet de collaboration internationale intitulé "Des films de polymères pour supporter et protéger des catalyseurs d'oxydation de l'hydrogène et de réduction du CO₂". L'aide financière de l'International Society of Electrochemistry sera utilisée pour favoriser la participation d'étudiants.

Intitulé	« Redox Film for Energy Conversion – bioelectrochemical and molecular systems »
Date(s)	Les 13 et 14 septembre 2016
Localisation	IMéRA, Marseille (4 ^{ème})
Organisateur	Laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (BIP)
Nombre de participants estimé	65
Budget total	5 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros

▪ 5/ « 3^{èmes} rencontres en chimie bioinorganique et catalyse » - du 14 au 16 septembre 2016 – Campus de Saint-Jérôme, Marseille. Plusieurs centres de recherche et universités de l'aire berlinoise se sont associés et ont créé le cluster d'excellence UNICAT (Unifying Concepts in Catalysis) avec pour objectif de mener des recherches à l'interface entre différentes disciplines pour combler le fossé entre la catalyse homogène, hétérogène et biologique. Les recherches développées concernent aussi bien les mécanismes catalytiques, la conception de nouveaux matériaux catalytiques et le développement de procédés industriels. Depuis plusieurs années, un contact a été établi entre quelques laboratoires d'Aix-Marseille Université et plusieurs membres de ce cluster d'excellence. Ainsi, en avril 2014, 7 professeurs de UNICAT sont venus à Marseille pour un symposium organisé sur 3 jours. En 2015, 6 chercheurs et enseignants chercheurs de Marseille ainsi qu'une étudiante en thèse se sont rendus à Berlin pour un symposium de 2 jours. Plusieurs collaborations sont nées de ces échanges ou ont été renforcées ; des publications dans des journaux à fort impact sont issues de ces collaborations.

Les objectifs sont d'étendre les relations entre ce cluster d'excellence et la communauté marseillaise, et plus généralement française, impliquée dans des recherches sur une catalyse moderne. Pour cela, deux jours de symposium seront organisés à Marseille en septembre 2016. Sont attendus 7 chercheurs berlinois accompagnés de plusieurs étudiants. Des enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants et post-

doctorants de divers laboratoires marseillais sont invités à participer. Une attention particulière sera portée à la participation d'étudiants et jeunes chercheurs et à l'ouverture au reste de la communauté scientifique française. Les organisateurs tiennent à ce que l'inscription à ce symposium soit totalement gratuite pour favoriser au mieux la participation de jeunes chercheurs et pour stimuler les interactions scientifiques.

Intitulé	« 3 ^{èmes} rencontres en chimie bioinorganique et catalyse »
Date(s)	Du 14 au 16 septembre 2016
Localisation	Campus de Saint-Jérôme, Marseille
Organisateur	Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2)
Nombre de participants estimé	100
Budget total	3 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

▪ 6/ « BCP12 – 12^{ème} Journée Scientifique Interdisciplinaire « Biologistes, Chimistes et Physiciens, ... aux frontières du vivant : une communauté marseillaise ! » » - le 5 décembre 2016 – Campus CNRS, Marseille.

La compréhension du monde vivant nécessite de plus en plus la mise en œuvre d'approches pluridisciplinaires, associant les questionnements de la biologie aux concepts et techniques issus de la chimie et de la physique.

Grâce à la richesse et à la diversité de son potentiel scientifique, cette démarche d'interface biologie-chimie-physique est fortement développée par la communauté scientifique d'Aix-Marseille. Elle irrigue des thématiques très diversifiées allant des aspects moléculaires les plus fondamentaux jusqu'aux applications biomédicales et environnementales.

Afin de structurer la communauté scientifique locale, en favorisant les échanges entre chercheurs et étudiants de disciplines différentes et l'émergence de projets collaboratifs entre unités marseillaises, est organisée chaque premier lundi de décembre sur Marseille et depuis 2004, une journée scientifique interdisciplinaire : "Biologistes, Chimistes, Physiciens,... aux frontières du vivant : une communauté marseillaise !". Cette manifestation rencontre un succès croissant et réunit chaque année sur un site scientifique différent entre 100 et 120 participants, issus de laboratoires d'Aix-Marseille Université, du CNRS, de l'INSERM, du CEA, de l'IRD, de l'APHM et de l'INRA.

financière de 5 800 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 5 800 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse pour les laboratoires suivants :

- 1 000 Euros au Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM) au titre de la manifestation « Beauty 2016 » ;
- 1 500 Euros au Laboratoire de Bioénergétique des Protéines (BIP) au titre de la manifestation « 11th Hydrogenase conference » ;
- 1 000 Euros à l'Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2) au titre de la manifestation « 9^{èmes} Rencontres de Chimie Organique de Marseille (RCOM9) » ;
- 500 Euros au Laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (BIP) au titre de la manifestation « Redox Films for Energy Conversion - bioelectrochemical and molecular systems » ;
- 800 Euros à l'Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2) au titre de la manifestation « 3^{èmes} rencontres en chimie bioinorganique et catalyse » ;
- 1 000 Euros au Laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (BIP) au titre de la manifestation « BCP12 - 12^{ème} Journée Scientifique Interdisciplinaire « Biologistes, Chimistes et Physiciens, ... aux frontières du vivant : une communauté marseillaise ! ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2016 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Intitulé	« BCP 12 – 12 ^{ème} Journée Scientifique Interdisciplinaire « Biologistes, Chimistes et Physiciens, ... aux frontières du vivant : une communauté marseillaise ! » »
Date(s)	Le 5 décembre 2016
Localisation	Campus CNRS – Joseph Aiguier, Marseille (9 ^{ème})
Organisateur	Laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (BIP)
Nombre de participants estimé	120
Budget total	6 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

Considérant l'intérêt de ces six manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation

16/0464/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
RECHERCHE - Attribution d'une subvention à
Aix-Marseille Université pour l'aménagement de
l'amphithéâtre du siège de l'AMU au Pharo -
Approbation d'une convention.**

16-29287-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique

municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'est engagée, aux côtés de l'État et des autres Collectivités Territoriales, à soutenir les opérations des Contrats de Projet État Région (CPER) qui se sont succédés.

Suite à la fusion des trois universités historiques, actée par la publication au Journal Officiel du 26 août 2011 et la création d'Aix-Marseille Université (AMU), la Ville de Marseille par délibération du 7 octobre 2013 a contribué au financement du siège de l'AMU dans les jardins du Pharo à Marseille afin de favoriser une gouvernance rationnelle et efficace par le regroupement géographique des différentes directions administratives, qui étaient précédemment rattachées à l'une ou l'autre des trois universités d'Aix-Marseille.

Deux bâtiments accueillent désormais dans les jardins du Pharo le siège de l'université, la Direction d'A*Midex (Initiative d'excellence), ainsi que l'ensemble des directions administratives d'Aix-Marseille Université.

Les crédits mobilisés lors de cette opération ont donc permis la rénovation et la mise aux normes de sécurité de ces deux bâtiments à l'exclusion de l'amphithéâtre situé dans le bâtiment C, qui est de ce fait, actuellement inexploitable. Cet amphithéâtre a une capacité d'environ 200 places.

L'aménagement de cet amphithéâtre permettrait de disposer sur le site du Pharo d'un ensemble de locaux rénovés, répondant aux normes de sécurité ainsi qu'aux besoins quotidiens d'un établissement de la taille d'AMU. Cela permettrait également de répondre aux très nombreuses sollicitations d'enseignants et de chercheurs pour organiser des colloques et manifestations scientifiques, nécessitant plusieurs amphithéâtres et salles en parallèle.

En disposant d'un amphithéâtre supplémentaire mobilisable sur le site du Pharo, la Ville de Marseille pourrait favoriser l'accueil de manifestations avec un plus grand nombre de participants, quel qu'en soit l'organisateur.

Le coût estimatif de cet aménagement est de 400 000 Euros HT. Ce coût comprenant :

- les travaux de dépose de l'existant, d'électricité, de chauffage, de menuiserie, d'insonorisation,
- l'acquisition du mobilier (incluant des sièges dédiés aux personnes en situation de handicap),
- les matériels audio et vidéo.

La Ville de Marseille entend poursuivre ses engagements en apportant sa contribution financière à l'aménagement de l'amphithéâtre du Pharo et ainsi favoriser le développement d'Aix-Marseille Université qui est aujourd'hui la plus grande université de France de par le nombre de ses étudiants (74 000), de ses personnels (8 000) et par son budget (750 Millions d'Euros).

Autant d'atouts qui font d'Aix-Marseille Université un établissement d'enseignement supérieur et de recherche d'excellence qui contribue au rayonnement national et international de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université au titre de l'opération « Aménagement de l'amphithéâtre du Pharo » une subvention de 300 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération « Siège AMU – Aménagement de l'amphithéâtre ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « mission attractivité économique année 2016 », à hauteur de 300 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0465/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - CPER 2015-2020 - Attribution d'une subvention pour la restructuration des bâtiments Campus Marseille centre Timone afin d'accueillir le Pôle Neurosciences - Approbation d'une convention.

16-29319-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'est engagée, aux côtés de l'État et des autres Collectivités Territoriales, à soutenir les opérations des Contrats de Projet État Région (CPER) qui se sont succédés.

Dans le cadre du CPER 2015-2020, la Ville de Marseille a souhaité apporter son soutien financier à l'opération intitulée : « Restructuration des bâtiments Campus Marseille centre Timone afin d'accueillir le Pôle Neurosciences ».

Le projet propose de restructurer des locaux sur le site de la Timone pour y créer un Institut des Neurosciences. Les Neurosciences à Marseille occupent une position nationale significative du fait de la taille de la communauté scientifique mais leur dispersion sur plusieurs sites géographiques impacte négativement leur lisibilité nationale et internationale.

Le projet de création d'un Institut des Neurosciences Moléculaires sur le site Timone de la Faculté de Médecine répond à une volonté de rassembler la quasi-totalité de la Recherche en Neurosciences à Marseille. Cette opération placera les Neurosciences à Marseille en deuxième position nationale après le site de la Pitié-Salpêtrière.

Ce projet ambitieux consistera en la réhabilitation des locaux des Unités de Formation et de Recherche (UFR) du Campus Santé Timone afin de créer des zones spécifiques pour chaque laboratoire et des zones mutualisées pour les plateformes (animalerie, protéomique, imagerie et biologie moléculaire).

Pour atteindre cet objectif, un certain nombre de structures de recherche devra être relocalisé sur le campus Santé. Cette opération comportera aussi le transfert des start-up associées à la Recherche en Neurosciences implantées actuellement sur le site Nord (au nombre de 3 actuellement).

Un des objectifs de la création de cet ensemble est d'augmenter l'attractivité, c'est pourquoi ce projet est ouvert à d'autres équipes de Neurosciences de Marseille localisées au Sud ou au Centre.

Ce projet ambitieux s'appuiera sur le Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) qui apportera une expertise complémentaire en Optique et Résonance magnétique. La lisibilité internationale de ce pôle de Neurosciences contribuera à l'attractivité en termes de Recherche et de Formation pour Marseille.

L'opération globale, dont le CPER 2015-2020 permet de financer une première tranche, porte sur une surface d'environ 9 000 m². L'ensemble de ces locaux (libérés ou réaffectés) devront donc être aménagés en zones de laboratoires propres aux équipes et en zones mutualisées pour les plateformes de Recherche.

Les plateformes comprendront :

- une animalerie commune au Campus Santé avec une place importante donnée à l'analyse comportementale,
- une plateforme Imagerie (Microscopie Électronique, Microscopie Confocale et Vidéomicroscopie, Microscopie Intravitale et Cytométrie),
- une plateforme de Biologie Moléculaire.

Considérant l'intérêt de ce projet et la qualité et le montant de participation des cofinanceurs, la Ville de Marseille a souhaité contribuer à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour la première tranche de cette opération inscrite au Contrat de Plan État Région 2015-2020 dont le montant global retenu est de 14 150 000 Euros toutes taxes comprises en TVA mixte soit 12 088 734 Euros HT, comme inscrit dans le dossier d'expertise validé en Préfecture le 14 octobre 2015.

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total	Part État	Part Région	Part Ville de Marseille	Autres
Restructuration des bâtiments Campus Marseille centre Timone Afin d'accueillir le Pôle Neurosciences	Marseille Centre 13010	114,15M€	44,73M€	44,85M€	11M€	33,57M€

La subvention accordée par la Ville de Marseille contribuera au financement d'une première tranche de travaux d'une surface d'environ 5 000m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université dans le cadre du CPER 2015-2020 et au titre de l'opération « Restructuration des bâtiments Campus Marseille centre Timone afin d'accueillir le Pôle Neurosciences » une subvention de 1 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération « Restructuration des bâtiments Campus Marseille centre Timone afin d'accueillir le Pôle Neurosciences ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « attractivité économique année 2016 », à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0466/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'INSERM - Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse pour l'organisation de la manifestation scientifique "Congrès annuel de la Société Française de Thérapie Cellulaire et Génique".

16-29352-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- « Congrès annuel de la Société Française de Thérapie Cellulaire et Génique », du 9 au 11 mars 2016 – Parc Chanot, Marseille.

Ce congrès est organisé par la Société Française de Thérapie Cellulaire et Génique. Cette manifestation scientifique est organisée tous les deux ans dans une ville française. Les congrès précédents les plus récents se sont déroulés à Nantes et à Toulouse. En 2012, la société s'est alliée à la Société Européenne de Thérapie Cellulaire et Génique (ESCGT) pour organiser le congrès de l'ESCGT à Versailles.

Ce congrès avait pour but de rassembler scientifiques et cliniciens travaillant dans les domaines des thérapies cellulaires et géniques voire plus généralement des biothérapies. Il a rassemblé aussi de nombreux étudiants leur permettant de faire valoir leurs travaux de thèse ou de post-doctorants.

Le congrès a couvert de nombreux domaines pour lesquels les biothérapies peuvent s'appliquer : maladies géniques en particulier maladies rares, cancers, maladies dégénératives (neuro-dégénératives, cardiomyopathies, diabète, maladies auto-immunes...). Il est le seul congrès français à couvrir un tel champ multidisciplinaire permettant des interactions entre chercheurs et cliniciens travaillant sur des pathologies rares et plus fréquentes. Il permet souvent une émergence de nouvelles idées de stratégies de biothérapies. De nombreux orateurs ont été choisis parmi les experts internationaux du domaine.

Des intervenants d'Aix-Marseille Université experts dans des domaines de thérapie cellulaire et génique ainsi que des pathologies cibles de ces thérapies et de leur modélisation in vitro ont été favorisés afin de mettre en avant la recherche de l'université et la qualité de la recherche dans la Ville de Marseille.

Une demi-journée a été consacrée aux associations de malades leur permettant de mieux connaître la recherche dont celle réalisée à Marseille. Une session a aussi été dédiée aux lycéens de la Ville afin de leur faire mieux connaître le métier de chercheur.

Intitulé	« Congrès annuel de la Société Française de Thérapie Cellulaire et Génique »
Date(s)	du 9 au 11 mars 2016
Localisation	Parc Chanot, Marseille
Organisateur	Société Française de Thérapie Cellulaire et Génique
Nombre de participants estimé	150
Budget total	75 448 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	INSERM Délégation Régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 500 Euros à l'INSERM Délégation Régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 500 Euros à l'INSERM Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, au titre de la manifestation « Congrès annuel de la Société Française de Thérapie Cellulaire et Génique ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0467/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Institut de Recherche pour le Développement pour l'organisation de la manifestation scientifique "Savoirs en action pour un co-développement en Méditerranée".

16-29355-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- « Savoirs en action pour un co-développement en Méditerranée » - Le 29 septembre 2016 – MuCEM, Marseille.

A l'occasion de son 350^{ème} anniversaire, l'Académie des Sciences a souhaité organiser à Marseille un forum international dédié à la Méditerranée. Accueilli au MuCEM, ce forum, co-organisé par l'IRD sous l'égide du Groupe Interacadémique pour le Développement (GID), est ouvert à un public d'étudiants et à un large public. Il vise à faire débattre des experts de haut

niveau sur les grands enjeux contemporains de l'espace méditerranéen : développement durable du littoral, ressources en eau dans un contexte de très forte pression et de changement climatique, emploi et développement économique.

Après l'intervention de Thierry Mandon, Secrétaire d'Etat délégué à la Recherche et à l'Enseignement Supérieur, ce colloque sera organisé en une série de tables rondes dans lesquelles interviendront des personnalités européennes ou venues des différentes rives de la Méditerranée.

Par ailleurs, de nombreux académiciens français, notamment Madame Françoise Barré-Sinoussi, prix Nobel de Médecine, ont confirmé leur présence à ce forum, ainsi que les présidents des académies d'Algérie, de Croatie, d'Espagne, d'Israël, d'Italie, du Maroc et du Sénégal.

Intitulé	« Savoirs en action pour un co-développement en Méditerranée »
Date(s)	29 septembre 2016
Localisation	MuCEM, Marseille
Organisateur	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)
Nombre de participants estimé	350
Budget total	89 300 €
Subvention Ville de Marseille	2 000 €
Organisme gestionnaire	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 000 Euros à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 000 Euros à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), au titre de la manifestation "Savoirs en action pour un co-développement en Méditerranée".

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0468/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention à l'Institut
Catholique de la Méditerranée pour
l'organisation de la 4ème édition de la Master
Class sur la coopération territoriale (EX007433) -
Approbation d'une convention - Annulation de la
délibération n°16/0160/ECSS.**

16-29356-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0160/ECSS du 1^{er} avril 2016, a été approuvée l'attribution d'une subvention de 500 Euros à l'Institut Catholique de la Méditerranée, ainsi que la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Catholique de la Méditerranée.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du rapport au Conseil Municipal.

En effet, le montant de subvention attribué s'élève à 1 000 Euros.

Il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur, de rapporter la délibération n°16/0160/ECSS et d'en prendre une nouvelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°16/0160/ECSS du 1^{er} avril 2016.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 1 000 Euros à l'Institut Catholique de la Méditerranée, pour l'organisation de la "4^{ème} édition de la Master Class sur la coopération territoriale" du 26 au 28 janvier 2016.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Catholique de la Méditerranée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0469/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Relocalisation de la Mairie du 1er Secteur aux 59/61/63 La Canebière, 1er arrondissement - Acquisition d'un volume immobilier - Approbation des affectations d'autorisation de programme relatives à cette acquisition et aux études et travaux - Financement.

16-29293-DSFP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'élan fourni par Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013 conduit la commune à poursuivre le développement de l'attractivité culturelle du Centre Ville et en particulier de l'axe emblématique de la Canebière.

Par délibération n°16/0030/UAGP en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'un Bail Emphytéotique Administratif sous conditions suspensives à la Société Artplexe Canebière pour la construction et l'exploitation d'un complexe cinématographique et culturel à l'emplacement de l'actuelle Mairie des 1/7.

La mise en œuvre de ce projet implique donc une relocalisation des services de la Mairie de secteur dans des délais contraints et qui constitue une condition de la réussite de ce projet.

La décision prise par le Président du Conseil Régional de vendre la Maison de la Région, représente une réelle opportunité pour plusieurs raisons.

D'une part, sa localisation est stratégique. En effet son emplacement sur la partie basse de la Canebière assure une desserte en transport collectif optimale (un arrêt de tram juste devant l'entrée principale et les stations métro, Vieux Port et Noailles à proximité), tout en offrant une vitrine incontournable.

D'autre part, les volumes existants ainsi que la qualité des prestations architecturales mis en valeur par du mobilier adapté permettraient de développer sur une surface d'environ 2 100 m² un projet à la fois fonctionnel et prestigieux, pour une valeur vénale estimée à 4 800 000 Euros par les services de France Domaine.

Cependant, si la Ville prend en compte les modalités d'acquisition par la Région en 2002, la qualité des travaux effectués sur ce bien et surtout l'opportunité que ce bien immobilier constitue pour la Ville afin de proposer aux administrés un service public de qualité, accessible à tous les citoyens sur une artère emblématique, il est possible d'envisager d'accepter une acquisition à un montant majoré de 10%, soit 5 280 000 Euros.

Il s'avère nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2016, à hauteur de 5 500 000 d'Euros pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes.

Une adaptation de ces locaux doit être envisagée pour permettre la bonne exécution des missions d'une mairie de secteur et nécessite des études de maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux.

Afin de mener à bien cette opération, il convient en outre d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, pour les études et travaux, à hauteur de 1 350 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS**

**VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0030/UAGP DU 08 FEVRIER 2016
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-201V0704 EN DATE
DU 5 AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la relocalisation de la Mairie du 1^{er} Secteur aux 59/61/63, la Canebière, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition auprès du Conseil Régional PACA du volume 1000 situé dans l'immeuble cadastré 801 D 248 du 59, la Canebière, 1^{er} arrondissement, ainsi que du volume 1000 situé dans l'immeuble cadastré 801 D 302 du 61/63, la Canebière, l'ensemble constituant une surface de plancher totale d'environ 2 100 m², moyennant la somme de 5 280 000 Euros au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2016 à hauteur de 5 500 000 Euros pour l'acquisition précitée et le paiement des frais d'actes. La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2016 et suivants, natures 2138A et 2115 et fonction 020.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 1 350 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la relocalisation de la Mairie du 1^{er} secteur.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 7 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0470/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot - Futur mode de gestion du site - Consultation pour l'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération.

16-29331-DGP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est dotée d'un équipement structurant « le parc des Congrès et des Expositions de Marseille-Chanot », qui accueille tous types de manifestations : salons, conventions, foires, conférences, dont la plus marquante a été le Forum Mondial de l'Eau en 2012.

La gestion des infrastructures existantes du parc Chanot a été confiée à la SAFIM, par convention n°85/102 du 1^{er} janvier 1985, pour l'usage du périmètre mis à disposition sur une superficie d'environ 17 hectares. Le site relève du domaine public de la commune, et concourt à recevoir du public pour une mission d'intérêt général.

Par cette convention, la Ville a cédé à titre gratuit à la SAFIM l'usage et la gestion des espaces, ainsi que le droit d'accueillir tous les congrès, salons, séminaires, pour conforter la politique économique et touristique de la Ville de Marseille.

En contrepartie, la SAFIM, a pris à sa charge l'entretien, la conservation et l'amélioration des immeubles de l'enceinte. La convention a fait l'objet de 6 avenants depuis 1985 concernant notamment l'obligation d'investissement, de travaux d'extension, de modernisation et d'embellissement du site.

Cette convention s'achevant au 31 décembre 2019, il convient aujourd'hui de réfléchir sur l'avenir de ce site dans le cadre du développement urbain du secteur déjà amorcé, et de renforcer Marseille dans la concurrence des métropoles du bassin méditerranéen sur l'ensemble des dimensions événementielles, touristiques, et de congrès.

En effet, l'attractivité de la Ville passe par l'organisation d'événements majeurs, notamment dans la perspective de Marseille, partenaire de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2024, des nouveaux salons professionnels vitrines des professionnels du territoire et de grandes manifestations internationales.

La réflexion conduite par la Ville de Marseille permettra l'optimisation fonctionnelle du site au travers d'un montage économique, financier, juridique et technique, dans la perspective de la définition d'un nouveau contrat pour la gestion de ce site.

Ces éléments conduisent à proposer au Conseil Municipal la réalisation d'une évaluation préalable en vue d'analyser comparativement les différents types de montage possible du mode d'organisation du service public, et d'en conclure le meilleur bilan apprécié selon le rapport entre le coût et la performance, et de désigner les experts juridiques, financiers et techniques qui assisteront la Ville dans la définition d'une stratégie d'action.

Cette stratégie aura pour axes principaux :

- la valorisation d'un lieu unique sur le bassin méditerranéen, en poursuivant sa rénovation, et en requalifiant son environnement dans des enjeux énergétiques, de durabilité et d'innovation,
- une réflexion sur le site permettant l'optimisation de l'utilisation du foncier pour concentrer l'offre en stationnement, densifier les halls d'exposition, rationaliser les circulations et les circuits de logistique,
- la définition d'une nouvelle forme urbaine intégrant des espaces végétalisés et un parc de stationnement rationalisé dans un site très imperméabilisé, et soumis aux règles de plus en plus strictes du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Afin de permettre le démarrage de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une procédure pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation préalable à caractère économique, financière, juridique et technique, et d'autoriser l'affectation de l'autorisation de programme de 250 000 Euros relative aux études préalables nécessaires.

Le Comité Technique sera également saisi le cas échéant pour donner son avis sur le mode de gestion envisagé à l'issue des conclusions de l'étude.

Des subventions pourront être demandées aux taux les plus élevés possibles aux partenaires financiers : Aix-Marseille Métropole, Conseil Régional, Conseil Départemental, ADEME ou tous autres organismes concernés par le développement de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une réflexion sur le parc des congrès et des expositions de Marseille – Chanot en vue du choix du futur mode de gestion du site, à mettre en place à l'échéance de la convention n°85/102 liant la SAFIM et la Ville.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation préalable à caractère économique, financière, juridique et technique pour l'opération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Aménagement Durable et Urbanisme - année 2016 d'un montant de 250 000 Euros.

La dépense sera imputée sur la nature 2031 - fonction 824 des budgets 2016 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des partenaires financiers : Aix-Marseille Métropole, Conseil Régional, Conseil Départemental, ADEME ou tous autres organismes.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire est autorisé à saisir le Comité technique.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0471/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (ACAL du Village de Saint Barnabé) pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2016 - Approbation d'une convention.

16-29145-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'association des Commerçants et Artisans de Saint Barnabé regroupe 69 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2015, cette association a organisé différentes actions dont l'organisation de manifestation pour la Fête des mères et Halloween ainsi que la mise en place d'illuminations et l'organisation d'une animation musicale pour les fêtes de fin d'année.

En 2016, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser à nouveau des animations lors de la Fête des mères, de la Saint Barnabé et d'Halloween. Elle compte également assurer l'illumination de l'ensemble du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année. C'est d'ailleurs pour cette dernière animation que l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé sollicite une subvention.

Le coût prévisionnel de cette action est de 30 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du village de Saint Barnabé) précisant les conditions d'utilisation et le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (ACAL du village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0472/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association
Commerces Positifs pour la réalisation de son
programme d'animations 2016 - Approbation
d'une convention.**

16-29147-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales

et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 2014, l'association des Commerces Positifs qui regroupe 35 adhérents a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale du quartier de la Préfecture et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En novembre 2015, cette association a organisé la manifestation « Mode et Design en ville », un défilé de mode qui a remporté un franc succès et qui s'est tenu au sein des locaux de la Société Marseillaise de Crédit en présence d'environ 500 spectateurs, et avec la participation d'une trentaine de commerces du centre-ville.

En 2016, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser la deuxième édition de « Mode et Design en ville » (défilé de mode et animations dans les commerces du quartier) et d'en doubler la fréquence en organisant cette manifestation deux fois dans l'année (printemps et automne).

Le coût prévisionnel de cette action est de 40 500 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 Euros à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son action « Mode et Design en ville » et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Commerces Positifs précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'association Commerces Positifs.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0473/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la mise en œuvre de plusieurs animations dans le secteur Grignan - Sainte - Davso pendant l'été 2016 - Approbation d'une convention.

16-29149-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de centre-ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville, souhaite contribuer à son dynamisme commercial.

Elle souhaite ainsi s'associer à diverses opérations initiées par la Fédération Marseille Centre, en collaboration avec l'association de commerçants qui s'est constituée autour de la rue Grignan, pour dynamiser le centre-ville historique (secteur Davso – Sainte – Grignan, entre Breteuil et Saint Ferréol) pendant l'été 2016. Ces opérations viennent en complément du programme annuel d'animations déjà proposé par la Fédération Marseille Centre, qui comprend notamment l'illumination des rues commerçantes pendant les fêtes de Noël.

Dans ce cadre, les commerçants de ce secteur souhaitent notamment réaliser les opérations suivantes : une ouverture en nocturne (jusqu'à 21 heures) le jeudi d'ouverture des soldes d'été, soit jeudi 23 juin ; l'organisation d'une braderie avec piétonisation du secteur le samedi 3 septembre.

Par ailleurs, l'association envisage la piétonisation de ce quartier certains samedis de l'été, avec possibilité de prolongation par une nocturne.

Afin de leur donner un caractère festif, ces opérations seront accompagnées d'animations musicales en déambulation.

Le budget prévisionnel de mise en œuvre et de communication de ce programme d'animations est de 20 000 Euros. Il comporte un caractère d'intérêt public local puisqu'il permettra d'animer le centre-ville pendant la période estivale et facilitera les achats des habitants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la réalisation de ce programme, qui participe à l'animation et à l'attractivité de notre centre-ville, en attribuant une subvention de 6 000 Euros à l'association Marseille Centre.

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 6 000 Euros à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la réalisation d'animations dans le secteur Grignan - Sainte - Davso du centre-ville pendant l'été 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2016 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0474/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association la République des commerçants pour la réalisation des animations la République en musique, le plan de l'offre commerciale et culturelle et les illuminations de la rue de la République lors des fêtes de fin d'année 2016 - Approbation d'une convention.

16-29325-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces situés dans le secteur de la rue de la République et de la Place de la Joliette apportent une offre commerciale de proximité aux habitants ainsi qu'aux actifs de ce quartier et concourent à son animation.

L'association la République des commerçants a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2015, cette association a organisé notamment les manifestations suivantes :

- « La République en fête » : déambulation d'un orchestre du Vieux Port à la Joliette à l'occasion de la Fête de la musique ;
- l'édition d'un plan de l'offre commerciale et culturelle du quartier, à destination du grand public ;
- l'illumination de la rue de la République avec la pose d'appliques pour candélabres à l'occasion des fêtes de fin d'année. Grâce à cette animation, la rue de la République s'est retrouvée illuminée du Vieux Port à la Joliette pour la première fois depuis sa requalification en 2006.

En 2016, l'association la République des commerçants souhaite continuer dans cette dynamique et a ainsi prévu de réaliser les principales animations suivantes :

- « la République en musique ». Cette animation prévoit la déambulation de fanfares sur 12 dates, entre avril et juillet 2016 ;
- la réédition du plan de l'offre commerciale et culturelle du secteur ;
- l'illumination de la rue de la République lors des fêtes de fin d'année. Cette année, l'association souhaite augmenter la zone illuminée en direction de la rue H. Focchia, de la Grand Rue (jusqu'à la rue Chevalier Roze) et de mieux couvrir la place de la Joliette.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces actions est de 62 520 Euros et se décompose comme suit :

- 5 425 Euros pour la réédition du plan de l'offre commerciale et culturelle ;
- 7 695 Euros pour la réalisation de « la République en musique » ;
- 49 400 Euros pour l'illumination du secteur lors des fêtes de fin d'année.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 Euros pour la réédition du plan de l'offre commerciale et culturelle du secteur, une subvention de 2 000 Euros pour la réalisation de l'animation « la République en musique », une subvention de 11 500 Euros pour la réalisation des illuminations du secteur lors des fêtes de fin d'année et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association la République des Commerçants précisant les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à l'association la République des commerçants :

- 1 500 Euros pour la réédition du plan de l'offre commerciale et culturelle du secteur,
- 2 000 Euros pour la réalisation de l'animation « la République en musique »,
- 11 500 Euros pour la réalisation des illuminations du secteur lors des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association la République des commerçants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0475/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'Association des
Commerces de la Butte pour la réalisation de
son programme d'animations 2016 - Approbation
d'une convention.**

16-29329-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le quartier du Cours Julien propose une offre commerciale spécifique et attractive, comme des restaurants à la mode et des boutiques de créateurs. Leur renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale du Centre-Ville de Marseille en y développant une offre diversifiée, notamment en direction de la clientèle touristique.

Les commerçants du Cours Julien ont créé en 2008 une association dénommée « Association des Commerces de la Butte ». Elle a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier grâce à la mise en place d'actions d'animation et de promotion tout au long de l'année.

En 2015, l'Association des Commerces de la Butte a organisé les animations suivantes :

- la « Petite Guinguette » au mois de mai, en collaboration avec le Printemps des Arts contemporain. Cette manifestation a réuni quelques 100 personnes sur l'ensemble de la journée ;

- la 7^{ème} édition de la "Guinguette Moderne", les 11 et 12 juillet 2015. Cette manifestation, organisée depuis plusieurs années dans le cadre de la Fête Bleue, comprend de nombreuses animations et ateliers divers et a rassemblé plus de 300 personnes ;

- les illuminations et les décorations du quartier pour les fêtes de fin d'année avec l'intervention d'un « street artiste » sur les vitrines des commerces du quartier et sur le sol ;

- le fleurissement de la rue Pastoret avec l'installation de 12 jardinières.

En 2016, l'association souhaite poursuivre son action pour renforcer l'attractivité de ce quartier au travers de son programme d'animations qui comprend :

- l'organisation de la 8^{ème} édition du Festival Street-Art en juin 2016, en collaboration avec Marseille Centre et le Festival de Marseille Danse et Arts Multiples ;

- la végétalisation du quartier en mai avec des pots de fleurs décorés par l'artiste Abel ;

- la décoration du quartier par une artiste plasticienne ainsi que son animation lors des fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 32 675 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 Euros à l'Association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2016 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerces de la Butte précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'Association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerces de la Butte.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0476/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Libération Hauts Canebière pour la réalisation d'un programme d'animations en 2016 - Approbation d'une convention.

16-29349-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers. Les commerces situés dans le quartier Libération Hauts-Canebière apportent une animation et une offre commerciale de proximité sur ce secteur.

L'association Libération Hauts Canebière, créée en 2012, et qui compte aujourd'hui 47 membres, a pour objectif de fédérer les commerçants de ce pôle et de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce quartier en proposant un programme original d'animations commerciales.

En 2015, l'association Libération Hauts Canebière a organisé ou participé aux manifestations suivantes :

- la 3^{ème} édition du jeu « Moi aussi j'écris » dans le cadre du « Printemps de la Francophonie » ;

- « l'Open boulev'art Libération », un événement organisé à l'occasion des « Journées Européennes des Métiers d'art », qui invite le grand public à la découverte des métiers d'art ;

- les opérations « Balade maline, la mer en ville » et « Je dessine ma ville » dans le cadre de la 16^{ème} édition de « Septembre en mer » ;

- « Les Rendez-vous du kiosque », un festival musical gratuit en plein air dans le cadre de la « Fête des voisins » ;

- « Les Portes ouvertes Consolat », une manifestation dédiée à la découverte du quartier aux travers de jeux, balades, animations et expositions ;

- « La Chasse au trésor du Père Noël », une manifestation favorisant la découverte du patrimoine historique et culturel du quartier, au travers d'une chasse au trésor chez les commerçants.

En 2016, l'association Libération Hauts Canebière souhaite continuer dans cette dynamique et pérenniser les actions entreprises ces dernières années. Elle a ainsi prévu de réaliser les animations suivantes :

- la 4^{ème} édition de « Moi aussi j'écris ! », un jeu-parcours stimulant l'écriture et la découverte du quartier ;

- des manifestations pour faire découvrir les métiers d'art dans le cadre des « Journées Européennes des métiers d'Art » ;

- des actions spécifiques d'accompagnement des commerces et de découverte du quartier lors de la « Fête des voisins », de l'opération « Marseille en fleurs » et des « Portes ouvertes Consolat » ;

- un grapho-trottoir « Je dessine ma ville », une manifestation destinée aux enfants ;

- la manifestation « Balade maline, la mer en ville » pour la 4^{ème} année consécutive, dans le cadre de la 18^{ème} édition de « Septembre en mer » ;

- la participation aux « Portes ouvertes Consolat », une manifestation dédiée à la découverte du quartier aux travers de jeux, balades, animations et expositions ;

- l'organisation d'une chasse au trésor et la mise en place de décors pour les fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 23 900 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 Euros à l'association Libération Hauts Canebière pour la réalisation de ce programme d'animations et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Libération Hauts Canebière précisant les conditions d'utilisation et le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Libération Hauts Canebière, au titre de l'exercice 2016, pour la réalisation de son programme d'animations.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Libération Hauts Canebière.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le Service Commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0477/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de l'Escale Borély pour la réalisation d'un programme d'animations 2016 - Approbation d'une convention.

16-29367-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales

et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

L'Escale Borély propose une offre commerciale spécifique (restauration, plagistes) et attractive, essentiellement liée aux loisirs et au tourisme, dont le renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale et festive de ce site, notamment en direction de la clientèle touristique.

L'association des commerçants de l'Escale Borély a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier par la mise en place d'animations tout au long de l'année.

En 2015, l'association a organisé, tous les vendredis soirs de juillet et d'août, des concerts gratuits sur le site de l'Escale Borély. Ces concerts ont réuni entre 5 000 et 8 000 personnes.

En 2016, elle souhaite poursuivre et renforcer son action et se propose d'organiser les concerts suivants :

- concert Techno (15 mai) ;
- la fête de la musique avec le groupe Eloyse (21 juin) ;
- 4 concerts du Groupe Eloyse (8 et 22 juillet et 5 et 19 août).

Le coût prévisionnel de cette action est de 12 100 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 Euros à l'association des commerçants de l'Escale Borély pour la réalisation de ces six concerts en 2016 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants de l'Escale Borély précisant les conditions d'utilisation et le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'association des commerçants de l'Escale Borély pour la réalisation de son programme d'animations estivales 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0478/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
commerçants de Vauban pour la réalisation de
son programme d'animations 2016 - Approbation
d'une convention.**

16-29368-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en terme d'emplois et un rôle social majeur car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des habitants et favorise l'animation des différents quartiers tout au long de l'année.

Créée en 2005, l'association des commerçants de Vauban regroupe aujourd'hui 32 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale et de dynamiser la vie sociale du quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2015, l'association a organisé les manifestations suivantes :

- la journée des commerçants en mai ;
- un barbecue à l'occasion de la fête des voisins ;
- la participation au concours « Marseille en fleurs ». L'association a remporté le deuxième prix de ce concours ;
- la distribution de friandises aux enfants défilant déguisés lors de la fête d'Halloween ;
- la décoration du noyau villageois lors des fêtes de fin d'année.

En 2016, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle sollicite le concours de la Ville de Marseille pour la mise en place des animations suivantes :

- l'organisation de la journée des commerçants le 19 mai avec un cours de zumba ouvert à tous, suivi d'un apéritif offert par les commerçants ;
- l'organisation d'un barbecue lors de la fête des voisins ;
- la décoration permanente du quartier avec la pose de jardinières en bois dans le cadre de « Marseille en fleurs » ;
- l'organisation d'un loto et la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'animations est de 9 012 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'association des commerçants de Vauban pour la mise en place de son programme d'animations pour l'année 2016 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants de Vauban précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association des commerçants de Vauban pour la réalisation de son programme d'animations 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants de Vauban.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0479/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune - Approbation du plan de financement.

16-29143-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe à la démarche d'élaboration du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune (BVH) pilotée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) dont la Ville est d'ailleurs un des membres fondateurs.

Cet engagement a été acté par délibération du Conseil Municipal n°12/1167/DEVD du 10 décembre 2012.

Ce Contrat de Rivière, aujourd'hui finalisé dans sa première phase, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°15/0672/DDCV du 14 septembre 2015 et signé le 28 octobre 2015.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille est maître d'ouvrage d'une action visant à réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal et ainsi permettre la réappropriation de ce fleuve par les Marseillais.

Cette étude doit conduire notamment à :

- analyser la faisabilité foncière ;
- étudier les différents tracés envisageables ;
- étudier les connexions avec les tronçons du fleuve déjà aménagés ;
- renforcer le PLU au niveau des servitudes de cheminement piétons ;
- mettre en cohérence les projets en cours ou futurs pour obtenir des cheminements harmonieux ;
- développer des parcours pédagogiques.

La délibération du Conseil Municipal n°15/0852/UAGP du 26 octobre 2015 a approuvé la réalisation de cette étude ainsi que l'autorisation de programme de 96 000 Euros correspondante.

Le plan de financement prévisionnel qui a été établi sur la base du montant HT de la dépense, soit 80 000 Euros HT, est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Conseil Régional PACA	16 000 Euros	20 %
Agence de l'Eau RMC	24 000 Euros	30 %
Conseil Départemental 13	24 000 Euros	30 %
Ville de Marseille	16 000 Euros	20 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU L'ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DU 10 DECEMBRE 2013
PORTANT CONSTITUTION DU COMITÉ DE RIVIERE DU
BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE
VU LA DELIBERATION DU COMITÉ D'AGREMENT DU
BASSIN RHÔNE
MÉDITERRANÉE CORSE EN DATE DU 27 MAI 2014
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°12/1167/DEVD DU 10 DÉCEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°15/0672/DEVD DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°15/0852/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous, relatif à l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal, à réaliser dans le cadre de la première phase du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune.

Financier	Montant HT	% du montant HT
Conseil Régional PACA	16 000 Euros	20 %
Agence de l'Eau RMC	24 000 Euros	30 %
Conseil Départemental 13	24 000 Euros	30 %
Ville de Marseille	16 000 Euros	20 %

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des aides financières de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0480/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - Traverse Charles Susini -
Cession d'un terrain à la société Neolia - Retrait
de la délibération n°10/0652/DEVD du 21 juin
2010.**

16-29233-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 885 m², sise traverse Charles Susini - 13^{ème}, cadastrée Saint Jérôme A n°7, par acte authentique en date des 3 et 15 mars 1978, passé en l'étude de Maître Blanc, auprès de Madame Clément veuve Germain en vue de l'élargissement de la voie et la réalisation d'un équipement public. L'élargissement de la voie ayant été réalisé et les besoins en équipement public dans le secteur ayant été satisfaits, le terrain restant d'environ 2 200 m² s'est avéré disponible.

La société dénommée Néolia, Société Anonyme d'HLM, dont le siège social est situé 34, rue de la Combe aux Biches - CS 75267 - 25205 Montbéliard Cedex, s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir cette parcelle afin d'y réaliser une opération de logements en accession sociale et primo-accession.

Le projet prévoit la réalisation d'un programme de 32 logements d'une surface de plancher de 1 970 m² dont un quart sera destiné à de la vente en primo-accession.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2016-213V0334 du 30 mars 2016, le prix de cession est fixé à 539 000 Euros (cinq cent trente neuf mille Euros) net vendeur.

Sur ces bases, un projet d'acte a été établi entre la Ville de Marseille et la société Néolia, qu'il nous est proposé d'approuver.

Il convient préalablement de procéder au retrait de la délibération n°10/0652/DEVD en date du 21 juin 2010, par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la cession à la société Marignan Résidences dudit terrain.

En effet, l'ensemble des conditions suspensives posées par l'aménageur n'ayant pas été réalisé, le protocole foncier est devenu caduc et la vente n'a pas été conclue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/0652/DEVD DU 21 JUIN 2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-213V0334 DU 30
MARS 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retirée la délibération n°10/0652/DEVD en date du 21 juin 2010.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession au profit de la société Néolia de la parcelle sise traverse Charles Susini, cadastrée sous le n°7(p) de la section A, quartier de Saint Jérôme, d'une superficie d'environ 2 200 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage et telle que figurant sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 539 000 Euros (cinq cent trente-neuf mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la promesse unilatérale de vente ci-annexée à signer entre la Ville de Marseille et la société Néolia, fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette afférente à la cession sera constatée sur les budgets 2016 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0481/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Belsunce - Local commercial
lot de volume n°105 constituant les rez-de-
chaussée et sous-sol de l'immeuble 39, rue d'Aix
- Cession au profit de la SARL Tani.**

16-29250-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un local commercial lot de volume n°105 constituant les rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble sis 39, rue d'Aix 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belsunce section A n°340.

La SARL Tani, représentée par Madame Suzanne Boukhris et Monsieur Allery Haddad, locataire commercial occupant ledit

local s'est rapprochée de la Ville de Marseille, bailleur, pour se porter acquéreur du local concerné.

Au terme de négociations amiables, les parties ont convenu des modalités de cession définies ci-après.

Un projet de protocole foncier de cession, en vue de sa réitération par acte notarié, a pu être établi entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 7 JANVIER 2016
N°2015-201V3424
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à la SARL Tani, le local commercial lot de volume n°105 constituant les rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble sis 39, rue d'Aix 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belsunce section A n°340.

ARTICLE 2 La présente cession s'effectuera moyennant le prix de 92 000 Euros Hors Taxe conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2016 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0482/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Belsunce - Local commercial
lot de volume n°106 constituant les rez-de-
chaussée et sous-sol de l'immeuble 41, rue d'Aix
- Cession au profit de la SCI HI 18 INVEST.**

16-29251-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un local commercial lot de volume n°106, constituant les rez-de-chaussée et sous-sol, de l'immeuble sis 41, rue d'Aix 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belsunce section A n°340.

La SARL Ile d'Or, représentée par Monsieur Hanania COHEN, locataire commercial qui occupe ledit local pour l'exploitation d'une bijouterie, joaillerie traditionnelle, s'est rapprochée de la Ville de Marseille, bailleur, pour se porter acquéreur du local concerné.

Au terme de négociations amiables, les parties ont convenu des modalités de cession définies ci-après, et notamment la

substitution de la SCI HI 18 INVEST (représentée par Monsieur Hanania COHEN, également représentant de la SARL ILE D'OR) pour l'acquisition des biens objets de la présente.

Un projet de protocole foncier de cession, en vue de sa réitération par acte notarié, a pu être établi entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-201V0932 DU 27
AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à la SCI HI 18 INVEST, le local commercial lot de volume n°106 constituant les rez-de-chaussée et sous-sol, qu'elle occupe dans l'immeuble situé au 41, rue d'Aix 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belsunce section A n°340.

ARTICLE 2 La présente cession s'effectuera moyennant le prix de 67 000 Euros, conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2016 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0483/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Belsunce - Centre Bourse - 2,
rue Henri Barbusse- Cession des droits du
preneur de la Ville relatif à un bail à
construction sur le Centre Méditerranéen de
Commerce International (CMCI) portant sur 4 lots
de volume, au profit de la société World Trade
Center et de la copropriété du CMCI.**

16-29268-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 13 avril 2015 n°15/0291/UAGP, le Conseil Municipal avait approuvé la cession à la Société Anonyme World Trade Center de neuf lots de volumes situés en rez-de-chaussée de l'immeuble du Centre Méditerranéen de Commerce International (CMCI) au 2, rue Henri Barbusse - 1^{er} arrondissement.

La société projetait d'améliorer l'accueil de ses locaux et d'offrir de meilleures prestations au public.

A l'issue d'études réalisées par le bureau de contrôle technique missionné par le futur acquéreur, il s'est avéré que le coût des travaux d'aménagement dépassait très largement ses prévisions initiales, si bien que la société a dû renoncer à l'acquisition de 6 lots de volumes.

Ayant en conséquence modifié son projet d'aménagement, la société s'est de nouveau rapprochée de la Ville en vue d'acquérir les trois lots suivants:

- lot 9901 : 68,77 m²

- lot 9902 : 11,18 m²

- futur lot 9918 issu du lot 9906 : 55,16 m²

représentant une superficie totale de 135,11 m².

Ces lots appartiennent à la Ville en vertu d'un bail à construction en date des 11 juillet et 3 octobre 1980.

La cession de ces lots interviendra, pour la durée du bail à construction restant à courir, soit jusqu'au 3 octobre 2079, moyennant le prix de 219 000 Euros conformément à l'avis de France Domaine du 10 février 2016.

Sur ces bases, un projet d'acte a été établi avec la Société Anonyme World Trade Center Marseille Provence, représentée par son président directeur général, Monsieur Paul Chaffard, annexé au présent rapport.

La Ville de Marseille proposera également la cession du lot 9913 à la prochaine assemblée générale de la copropriété de l'immeuble, s'agissant d'un local à usage exclusif de poste sécurité de la dite copropriété.

Dans l'avis susvisé, France Domaine a évalué ce local, d'une superficie de 15,91 m², à 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0291/UAGP DU 13 AVRIL 2015
VU LE BAIL A CONSTRUCTION EN DATE DES 11 JUILLET ET
3 OCTOBRE 1980 CONCLU ENTRE LA VILLE ET LA SCI
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-201V0231 DU 10
FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°15/0291/UAGP du 13 avril 2015 est annulée.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société Anonyme World Trade Center Marseille Provence, représentée par son président directeur général, Monsieur Paul Chaffard, pour la durée du bail à construction des 11 juillet et 3 octobre 1980 restant à courir, les trois lots de volume suivants, situés au rez-de-chaussée du CMCI : les lots de volume n°9901, 9902, 9906 pp (futur lot 9918) comprenant les tantièmes indivis des parties communes générales correspondants, cadastrés Belsunce – I – n°82-85-94-97-111, 120 à 123, 137 à 145 situés 2, rue Henri Barbusse - 1^{er} arrondissement – tels que délimités sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 Cette cession se réalisera moyennant le prix de 219 000 Euros conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Est proposée l'offre de vente du lot 9913, comprenant les tantièmes indivis des parties communes générales correspondants, pour la durée du bail à construction des 11 juillet et 3 octobre 1980 restant à courir, à la copropriété, inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, au prix de 20 000 Euros, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les actes définitifs fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2016 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0484/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - ZAC de la Capelette -
Boulevard Fernand Bonnefoy - Cession d'un
bien immobilier à la SOLEAM.**

16-29276-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/450/EUGE du 2 juillet 1996, la Ville de Marseille a confié la réalisation de l'opération ZAC de la Capelette à Marseille Aménagement, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, gérée depuis le 28 novembre 2013 par la Société Publique Locale SOLEAM suite à la fusion-absorption des deux sociétés.

Par délibération n°04/1028/TUGE du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Capelette.

Par délibération n°07/1238/TUGE du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Capelette dont la Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée par arrêté préfectoral du 29 octobre 2009.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée Capelette section C n°75, sise boulevard Fernand Bonnefoy, incluse dans le périmètre de la ZAC de la Capelette et impactée par les travaux d'aménagement de ladite ZAC.

La SOLEAM s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquérir le bien et ainsi réaliser les ouvrages prévus, en l'occurrence l'élargissement du boulevard Bonnefoy et la construction d'un immeuble (îlot 8) à usage principal d'habitation. Les modalités de cette cession sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Etant ici précisé que cette parcelle fait partie du domaine public communal et que le Conseil Municipal ayant décidé de sa désaffectation par délibération n°16/0037/ECSS du 8 février 2016, il convient à présent, préalablement à la cession, d'approuver son déclassement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0037/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°07/1238/TUGE DU 10 DECEMBRE
2007
VU LA DELIBERATION N°04/1028/TUGE DU 15 NOVEMBRE
2004
VU LA DELIBERATION N°96/450/EUGE DU 27 JUILLET 1996
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-210V1964 DU 21
JUILLET 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle sise boulevard Fernand Bonnefoy, dans le 10^{ème} arrondissement, cadastrée quartier la Capelette, section C n°75, pour une contenance de 486 m² environ, telle que figurant en hachuré sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la SOLEAM du bien mentionné à l'article premier moyennant la somme de 61 236 (soixante et un mille deux cent trente six) Euros hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la SOLEAM fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2016 et suivants – nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0485/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème
arrondissement - Saint-André - Chemin du
Ruisseau Mirabeau - Cession par la Ville de
Marseille des parcelles cadastrées 910 section C
n°59 et n°63.**

16-29312-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain cadastré quartier Saint-André (910) C n°59 et n°63, pour une superficie totale de 53 m², sis chemin du Ruisseau Mirabeau, dans le 16^{ème} arrondissement.

Dans le prolongement de la vente par la Ville au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM), le 15 novembre 2010, d'un terrain cadastré Quartier Saint-André (910) C n°77 et n°181 nécessaire à l'installation de leur plate-forme logistique, l'AP-HM a sollicité la Ville, le 2 mars 2015, pour acquérir les parcelles communales cadastrées (910) C n°59 et n°63 pour les inclure dans la clôture de leur site.

Ces parcelles n'ayant pas d'utilité pour la Ville de Marseille, il nous est proposé d'en approuver la cession.

La cession se réalisera moyennant la somme de 1 855 Euros (mille huit cent cinquante-cinq Euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2015-216V2316 du 28 août 2015.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-après annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME**

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-216V2316 EN DATE DU 28 AOUT 2015 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de l'AP-HM du terrain cadastré Quartier Saint-André (910) C n°59 et n°63, pour une superficie totale de 53 m², sis chemin du Ruisseau Mirabeau.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 1 855 Euros (mille huit cent cinquante-cinq Euros) net vendeur, conformément à l'avis rendu par France Domaine n°2015-216V2316 du 28 août 2015.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2016 et suivants, nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0486/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Chapitre - DUP - 43, rue Flégier et 34-36, rue des Abeilles - Extension de l'école des Abeilles - Acquisition de 4 lots auprès des consorts ADJEMIAN et approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-29238-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire des Abeilles située au 14, rue Flégier, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, est devenue trop petite pour accueillir correctement l'ensemble des élèves scolarisés dans le quartier et leurs enseignants. En effet, la cour de récréation est exiguë, les espaces dédiés aux professeurs ainsi que le réfectoire, sont de capacité insuffisante.

Des travaux d'extension ont déjà été réalisés par la Ville de Marseille et l'installation de salles de classes dans le bâtiment acquis par la Ville de Marseille de l'ex-cours Florian, ont permis d'assurer l'accueil des élèves lors des rentrées scolaires.

Néanmoins, l'objectif de la Ville de Marseille est de réaliser une école à part entière permettant de réduire la surcharge constatée dans l'école des Abeilles et de répondre à la demande du quartier en terme d'établissement scolaire, eu égard à l'actuelle croissance démographique.

Ainsi, il a été décidé de réaliser une extension de l'actuelle école des Abeilles dans la rue du même nom, l'un des bâtiments, étant déjà acquis par la Ville. Par délibération n°07/0284/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de la totalité de l'immeuble sis 43, rue Flégier 1^{er} arrondissement, sur la parcelle cadastrée quartier Chapitre section B n°35 d'environ 633 m².

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2008, prorogé par arrêté du 10 septembre 2013, les travaux relatifs à l'extension de l'école des Abeilles ont été déclarés d'Utilité Publique.

La Ville de Marseille a acquis tous les lots de l'immeuble concerné, à l'exception des lots 1-2-3 et 4. Des négociations amiables sont intervenues entre le propriétaire unique desdits lots et la Ville de Marseille. Un accord a pu aboutir avec les Consorts ADJEMIAN, et ce, moyennant la somme globale de 437 908 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-201V040 DU 12 FÉVRIER 2016**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille auprès des Consorts ADJEMIAN, des lots 1-2-3 et 4, en état d'occupation, dans l'immeuble sis 43 rue Flégier et 34-36 rue des Abeilles 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Chapitre section B n° 35.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de protocole relatif à l'acquisition visée en article 1.

ARTICLE 3 La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 437 908 Euros, toutes indemnités confondues.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Éducation Jeunesse - Année 2007, à hauteur de 700 000 Euros correspondant aux dernières acquisitions foncières permettant de finaliser cette affaire. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 012 000 Euros à 1 712 000 Euros.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2016 et suivants, nature 2138 A et 2115 – fonction 212.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0487/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT CENTRE SUD - Approbation du programme des travaux du PUP de la Mirabelle (12ème arrondissement) et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

16-29269-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur de la ZAC des Caillols Sud, situé à l'Est de la Ville dans la vallée de l'Huveaune, connaît plusieurs terrains en friche

inscrits en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville depuis de nombreuses années en vue de la réalisation de la U400, un boulevard urbain multimodal, prévu en 2x2 voies dont la réalisation ne faisait pas partie du programme de la ZAC. A la suite d'une étude urbaine menée à partir de 2013, il est apparu opportun de prévoir la suppression de cet emplacement réservé dans son gabarit actuel au profit d'un maillage viaire s'appuyant sur les voies existantes et créant des voies nouvelles à vocation de desserte locale.

Les besoins de desserte du projet de construction d'un programme de 161 logements par la SCCV « le Belvédère des Caillols » ont conduit la Métropole d'Aix-Marseille Provence à programmer la réalisation d'une des voies nouvelles du nouveau maillage viaire envisagé. Aussi en application de l'article L332.11-3 du Code de l'Urbanisme, la Métropole et le Constructeur se sont rapprochés aux fins de mise en œuvre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). C'est ainsi qu'un projet de périmètre de PUP, incluant l'ensemble des terrains mutables desservis par cette voie, a été identifié, afin de mettre à la charge financière des constructeurs concernés, une part du coût de cette infrastructure nouvelle. La réalisation de la voie et l'instauration d'un PUP doivent permettre de développer un programme de construction d'une surface de plancher totale estimée à 20 300 m². L'assiette foncière de la voie à réaliser est constituée par les emplacements réservés inscrits au PLU sous les n°12-020 et 12-125, propriété de la Ville de Marseille et de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Le coût prévisionnel de la voie et ses réseaux est estimé à 2 502 000 Euros hors taxe. La Métropole d'Aix Marseille Provence est compétente en matière de PUP et de voiries. Seul l'éclairage public lié à cette voie relève de la compétence municipale, pour un montant estimé à 120 000 Euros hors taxe. En moyenne, tout poste de travaux confondu, 77% du coût des équipements publics seront mis à la charge des futurs constructeurs. Concernant les travaux d'éclairage public, ils seront entièrement financés par les participations des constructeurs. Par ailleurs la voie publique et ses réseaux y compris l'éclairage seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole par le biais d'une convention à passer avec la Ville.

S'agissant pour l'heure d'un programme de travaux prévisionnel, le projet définitif des installations d'éclairage public devra être soumis pour validation à la Ville de Marseille gestionnaire. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11^{ÈME} ET 12^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des équipements publics du Projet Urbain Partenarial de la Mirabelle instauré par la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour un montant total estimé à 2 502 000 Euros dont 120 000 Euros de travaux d'éclairage public.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique en annexe permettant la réalisation des travaux d'équipement public du PUP de la Mirabelle par la Métropole.

ARTICLE 3 Le projet d'éclairage public sera soumis à la validation de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0488/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - Convention tripartite n°2 de remise
d'ouvrages et convention tripartite n°2 de
superposition d'affectation de la rocade L2 de
Marseille entre la société de la Rocade L2, la
Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille
Provence.

16-29299-SPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Partenariat Public Privé (PPP) passé entre l'État et la société de la Rocade L2 (SRL2), la SRL2 réalise ou fait réaliser tous les ouvrages de franchissement, de rétablissement ou de création de voirie. Dans les conditions prévues par la convention-cadre sur le foncier annexée au PPP et son article 5.2, la SRL2 conclut avec les collectivités territoriales concernées des conventions particulières définissant les conditions de réalisation des ouvrages et travaux de voirie et de leur remise en retour aux collectivités concernées.

Ces conventions, qui sont proposées tripartites entre la SRL2, AMPM et la Ville de Marseille permettent de définir les emprises, principalement des voiries connexes à l'autoroute que la SRL2 réalise et qu'elle remet à la collectivité compétente à l'issue de l'achèvement de la L2.

La Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont conjointement délibéré en décembre 2014 sur les conventions n°1 de remise d'ouvrages et de superposition qui concernaient les secteurs de Florian, Saint-Barnabé et la bretelle Queillau.

Au vu de l'avancée des études et des travaux, la SRL2 propose les conventions n°2 sur 7 secteurs en remise d'ouvrage et 6 en superposition. Ces conventions concernent l'échangeur des Arnavaux ; le secteur du rond-point Pierre Paraf ; le secteur de l'avenue Allende (du rond-point Pierre Paraf à la trémie aéraluque) ; le secteur Raimu (de la trémie aéraluque jusqu'à l'avenue Prosper Mérimée ; l'échangeur de Saint-Jérôme ; l'échangeur de Frais Vallon ; le secteur de la Fourragère (avenue Pierre Chevalier).

Il est proposé d'approuver la convention tripartite n°2 de remise des ouvrages qui précise les conditions de mise à disposition, conception, réalisation et réception des travaux et remise des ouvrages aux collectivités. Elle est complétée par des annexes techniques détaillées sur chaque ouvrage. Cette convention n°2 concerne l'échangeur des Arnavaux ; le secteur du rond-point Pierre Paraf ; le secteur de l'avenue Allende (du rond-point Pierre Paraf à la trémie aéraluque) ; le secteur Raimu (de la trémie aéraluque jusqu'à l'avenue Prosper Mérimée ; l'échangeur de Saint-Jérôme ; l'échangeur de Frais Vallon ; le secteur de la Fourragère (avenue Pierre Chevalier).

Il est également proposé d'approuver la convention tripartite n°2 de superposition d'affectation des ouvrages qui précise les limites de domanialité et de responsabilité entre la SRL2 et les collectivités pour les opérations d'entretien et de maintenance. Cette convention n°2 concerne l'échangeur des Arnavaux ; le

rond point Pierre Paraf ; l'avenue Allende ; l'avenue Raimu ; l'échangeur de Saint-Jérôme ; le secteur de la Fourragère (avenue Pierre Chevalier).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention n°2 de remise des ouvrages de la Rocade L2 ci-annexée, ainsi que ces pièces annexes.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention n°2 de superposition d'affectation des ouvrages de la rocade L2 ci-annexée avec ses annexes.

ARTICLE 3 Monsieur le Sénateur Maire de la Ville de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0489/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - État d'avancement de l'étude urbaine
Grande Joliette conduite avec le GPMM -
Lancement de la phase 2.**

16-29301-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte Ville-Port, les deux établissements publics le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et l'établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée (EPAEM) se sont associés pour lancer, financer et piloter une étude urbano-portuaire permettant de définir des orientations à l'échelle du secteur dit « Grande Joliette » qui s'étend des Terrasses du Port au J4, ainsi qu'un schéma de référence d'aménagement évolutif du secteur dit « Cœur Joliette » s'étendant initialement du sud des Terrasses du Port au J1 et comprenant le J0, la place de la Joliette, ainsi que la perspective urbaine du boulevard des Dames.

Les objectifs communs des deux établissements sont :

- de continuer à favoriser des projets gagnant-gagnant, dans lesquels le Port s'ouvre progressivement à la Ville et aux activités urbaines dans le respect des conditions de fonctionnement et des normes de sûreté et de sécurité des terminaux passagers de la zone, et où le projet urbain accompagne le développement du port et de ses activités ;
- de permettre la valorisation du patrimoine et des actifs du Port sur un périmètre compris entre les Terrasses du Port et le J1 en compatibilité avec les objectifs de développements urbains et portuaires du secteur ;
- d'améliorer la composition du paysage littoral, l'articulation des espaces au sol, des cheminements et des volumes bâtis.

Un groupement de commande a été constitué entre les deux établissements publics pour mener à bien cette étude urbaine coordonnée. La procédure engagée courant 2013 a conduit à la

sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre autour d'un binôme : agence d'architecture et d'urbanisme KCAP et Ilex Paysage.

La première phase de l'étude s'est déroulée quant à elle durant l'année 2014 permettant d'établir les orientations partagées pour l'aménagement du secteur urbain et portuaire.

Les problématiques d'accessibilité, de fonctionnement, de coordination de morphologies urbaines et portuaires, de paysage, de capacités constructives ont été étudiées dans une approche globale et cohérente. Le travail collaboratif associant les partenaires signataires de la Charte Ville-Port a notamment permis d'établir la valeur moyenne des constructibilités admissibles à hauteur de 130 000 m² au regard des 200 000 m² évoqués dans la Charte.

Les conclusions de cette première phase ont été présentées et validées par le comité de pilotage de la Charte Ville-Port réuni le 13 février 2015.

Ce dernier a également souhaité que la phase 2 de l'étude soit engagée avec une participation renforcée des partenaires et un éventuel cofinancement. La procédure de groupement de commande EPAEM/GPMM est confirmée.

Toutefois, le GPMM a souhaité que son cahier des charges puisse être amendé notamment dans la définition du périmètre d'étude qui pourrait se concentrer sur le J1 et ses abords et s'étendre plus au sud vers le J4.

La procédure d'appel à projet pour l'occupation provisoire du J1 a été attribuée à la Ville de Marseille et le lancement de l'appel à projet définitif est à l'étude. L'opérationnalité du projet justifie un renforcement du cahier des charges de la phase 2 dans la précision attendue sur les aménagements du bâtiment et de ses abords. La programmation par le GPMM des activités en bords à quais et terres pleins est en cours de stabilisation permettant d'envisager une évolution à court - moyen terme du secteur J2-J3. Enfin, il serait également utile d'alimenter au plan réglementaire, l'élaboration du PLU-I dont la procédure est désormais engagée afin de rendre possible les orientations envisagées.

Ces différentes évolutions de contenus programmatiques et les délais de réflexions afférents impactent en conséquence la démarche engagée :

- l'extension de l'étude phase 2 au secteur Joliette-J4,
 - la caducité du marché de maîtrise d'œuvre en délais qui impose de relancer une procédure de sélection,
 - le montant global de l'étude phase 2 serait porté à 224 000 Euros HT justifié par l'augmentation des prestations attendues,
 - un co-financement de l'étude associant la Ville de Marseille et l'Etat, l'EPAEM et le GPMM contribuant à hauteur de leur engagement initial, selon les modalités suivantes :
- | | |
|------------------------|--------------|
| - EPAEM : | 82 000 Euros |
| - GPMM : | 82 000 Euros |
| - Ville de Marseille : | 30 000 Euros |
| - Etat : | 30 000 Euros |

Le principe de groupement de commande initial associant le GPMM et l'EPAEM coordinateur resterait inchangé, le comité de pilotage et le comité technique de suivi associant les partenaires co-financeurs.

Les délais de procédures administratives permettant de lancer le dispositif permettraient d'envisager un lancement de la consultation de maître d'œuvre en fin de premier semestre 2016. La durée d'étude est évaluée à 6 mois, hors délais de validation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pour l'élaboration de la phase 2 de l'étude Grande Joliette J4.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation au financement de l'élaboration de la phase 2 de l'étude Grande Joliette J4 sous

maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour un montant de 30 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer la convention afférente.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016 nature 65738 - fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0490/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Demande au Conseil de Territoire Marseille-Provence de saisir le Conseil de la Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) débordement de cours d'eau.

16-29305-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 28 juin 2013, puis de modifications par délibérations du 3 juillet 2015 et 21 décembre 2015.

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille a engagé une procédure de modification d'ordre général n°3 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la Ville de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « Charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de la Ville de Marseille.

Cette modification devrait faire l'objet d'une enquête publique début 2017 et être approuvée après avis du Conseil Municipal par délibération du Conseil de Métropole en juin 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Agglopolo Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, SAN Ouest Provence, Pays de Martigues et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le territoire de Marseille-Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences et l'organisation concernant la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille-Provence et leurs présidents respectifs.

L'Etat a, par arrêté en date du 26 janvier 2015, prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de cours d'eau. Les études menées

préalablement à l'élaboration du PPRI aboutissant, sur certains secteurs de la commune de Marseille, à une réduction de l'aléa.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter la coexistence de règles de prévention des risques distinctes dans le PPRI et le PLU.

Cette adaptation du Plan Local d'Urbanisme ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il n'est donc pas nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé au Conseil de Territoire de saisir le Conseil de Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0491/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Mauront - rue Auphan, rue des Industriels, boulevard Charpentier et rue Félix Pyat - Autorisation donnée à la société SUD HABITAT ou à son mandataire de déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur des parcelles communales en vue de la construction d'un programme de logements.

16-29309-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme de rénovation urbaine du quartier Saint-Mauront, dans le 3^{ème} arrondissement, a fait l'objet d'une convention signée le 18 décembre 2009 dont les objectifs généraux sont :

- la diversification de la typologie de l'habitat (types et statuts), par des actions de démolition-reconstruction, de réhabilitation et de résidentialisation du patrimoine existant, par la reconstitution d'une offre locative et la création d'une offre en accession sociale et libre ;
- l'amélioration de l'intégration urbaine et sociale ainsi que du cadre de vie, par la création notamment d'un espace public urbain de qualité ;
- la création d'équipements complémentaires nécessaires aux besoins du quartier.

Ce projet urbain a été validé par l'ensemble des partenaires de la Ville de Marseille comme l'EPF PACA, l'ANRU, la CUMPM, le Département, la Région, l'association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement (devenue depuis Soléam), la SEM Marseille Habitat, l'OPAC Sud (devenue depuis 13 Habitat), la SA Logis Méditerranéen, le GIP du GPV (devenu GIP Marseille Rénovation Urbaine) et l'État.

Suite à la renonciation par l'association Foncière Logement de réaliser une partie des logements conventionnés dans le secteur Auphan Charpentier et conformément à la Convention Etat/ANRU/AFL/UESL, une concertation a ainsi été conduite, afin de transférer ces contreparties à des opérateurs d'Action Logement.

L'opérateur SUD HABITAT s'est ainsi positionné sur ce secteur pour la construction d'un programme de logements en accession sociale qui viendra finaliser l'opération d'ensemble de construction d'environ 250 logements en accession à la propriété, en locatif social et en locatif libre accompagnés par la construction d'une voie publique, d'un square en cours de réalisation ainsi que d'un collège privé déjà achevé.

Un avenant à la convention ANRU prévoit donc que la Ville de Marseille cédera à la société SUD HABITAT des parcelles de terrain pour que ladite société y réalise des logements en accession sociale sécurisée, qui contribueront de fait, à la nécessaire diversification sociale du quartier.

A cet effet, il est envisagé la cession par la Ville de Marseille d'un tènement foncier de 1 453 m² environ sur les parcelles cadastrées (813) section L n°25, n°26, n°27, n°28 et sur une partie de la parcelle cadastrée (813) C n°108, constituant le lot n°1.2 (sur le plan ci-joint), pour la construction d'une trentaine de logements en accession sociale sécurisée pour une surface de plancher de 2 400 m² environ au profit de la société SUD HABITAT.

Afin de respecter les délais prévus pour la mise en œuvre de la convention ANRU, il est nécessaire d'autoriser dès à présent la société SUD HABITAT ou son mandataire à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise communale qui lui sera cédée ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à la société SUD HABITAT d'un tènement foncier de 1 453 m² environ sur les parcelles cadastrées (813) section L n°25, n°26, n°27, n°28 et sur une partie de la parcelle cadastrée (813) C n°108, constituant le lot n°1.2 (sur le plan ci-joint), pour la construction d'une trentaine de logements en accession sociale sécurisée pour une surface de plancher de 2 400 m² environ. Les conditions de la vente restant à définir entre les parties.

ARTICLE 2 Autorise la société SUD HABITAT ou son mandataire à poursuivre les études nécessaires à ce projet et à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour la réalisation de ce programme immobilier sur l'emprise communale susvisée sise rue des Industriels dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0492/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - Poursuite de la procédure portant sur
l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la
commune de Marseille.**

16-29316-SPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle) a créé le dispositif des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Ce nouveau dispositif a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires, en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine qui prévaut dans les ZPPAUP, les objectifs du Développement Durable. La limite de validité des ZPPAUP avait été fixée par la Loi Grenelle au 14 juillet 2015. La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) a repoussé cette échéance au 14 juillet 2016, par modification de l'article L.642-8 du Code du Patrimoine.

L'AVAP étant une servitude d'utilité publique annexée au PLU, elle était une des compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM).

Suite à sa création le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) exerce, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et sur les documents d'urbanisme sur le seul périmètre du Conseil de Territoire n°1, correspondant à l'ancien établissement public de coopération intercommunale Marseille-Provence Métropole (article L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales). Au sein du Conseil de Territoire Marseille-Provence, la Métropole se substitue donc de plein droit à MPM et, poursuit ainsi les procédures d'ores et déjà engagées.

Au regard du nouveau contexte métropolitain, il convient donc d'émettre un avis favorable à la poursuite de la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille, engagée en Conseil Communautaire de la CUMPM par délibération n°AEC 011-599/14/CC du 19 décembre 2014 complétée par la délibération n°AEC 005-945/15/CC du 10 avril 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA DELIBERATION N°12/0908/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0863/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0262/UAGP DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable sur la poursuite de la procédure de transformation des ZPPAUP de la Commune de Marseille en AVAP par la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0493/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - 3ème arrondissement -
Quartier de la Belle de Mai - Approbation de
l'affectation de l'augmentation d'autorisation de
programme pour le projet urbain quartiers libres
Saint Charles Belle de Mai.**

16-29328-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0234/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 500 000 Euros pour le projet urbain nommé QUARTIERS LIBRES Saint Charles Belle de Mai afin de permettre les études préalables nécessaires au dossier de site remis aux trois équipes candidates ainsi que la rémunération des deux équipes éliminées à hauteur de 150 000 Euros chacune.

Par délibération n°13/1381/DEVD du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a adopté la procédure de dialogue compétitif pour la réalisation du projet de reconversion des Casernes de la Belle de Mai dans le quartier Saint Charles Belle de Mai.

Le Dialogue Compétitif de maîtrise d'œuvre urbaine s'est déroulé de décembre 2014 à avril 2016. Cette procédure de dialogue compétitif aboutit à l'attribution d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine prévu par l'article 74 du Code des Marchés Publics

Le 26 avril 2016, la Commission d'Appel d'offre de la Ville de Marseille a choisi le groupement lauréat. Ce groupement d'urbaniste, architecte, paysagiste accompagnera la Ville pendant les dix prochaines années pour mettre en œuvre le projet urbain sur le territoire des 140 hectares autour de la gare Saint Charles comprenant le site des 7 hectares d'anciennes casernes militaires de la Belle de Mai, propriété municipale.

Cet accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine est signé pour 10 ans entre la Ville de Marseille et l'équipe lauréate qui se voit confier une série de missions dont les principales sont les suivantes :

- la maîtrise d'œuvre des espaces publics des 7 hectares d'anciennes casernes militaires,
- les actualisations régulières du Plan Guide des 140 ha et du Plan d'Aménagement des 7 ha,
- la mise en œuvre du projet urbain,
- l'accompagnement de la Ville sur les opérations à venir sur le secteur des 7 ha de casernes,
- la gestion des problématiques foncières,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Au Conseil Municipal du 27 Mars 2013, il a été approuvé l'affectation d'une autorisation de Programme d'un montant de 500 000 Euros pour permettre le lancement des études préalables nécessaires à la constitution du dossier de site transmis aux trois candidats ainsi que la rémunération des deux équipes candidates éliminées à hauteur de 150 000 Euros HT chacune et de l'équipe lauréate à hauteur de 150 000 Euros HT également.

Au Conseil Municipal du 26 octobre 2015, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme a été adoptée, pour permettre la contractualisation de l'accord cadre, à hauteur de 2 900 000 Euros, portant ainsi l'autorisation de programme à 3 400 000 Euros.

Or, en vue de remédier à une erreur matérielle et d'intégrer le paiement de la TVA à cette autorisation de programme, il est aujourd'hui demandé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 000 000 d'Euros, ce qui porte le montant de l'autorisation de programme de 3 400 000 Euros à 4 400 000 Euros.

Des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différentes Collectivités Territoriales et des institutions européennes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°13/0234/DEVD DU 25 MARS 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1381/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0938/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme de l'opération relative à la reconversion des friches militaires de la Belle de Mai – Secteur Casernes Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai - Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2013 - d'un montant de 1 000 000 d'Euros portant le montant de l'opération de 3 400 000 Euros à 4 400 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différentes collectivités territoriales et des institutions européennes aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0494/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - Tarifs des documents communiqués
au public.**

16-29320-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Services de la Délégation Générale de l'Urbanisme et de l'Aménagement et de l'Habitat (anciennement Direction du Développement Urbain) ont l'obligation légale de délivrer, à la demande des administrés, les pièces essentielles du Plan Local d'Urbanisme, et des copies de tout document administratif communicable en mairie.

Par délibération n°13/0905/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs des documents et photocopies délivrés au public par la Direction du Développement Urbain en fonction du marché attribué par la Ville de Marseille à la société Superplan pour la reproduction de documents nécessaires aux services municipaux.

Par délibération n°14/0041/UAGP du 28 avril 2014, suite au relèvement de la TVA à 20% et à la mise à jour du PLU, le

Conseil Municipal avait actualisé les tarifs des documents PLU. Depuis, le PLU a fait l'objet par délibération du Conseil Communautaire d'une modification n°1 en date du 3 juillet 2015, et d'une modification n°2 en date du 21 décembre 2015. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°78-753 DU 17 JUILLET 1978 MODIFIEE,
RELATIVE A L'ACCESSIBILITE AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS
VU LA DELIBERATION N°11/1190/DEVD DU 12 DECEMBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°13/0905/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0041/UAGP DU 28 AVRIL 2014
VU LE MARCHE N°13/0755 EN DATE DU 8 JUILLET 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La liste des documents, photocopies ou supports numériques délivrés au public par la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat ainsi que leurs tarifs, sont établis à compter de la présente délibération, comme exposé dans les tableaux ci-dessous :

Documents	Montant en Euros
Rapport de présentation	
Tome 0 (nouveau)	23,15
Tome 1	37,20
Tome 2	38,60
Tome 3	29,40
Tome 4	7,05
Projet d'Aménagement Durable	6,10
Orientation d'Aménagement	11,70
Chemises à sangle et façonnage de dossier	10,55
Sous/ total	163,75
Règlement	
Tome 1	33,15
Tome 2	41,10
Tome 3	42,65
Tome 4	22,05
Tome 5	14,60
Chemises à sangle et façonnage de dossier	10,55
Sous/ total	164,10
Planches Graphiques	
Planches graphiques A	
(Plan d'assemblage et planche N°00A à 140A)	475,00
Sous /total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier	

Planches graphiques B	
(planches N°00B à 140B)	311,90
Sous/ total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier	
Planche 59 zs (1/2 , 2/2)	8,90
Planches graphiques C	15,35
Planches information sur risques	14,65
Planche application de la Loi Littoral	6,00
Sous/Total	831,80
Annexes	
Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Marseille Provence	12,60
(y compris chemises)	
Plan de prévention des risques technologiques ARKEMA	23,45
Plan de prévention des risques mouvements de terrains – carrières souterraines de gypse (y compris chemises)	7,55
Plan de Prévention des risques mouvements de terrain- retrait /gonflement des argiles	44,15
Annexes eau et assainissement (y compris chemises)	19,85
Servitudes d'utilités publique : liste et 3 plans (y compris chemises)	28,80
Sites archéologiques (y compris chemises)	11,45
Autres annexes	22,90
Sous/total :	170,75
P.L.U. complet	1330,40
ZPPAUP Belsunce	
Règlement (uniquement en noir et blanc) – Rapport de présentation – Planche graphique A3 (uniquement en couleur)	15,40
Dossier complet	
ZPPAUP Panier	

Règlement – Rapport de Présentation – Planche graphique A3 (uniquement en couleur)	24,30
Dossier complet	
ZPPAUP Chapitre - Noailles – Canebière – Opéra – Thiers	
Règlement – Rapport de Présentation – Planche graphique (0,73x0,6 uniquement en couleur)	39,40
Dossier complet	
ZPPAUP République Joliette	
Règlement dont 2 plans couleur – Rapport de présentation dont 4 plans couleur - Planche graphique A3 (uniquement en couleur)	33,05
Dossier complet	
Reproduction sur place :	
Photocopie à la page noir et blanc (en Euros)	0,10
Format A4 (21x29,7cm)	
Photocopie d'un recto verso noir blanc (en Euros)	0,15
Format A4 (21 X29,7 cm)	
Photocopie à la page noir et blanc (en Euros)	0,20
Format A3 (29,7x42 cm)	
Photocopie d'un recto verso noir blanc (en Euros)	0,30
Format A3 (29,7x42 cm)	
Photocopie à la page couleur (en Euros)	0,25
Format A4 (21 X29,7 cm)	
Photocopie recto verso couleur (en Euros)	0,40
Format A4 (21 X29,7 cm)	
Photocopie recto verso couleur (en Euros)	0,50
Format A3 (29,7x 42 cm)	
Photocopie recto verso couleur (en Euros)	0,80
Format A3 (29,7x 42 cm)	

Transfert données et fourniture d'une clé USB	8,00
Reproduction sur supports numériques par le prestataire :	
Gravure et fourniture d'un CD-ROM	3,00
Gravure et fourniture d'un DVD	6,00
Plan noir et blanc au m ²	0,40
Plan couleur avec aplat au ML	0,60
Plan couleur filaire au m ²	1,45

ARTICLE 2 La recette de la vente de ces documents et supports numériques sera constatée au budget de la Ville à l'imputation suivante - nature 7088 (autres produits d'activités annexes abonnements et vente d'ouvrages) - fonction 820 (Services communs).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/0495/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public relative à la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc - Approbation de la part taxable de la contribution financière pour l'année 2015.

16-29077-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation « des espaces culturels du Silo d'Arenc » pour une durée de dix ans.

Par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013 a été approuvé l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public susvisé prévoyant les modalités d'imposition à la TVA d'une partie de la contribution financière versée par Ville de Marseille au Fermier sur la base d'un chiffrage des coûts de la mise à disposition de la salle à la Ville et ce pour toute la durée du contrat. Ainsi, ce montant sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

La ventilation de la part taxable correspond aux montants des mises à disposition de la salle au profit de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Marseille, des mises à disposition de la salle et des servitudes (places gratuites) réservées à la Ville de Marseille.

Ainsi, le montant de TVA dû par la Ville de Marseille s'élève pour l'année 2015 à 11 907,09 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant de TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville au Fermier qui s'élève pour l'année 2015 à 11 907,09 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/0496/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo d'Arenc pour le compte de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, pour l'année 2016.

16-29113-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de dix ans.

Conformément à l'article 11-4 dudit contrat de délégation de service public, il a été convenu l'organisation par la Ville de trois soirées symphoniques de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, par an, au Silo d'Arenc.

Exceptionnellement, pour des raisons de planning artistique, la Ville de Marseille prévoit l'organisation au Silo d'une soirée symphonique de l'Orchestre Philharmonique de Marseille entre janvier 2016 et décembre 2016. Les deux autres soirées prévues se feront en 2017.

Ainsi, l'Orchestre Philharmonique de Marseille sera présent pour le concert du 18 novembre 2016 à 20h00. Dirigé par Li Biao et au piano Fang Yuan, l'Orchestre Philharmonique interprétera notamment :

- Carnaval, ouverture d'Anton Dvorak ;
- Concerto pour Percussion de Li Biao ;
- Rhapsodie sur un thème de Paganini. Variation de Serguei Rachmaninov ;
- Daphnis et Chloé, 2^{ème} suite pour orchestre de Maurice Ravel.

Les modalités d'utilisation de fonctionnement et de partage des responsabilités sont définies dans la convention de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo pour le compte de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2016, la convention de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo ci-annexée, pour le compte de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées au budget annexe de l'Opéra 2016 – nature et fonction correspondantes – code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0497/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien Silo d'Arenc du Port Autonome - 2ème arrondissement - Aménagements complémentaires - Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux n°2016/135 passé avec l'entreprise DUSHOW SAS.

16-29218-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La salle de spectacle du Silo d'Arenc a ouvert ses portes en septembre 2011, un bilan des deux dernières années d'activité a été dressé. Sur la base du rapport remis par le délégataire, une analyse de l'adéquation entre la programmation culturelle et l'outil mis à disposition montre une optimisation possible du projet.

Par délibération n°13/1053/CURI du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 700 000 Euros pour la réalisation des études et travaux relatifs aux aménagements complémentaires du Silo d'Arenc afin d'améliorer certains dispositifs dont la modularité de la salle.

L'avancement des études de Maîtrise d'œuvre au stade d'avant projet détaillé a mis en lumière des complexités techniques non identifiables initialement et nécessaires à la bonne réalisation du programme initial.

Par délibération n°15/0737/ECSS du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 250 000 Euros, la portant ainsi de 700 000 Euros à 950 000 Euros et le lancement de la consultation selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Suite aux consultations lancées, les sept lots ont été attribués, dont le lot n°05 à l'entreprise DUSHOW et notifié sous le n° 2016-135 en date du 25 février 2016.

Par ordre de service n°3 du 14 avril 2016, la Maîtrise d'Ouvrage notifiait à l'entreprise de réaliser les travaux supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage correspondant au remplacement des lignes et au recâblage du boîtier AV62 permettant de conserver un outil d'exploitation existant dans la nouvelle configuration de la régie du second balcon.

L'ordre de service ayant soulevé de la part de l'entreprise des réserves quant au montant ; ce dernier a été arrêté à 2 065 Euros HT. L'avenant n°1, qui intègre cette modification, porte le montant du marché n°2016-135 de 20 655,01 Euros HT (24 786,01 Euros TTC) à 22 720,01 Euros HT (27 264,01 Euros TTC) représentant une augmentation de 10 % du marché initial.

Il est à noter que la passation de cet avenant ne nécessite pas de révision de l'affectation de l'autorisation de programme globale de cette opération, qui s'avère suffisante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/1053/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0737/ECSS DU 14 SEPTEMBRE
2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché n°2016-135 passé pour le lot n°5 avec l'entreprise DUSHOW SAS.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0498/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation du sol de la halle et remplacement du monte-charge au Palais des Sports - 81, rue Raymond Teisseire - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29330-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais des Sports de Marseille, situé dans le 9^{ème} arrondissement, accueille tout au long de l'année aussi bien des compétitions sportives que des événements ponctuels.

A ce jour, ce bâtiment présente certains désordres au niveau de sa dalle béton nécessitant la démolition des chapes et leur reconstruction en revêtement sportif.

Par ailleurs, de nombreux dysfonctionnements sur le monte charge ainsi que sa vétusté nécessitent son remplacement avec l'adaptation des structures métalliques.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, relative aux études et travaux à hauteur de 650 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la rénovation du sol de la halle et le remplacement du monte-charge au Palais des Sports situé 81, rue Raymond Teisseire dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 650 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0499/UAGP

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DU PALAIS DES SPORTS - Attribution de
subventions pour des manifestations sportives
se déroulant au Palais des Sports en 2016 - 3ème
répartition.**

16-29180-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Palais des Sports de Marseille, au cours du deuxième semestre 2016, va accueillir diverses manifestations sportives.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 85 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une troisième répartition des subventions pour l'année 2016 d'un montant de 85 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Ligue PACA de Judo Jujitsu Kendo & DA , Full Contact Academy :

Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} et 7 ^{ème} Arrondissements
Association : Ligue PACA de Judo Jujitsu Kendo & DA Manifestation : demi finales Championnat de France Juniors de judo 2016 Dossier Subvention : EX 008329 Dates : 9 avril 2016 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 5 000 Euros
Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements
Association : Full Contact Academy Manifestation : Nuit des Champions la 23 ^{ème} - Gala International de Kick Boxing & Pancrace Dossier Subvention : EX 007374 Date : le 19 novembre 2016 - Lieu : Palais des Sports Subvention proposée : 80 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution des subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
-------	----------------	------------------

35012	Association : Ligue PACA de Judo Jujitsu Kendo & DA EX 008329 Adresse : 4, rue Ranque - 13001 Marseille Manifestation : demi finales Championnat de France Juniors de Judo Le 9 avril 2016 au Palais des Sports de Marseille	5 000
Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} Arrondissements	Montant en Euros
35012	Association : Full Contact Academy EX 007374 Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : 23 ^{ème} Nuit des Champions le 19 novembre 2016 au Palais des Sports de Marseille	80 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les actes afférents.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 85 000 Euros sera imputée sur le budget 2016 fonction : 411 – nature 6574.1 – code service 70104.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0500/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention à l'association sportive Kick Boxing 3^{ème} secteur pour l'organisation du tournoi de boxe thai kick boxing K1 international.

16-29248-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association sportive de Kick Boxing 3^{ème} secteur est une structure qui a pour ambition d'enseigner et d'encadrer la pratique des sports de contact tels que le Kick Boxing et d'accompagner et de développer ses activités sportives. Elle a pour objectif, également, la sensibilisation du public à une pratique sportive et récréative, à la citoyenneté, le respect de soi et des autres ainsi que la démocratisation des sports pieds – poings.

L'association sportive de Kick Boxing, qui est à l'origine de ce concept novateur, organise, le 8 octobre 2016 au Silo de Marseille, pour la quinzième année consécutive, un tournoi, le «TK2 World Max». Outre le tournoi auquel participent un Champion du Monde et un Champion d'Europe, il est organisé des combats individuels et des démonstrations réalisées par les enfants.

Cet événement, créé en 2001 à Marseille, allie sport et spectacle et décline le « TK2 World Max » comme un sport très populaire de haut niveau, suivi dans tout l'hexagone qui le positionne depuis 2007 comme l'un des événements européens incontournables.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui contribue à la valorisation de l'image de Marseille, la Ville de Marseille a décidé de soutenir cette association dans ses actions et propose de lui attribuer une subvention de 15 000 Euros, en vue de l'aider pour

l'ensemble de ses besoins en communication dans le cadre de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association sportive Kick Boxing 3^{ème} secteur, une subvention de 15 000 Euros pour les actions de communication en vue de l'organisation du tournoi «TK2 World Max» qui se déroulera au Silo de Marseille, le 8 octobre 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget 2016 de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille – nature 6574 – fonction 023 –code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0501/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES - 14^{ème} arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de l'année 2016.

16-29209-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le Chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy (14^{ème}) appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité St Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurée par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de St Barthélémy où se trouvent les services et équipements tel que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée

de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers,

- engagement de la Ville à participer financière à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°94/0659/HCV DU 30 SEPTEMBRE
1994
VU LA CONVENTION N°94/318
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la subvention attribuée à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy pour l'année 2016, pour un montant de 3 049 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de fonctionnement 2016 nature 6574.2 fonction 72.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0502/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGÉES - Gestion des
espaces extérieurs des groupes Lilas-oliviers
(13ème), Saint Barthélémy, Vert Bois (14ème),
Bleuets-Lavandes-Églantiers (13ème), Château
Saint Loup (10ème), Saint Pierre (5ème),
Blancarde (12ème) - Subventions à Habitat
Marseille Provence (HMP) au titre des dépenses
réalisées en 2015.

16-29205-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces extérieurs, propriétés de la Ville, des groupes Lilas-Oliviers (n°88/038) et Saint Barthélémy (n°88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville

Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la

gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes - Églantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), St Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces,

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2015 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

Groupes	Montants des Subventions (en Euros)
Lilas- Oliviers	8 982,18
Saint Barthélémy	14 376,55
Vert Bois	953,00
Bleuets-Lavandes-Églantiers	2 859,00
Château Saint Loup	953,00
Saint Pierre	953,00
Blancarde	953,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°87/614/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987
VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995
VU LES CONVENTIONS N°88/038, N°88/039, N°95/284,
N°95/285, N°95/286, N°95/287, N°95/288
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2015, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Lilas Oliviers, Saint Barthélémy, Vert Bois, Bleuets-Lavandes-Églantiers, Château Saint Loup, Saint Pierre et Blancarde, définis dans les conventions de gestion n°88/038 et n°88/039 et dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 suivant les montants ci-après :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Lilas- Oliviers	8 982,18
Saint Barthélémy	14 376,55
Vert Bois	953,00
Bleuets-Lavandes-Églantiers	2 859,00
Château Saint Loup	953,00
Saint Pierre	953,00
Blancarde	953,00

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2016 nature 65737 fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0503/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

16-29282-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°16/0230/UAGP du 1^{er} avril 2016), 108 nouveaux prêts, dont 44 pour une acquisition dans l'ancien et 64 dans le neuf, ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, 5 201 chèques premier logement dont 2 103 pour des logements anciens ont été accordés à des primo-accédants. Parmi ces 108 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016, 42 ont été accordés par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 1 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC), 41 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 24 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2015 et 2016 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Deux chèques premier logement au titre d'une délibération antérieure doivent faire l'objet des modifications suivantes.

Par délibération n°09/0455/SOSP du 25 mai 2009, une subvention d'un montant de 5 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Allali Abdelouaheb pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf dans le programme le Belvédère de la Viste. Le Crédit Foncier nous a informé de l'annulation de

ce dossier. L'annulation de la subvention à verser au Crédit Foncier est proposée.

Par délibération n°15/1130/UAGP du 16 décembre 2015, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Madame Houbaich Thamia pour son projet d'acquisition d'un logement neuf dans le programme Panorama Verduron. Le promoteur nous a informé du désistement du réservataire. L'annulation de la subvention à verser à la Caisse d'Épargne est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010

VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FÉVRIER 2013

VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 375 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 141 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse pour un montant de 3 000 Euros (BPPC) (Annexe 2), au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 143 000 Euros, au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 88 000 Euros et, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 375 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 5 000 Euros accordée à Monsieur et Madame Allali Abdelouaheb par délibération n°09/0455/SOSP du 25 mai 2009 est annulée. Le détail en annexe 4bis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros accordée à Madame Houbaich Thamia par délibération n°15/1130/UAGP du 16 décembre 2015 est annulée. Le détail en annexe 1bis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0504/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT CENTRE SUD - Opération Grand Centre Ville - OPAH de renouvellement urbain et copropriétés dégradées multisites Opéra, Mazagran, Coutellerie, Fonderie Vieille, Korsec/Velten - Approbation d'une convention d'avance conclue entre la Région PACA et la Ville de Marseille.

16-29273-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la continuité de la politique municipale de rénovation du Centre-Ville, la Ville de Marseille a mis en place en 2010 un dispositif opérationnel dénommé le « Grand Centre-Ville » qui s'étend sur un ensemble d'îlots regroupés en 35 pôles.

Cette opération doit permettre sur la période 2011-2021 le traitement par réhabilitation, restructuration ou démolition-reconstruction d'îlots urbains complets en intervenant sur les thématiques suivantes l'habitat, le logement, l'attractivité commerciale et touristique, les équipements de proximité, et les espaces publics.

Concernant plus particulièrement la question de la réhabilitation du parc privé, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) prévue à l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation a été mise en place.

Ce dispositif vise les immeubles d'habitation privés dans le bâti constitué des pôles d'intervention qui nécessitent des travaux compte tenu de leur état de vétusté, de leur intérêt patrimonial, de leur potentiel ou leur situation mitoyenne des projets structurants et des actions d'embellissement du domaine public et concerne 5 pôles à enjeux suivant :

- Opéra,
- Mazagran,
- Coutellerie,
- Fonderie Vieille,
- Korsec/Velten.

La convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à Renouvellement Urbain et copropriétés dégradées multisites a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 par délibération n°15/0725/UAPG ainsi que par l'ensemble des partenaires puis a été signée et notifiée le 25 janvier 2016.

Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ses compétences, est conduit en partenariat avec l'Anah, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la Ville de Marseille.

Il prévoit notamment que la Ville de Marseille fasse l'avance des aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès des bénéficiaires comme déjà pratiqué dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) entre 2008 et 2014.

Cette disposition présente l'avantage pour le propriétaire privé bénéficiaire de réduire le nombre de guichets et de faciliter les modalités de demandes de subventions et de leur paiement.

La mise en place et la gestion de l'avance pour le compte de la Région passe par la signature d'une convention financière spécifique qui précise notamment les modalités de remboursement des aides régionales effectivement engagées et versées par la Ville.

Le volume prévisionnel des aides régionales à engager s'élève à hauteur de 329 125 Euros pour la durée de l'OPAH RU multisites. Les dépenses correspondantes seront imputées aux autorisations de programmes mises en place pour cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010**

VU LA DELIBERATION N°15/0725/UAGP DU 14 SEPTEMBRE 2015

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement ci-annexée à passer entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille fixant les modalités d'avance des aides régionales dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à Renouvellement Urbain et copropriétés dégradées multisites.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0505/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Conception, fourniture et pose ainsi que travaux d'entretien et de grosses réparations de plaques commémoratives et événementielles situées sur le territoire communal - Approbation du renouvellement de l'opération.

16-29126-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère un nombre important de plaques commémoratives et événementielles disposées sur l'ensemble du territoire communal, pour l'essentiel situées sur le domaine public, ainsi que dans les parcs et jardins.

Il s'agit de plaques en pierre, marbre, acier inoxydable et/ou métal, directement apposées en façade, sur des monuments aux morts ou des stèles prévues à cet effet.

La préservation de ce patrimoine permet d'entretenir la mémoire de personnalités et faits historiques marquants. Garantir sa pérennité dans le temps nécessite d'avoir recours à des travaux d'entretien, de restauration et de grosses réparations, ainsi qu'à des opérations de création et de pose de nouvelles plaques, ou encore à des opérations de dépose et de repose.

Par conséquent, il est nécessaire que la Ville de Marseille puisse faire appel à des spécialistes capables de réaliser ces types de prestations en fonction d'une programmation établie annuellement par le service gestionnaire.

L'actuel marché de travaux n°2013-0256, ayant pour objet l'exécution des prestations susvisées, arrivant à expiration, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette opération relative à la conception, fourniture et pose ainsi qu'aux travaux d'entretien et de grosses réparations de plaques commémoratives et événementielles situées sur le territoire communal, en vue de la passation d'un nouveau marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération relative à la conception, fourniture et pose ainsi qu'aux travaux d'entretien et de grosses réparations de plaques commémoratives et événementielles situées sur le territoire communal.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget général de la Ville sur les exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0506/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET
PATRIMOINE HISTORIQUE - Mise en sécurité du
parvis du Conservatoire National à Rayonnement
Régional, 1, place Carli - 1er arrondissement -
Financement.**

16-29177-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0998/CURI du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait la mise en sécurité du parvis du Conservatoire National à Rayonnement Régional situé 1, place Carli, dans le 1^{er} arrondissement, une affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux de ce projet, et habilitait Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et accepter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront également sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0998/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter pour l'opération de mise en sécurité du parvis du Conservatoire National à Rayonnement Régional, 1, place Carli dans le 1^{er} arrondissement, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0507/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Inscription des noms des
soldats Morts pour la France Emmanuel
CHEVALIER et Henri-Noël DEPOUSIER, sur le
monument aux morts situé rue Saint-Laurent
dans le 2ème arrondissement - Acceptation.**

16-29228-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille reçoit des demandes d'inscription, sur monuments aux morts, de noms de soldats reconnus Morts pour la France qu'il convient de traiter avec la plus grande attention. Ces demandes émanent des familles des défunts, des autorités militaires, d'élus locaux et nationaux ou encore de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, par l'intermédiaire de ses services départementaux ou d'associations patriotiques et d'anciens combattants ayant intérêt à agir.

La loi n°2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les Morts pour la France, prévoit, en son article 2, que lorsque la mention Mort pour la France a été portée sur un acte de décès dans les conditions prévues à l'article L.488 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation, ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument, est obligatoire.

Conformément à cette loi, s'agissant d'un hommage public rendu par la commune, le Conseil Municipal a autorité pour déterminer le monument aux morts opportun et prévoir la dépense correspondante.

La première demande à instruire concerne l'inscription du nom du soldat Emmanuel CHEVALIER, Mort pour la France pendant la première guerre mondiale, le 24 février 1915. Né à Tourves le 2 mars 1882, celui-ci a eu pour dernière domiciliation le quartier de l'Hôtel de Ville dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille. Sa famille, représentée par Madame Anne-Marie DUBOIS-MOUNIER, arrière-petite-fille du défunt, sollicite l'inscription du nom de son aïeul sur un monument aux morts de la commune.

La seconde demande à instruire concerne l'inscription du nom du soldat Henri-Noël DEPOUSIER, Mort pour la France pendant la première guerre mondiale, le 21 mars 1917. Né à Marseille le 1^{er} juin 1897, celui-ci a, lui aussi, eu pour dernière domiciliation le quartier de l'Hôtel de Ville, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille. La Délégation Générale des Bouches-du-Rhône de l'association Le Souvenir Français transmettant la demande de Monsieur Louis BRUN, petit-neveu du défunt, sollicite l'inscription

du nom de ce soldat sur le monument aux morts situé rue Saint-Laurent dans le 2^{ème} arrondissement.

Les documents justificatifs correspondants, ci-annexés, sont accompagnés d'une attestation sur l'honneur produite par les familles, précisant que les noms des défunts ne figurent sur aucun autre monument aux morts de Marseille ou d'une autre commune de France.

Le monument aux morts situé rue Saint Laurent, dans le 2^{ème} arrondissement, a été identifié comme opportun pour accueillir l'inscription des noms de ces deux soldats.

Aussi, afin de satisfaire les demandes précitées, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription des noms des deux soldats Morts pour la France, Emmanuel CHEVALIER et Henri-Noël DEPOUSIER, sur le monument aux morts situé rue Saint Laurent dans le 2^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2012-273 DU 28 FÉVRIER 2012 FIXANT AU 11
NOVEMBRE LA COMMEMORATION DE TOUS LES MORTS
POUR LA FRANCE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée l'inscription des noms des deux soldats Morts pour la France pendant la première guerre mondiale, Emmanuel CHEVALIER et Henri-Noël DEPOUSIER, sur le monument aux morts situé rue Saint-Laurent dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville, année 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0508/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection de la toiture du pavillon Bargemon de
l'Hôtel de Ville, 2ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études - Financement.**

16-29231-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La toiture du Pavillon Bargemon de l'Hôtel de Ville, monument historique situé dans le 2^{ème} arrondissement, est composée de toitures de différents niveaux.

Ces toitures ont été refaites à l'exception de celle couvrant la partie centrale du bâtiment.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser la réfection de cette partie de la toiture ainsi que le traitement de sa charpente.

En effet, cette toiture est ancienne et présente de nombreux problèmes d'étanchéité occasionnant régulièrement des infiltrations, endommageant les faux plafonds et les murs des locaux du Pavillon.

Dans cette perspective, et compte tenu que ce type d'intervention requiert réglementairement le recours obligatoire à un architecte du patrimoine, il est proposé de soumettre à l'approbation du

Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, relative aux études, à hauteur de 50 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la toiture du Pavillon Bargemon de l'Hôtel de Ville, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 50 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0509/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - Requalification et mise en valeur
du site archéologique du port antique de
Marseille - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme pour la réalisation
des travaux - Financement.**

16-29266-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal par délibération n°11/1111/CURI en date du 17 octobre 2011, a approuvé le lancement d'une étude de diagnostic et d'un programme d'aménagement pour le site archéologique de la Bourse, appelé le jardin des Vestiges.

Le Conseil Municipal par délibération n°12/1330/CURI en date du 10 décembre 2012, a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études de 80 000 Euros portant le montant de l'opération à 280 000 Euros.

Le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par EUPALINOS GIE, retenu pour assurer les études de diagnostic a remis ses études d'avant-projet et propose un programme de travaux visant à la requalification, à la mise en valeur et au traitement sanitaire des vestiges dans le but d'en assurer la conservation.

Ce programme de travaux porte sur :

- un traitement de requalification général visant à rendre le site compréhensible au public,
- la création d'un escalier d'accès au site depuis le prolongement de l'axe historique,
- la mise en place d'un dispositif d'accès aux personnes à mobilité réduite depuis la billetterie située rue Henri Barbusse,
- le traitement sanitaire des ouvrages en élévation,
- la mise en œuvre d'un traitement esthétique de la corne du port,
- la mise en lumière du site.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 1 720 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1111/CURI DU 17 OCTOBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°12/1330/CURI DU 10 DÉCEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de travaux de restauration et de mise en valeur du port antique, conformément au programme susvisé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme travaux Mission Action Culturelle, année 2016 pour un montant de 1 720 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0510/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de
subventions à l'association « Office de la Mer
Marseille Provence » - Approbation des
conventions - 2ème répartition - Budget Primitif
2016.**

16-29391-DM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations dans le cadre d'un partenariat, en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d'un montant total de 60 000 Euros (soixante mille Euros) au bénéfice de l'association Office de la Mer Marseille Provence ainsi que des conventions de partenariat avec cette association.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES	
	Fonctionnement	Manifestation
Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
Office de la mer marseille provence n° tiers: 006965	Budget prévisionnel : 230 000 Euros	Régate en vue 00005606 Dates prévisionnelles : mars 2016 à octobre 2016 Budget prévisionnel : 31 500 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros Septembre en mer 00005605 Dates prévisionnelles : septembre 2016 Budget prévisionnel : 146 800 Euros Subvention proposée : 50 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec l'association suivante ainsi que les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre d'une 2^{ème} répartition des crédits 2016.

NOM DE L'ASSOCIATION	Fonctionnement et Manifestations	TOTAL
OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE		
Régate en vue	10 000 Euros	60 000 Euros
Septembre en mer	50 000 Euros	

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 60 000 Euros (soixante mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2016 : code service 51904 - nature 6574.1 - fonction 025.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0511/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Versement d'une subvention à l'association Office de la Mer Marseille Provence.

16-29428-DM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider certaines associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Par délibération n°15/0564/DDCV du 29 juin 2015, une subvention d'un montant de 50 000 Euros a été votée afin de soutenir l'événement Septembre en Mer organisé par l'association Office de la Mer Marseille Provence. Or, cette subvention n'a pu être versée en 2015 pour des raisons administratives.

Il convient donc d'inscrire cette dépense au budget pour l'année 2016 pour un montant de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0564/DDCV DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de versement de la subvention au titre de l'année 2015

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les budgets 2016 et suivants code service 51904 - nature 6474.2 fonction 025. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0512/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

16-29426-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi, l'association « ACTA VISTA », dont l'objet social est de mettre en place des ateliers pédagogiques pour des formations aux métiers du bâtiment, occupe des locaux sis 1, boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 471 m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 415 Euros.

L'association « ACTA VISTA », dont l'objet social est de mettre en place des ateliers pédagogiques pour des formations aux métiers du bâtiment, occupe des locaux sis 1, boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 53,50 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 6 322 Euros.

L'association « AMICALE SOUVENIR SAINT EUGENOIS (ASSE) », dont l'objet social est d'organiser des rassemblements et toute manifestations de sympathie dans le but de renouer les liens entre tous les habitants de la commune de St Eugène (Alger) et assurer la pérennité d'un souvenir qui fut commun, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 134,50 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 5 339 Euros.

L'association « ASSOCIATION DES ANCIENS ET AMIS DE BAB EL OUED (ABEO) », dont l'objet social est d'organiser des rencontres amicales et d'effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques et juridiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 141,50 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 7 019 Euros.

L'association « ASSOCIATION NATIONALE DES RAPATRIÉS D'ORANIE ET LEURS AMIS », dont l'objet social est de regrouper en son sein tous les natifs de la province Française d'Oranie sous la seule condition de partager les valeurs culturelles, artistiques, sociales et folkloriques, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 140,50 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 6 779 Euros.

L'association « ASSOCIATION CULTURELLE DES FRANÇAIS D'ALGERIE », dont l'objet social est de regrouper des personnes désireuses de maintenir et faire connaître les différentes formes de cultures d'ancienne Algérie Française, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 132,50 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 4 859 Euros.

L'association « AMICALE NATIONALE DES ENFANTS DE L'ALGEROIS », dont l'objet social est de grouper des personnes physiques ou morales s'intéressant au folklore algérois, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 140,50 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 6 779 Euros.

L'association « CIQ DU FRIOUL », dont l'objet social est de défendre les intérêts moraux et matériels des résidents du Frioul ainsi que la protection et l'amélioration de vie des frioulois, occupe des locaux sis 1, rue Reine Jeanne le Frioul dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 70 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 11 180 Euros.

L'association « ASSOCIATION FRIOUL NOUVEAU REGARD », dont l'objet social est de proposer, étudier et soutenir le développement des îles du Frioul et veiller à la protection et à la revégétalisation de certaines parties de l'île, occupe des locaux sis 1, rue Reine Jeanne le Frioul dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 78 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 11 180 Euros.

L'association « Groupe Saint Eloi » dont l'objet social est la poursuite des traditions provençales, occupe un terrain sis 89, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement, d'une superficie de 3 600 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 7 260 Euros.

L'association « THEATRE NONO », dont l'objet social est d'implanter une structure itinérante en bois démontable à usage de plate-forme artistique, occupe un terrain communal sis 35, traverse de Carthage dans le 8^{ème} arrondissement, d'une superficie de 4 200 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 3 275,79 Euros.

L'association « COORDINATION DES COMBATTANTS DES BOUHES-DU-RHONE », dont l'objet social est de resserrer les liens, unifier les actions et promouvoir l'union des 26 associations des Anciens Combattants, occupe des locaux sis 50 boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 41 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 10 187 Euros.

L'association « UDAC 13 », dont l'objet social est de grouper, en dehors de toute ingérence politique et confessionnelle, les associations de combattants et de victimes de guerre du département, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 41 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 2 872,50 Euros.

L'association « UNACITA », dont l'objet social est d'aider les anciens combattants et leur famille et défendre leurs intérêts, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 41 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 2 872,50 Euros.

L'association « PG-CATM », dont l'objet social est de venir en aide à ses adhérents et de maintenir les contacts entre les anciens prisonniers de guerre, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une

superficie de 41 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 2 872,50 Euros.

L'association « UNPAR », dont l'objet social est de maintenir les liens de bonne camaraderie entre les policiers anciens combattants et de défendre les intérêts moraux et matériels de ses adhérents, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 41 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 2 872,50 Euros.

L'association « ANPGIG-FNBMIIG », dont l'objet social est de réunir les grands invalides de guerre de les soutenir dans leurs démarches et de défendre leurs intérêts moraux et matériels, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 39 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 2 752,50 Euros.

L'association « ARM 13 », dont l'objet social est de préserver les vertus et les prestiges des militaires et de maintenir des relations amicales entre tous ses membres, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 39 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 2 752,50 Euros.

L'association « ADACHS », dont l'objet social est d'affirmer son indépendance et d'honorer la mémoire des familles et des camarades assassinés à Auschwitz, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 39 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 2 752,50 Euros.

L'association « AOMQM », dont l'objet social est de renseigner, conseiller et aider les adhérents dans la défense de leurs droits et de resserrer les liens de solidarité, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 17 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 228,50 Euros.

L'association « ACOMAR », dont l'objet social est de promouvoir les relations entre la Nation et la Marine Nationale et soutenir l'action de la Marine Nationale, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 17 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 228,50 Euros.

L'association « FAMMAC-AMMAC 13 », dont l'objet social est de conserver et renforcer les liens d'amitié entre les anciens marins et de contribuer à l'éducation populaire, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 17 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 228,50 Euros.

L'association « ASAF 13 », dont l'objet social est de favoriser tout ce qui peut rapprocher le pays de son armée et de promouvoir l'esprit de défense, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 17 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 228,50 Euros.

L'association « ASB », dont l'objet social est de maintenir les liens de camaraderie entre les militaires servant et ayant servi dans des unités de chasseurs, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 17 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 228,50 Euros.

L'association « ADIRP 13 », dont l'objet social est d'unir les anciens déportés et internés, les familles des disparus, de fusillés et de massacrés, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 19 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 932,50 Euros.

L'association « CVMR », dont l'objet social est d'aider ses membres dans toutes les démarches relatives à l'obtention des droits moraux et matériels résultant de leurs états de services, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 19 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 932,50 Euros.

L'association « UNACSA 13 », dont l'objet social est de perpétuer en France en symbiose avec la FACOM le souvenir des combattants sénégalais et africains morts pour la France et de servir leur mémoire, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 19 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 932,50 Euros.

L'association « DPLV 13 », dont l'objet social est de concourir au maintien du prestige de l'ordre et d'apporter assistance à ses membres, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie

dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 18 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 852,50 Euros.

L'association « AAA-Z », dont l'objet social est de sauver le navire Ar Zenith, symbole de la résistance et de la liberté, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 18 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 852,50 Euros.

L'association « ACUF », dont l'objet social est de défendre la mémoire des combattants morts pour la France et soutenir les militaires français, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 18 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 852,50 Euros.

L'association « ANACR », dont l'objet social est d'agir pour que soit honorée la mémoire des combattants de la Résistance et pour que soit reconnu le rôle de la Résistance dans la libération de la France, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 18 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 2 572,50 Euros.

L'association « FNACA », dont l'objet social est d'entretenir et de renforcer les liens de camaraderie entre les anciens mobilisés en Algérie, Tunisie et Maroc, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 18 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 2 572,50 Euros.

L'association « FNACVGOSS », dont l'objet social est de participer à des actions de solidarité et d'entretenir des liens d'entraide entre les victimes de guerre, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 19 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 932,50 Euros.

L'association « ONM 13 », dont l'objet social est d'œuvrer pour que les valeurs de citoyenneté, civisme et civilité perdurent dans notre société, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 19 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 932,50 Euros.

L'association « APDM », dont l'objet social est de représenter toutes les cérémonies patriotiques et les obsèques, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 19 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 932,50 Euros.

L'association « SF 13 », dont l'objet social est de conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France et de transmettre le flambeau aux générations successives par le maintien du souvenir et l'amour de la patrie, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 40 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 5 212,50 Euros.

L'association « CSF », dont l'objet social est de participer à l'œuvre de mémoire, de commémorer les événements qui ont marqué l'histoire et honorer ceux qui ont donné leur vie pour la patrie, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 40 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 5 212,50 Euros.

L'association « SMMM », dont l'objet social est d'entretenir et renforcer les liens de camaraderie entre les adhérents et leur permettre par une action concertée d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 39 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 2 752,50 Euros.

L'association « Les Anes de Château Gombert » dont l'objet social est la promotion et une meilleure connaissance de l'âne par des représentations publiques, occupe un terrain sis 89, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement, d'une superficie de 217,90 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 7140 Euros.

L'association « Maison de l'Emploi de Marseille » dont l'objet social est la contribution à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et de favoriser des actions partenariales visant à l'orientation, l'accompagnement, l'insertion et à l'aide à la création d'entreprise des demandeurs d'emploi et des salariés, occupe des locaux sis 8, rue des Consuls dans le 2^{ème} arrondissement, d'une superficie de 227 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 7 864,50 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de locaux communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L. 2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association « ACTA VISTA »	4 415 Euros	Un an à compter de la signature du titre d'occupation
Association « ACTA VISTA »	6 322 Euros	Trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association « Amicale souvenir saint Eugénois »	5 339 Euros	Trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association « Association des anciens et amis de Bab el Oued »	7 019 Euros	Trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association « Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Amis »	6 779 Euros	Trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association « Association Culturelle des Français d'Algérie »	4 859 Euros	Trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association « Amicale Nationale des Enfants de l'Algérois »	6 779 Euros	Trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association « CIQ des îles du Frioul »	11 180 Euros	Trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association « Association Frioul Nouveau Regard »	11 180 Euros	Trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association Groupe Saint Eloi	7 260 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Association « THEATRE NONO »	3 275,79 Euros	Dix ans à compter du 7 avril 2016
Association « COORDINATION DES ANCIENS COMBATTANTS DES BDR »	10 187 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015.
Association « UDAC 13 »	2 872,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015.
Association « UNACITA »	2 872,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « PG-CATM »	2 872,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « UNPAR »	2 872,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « ANPGIG-FNB MIG »	2 752,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « ARM 13 »	2 752,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « ADACHS »	2 752,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « AOMQM »	1 228,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015

Association « ACOMAR »	1 228,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « FAMMAC-AMMAC 13 »	1 228,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « ASAF 13 »	1 228,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « ASB »	1 228,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « ADIRP 13 »	1 932,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « CVMR »	1 932,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « UNACSA 13 »	1 932,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « DPLV 13 »	1 852,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « AAA-Z »	1 852,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « ACUF 13 »	1 852,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « ANACR »	2 572,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « FNACA »	2 572,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « FNACVGOSS »	1 932,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « ONM 13 »	1 932,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « APDM »	1 932,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « SF 13 »	5 212,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015

Association « CSF »	5 212,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association « SMMM »	2 752,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015
Association Les Anes de Château Gombert	7 140 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Association Maison de l'Emploi de Marseille	7 864,50 Euros	Trois ans à compter du 1 ^{er} novembre 2015

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0513/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions à différentes associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Annulation de la subvention attribuée à l'association Colineo - Modification de la délibération n°15/1024/DDCV du 16 décembre 2015.

16-29424-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1024/DDCV du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé pour l'année 2015 l'attribution de deux subventions à l'association Colineo, l'une d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Les Petits Naturalistes » - dossier Progos n°EX005631 et l'autre de 800 Euros pour son action « Echange et Partage au Jardin » - dossier Progos n°EX005687. Ces deux actions ont fait l'objet de deux conventions de subventionnement respectivement enregistrées sous les n°2016/20185 et n°2016/80186.

Cependant, l'action « Echange et Partage au Jardin » - dossier Progos n°EX005687 avait déjà fait l'objet d'une délibération n°15/0636/ECSS du 29 juin 2015 attribuant une somme de 500 Euros à l'association Colineo, dépense imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 de la Direction de l'Action Sociale et Solidarité.

Le cumul des deux subventions accordées par la Ville, égal à 1 300 Euros, est supérieur au montant de la subvention demandée dans le cadre du dossier progos n°EX005687, qui est de 500 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération n°15/1024/DDCV du 16 décembre 2015 afin d'annuler l'attribution de la subvention d'un montant de 800 Euros à l'association Colineo pour son action « Echange et Partage au Jardin » - dossier Progos n°EX005687, la convention de subventionnement annuel correspondante ainsi que l'imputation budgétaire de cette dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 du Service Espaces Verts et Nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0636/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1024/DDCV DU 16 DECEMBRE
2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification de l'article 2 de la délibération n°15/1024/DDCV du 16 décembre 2015 annulant ainsi l'attribution pour l'année 2015 d'une subvention d'un montant de 800 Euros à l'association Colineo pour son action « Echange et Partage au Jardin ».

L'article 2 de la délibération n°15/1024/DDCV est donc remplacé par les dispositions suivantes : « Est attribuée à l'association « Colineo » pour l'année 2015 une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Les Petits Naturalistes ».

ARTICLE 2 Est annulée la convention de subventionnement n°2016/80186 correspondant à l'attribution pour l'année 2015 d'une subvention d'un montant de 800 Euros à l'association Colineo pour son action « Echange et Partage au Jardin » notifiée le 8 mars 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0514/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Entretien des sanitaires dans les parcs et jardins et les zones balnéaires - Renouvellement de l'opération.

16-29425-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'entretien des sanitaires des parcs et jardins et des zones balnéaires est actuellement assuré par l'intermédiaire d'un marché à appel d'offre qui arrivera à expiration le 11 octobre 2016.

Par conséquent, pour éviter toute interruption dans l'exécution des prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant l'entretien des sanitaires dans les parcs et jardins et les zones balnéaires.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget de Fonctionnement nature 6283 – fonction 823 - code action 16110570 sur les exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0515/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en oeuvre de la première phase de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de la Ville de Marseille.

16-29433-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé l'obligation de mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public.

Au regard des difficultés de mise en oeuvre rencontrées au plan national par l'ensemble des acteurs publics et privés, des modifications sont intervenues pour l'application des dispositions de la loi.

Ainsi, l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 a fait évoluer les modalités de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Cette ordonnance crée la procédure d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), qui constitue un cadre juridique sécurisé pour tous les bâtiments, équipements et services qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi du 11 février 2005.

Dans ce contexte, la Ville a engagé depuis dix ans un très important travail d'état des lieux et de diagnostics de l'ensemble du patrimoine municipal concerné.

Il ressort de ces études que 1 489 établissements recevant du public et installations ouvertes au public nécessitent des travaux dont la nature et l'importance sont très variables.

Pour l'année 2013, Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture, un effort tout particulier a été consenti pour permettre l'accès à tous les publics des équipements culturels de la Ville. En effet, plus de 22 millions d'euros ont été investis à cette seule occasion.

Par délibération n°15/0676/DDCV du 14 septembre 2015 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville de Marseille.

Ainsi, cet Ad'AP sera déposé avant la fin de l'année 2016.

Cependant, sans attendre cette échéance, la Ville a élaboré un programme de travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments

et équipements pour les trois prochaines années, 2017, 2018 et 2019 qui constituera une première phase de travaux.

Cette première étape concernera 380 établissements recevant du public représentant toutes les typologies d'équipements : scolaires, petite enfance, culturels, sportifs, sociaux, administratifs, culturels, répartis sur le territoire des huit secteurs de la Ville.

L'effort budgétaire que propose la Ville de Marseille sera significatif puisque près de 35 % des équipements concernés seront traités à la fin de la première période de trois ans.

La liste des bâtiments concernés, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires, est jointe en annexe du présent rapport.

La mise en accessibilité répondra aux exigences de la réglementation relatives à la prise en compte de tous les types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental et psychologique.

Afin de pouvoir engager et régler les dépenses correspondantes aux études et à la réalisation de ces travaux, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour la mise en oeuvre de cette opération pour un montant de 12 millions d'Euros.

Par ailleurs, la Ville envisage de solliciter l'aide financière de l'Etat, au taux le plus élevé possible dans le cadre des enveloppes régionales de soutien à l'investissement public local prévu au titre de la loi de finances de 2016, et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ORDONNANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE DU 27 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0676/DDCV DU 14 SEPTEMBRE
2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la première phase de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments concernés, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2016 à hauteur de 12 000 000 d'Euros correspondant à une première phase d'études et de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que des organismes susceptibles de financer cette opération à les accepter et à signer tous les documents y afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0516/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Convention cadre triennale
2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine
sur les quartiers prioritaires de la Ville de
Marseille.**

16-29418-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'État, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux envisagent de poursuivre le déploiement de médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires initié en 2014. Dans ce sens, environ 70 nouveaux postes d'agents de médiation sociale urbaine seront créés, portant à près d'une centaine le nombre de médiateurs qui seront répartis sur 40 quartiers de Marseille.

Les équipes de médiateurs sociaux urbains seront affectées sur des territoires intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social ainsi que des copropriétés privées.

Ils exerceront des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribueront à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opéreront sous la coordination de l'association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consistera à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

Ces opérateurs auront pour missions de recruter et encadrer les médiateurs. Ils devront se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes en cas de situation à caractère d'urgence en direction des bailleurs, de l'État ou de la Ville de Marseille.

Une convention cadre triennale entre les divers partenaires de la médiation sociale urbaine (Etat, Ville de Marseille, bailleurs, opérateurs) doit être contractée à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine des quartiers prioritaires de la Ville de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance et Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine sont autorisées à signer la convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

16/0517/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Contrat de
Baie - Attribution de subventions aux
associations partenaires Le Naturoscope et
l'A.I.E.J.E - Approbations des conventions de
subventions associés.**

16-29378-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche menée conjointement avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture. Ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la Ville de Marseille et ses partenaires (Métropole d'Aix-Marseille Provence, Agence de l'Eau, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune) se sont engagés à soutenir des projets associatifs qui participent à l'éducation des publics pour la préservation de l'environnement littoral et marin.

Le présent rapport a pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants.

- Campagne Écogestes Méditerranée 2016.

La campagne Ecogestes est menée en mer, auprès des plaisanciers au mouillage.

Elle se déroule durant les mois de juillet et août par des entretiens directs avec les plaisanciers, conduits par les ambassadeurs Ecogestes.

Au delà d'une sensibilisation, les ambassadeurs invitent les plaisanciers à s'engager pour des comportements respectueux de l'environnement.

Cette campagne est menée sur l'ensemble de la région PACA dans plus de 40 communes.

Elle est coordonnée par le « Réseau Mer » piloté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Campagne Inf'Eau Mer 2016.

Cette campagne, pilotée par le même réseau, est menée à terre auprès des usagers des plages, en même temps que la campagne Ecogestes.

Elle permet de sensibiliser les vacanciers aux gestes respectueux de l'environnement sur le littoral.

Le dispositif comprend un stand démontable, sur lequel le public peut trouver de l'information sur les actions menées par sa commune en matière de protection de l'environnement.

Sur le territoire marseillais, deux associations réalisent ces campagnes, à la fois à terre et en mer :

- l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) pour la partie nord de la Ville ;
- le Naturoscope pour le reste du territoire de la commune.

En accord avec l'ensemble des partenaires du Comité de Baie, il est proposé d'accorder aux associations sus-citées les subventions suivantes :

Associations	Projet	N° de dossier	Montant de la subvention
Naturoscope	Ecogestes / Inf'Eau Mer	00005569	12 000
AIEJE	Ecogestes / Inf'Eau Mer	00005568	10 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes afin que celles-ci puissent conduire les actions qui sont inscrites dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise

Nom de l'association	Contribution
Le Naturoscope	12 000 Euros
Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement	10 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subvention entre la Ville de Marseille et les associations ci-dessus, jointes en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense totale, d'un montant de 22 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux budgets primitifs 2016 et suivants - nature 6574-2 - fonction 830 - code action IB 16114598, gérés par la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0518/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER -
Attribution de subventions aux associations Mer-
Terre, Frioul, un Nouveau Regard, U Marinu et
Huveaune Nature Marseille - Approbations des
conventions de subvention associées.**

16-29388-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Les associations Mer-Terre, Frioul, un Nouveau Regard (AFNR), U Marinu et Huveaune Nature Marseille (Hunamar) sont porteuses de projets qui participent à la sensibilisation environnementale des publics et favorisent leur compréhension de la fragilité du littoral qui les entoure.

La Ville souhaite soutenir les initiatives de ces associations en leur attribuant des subventions de fonctionnement ou de soutien à l'organisation de certaines de leurs manifestations.

Il est proposé d'accorder aux associations sus-citées les subventions suivantes :

Associations	N° de dossier	Action / Fonctionnement	Montant de la subvention proposée
Mer-Terre	EX008079	Opération Calanques Propres 2016	12 000 Euros
Frioul, un Nouveau Regard	EX007664	Fonctionnement général	4 000 Euros
U Marinu	EX008060	Mer en Fête	3 000 Euros
Hunamar	EX007338	Nettoyage de l'Huveaune	1 000 Euros
Hunamar	EX007362	Exposition sur l'Huveaune	1 000 Euros
Hunamar	EX007360	Effet Domino 2016	1 000 Euros

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition de subventions d'un montant total de 22 000 Euros (vingt deux mille Euros) au bénéfice de ces associations, ainsi que les conventions de partenariat correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°13/0867/DEVD DU 17 OCTOBRE
2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom de l'association	Contribution
Mer-Terre	12 000 Euros
Frioul, un Nouveau Regard	4 000 Euros
U Marinu	3 000 Euros
Hunamar	3 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subvention entre la Ville de Marseille et les associations listées ci-dessus, jointes en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense totale, d'un montant de 22 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux budgets 2016 et suivants - nature 6574-1 - fonction 830 - code action IB 16114598, gérés par la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0519/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 1ère répartition - Budget Primitif 2016.

16-29389-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 268 500 Euros (deux cent soixante huit mille cinq cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (tiers 013840) Budget prévisionnel : 612 232 Euros		Massilia Cup ex008165 Dates du 8 avril au 10 avril 2016 Budget prévisionnel : 130 300 Euros Subvention proposée : 13 000 Euros
		Duo Max ex008167 Dates du 23 juin au 3 juillet 2016 Budget prévisionnel : 74 600 Euros Subvention proposée 4 000 Euros
		Duo Sail ex008168 Dates prévisionnelles du 24 et 25 septembre 2016 Budget prévisionnel : 26 900 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône 015625	Budget prévisionnel : 85 100 Euros	Mare Nostrum 2016 ex008313 Dates prévisionnelles : avril à novembre 2016 Budget prévisionnel : 48 900 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Cercle des Rageurs des Catalans 025433 ex008314	Budget prévisionnel : 21 800 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros	

Union Nautique Marseillaise 016876 Budget prévisionnel : 316 330 Euros		Les Dames à la Barre ex008050 Dates : 4 et 5 juin 2016 Budget prévisionnel : 35 933 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros Trophée Dominique Semac ex008053 Dates prévisionnelles : 22 et 23 octobre 2016 Budget prévisionnel : 44 342 Euros Subvention proposée : 8 000 Euros Duo Cipriani Franco ex008055 Dates : 11 et 12 juin 2016 Budget prévisionnel : 31 384 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
Société Nautique de Marseille 007979 Budget prévisionnel : 1 224 900 Euros		SNIM ex007723 Dates : 25 au 28 mars 2016 Budget prévisionnel : 202 000 Euros Subvention proposée : <u>35 000 Euros</u>
Voiles du Vieux Port 037266 Budget prévisionnel : 149 000 Euros		Voiles du Vieux Port ex007532 Dates : 16 au 19 juin 2016 Budget prévisionnel : 149 000 Euros Subvention proposée : 35 000 Euros
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Yachting Club de la Pointe Rouge 011875	Budget prévisionnel : 1 578 069 Euros Aide aux coureurs 4 000 Euros ex007369	Challenge et Pêche sportive ex007489 Dates : 22 mai 2016 Budget prévisionnel : 10 753 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros
		Ligue Planche à Voile ex007503 Dates prévisionnelles : 20 novembre 2016 Budget prévisionnel : 22 375 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros
		Med Cup Windsurf ex007467 Dates : 19 au 21 février 2016 Budget prévisionnel : 86 619 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros
		Coupe de France de Photos Sous Marines ex007502 Dates prévisionnelles : 8 et 9 ou 15 et 16 octobre 2016 Budget prévisionnel : 29 429 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros

Pole Voile Marseille Provence 031074 ex007513	Budget prévisionnel : 273 000 Euros Subvention proposée 40 000 Euros	
ASPTT Marseille 011791		La Sans Quille ex007357 Dates : 25 et 26 juin 2016 Budget prévisionnel : 7 900 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros Les Deux Mille de la Pointe Rouge ex007358 Date : 1 ^{er} mai 2016 Budget prévisionnel : 6 500 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros
Massilia Sport Event 041 971	Aide aux coureurs : 2 000 Euros ex008385	Sosh Freestyle Cup ex007259 Dates : 21 au 26 juin 2016 Budget prévisionnel : 532 692 Euros Subvention proposée : 25 000 Euros
Ligue Voile Paca u130728690065		Finale Paca Voile Légère ex008321 Dates : 28 et 29 mai 2016 Budget prévisionnel : 30 000 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros
Mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
Club de la mer Sormiou 018395	Subvention proposée : 2000 Euros ex007277	
Marseille Mazargues Canoë Kayak 011786	Subvention proposée : 25 00 Euros ex007272	
	Aide aux coureurs 2000 Euros ex008387	
Comité Départementale de Canoë Kayak 011786		RAID LITTORAL 13 Ex007317 Dates prévisionnelles : du 01/08 au 08/08/16 Budget prévisionnel : 77 300 euros Subvention proposée : 4 000 euros
Mairie 6 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements		
Association Subaquatique Séguin Sainte Marguerite 018395		Plongée Pour Tous ex007988 Date : 25 juin 2016 Budget prévisionnel : 3 900 Euros Subvention proposée : 500 Euros

17 000 Euros		
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
Circle d'Aviron de Marseille tiers 007976	Subvention proposée : 20 000 Euros ex007475	
Budget prévisionnel : 528 387 Euros		
Société Nautique Estaque Mourepiane 017077 ex007759	Budget prévisionnel : 260 500 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros	
Association des Clubs Nautiques de l'Estaque 038950		Coupe Estaquéenne au Tout Bleu ex007653 Dates prévisionnelles du 20 au 23 juillet 2016 Budget prévisionnel : 25 500 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
Budget prévisionnel : 28 300 Euros		
Tout Marseille		
Comité National Olympique et Sportif Français	Subvention 15 000 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2016 :

Nom de l'association	Fonctionnement et manifestations	Total
Union Nautique Marseillaise		15 000 Euros
Les Dames à la Barre	4 000 Euros	
Trophée Dominique Semac	8 000 Euros	
Duo Cipriani Franco	3 000 Euros	
Société Nautique de Marseille		35 000 Euros
SNIM	35 000 Euros	
Voiles du Vieux Port		35 000 Euros
Voiles du Vieux Port	35 000 Euros	
YCPR		16 000 Euros
Aide aux Coureurs	4 000 Euros	
Challenge et Pêche Sportive	2 500 Euros	

Ligue Planche à Voile	2 500 Euros	
Med Cup Windsurf	4 000 Euros	
Coupe de France de Photos	3 000 Euros	
Pole Voile Marseille Provence		40 000 Euros
Fonctionnement	40 000 Euros	
ASPTT		4 000 Euros
Aide Aux Coureurs	2 000 Euros	
La Sans Quille	1 000 Euros	
Les Deux Mille de la Pointe Rouge	1 000 Euros	
Massilia Sport Event		25 000 Euros
Sosh Free Style Cup	25 000 Euros	
Ligue Voile Paca		10 000 Euros
Finale Paca Voile Légère	10 000 Euros	
Club de la Mer Sormiou		2 000 Euros
Fonctionnement	2 000 Euros	
Cercle D'aviron De Marseille		20 000 Euros
Fonctionnement	20 000 Euros	
Comite Départemental de Canoë Kayak		4 000 Euros
Raid Littoral 13	4 000 Euros	
Association Sainte Marguerite Sévigné		500 Euros
Plongée pour Tous	500 Euros	
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon		23 000 Euros
Massilia Cup	13 000 Euros	
Duo Sail	6 000 Euros	
Duo Max	4 000 Euros	
Marseille Mazargues Canoë Kayak		27 000 Euros
Fonctionnement	25 000 Euros	
Aide aux Coureurs	2 000 Euros	
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône		5 000 Euros

Marée Nostrum 2016	5 000 Euros	
Cercle des Rageurs Des Catalans		1 000 Euros
Fonctionnement	1 000 Euros	
Société Nautique Estaque Mourepiane		3 000 Euros
Fonctionnement	3 000 Euros	
Association des Club Nautiques de l'Estaque		3 000 Euros
Coupe Estaquéenne au Tout Bleu	3 000 Euros	
Comité National Olympique et Sportif Français	15 000 Euros	15 000 Euros
Totaux	283 500 Euros	283 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 268 500 Euros (deux cent soixante huit mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget Principal 2016 - code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 15 000 Euros (quinze mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2016 - code service 45004 - nature 6574-2 - fonction 025.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0520/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Partenariat avec l'association Septentrion Environnement - Approbation de la participation financière de la Ville de Marseille - Approbation de la convention de partenariat.

16-29390-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen.

Par délibération n°10/1088/DEVD en date du 6 décembre 2010 la Ville de Marseille s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la mer et du littoral, visant notamment à protéger, valoriser, et favoriser la connaissance du patrimoine naturel littoral et marin.

L'association Septentrion Environnement réunit une équipe de biologistes marins, professionnels de la plongée, formateurs, photographes et éducateurs en environnement apportant une vision globale des problématiques environnementales du milieu marin. Leur pluridisciplinarité, renforcée par une forte expérience

de terrain, leur permet de proposer des projets et de mener des actions transversales et complémentaires en recherche, formation et éducation à l'environnement.

L'intégration de l'association dans plusieurs réseaux d'acteurs du milieu marin (institutionnels, entreprises privées, milieu associatif, organismes de recherches, gestionnaires) leur permet de réaliser des projets d'envergure sous la forme d'actions communes et collaboratives, et ainsi de bénéficier de réels échanges de compétences.

Le prévisionnel d'activités 2016 se remarque par de nombreuses activités scientifiques et techniques d'envergure multi partenariales (plateforme d'observations Polaris : caractérisation des fonds marins pour une participation au suivi à long terme des aires marines protégées), mais aussi par des activités pédagogiques ouvertes à un public large et diversifié, autour d'outils et de supports pédagogiques innovants, et de formations (investigation de terrain en biologie marine, sécurité en mer et en plongée sous-marine, découverte et la protection de l'environnement marin) à destination de multiples publics (étudiants, jeune public, personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, professionnels, gestionnaires et futurs environnementalistes de terrain).

L'association prévoit également la valorisation d'initiatives locales en partenariat avec les acteurs du territoire permettant le maintien et la diversification de la dynamique associative autour de manifestations et conférences alliant diversité de contenus et de lieux.

L'enrichissement et le développement de la compréhension du territoire, la diffusion du savoir et de la connaissance font partie intégrante de la politique de la mer et du littoral.

En raison de ces objectifs partagés, portant sur les milieux naturels terrestres et marins, la Ville de Marseille et Septentrion Environnement ont choisi d'établir un partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer en faveur de ce partenariat décrit dans la convention annexée à la présente délibération, et selon les modalités financières de cette dernière, appuyées par une subvention de 17 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 12 DECEMBRE
2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tout document correspondant à cette approbation.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement d'une subvention à l'association Septentrion Environnement pour un montant de 17 500 Euros. La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2016 - nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0521/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique
de la mer et du littoral - Attribution d'une
subvention à l'association Planète Mer pour la
mise en œuvre du programme de sciences
participatives BioLit Junior.**

16-29393-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un domaine côtier et maritime remarquable. Première ville côtière de France, elle doit faire face à des enjeux qui conditionnent son avenir. Elle développe à ce titre une politique ambitieuse et active de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine maritime qu'elle a formalisée dans une politique municipale de la mer et du littoral, dans laquelle s'intègrent de nombreux programmes en cours ou à venir.

L'association Planète Mer, créée en 2006, est une association d'intérêt général qui a pour objet la préservation de la vie marine et des activités humaines qui en dépendent. Elle met en œuvre un programme national de science participative sur les milieux littoraux : le programme BioLit (biodiversité littorale), soutenu par la Fondation de France et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

L'objectif général de ce programme est d'observer l'ensemble du littoral français et d'y suivre la qualité des milieux littoraux sur les court, moyen et long termes, grâce à la mise en œuvre d'un outil national d'observation et de surveillance par le très grand public.

Des objectifs plus spécifiques sont également poursuivis : identifier les problématiques locales, contribuer à évaluer le milieu littoral dans sa globalité, augmenter le nombre d'observations, encourager et fédérer les initiatives aux échelles locale et régionale, s'intégrer aux programmes Biodiversité en cours, apporter une contribution aux politiques publiques.

L'association a sollicité la Ville de Marseille car ce programme correspond pleinement aux engagements de la municipalité, inscrits dans le Plan de préservation et valorisation du milieu marin et de ses ressources (délibération du 17 octobre 2011). Elle a proposé de s'appuyer sur BioLit Junior, déclinaison jeune public du programme « BioLit » qui participe du même esprit.

« BioLit Junior » a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire littoral français, et depuis 2014 certaines zones d'interventions sont des sites référents du programme, notamment la Ville de Marseille.

Par convention tri-annuelle n°2013/1409 approuvée en Conseil Municipal le 9 décembre 2013, une subvention de 45 000 Euros en 3 fois 15 000 Euros a été octroyée et versée en 2014 et 2015. Cela correspond en 2016, à 17,5 % du projet annuel.

Des partenaires privés sont également associés au programme (fondations d'entreprises).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1155/DEVD DU 9 DECEMBRE
2013
VU LA CONVENTION N°13/1409 ASSOCIÉE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Planète Mer une subvention de 15 000 Euros en 2016.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, sera imputée sur les crédits de fonctionnement - nature 6574-2 - fonction 830 - code action IB 16114598 de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0522/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Sensibilisation - Attribution de subventions à l'association Atelier Bleu du Cap de l'Aigle - CPIE Côte provençale, pour ses projets d'éducation à l'environnement marin et littoral - Approbation de la convention associée.

16-29394-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans les Plans pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et pour la gestion du littoral, qui ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect du littoral et du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

L'association Atelier Bleu du Cap de l'Aigle est labellisée Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) Côte Provençale. Environ 13 000 personnes bénéficient chaque année de ses activités. Les objectifs de l'association sont de :

- participer à une gestion durable du territoire en appui des politiques locales,
- œuvrer pour la préservation des milieux méditerranéens par l'information, l'éducation, la sensibilisation, la médiation et la formation professionnelle,
- promouvoir des comportements citoyens responsables,
- développer l'expertise en matière d'éducation au développement durable et au territoire, et la transmettre aux acteurs concernés.

L'association propose 4 actions pour l'année scolaire 2016/2017.
1. Action : Le site de la Fontaine de Voire : un projet EDD pour les quartiers de Marseille-Sud (EX007383).

Objectif : faire connaître aux habitants des quartiers de Marseille-Sud l'histoire du site de la Fontaine de Voire et les sensibiliser aux comportements favorables au maintien du bon état patrimonial (naturel et culturel) de cet espace. L'association propose la conception d'outils pédagogiques avec les établissements scolaires du secteur, le développement d'une offre éco-touristique, la formation des structures éducatives du territoire aux outils déjà existants.

Il est proposé d'allouer à l'association pour 2016 une subvention de 9 000 Euros pour cette action.

2. Action : Sac à dos « paysage » (EX008057).

Objectif : vulgariser auprès des jeunes du territoire des calanques les notions et les concepts liés au paysage, comprendre les enjeux liés à cette thématique en lien avec le développement durable, se situer et reconnaître son environnement, les activités humaines, l'organisation et la gestion de l'espace et les évolutions des paysages, passées et futures. L'association propose la réalisation d'un outil pédagogique « sac à dos » basé sur des jeux et destiné au jeune public de 7 à 14 ans, et des ateliers participatifs pour les 14-18 ans.

Il est proposé d'allouer à l'association pour 2016 une subvention de 3 000 Euros pour cette action.

3. Action : Livret « Cap sur... les sports nautiques » (EX008196). L'association est impliquée dans le groupe de travail Sports Nautiques du Réseau Mer (réseau de sensibilisation du public à l'environnement littoral et sa gestion, de la région PACA), et coordonne l'opération « Sports Mer Territoire » dont l'objectif est

de sensibiliser les pratiquants des sports nautiques aux enjeux de la gestion du littoral. Dans ce cadre, l'association propose de rédiger un livret sur les sports nautiques dans la collection des livrets « Cap sur... » du Réseau Mer (une dizaine à ce jour).

Ce livret sera diffusé à l'occasion de Marseille Capitale du Sport 2017, et pourra servir d'outil pour valoriser la candidature de Marseille au JO 2024.

Il est proposé d'allouer à l'association pour 2016 une subvention de 4 000 Euros pour cette action.

4. Action : Parcours d'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'Huveaune (EX008312)

En lien avec la mise en œuvre du Contrat de Rivière, l'association souhaite s'impliquer dans l'action cadre « gestion locale concertée et valorisation du bassin versant » et particulièrement sur l'action en direction des jeunes. Elle propose la mise en place d'un parcours d'éducation à l'environnement sur l'eau, la rivière et l'Huveaune destiné aux écoles afin de leur faire découvrir les enjeux liés à l'eau et de se responsabiliser quant à leurs gestes et comportements au quotidien vis à vis de la ressource.

Il est proposé d'allouer à l'association pour 2016 une subvention de 2 000 Euros pour cette action.

Il est donc proposé d'allouer à l'association « Atelier Bleu du cap de l'Aigle » pour 2016 une subvention de 18 000 Euros pour l'ensemble de ces 4 actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION**

**VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES**

**VU LA DELIBÉRATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE
2011**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ensemble des 4 actions éducatives proposées par l'association « Atelier Bleu du Cap de l'Aigle ».

Le budget correspondant à l'objet de la demande est de 135 640 Euros.

Action 1 : le Site de la Fontaine de Voire - 34 000 Euros

Action 2 : Sac à dos paysage – 21 696 Euros

Action 3 : Livret Cap sur... les sports nautiques – 31 350 Euros

Action 4 : Parcours d'éducation à l'environnement Huveaune – 48 694 Euros

La participation financière de la Ville de Marseille sur ce budget s'élève à 18 000 Euros.

Action 1 : Le Site de la Fontaine de Voire 9 000 Euros

Action 2 : Sac à dos paysage – 3 000 Euros

Action 3 : Livret Cap sur... les sports nautiques – 4 000 Euros

Action 4 : Parcours d'éducation à l'environnement Huveaune – 2 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventions ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association mentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le paiement de chaque subvention :

00005617 : 9 000

00005618 : 3 000

00005619 : 4 000

00005620 : 2 000

se fera en un seul versement.

ARTICLE 5 La dépense correspondante à ces subventions, d'un montant global de 18 000 Euros, sera imputée sur les crédits des budgets de fonctionnement 2016 – nature 6574-2 – fonction 830 – code action IB 16114598, de la Direction de la Mer.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/0523/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions à l'association Yachting Club de la Pointe Rouge - Approbation de conventions - 3ème répartition - Budget Primitif 2016.

16-29395-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations. Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une 3ème répartition de subventions d'un montant total de 137 000 Euros (cent trente sept mille Euros) au bénéfice de l'association suivante ainsi que les conventions de partenariat avec cette association.

Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Yachting Club de la Pointe Rouge 011875	Budget prévisionnel : 1 578 069 Euros	Championnat de France Espoir Glisse EX007501 Dates prévisionnelles : 13 au 19 août 2016 Budget prévisionnel : 168 827 Euros Subvention proposée : 32 000 Euros
		SNIM Dériveurs EX007488 Dates : 9 au 15 avril 2016 Budget prévisionnel : 214 869 Euros Subvention proposée : 105 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec l'association Yachting Club de la Pointe Rouge ainsi que les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre d'une 3ème répartition des crédits 2016:

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations
Yachting Club de la Pointe Rouge :	
- SNIM Dériveurs	105 000 Euros
- Championnat de France Espoir Glisse	32 000 Euros
Total	137 000 Euros

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 137 000 Euros (cent trente sept mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2016 - code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/0524/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Sensibilisation - Attribution de subventions à différentes associations pour des projets d'éducation à l'environnement marin et littoral - AIEJE, Naturoscope - Approbation des conventions associées.

16-29397-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans les plans pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et pour la gestion du littoral, qui ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect du littoral et du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public. Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau, à destination d'un public de jeunes en âge scolaire :

1 – Association Initiative et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) - n°EX008100

L'association mène des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement et plus largement des actions pédagogiques d'éducation à l'écocitoyenneté en milieu terrestre et marin sur les territoires au nord de Marseille et sur la Côte Bleue.

Pour l'année scolaire 2016/2017, l'AIEJE propose un dispositif à destination du public scolaire de la maternelle au CM2, afin de

sensibiliser les enfants des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, au littoral et au milieu marin.

Le projet pédagogique proposé à 15 classes de 4 écoles, aborde le thème de la vie sous-marine (classification des espèces, écosystèmes méditerranéens...) et interactions entre la vie sous-marine et l'Homme (impacts positifs et négatifs, écogestes...), avec 3 demi-journées en salle et une sortie sur le terrain (avec pêche à l'épuisette à la Redonne).

Il est proposé d'allouer à l'AIEJE pour 2016 une subvention de 8 000 Euros pour l'action « Découverte milieu marin et écocitoyenneté - 2016-2017 ».

2 – Naturoscope - n°EX008144

L'association a pour objet l'information et la sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable. Ses activités concernent l'animation de sorties à thèmes écologiques et culturels, des interventions scolaires, des conférences, ainsi que l'élaboration de supports pédagogiques nécessaires.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le Naturoscope propose un programme éducatif destiné aux scolaires en plusieurs axes. Sur les thèmes des calanques, de la mer et du littoral, il s'agit des activités suivantes, pour une quarantaine de classes environ :

- des classes maternelles, pour le programme « Journée de découverte de la mer et du littoral » à la Maison de la Mer au prophète,

- des « Classes Calanques », pour les écoles primaires marseillaises. Les classes sont accueillies pendant 2 journées sur le terrain à la Maison de la Nature de Pastré et dans les calanques et 3 demi-journées en classe,

- des « Classes Huveaune », pour les classes primaires. Les classes sont accueillies pendant deux jours à la Maison de la Nature à Pastré et sur le terrain (les bords de l'Huveaune et l'embouchure au Prado).

Il est proposé d'allouer au Naturoscope pour 2016 une subvention de 20 000 Euros pour ses activités sur les thèmes des calanques, de la mer et du littoral, et de l'Huveaune, dans le cadre de son action « Programme pédagogique d'éducation à l'environnement ».

Les associations qu'il est proposé de subventionner mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement, de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière.

Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien toute une série d'activités sur la commune. Ces actions éducatives concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille. Ils sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION**

**VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES**

**VU LA DÉLIBÉRATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE
2011**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ensemble des actions éducatives proposées par les associations l'Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement, Naturoscope.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'environnement (AIEJE), une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour son action de sensibilisation à l'environnement marin pour les écoles de Marseille en 2016/2017.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association Naturoscope, une subvention d'un montant de 20 000 Euros, pour ses activités de sensibilisation sur les thèmes des calanques, de la mer et du littoral, et de l'Huveaune, dans le cadre de son action « Programme pédagogique d'éducation à l'environnement Mer, Calanques, Huveaune ».

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions de subventions ci-annexées, entre la Ville de Marseille et les associations mentionnées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 6 La dépense correspondante à ces subventions, d'un montant global de 28 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2016 : nature 6574-1 – fonction 830, Code Action IB 16114598 de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0525/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Service Emploi - Affectation par
la Cité des Métiers d'une partie de la
participation financière 2016 dans le cadre du
programme Européen Opéra 2M.**

16-29275-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/0455/EUGE du 31 mai 1999, la Ville de Marseille a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre d'Euroméditerranée, dans les locaux situés 4-10, rue des Consuls, 2^{ème} arrondissement dans le but de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités.

La réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous passe prioritairement par l'accès à l'information professionnelle et à la découverte des métiers.

La Cité des Métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations, destiné à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités, etc...). Elle met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Les ressources sont mutualisées entre les différents partenaires pour développer un service public de qualité. La Cité des Métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation, démarche de Certification des services, ou encore label Egalité. La Cité a accueilli dans ses locaux marseillais mis à disposition par la Ville de Marseille plus de 560 000 visiteurs depuis son ouverture en mars 2005.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, rendez-vous de la création, semaines sectorielles par filière d'activités.

Pour l'année 2015, le rapport d'activités présenté lors du Conseil d'Administration de la Cité des Métiers du 22 avril 2016 indique les résultats suivants :

- 45 888 visiteurs ont été accueillis sur le site de Marseille rue des Consuls et 34 657 dans les 8 centres associés en région,
- l'association a ouvert ses portes au public 6 jours sur 7, soit au total 220 jours sur l'année 2015,

- 1 587 personnes ont assisté à 195 sessions "d'Infos Collectives",
 - 26 événements qui ont notamment permis la tenue de 14 forums recrutements. 6 112 candidats reçus se sont vus proposer 1 508 offres d'emplois,
 - 129 "Info métiers" animées par 23 fédérations professionnelles ont été proposées à 1 051 personnes,

En 2015, les supports numériques qui facilitent l'information à distance sur les métiers ont été visités par 200 839 personnes.

La Cité des Métiers utilise également les réseaux sociaux qui permettent de sensibiliser les publics connectés, notamment les jeunes. Ce système est en forte progression (+15%).

La Cité des Métiers souhaite poursuivre et amplifier sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services selon trois axes stratégiques :

- permettre à tous les marseillais et les marseillaises de construire leur avenir professionnel, en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés,

- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous les publics,

- demeurer le lieu de convergence, des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

La Cité des Métiers continue de piloter avec de nombreux partenaires des projets relatifs à la promotion de la mixité. En lien avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et de l'Egalité (DRDFE), le programme multi-partenarial intitulé "Orientation Mixité Professionnelle" ambitionne de promouvoir la mixité Femme/Homme. Cette démarche est intégrée à l'ensemble des événementiels organisés par la Cité des Métiers.

Dans la continuité de diverses opérations sur la mixité dont "Osez le Mix" en région, la Cité des Métiers souhaite proposer sa candidature sur un projet européen dans le cadre du programme Opéra 2M qui signifie : "Orientation des Publics vers l'Emploi en Région PACA, incluant l'Animation des acteurs Métiers et Mixité".

Inscrit dans le Programme Opérationnel Feder-FSE Région 2014-2020, cette candidature vise à poursuivre la dynamique amorcée en 2015 en renforçant l'amélioration de la qualité de l'Espace de Conseil et de Ressources au service de tous les publics pour garantir une offre de services globale de qualité.

Comme le précédent programme, Opéra 2M s'inscrit dans les orientations de l'Etat et de la Région PACA pour la promotion de la mixité professionnelle. Il sera la traduction concrète et opérationnelle des ambitions et des engagements de la Cité des Métiers à pérenniser sa démarche intégrée.

En 2016, la Cité se propose de monter un plan d'action dans la continuité de 2015 autour de 3 axes constituant le socle de son offre de services :

- axe 1 - Accueil-Information-Orientation (AIO) ;
- axe 2 - Centre de ressources (documentation et numérique) ;
- axe 3 - Actions collectives et animation territoriale.

Pour chacun des 3 axes, les actions développées seront, soit en individuel, soit en groupe. Les outils proposés prendront en compte l'évolution numérique par les E-services pour proposer au réseau régional des solutions innovantes et adaptées aux besoins locaux. L'ensemble des actions - outils sera élaboré par des temps de consultations et d'échanges de pratiques pour renforcer la dynamique multi partenariale et la culture commune.

Le budget prévisionnel 2016 sera constitué de contre-parties nationales avec le Conseil Régional PACA et la Ville de Marseille qui appelleront pour 50 % le financement européen. Pour la Ville de Marseille, la Cité fléchera une partie de la participation financière allouée dans le cadre de son fonctionnement 2016.

Par délibération n°16/0120/EFAG en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution à la Cité des Métiers d'une participation financière pour l'année 2016 d'un montant de 225 000 Euros. La Cité souhaite affecter une partie de cette participation au programme européen Opéra 2M, soit 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2016 de la Ville de Marseille pour un montant s'élevant à 100 000 Euros au programme spécifique Opéra 2M dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union européenne.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union européenne.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0526/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES - Remboursement des pénalités de retard appliquées à tort à la société Descours et Cabaud.

16-29364-DR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un Appel d'Offre lie la Ville de Marseille à la société Descours et Cabaud

(AO n°2014/3704) pour la fourniture et livraison de fer et de produits métallurgiques.

Une commande de 7 886,27 Euros TTC a été saisie dans le logiciel financier Pégase le 13 octobre 2015.

La commande a été effectivement passée par fax à la société Descours et Cabaud le 22 octobre 2015, départ du délai contractuel.

A l'article B1.3 de l'Acte d'Engagement, le titulaire du marché s'est engagé sur le délai maximum de livraison de 2 jours calendaires consécutifs à réception du bon de commande.

La livraison a été effectuée le 30 octobre 2015, soit 6 jours après le délai contractuel prévu à l'Acte d'Engagement.

Le CCAP prévoit à l'article 11 : « lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante » :

$P = V \times R / 100$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité,

V = la valeur des fournitures,

R = le nombre de jours de retard.

Des pénalités de retard de 985,78 Euros ont été appliquées à la société Descours et Cabaud (correspondant à 15 jours de retard). Elles ont été calculées par rapport à la date de la saisie dans le logiciel financier, et non par rapport à la date de l'envoi par fax de la commande (6 jours de retard seulement).

Ainsi, il convient d'appliquer à la société Descours et Cabaud les pénalités suivantes : 394,31 Euros, et il convient d'émettre un titre de recette de 591,47 Euros en faveur de la Société Descours et Cabaud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée l'émission d'un titre de recette d'un montant de 591,47 Euros au bénéfice de la société Descours et Cabaud.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0527/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Apprentissage - Dispositif mis en œuvre.**

16-29371-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille s'est engagée dans un ambitieux programme d'apprentissage qui a permis à plusieurs centaines de jeunes, issus du bassin d'emploi, de se former aux métiers de la Fonction Publique Territoriale.

Le développement de cette culture de l'apprentissage au sein de notre administration contribue non seulement à la politique locale d'insertion professionnelle des jeunes mais favorise également le renouvellement prévisionnel des effectifs, en facilitant les transferts de savoir-faire entre les générations.

Accessible aux jeunes de 16 à 25 ans, le contrat d'apprentissage permet de préparer un métier par la voie d'une formation en alternance : un mode d'insertion professionnelle qui a fait ses preuves et qui rend possible la découverte du monde du travail tout en préparant un diplôme reconnu par l'Etat et ce, quel que soit le niveau de diplôme préparé.

Rappelons que le programme associe un enseignement dispensé en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et une formation pratique. La réussite de cette alternance repose sur une bonne adéquation entre les apports théoriques et les activités professionnelles exercées au sein des services municipaux.

Ce cursus d'enseignement fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement individualisés dans le cadre du tutorat. L'administration s'attache, en effet, à développer, à l'attention des maîtres d'apprentissage, des actions d'accompagnement afin de les outiller au mieux sur les plans pédagogique et méthodologique. La fonction tutorale est, par ailleurs, valorisée par l'octroi de la NBI prévue à cet effet.

Plus de 450 apprentis ont déjà été formés au sein des Services Municipaux et les résultats obtenus sont toujours très probants, tant en ce qui concerne le taux de réussite aux diplômes préparés, qu'en matière de suivi et d'intégration des bénéficiaires sur des emplois permanents de la collectivité.

Au vu de ces résultats, l'administration a donc progressivement étendu le dispositif à de nombreux diplômes des secteurs secondaire et tertiaire et à différents niveaux de qualification (Bac pro, BTS, Licence, Master...).

En 2016, compte tenu des besoins signalés dans les écoles et les crèches, il est proposé de renforcer ce domaine d'activité, avec l'ouverture d'une classe préparatoire au CAP Petite Enfance (24 postes dont 16 dans les écoles et 8 dans les crèches). Cet élargissement complètera utilement le programme, engagé en 2012 et reconduit chaque année depuis, pour l'accueil de 10 à 15 apprentis auxiliaire de puériculture.

Il est donc proposé la création d'une nouvelle promotion d'apprentis de 70 postes, portant à 118, sur la période 2016-2017, le nombre de jeunes accueillis et formés dans ce cadre au sein

des services municipaux (70 en 1^{ère} année et 48 en 2^{ème} année de formation).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A
L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE
VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 13
VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU
FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR
PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE
DE MARSEILLE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille conclura à compter de la rentrée scolaire 2016, 70 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

DIRECTIONS	SERVICES	SPECIALITES/METIERS	DIPLOMES	POSTES OUVERTS
DRP		Assistant manager	BTS assistant manager	1
DCI	EDITION	Conducteur Offset	BTS communication et industries graphiques option étude et réalisation de produits imprimés	1
		Conducteur de machine à façonner	BAC PRO façonnage de produits imprimés	1
		Conducteur de système d'édition électronique	BAC PRO réalisation de produits imprimés	1
DRP		Assistant manager	BTS assistant manager	1
DAC	OPERA	Electricien	CAP préparateur et réalisateur d'ouvrages électriques	1
		Accessoiriste	CAP tapissier d'ameublement en décor	1
		Habilleur /costumier	Cap métier de la mode – vêtement fluo	1
		Menuisier	CAP menuisier installateur	1
		Tapissier en ameublement	CAP tapissier d'ameublement en siège	1

	BMVR	Technicien d'exploitation du SIGB	BTS SIO	1
DVSCJ	VIE SCOLAIRE	ATSEM	CAP petite enfance	16
	CRECHES	ATSEM	CAP petite enfance	8
		Auxiliaire de Puériculture	DE auxiliaire de puériculture	11
DRP		Assistant manager	BTS assistant manager	1
DINSI	DEVELOPPE-MENT	Technicien Développeur	BTS SIO	1
	EXPLOITATION	Technicien Fonction support	BTS SIO	1
DL	SPA	Mécanicien	BAC PRO maintenance des véhicules	1
		Carrossier	CAP réparation des carrosseries	1
	SLO	Conseiller clientèle	BAC PRO commerce	1
DRH	GESTION ADMINISTRATION	Informaticien	BTS SIO	1
DRJ	MARCHES PUBLICS	Assistant manager	BTS assistant manager	1
DRP		Assistant manager	BTS assistant manager	1

DSFP	SEEC	Géomètre	BTS géomètre topographe	1
DRP		Assistant manager	BTS assistant manager	1
DEEU	SEVN	Ingénieur Horticole	Diplôme d'ingénieur de l'Institut Supérieur d'Agriculture	1
		Dessinateur Projeteur	Bac pro Technicien géomètre-topographe	1
		Forestier	BAC PRO forestier	1
		Jardinier	CAPA travaux paysagers	2
		Jardinier	BP aménagements paysagers	1
DRP		Assistant manager	BTS assistant manager	1
DTBN	ST 15 °	Technicien Bâtiment	BTS bâtiment	1
DR	SCLS	Électricien	CAP préparateur et réalisateur d'ouvrages électriques	1
		Jardinier	CAPA travaux paysagers	1
	MAGASINS	Magasinier	BAC PRO logistique	1

	SMPS	Menuisier	CAP menuisier installateur	1
		Serrurier	CAP serrurier métallier	1
				70

ARTICLE 2 Le coût global du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel comme suit :

Coût global estimé

Article 6417

Rémunérations des apprentis

264 020,84 Euros

Article 6457

Cotisations sociales liées à l'apprentissage

86 123,04 Euros

Article 6184

Versement à des organismes de formation

588 027,00 Euros

Ces montants pourront être révisés au regard d'éventuelle revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3 Les frais de déplacement et d'hébergement liés au lieu de formation pourront être pris en charge par la Ville de Marseille selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0528/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention de partenariat pour l'année 2016 à la Mission Locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois - Approbation d'une convention.

16-29386-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission Locale de Marseille pour son action spécifique et innovante intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" qu'elle porte conjointement avec Schneider Electric.

Pour cette action, la Mission Locale de Marseille et son antenne sud s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une cinquantaine de jeunes sur le secteur de la Vallée de l'Huveaune ayant validé un projet professionnel.

La Vallée de l'Huveaune, constituée des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements est le territoire sur lequel le dispositif intervient depuis mars 2012. En effet, il est composé de plusieurs sites très isolés, dont le maillage entre les structures d'accueil et d'accompagnement pour le public jeunes de 16/25 ans reste faible, avec un environnement géographique complexe.

La Mission Locale de Marseille s'est chargée de repérer et de sensibiliser ces jeunes motivés pour les positionner sur cette action complémentaire aux prérogatives et à l'offre de service existante de la Mission locale de Marseille.

Cette action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" va au delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises

et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés.

Ainsi, plusieurs étapes sont planifiées par la Mission Locale de Marseille :

- repérage pour identifier les candidats éligibles en organisant des réunions d'informations collectives. Les partenaires locaux y sont associés.

- validation des candidats motivés par un module d'entrée et entraînement à la rencontre avec les entreprises sur 5 jours permettant de travailler les codes en entreprise, d'affiner le projet et de valoriser l'identité de chaque candidat et préparer les entretiens.

- participation à différents modules tel que : savoir communiquer avec efficacité, savoir travailler en équipe, comprendre la vie de l'entreprise, présenter son projet professionnel.

La présence d'un réseau d'entreprises qui ne cesse de s'étoffer (40 en 2012, 53 en 2013 et 55 en 2014 et en 2015) représente un véritable atout pour les jeunes. Celles-ci participent à la préparation aux entretiens et ouvrent leur propre réseau (clients, fournisseurs, etc.).

Ce réseau s'organise selon 2 niveaux d'engagement :

- 1) présence régulière aux réunions mensuelles de suivi – Comités Acteurs Économiques (CAE), engagement mensuel sur des actions, suivi de jeunes en parrainage,

- 2) participation aux modules d'entrée et événements, mises à contribution sur demande selon les profils des jeunes.

La Mission Locale de Marseille a conduit ce projet sur l'année 2015 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. L'action a obtenu des résultats très positifs : le réseau des entreprises de Marseille s'est mobilisé pour accueillir les candidats et présenter leur métier. 50 jeunes ont intégré un parcours et 65% de ces jeunes sont en sorties positives (formation qualifiante, CDI, CDD, contrat emploi d'avenir).

L'objectif 2016 est l'intégration de 60 jeunes en parcours avec 60% de sorties positives. La nouveauté pour 2016 est d'ouvrir cette action à l'attention des jeunes habitants les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) des 13/14/15 et 16^{ème} arrondissements. Un volet communication sera également développé cette année afin de mieux faire connaître ce service délivré par la Mission Locale.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 101 410 Euros et se répartit comme suit :

État - Politique de la Ville	35 000 Euros
État – Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC)	35 000 Euros
Conseil Départemental	10 000 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Fonds propres	11 410 Euros
TOTAL	101 410 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission Locale de Marseille, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2016, une participation financière de 10 000 Euros pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2016 à l'association Mission Locale de Marseille pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" une subvention de partenariat de 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2016 – Service Emploi code service 40704 - nature 6574.2 – fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0529/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Approbation d'une convention de mise à
disposition partielle du Directeur Général des
Services de la Ville auprès de la Métropole Aix-
Marseille-Provence - Création d'un emploi de
Directeur Général Adjoint des Services au sein
de la Direction Générale des Services.**

16-29423-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°10/0312/FEAM du 29 mars 2010, ont été approuvés l'organisation des services municipaux, et les organigrammes de la Direction Générale des Services et de chacune des Délégations Générales de la Ville.

La Direction Générale des Services est l'organe de pilotage et d'autorité de l'administration municipale.

Tous les services de l'administration municipale lui sont rattachés, organisés en 5 Délégations Générales incluant des Directions et Services, en l'occurrence la Délégation Générale Éducation Culture et Solidarité, la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, la Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat, la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements et la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources.

D'autre part, différentes Directions et structures lui sont directement rattachées : la Direction du Secrétariat Général, la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, la Direction des Services de Secours et d'Incendie, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, l'Inspection Générale des Services, la Direction de l'Évaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée et la Direction de la Prospective.

Par délibération n°14/0160/EFAG en date du 30 juin 2014, a été approuvé le rattachement direct de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Services Juridiques auprès de la Direction Générale des Services.

Dans ce cadre, le Directeur Général des Services est chargé, sous l'autorité de Monsieur le Maire, de diriger l'ensemble des services municipaux et d'en coordonner l'organisation.

Il supervise également l'ensemble des Directions et structures rattachées à la Direction Générale des Services.

Le suivi des Mairies de secteur est en outre assuré au niveau du Directeur Général des Services.

L'organisation de la Direction Générale des Services doit cependant évoluer afin de tenir compte notamment de l'évolution du contexte institutionnel local, et en particulier de la création, résultant de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

La Métropole exerce désormais de plein droit, les blocs de compétences définis à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière :

- de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- d'aménagement de l'espace métropolitain,
- de politique locale de l'habitat,
- de gestion des services d'intérêt collectif,
- de protection et de mise en valeur de l'environnement, et de politique du cadre de vie.

Dans ce contexte, la mise en œuvre et le développement d'un dialogue permanent et de relations institutionnelles entre la Métropole et la Ville revêtent un intérêt majeur pour ces deux collectivités publiques, et sont de nature à contribuer à la prise en compte des besoins et des moyens du développement de Marseille, dans le cadre des compétences désormais dévolues à la Métropole.

Aussi, il est envisagé de confier au Directeur Général des Services, compte tenu de son positionnement stratégique à la tête de l'administration municipale, une mission d'interface et de synergie entre ces deux collectivités, permettant ainsi de contribuer, dans les meilleures conditions, à la mise en place de relations suivies et de partenariats constructifs.

Il est également envisagé de procéder à la mise à disposition partielle, auprès de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, du Directeur Général des Services de la Ville de Marseille actuellement en poste.

Aux termes de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée peuvent, pour des fonctions de même nature que celles exercées dans leur collectivité territoriale, être mis à disposition, notamment auprès d'un établissement public de coopération intercommunale dont cette dernière est membre.

L'article 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 susvisé, précise que la mise à disposition est la situation de l'agent qui est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération afférente à celui-ci, mais exerce des fonctions hors du service au sein duquel il a vocation à servir. Dans cette situation, l'agent demeure régi par les dispositions du décret précité et par les dispositions particulières qui lui sont applicables dans sa situation d'origine.

Le Directeur Général des Services de la Ville sera chargé, dans le cadre de cette mise à disposition, d'exercer les fonctions de Directeur Général de la Métropole, qui consistent à diriger l'ensemble des services métropolitains et à en coordonner l'organisation.

Cette mise à disposition portera sur 80% du temps de travail du Directeur Général des Services de la Ville de Marseille.

Cette mesure est de nature à permettre une meilleure coordination et un pilotage efficient des politiques publiques de la Métropole et de la Ville de Marseille, au service du développement et du rayonnement de l'ensemble du territoire marseillais.

En application de l'article 35-1 susvisé, cette mise à disposition nécessite la signature préalable d'une convention à conclure entre la Ville de Marseille et la Métropole, définissant notamment la durée de la mise à disposition et les conditions de son renouvellement, la nature et le niveau des activités confiées, leurs modalités de contrôle et d'évaluation, les conditions d'emploi, ainsi que les modalités de remboursement par la Métropole de la rémunération perçue par l'agent.

Tel est l'objet du projet de convention ci-annexé, à conclure entre la Ville de Marseille et la Métropole.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée de la mise à disposition ne peut excéder trois ans. Elle peut être renouvelée dans la même limite, sans que sa durée totale ne puisse excéder dix ans. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande de l'agent, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Dans ce cadre, il est prévu une mise à disposition d'une durée de trois années, renouvelable par reconduction expresse.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement, par la Métropole, de la partie de la rémunération et des cotisations et contributions afférentes liées à l'exercice des fonctions de Directeur Général de cette dernière.

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal est informé préalablement par le présent rapport de la mise à disposition ainsi envisagée.

Enfin, dans la perspective de la mise à disposition partielle du Directeur Général des Services, il apparaît nécessaire de renforcer également la Direction Générale des Services de la Ville de Marseille, en créant un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services en son sein, en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de Direction des Collectivités Territoriales.

Le titulaire de cet emploi sera notamment chargé d'assister le Directeur Général des Services sur les missions suivantes :

- contribuer à la définition des orientations de la collectivité et de ses différentes politiques publiques,
- définir la stratégie de mise en œuvre de ces orientations et de ces politiques, et l'impulser auprès des Délégations Générales,
- assurer le pilotage et le contrôle de l'action des Délégués Généraux, et de l'ensemble des services placés sous leur responsabilité,
- animer les Directions et structures rattachées à la Direction Générale des Services,

Cet emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants) pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire placé à cet effet en position de détachement dans les conditions réglementaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE
PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 47, 53, 61, ET 136,
VU LE DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26
JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE ET RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DÉCRET N°87/1101 DU 30 DECEMBRE 1987 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES PARTICULIÈRES A CERTAINS
EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ASSIMILES
VU LE DECRET N°2008-580 DU 18 JUIN 2008 RELATIF AU
REGIME DE LA MISE A DISPOSITION APPLICABLE AUX
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AUX
ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS LOCAUX
VU LA DÉLIBÉRATION N°09/1340/FEAM EN DATE DU 14
DECEMBRE 2009
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0312/FEAM EN DATE DU 29
MARS 2010
VU LA DÉLIBÉRATION N°14/0160/EFAG EN DATE DU 30 JUIN
2014
VU LA DÉLIBÉRATION N°15/0581/EFAG EN DATE DU 29 JUIN
2015
VU L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille Provence concernant la mise à disposition partielle auprès de cette dernière du Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, à hauteur de 80 % de son temps de travail.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est créé un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction Générale des Services, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel et assimilés ».

ARTICLE 5 Les recettes correspondant au remboursement de la rémunération et des cotisations et contributions afférentes de l'agent mis à disposition auprès de la Métropole d'Aix-Marseille Provence seront à inscrire au budget, nature 70846 – Service 61004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0530/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association du Congrès
Toulouse Marseille 2016 pour l'organisation du
52ème congrès de l'Association Nationale des
Etudiants de Pharmacie de France - Approbation
d'une convention.**

16-29366-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association du Congrès Toulouse Marseille 2016, association loi 1901 (EX008289 – dos 06/16), organise le 52^{ème} congrès de l'Association Nationale des Étudiants de Pharmacie de France du 30 juin au 3 juillet 2016.

Ce congrès de niveau national qui réunira près de 500 congressistes dont près de 400 venus de toute la France sera ponctué de deux journées de formation, d'une après-midi pour découvrir Marseille et d'une journée d'assemblée générale où aura lieu l'élection du nouveau Bureau National pour l'année suivante.

Cet événement permettra aux prestataires de laboratoires pharmaceutiques de mieux faire connaître la ville à des investisseurs potentiels. Par ailleurs, les étudiants qui auront la possibilité de visiter quelques joyaux de notre patrimoine

pourront se faire, à leur retour dans leur région, ambassadeurs de Marseille.

Le coût de la manifestation s'élève à 69 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association du Congrès Toulouse Marseille 2016.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association du Congrès Toulouse Marseille 2016, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 52^{ème} congrès de l'Association Nationale des Étudiants de Pharmacie de France, d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association du Congrès Toulouse Marseille 2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0531/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - DIRECTION GENERALE DE
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE
MARSEILLE - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Juris'Cup pour
l'organisation de la Juris'Cup 2016 - Approbation
d'une convention.**

16-29383-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres

professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Juris'Cup, association loi 1901 (EX007276 - dos 24/16) organise du 15 au 18 septembre 2016 à la Maison de l'Avocat, la Juris'Cup, manifestation alliant le Droit et la plaisance.

Cette association a pour objet la connaissance et les relations amicales des bonnes pratiques des activités nautiques et de Droit à titre professionnel, ainsi que l'organisation de colloques, manifestations sportives, éducatives, intellectuelles.

Cet événement fédèrera un nombre important de participants, 3500 personnes dont 1500 Français et 500 étrangers. La Juris'Cup se déroulera de la manière suivante : trois jours de régate et de festivités sur le Vieux Port (CNTL) et un colloque qui rassemblera plus de 200 participants : notaires, huissiers, avocats, juges et personnes travaillant dans et autour du monde juridique.

Le coût de la manifestation s'élève à 325 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Juris'Cup.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de vingt mille Euros (20 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Juris'Cup, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du colloque Juris'Cup, les rencontres du Droit et de la Plaisance, d'un montant de vingt mille Euros (20 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Juris'Cup.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de vingt mille Euros (20 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0532/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à la Fédération Addiction pour
l'organisation des 6èmes journées nationales de
la Fédération Addiction - Approbation d'une
convention.**

16-29384-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la

Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi la Fédération Addiction, association loi 1901 (EX008065 – dos 19/16), a organisé les 9 et 10 juin 2016 derniers au Palais du Pharo, les 6^{èmes} journées nationales de la Fédération Addiction.

Ces journées avaient pour objectif de réunir l'ensemble des professionnels du champ de l'addictologie (médico-social, hospitaliers, médecins de ville) et les institutionnels. La Fédération d'Addictologie qui est partenaire de nombreuses associations nationales et internationales intervenant dans le secteur de l'addictologie, permet de dynamiser une réflexion sur la problématique de l'addiction et de voir également les dispositifs mis en place dans d'autres pays.

Ces journées ont réunis plus de 1 000 participants venant de tout le territoire français et de l'étranger mais aussi des usagers, des familles et membres de l'entourage en souffrance qui font face à des situations précaires.

Cette manifestation était ponctuée de trois séances plénières, six conférences et 27 ateliers dont le thème pour cette édition était : les variations de l'accompagnement des personnes dans trois domaines « parler, faire, transmettre ».

Le coût de la manifestation s'est élevé à 162 200 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Fédération Addiction.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Fédération Addiction, une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 6^{èmes} journées nationales de la Fédération Addiction, d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération Addiction.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0533/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Aménagement du Stand du Salon
des Entrepreneurs Marseille Provence 2015.**

16-29398-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé il y a 24 ans et organisé par le groupe Les Echos, le Salon des Entrepreneurs a été conçu comme lieu de formations et d'échanges ayant pour vocation d'accompagner les porteurs de projets et les dirigeants d'entreprises dans la création, la reprise et le développement d'une activité. Présent depuis chaque année à Paris, Lyon et Nantes, le groupe Les Echos a lancé sa première édition à Marseille au Parc Chanot les 14 et 15 octobre 2015.

La Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Métropole d'Aix-Marseille Provence se sont associées au Groupe Les Echos pour la réalisation de cette première édition du salon des entrepreneurs Marseille Provence.

L'objectif est de créer le rendez-vous incontournable de la rentrée entre les différents acteurs qui composent le tissu économique local et encourager la croissance en accompagnant le développement des entreprises de la région.

Pour sa 1^{ère} édition, le Salon des Entrepreneurs Marseille Provence a accueilli plus de 6 800 visiteurs les 14 et 15 octobre 2015 au Palais des Congrès- Parc Chanot. En 48h, les participants ont eu l'opportunité d'être conseillés par 100 exposants, d'assister à 100 conférences et ateliers, de participer à 20 animations thématiques et de partager leurs expériences avec de grands entrepreneurs.

Pour ce faire, les trois institutions ont réalisé un stand commun de 108 m² sur lequel les atouts économiques du territoire et les services proposés par chacune étaient présentés aux visiteurs.

Chaque institution a contribué à une part différente pour la conception du stand commun au prorata des espaces réservés par celles-ci. Lors de la rédaction de la délibération n°16/0142/EFAG en date du 1^{er} avril 2016, le montant de la prise en charge financière par la Ville de Marseille du stand commun du salon des Entrepreneurs Marseille Provence 2015 a été acté. Cette participation doit intégrer des frais techniques qui s'élèvent à 3 120 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une participation financière de la Ville de Marseille à la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour la conception de leur stand commun au Salon des entrepreneurs Marseille Provence 2015 pour un montant de 3 120 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 3 120 Euros sera imputée au budget 2016 de la Direction des Projets Économiques, code service 40204 – fonction 90 – nature 65738 – action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0534/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE PROMOTION - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel des contenus audiovisuels et des contenus numériques (MIPCOM) à Cannes du 17 au 20 octobre 2016.

16-29430-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Marché International Professionnel des contenus audiovisuels et des contenus numériques (MIPCOM) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 17 au 20 octobre 2016.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2015 :

- plus de 13 500 participants,
- 4 700 sociétés exposantes,
- 4 500 acheteurs dont 1 300 acheteurs VOD,
- des dirigeants de la télévision et du film,
- 300 journalistes de la presse spécialisée,
- plus de 100 pays qui participent à cette manifestation.

Le MIPCOM est le rendez-vous des professionnels de l'industrie de la télévision, du divertissement et des nouveaux médias numériques. Ces acteurs sont présents pour acheter et vendre des émissions mais également pour négocier avec les nouvelles plateformes de la numérique. Compte tenu de l'offre de Marseille en matière d'audiovisuel et de numérique (Pôle Média Belle de Mai, accueil croissant de séries TV, studio d'effets spéciaux, French Tech) notre présence sur ce salon s'inscrit dans une stratégie à long terme visant à renforcer la place de Marseille dans l'industrie audiovisuelle et le numérique.

Pour le tournage d'une série télévisée, pour 1 Euro investi, près de 18 Euros de retombées sont comptabilisées en moyenne, dont la moitié consacrée à l'emploi. Cet effet levier encourage la Ville de Marseille à structurer son offre en faveur de la filière cinéma et audiovisuelle.

La participation à ce salon permet à la Ville de Marseille, deuxième ville de tournages cinématographiques en France, de valoriser et d'accroître son attractivité économique dans ce secteur d'activités. En effet, le MIPCOM constitue une opportunité particulièrement efficace et un moment privilégié pour présenter l'offre de notre ville en termes d'accueil de tournages et d'implantation d'entreprises dédiées à la filière audiovisuelle (notamment au sein du Pôle Média Belle de Mai).

De plus, le Pôle Média de la Belle de Mai vient d'accueillir le nouveau studio de capture de mouvements et d'effets spéciaux destinés au cinéma, aux séries TV, aux jeux vidéos et aux films d'animation.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 35 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Festivals, la conception et la réalisation du stand.

Pour ce déplacement important, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, liés à ces déplacements, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à 3 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International des Contenus Audiovisuels et des Contenus Numériques au Palais des Festivals pour un budget prévisionnel de 38 500 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 15 au 17 octobre 2016 pour le MIPCOM, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Marché des Contenus Audiovisuels et des Contenus Numériques (MIPCOM), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 3 500 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0535/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à quatre associations.

16-29387-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux quatre associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1- association Médiakitab (00005610), sise 41, rue Jobin dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, pour la réalisation d'un guide sur les pratiques innovantes dans l'action culturelle en Méditerranée. Réalisé en partenariat avec le Ministère des affaires étrangères et du développement international, ce projet s'inscrit dans la contribution de la Ville de Marseille au développement de la francophonie.

Attribution d'une subvention de 5 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2016.

2- association Institut Mandela (00005607), sise 65, rue d'Amsterdam - 75008 Paris, pour l'organisation du 3 au 7 juin 2016 de la deuxième édition des Journées Économiques Consulaires Africaines à la Villa Méditerranée, à Marseille. Cette manifestation a eu pour principal objectif de créer un espace de rencontres entre acteurs publics et privés (institutions, entreprises, agences de développement, ONG et associations) pour mettre en œuvre des synergies en faveur du développement des échanges économiques entre la France et l'Afrique.

Attribution d'une subvention de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2016.

3- association Eurocircle (00005609), sise 47, rue du Coq dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, pour l'accueil d'un jeune allemand originaire de la ville de Munich dans une structure marseillaise favorisant le développement du Service Volontaire Européen (SVE).

Attribution d'une subvention de 1 500 Euros pour la réalisation de cette action en 2016.

4- association Pistes Solidaires Méditerranée (00005608), sise 67, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, pour l'accueil d'une jeune italienne originaire de Gênes dans un service de la Ville de Marseille dans le cadre du Service Volontaire Européen (SVE). Cette jeune volontaire s'intègre au dispositif municipal d'accueil des délégations étrangères de l'Euro 2016 de football.

Attribution d'une subvention de 1 500 Euros pour la réalisation de cette action en 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution de subventions aux quatre associations suivantes :

- association Médiakitab	5 000 Euros,
- association Institut Mandela	2 000 Euros,
- association Eurocircle	1 500 Euros,
- association Pistes Solidaires Méditerranée	1 500 Euros.

Soit un montant total de 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions financières ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2016 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6574 - 2 - fonction 041 - code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0536/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Direction
des Relations Internationales et Européennes -
Attribution de subventions à trois associations.**

16-29396-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopérations internationales menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1- association Triangle France (dossier EX007646), sise 41, rue Jobin dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, pour un projet d'échanges entre des jeunes artistes de Marseille et Glasgow. Ce programme initié en 2012 s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux villes.

Attribution d'une subvention de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2016.

2- association Viet-nam au cœur (dossier EX008261), sise 21, avenue de la Corse dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille,

pour la formation de chirurgiens vietnamiens par des chirurgiens marseillais (domaines cardio-vasculaire et orthopédique).

Attribution d'une subvention de 5 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2016.

3- association une terre culturelle (dossier EX008307), sise 93, boulevard Barry, résidence Les Florales, bâtiment D2 dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, pour une action de mobilité internationale de jeunes marseillais (18-25 ans) dans le cadre du Service Volontaire Européen (SVE) à Hambourg et à Tunis. Ce projet soutient la mobilité des jeunes marseillais.

Attribution d'une subvention de 3 300 Euros pour la réalisation de cette action en 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution de subventions aux trois associations suivantes :

- association Triangle France	2 000 Euros,
- association Viet-nam au cœur	5 000 Euros,
- association une terre culturelle	3 300 Euros.

Soit un montant total de 10 300 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions financières ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2016 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6574 -1 - fonction 041 - code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0537/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE VIE ETUDIANTE -
Attribution de prix aux lauréats du Jeu-Concours
photos étudiant 2016.**

16-29351-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animations gratuites en faveur des étudiants, la Ville de Marseille a lancé en mars 2016 la deuxième édition du Jeu-Concours photos destiné aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais.

Ce Jeu-Concours, sur le thème « Être étudiant à Marseille », avait pour objet de dynamiser la vie étudiante à Marseille et mettre en valeur les talents étudiants.

Cette action est intégrée au programme d'animations gratuites « Marseille fière de ses étudiants », qui permet aux étudiants marseillais de bénéficier tout au long de l'année universitaire d'actions à caractère culturel, sportif ou ludique.

La communication relative au Jeu-Concours a été assurée via le site etudiant.marseille.fr, sur Marseille.fr, ainsi que par l'intermédiaire des partenaires de la délégation Vie étudiante, sur leurs sites Internet et leurs réseaux sociaux. L'information a notamment été relayée par l'association Sortie d'Amphi.

Le concours s'est déroulé en deux phases.

Les participants ont, dans un premier temps, été invités à déposer leur photo en ligne sur Marseille.fr, du 21 mars au 17 avril 2016, selon les modalités indiquées dans le règlement spécifique du jeu.

A l'issue de cette période, le jury de sélection s'est réuni le 28 avril 2016. Pour le jury, Patrice VANELLE, Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante, a réuni autour de lui des professionnels, experts dans le domaine de la photographie.

Les membres du jury ont fait leur choix en fonction d'un ensemble de critères, tels que la pertinence par rapport au thème, la mise en scène de Marseille, la qualité artistique de l'image ou encore l'originalité de la vision.

Le jury a décerné deux prix :

- le prix de la Ville de Marseille, d'un montant de 1 000 Euros.

- le prix spécial du Jury, d'un montant de 500 Euros.

Six autres photos ont été sélectionnées parmi celles déposées et mises en ligne sur Marseille.fr, afin d'être soumises au vote des internautes du 9 au 20 mai 2016.

La photo ayant remporté le plus de votes à l'issue de cette période reçoit le prix des internautes, d'un montant de 500 Euros.

Il est donc proposé l'attribution de trois prix pour un montant total de 2 000 Euros, selon la répartition établie par le jury du 28 avril 2016 et le vote des internautes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués trois prix aux lauréats du Jeu-Concours photos étudiant, pour un montant total de 2 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe, conformément aux décisions du jury du 28 avril 2016 et au vote des internautes.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2016 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0538/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE VIE ETUDIANTE -
Attribution de prix aux lauréats du Jeu-concours
de Nouvelles étudiant 2016.**

16-29353-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Étudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animations gratuites en faveur des étudiants, la Ville de Marseille a lancé en février 2016 la première édition du Jeu-Concours de Nouvelles destiné aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais.

Ce Jeu-Concours, sur le thème « Marseille ville étudiante », avait pour objet de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de valoriser les talents étudiants.

Cette action est intégrée au programme d'animations gratuites « Marseille fière de ses étudiants », qui permet aux étudiants marseillais de bénéficier tout au long de l'année universitaire d'actions à caractère culturel, sportif ou ludique.

La communication relative au Jeu-Concours a été assurée via le site etudiant.marseille.fr, sur Marseille.fr, ainsi que par l'intermédiaire des partenaires de la délégation Vie étudiante, sur leurs sites Internet et leurs réseaux sociaux. L'information a notamment été relayée par l'association Sortie d'Amphi.

Les participants ont été invités à envoyer leur nouvelle à l'adresse vie-etudiante@marseille-mairie.fr, du 10 février au 20 mars 2016, selon les modalités indiquées dans le règlement spécifique du jeu.

A l'issue de cette période, le jury de sélection s'est réuni le 22 avril 2016. Pour le jury, Patrice VANELLE, Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante, a réuni autour de lui des professionnels, experts dans le domaine de l'écriture.

Les membres du jury ont fait leur choix en fonction d'un ensemble de critères, tels que l'adéquation au thème, le respect du genre de la nouvelle, le respect de la langue, la mise en scène de Marseille, l'originalité de l'histoire.

Le jury a décerné trois prix :

- le 1^{er} prix d'un montant de 1000 Euros

- le 2^{ème} prix d'un montant de 600 Euros

- le 3^{ème} prix d'un montant de 400 Euros

Il est donc proposé l'attribution de trois prix pour un montant total de 2 000 Euros, selon la répartition établie par le jury du 22 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués trois prix aux lauréats du Jeu-Concours de Nouvelles étudiant, pour un montant total de 2 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe, conformément aux décisions du jury du 22 avril 2016.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0539/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2016.

16-29187-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 65 784 Euros.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016 à hauteur de 65 784 Euros (soixante cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 041502 Destination Familles 43, rue d'Aubagne 13001 Marseille EX007992 Achat d'ordinateurs	3 000 Euros
---	-------------

association la Paix 1, rue Mission de France 13001 Marseille EX007607 Rénovation de la régie technique	6 000 Euros
--	-------------

Tiers 011583 association Centre Baussenque 34, rue Baussenque 13002 Marseille EX008036 Achat d'ordinateurs	2 400 Euros
---	-------------

Tiers 033946 Union des Centres Sociaux et Socioculturels des Bouches du Rhône 8, boulevard Dunkerque 13002 Marseille EX007880 Renouvellement d'une partie du parc informatique	1 000 Euros
---	-------------

Tiers 011584 Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses environs 6, square Hopkinson 13004 Marseille EX008073 Achat de mobilier de restauration	1 400 Euros
---	-------------

Tiers 004366 Ligue de l'enseignement FAIL 13 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille EX007945 Acquisition de plateaux scéniques (CS Estaque)	8 000 Euros
--	-------------

Tiers 011067 Centre Socio Culturel d'Endoume 285, rue d'Endoume 13007 Marseille EX007701 Mise en conformité d'une salle polyvalente	2 763 Euros
--	-------------

Tiers 011585 Centre Socio Culturel Saint Giniez-Milan 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille EX008118 Changement de la chaudière à gaz	18 721 Euros
---	--------------

Tiers 042363 association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Âgées ou Handicapés en Perte d'Autonomie Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2 270, boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille EX007807 Achat d'ordinateurs et de téléphones portables	1 600 Euros
--	-------------

Tiers 011915 Vélo Club la Pomme Marseille 462, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille EX007920 Achat de vélos	5 300 Euros
--	-------------

Tiers 042013 Compagnie Après la Pluie 1, route des Camoins 13011 Marseille EX007800 Matériels techniques pour les spectacles des Hôpitaux	3 000 Euros
--	-------------

Tiers 011577
association Familiale du Centre Social
Bois Lemaître (AFAC)
Avenue Roger Salzmann Villa Emma
13012 Marseille
EX007454
Achat d'un système climatisation 10 000 Euros

Tiers 011616
association Musicale Socio Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons Beaumont
13012 Marseille
EX007461
Achat de mobilier pour l'accueil 1 100 Euros

Tiers 011595
association de gestion et d'Animation
du Centre Social Malpassé
7, avenue de st Paul
13013 Marseille
EX008037
Achat de matériels informatiques
et pédagogiques 1 500 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 65 784 Euros (soixante cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0540/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2016 - Budget 2016.

16-29294-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention-Cadre des Centres Sociaux qui vient d'être renouvelée pour la période 2015/2017 et votée par délibération n°14/0933/ECSS du 15 décembre 2014, prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 9 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 44 778 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire, à 39 647 Euros par équipement hors zones géographique prioritaire et à 16 658 Euros pour chaque antenne.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté. L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement de la subvention attribuée à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux centres sociaux et le versement du solde des subventions aux équipements sociaux pour un total de 1 730 816 Euros.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément d'Animation Globale, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui oeuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville, à savoir : Centre Social Bernard Dubois, Centre socio-culturel d'Endoume, Centre Social Baussenque, Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses environs, Centre Social Mer et colline, Centre Social du Roy d'Espagne, Centre Socio-Culturel Saint Giniez Milan, Centre Social Les Hauts de Mazargues, Centre Social de la Capelette, Centre Social Romain Rolland, Centre Social d'Air Bel, Centre Social des Escourtines, Centre Social de la Rouguière, l'Aire de Saint Menez, Centre Social de Bois Lemaître, L'Espace Pour Tour des Caillols, Centre Social de Malpassé, Centre Social de Frais Vallon, Centre Social EPISEC, Centre Social Saint-Jérôme La Renaude, Centre Social la Garde, Espace Pour Tous des Olives, Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle, Centre Social Saint-Just la Solitude, Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours, Centre Social Les Flamants, Centre Social Agora, Centre Social Saint-Joseph, AEC Les Bourrely, Centre Social Del Rio, Centre Social La Bricarde, Centre Social La Martine, Centre Social La Savine, Centre Social Les Musardises, AEC La Castellane, Centre Social Estaque.

Enfin, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques proposées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant :

2 000 Euros par équipement à partir de trois équipements gérés. Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 730 816 Euros (un million sept cent trente mille huit cent seize Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 547 772 Euros (cinq cent quarante sept mille sept cent soixante douze Euros) attribués par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0934/ECSS DU 15 DECEMBRE
2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Bernard Dubois 16, rue Bernard Dubois 13001 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	43 345 Euros	Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 894 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	42 753 Euros
Union des Centres Sociaux 8, boulevard de Dunkerque 13002 Marseille Tiers 33946 Avenant N° 1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 682 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	29 592 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 28, avenue de la Martheline 13009 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	41 345 Euros
Endoume (Centre Socio-Culturel) 285, rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 894 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	62 753 Euros	La Capelette (Centre Social) 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	46 345 Euros
Bausсенque (Centre Social) 34, rue Bausсенque 13002 Marseille Tiers 11583 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	41 345 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland 159, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 18 400 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	54 936 Euros
Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 6, square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 894 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	47 753 Euros	Air Bel (AEC) 36, bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	49 345 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille Tiers 4366 Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 800 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	4 200 Euros	Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	51 345 Euros
Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 894 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	45 753 Euros	La Rouguière / Libérateurs / Comtes (Centre Social) 99, allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	43 345 Euros
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros	46 345 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé	37 753 Euros

Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 894 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015		Centre de Culture Ouvrière Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 Cette somme vient en sus de l'acompte de 6 000 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	14 000 Euros
Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmans - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 16 861 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	74 344 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 000 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	35 700 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 39 000 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	103 600 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	36 345 Euros
Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 18 400 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	47 936 Euros	Saint Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 18 400 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	47 936 Euros
Frais-Vallon (Ass de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	41 345 Euros	Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 18 400 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	57 936 Euros
Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) Rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	41 345 Euros	Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) Avenue Salvador Allendé 13014 Marseille Tiers 4370 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	51 345 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude 8, traverse Charles Susini 13013 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 18 400 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	42 936 Euros	Centre Social L'Agora 7, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	38 345 Euros
La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	41 345 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015	41 345 Euros

Les Bourrely (AEC) 46 345 Euros
 Notre Dame Limite
 34, avenue. du Vallon D'OI
 13015 Marseille
 Tiers 11598
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros
 attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre
 2015

Del Rio (Ass de Gestion et
 d'Animation du Centre
 Socio-Culturel) 46 345 Euros
 38, Route Nationale de la Viste
 13015 Marseille
 Tiers 11597
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros
 attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre
 2015

Centre de Culture Ouvrière pour le
 Centre Social 36 345 Euros
 La Bricarde
 159, boulevard Henri Barnier Bt P
 13015 Marseille
 Tiers 4453
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros
 attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre
 2015

La Martine (Centre Social) 36 345 Euros
 Boulevard du Bosphore
 13015 Marseille
 Tiers 11601
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros
 attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre
 2015

Centre de Culture Ouvrière pour le
 Centre Social 36 345 Euros
 La Savine
 99, chemin du Vallon des Tuves
 13015 Marseille
 Tiers 4453
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros
 attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre
 2015

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 41 345 Euros
 pour le Centre Social les Musardises
 32, chemin des Musardises
 13015 Marseille
 Tiers 4366
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros
 attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre
 2015

La Castellane (AEC) 38 345 Euros
 216, boulevard Henri Barnier
 13016 Marseille
 Tiers 13256
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros
 attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre
 2015

Fédération des Amis de l'Instruction
 Laïque pour 45 345 Euros
 le Centre Social Estaque
 39, rue Lepelletier
 13016 Marseille
 Tiers 4366
 Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué
 par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015

ARTICLE 2 La dépense, soit 1 730 816 Euros (un million
 sept cent trente mille huit cent seize Euros) sera imputée sur les
 crédits inscrits au budget primitif 2016.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente
 délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces
 avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions
 devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un
 an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision
 d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0541/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville - Budget 2016.

16-29304-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces Maisons Pour Tous sont actuellement gérées par des associations dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la Ville de Marseille.

Dans l'attente de la communication du coefficient de révision par les services concernés qui interviendra courant 2^{ème} semestre, il convient de procéder au versement du solde de la participation de la Ville de Marseille comme stipulé dans la convention. Lorsque le gestionnaire a en charge plusieurs équipements, il perçoit en outre une participation dite de « coordination » dont le montant dépend du nombre d'équipements qu'il gère :

- 6 000 Euros à partir de trois équipements,
- 2 000 Euros par équipement supplémentaire.

Un acompte sur la participation 2016 de la Ville de Marseille a déjà été attribué à chaque gestionnaire par la délibération n°15/1151/ECSS du 16 décembre 2015.

La dépense totale proposée par le présent rapport s'élève à 2 309 163 Euros (deux millions trois cent neuf mille cent soixante trois Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous suivantes :

Bénéficiaire	Convention	Équipement	Montant initial	Montant total à verser
Tiers 4451 Léo Lagrange Méditerranée	11/1398	Panier	165 600,00	82 800,00
	11/1399	Belle de Mai	153 120,00	76 560,00
	11/1400	Saint Mauront-National	212 000,00	106 000,00
	11/1403	Echelle 13	207 400,00	103 700,00
	11/1404	Kallisté Granière	173 400,00	86 700,00
	11/1402	Olivier Bleu	160 400,00	80 200,00
	11/1405	Campagne Lévêque	160 400,00	80 200,00
	11/1401	La Maurelle / Frais-Vallon	170 000,00	85 000,00
		Coordination		16 000,00
		Sous-total	1 434 382,40	717 160,00
Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	11/1417	Saint Barnabé	145 492,00	72 746,00
	11/1415	Trois Lucs	160 400,00	80 200,00
	11/1416	La Blancarde	166 400,00	83 200,00
	11/1408	Chave Conception	146 106,00	73 053,00
	11/1410	Corderie	176 000,00	88 000,00
	11/1413	Vallée de l'Huveaune	192 738,00	96 369,00
	11/1414	Les Camoins	144 440,00	72 220,00
	11/1412	Bonneveine	134 400,00	67 200,00
	11/1411	Bompard	135 680,00	67 840,00
	11/1407	Tivoli	171 124,00	85 562,00
	11/1406	Fissiaux	171 692,00	85 846,00
11/1409	Julien	263 800,00	131 900,00	

	Coordination		24 000,00	24 000,00
		Sous-total	2 032 272,00	1 028 136,00
Tiers 4366 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	11/1395	La Solidarité	165 578,00	82 789,00
	11/1394	La Marie	165 578,00	82 789,00
	11/1393	Kléber	165 578,00	82 789,00
	Coordination		6 000,00	6000
		Sous-total	502 734,00	254 367,00
Tiers 4453 Centre de Culture Ouvrière	11/1396	La Pauline	164 000,00	82 000,00
	11/1397	Grand Saint -Antoine	185 000,00	92 500,00
		Sous-total	349 000,00	174 500,00
Tiers 15586 Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	11/1392	Le Prophète	120 000,00	60 000,00
		Sous-total	120 000,00	60 000,00
Tiers 4370 Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations des 13/14 Arrdts	11/1391	MFA 13/14	150 000,00	75 000,00
		Sous-total	150 000,00	75 000,00
TOTAL DSP			4 588 338,40	2 309 163,00

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 309 163 Euros (deux millions trois cent neuf mille cent soixante trois Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 2 263 163 Euros répartis par la délibération n°15/1151/ECSS du 16 décembre 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0542/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

16-29090-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré avec la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2013, avec la possibilité de report à la rentrée 2014. Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire et afin de préciser les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires, un règlement fixant les dispositions générales applicables à l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire ont été approuvés par délibération n°15/0514/ECSS du 29 juin 2015. Compte tenu des ajustements nécessaires, les dispositions particulières relatives aux Temps d'Activités Périscolaires et aux garderies du matin et du soir ont été modifiées par délibération n°15/0772/ECSS du 14 septembre 2015.

Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement de façon à faciliter les démarches des familles, en diversifiant les modes de paiement. Il s'agit notamment de leur permettre de payer par chèque, comme cela est d'usage courant pour la restauration scolaire, et d'ouvrir ultérieurement la possibilité du paiement en ligne et par carte bancaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA LOI N°2013-595 DU 8 JUILLET 2013 D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2013-77 DU 24 JANVIER RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES,
VU LE DECRET N°2014-457 DU 7 MAI 2014 PORTANT AUTORISATION
D'EXPERIMENTATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
VU LES DELIBERATIONS N°15/0514/ECSS DU 29 JUNI 2015 ET N°15/0772/ECSS DU 14 SEPTEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et du soir annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0543/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Regroupement des écoles maternelle Marius Thomas et élémentaire Marius Thomas - 7ème arrondissement - Ecoles Maternelle Pomme Mazenode et élémentaire Parette Mazenode - 11ème arrondissement - Dénominations des écoles.

16-29118-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau des écoles publiques marseillaises connaîtra les modifications ci-après à la rentrée scolaire de septembre 2016 :

1 - Le regroupement des écoles maternelle Marius Thomas sise 3, impasse de la Gavelière dans le 7^{ème} arrondissement et élémentaire Marius Thomas sise 21, boulevard Marius Thomas dans le 7^{ème} arrondissement.

Ce regroupement a été adopté lors des Conseils d'Ecoles qui se sont tenus à l'école maternelle le 9 juin 2015, et à l'école élémentaire le 11 juin 2015, à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette fusion a pour effet la formation d'une seule école primaire sise 21, boulevard Marius Thomas dans le 7^{ème} arrondissement dénommée école primaire Marius Thomas.

Cette école comportera 9 classes pédagogiques à la rentrée 2016.

2 - Le regroupement des écoles maternelle Pomme Mazenode sise 429, boulevard Mireille Lauze dans le 11^{ème} arrondissement et élémentaire Parette Mazenode sise 427, boulevard Mireille Lauze dans le 11^{ème} arrondissement.

Ce regroupement a été adopté lors du Conseil d'Ecole extraordinaire en date du 11 janvier 2016, à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette fusion a pour effet la formation d'une seule école primaire sise 427, boulevard Mireille Lauze dans le 11^{ème} arrondissement dénommée école primaire Parette Mazenode.

Cette école comportera 9 classes pédagogiques à la rentrée 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les écoles maternelle Marius Thomas et élémentaire Marius Thomas sont regroupées en une école primaire située 21, boulevard Marius Thomas dans le 7^{ème}

arrondissement. Cette école est dénommée école primaire Marius Thomas.

ARTICLE 2 Les écoles maternelle Pomme Mazenode et élémentaire Parette Mazenode sont regroupées en une école primaire située au 427, boulevard Mireille Lauze dans le 11^{ème} arrondissement. Cette école est dénommée école primaire Parette Mazenode.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0544/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Construction du groupe scolaire au sein du projet urbain Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai - Rue Masséna - 3ème arrondissement - Approbation du programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29416-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur des casernes dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille connaît depuis plusieurs années une forte pression démographique sur les équipements scolaires existants. Pour y faire face, deux groupes scolaires provisoires ont été installés sur les sites de l'ancienne caserne Busserade et depuis 2015 sur celui de l'ancienne caserne Bugeaud.

Dans le même temps, la Ville a mené une réflexion sur le développement urbain du quartier de la future gare métropolitaine sur un territoire de 140 hectares intégrant le site de 7 hectares des anciennes casernes militaires de la Belle de Mai, dont la Ville est en majeure partie propriétaire.

A l'issue d'une procédure de dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre urbaine, la Ville a choisi un projet urbain lauréat conduit par le groupement pluridisciplinaire dont les co-mandataires sont les cabinets d'urbanisme et d'architecture Güller&Güller et TVK, et qui définit le développement de ce quartier.

Conformément aux exigences établies par la Ville dans le cahier des charges de la consultation, l'offre de Güller&Güller/TVK identifie sur ce secteur les équipements publics nécessaires, leur capacité, et leur localisation, et ce, afin de conduire le quartier au niveau d'équité sociale digne de la Métropole mais répondant en premier lieu aux besoins fondamentaux des habitants du secteur.

En ce qui concerne les équipements scolaires, il est proposé dans le Plan d'Aménagement des casernes de réaliser un premier groupe scolaire d'une capacité de 20 classes primaires, de 2 classes d'adaptation, des locaux pédagogiques d'accompagnement et des espaces de restauration.

Ce groupe scolaire sera le premier bâtiment de l'opération QUARTIERS LIBRES Saint-Charles Belle de Mai et à ce titre devra répondre aux défis engagés dans ce vaste projet, défis d'exemplarité et d'innovation dans les domaines du numérique, de l'architecture, de

ses usages (mutualisation), ainsi que de sa gestion en lien avec les autres équipements du quartier existants et à venir.

Sur la base de ce programme de 20 classes, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la réalisation du groupe scolaire MARCEAU.

Conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 70 000 Euros HT pour l'esquisse et 5 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 70 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux à hauteur de 18 000 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016/360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/1381/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de construction du groupe scolaire Marceau, situé rue Masséna, dans le 3^{ème} arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 18 000 000 Euros pour la réalisation des études et travaux du groupe scolaire Marceau.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'oeuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 70 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 70 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'oeuvre.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 6 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0545/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SCE MAITRISE D'OUVRAGE- DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT-DIRECTION STRATEGIE FONCIERE PATRIMOINE-SCE ACTION FONCIERE- Principe d'acquisition d'un volume en l'état futur d'achèvement à Eiffage Immobilier pour création d'un groupe scolaire dans l'écoquartier Smartseille, îlot Allar -13015- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement

16-29417-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par décret ministériel du 13 octobre 1995, l'Opération Euroméditerranée était créée en vue de reconstruire certains quartiers des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille. Le périmètre initial de 310 hectares a par la suite été étendu par décret ministériel du 20 décembre 2007 sur 170 hectares supplémentaires, il s'agit d'Euroméditerranée II.

Dans ce périmètre, la société Eiffage aménage actuellement le quartier témoin Allar, selon une démarche environnementale innovante sur une superficie de 2,4 hectares, quatre îlots devant être réalisés (îlot A à îlot D). L'îlot A comprenant des bureaux, un hôtel et des logements est à ce jour partiellement réalisé. Les

bureaux acquis par la Ville de Marseille suite à la délibération n°13/1096/DEVD en date du 7 octobre 2013 seront livrés à la rentrée 2016. Les autres îlots, comprenant notamment des logements, une résidence intergénérationnelle, des commerces, une crèche devront être achevés d'ici fin 2018.

Par courrier en date du 13 juillet 2015, la société Eiffage Immobilier a fait état à la Ville de Marseille d'opportunités d'acquisition ou de location dans le cadre du développement de l'îlot Allar, notamment de surfaces de bureaux et de locaux en rez-de-chaussée.

Au regard du fort développement de ce secteur, notamment du nombre de logements créés, l'implantation de services nécessaires aux futurs arrivants a été étudiée. Au regard des besoins identifiés en matière d'équipements scolaires, tant par les services de la Ville que de ceux d'Euroméditerranée, les locaux proposés par la société Eiffage sont susceptibles de pouvoir répondre rapidement aux besoins scolaires du secteur.

L'opportunité de l'acquisition de ces volumes permet d'envisager l'aménagement d'un groupe scolaire d'une capacité de 3 classes maternelles et de 5 classes élémentaires, auquel s'ajouteront des espaces extérieurs.

Il convient donc de mener les études nécessaires à l'aménagement de ces volumes afin de s'assurer de la faisabilité du projet d'école avant d'arrêter les conditions d'acquisition.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal de :

- valider le principe d'acquisition auprès de la société Eiffage Immobilier de volumes représentant une surface de plancher d'environ 1 700 m² ainsi que des espaces extérieurs ;
- valider le principe de création d'un groupe scolaire sur l'îlot Allar d'une capacité de 3 classes maternelles et de 5 classes élémentaires, auquel s'ajouteront des espaces extérieurs ;
- d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2016, relative aux études, pour un montant de 500 000 Euros.

En fonction du résultat de ces études, un rapport sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal afin de finaliser les conditions d'acquisition de ce bien.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985 (MOP)
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°13/1096/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition, auprès de la société Eiffage Immobilier, de volumes représentant une surface de plancher d'environ 1 700 m² ainsi que des espaces extérieurs.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de création d'un groupe scolaire sur l'îlot Allar, dans le 15^{ème} arrondissement, d'une capacité de 3 classes maternelles et de 5 classes élémentaires, auquel s'ajouteront des espaces extérieurs.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2016, relative aux études, pour un montant de 500 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0546/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour une collaboration autour d'un programme culturel.

16-29087-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de promouvoir auprès du public étudiant les musées municipaux, leurs expositions, leurs collections et leurs différentes programmations, la Ville de Marseille a décidé de mener un partenariat avec Aix-Marseille Université.

Ainsi, la Ville de Marseille attribuera la gratuité d'accès aux musées municipaux et au Muséum d'Histoire Naturelle, aux étudiants détenteurs de la carte culture d'Aix-Marseille Université, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, et ce sans limite d'âge. Elle mènera des actions de médiation avec les étudiants sur les sites universitaires, telles que rencontres, conférences, lectures, visites d'ateliers de fabrication de décors et de costumes notamment.

Aix-Marseille Université communiquera à ses étudiants les offres des musées de la Ville de Marseille ouverts à la carte culture, via les différents supports de communications de la Mission Culture du Bureau de la vie étudiante.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour une collaboration autour d'une programmation culturelle.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0547/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et le Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques (CIRVA) pour l'exposition des "30 ans du CIRVA" présentée au musée Cantini du 17 mars au 24 septembre 2017.

16-29092-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion de ses 30 ans, le Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques (CIRVA) et la Ville de Marseille ont souhaité s'associer afin de proposer une exposition au musée Cantini qui se déroulera du 17 mars 2017 au 24 septembre 2017. Centre d'art contemporain créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, le CIRVA est installé depuis 1986 à Marseille dans un ancien bâtiment industriel, en plein cœur du quartier Euroméditerranée, et fête cette année ses 30 ans d'existence. Cet anniversaire est l'occasion rêvée de faire découvrir au public une collection unique riche d'environ 600 œuvres, qui s'est enrichie au fil des années.

De nombreuses expositions lient l'histoire du CIRVA à celle des musées de Marseille qui ont accueilli au Centre de la Vieille Charité des rétrospectives notables telles celles de l'artiste designer Gaetano Pesce ainsi que des créations inédites dans l'écrin de la Chapelle de Pierre Puget.

Le budget total de l'exposition est de 361 000 Euros HT réparti comme suit :

- pour la Ville de Marseille, l'apport est estimé à 300 000 Euros HT,

- pour le CIRVA, l'apport est estimé à 61 000 Euros HT.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques (CIRVA) pour l'exposition des "30 ans du CIRVA" présentée au musée Cantini du 17 mars 2017 au 24 septembre 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur le budget 2017 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0548/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation du contrat de coédition conclu entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais (RMN-GP) à l'occasion de l'exposition Le Rêve qui sera présentée au musée Cantini du 17 septembre 2016 au 22 janvier 2017.

16-29117-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exposition événement de l'année 2016 « Le Rêve », présentée au Musée Cantini du 17 septembre 2016 au 22 janvier 2017, la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais (RMN-GP) conviennent de coéditer le catalogue de l'exposition intitulé, à titre définitif ou provisoire, Le Rêve.

Le budget prévisionnel pour le tirage initial de l'ouvrage est estimé à 57 218 Euros pour 5 200 exemplaires. Le prix de vente du catalogue au public est fixé à 35 Euros TTC.

Le financement de la Ville de Marseille et de la RMN-GP est établi au prorata de leur part dans la coédition, soit :

- pour la RMN-GP : 28 609 Euros ;
- pour la Ville de Marseille : 28 609 Euros.

La RMN-GP se chargera de la réalisation complète de l'ouvrage.

Les conditions de cette coédition ainsi que les conditions de commercialisation et de diffusion de l'ouvrage sont présentées dans le contrat de coédition ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coédition ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la RMN-GP pour la coédition d'un ouvrage sur l'exposition « Le Rêve » qui sera présentée au musée Cantini du 17 septembre 2016 au 22 janvier 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées au budget 2016 – nature et fonction correspondantes – MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0549/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Acquisition d'une oeuvre d'art par la Ville de Marseille au profit du Musée d'Art Contemporain (MAC).

16-29130-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition d'une œuvre de l'artiste contemporain Peter Friedl intitulée « Untitled - Lo posso trovare fantasia dove non c'e nessuno » - 2011.

Présentée en 2013 dans le cadre de l'exposition « Le Pont » au Musée d'Art Contemporain (MAC) où elle est depuis constamment exposée, cette œuvre entre dans la politique d'acquisition des créations actuelles d'artistes vivants, de réputation internationale.

Peter Friedl a participé à plusieurs Biennales de Venise, Documenta e Manifesta. Sa première rétrospective en France a été présentée par le MAC en 2007.

L'œuvre « Untitled - Lo posso trovare fantasia dove non c'e nessuno » est la citation d'un lapsus que l'écrivain italien Antonio Gramsci commet alors qu'il est emprisonné par Mussolini et qu'il traduit un texte du grand poète de la renaissance anglaise John Skelton. De manière inconsciente Antonio Gramsci remplace "je peux trouver de la fantaisie là où il n'y en a pas" par "je peux trouver de la fantaisie là où il n'y a personne" révélant ainsi l'impact psychologique de son emprisonnement.

Cette manière de trouver la matière dans la précision des détails, de montrer l'engagement politique et ses conséquences est typique de l'œuvre critique de Peter Friedl.

La Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France a émis un avis favorable à cette acquisition le 11 mai 2016.

Auteur : Peter Friedl

Titre : Untitled (Io posso trovare fantasia dove non c'e nessuno)

Dimensions : 38 x 600 x 6 cm

Diffuseur : Galerie Guido Costa Projects, Turin

Prix : 30 000 Euros

Une demande de subvention pour cette acquisition sera présentée le 1^{er} juillet 2016 lors de la prochaine réunion du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'une œuvre de l'artiste Peter Friedl par la Ville de Marseille, au profit du Musée d'Art Contemporain pour la somme de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription de cette œuvre à l'inventaire des Musées de Marseille.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants – nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0550/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat culturel conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille (AP-HM) pour l'année 2016-2017.

16-29140-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients et d'atténuer la rupture sociale subie lors d'une hospitalisation, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) et la Ville de Marseille ont décidé de faire entrer l'art à l'hôpital.

Ainsi, les musées de la Ville de Marseille vont proposer une sélection d'œuvres de leurs collections qui seront reproduites et exposées au sein de l'hôpital de la Timone. Les thèmes des expositions seront choisis en fonction de la programmation des musées.

Un volet de médiation culturelle, destiné à l'ensemble des usagers de l'hôpital : patients, soignants, visiteurs, sera déployé durant les expositions, par le biais de rencontres et ateliers.

Une première exposition aura lieu du 26 septembre 2016 au 22 janvier 2017 dans les espaces d'exposition dédiés de l'hôpital de la Timone.

Le choix et l'emplacement des œuvres seront définis conjointement par les partenaires.

La Ville de Marseille fournira les fichiers numériques des œuvres. L'AP-HM prendra en charge leur installation ainsi que les opérations de communication.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat culturel ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0551/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Demande de subvention auprès de l'Etat - Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur pour la restauration et la conservation des herbiers.

16-29161-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi Musées de France de janvier 2002, le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille doit remplir un certain nombre d'obligations relatives, entre autres, à la gestion et à la conservation des collections, à la tenue et la mise à disposition d'inventaires et à l'accueil des publics. Le Ministère de la Recherche soutient les établissements relevant de sa tutelle, comme le Muséum, afin de leur permettre de mieux remplir leurs obligations.

L'État et l'Europe portent un regard particulièrement attentif aux inventaires et aux collections botaniques. Les collections botaniques du Muséum de Marseille comptent environ 63 350 planches d'herbier et 1 650 échantillons de graines. La fragilité des planches d'herbier la plupart datant du 19^{ème} siècle implique l'intervention de personnels spécialisés compétents et une opération groupant restauration, inventaire, conditionnement dans une manipulation unique. L'ampleur du travail nécessite une opération pluri-annuelle, avant d'intégrer les programmes nationaux de numérisation des collections pilotés par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Le chantier de dépoussiérage, fixation et inventaire des herbiers du Muséum, établi en 2011, avait été estimé initialement à 231 000 Euros sur une période de trois ans.

Le financement de ce chantier devait être assuré, d'une part, par la Ville de Marseille dans le cadre du fonctionnement général du Muséum à hauteur de 109 500 Euros et, d'autre part, par une demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat d'un montant de 121 500 Euros approuvée par délibération du Conseil Municipal n°11/1037/CURI du 17 octobre 2011.

A ce jour, trois tranches ont été réalisées :

- la première tranche avec une participation de l'Etat à hauteur de 36 000 Euros versée en 2012 ;

- la deuxième tranche prise en charge par la Ville de Marseille dans le cadre du déménagement des collections du Muséum en 2013 ;

- la troisième tranche avec une participation de l'Etat prévue à hauteur de 33 000 Euros en 2014.

Le planning prévisionnel a été réactualisé afin de poursuivre le chantier dans les meilleures conditions.

Compte-tenu du bilan actuel de l'avancée des travaux et de la prospective, le Muséum sollicite une demande de financement auprès des services du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur pour l'exercice 2016 à hauteur de 45 000 Euros TTC, qui permettra de poursuivre le projet de dépoussiérage, fixation et inventaire des herbiers du Muséum, ainsi que l'achat de petit matériel de conservation et de conditionnement nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1037/CURI DU 17 OCTOBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur pour une somme de quarante-cinq mille Euros, au titre de l'inventaire et de la gestion des collections botaniques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son Représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants nature 74718 - fonction 322 - action 12034455.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0552/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Demande de subvention auprès du FRAM (Fonds Régional d'Aide aux Musées) pour l'acquisition d'un spécimen de fossile.

16-29164-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi Musées de France de janvier 2002, le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille doit remplir un certain nombre d'obligations relatives, entre autres, à la gestion, à la conservation et à l'enrichissement des collections. En effet, depuis sa création en 1819 le Muséum de Marseille n'a cessé d'enrichir ses collections, soit un million de spécimens ce qui lui a valu d'être classé 1^{ère} catégorie en 1967, puis nommé Musée de France en 2002.

Afin de poursuivre l'enrichissement des collections du Muséum, et pour compléter l'exposition de référence « Terre du vivant », qui s'appuie sur des spécimens fossiles remarquables, le Muséum se propose de faire l'acquisition d'un fossile d'ammonite nacrée de la Bearpaw Shale Formation du Canada, Placenticeras sp. Cette acquisition a obtenu un avis favorable de la Commission d'Acquisition Scientifique des Musées de France de la Direction Régionale des Affaires Culturelle le 11 mai 2016.

Bien que particulièrement riches, les collections du Muséum concernant les mollusques du secondaire, et notamment ceux du groupe disparu des Ammonites, ne comprennent pas de pièce muséographique de ce type très particulier.

L'ammonite dont le Muséum se propose de faire l'acquisition est une pièce particulière du fait de la magnifique conservation de la nacre qui recouvre les ammonites de cette région du Canada, ce qui produit des fossiles d'une exceptionnelle beauté. Classée comme pierre précieuse sous le nom d'Ammonolithe, la nacre est exploitée à partir d'un très faible pourcentage d'ammonites issues de la formation argileuse Bearpaw Shale Formation. La couleur de ces fossiles provient d'interférences lumineuses produites par la structure lamellaire de la nacre.

La nacre constitue le revêtement interne de la coquille de nombreux mollusques, dont le nautilus, le seul animal actuel voisin des ammonites. Cette nacre est constituée d'une alternance de couches très fines d'aragonite et de conchyoline, qui produit des couleurs d'irisation. La nacre des animaux vivants ne présente jamais d'aussi belles couleurs d'irisation que certaines ammonites de la formation Bearpaw. Le phénomène de fossilisation de cette formation aboutit à un résultat coloré

rarissime dans la nature, ce qui confère à ces ammonites un côté tout à fait unique et un esthétisme certain.

Cette pièce tout à fait exceptionnelle permet une illustration aussi bien muséologique que scientifique d'espèces aujourd'hui disparues.

Le financement de cette acquisition, estimée à 15 000 Euros sera assuré, d'une part, dans le cadre des crédits d'investissements annuels 2016 du Muséum, et d'autre part, par la subvention sollicitée auprès du FRAM, à hauteur de 40 %, soit 6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'un spécimen de fossile d'ammonite nacrée, Placenticeras sp, pour un montant estimé à 15 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès du FRAM pour un montant de 6 000 Euros, au titre de l'acquisition d'un spécimen de fossile d'ammonite nacrée, Placenticeras sp.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0553/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du principe d'acquisition de fourniture et livraison de cartes pour usagers et d'étiquettes RFID pour documents des bibliothèques municipales.

16-29202-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille pour répondre au besoin de traçabilité des documents, dispose d'un système d'identification et de protection antivols des documents permettant l'automatisation des flux. Ce système a pour vocation de gérer de façon automatisée les transactions d'emprunt et de retour des documents par les usagers, ainsi que les flux internes des documents (tri, classement, inventaire, etc.).

Le marché qui avait permis de mettre en œuvre et de maintenir ce système a pris fin le 18 avril 2016. L'exclusivité sur la fourniture de cartes pour usagers et des étiquettes RFID pour documents des bibliothèques municipales ayant cessée, un marché distinct du marché de prestations de maintenance matérielle et logicielle du système RFID des bibliothèques doit être élaboré.

Compte tenu de leur spécificité, ces fournitures ne peuvent pas être acquises sur des marchés à caractère généraliste.

En vue de la conclusion d'un nouveau marché de fourniture et de livraison de cartes pour usagers et d'étiquettes RFID pour

documents des bibliothèques municipales, il est proposé de lancer une procédure conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition de fourniture et livraison de cartes pour usagers et d'étiquettes RFID pour documents des bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un marché de fourniture et de livraison de cartes pour usagers et d'étiquettes RFID.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0554/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents pour la 13^{ème} Edition d'Alcajazz du 24 juin au 12 août 2016.

16-29242-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Festival International de Jazz de Marseille des Cinq continents » a ancré l'événement « Festival International de Marseille Jazz des Cinq Continents » dans des lieux atypiques ou symboliques de la Ville tout en multipliant les actions pour faciliter l'accès des publics en favorisant l'émergence d'événements gratuits autour du festival, valorisant son image de qualité dans un esprit d'ouverture et de découverte. Cette manifestation de renommée internationale amène dans notre Ville de grands artistes du monde du jazz durant la saison estivale.

La Ville de Marseille, à travers le Service des Bibliothèques, souhaite proposer la 13^{ème} édition d'Alcajazz qui se déroule du 24 juin au 12 août 2016. Cette manifestation s'articule autour d'une exposition, de différentes projections et de rencontres avec certains artistes présents pour la 17^{ème} édition du Festival. C'est leur présence sur le festival à Marseille qui permet à la Bibliothèque de l'Alcazar de les accueillir pour des conférences musicales. Ainsi, le grand public peut appréhender différentes facettes du monde du jazz.

L'engagement financier de la Ville de Marseille s'élève au maximum à 11 600 Euros TTC et l'association s'engage à prendre en charge financièrement la venue des artistes, intervenants au Festival pour un montant de 10 000 Euros TTC.

La convention de partenariat ci-annexée, précise les modalités du partenariat envisagé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre l'association « Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents » et la Ville de Marseille pour la 13^{ème} édition d'Alcajazz.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante estimative sera imputée au budget 2016, nature 6228, fonction 321, code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0555/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Centre International du Son - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre International du Son.

16-29308-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International du Son est une structure de recherche fondamentale dans le domaine du son. De réputation internationale, le Centre International du Son travaille notamment sur l'amélioration des enregistrements Direct Stream Digital (DSD).

Le projet d'investissement permettra à cette structure d'aller plus loin dans son processus de recherche et d'améliorer, en particulier, la qualité du matériel d'enregistrement dont elle dispose.

Le Centre International du Son contribue à la notoriété internationale de Marseille et à sa réputation dans le domaine de la recherche fondamentale. Pour mettre en œuvre ses actions, il doit acquérir et améliorer son matériel au regard des évolutions technologiques.

Le montant global des acquisitions s'élève à 39 860 Euros co-financé par la Ville de Marseille, l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental 13.

Compte tenu de l'intérêt des actions de cette association et de son impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au Centre International du Son, pour l'acquisition de matériel informatique et audio, en lui attribuant une subvention de 7 000 Euros.

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 39 860 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 17,57% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- État Drac	1 000 Euros
- Conseil Régional	13 000 Euros
- Conseil Départemental 13	6 000 Euros
- Ville de Marseille	7 000 Euros
- Autofinancement	12 860 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 7 000 Euros à l'association Centre International du Son pour l'acquisition de matériel informatique et audio (dossier EX006794).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2016 à hauteur de 7 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre International du Son.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants – Nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0556/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat de coréalisation conclu entre la Ville de Marseille et l'association Zinc Arts et Cultures Numériques, pour un concert à l'Opéra de Marseille le 18 septembre 2016.

16-29125-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du partenariat conclu entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Opéra de Marseille et l'association Zinc Arts et Cultures Numériques s'associent pour la coréalisation d'un concert.

Cette œuvre, intitulée « Concert augmenté – trio à cordes et vidéo », sera présentée par l'artiste Samuel Bester qui accompagnera les musiciens de l'Orchestre Philharmonique, le dimanche 18 septembre 2016 à 17h00 au Foyer Ernest Reyer de l'Opéra de Marseille.

L'apport de l'association Zinc Arts et Cultures Numériques est de 4 075,00 Euros HT représentant la mise à disposition du matériel

spécifique et le coût du transport du matériel nécessaire à la mise en place de l'œuvre numérique.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 10 941 Euros HT pour la mise à disposition des musiciens de l'Orchestre Philharmonique, l'engagement sous contrat de l'artiste Samuel Bester ainsi que la mise à disposition du Foyer Ernest Reyer en ordre de marche.

Le prix des places est fixé au tarif unique de 5 Euros.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 70 % au profit de la Ville de Marseille ;
- 30 % au profit de l'association Zinc Arts et Cultures Numériques.
Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de co-réalisation ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'association Zinc Arts et Cultures Numériques pour un concert le 18 septembre 2016 à l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Est approuvé le prix des places fixé au tarif unique de 5 Euros.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget annexe 2016 - fonction 311 - nature 7062 "Billetterie" - Code MPA 12035449.

ARTICLE 5 Les dépenses seront imputées sur le budget annexe 2016 - fonction 311 - Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0557/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Organisation du concours international de chant de Marseille en juin 2017 - Approbation du règlement du concours.

16-29134-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/1300/CESS du 16 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation, au théâtre de l'Odéon et à l'Opéra de Marseille, d'un concours destiné à la découverte et à la promotion de jeunes interprètes dans le domaine du chant (opéra, opérette et comédie musicale).

Ce concours est conduit pour la première fois entre l'Opéra et l'Odéon et permettra aux marseillais de retrouver en un événement les concours de chant et d'opérettes qui se déroulaient respectivement à l'Opéra et à l'Odéon au cours des

années précédentes. Ce concours aura lieu entre le 6 et le 11 juin 2017.

Le déroulement de la compétition sera effectué sous le contrôle d'un jury de professionnels du théâtre musical, composé au maximum de neuf membres désignés par arrêté du Maire.

La participation des jurés n'entraînant le versement d'aucune rémunération ou indemnité, la Ville de Marseille prendra en charge les frais de transport (y compris navette ou taxi entre leur domicile ou leur lieu de travail, le théâtre de l'Odéon et/ou l'Opéra, l'aéroport ou la gare, à l'aller comme au retour), les frais de parking, d'hébergement et de restauration des membres du jury ainsi, éventuellement, que d'un accompagnant.

De plus, au titre du budget « Divers et Relations Publiques », seront prises en compte les dépenses afférentes à l'organisation d'un cocktail à l'issue de la dernière épreuve ainsi qu'à la remise de fleurs, médailles ou livres aux lauréats.

Enfin, dans le but d'aider les candidats dont la qualité leur vaudra de participer à l'épreuve finale, il leur sera versé une indemnité de 150 Euros au titre de participation à leurs frais de séjour.

En cas d'annulation des épreuves du concours, pour tout cas de force majeure ou autre, il est précisé que la Ville de Marseille rembourserait :

- les frais de transport qui auraient pu être engagés par les membres du jury, sous réserve de la présentation de justificatifs ;
- tous les autres frais découlant de cette annulation, également sur présentation de justificatifs.

Le montant total des prix décernés par la Ville de Marseille s'élèvera à 13 000 Euros qui seront répartis entre les lauréats en fonction des nominations qu'ils auront obtenues.

Le Concours International de Chant de Marseille remettra les prix suivants :

Catégorie A - Opéra :

- 1^{er} prix : 2 000 Euros
- 2^{ème} prix : 1 000 Euros

Catégorie B – Opérettes :

- 1^{er} prix : 2 000 Euros
- 2^{ème} prix : 1 000 Euros
- Grand Prix : 5 000 Euros
- Prix du Public : 1 500 Euros

Mention spéciale du jury :

- Prix Jeune Espoir (moins de 22 ans) : 500 Euros

Le montant du droit d'inscription est fixé à 35 Euros par candidat. L'accès du public aux différentes épreuves du concours est libre et gratuit jusqu'à la demi-finale. Pour la finale, le droit d'entrée est fixé à 10 Euros par place.

Les modalités de ce concours sont précisées dans le règlement ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1300/CESS DU 16 DECEMBRE
2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation de la première édition du « Concours International de Chant de Marseille » entre le 6 et le 11 Juin 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Le montant total des prix, soit 13 000 Euros sera versé par mandat administratif aux lauréats et imputé à l'article 6714 « Bourses et Prix ».

ARTICLE 4 Les frais de transport, de parking, d'hébergement et de restauration des membres du jury et éventuellement d'un accompagnant seront imputés sur les natures 6238, 6238.S « Relations publiques ».

ARTICLE 5 En cas d'annulation du concours, tous les frais en découlant, pour les membres du jury, seront remboursés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 6 L'indemnité de 150 Euros allouée aux seuls finalistes sera réglée à l'issue de cette épreuve par le Régisseur comptable du théâtre de l'Odéon et sera imputée sur la nature 6238.

ARTICLE 7 Les recettes seront constatées sur le budget annexe - natures 7062 et 7062.S « Redevance et droits des services à caractère culturel » - fonction 313 – code MPA 12038452.

Les dépenses seront constatées sur le budget annexe 2016-2017 - fonction 313 - code MPA 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0558/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de deux
conventions de partenariat conclues entre la
Ville de Marseille et la société Indigo Infra
France et entre la Ville de Marseille et l'Institut
de Formation en Masso Kinésithérapie (IFMK).**

16-29189-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a souhaité mettre en place un partenariat avec la société Indigo Infra France, exploitant le parc de stationnement public Charles De Gaulle à Marseille, situé à proximité de l'Opéra Municipal en vue de proposer des prestations de stationnement réservées au public de l'Opéra.

La société proposera au public de l'Opéra, durant la saison 2016/2017, un tarif de stationnement préférentiel avec mise à disposition d'un valideur dans le hall de l'Opéra. Ce valideur permettra au public de valider son ticket à l'Opéra et de bénéficier ainsi d'un tarif unique de 1 Euro l'heure.

La société réservera un total de trois emplacements gratuits entre les deux caisses automatiques, ainsi qu'un emplacement supplémentaire situé au local d'accueil afin de permettre à la Ville de Marseille de communiquer sur la saison Opéra 2016/2017.

La société s'engage à diffuser un message audio via le média « radio Indigo Infra France », pendant un mois.

Le montant de la participation de Indigo Infra France est estimé à 7 600 Euros H.T.

La Ville de Marseille autorisera l'installation d'un valideur, informera sur ses supports de communication de l'existence de ce partenariat, fera livrer les programmes de la saison 2016/2017 à l'accueil du parking, insérera un lien vers le site internet de la société Indigo et mettra à la disposition de la société deux invitations en orchestre pour une soirée par série de représentations lyriques.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 1 700 Euros H.T.

Cette collaboration est définie dans la convention ci-annexée, pour la saison 2016/2017.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a souhaité renouveler le partenariat engagé en 2013 avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Marseille afin d'organiser des séances de kinésithérapie à destination des artistes de l'Orchestre de l'Opéra de Marseille, pour la prévention des troubles musculo-squelettiques.

Ces séances se dérouleront au sein des locaux de l'Opéra, à des dates établies entre l'Opéra de Marseille et l'IFMK, et seront délivrées gratuitement.

En échange la Ville de Marseille mettra 20 places à disposition des élèves de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie lors des pré-générales d'ouvrages lyriques.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les deux conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et la société Indigo Infra France et entre la Ville de Marseille et l'Institut Français de Masso-Kinésithérapie (IFMK).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0559/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de la
convention-cadre de partenariat culturel conclue
entre la Ville de Marseille et le Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône pour
l'année 2016.**

16-29194-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre, la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dispose d'une politique d'aide au développement culturel des communes qui porte notamment sur l'idée de faciliter l'accès de tous les publics, et notamment des personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, aux actions culturelles produites au sein de ses établissements et sites culturels départementaux, comme dans le cadre des propositions culturelles et artistiques de ses partenaires.

Ainsi l'aide allouée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à la Ville de Marseille en faveur de l'Opéra s'élève pour 2016 à :

- 1 200 000 Euros au titre du fonctionnement,
- un maximum de 400 000 Euros au titre de l'investissement.

Dans ce contexte, il s'agit désormais de formaliser ce partenariat par l'approbation de la convention-cadre 2016, ci-annexée, destinée à convenir notamment des principaux objectifs :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental ;

- conforter l'action de l'Opéra de Marseille en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône ;

- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs ;

- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des publics "éloignés" de la culture, prioritaires pour le Conseil Départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes et dépenses seront constatées au budget annexe 2016 – nature et fonction correspondantes - services 20904 et 21004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0560/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - FONDS COMMUNAL D'ART
CONTEMPORAIN - Acquisition d'oeuvres d'art
2016.**

16-29199-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 1949 délibération 167.I. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La commission d'acquisition d'œuvres pour le Fonds Communal d'Art Contemporain 2016 réunie le 21 avril 2016, a choisi de soutenir l'implantation culturelle locale d'artistes et de galeries privées actifs dans l'accompagnement des événements d'art contemporain qui se déroulent à Marseille. Soucieuse de soutenir la manifestation « Art-o-Rama » elle a invité les artistes issus d'écoles d'art de la région, sélectionnés par un commissaire d'exposition, à faire des propositions (en 2016 la sélection d'artistes Art-o-Rama a été opérée par Luigi Fassi).

De plus, afin de renforcer l'attractivité des artistes en ateliers de la Ville, la commission opère une sélection d'œuvres proposées par ceux-ci.

Le choix des œuvres s'est donc porté sur une sélection de onze œuvres sur soixante-trois propositions issues de ces galeries et ateliers.

* Une installation composée de vidéoprojecteurs, haut parleurs, lecteur CD, ampli, synthétiseurs

Auteur : Jean Loup Faurat

Titre : A closer Encounter

Dimensions : variables

Diffuseur : Association Sextant et Plus Friche la Belle de Mai 41, rue Jobin 13003 Marseille

Prix 2 700 Euros

* Une peinture Acrylique sur toile

Auteur : Jérôme Cavalière en collaboration avec Armando Cabreira

(Recordman du monde par équipe, vice-champion du monde)

Titre : Entretien avec une œuvre d'art - Essais #05 (70m), 2013
100 x 100 cm

Diffuseur : La GAD Arnaud Deschin 34, rue Espérandieu 13001 Marseille

Prix 3 000 Euros

* Une vidéo couleur sonore

Auteur : Jérôme Cavalière, en collaboration avec Stéphane Déplan

Titre : Désaccords, 2015

12'37"

Diffuseur : La GAD Arnaud Deschin 34, rue Espérandieu 13001 Marseille

Prix 2 000 Euros

* Une série de trois impressions numériques couleur sur dos bleu

Auteur : Fred Pradeau

Titre : Spitographies, 2014

80 x 120 cm

Diffuseur : La GAD Arnaud Deschin 34, rue Espérandieu 13001 Marseille

Prix 2 700 Euros

* Une peinture acrylique sur toile

Auteur : Nicolas Desplats

Titre : Sans titre (série « A bord perdu »), 2010

110 x 65 cm

Diffuseur : La GAD Arnaud Deschin 34, rue Espérandieu 13001 Marseille

Prix 1 800 Euros

* Un triptyque photographique en noir et blanc

Auteur : Gilles Pourtier

Titre : Tombeau de Minoru Yamasaki, 2015

3 photographies noir et blanc

2 tirages 120 x 170 cm

1 tirage 60 x 45 cm

Diffuseur : l'artiste – 13, boulevard Eugène Pierre 13005 Marseille

Prix 1 612 Euros

* Une œuvre projection vidéo pièce unique

Auteur : Jean-Baptiste Sauvage

Titre : Horizon A.P 43° 11' 99" N / 05° 13' 90" E, 2015

Programme générateur de paysage

Diffuseur : l'artiste - 24, rue du soleil 13007 Marseille

Prix 6 000 Euros

* Une peinture polyptyque à l'huile sur toile, en huit parties

Auteur : Nicolas Pincemin

Titre : Forêt, 2011

Polyptyque de huit formats, huile sur toile

Dimensions, 230 x 170 cm chaque

Diffuseur : l'artiste – 94, boulevard Longchamp 13001 Marseille

Prix 8 162,10 Euros

* Une photographie couleur

Auteur : Ymane Fakhir

Titre : Huile vierge, 2014

Photographie C-Print, 1/3

88 x 88 cm

Diffuseur : l'artiste

Prix

3 264,83 Euros

* Une installation

Auteur : Dalila Mahdjoub

Titre : Mise à l'honneur # 1, 2008

Étiquettes de vêtements en tissu cousues, médaille d'honneur du

travail en argent, fil blanc, vernis, Soluchrom.

141 x 152 cm

Diffuseur : La compagnie, lieu de création

19, rue Francis de Pressensé 13001 Marseille

Prix 1 000 Euros

* Une installation

Auteur : Marc Quer

Titre : retour rapide et définitif... (au foyer, de la personne aimée, même dans les cas désespérés. Prévoit pour l'avenir, chance aux jeux), 2012

Technique mixte, enseigne en bois, tube de shampoing

250 x 200 x 20 cm

Diffuseur : l'artiste 76, rue Bernard Dubois 13001 Marseille

Prix 3 400,87 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°167.I. DU

21 FEVRIER 1949 CREAT LE FONDS D'ŒUVRES

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°94/149/EC

DU 22 JUILLET 1994 SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES

COLLECTIONS

VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG

CREANT LA COMMISSION D'ACQUISITION

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont décidées les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

* Une installation composée de vidéoprojecteurs, haut parleurs, lecteur CD, ampli, synthétiseurs

Auteur : Jean Loup FAURAT

Titre : A closer Encounter

Dimensions : variables

Diffuseur : Association SEXTANT ET PLUS Friche la Belle de

Mai 41, rue Jobin13003

Marseille

Prix 2 700 Euros

* Une peinture Acrylique sur toile

Auteur : Jérôme Cavalière en collaboration avec Armando

Cabreira

(Recordman du monde par équipe, vice-champion du monde)

Titre : Entretien avec une œuvre d'art - Essais #05 (70m), 2013

100 x 100 cm

Diffuseur : La GAD Arnaud Deschin 34, rue Espérandieu 13001

Marseille

Prix 3 000 Euros

* Une vidéo couleur sonore

Auteur : Jérôme Cavalière, en collaboration avec Stéphane

Déplan

Titre : Désaccords, 2015

12'37"

Diffuseur : La GAD Arnaud Deschin 34, rue Espérandieu 13001

Marseille

Prix 2 000 Euros

* Une série de trois impressions numériques couleur sur dos bleu

Auteur : Fred Pradeau

Titre : Spitographies, 2014

80 x 120 cm

Diffuseur : La GAD Arnaud Deschin 34, rue Espérandieu 13001

Marseille
Prix 2 700 Euros

* Une peinture acrylique sur toile

Auteur : Nicolas Desplats
Titre : Sans titre (série « A bord perdu »), 2010
110 x 65 cm
Diffuseur : La GAD Arnaud Deschin 34, rue Espérandieu 13001
Marseille
Prix 1 800 Euros

* Un triptyque photographique en noir et blanc

Auteur : Gilles Pourtier
Titre : Tombeau de Minoru Yamasaki, 2015
3 photographies noir et blanc
2 tirages 120 x170 cm
1 tirage 60 x45 cm
Diffuseur : l'artiste 13, boulevard Eugène Pierre 13005 Marseille
Prix 1 612 Euros

* Une œuvre projection vidéo pièce unique

Auteur : Jean-Baptiste Sauvage
Titre : Horizon A.P 43° 11' 99" N / 05° 13' 90" E, 2015
Programme générateur de paysage
Diffuseur : l'artiste 24, rue du soleil 13007 Marseille
Prix 6 000 Euros

* Une peinture polyptyque à l'huile sur toile, en huit parties

Auteur : Nicolas Pincemin
Titre : Forêt, 2011
Polyptyque de huit formats, huile sur toile
Dimensions, 230 x 170 cm chaque
Diffuseur : l'artiste 94, boulevard Longchamp 13001 Marseille
Prix 8 162,10 Euros

* Une photographie couleur

Auteur : Ymane Fakhir
Titre : Huile vierge, 2014
Photographie C-Print, 1/3
88 x 88 cm
Diffuseur : l'artiste
Prix 3 264,83 Euros

* Une installation

Auteur : Dalila Mahdjoub
Titre : Mise à l'honneur # 1, 2008
Étiquettes de vêtements en tissu cousues, médaille d'honneur du travail en argent, fil blanc, vernis, Soluchrom.
141 x 152 cm
Diffuseur : La compagnie, lieu de création
19, rue Francis de Pressensé. 13001 Marseille
Prix 1 000 Euros

* Une installation

Auteur : Marc Quer
Titre : ... retour rapide et définitif... (au foyer, de la personne aimée, même dans les cas désespérés. Prévoit pour l'avenir, chance aux jeux), 2012
Technique mixte, enseigne en bois, tube de shampoing
250 x 200 x 20 cm
Diffuseur : l'artiste 76, rue Bernard Dubois 13001 Marseille
Prix 3 400,87 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 35 639,80 Euros sera constatée sur les crédits inscrits au budget 2016 nature 2161 – fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art ».

ARTICLE 3 Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0561/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour la réalisation de programmes culturels et pédagogiques pour la saison 2016/2017.

16-29225-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a établi depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille.

Pour la saison 2016/2017, les modalités de cet accord sont déclinées dans la convention annuelle d'application ci-annexée permettant la réalisation des programmes culturels et pédagogiques à destination du jeune public des écoles, des collèges et des lycées.

Les dispositifs de ce programme sont mentionnés ci-après :

- Des clés pour l'Opéra ;
- Un concert à l'Opéra ; Un spectacle à l'Opéra ;
- Un spectacle à l'Odéon ; A Marseille, l'Opéra c'est classe ;
- Musiciens au collège.

Ces dispositifs, menés en partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille, permettront aux élèves de découvrir l'art lyrique et une structure culturelle par une approche pluridisciplinaire et transversale. Trois axes seront développés :

- l'axe culturel avec la découverte de l'opéra et la sensibilisation aux œuvres ;
- l'axe professionnel par la découverte des métiers du spectacle ;
- l'axe social avec l'approche des personnes travaillant ensemble à la réalisation et à la réussite d'un spectacle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour la réalisation de différents programmes culturels et pédagogiques pour la saison 2016/2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0562/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - ODEON - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la société Pascal Legros Productions pour des prestations de billetterie pour les spectacles Les Théâtrales à l'Opéra et au théâtre de l'Odéon.

16-29272-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des spectacles « Les Théâtrales » coréalisés par la Ville de Marseille et la société Pascal Legros Production (PLP), la Ville de Marseille autorise la société PLP qui l'accepte, à vendre en France et à l'étranger, les billets d'accès aux spectacles « Les Théâtrales » de l'Opéra de Marseille et du théâtre de l'Odéon, au public individuel et aux collectivités (groupes, comités d'entreprise), selon les quotas et tranches horaires définis entre la Ville de Marseille et la société PLP.

L'usage, par la société Pascal Legros Productions, d'un réseau de distribution pour la vente de billets à l'étranger est conditionné à la signature d'une convention spécifique ou d'un avenant à la convention initiale conclue avec chaque prestataire choisi par la société.

Ainsi le public disposera d'une information plus accessible et d'une meilleure diffusion de la billetterie pour l'accès aux spectacles de ces deux institutions.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités de délivrance, par la société Pascal Legros Productions, des billets d'entrée pour les spectacles de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société Pascal Legros Productions pour des prestations de billetterie pour les spectacles « Les Théâtrales » présentés à l'Opéra et au théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe 2016 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0563/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'un contrat de coréalisation conclu entre la Ville de Marseille et l'association MusicArte pour la présentation du concours de Belcanto Vincenzo Bellini les 3 et 4 décembre 2016 à l'Opéra de Marseille.

16-29186-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'être partenaire de l'association MusicArte.

Cette année, l'Opéra de Marseille et l'association MusicArte présenteront le Concours International de Belcanto Vincenzo Bellini le 3 et 4 décembre 2016 à l'Opéra de Marseille. Cet événement prendra la forme d'une coréalisation.

L'association MusicArte fournira le spectacle entièrement monté. Elle prendra en charge les cachets, voyages, défraiements, l'hébergement des pianistes invités, les frais relatifs à la venue du jury ainsi que le cocktail prévu pour quarante personnes.

L'apport de l'association MusicArte est estimé à 33 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille mettra à disposition de l'association la grande salle de l'Opéra en état de marche, y compris son personnel nécessaire aux services de représentation et de répétition, le grand Foyer pour l'organisation du cocktail, la location d'un piano, le personnel d'accueil et de sécurité, la billetterie et le paiement des droits d'auteur au prorata de la recette perçue.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 25 536 Euros TTC.

Le prix des places est fixé comme suit :

- tarif unique pour demi-finales : 10 Euros ;
- tarif unique pour la finale : 20 Euros ;
- pass pour les demi-finales et finale : 25 Euros.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 70% au profit de l'association MusicArte ;
- 30% au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coréalisation ci-annexé conclue entre la Ville de Marseille et l'association MusicArte pour la présentation du concours de Belcanto Vincenzo Bellini, les 3 et 4 décembre 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Est approuvé le prix des places fixé comme suit :

- tarif unique pour demi-finale : 10 Euros ;
- tarif unique pour la finale : 20 Euros ;
- pass pour les demi-finales et finale : 25 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées au budget annexe de l'exercice 2016 de l'Opéra - code activité 12035449.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées au budget annexe de l'exercice 2016 de l'Opéra - nature 7062 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0564/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles - 1ère répartition 2016.

16-29179-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 23 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Ces subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 011353 Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale 1, rue Rouvière 13001 Marseille Ex007320	3 000 Euros
Ex007322	1 500 Euros

Tiers 41502 Destination Familles 43, rue d'Aubagne 13001 Marseille Ex007924	5 000 Euros
---	-------------

Tiers 113076 Tout un Monde 14, rue Sibié 13001 Marseille Ex007474	1 000 Euros
---	-------------

Rilato Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille Ex007597	500 Euros
--	-----------

Tiers 021459 Solidarité Enfants SIDA Sol en Si 29 A, place Jean Jaures 13005 Marseille Ex007955	1 000 Euros
---	-------------

Tiers 19129 Sauvegarde 13 135, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille Ex007413	4 000 Euros
--	-------------

Tiers 20090 Association Relais Enfants Parents PACA 53, rue Denis Magdelon 13009 Marseille EX007255	7 500 Euros
---	-------------

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 23 500 Euros (vingt-trois mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0565/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2016.

16-29184-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui sont parvenu, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 45 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, listes ci-après au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 29697 Alma 13 Cité des Associations boîte 178 93, La Canebière 13001 Marseille Ex007647	2 000 Euros	Ordinome 85, rue du Progrès 13005 Marseille Ex008372	1 500 Euros
Tiers 035196 Association Sportive des Retraités Marseillais Cité des Associations boîte 156 93, La Canebière 13001 Marseille Ex007833	1 000 Euros	Tiers 14390 Institut de Gérontologie Sociale 148, rue Paradis BP N°2 13006 Marseille Ex007809 Ex007810	3 000 Euros 3 000 Euros
Tiers 035197 Loisirs et Solidarité des Retraités Marseille Cité des Associations boîte 232 93, La Canebière 13001 Marseille Ex007663	1 000 Euros	Tiers 11715 Société de Saint Vincent de Paul Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Marseille Maison Frédéric Ozanam 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille Ex007696	3 000 Euros
Tiers 039294 Arts et Musiques en Provence Cité des Associations boîte 3 93, La Canebière 13001 Marseille Ex008033	2 000 Euros	ESV Saint Vincent M 3, rue de l'Abbaye 13007 Marseille Ex007771	2 000 Euros
Tiers 067945 Le Facteur Indépendant Cité des Associations boîte 99 93, La Canebière 13001 Marseille Ex008032	1 200 Euros	Tiers 104329 Sylka Beauté Santé Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Ex007185	2 500 Euros
Co For Gyfa Cité des Associations boîte 121 93, La Canebière 13001 Marseille Ex007712	1 600 Euros	Tiers 042862 Amicale des Retraites de l'Institut Paoli Calmettes 232, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille Ex007755	2 000 Euros
Tiers 011584 Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 6, Square Hopkinson 13004 Marseille Ex007310	2 000 Euros	Tiers 038517 La Comédie Ballet Gorlier C. Barcelo K 18, rue François Mauriac 13010 Marseille Ex007973	2 000 Euros
Tiers 039894 Chante Joie Centre Fissiaux 2, avenue du Maréchal Foch 13004 Marseille Ex007262	1 000 Euros	Tiers 011577 Association Familiale de Centre Social Bois Lemaître (AFAC) avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille Ex007881	2 500 Euros
Tiers 105889 Le Film'Anthrope 74, avenue de Montolivet 13004 Marseille Ex007630	900 Euros	Tiers 27982 Solidarité Générations Chez Madame BONIFACIO 18, avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille Ex007642	2 500 Euros
Tiers 019718 La 3 A Rayon d'Espoir 40, rue Antoine Maille 13005 Marseille Ex007582	2 500 Euros	Tiers 11616 Ass Musicale Socio-Culturelle AMSC 1, allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille Ex007209	2 200 Euros
Tiers 27174 Ententes Escapades Chez Mme CAPPUCCIA 108, rue Jaubert 13005 Marseille Ex007706	1 800 Euros	Tiers 43236 Culture Evasion Saint Just Chez Madame. BRIFFA Jacqueline 8 Domaine du Parc 34, boulevard. Bouge Malpassé 13013 Marseille Ex 006671	800 Euros
Tiers 035927 Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre 29, rue Audibert 13005 Marseille Ex007602	1 000 Euros	ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 45 000 Euros (quarante cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.	

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0566/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2016.

16-29372-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2016, pour un montant de 64 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 027405
C'est la Faute à Voltaire 4 000 Euros
2, cours Franklin Roosevelt
13001 Marseille
Convention ci-annexée
EX007410

Tiers 016432
Ligue Française pour la défense des droits 500 Euros
de l'Homme et du Citoyen
section de Marseille Centre
93, La Canebière, Boite n°5
13001 Marseille
Convention ci-annexée
EX007871

Tiers 012017
SOS Voyageurs 2 000 Euros
Gare Saint Charles
13001 Marseille

Convention ci-annexée
EX007975

Tiers 41468
Organisation Internationale contre
l'Esclavage Moderne 3 000 Euros
(OICEM)
72, rue de la République
13002 Marseille
Convention ci-annexée
EX007595

Association d'aide aux populations
précaires et immigrées 3 000 Euros
(AAPI)
74, avenue Roger Salengro
13003 Marseille
Convention ci-annexée
EX008013

Tiers 072640
Groupement de Coopération Sociale et
Médico Sociale 3 000 Euros
(GCSMS)
106, boulevard Françoise du Parc
13004 Marseille
Convention ci-annexée
EX007977

Tiers 036611
Zébedée libre avec l'autre 3 500 Euros
15, impasse Ricard Digne
13004 Marseille
Convention ci-annexée
EX007789

Tiers 106783
Association Diaconale Protestante Marhaban 2 000 Euros
51, rue des trois frères Barthélémy
13006 Marseille
Convention ci-annexée
EX007905

Tiers 097969
Association Mamanthé 2 800 Euros
Le Castel
75, cours Gouffé
13006 Marseille
Convention ci-annexée
EX007425

Tiers 022587
Association Marseillaise des Missions du Midi 6 000 Euros
Foyer des Jeunes Travailleurs Clair Maison
39, rue Breteuil
13006 Marseille
Convention ci-annexée
EX007634

Tiers 011067
Centre Socio-Culturel d'Endoume Le 285 3 000 Euros
285, rue d' Endoume
13007 Marseille
Convention ci-annexée
EX007865

Tiers 011715
Société de Saint-Vincent de Paul 3 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Relais et Maison Frédéric OZANAM
10, rue Neuve Sainte Catherine
13007 Marseille
Convention ci-annexée
EX007707

Tiers 064959
Equipe Saint Vincent Marseille Est 2 000 Euros
2, traverse Petrocchino

13008 Marseille
Convention ci-annexée
EX007702

• • •

Tiers 011718
Délégation du Secours Catholique de Marseille 8 000 Euros
10 et 12, boulevard Barthélémy
13009 Marseille
Convention ci-annexée
EX008288

16/0567/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors Libéralités - 2ème répartition 2016.

Tiers 014148
Solirecup 2 000 Euros
72, boulevard Pont de Vivaux
13010 Marseille
Convention ci-annexée
EX007168

16-29373-DASS

- 0 -

Tiers 044719
Coopérative de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineur (EPM) 4 000 Euros
Montée du Commandant de Robien
13011 Marseille
Convention ci-annexée
EX007586

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions hors libéralités au titre des crédits de l'année 2016, pour un montant de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Tiers 043208
Équipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 1 500 Euros
28, montée du commandant de Robien
13011 Marseille
Convention ci-annexée
EX008062

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Tiers 104147
Arc-en-Sud 2 000 Euros
Cité le PY le Château
36, boulevard Marius Richard
13012 Marseille
Convention ci-annexée
EX007929

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires les subventions suivantes, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 0114842
Massajobs 1 500 Euros
129, chemin du Merlan,
Entrée 10, rue Marathon
Maison Bernadette
13013 Marseille
Convention ci-annexée
EX007919

Tiers 079425

association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires
7, rue de Domremy
75013 Paris

Conventions ci-annexées

n°00005599

3 000 Euros

n°00005600

5 000 Euros.

Tiers en cours
Familles et Femmes de la Côte bleue 3 000 Euros
652, chemin du Littoral
13016 Marseille
Convention ci-annexée
EX008333

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Tiers 044421
Association Nationale le Refuge 5 000 Euros
75, place d'Acadie
34000 Montpellier
Convention ci-annexée
EX007940

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 8 000 Euros (huit mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

• • •

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 64 800 Euros (soixante quatre mille huit cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

16/0568/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Participation financière de l'Etat au fonctionnement du Samu Social de la Ville de Marseille - Approbation de la convention 2016.

16-29380-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » l'Etat participe financièrement au fonctionnement du Samu Social, dispositif mis en place et géré directement par la Ville de Marseille pour venir en aide aux personnes sans abri.

Pour l'année 2016, l'Etat versera ainsi à la Ville de Marseille une subvention d'un montant de 252 000 Euros.

L'objet du présent rapport est d'approuver la convention ci-annexée qui fixe les modalités d'octroi et de versement de cette participation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée qui précise le montant de la participation financière versée par l'Etat à la Ville de Marseille au titre de l'année 2016 pour le fonctionnement du dispositif municipal « Samu Social ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la recette, soit 252 000 Euros (deux cent cinquante deux mille Euros), sera inscrit sur les crédits du budget primitif 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0569/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget primitif 2016.

16-28992-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant total de 1 316 050 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
64858	Amicale Judo Marseille 104, rue Jean de Bernardy – 13001 Marseille EX007515 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 155 judo Budget prévisionnel de l'association : 30 100 Euros	2 000
39816	Association des Sports de Glisse Urbaine de Méditerranée ASGUM 4, rue Dellile – 13001 Marseille EX007567 – Fonctionnement Nombre de Licenciés : 42 skate board et rollers Budget prévisionnel de l'association : 20 730 Euros	1 200
15300	Club de Volley Ball des Catalans Plage des Catalans – rue des Catalans – 13007 Marseille EX007260 – Action : 67 ^{ème} Edition du Tournoi International des Catalans Date : du 14 au 17 juillet 2016 Lieu : Plage des Catalans Budget prévisionnel de l'action : 70 500 Euros	15 000
24726	Club Sportif du Vallon des Auffes 91, rue du Vallon des Auffes – 13007 Marseille EX007133 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 49 football Budget prévisionnel de l'association : 47 175 Euros	2 500
11765	Fédération Sportive et Gymnique du Travail Comité Départemental des Bouches-du-Rhône 10, rue Girardin – 13007 Marseille EX007446 – Action : Famillathlon 2016 Date : 18 septembre 2016 Lieu : Parc Borely Budget prévisionnel de l'action : 35 000 Euros	10 000
67305	Front Runners Marseille Cité des Associations – Boite aux lettres 345 93, La Canebière – 13001 Marseille EX007442 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 68 195 Euros	1 000
11796	Marseille Sports Loisirs Culture 10, rue Girardin – 13007 Marseille EX007332 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 175 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 48 825 Euros	2 500
32532	Mondial la Marseillaise à Pétanque 17, cours Honoré d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille EX007258 – Action : Mondial la Marseillaise à Pétanque 54 ^{ème} édition 2016 Date : 3 au 7 juillet 2016 Lieu : Parc Borely, stades municipaux et divers Budget prévisionnel de l'action : 1 293 000 Euros	110 000

Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements		
11809	Handisport Marseille 15, place de la Joliette – 13002 Marseille EX007372 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 80 handisport Budget prévisionnel de l'association : 74 100 Euros	6 000
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements		
11769	Comité Régional de Natation de la Fédération Française de Natation 31, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille EX007333 – Action : Meeting Open Méditerranée 5 ^{ème} Edition – FFN Golden Tour Camille Muffat 2016 Date : 4 au 6 mars 2016 Lieu : Cercle des Nageurs de Marseille Budget prévisionnel de l'action : 322 000 Euros	20 000
43697	Ecole Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 42, rue du Capitaine Galinat – 13005 Marseille EX007228 – Action : Défi du Dragon 2016 Date : 24 avril 2016 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 27 200 Euros	5 000
99775	Football Club Blancarde Chartreux 52, rue Beau – 13004 Marseille EX007339 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 231 football Budget prévisionnel de l'association : 84 500 Euros	7 000
28392	Full Contact Academy 84, rue Chape – 13004 Marseille EX007375 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 97 full contact, kick boxing, boxe thaïlandaise Budget prévisionnel de l'association : 34 000 Euros	3 000
38824	Marseille 5 Basket Ball Chez Madame Pin – 28, rue de Bruys – 13005 Marseille EX007261 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 basket ball Budget prévisionnel de l'association : 98 400 Euros	6 000
29127	Marseille Escrime Club 33 A, rue Crillon – 13005 Marseille EX007428 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 281 escrime Budget prévisionnel de l'association : 215 928 Euros	22 000
12291	Team Borg 6, boulevard Aiglun – 13004 Marseille EX007191 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 savate, boxe française, chaus's'fight Budget prévisionnel global de l'association : 54 500 Euros	5 000
15480	Union Sportive Baille Marseille 41, rue d'Isly – 13005 Marseille EX007594 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 licenciés football – tennis ballon Budget prévisionnel de l'association : 38 874 Euros	2 000
11919	Vélo Club de Marseille 156, rue du Camas – 13005 Marseille EX007421 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 27 cyclisme Budget prévisionnel de l'association : 14 400 Euros	1 300

Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements		
11873	Association Gymnique de Montredon 70, boulevard de Marseillevreyre – 13008 Marseille EX007625 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 62 gymnastique Budget prévisionnel de l'association : 15 000 Euros	3 000
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif AMSCAS Auberge de Jeunesse – impasse du Docteur Bonfils – 13008 Marseille EX007571 – Action : Pro Bowl Contest 2016 Date : 22 au 24 avril 2016 Lieu : Bowl du Prado Budget prévisionnel de l'action : 75 073 Euros	11 500
	EX007573 – Action : Championnat de France de Trottinette Freestyle 2016 Date : septembre 2016 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel de l'action : 29 000 Euros	3 000
24524	Association Ovale Beach 378, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX007610 – Action : Ovale Beach Rugby Five Marseille 2016 Date : 1 au 3 juillet 2016 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 116 000 Euros	15 000
11802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille EX007457 – Action : 2 ^{ème} Trophée Phocéen de Ballet sur Glace 2016 Date : 9 avril 2016 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel de l'action : 65 000 Euros	12 000
11791	Association Sportive ASPTT Marseille Port de la pointe Rouge – entrée n°1 – 13008 Marseille EX007355 – Action : 10 km la Provence Date : 20 novembre 2016 Lieu : Parc Borely, plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 97 000 Euros	38 100
	EX007356 – Action : Défi Monte Cristo 2016 Date : 18 et 19 juin 2016 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 114 000 Euros	15 000
31383	C D S B F 13 Collège Saint Joseph les Maristes – 22, rue Sainte Victoire – 13006 Marseille EX007198 – Action : Savate Boxing 12 Date : 8 avril 2016 Lieu : Salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 43 100 Euros	5 000
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131, avenue de Mazargues -13008 Marseille EX007199 – Action : Tournoi de Tennis Stolpa Grand Prix des Jeunes Date : avril à mai 2016 Lieu : Siège du club Budget prévisionnel de l'action : 70 380 Euros	16 000
	EX007208 – Action : Trophée Stolpa Hiver 2016 Date : janvier à février 2016 Lieu : Siège du club Budget prévisionnel de l'action : 84 500 Euros	20 000
	EX007211 – Action : Tournoi Stolpa Automne 2016 Date : août à septembre 2016 Lieu : Siège du club Budget prévisionnel de l'action : 78 000 Euros	10 000

37025	Les Rollers Méditerranéens 15, impasse Figueroa – 13008 Marseille EX007257 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 76 rollers Budget prévisionnel de l'association : 23 320 Euros	1 500	11774	Comité Régional du Sport Universitaire Aix-Marseille (CR Sport U) Faculté des Sciences de Luminy – Bâtiment TPR1 – allée G – case postale 901 – 163, avenue de Luminy – 13288 Marseille Cedex 9 EX007236 - Action : Championnat de France Universitaire 2016 Kick Boxing et Boxe Thaïlandaise Date : 1 ^{er} au 3 avril 2016 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 14 710 Euros	2 000
16763	Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne Chez Monsieur Fleury – 17, allée Murillo – 13008 Marseille EX007529 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 235 football Budget prévisionnel de l'association : 36 000 Euros	3 050	15482	Entente Sportive et Culturelle de Marseille 13, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX007291 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 53 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 5 600 Euros	600
41971	Massilia Sport Event 4, avenue du Lapin Blanc – 13008 Marseille EX007250 – Action : 9 ^{ème} Edition de la Sosh Freestyle Cup Date : 21 au 26 juin 2016 Lieu : Bowl du Prado Budget prévisionnel de l'action : 532 692 Euros	45 000	90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Sormiou – 13009 Marseille EX007367 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 65 futsal – beach soccer Budget prévisionnel de l'association : 11 300 Euros EX007368 – Action : Beach Soccer Week 2016 Date : 15 au 21 août 2016 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 27 040 Euros	1 000 5 000
39117	Massilia Triathlon Chez Monsieur Aiello – Les Pignons – Bât B – 64, boulevard de la Verrerie – 13008 Marseille EX007293 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 triathlon Budget prévisionnel de l'association : 22 000 Euros	2 500	45194	Marseille Provence Ski Team 9B, traverse Grandval – 13009 Marseille EX007559 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 48 ski Budget prévisionnel de l'association : 54 200 Euros	3 000
24756	Ski Académie La Palmeraie – Bât A – 70, avenue d'Haïfa – 13008 Marseille EX007464 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 410 ski Budget prévisionnel de l'association : 228 600 Euros	8 000	114138	Marseille Technoteam 13 Faculté des Sciences du Sport – Case 910 163, avenue de Luminy – 13009 Marseille EX007494 – Action : création d'un Team de marque VTT Marseille Technoteam 13 Budget prévisionnel de l'action : 79 000 Euros	20 000
41054	Ski Attitude 8 B, rue Bienvenu – 13008 Marseille EX007507 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 39 ski Budget prévisionnel de l'association : 54 100 Euros	3 500	22378	Phocéa Club Résidence de la Timone 2 – Bât G – 4, rue des Fénals – 13010 Marseille EX007556 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 225 football Budget prévisionnel de l'association : 58 000 Euros	4 000
14508	Tennis Club de Marseille 10, boulevard de Tunis – 13008 Marseille EX007216 – Action : Open Féminin de Marseille Trophée les Terrasses du Port Date : 29 mai au 5 juin 2016 Lieu : siège du club Budget prévisionnel de l'action : 236 940 Euros	100 000	11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX007266 – Action : Décanation 2016 Date : 13 septembre 2016 Lieu : stade Delort Budget prévisionnel de l'action : 750 000 Euros EX007268 – Action : Centre de Haut Niveau Expertise et Formation 2016 Date : sur l'année 2016 Budget prévisionnel de l'action : 310 500 Euros Un acompte de 40 000 Euros sera versé à la notification de la convention. Le solde de 40 000 Euros sera versé sur présentation du bilan financier réalisé de l'action. EX007270 – Action : 20Km Marseille-Cassis 2016 Date : 30 octobre 2016 Lieu : départ Marseille – arrivée Cassis Budget prévisionnel de l'action : 1 542 700 Euros	150 000 80 000 75 000
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements					
42200	Association Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette – 13010 Marseille EX007155 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 K1 – kick boxing – full contact Budget prévisionnel de l'association : 62 370 Euros	5 000			
108468	Association Sportive Culturelle Vivaux Sauvagère 10 ^{ème} 211, boulevard Romain Rolland – Bât G1 – 13010 Marseille EX007632 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 436 football Budget prévisionnel de l'association : 97 000 Euros	8 000			
11880	Association Sportive de la Timone Menpent Capelette 49, avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille EX007136 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 220 football Budget prévisionnel de l'association : 79 040 Euros	3 000			

11797	Union Sportive du Personnel de l'Electricité et du Gaz USPEG 282, boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille EX007526 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 871 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 304 390 Euros	25 000	26236	Olympique de Marseille OM 33, traverse de la Martine – 13012 Marseille EX007432 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 658 football Budget prévisionnel de l'association : 7 044 360 Euros	200 000
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière La Rouvière – Bât A – 83, boulevard du Redon – 13009 Marseille EX007224 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 480 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 505 596 Euros	8 500	37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs – 13012 Marseille EX007161 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 73 savate, boxe française Budget prévisionnel de l'association : 22 000 Euros	3 000
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements			11904	Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de la Gare – Saint Menet – 13011 Marseille EX007471 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 72 tir à l'arc Budget prévisionnel de l'association : 20 900 Euros	2 500
11916	Amicale Cycliste Marseille Est La Valbarelle Heckel – Bât E – 33, avenue Elléon – 13011 Marseille EX007305 – Action : Cyclo Cross des Plages Marseillaises Date : novembre 2016 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 14 000 Euros	7 000	71723	Rugby Club Stade Phocéén 1, chemin du Mouton – 13011 Marseille EX007439 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 222 rugby à XV Budget prévisionnel de l'association : 96 000 Euros	10 000
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 82, boulevard Signelay – 13012 Marseille EX7426 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 181 tennis de table Budget prévisionnel de l'association : 50 000 Euros	16 000	11907	Sports Olympiques Caillolais 8, Chemin du Cimetière – Ancienne école de Garçons – Les Caillols – 13012 Marseille EX007407 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 399 football Budget prévisionnel de l'association : 152 000 Euros	10 000
	EX007447 – Open de Marseille de Tennis de Table 2016 Date : 4 septembre 2016 Lieu : gymnase La Martine Budget prévisionnel de l'action : 31 000 Euros	9 000	35282	Taekwondo Hagakure 3, boulevard de la Salette – 13012 Marseille EX007150 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 30 taekwondo Budget prévisionnel de l'association : 14 417 Euros	1 500
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette 65, impasse des Vaudrans – 13011 Marseille EX007392 – Action : Open de Golf de la Ville de Marseille 2016 Date : 23 au 29 septembre 2016 Lieu : Golf de Marseille la Salette Budget prévisionnel de l'association : 56 500 Euros	33 000	11903	Union Sportive de Saint Marcel 165, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille EX007463 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 163 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 79 760 Euros	6 500
11900	Club Athlétique de Marseille Le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto – rue, Raymond Pitet – 13011 Marseille EX007437 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 153 football Budget prévisionnel de l'association : 85 375 Euros	3 000	11805	Union Sportive Michelis Cercle Robert Calvani – 4, avenue du Pontet – 13011 Marseille EX007210 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 279 football Budget prévisionnel de l'association : 208 000 Euros	7 000
12315	Les Archers Phocéens 2, chemin des Campanules – 13012 Marseille EX007519 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 tir à l'arc Budget prévisionnel de l'association : 116 200 Euros	3 000	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements		
41051	Marseille Basket Club 136, boulevard de Beaumont – 13012 Marseille EX007312 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 basket ball Budget prévisionnel de l'association : 21 500 Euros	2 500	64859	Avenir Gymnique des Pins Gymnase Saint Joseph – boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille EX007493 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 gymnastique Budget prévisionnel de l'association : 71 500 Euros	5 000
43929	Massilia Curling Club Résidence Château Saint Jacques Bât 10 – 56, boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille EX007330 – Action : 7 ^{ème} Tournoi International de Curling de Marseille Date : 17 au 18 septembre 2016 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel de l'action : 30 500 Euros	8 000	32677	Défi Sport Résidence Corot – Bât F – 58, avenue Corot – 13013 Marseille EX007290 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 154 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 339 900 Euros	2 000
				EX007309 – Action : Défi Grimpe Compétition d'Escalade Adaptée Date : 28 mai 2016 Lieu : salle Altissimo Budget prévisionnel de l'action : 11 500 Euros	2 000

107957	FC Bocage Fondacle les Olives Résidence Fondacle – Bât Port Pin 1 23, rue du Professeur Arnaud – 13013 Marseille EX007135 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 football Budget prévisionnel de l'action : 64 200 Euros	3 000
34792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret – 13013 Marseille EX007169 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 76 VTT Budget prévisionnel de l'association : 30 200 Euros	2 300
17599	Meds Baseball et Softball Club de Marseille 8, rue du Taoumé – les Olives – 13013 Marseille EX007465 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 125 baseball – softball Budget prévisionnel de l'association : 48 000 Euros EX007466 – Action : Tournoi Massilia de Softball Mixte Date : fin octobre – début novembre 2016 Lieu : Stade du Mouton ou de la Maussane Budget prévisionnel de l'action : 8 000 Euros	4 000 1 000
42198	Sud Action Marseille 218, chemin de la Grave – 13013 Marseille EX007416 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 154 handball Budget prévisionnel de l'association : 50 720 Euros	4 000
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais Cité SNCF – 2, allée Marcel Soulat – 13014 Marseille EX007576 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 988 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 229 175 Euros	14 000
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de Château Gombert – 13013 Marseille EX007512 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 65 cyclisme Budget prévisionnel de l'association : 61 350 Euros	2 000
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements		
32914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme Cité Bassens 1 – 39, boulevard Lavoisier – 13015 Marseille EX007249 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 football Budget prévisionnel de l'association : 84 340 Euros	1 500
11958	Avenir Sportif des Aygaldes Castellans 10-11 HLM les Aygaldes – boulevard de la Padouane – 13015 Marseille EX007377 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 31 football Budget prévisionnel de l'association : 15 050 Euros	1 500
38199	Centre Vovinam Viet Vo Dao 16, rue Marcel Roman – 13015 Marseille EX007429 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 96 viet vo dao Budget prévisionnel de l'association : 37 490 Euros	1 500
41053	Marseille XIII Avenir Stade Roger Couderc – boulevard Simon Bolivar – 13015 Marseille EX007545 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 302 rugby à XIII Budget prévisionnel de l'association : 117 600 Euros	15 000

108861	Noble Art Boxing 15 Résidence Montléric – Bât 6B – 177, chemin de Saint Antoine à Saint Joseph – 13015 Marseille EX007296 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 106 boxe anglaise Budget prévisionnel de l'association : 37 000 Euros	3 000
73469	Saint Henri Football Club 21, traverse de l'Hermitage – 13015 Marseille EX007220 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 354 football Budget prévisionnel de l'association : 141 510 Euros	7 000
11843	Sporting Club Marcel Cerdan Estaque Plage – 15, rue Emile Rouvière – 13016 Marseille EX007165 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 110 boxe anglaise Budget prévisionnel de l'association : 11 100 Euros	1 500

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 1 316 050 Euros sera imputée sur le budget primitif 2016 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0570/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention à la Fédération Française des Sports de Glace FFSG - Approbation d'une convention.

16-29110-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour l'organisation de manifestations qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

La Fédération Française des Sports de Glace a proposé à la Ville de Marseille d'être le site d'accueil de la Finale du Grand Prix International Skating Union. Cette manifestation aura lieu au Palais Omnisports Marseille Grand Est du 8 au 11 décembre 2016 (dossier 00005565).

Ce Grand Prix se déroule en 6 manches (2 aux États-Unis, 2 en Europe et 2 en Asie). Les meilleurs athlètes mondiaux s'affronteront lors de la Finale. Cet événement de grande envergure suivi dans le monde entier par plus de 200 millions de téléspectateurs mettra Marseille au premier plan à l'aube de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017.

Dans le cadre d'un partenariat, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 300 000 Euros en faveur de la Fédération Française des Sports de Glace afin de la soutenir dans l'organisation de cet événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée ainsi que la subvention proposée.

Tiers	Association	Euros
43358	Fédération Française des Sports de Glace FFSG 41-13, rue de Reuilly – 75012 Paris 00005565 – Finale du Grand Prix International Skating Union Date : 8 au 11 décembre 2016 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel de l'action : 2 431 000 Euros 1 acompte de 150 000 Euros sera versé à la notification de la convention. Le solde de 150 000 Euros sera versé après le déroulement de l'action sur présentation du compte rendu financier et qualitatif.	300 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 300 000 Euros sera imputée sur les crédits à inscrire aux budgets des exercices 2016 et suivants – DS 51504 – Fonction 40 – Nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0571/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Mise en place d'une gestion
centralisée des installations sportives de la Ville
de Marseille - Approbation d'une augmentation
de l'autorisation de programme Mission Sports,
Nautisme et Plages - Année 2014.**

16-29363-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0330/ECSS a été approuvée la création d'une opération de 150 000 Euros pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des créneaux horaires des installations sportives permettant d'évoluer vers une gestion centralisée du contrôle d'accès aux équipements sportifs et de la mise à disposition des agents d'un matériel informatique performant (tablettes) leur permettant de gérer et consulter l'affectation des créneaux à partir de chaque site.

A ce jour, l'ensemble des agents a été doté de tablettes et la consultation a été lancée pour l'acquisition du logiciel. Après

consultation et négociation, il s'avère qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de l'opération de 70 000 Euros pour pouvoir procéder à l'acquisition de ce logiciel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages – année 2014, à hauteur de 70 000 Euros afin de procéder à l'opération de mise en place d'une gestion centralisée des installations sportives de la Ville de Marseille. Le montant de l'opération sera porté de 150 000 Euros à 220 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0572/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Approbation de l'avenant n°7 au
contrat de Délégation de Service Public relatif à
l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif
René Magnac - Ajustement des tarifs des
activités Biosport - Modalités de modification
des horaires d'ouverture des espaces.**

16-29420-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0647/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a confié la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac pour 7 ans au Groupement ASPTT Marseille / Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT), auquel s'est substituée fin 2011 la SAS "Complexe Sportif Grand Saint Giniez".

Ce contrat n°11/0829 a fait, depuis, l'objet de plusieurs avenants portant sur des adaptations du règlement intérieur, des plannings d'utilisation, des ajustements de la grille tarifaire correspondant notamment à la création de nouvelles prestations pour répondre au mieux aux attentes des utilisateurs de l'équipement.

Suite à la tenue du comité de pilotage technique annuel, le délégataire a fait part de ses souhaits en matière de tarification des activités Biosport et de modification des horaires d'ouverture des différents espaces du complexe.

Le délégataire propose la création d'un tarif pour une séance d'essai à la salle de sport Biosport afin d'attirer de nouveaux clients, ainsi que l'augmentation des tarifs de certaines formules d'abonnement annuel à la salle de sport. Les tarifs des autres activités du complexe sportif (piscine, tennis et multi-activités pour les enfants) restent inchangés. Ainsi, la Ville est favorable à ces ajustements limités de la grille tarifaire.

Le délégataire a également demandé la simplification des modalités de changement des horaires d'ouverture des différents espaces d'activités selon les catégories d'utilisateurs.

En effet, le règlement de service et les règlements intérieurs de la piscine et du tennis sont des annexes contractuelles, pour

lesquelles toute modification doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce formalisme se révèle contraignant pour le délégataire, freinant sa réactivité face à différentes évolutions, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture, pour s'adapter par exemple aux rythmes scolaires, à la période estivale etc.

Il a été convenu de réexaminer les modalités de changement des horaires d'ouverture, pour apporter au délégataire une souplesse dans la gestion de l'accueil des différents publics, tout en conservant une stabilité dans l'amplitude générale d'ouverture des différents espaces du complexe sportif. Il est proposé que le délégataire, à chaque besoin de modification des horaires d'ouverture des espaces, en fasse la demande écrite à l'autorité délégante, qui devra répondre dans un délai maximum d'un mois. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°11/0829 pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac, relatif à un ajustement des tarifs des activités Biosport et aux modalités de modification des horaires d'ouverture des espaces.

ARTICLE 2 La grille tarifaire modifiée sera applicable à compter du 29 août 2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0573/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement de
l'opération relative aux prestations artistiques et
techniques pour la réalisation de la Parade
Carnavalesque 2017 de la Ville de Marseille.**

16-29070-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Parade Carnavalesque s'inscrit dans les manifestations de la période des carnivals fédérant des participants issus des structures d'animation sociale des huit secteurs de la Ville, à destination de tous les publics. Il fait l'objet d'une organisation centralisée par la Division de l'Animation Urbaine de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité de la Ville de Marseille, et a une vocation à la fois culturelle et sociale.

La Parade Carnavalesque 2017 aura lieu en avril (date à déterminer ultérieurement) et se déroulera au parc Borély.

L'organisation de cette parade nécessitant la passation de marchés publics de prestations artistiques et techniques, le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation du lancement de l'opération dont le montant estimé à 160 000 Euros sera imputé sur les budgets 2016 et 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation de la Parade Carnavalesque 2017 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations dont la dépense totale s'élève à 160 000 Euros (cent soixante mille Euros) est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux Budgets de fonctionnement des budgets 2016 et 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0574/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations d'Animation
Urbaine - 1ère répartition 2016.**

16-29182-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 11 800 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 027405 C'est la Faute à Voltaire 27, cours Franklin Roosevelt 13001 Marseille Ex007410	1 000 Euros
Tiers 039029 City Zen Café 45 A, rue d'Aubagne 13001 Marseille Ex007508	4 000 Euros

Tiers 042372
Zimzam
9, rue Vian
13006 Marseille
Ex007892 1 000 Euros

Tiers 104927
Les Trottoirs de Marseille
Chez Monsieur Michel RAOUS
18, rue de Lodi
13006 Marseille
EX007697 2 000 Euros

Fem Collectiv
8, rue Dieudé
13006 Marseille
Ex006732 1 000 Euros

Tiers 020090
Association Relais Enfants Parents
Provence Alpes Côte d'Azur
53, rue Denin Magdelin
13009 Marseille
Ex007297 1 500 Euros

Vespa Club de Marseille Provence
56, traverse de la Martine
13011 Marseille
Ex007046 300 Euros

Tiers 017546
Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot
88, boulevard Louis Villedcroze
13014 Marseille
Ex007232 1 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 11 800 Euros (onze mille huit cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0575/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution à des associations en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2016.

16-29183-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 41 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 23785
Femmes d'ici et d'Ailleurs Marseille
4, rue Mazagran
13001 Marseille
EX007730 1 000 Euros

Tiers 38611
Femmes Positives
Cité des Associations boîte 353
93, La Canebière
13001 Marseille
EX007752 2 000 Euros

3.2.1.
1, rue Consolat
13001 Marseille
Ex007978 1 000 Euros

Tiers 041638
Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM)
72, rue de la République
13002 Marseille
Ex007160 1 500 Euros

Tiers 011392
Mouvement Français pour le Planning Familial
106, boulevard National
13003 Marseille
Ex007971 5 000 Euros

Tiers 99049
Mot à Mot
36, rue Bernard
13003 Marseille
Ex007720 1 000 Euros

Inquadratura
La Friche de la Belle de Mai
41, rue Jobin
13003 Marseille
Ex008045 1 500 Euros

Tiers 024452
Autres Regards
3, rue de Bone
13005 Marseille
Ex007914 1 000 Euros

Tiers 20082
SOS Femmes
10, avenue du Prado
13006 Marseille
EX007866 3 000 Euros

Tiers 005368
Association Soliane
C/o Mme MAURO
508, avenue de Mazargues Bât 2

13008 Marseille
Ex007795 2 000 Euros

Tiers 010628
Centre Social Mer et Colline
HLM Grotte Rolland
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
Ex008002 2 000 Euros

Tiers 104329
Sylka Beauté Santé
Centre Social Mer et Colline
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
Ex007182 1 000 Euros
Ex007183 2 000 Euros
Ex007184 1 000 Euros
Ex007891 1 000 Euros

Tiers 108461
Expéditions en Mer et Montagne
Route des Goudes
30, impasse de l'Escalette
13008 Marseille
Ex007888 2 500 Euros

Tiers 067018
Femmes du Sud
339, chemin de la Madrague Ville
13015 Marseille
Ex007694 2 000 Euros

Tiers 078838
Rejoignez nous pour la Culture et les Loisirs
Espace Acadel
185, rue de Lyon
13015 Marseille
Ex006638 4 000 Euros

Tiers 79795
Association Ecllosion 13
36, boulevard Oddo
13015 Marseille
Ex007299 2 000 Euros

Tiers 110217
CREF Potentielles
C/O Mme LUC
22, boulevard Castellane
13015 Marseille
EX007957 2 000 Euros

Tiers 108220
SOS Cancer du Sein Paca
3, rue Guignonis
06300 Nice
Ex007793 3 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 41 500 Euros (quarante et un mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0576/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Participation de la Ville à Aix-Marseille Université pour le programme DHUNE - Approbation d'une convention.

16-29290-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Parmi les opérations structurantes, le programme DHUNE soutenu par la faculté des sciences d'Aix-Marseille Université présente un intérêt tout particulier pour les maladies neurodégénératives qui touchent plus de 33 millions de personnes dans le monde.

Le programme DHUNE rassemble, autour d'un objectif commun, les équipes médicales de différentes structures hospitalières d'Aix-Marseille, impliquées dans le diagnostic, la recherche et le traitement des maladies neurodégénératives, mais également les équipes des unités de recherche fondamentale, des entreprises privées et des associations de patients.

Au total ce sont 12 professeurs des universités et des praticiens hospitaliers issus de 5 pôles hospitaliers en neurologie imagerie, gériatrie, psychiatrie et biologie au sein de La Timone, 34 équipes soit plus de 100 chercheurs en neurosciences et sciences humaines et sociales issus d'Aix-Marseille Université, de l'AP-HM de l'INSERM et du CNRS, 7 partenaires industriels locaux et internationaux (ICDD, Neuroservice, Neuron Experts, Phénotype Expertise, Provetech, Vect-Horus), 5 associations de patients (France Alzheimer, CISS, France Parkinson, PACASEP, UNISEP), des réseaux de soins et 2 groupes pharmaceutiques internationaux (Ipsen, Sanofi), qui mutualisent leurs plates-formes et leurs ressources pour lutter contre les maladies neurodégénératives.

DHUNE fait partie des 7 centres français à avoir été labellisés par AVIESAN (Alliance nationale pour les sciences de la Vie et de la Santé), comme centre d'excellence au sein du réseau « Centres of Excellence in Neurodegeneration » (CoEN) en Europe et au Canada. Cette labellisation lui permet de pouvoir répondre aux appels à projets de recherche internationaux sur les maladies neurodégénératives (CoEN Pathfinder call 2015).

Le centre est également labellisé FHU (Fédération Hospitalo Universitaire) dans le cadre du plan national 2014-2019 sur les maladies neurodégénératives auquel plusieurs de ses membres participent. Il peut, dans ce cadre, participer aux appels à projets RHU (Recherche Hospitalo Universitaire en Santé) de l'Agence Nationale de Recherche.

DHUNE a un programme de 5 ans qui a été évalué et validé par un Comité Scientifique International, A*MIDEX, le CRBSP de l'AP-HM, l'INSERM et le CNRS.

Il est organisé en plusieurs axes de travail :

- la coordination des différentes équipes ;
- l'amélioration de l'organisation des soins délivrés aux patients ;
- l'identification de biomarqueurs, et la modélisation ;
- la pharmacologie et les thérapies novatrices au service du patient ;

- les infrastructures ;
- l'éducation, la formation ;
- l'exploitation industrielle et la diffusion.

A long terme, DHUNE souhaite aboutir à des découvertes sur la motricité, la cognition mais aussi la vie quotidienne des patients atteints de maladies neurodégénératives.

Il s'agit maintenant pour le programme DHUNE de renforcer les moyens techniques de plusieurs équipes afin de le mettre en adéquation avec les objectifs énoncés.

L'ensemble des équipements nécessaires à ce programme en 2016 représente un coût prévisionnel d'environ 265 000 Euros.

Ils sont constitués d'un Quadruple Noeuds de calcul, d'un équipement de culture cellulaire dédié au cellules iPS humaines, d'un « Prepulse inhibition device », de colonnes LCMSMS, d'un système intégré de vidéoconférence, d'une Sonde MR pour l'exploration cérébrale MRI/MRS et d'un congélateur – 80.

Considérant l'intérêt de ce programme en termes de technologie et d'innovation, les retombées potentielles sur la filière et par ailleurs la qualité de ce programme, il est proposé d'attribuer à Aix-Marseille Université une subvention d'équipement de 80 000 Euros.

Cette subvention sera gérée par la Fondation A*MIDEX d'Aix-Marseille Université, dans le cadre de l'UMR AMU-CNRS 7289 (Institut des Neurosciences Timone).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université au titre du programme DHUNE une subvention d'équipement de 80 000 Euros permettant l'acquisition d'équipements nécessaires à la réalisation de objectifs énoncés.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour le programme DHUNE.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « attractivité économique année 2016 », à hauteur de 80 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0577/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
RECHERCHE - Réaménagement de la plaine
sportive du parc scientifique et technologique
de Luminy - Avenant n°2 à la convention n°2012
01258 - Approbation de l'avenant.**

16-29298-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007-2013.

C'est la raison pour laquelle par la délibération n°12/0842/FEAM du 8 octobre 2012, la Ville s'est engagée à soutenir l'Opération NG1 415 18 du Contrat de Projet Etat – Région : intitulée « Réaménagement de la plaine sportive du parc scientifique et technologique de Luminy » pour un montant de 1 000 000 d'Euros.

Cette opération a depuis été scindée en deux phases distinctes : la réalisation d'un Technoport d'une part et le réaménagement proprement dit des anciennes installations sportives du campus d'autre part.

Le montant global initial de l'opération était évalué à 5 450 000 Euros TTC réparti comme suit :

Montants en Euros (TTC)	
État	1 650 000
Région	2 800 000
Ville	1 000 000
Total CPER	5 450 000

La première phase a concerné le Technoport qui a par ailleurs bénéficié des financements de l'opération campus. L'Etat a donc souhaité flécher sa participation au titre de l'opération NG1 415-18 sur ce Technoport afin d'en accélérer sa réalisation.

La deuxième phase concerne les aménagements des anciennes installations sportives. Ces aménagements, d'un montant prévisionnel de 3 800 000 Euros sont financés en totalité par les subventions du Conseil Régional et de la Ville de Marseille, sans toutefois que les participations de ces dernières soient modifiées par rapport au plan de financement initial.

Plan de financement du réaménagement des installations sportives

Montants en Euros (TTC)	
Région	2 800 000
Ville	1 000 000*
Total CPER	3 800 000

*dont 500 000 Euros ont été versé par la Ville de Marseille en 2013.

Par délibération n°15/0914/ECSS du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a validé par voie d'avenant ce plan de financement. La Ville de Marseille versera donc, en complément du premier versement à hauteur de 500 000 Euros réalisé en 2013, 500 000 Euros supplémentaires pour un total cumulé de 1 000 000 d'Euros à Aix-Marseille Université, au titre de l'opération NG1 415 18 du CPER Etat-Région 2007-2013.

L'opération reste réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Aix-Marseille Université.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération de réaménagement des installations sportives du campus de Luminy a dû être modifié en raison, d'une part du marché de travaux déclaré partiellement infructueux et d'autre part, du fait du

remplacement de certains membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les travaux débiteront en novembre 2016 pour une durée prévisionnelle d'un an.

Les modalités de versement de la subvention seront modifiées pour les adapter au nouveau calendrier prévisionnel.

Il convient donc d'approuver un second avenant afin de proroger la durée de la convention initiale et modifier les modalités de versement de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2012-01258 pour la deuxième phase de l'opération n°NG1 415 18 intitulée : réaménagement de la plaine sportive du parc scientifique et technologique de Luminy, prorogeant au 30 juin 2018 la durée de ladite convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0578/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
RECHERCHE - CPER 2015-2020 - Restructuration
des Espaces de Recherche Marseille Nord/Saint-
Jérôme - Approbation d'une convention.**

16-29303-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'est engagée, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Territoriales, à soutenir les opérations des Contrats de Projet Etat Région (CPER) qui se sont succédés.

Dans le cadre du CPER 2015-2020, la Ville de Marseille a souhaité apporter son soutien financier à l'opération intitulée : «Restructuration des Espaces de Recherche Marseille Nord/Saint-Jérôme».

Intégré dans le cadre d'une vision globale du Pôle de l'Etoile, ce projet poursuit la programmation des CPER 2000-2006 et 2007-2013 pour le campus scientifique de Saint-Jérôme. Il s'inscrit dans le schéma directeur Sciences et Technologies, qui définit une vision à quinze ans du paysage Enseignement et Recherche du secteur disciplinaire.

Il s'agit d'une nouvelle tranche de réhabilitation / restructuration d'espaces dans le bâtiment des travaux pratiques de recherche (TPR) au profit essentiellement des unités de recherche de physique des interactions ioniques et moléculaires (PIIM) et de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie Marine et Continentale (IMBE). Il s'agit de réaliser des espaces de recherche conformes aux standards internationaux.

Enfin, cette opération permet le transfert, sur le site de Saint-Jérôme, d'une partie de l'IMBE actuellement installée sur Saint-Charles (opération tiroir indispensable à la mise en œuvre du projet CPER 2015-2020 Saint-Charles).

L'objectif de ce projet est de porter aux standards internationaux des locaux de recherche en vue d'assurer des conditions de travail conformes aux normes d'hygiène et de sécurité, d'accompagner la réorganisation spatiale partielle du laboratoire de physique des interactions ioniques et moléculaires (PIIM) dans le TPR et de transférer une équipe de l'IMBE actuellement installée sur Saint-Charles, sur la base du calendrier prévisionnel joint en annexe.

L'opération globale envisagée, centrée sur le bâtiment TPR (53 000m²), permet de reconfigurer partiellement le bâtiment en le dotant d'équipements performants pour les activités de Recherche mais aussi d'améliorer ses performances énergétiques avec des travaux sur son enveloppe et sur des équipements techniques.

Considérant l'intérêt de ce projet et la qualité et le montant de participation des co-financeurs, la Ville de Marseille a souhaité contribuer à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour cette opération inscrite au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 dont le montant global retenu est de 7 350 000 Euros HT réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total (HT)	Part Etat	Part Région	Part Ville de Marseille	Autres
Restructuration des espaces de Recherche Marseille Nord/Saint-Jérôme	Marseille Nord 13013	77,35M Euros	22,35M Euros	33M Euros	11M Euros	11M Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université dans le cadre du CPER 2015-2020 au titre de l'opération «Restructuration des espaces de Recherche Marseille Nord/Saint-Jérôme» une subvention de 1 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération «Restructuration des Espaces de Recherche Marseille Nord/Saint-Jérôme».

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « attractivité économique année 2016 », à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0579/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Partenariat entre la Ville de Marseille et le Ministère des Affaires Etrangères pour la mise en œuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme 2016.

16-29059-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, qui compte une importante population de rapatriés d'Afrique du Nord, porte une attention particulière aux cimetières chrétiens et israélites d'Algérie, partie intégrante de l'histoire de l'Algérie et de la France.

Aussi, en 2004, la Ville de Marseille a conclu avec le Ministère des Affaires Etrangères une convention de partenariat afin de mettre en œuvre un plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

Ce plan, qui ne préjuge pas des actions des autorités Algériennes, des associations et des familles, prévoit une contribution financière de l'Etat et des collectivités locales intéressées, pour l'entretien des cimetières chrétiens et israélites d'Algérie.

Ce partenariat a été renouvelé par délibération n°15/0265/ECSS du 13 avril 2015 et la convention 2015, 2016, 2017 qui lui était annexée, laquelle prévoit que le montant de la participation de la Ville de Marseille sera déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour un montant de 16 000 Euros au titre de l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la Délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités - Année 2016, à hauteur de 16 000 Euros (seize mille Euros) correspondant à la participation financière de la Ville de Marseille dans le cadre du plan d'action et de coopération pour les sépultures civiles françaises en Algérie, au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0580/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de rapatriés - 1ère répartition 2016.

16-29181-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des rapatriés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 11 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations de rapatriés listées ci-après, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 11741
Association des Anciens et Amis de Bab El Oued
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX007692

2 900 Euros

Tiers 31370
Amicale Souvenir Saint Eugénois
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX007497

3 400 Euros

Tiers 41755
Association Culturelle des Français d'Algérie
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX007739

1 800 Euros

Tiers 42017
Association Nationale des Rapatriés d'Oranie
et leurs Ami(e)s
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille
EX007403

3 400 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0581/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2016.

16-29190-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 163 750 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 013283
Ass. pour la Visite des Malades dans
les Etablissements Hospitaliers
26A, rue Espérendieu
13001 Marseille
Ex007786

1 850 Euros

Tiers 30731
Groupement d'Etude des Mouvements de pensée
en vue de la Prévention de l'individu (GEMPPi)
Cité des Associations
93, la Canebière
13001 Marseille

Ex007635

1 000 Euros

Tiers 012017
SOS Voyageurs Aide en Gare
Gare Saint Charles
13001 Marseille
Ex007976

800 Euros

Tiers 022283
L'Encre Bleue
93, la Canebière
Cité des Associations
13001 Marseille
Ex007240

2000 Euros

Tiers 023195
A Petits Sons
119, boulevard Longchamp
13001 Marseille
Ex007831

1 000 Euros

Tiers 034708
Les Crapules
Cité des Associations boîte 62
93, la Canebière
13001 Marseille
EX007280

2 500 Euros

Tiers 036226
Les Amis du Vietnam
Cité des Associations boîte 16
93, La Canebière
13001 Marseille
Ex007898

1 000 Euros

Tiers 036489
Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah
Cite Des Associations Boite 319
93, la Canebière
13001 Marseille
Ex007587

1 000 Euros

Ex007593

2 000 Euros

Tiers 038611
Femmes Positives
Cite Des Associations Boite 353
93, la Canebière
13001 Marseille
Ex007757

1 000 Euros

Tiers 040084 Centre Culturel Indien Tagore Cité des Associations Boîte 410 93, la Canebière 13001 Marseille EX008339	3 000 Euros	Tiers 014392 Association Régionale d'Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents ARJMC Hôpital d'Enfants de la Timone boulevard Jean Moulin 13005 Marseille EX007778	1 500 Euros
Tiers 040482 AVF Marseille Cité des Associations Boîte 445 93, la Canebière 13001 Marseille Ex007477	1 000 Euros	Tiers 007245 Centre Edmond Fleg – Centre E. Fleg 4, Impasse Dragon 13006 Marseille EX007841	2 500 Euros
Tiers 042315 Ciné Travelling Marseille Cité des Associations Boîte 127 93, la Canebière 13001 Marseille Ex007796	1 000 Euros	EX007842	2 500 Euros
Tiers 040478 Association Provençale des Pèlerins de Compostelle 34/36, rue du Refuge Maison Saint Jacques 13002 Marseille Ex007470	400 Euros	EX007846	4 000 Euros
Tiers 043314 Petitapeti C/o Solidarité Mieux Vivre 3 Bis, rue d'Hozier 13002 Marseille Ex007959	2 000 Euros	EX007858	3 000 Euros
Tiers 019088 Le Théâtre de la Grande Ourse 61, avenue des Chartreux 13004 Marseille Ex007131	1 200 Euros	EX007862	2 000 Euros
Tiers 036227 Ass. de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul Ecole Chevreul 1, rue Saint-François De Sales 13004 Marseille Ex007824	800 Euros	Tiers 011716 Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme LICRA Marseille 46, rue Sainte Victoire 13006 Marseille Ex007652	2 500 Euros
Tiers 038589 Beauté Détente du Corps et de l'Esprit 90, avenue des Chartreux 13004 Marseille Ex007847	1 500 Euros	Tiers 012019 Fonds Social Juif Unifié Judaï Cité 4, Impasse Dragon 13006 Marseille Ex007804	9 000 Euros
Tiers 013282 Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital (ALH) C.H.U. Timone 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille EX006767	2 500 Euros	Tiers 013267 Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône Maison de la Corse 69/71, rue Sylvabelle 13006 Marseille Ex007677	4 000 Euros
		Ex007651	8 000 Euros
		Tiers 015559 Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille 150A, rue Paradis 13006 Marseille EX007980	5 000 Euros
		EX007983	4 000 Euros
		EX007987	6 000 Euros
		Tiers 025669 Ass. Gan Ami 47, rue Saint Suffren 13006 Marseille EX007685	2 000 Euros
		EX007686	3 500 Euros
		EX007687	4 000 Euros

Tiers 035453
Les Paniers du Chabbat
117, rue Breteuil
13006 Marseille
Ex007781

30 000 Euros

Tiers 076646
Art Média
66, rue des Bons Enfants
13006 Marseille
Ex007353

1 500 Euros

Tiers 099468
Reconnaissance Histoire Mémoire et Réparation
pour les Harkis
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex007492

1 500 Euros

Tiers 031034
Amitié Judéo Chrétienne Marseille Provence
AJMC Chez Mr Rakinski
Les Demeures de Tigrane Bat A
46, boulevard Jourdan Barry
13008 Marseille
Ex007200

500 Euros

Tiers 038694
Handicap Amitié Culture
96, avenue du Prado
13008 Marseille
Ex007617

2 000 Euros

Ex007619

2 000 Euros

Tiers 039350
Beth Hilel
10 B, rue De Cassis
13008 Marseille
Ex007668

3 000 Euros

Tiers 044297
La Table du Cœur Ouverte
18, rue Liandier
Chez Centre Loubavitch Ahavat Hinam
13008 Marseille
Ex007968

5 000 Euros

Tiers 038026
Ass. D'enseignement pour l'Education et la Culture
(ADEC)
104, boulevard Paul Claudel
13009 Marseille
Ex007335

2 000 Euros

Ex007336

2 000 Euros

Ex007343

2 000 Euros

Ex007344

2 000 Euros

Ex007445

2 000 Euros

Tiers 041397
Association Franco Russe-Perspectives
Maison de Quartier Ste Geneviève
211, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Ex007708

1 500 Euros

Tiers 041832
L'Apostrophe
81, boulevard de Saint-Loup
13010 Marseille
Ex007954

1 000 Euros

Ex007951

1 000 Euros

Tiers 045051
Ass. Bibliothèque Capelette ABC
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Ex007970

1 000 Euros

Tiers 011616
Ass. Musicale Socio-Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
Ex007205

3 500 Euros

Tiers 012049
Colinéo
Maison De Quartier Château Gombert
17, avenue Paul D'albret
13013 Marseille
Ex007623

500 Euros

Tiers 037882
Le Gai Rire
260, rue Rabelais
13016 Marseille
Ex007514

3 000 Euros

Tiers 019722
Collectif des Associations de La Villa Bellevue
146, Montée Pichou
Villa Bellevue
13016 Marseille
Ex007656

1 500 Euros

Tiers 038633
Les Sens de Vie
Maison de la Vie Associative
Allée Robert Govi
Quartier Les Défensions
13400 Aubagne
Ex007644

1 200 Euros

Tiers 106798
Astrée
3, rue Duchefdelaville
75013 Paris
Ex007998

3 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 163 750 Euros (cent soixante-trois mille sept cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

ARTICLE 3 Sont approuvées toutes les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0582/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Artisans, Commerçants, Professions libérales Marseille 4-5 pour la réalisation de son programme d'animations 2016 - Approbation d'une convention.

16-29405-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

La Fédération des Artisans, Commerçants, Professions libérales Marseille 4-5 a été créée en juin 2014. Elle compte à ce jour environ 177 adhérents.

En 2015, la Fédération des Artisans Commerçants Professions libérales Marseille 4-5 a organisé les animations suivantes :

- « Les saveurs du palais » : une semaine d'animations autour des métiers de la bouche, sous un chapiteau installé dans les jardins du Palais Longchamp ;
- « Les places en fête » décoration et animation des places lors des fêtes de fin d'année.

En 2016, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action au travers d'un programme d'animations qui comprend :

- la journée de la femme en mars 2016. Cette animation a pour but de mettre en valeur les femmes exceptionnelles du 4/5 ;
- la réédition, au mois d'octobre, de la manifestation « Les saveurs du Palais ». Cette animation d'une semaine, sous chapiteau situé sur l'esplanade du Palais Longchamp, est axée sur la présentation des métiers de bouche du quartier (dégustation de produits, jeux gustatifs...) ;
- une semaine festive en juin 2016 avec la mise en valeur de différents lieux des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de la ville ;
- des animations de rue notamment en fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 157 461 Euros et se décompose comme suit :

- 120 911 Euros pour la réédition de l'animation « Les saveurs du Palais » ;
- 36 550 Euros pour la journée de la femme, la semaine festive de juin et les animations de rue.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 Euros à la Fédération des Artisans, Commerçants, Professions libérales Marseille 4-5 pour la réalisation de l'animation « Les saveurs du Palais » et une subvention de 5 000 Euros pour la réalisation de la Journée de la femme, de « La semaine festive » de juin et des animations de rue et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération des Artisans, Commerçants,

Professions libérales Marseille 4-5 précisant les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à la Fédération des Artisans, Commerçants, Professions libérales Marseille 4-5 :

- 10 000 Euros pour la réédition de l'animation « Les saveurs du Palais »,

- 5 000 Euros pour la réalisation de l'animation de la Journée de la femme, de « La semaine festive » de juin et des animations de rue.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération des Artisans Commerçants Professions libérales Marseille 4-5.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0583/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Saint-Marcel - 89, boulevard des Libérateurs - Demande de travaux complémentaires à la VEFA.

16-29255-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille approuvait la construction du centre social de la Rouguière. Puis, par délibérations du 10 octobre 2014, 15 décembre 2014 et 13 avril 2015, la Ville de Marseille a approuvé différentes acquisitions et cessions afin de permettre ce projet, notamment un contrat de réservation auprès de la société Côté Sud Promotion ayant pour objet l'acquisition d'un volume situé sur trois niveaux, d'une surface de plancher d'environ 1 200 m², pour un prix de 1 745 000 Euros HT, soit 2 094 000 Euros TTC.

Ces locaux doivent être livrés à la Ville bruts, réseaux en attente et seraient aménagés par la Ville qui a lancé les marchés publics nécessaires.

Toutefois, dans le cadre des études menées par la Direction Générale de l'Architecture et de la Valorisation des Equipements, il est apparu que certains aménagements indispensables au fonctionnement de l'équipement n'avaient pas été inclus dans l'offre de VEFA du constructeur et que ceux-ci ne pourraient pas être réalisés aisément par les services de la Ville, sauf à un coût

largement supérieur étant attachés à la structure du bâti (clos et couvert).

En conséquence, il nous est aujourd'hui proposé d'approuver le montant de ces travaux supplémentaires dans le cadre de la VEFA, tel que présenté dans le courrier de proposition de la société Côté Sud Promotion en date du 31 mars 2016, pour un montant total de 39 615 Euros HT. Ces travaux consistent essentiellement dans le remplacement de châssis fixes en ouvrants, en la pose de garde corps de sécurité et de grilles de défense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0972/SOSP DU 17 OCTOBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°14/0603/UAGP DU 10 OCTOBRE
2014
VU LA DELIBERATION N°14/0839/UAGP DU 15 DECEMBRE
2014
VU LA DELIBERATION N°15/0188/UAGP DU 13 AVRIL 2015
VU LE CONTRAT DE RESERVATION ENTRE LA SCI
MARSEILLE LIBERATEUR ET LA VILLE DE MARSEILLE DU
20 NOVEMBRE 2015
VU LA PROPOSITION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE
LA SOCIETE COTE SUD PROMOTION / SCI MARSEILLE DU
31 MARS 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 39 615 Euros HT, soit 47 538 Euros TTC tel que détaillé dans la proposition de la société Côté Sud Promotion / SCI Marseille Libérateurs en date du 31 mars 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 Le prix de l'acquisition de la VEFA passe à 1 784 615 Euros HT soit 2 141 538 Euros TTC.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0584/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Saint Charles - Acquisition par
la Ville de Marseille à la SAS Ilôt Chanterelle
d'un logement de type T3 pour le logement du
gardien du groupe scolaire de l'ilôt Chanterelle,
sis 15, rue Louis Grobet, 36, rue d'Isoard, rue
Commandant Mages et boulevard Camille
Flammarion - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.

16-29270-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine

Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0302/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la construction d'un groupe scolaire sur l'ilôt Chanterelle situé dans le 1^{er} arrondissement, d'une capacité de trois classes maternelles et cinq classes élémentaires.

Dans le cadre de cette opération et pour le fonctionnement optimal de l'équipement scolaire, l'installation sur site d'un concierge s'avère indispensable. Malgré les possibilités constructives du projet, des contraintes foncières et techniques empêchent l'intégration du logement au sein même du projet de construction du groupe scolaire.

Le groupe scolaire étant contigu au programme immobilier de logements porté par la société dénommée SAS Ilôt Chanterelle, la Ville s'est rapprochée de cette dernière pour étudier les possibilités d'acquisition d'un logement à proximité immédiate de l'école.

La SAS Ilôt Chanterelle a proposé, au sein de l'ensemble immobilier « Univer'longchamp », en cours de construction, un logement dont les ouvertures donnent sur l'école et le portail de la rue du Commandant Mages. Il s'agit d'un appartement de type T3, avec double parking, proposé au prix de 215 000 Euros TTC, conforme à l'avis de France Domaine n°2016-201V1003 du 17 mai 2016, pouvant convenir à un logement de gardien.

Aussi, il est proposé que le Conseil Municipal en approuve l'acquisition, par la signature d'un contrat de réservation auprès de la SAS Ilôt Chanterelle.

Le prix de vente sera payable par fractions en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

- aux fondations en cours : 30%,
- à leur achèvement : 5%,
- à l'achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée : 25%,
- à la mise hors d'eau : 10%,
- à la mise hors d'air : 20%,
- à l'achèvement : 5%,
- à la livraison : 3%,
- à la levée des réserves : 2%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0302/ECSS DU 13 AVRIL 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-201V1003 DU 17
MAI 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de réservation par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de la SAS Ilôt Chanterelle un appartement de type T3 désigné n°116 avec parking double au sein de l'ensemble immobilier « Univer' Longchamp » pour le logement du gardien du groupe scolaire de l'ilôt Chanterelle, au prix de 215 000 Euros TTC, conforme à l'avis de France Domaine. Cette acquisition est constituée des lots n°5006 et n°1246 de l'immeuble en copropriété figurant au cadastre sous les références 805 C n°233 lieudit 15, rue Louis Grobet.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2016 à hauteur de 235 000 Euros, correspondant à l'acquisition du logement et au paiement des frais notariés. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants, nature.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de réservation ci -annexé et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0585/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD -
ZAC de la Cité de la Méditerranée - 2ème et 3ème
arrondissements - Approbation du programme
des équipements publics modifié et des
modalités de réalisation et de financement des
équipements de compétence communale.**

16-29341-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cité de la Méditerranée (CIMED), menée par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 dans l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée. Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

La ZAC Cité de la Méditerranée constitue depuis plusieurs années une nouvelle étape du développement de la métropole marseillaise. Sa situation l'inscrit dans le processus de recomposition de la façade maritime d'Euroméditerranée et de la relation Ville-Port. Cette ZAC porte sur la création d'un pôle culturel et de loisirs dans le secteur du J4 et d'un pôle d'affaires et de logements dans le quartier d'Arenc. La ZAC doit ainsi permettre de continuer à accueillir des emplois et de nouveaux habitants. Le programme des équipements publics (PEP) comprend la réalisation, d'infrastructures publiques, voiries et réseaux, des cheminements piétons et des espaces de type esplanade, darse, jardin, square ; des équipements de superstructure dont parking, centre social, centre d'accueil international de la jeunesse, gymnases, groupe scolaire...

Deux premières modifications de ce PEP ont été approuvées par arrêté préfectoraux afin de prendre en compte les évolutions de contexte. Il est proposé d'apporter une 3^{ème} modification à ce programme pour préciser la nouvelle localisation choisie pour édifier dans des délais rapprochés un groupe scolaire et un centre social, ainsi que les modalités retenues pour la réalisation du groupe scolaire. Ainsi, le nouveau groupe scolaire Ruffi comprendra 20 classes dont 8 maternelles, 12 élémentaires et 2 classes d'adaptation. Il sera construit sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM pour un coût estimé à 19 millions d'Euros TTC sur l'îlot 1A sud de la ZAC, dont le foncier est déjà maîtrisé par l'EPAEM, en substitution de celui prévu sur l'îlot 7B. Cet équipement sera cédé à la Ville par l'EPAEM dans des conditions qui seront précisées par une convention ad hoc restant à mettre au point.

Un centre social (Maison pour tous) de 1 000 m² sera construit sur l'îlot 1A nord de la ZAC. Le coût estimé à 3,5 millions d'Euros TTC sera à la charge de la Ville.

Conformément à l'article R. 311.7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation mis au point par l'EPAEM doit comprendre l'accord de la Ville sur le principe de la réalisation et sur les modalités de financement des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est normalement de la compétence de cette dernière.

Le Code de l'Urbanisme prévoit également en son article R. 311-8 que le Conseil Municipal donne un avis sur l'ensemble du programme des équipements publics modifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un accord, au titre de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, sur le principe et les conditions de la réalisation du programme des équipements publics modifié de la ZAC Cité de la Méditerranée pour les équipements relevant de la compétence de la Ville et sur l'incorporation de ces équipements dans le patrimoine communal.

ARTICLE 2 Est donné un avis favorable, au titre l'article R. 311-8 du Code l'Urbanisme, sur le programme des équipements publics modifié de la ZAC de la Cité de la Méditerranée visé dans le dossier ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé l'autorisation de programme (AP) d'un montant de 19 millions d'Euros nécessaires pour le financement des équipements scolaires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0586/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - La Capelette - Principe de
cession d'un terrain sis avenue Benjamin
Delessert à la société Bouygues Immobilier.**

16-29421-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle située avenue Benjamin Delessert, 10^{ème} arrondissement, cadastrée sous le n°110 de la section B de la Capelette.

Par délibération n°07/1008/EFAG en date du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait un principe de cession de cette emprise avec datation en paiement. Cette opération n'a pas été réalisée.

La société Bouygues Immobilier envisage de développer sur cette parcelle un programme immobilier à vocation de bureaux d'environ 8 000 m² pour répondre notamment aux besoins de la CPCAM et de la société Delta Assurances ainsi qu'un local ERP (Établissement Recevant du Public) d'environ 170 m².

Afin de permettre à la société Bouygues Immobilier d'avancer sur les études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, il vous est proposé de délibérer sur un principe de cession et d'autoriser la société Bouygues Immobilier à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1008/EFAG DU 1^{ER} OCTOBRE
2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à la société Bouygues Immobilier de la parcelle communale située avenue Benjamin Delessert – 10^{ème} arrondissement, cadastrée n°110(p) section B La Capelette.

ARTICLE 2 La société Bouygues Immobilier est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle ci-dessus visée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0587/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7^{ème}
arrondissement - Le Pharo - Rampe Saint-
Maurice - Appel à projets - Cession à la société
PERIMMO - Modification du projet.**

16-29422-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2009, la Ville de Marseille s'est engagée, dans le cadre de l'acquisition de la caserne d'Aurelle, sur la réalisation d'un projet urbain global, structuré et cohérent permettant entre autres la réalisation d'un collège, de ses équipements sportifs associés et d'un programme immobilier.

Il a ainsi été procédé à une réquisition de division foncière des 18 631 m² constitutifs de la parcelle cadastrée Quartier Le Pharo Section B n°38 au terme de laquelle le tènement cadastré Section B n°198 d'une superficie de 15 231 m² fera l'objet d'une cession au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation du collège et de ses équipements sportifs, le tènement constituant le reliquat, soit 3 400 m², cadastré Section B n°199 étant consacré à l'édification d'un programme immobilier.

Par délibération n°13/0671/DEVD en date du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession du bien immobilier situé 176, Rampe Saint-Maurice, cadastré Quartier Le Pharo Section B n°199, d'une superficie d'environ 3 400 m², à l'issue d'une procédure d'appel à projets.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a en effet engagé un processus d'aliénations amiables par le biais d'appel à projets. Cette procédure de cession permet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisition autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

Afin de préserver la forte dominante patrimoniale du site, adossé à certains monuments historiques tels que l'Abbaye de Saint-

Victor et le fort d'Entrecasteaux, la Ville de Marseille a mis ce bien à la vente par le biais d'un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville début 2012.

Sur la base d'un cahier des charges édictant les orientations souhaitées par la Ville de Marseille, à savoir la réalisation d'un ensemble immobilier neuf après démolition du bâti existant, quatorze candidats ont déposé un projet dans le délai fixé dans le cadre de l'appel à projets, soit le 30 novembre 2012.

L'analyse des projets s'est effectuée sur la base de plusieurs critères figurant dans le dossier de consultation :

- 70% en fonction du projet proposé sur les critères relatifs aux éléments de programme, aux qualités urbaine, architecturale et environnementale,

- 30% en fonction du prix d'acquisition proposé.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par la société PERIMMO en collaboration avec le cabinet d'architectes ILR a été sélectionné. Ce projet prévoyait la réalisation d'un programme immobilier mixte incluant 117 logements et un local commercial, pour une superficie de plancher totale d'environ 7 146 m². Les services fiscaux ayant validé le prix d'acquisition proposé par la société PERIMMO soit 6 550 000 Euros hors taxe, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 29 juin 2015 une promesse synallagmatique de vente précisant les conditions juridiques et financières de ladite vente.

Toutefois, lors de l'instruction du permis de construire relatif à cette opération, l'Architecte des Bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône, par avis du 12 octobre 2015, a demandé une révision du gabarit de la construction au regard de l'environnement architectural et urbain.

En conséquence, ces prescriptions ont imposé une diminution de deux étages de la hauteur de l'immeuble ainsi qu'un raccourcissement de la longueur du bâti le long de la rampe Saint Maurice en vue de dégager le socle du fort d'Entrecasteaux et de laisser les perspectives de la rue Sainte ouvertes, ce qui a ramené la superficie de plancher du programme à 5 931 m² environ. Au regard de ces éléments, la société Perimmo a proposé à la Ville d'acquiescer le tènement foncier au prix de 5 427 000 Euros HT, soit un prix moyen au m² SDP équivalent au précédent, ce qui a été approuvé par délibération n°16/0067/UAGP du 8 février 2016.

Cependant, l'étude approfondie du projet a permis de dégager des surfaces de plancher complémentaires, portant la totalité de la superficie de plancher du programme à 6 650 m², permettant ainsi une révision du prix de cession du terrain au prorata de ces surfaces, soit à 6 085 000 Euros HT.

Ce prix est conforme à l'avis des services de France Domaine n°2016-207V1321 du 20 juin 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 13/0671/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION 15/0463/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION 16/0067/UAGP DU 8 FEVRIER 2016
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-207V1321 DU 20
JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est modifié le prix de cession du terrain sis 176, Rampe St Maurice cadastré Quartier Le Pharo Section B n°199, d'une superficie d'environ 3 400 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant de 6 085 000 (six millions quatre vingt cinq mille euros hors taxe) Euros HT, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0588/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2016.

16-29178-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 10 800 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 035263
Association des Amis de la Fondation pour la
Mémoire de la Déportation
8, rue Sainte
13001 Marseille
Ex007798 600 Euros

Tiers 040441
Union Nationales des Combattants –
Section de Marseille Centre
Mairie annexe
Place Caire
13012 Marseille
Ex007893 300 Euros

Tiers 023517
Fédération Nationale des Anciens Combattants et
Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité
Sociale – Section Grand Sud Marseille
223, rue Saint Pierre
13005 Marseille
Ex007638 1 500 Euros

Tiers 004364
Le Souvenir Français Comité de Marseille
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex007763 600 Euros

Tiers 011977
Union Départementale des Associations de
Combattants et de Victimes de Guerre des
Bouches-du-Rhône (UDAC)
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex007626 300 Euros

Tiers 014699
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants
ANCAC – Section Marseille
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex007815 300 Euros

Tiers 14766
Association des Déportés et Internes Résistants et
Patriotes des Bouches-du-Rhône
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex007379 500 Euros

Tiers 014769
Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex007901 4 500 Euros

Tiers 015308
Comité Départemental des Bouches-du-Rhône
du Concours National du Prix de la Résistance
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex007818 1 000 Euros

Tiers 015310
Association des Anciens Combattants du Ministère
des Finances
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex007391 400 Euros

Tiers 015311
Association des Combattants de l'Union Française
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex007772 400 Euros

Tiers 017253
Comité de Marseille 10^{ème}
Fédération Nationale
Maison de Quartier Sainte Geneviève
211, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Ex007774 100 Euros

Tiers 095301
Association Républicaine des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié,
la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC)–
La Section de Saint-Marcel
46, boulevard des Libérateurs
13011 Marseille
Ex007218 100 Euros

Tiers 028836
Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)
Section Canet
Le Presbytère du Canet
1, place des États Unis
13014 Marseille
Ex007875 200 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 10 800 Euros (dix mille huit cents euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0589/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SCE MAITRISE D'OUVRAGE - Sécurité, rénovation toiture, restauration des flèches et façades Église St Vincent de Paul les Réformés-8, rue Roosevelt - 13001-Approbation du programme d'études des travaux de sauvegarde, restauration définitive et mise en valeur-Approbation de la 1ère tranche de travaux de rénovation des toitures, des chéneaux, la restauration des flèches et des pinacles-Financement.

16-29419-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Édifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0878/UAGP du 26 octobre 2015, et suite au diagnostic réalisé par un architecte du patrimoine, le Conseil Municipal approuvait le programme de travaux de sauvegarde et de restauration des ouvrages consistant à la rénovation de la toiture et des chéneaux, à la restauration des flèches et des pinacles de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés ainsi qu'une augmentation d'affectation de programme de 4 980 000 à 5 745 000 Euros.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a analysé ce diagnostic qui évaluait les travaux de sauvegarde, restauration définitive et mise en valeur à 10 100 000 Euros HT.

A l'issue de son analyse, elle a proposé, afin d'aboutir à une restauration définitive et globale de l'ouvrage :

- soit de procéder à une succession d'études partielles,
- soit de réaliser une étude globale permettant à la Ville de Marseille, avec l'appui de ses partenaires financiers, une réalisation par tranche de l'ensemble de travaux de restauration définitive et de mise en valeur.

Cette deuxième option apparaît aujourd'hui à la Ville de Marseille comme la plus pertinente afin, notamment, de s'assurer du concours financier de ses partenaires.

L'autorisation de programme précédemment votée conduira donc à la réalisation des études globales de maîtrise d'œuvre pour la restauration définitive et la mise en valeur de l'édifice, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une première tranche de travaux portant sur la rénovation de la toiture, des chéneaux, et la restauration des flèches et des pinacles de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés.

Par délibération n°16/0237/UAGP du 1^{er} avril 2016, avait été approuvée la composition du jury de maîtrise d'œuvre conformément au Code des Marchés Publics. Or, au regard de la nouvelle réglementation fixée par décret n°2016-360, la constitution du jury n'étant plus exigée, il convient dès lors de préciser qu'il ne sera pas convoqué de jury.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des

différents partenaires dont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DÉLIBÉRATION N°09/0964/CURI DU 05 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°15/0878/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0237/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la réalisation du programme global d'études visant à la restauration définitive et mise en valeur de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés.

ARTICLE 2 Est approuvée la première tranche de travaux portant sur la rénovation de la toiture, des chéneaux, et la restauration des flèches et des pinacles de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires dont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent pour le financement de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0590/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Réajustement de la participation financière de fonctionnement à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) au titre de l'année 2016 - Approbation de l'avenant n°2.

16-29324-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM).

La MDEM est constituée des membres fondateurs suivants : la Ville de Marseille, l'État, le Pôle emploi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ex-Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'AFPA (Association Nationale de la Formation des Adultes).

L'activité de la MDEM en 2015 s'est développée dans le respect du nouveau cahier des charges national des Maisons de l'Emploi qui oriente l'action de l'association au regard de la complexité du marché du travail avec des enjeux liés à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) ainsi que les mutations économiques.

La Ville de Marseille a souhaité poursuivre son engagement par la reconduction de sa participation financière pour l'année 2016 telle que prévue à la convention annuelle de partenariat n°2016-80092 approuvée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2015 par délibération n°15/1054/EFAG.

Conformément à l'article 4 de cette convention annuelle, le montant de la participation financière de la Ville de Marseille doit faire l'objet d'un avenant qui viendra en préciser son montant exact.

Par délibération n°16/0122/EFAG, le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 a approuvé la participation financière de la Ville pour un montant de 442 715 Euros et l'avenant n°1 qui précisait ce montant. Basé sur un plan de financement établi en février 2016, l'État prévoyait de participer à hauteur de 425 354 Euros, la clé de répartition étant de 51% pour la Ville de Marseille et de 49% pour l'État.

Or, l'État vient de faire savoir à la MDEM que sa participation financière sera revue à la baisse et s'élèvera à 399 492 Euros. Conservant la clé de répartition 51/49, la participation de la Ville de Marseille se trouve ainsi réduite à 415 798 Euros.

A la date du 25 mai 2016, le nouveau budget prévisionnel 2016 de la Maison de l'emploi s'élève à 999 255 Euros et est réparti comme suit :

État - Dotation 2016	399 492 Euros
Ville de Marseille- Participation financière de fonctionnement 2016	415 798 Euros
Subventions dédiées à la centrale de mobilité	164 000 Euros
Contrats aidés	12 100 Euros
Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	7 865 Euros
TOTAL	999 255 Euros

C'est pourquoi, il est proposé de réajuster la participation financière de fonctionnement à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de 2016 à hauteur de 415 798 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réajustement de la participation financière de fonctionnement à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2016 à hauteur de 415 798 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2016-80092.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est imputée sur le budget primitif 2016 du Service Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action n°19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0591/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - RAYONNEMENT ECONOMIQUE -
Plan Marseille Attractive 2012/2020 - Attribution
de subvention de fonctionnement à l'association
Medinsoft pour l'organisation de deux
événements économiques au Pôle Média de la
Belle de Mai - Approbation d'une convention.**

16-29357-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains et de Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Economie, aux Relations avec le Monde de l'Entreprise et à la Prospective soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média de la Belle de Mai accueille depuis 12 ans plus de 1 000 salariés issus des filières de l'audiovisuel, du multimédia et de l'Internet.

Depuis 5 ans le Pôle Média accueille de nombreuses rencontres professionnelles et en particulier des forums destinés aux entreprises installées au Pôle Média ou issues des filières des industries créatives.

Dans ce contexte, l'association Medinsoft organise régulièrement des événements professionnels et des séminaires de rencontres pour les chefs d'entreprises et notamment depuis plusieurs années, le Forum TIC Emploi.

L'association Medinsoft (EX008374) est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France. Ce cluster réunit en région 140 éditeurs pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 millions d'Euros, et un volume d'emplois salariés de 2 300 personnes.

Ainsi, le plan d'action de l'association prévoit pour l'année 2016, l'organisation d'un forum de recrutement dédié aux entreprises de l'internet et des nouveaux contenus – le Forum Medinjob et d'un forum destiné au financement des start up "le Financial IT Day". Les deux événements auront lieu au Pôle Média de la Belle de Mai. Ces forums sont des événements labellisés French Tech.

Le Forum "Medinjob", nouvelle appellation du Forum TIC Emploi, regroupe une trentaine d'entreprises et propose 400 offres d'emplois qualifiées sur les métiers émergents de l'internet, de la conception de logiciels ou des services associés. Avec les offres d'emplois proposées, les organisateurs prévoient plusieurs tables rondes sur l'évolution des métiers de l'internet, les interactions entre les métiers du logiciels et du contenu, ou encore des témoignages de personnes ayant trouvé un emploi lors des 9 éditions précédentes. Le Forum "Medinjob" se déroulera le 13 octobre 2016.

L'édition 2015 avait réuni plus d'une centaine de demandeurs d'emploi et autant de salariés et étudiants.

La troisième édition du Financial IT Day se déroulera le 20 octobre 2016. Ce forum propose aux start up et aux entreprises innovantes de financer leur besoin en démarrage (amorçage) ou en développement d'entreprises en favorisant les rencontres avec les institutions financières publiques ou privées.

L'événement associe une centaine d'entrepreneurs et une dizaine de capitaux-risqueurs locaux et nationaux. L'édition 2015 du "Financial IT Day" avait permis la levée de plus de 3 millions d'Euros de fonds d'amorçage et de développement au bénéfice d'entreprises locales.

Le budget prévisionnel de ces deux manifestations s'élève à 124 000 Euros financé comme suit :

- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises :	27 600 Euros
- Cotisations :	16 400 Euros
- Région :	20 000 Euros
- Métropole d'Aix Marseille Provence :	15 000 Euros
- Ville de Marseille :	15 000 Euros
- Bénévolat :	30 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'association Médinsoft au titre de l'année 2016 pour l'organisation des forums "Medinjob" et du "Financial IT Day".

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Medinsoft.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 de la Direction des Projets Economiques - code service 40204 - fonction 90 - nature 6574.1 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0592/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
de subventions en partenariat pour l'année 2016
à des associations qui œuvrent en faveur de
l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème
série - Approbation de conventions.**

16-29379-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – Association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion – ADAI - EX008315 – 00005584.

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Depuis sa création, elle développe des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Parmi ces différentes actions, la "Plate-forme Modes de garde" permet de lever le frein de la garde d'enfant et permet de favoriser l'accès des ménages à l'emploi et à la formation.

Cette action vise particulièrement les femmes qui sont en grande partie concernées par cette problématique. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation.

La plate-forme est mise en œuvre par un travailleur social et une coordinatrice sur les arrondissements de Marseille qui concentrent un large public bénéficiaire. Elle poursuit trois objectifs prioritaires :

- renseigner le public sur les solutions de mode de garde et de la mise en lien des aides financières mobilisables en fonction des situations individuelles de chacun,
- accompagner et permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents et les aider à être dans la posture d'employeur pour le recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde d'enfant à domicile,
- faciliter la mise en œuvre effective de formations ou la mise en emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables et dans certaines situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode de garde.

Le bilan de cette action en 2015 fait ressortir les chiffres suivants :

L'ADAI a accueilli 230 nouvelles personnes tout en continuant le suivi du public déjà orienté en 2014. Parmi ces 230 personnes, 101 solutions de modes de gardes ont été trouvées, 88 personnes ont entamé un parcours d'insertion, 47 sont entrées en formation et 41 sont en emploi.

En 2016, l'association continuera de développer ses actions grâce à une plus large information des publics en lien avec les accompagnateurs à l'emploi, les centres de formation et l'ensemble des travailleurs sociaux. Une gestion améliorée de la plate forme par l'envoi d'une fiche d'orientation par l'accompagnateur à l'emploi ou par le travailleur social permettra de rendre un meilleur service. De plus, l'association étendra les services de sa plate forme en direction d'un plus large public précarisé sur d'autres arrondissements de Marseille pour marquer davantage l'intérêt général de sa démarche.

Le budget prévisionnel 2016 de l'action s'élève à 101 000 Euros et se répartit comme suit :

CAF	10 000 Euros
État	15 000 Euros
CUCS	48 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Ville de Marseille	7 000 Euros
Autre	1 000 Euros
TOTAL	101 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ADAI, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADAI, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 7 000 Euros.

2 - EMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS – EX008278-00005581

L'association a pour objet principal la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Métropole Centre - PLIE MPM Centre - en accord avec les termes de son protocole d'accord.

Dans ce cadre, elle a pour vocation de :

- mettre en place des parcours individualisés d'insertion socioprofessionnelle pour des publics de bas niveau de qualification (niveaux VI et V), chômeurs de longue durée et/ou primo demandeurs d'emplois,
- mettre en cohérence les politiques et les moyens de lutte contre l'exclusion et de développement de l'emploi des institutions publiques parties prenantes.

Depuis 2007, l'association Emergence(S) compétences projets anime le label Empl'itude. Il s'agit du premier label territorial au service :

- des entreprises qui permet de reconnaître, valoriser et faire progresser les entreprises dans leurs démarches citoyennes et responsables ;

- du territoire qui permet de renforcer la solidarité en développant les passerelles entre les entreprises, les publics, les acteurs institutionnels et les professionnels de l'emploi et de l'insertion :

* d'une part les entreprises, et les demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprise, étudiants, scolaires,

* d'autre part entre les entreprises, les acteurs institutionnels, les professionnels de l'emploi et de l'insertion.

Le PLIE MPM Centre a sollicité en 2006 Afnor Normalisation pour valoriser sa démarche en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché de l'emploi, en la publiant sous forme d'Accord Afnor. Ce référentiel publié en juin 2007 a servi de base au label Empl'itude.

La labellisation porte sur l'évaluation d'un ensemble d'actes concrets de l'entreprise qui s'articule et autour des axes suivants :

- premier Axe : comment l'entreprise dynamise l'emploi sur le territoire en conseillant scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi et créateurs d'entreprise ?

- deuxième axe : comment l'entreprise intègre les salariés et favorise leur progression ?

- troisième axe : comment l'entreprise partage ses bonnes pratiques auprès des collaborateurs, clients, fournisseurs, et de ses pairs ?

Le PLIE souhaite dans le cadre de l'Accord Afnor, donner une nouvelle impulsion à la démarche initiée en 2007, élever les niveaux d'exigence et élargir la portée territoriale, tout en préservant les trois axes qui correspondent aux valeurs d'Empl'itude.

Pour ce faire, un mission sera pilotée en trois étapes :

étape 1 : préparation

cette étape consiste à cadrer le projet de révision de l'Accord, en se basant sur un recueil d'expérience terrain et à mobiliser les structures de travail ;

étape 2 : révision du référentiel

cette étape centrale permet d'intégrer les évolutions souhaitées au référentiel. Un chef de projet Afnor co-animera avec un représentant du PLIE, les réunions de travail durant lesquelles les critères et exigences seront revus et améliorés ;

étape 3 : validation et publication

cette étape consiste à organiser la validation du référentiel par les parties prenantes au projet et à le publier dans la collection des documents Afnor.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 13 446 Euros et se répartit comme suit :

Fonds européens	5 946 Euros
Ville de Marseille	7 500 Euros
TOTAL	13 446 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Emergence(S) compétences projets, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 7 500 Euros.

3 - EMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS – EX008368-00005582

L'association Emergence(S) compétences projets présentée ci-dessus demande une subvention auprès de la Ville de Marseille sur une autre action en 2016.

En effet, depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille soutient le développement économique local, en favorisant la création et le maintien de l'emploi durable avec notamment le renforcement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au travers de l'application de la clause de promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans la commande publique. La responsabilité sociétale des organisations clairement intégrée dans la politique européenne, considère la commande publique comme un levier de cohésion sociale.

La Ville de Marseille applique les dispositions de l'article 14 du Code des Marchés Publics, en incluant dans ses marchés publics et accords-cadres à fort besoin de main-d'œuvre, une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

En 2015, plus de 11 000 heures d'insertion ont été engagées dans les marchés publics de la Ville de Marseille.

L'action de l'association Emergence(S) compétences projets, a pour objectif d'accompagner les entreprises titulaires dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés notifiés de la Ville. Il s'agit donc de remettre à l'emploi de manière contractuelle des personnes éloignées du monde du travail en amenant ces entreprises à réserver une part des heures travaillées pour ces publics fragiles.

L'association interviendra dans l'accompagnement des entreprises titulaires de marchés publics pour la formalisation de leur engagement, mais également dans le suivi et l'évaluation des actions d'insertion.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 234 148 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	30 000 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 000 Euros
Ville de Marseille	35 000 Euros
Métropole (territoire ex-MPM)	55 000 Euros
Fonds Européens	52 148 Euros
Autres aides, dons ou subventions affectées	40 000 Euros
TOTAL	234 148 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association Emergence(S), la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Emergence(S) compétences projets, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 35 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2016, à l'association ADAI une participation financière d'un montant de 7 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée, au titre de l'année 2016, une subvention de 7 500 Euros pour son action "Actualisation du référentiel Afnor sur lequel est adossé le label Empl'itude" à l'association Emergence(S) compétences projets.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre de l'année 2016, une subvention de 35 000 Euros pour son action "Développement et Animation des clauses de promotion de l'insertion et de l'emploi" à l'association Emergence(S) compétences projets.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, ADAI et Emergence(S) compétences projets.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016 – Service Emploi code service 40704 nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0593/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2016 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbation de conventions.

16-29392-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – Association 13 A'TIPIK – EX008287

L'association 13 A'TIPIK a pour but d'animer un atelier chantier d'insertion couture où sont fabriqués des articles de confort textile et des vêtements pour faciliter l'habillage et le déshabillage des personnes à mobilité réduite. Ce chantier d'insertion couture unique sur Marseille est une structure qui a pour vocation d'être un sas avec le monde de l'entreprise.

L'atelier a ouvert en 2012 avec un agrément de 10 postes équivalent temps plein en insertion. L'atelier emploie 14 personnes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrat Unique d'Insertion - en qualité de couturier et leur permet d'obtenir une validation des acquis et un retour vers une autonomie. Le chantier fonctionne sur la base d'entrées et de sorties permanentes.

Les résultats enregistrés pour les salariés sont les suivants : délivrance d'une formation polyvalente dans les travaux de couture, intégration dans une équipe de travail, accompagnement social et professionnel, stage en immersion dans le secteur marchand et accompagnement en fin d'action dans la préparation à la recherche d'emploi ou de construction d'un projet professionnel.

En terme de suivi des contrats sur l'année 2015, 22 personnes sont entrées et sorties durant la période conventionnée, avec 8 sorties dont 5 dynamiques : 1 personne a créé une boutique de mercerie et de retouche, 1 personne a été embauchée en CDD dans une boutique de retouche, 1 personne en CDD de couturier au sein de la structure, 1 personne suit une formation en Science de l'Education en vue d'obtenir un poste de formateur en couture et une dernière est en formation linguistique de longue durée.

L'objectif de l'association pour l'année 2016 est d'accueillir environ 30 personnes et de développer leurs compétences en proposant des activités variées afin qu'elles acquièrent une polyvalence. L'association entretient des contacts réguliers avec les entreprises du secteur marchand pour la mise en place de périodes d'immersion, pour le recueil des profils de salariés employables et pour la prospection d'offres ciblées. 13 A'TIPIK collabore également avec le Groupement d'Employeurs d'Insertion des Bouches-du-Rhône qui assure un accompagnement des salariés et élabore avec eux un projet professionnel pour leur permettre de trouver un emploi stable. 13 A'TIPIK sollicite auprès de la Ville de Marseille une aide pour amplifier son action en 2016.

Le budget prévisionnel de l'action 2016 s'élève à 280 089 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille Service Emploi	4 000 Euros
Ville de Marseille Handicap	4 000 Euros
Ventes de produits finis	54 780 Euros
Conseil Régional PACA	39 775 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	17 500 Euros
Transfert de charges : ASP	160 034 Euros
Total	280 089 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association 13 A'TIPIK, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

13 A'TIPIK, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

2 – Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - EX008161

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), est une association reconnue d'utilité publique qui est le principal opérateur français de microcrédit. Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès des banques. Grâce à ce financement, les personnes sont ainsi en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir dans un emploi salarié.

L'ADIE propose 2 types de microcrédit :

- le microcrédit pour l'emploi indépendant servant à financer tout type de besoins liés à la création ou au développement d'une entreprise allant jusqu'à 10 000 Euros. Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur ADIE,

- le microcrédit pour l'emploi salarié servant à financer notamment la mobilité des bénéficiaires allant jusqu'à 3 000 Euros dès lors que son impact sur l'emploi est démontré.

En 2015, les principaux chiffres de l'activité de l'ADIE sur le périmètre de Marseille sont les suivants :

1 190 nouveaux contacts enregistrés (+22% par rapport à 2014). 706 porteurs de projet reçus en rendez-vous individuel pour l'étude de leur demande de microcrédit (+ 20% par rapport à 2014). 274 personnes financées (+7% par rapport à 2014). 212 personnes ont bénéficié d'un microcrédit pour l'emploi indépendant pour créer ou développer une entreprise. 62 personnes ont bénéficié d'un microcrédit pour l'emploi salarié pour faciliter la recherche d'emploi ou se maintenir dans leur emploi. 576 interventions financières réalisées (contre 442 en 2014) pour un montant total prêté de 1 401 102 Euros (contre 1 199 000 Euros en 2014). 734 prestations d'accompagnement réalisées avant et après la création d'activité pour 438 bénéficiaires différents. 43 jeunes créateurs d'entreprise intégrés au dispositif Créajeunes sur les 55 qui sont entrés dans le dispositif en 2015.

En 2016, l'ADIE souhaite déployer davantage son offre de service sur le territoire de Marseille. L'objectif poursuivi est de mettre à disposition du plus grand nombre de personnes son offre destinée :

- aux créateurs/repreneurs d'entreprise ne pouvant obtenir les fonds nécessaires à leur projet de création ou de développement d'entreprise auprès des banques ou des structures d'intermédiation bancaire (Réseau Initiative France). L'objectif affiché est de 200 entreprises,

- aux demandeurs d'emploi qui présentent un besoin de financement pour leur permettre de se maintenir en emploi ou de retrouver un emploi salarié. L'objectif affiché est d'une cinquantaine de personnes.

Le budget prévisionnel de l'action 2016 s'élève à 395 547 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	33 445 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	6 190 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Métropole (territoire Marseille Provence)	29 032 Euros
Fonds Social Européen	66 665 Euros
Etat	18 900 Euros

Mécénat, fonds privés, cotisations, dons	36 162 Euros
Produits financiers	31 776 Euros
Entreprises et organismes privés	80 010 Euros
Prestations de services	20 083 Euros
Autres	53 284 Euros
Total	395 547 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association pour le Droit à l'Initiative Economique, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADIE une subvention d'un montant de 20 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association 13 A'TIPIK, une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association ADIE, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, 13 A'TIPIK et ADIE.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2016 – Service Emploi - code service 40704 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0594/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
d'une subvention en partenariat pour l'année
2016 à l'association Génération Entreprendre
pour l'organisation de la 18^{ème} édition du
Forum Entreprendre MXL - Approbation d'une
convention.**

16-29436-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi,

les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Génération Entreprendre a pour objectifs, d'encourager la création d'entreprise, de contribuer au développement et à la pérennisation des jeunes entreprises, de fédérer les professionnels de la création et du développement des entreprises, de mobiliser les partenaires institutionnels sur la question de la création et du développement des entreprises au travers du salon "Forum Entreprendre MXL" réalisé depuis dix-huit ans.

En 2015, le Forum Entreprendre MXL s'est tenu les 19 et 20 mars 2015 au parc Chanot. Il a réuni 2 700 visiteurs, 60 exposants avec un programme riche de 50 ateliers et rencontres thématiques sur la création, la reprise et le développement d'entreprise.

En 2016, la 18^{ème} édition du Forum Entreprendre MXL s'est déroulée au parc Chanot les 24 et 25 mars 2016. Ce forum est le principal événement en région sur l'entrepreneuriat et s'appuie sur une dynamique partenariale publique-privée unique.

Ce salon grand public, lieu d'échange et de rencontres, rassemble les professionnels de la création et du développement d'entreprises et les porteurs de projets désireux de créer leur activité ou de développer leur jeune entreprise. Il propose des solutions d'accompagnement, de coaching au travers de conférences, témoignages et ateliers thématiques.

Cette année on compte plus de 3 000 personnes dont 2 500 entrepreneurs et porteurs de projets, 10 000 visiteurs en ligne, une cinquantaine d'exposants, 200 professionnels sur le village et des rencontres à thème : l'entrepreneuriat au féminin, les nouvelles solutions de financement, l'innovation : entreprendre ensemble et différemment, l'économie verte et collaborative. 50 témoignages d'entrepreneurs, mais également un plateau TV, des animations et un format innovant : le South Pitch, les Prix Coup de Cœur, le MXL coworking : un temps d'échange et de rencontre entre professionnels, un espace speed Business Meeting pour créer du lien et du réseau, une communauté en ligne MXL 3.0

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 130 492 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional	18 000 Euros
Conseil Départemental 13	10 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autres	96 492 Euros
Total	130 492 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association Génération Entreprendre, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Génération Entreprendre pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, à l'association Génération Entreprendre pour l'organisation de la 18^{ème} édition du Forum Entreprendre MXL, une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle entre la Ville de Marseille et l'association Génération Entreprendre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget 2016 – Service Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0595/DDCV

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Interventions spécifiques sur les immeubles du patrimoine de la Ville hors équipements publics - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-29450-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville compte dans son patrimoine un contingent d'immeubles hors équipements publics. Afin de lui permettre d'honorer ses responsabilités de propriétaire sur ce type de bien, il s'avère nécessaire en plus de l'entretien régulier de faire réaliser des interventions spécifiques.

L'objet du présent rapport est d'affecter un montant permettant à la Ville de maintenir l'hygiène et la sécurité des immeubles gérés par le Service Gestion Immobilière et Patrimoniale sur l'ensemble des seize arrondissements de la Ville ainsi que ceux situés en dehors de la commune.

Il y a donc lieu d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 3 000 000 d'Euros pour mener ces études et travaux indispensables dans les immeubles du patrimoine de la Ville, hors équipements publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation d'une autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et du Patrimoine à hauteur de 3 000 000 d'Euros pour la réalisation d'interventions spécifiques sur les immeubles du patrimoine de la Ville hors équipement publics.

ARTICLE 2 Est approuvée pour la passation de ces commandes d'études et de travaux le recours aux marchés dont s'est dotée la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0596/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes du bassin d'entraînement de la caserne du Bataillon de Marins Pompiers de La Bigue, sise quai de La Grande Bigue - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29226-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de la caserne du Bataillon de Marins-Pompiers de La Bigue, sise Quai de La Grande Bigue, dans le 2^{ème} arrondissement, est équipé d'un bassin d'entraînement mis à la disposition du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie (CETIS) du Bataillon de Marins-Pompiers de Saumaty dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette installation permet de recréer des situations auxquelles est confronté le Bataillon de Marins-Pompiers lors de ses interventions, afin d'offrir une formation optimale d'entraînement à la survie en mer.

Cependant, cet équipement nécessite aujourd'hui une mise aux normes concernant notamment le traitement de l'eau. Par ailleurs, la pompe à chaleur vétuste doit être remplacée.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 120 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise aux normes du bassin d'entraînement de la caserne du Bataillon de Marins-Pompiers de La Bigue, sise Quai de La Grande Bigue, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0597/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Attribution d'une subvention au cercle mixte Eric
Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille.**

16-29310-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des activités d'entraide, d'information et de loisirs. A cette fin, il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio-éducatives et de loisirs au profit du personnel des formations de la Marine.

Dans ce cadre l'activité du foyer du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc.), aides en faveur de l'enfance (sorties, etc.), billetterie (spectacles culturels et sportifs), aides diverses (activités sportives etc.)

Enfin, il organise chaque année l'arbre de Noël des personnels militaires et civils sous contrat de l'unité.

Afin de financer ces dernières actions non prises en charge par les financeurs institutionnels, le foyer du Bataillon sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement. Au titre de l'année 2016, une subvention de 40 000 Euros est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2016, une subvention de 40 000 Euros au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée, à cet effet, la convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2016 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0598/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Association
MJ1 - Adhésion, approbation des statuts,
désignation des représentants, participation
financière.**

16-29375-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a remporté en juin 2015 l'appel à projets lancé par le Grand Port Maritime pour l'aménagement de l'ancien hangar industriel du J1.

Le projet présenté propose de venir compléter la cohérence urbaine de la façade maritime totalement transformée depuis 2013, entre le Fort Saint Jean, le Mucem et jusqu'à la salle de spectacle du SILO.

Cet ensemble urbain constitue aujourd'hui un point de valorisation et d'attractivité touristique exceptionnel en termes de fréquentation pour les usagers du territoire comme pour les visiteurs français et étrangers.

La Ville de Marseille a souhaité faire de ce J1 un outil de marketing territorial qui contribuera à développer l'attractivité de Marseille, de son port et de la métropole.

Dans cette optique, La Ville de Marseille a souhaité mobiliser et fédérer les acteurs publics comme privés du territoire autour d'une association, en application de la loi du 1^{er} juillet 1901, avec une majorité de financements privés.

La ville de Marseille sera donc l'un des membres fondateurs de cette association aux côtés d'AREMA, BEUCHAT, BNP, BOUYGUES IMMOBILIER, CCIMP, CDC, CEPAC, CIS, CMA-CGM, CREDIT AGRICOLE, DAHER, DECAUX, EIFFAGE CONSTRUCTIONS, GL EVENTS, HAMMERSON, INTERXION France SAS, JAGUAR NETWORK, MEDIACO, ONET, SMC.

La Ville de Marseille, en tant que membre fondateur, contribuera légitimement à son fonctionnement de la manière suivante :

- par une cotisation annuelle qui sera fixée par le Conseil d'Administration lors de sa mise en place,

- par une éventuelle mise à disposition d'agents dont l'effectif, la quotité de temps de travail, le coût et les modalités de son remboursement seront définis dans une convention approuvée par délibération ultérieure,

- par une participation en nature valorisée à hauteur d'un million d'euros sur la totalité du projet sur 3 ans, jusqu'à fin 2018 qui fera l'objet d'un conventionnement approuvé par une délibération ultérieure et composée de :

* la prise en charge par la Ville de Marseille de l'occupation du Niveau 2 du Hangar J1, conformément à la Convention d'Occupation Temporaire signée le 20 janvier 2016 entre la Ville et le GPMM,

* la prise en charge par la Ville de Marseille de travaux et études pour la remise en ERP du lieu en vue d'accueillir les activités de l'Association MJ1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2313-1
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET SON DECRET
D'APPLICATION 2001-495 DU 6 JUIN 2001 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 10
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association MJ1 destinée à mettre en œuvre le projet du même nom.

ARTICLE 2 Sont approuvés les statuts joints à la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur Gérard CHENOZ est désigné comme représentant de la Ville de Marseille au sein de l'Assemblée Générale de l'association, et Monsieur Didier PARAKIAN est désigné comme représentant de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'association.

ARTICLE 4 Est approuvé le principe de la participation aux frais de fonctionnement de l'association par une cotisation annuelle, par une éventuelle mise à disposition d'agents et par une participation en nature pour un montant valorisé de 1 000 000 Euros sur 3 ans.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0599/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE BUDGET D'INVESTISSEMENT ET PROGRAMMATION -
Approbation de la convention cadre entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

16-29439-DF

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 29 octobre 2012, le Conseil Départemental a adopté un accord de Partenariat Financier triennal, de 2012 à 2015, destiné à soutenir la politique d'investissement de la Ville de Marseille à hauteur de 100 millions d'Euros dans trois domaines précis :

- le patrimoine et les équipements culturels,
- la sécurité des biens et des personnes,
- les équipements sportifs de proximité.

Cette convention, arrivée aujourd'hui à son terme, a permis à la Ville de Marseille de bénéficier de 39, 747 millions d'Euros de subventions.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Conseil Départemental souhaite élargir et intensifier son soutien aux équipements structurants et de proximité par l'adoption d'un nouveau Contrat de Partenariat avec la Ville de Marseille. Le montant de l'aide est de 100 millions d'Euros. Cette convention cadre est destinée à soutenir, de 2016 à 2019, les actions visant à améliorer les conditions de vie de la population marseillaise.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des Etats Généraux de Provence présentés en début d'année par le Conseil Départemental. Les projets retenus en concertation entre la Ville et le Département devront s'inscrire dans les perspectives suivantes : promouvoir la solidarité active, soutenir le patrimoine d'hier et de demain, accompagner les grands projets structurants. Dans cette perspective, le Département a décidé d'élargir ses axes d'intervention tout en conservant les thématiques de la précédente Convention :

- équipements culturels, patrimoine et tourisme : priorité est ainsi donnée à la valorisation et à la protection du patrimoine. Le patrimoine municipal est, en effet, un outil pour le rayonnement et l'attractivité de Marseille ;

- éducation et Jeunesse : l'objectif est d'offrir aux élèves et aux enseignants des 444 écoles de Marseille les meilleures conditions d'accueil et de travail. Le Département participera à la réhabilitation et la construction d'établissements scolaires. Par ailleurs, en matière de petite enfance, le Département souhaite financer l'extension de l'offre de places en crèches ;

- équipements sportifs de proximité : la rénovation et la création d'équipements sportifs participent à la qualité de vie dans les quartiers ;

- sécurité des biens et des personnes : la Ville et le Département définiront une série d'investissements en lien avec les besoins en équipement de la Police Municipale, la lutte contre les incivilités quotidiennes, le déploiement de la vidéo protection, la capacité d'intervention rapide du Bataillon de Marins-Pompiers ;

- équipements municipaux de proximité : en parallèle au développement de grands projets, les équipements publics de proximité doivent répondre dans chaque quartier aux besoins des habitants en termes de loisirs, de culture ou de lien social ;

- acquisitions foncières : elles sont une clef de la politique de développement économique et d'aménagement urbain de la cité. À ce titre, le Conseil Départemental entend contribuer au soutien de ces acquisitions.

Les projets réalisables sur une période de 3 ans seront privilégiés. Ils seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Département et du Conseil Municipal.

Un comité technique de pilotage, composé à parité de représentants administratifs et techniques du Département et de la Ville de Marseille, sera créé, chargé de la coordination et du suivi des programmes d'investissement.

Les subventions obtenues auront une durée de validité de 3 ans avec possibilité de prorogation d'une année sur demande motivée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée à conclure avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'aide financière de 100 millions d'Euros apportée par le Département à la Ville pour la période 2016 – 2019.

ARTICLE 2 Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention cadre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0600/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - L'Arche à Marseille - Modification de la délibération n°16/0301/EFAG du 1er avril 2016.

16-29437-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0301/EFAG du 1^{er} avril 2016 la Ville a accordé sa garantie à l'association « L'Arche à Marseille » sis 59, avenue de Saint Just dans le 13^{ème} arrondissement pour un emprunt destiné à la création d'un établissement médico-social de 17 logements situé 178, chemin des Chutes Lavie dans le 13^{ème} arrondissement.

Entre temps, les conditions ont été modifiées dont le taux revu à la baisse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La délibération n°16/0301/EFAG du 1^{er} avril 2016 est modifiée comme suit :

les nouvelles caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Phase de mobilisation

Durée	24 mois
Date fin de mobilisation	31/03/2018
Conditions financières	Taux révisable Euribor 3 mois + 0,90%
Calcul des intérêts	30 jours/360 jours Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement ou mensuellement à terme échu

Phase d'amortissement

Montant du prêt	1 605 000 Euros
Durée période amortissement	25 ans
Date de consolidation	31 mars 2018
Taux fixe garanti	2,25 %
Mode d'amortissement capital	Constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 42 321 Euros.

Les autres termes de la délibération n°16/0301/EFAG du 1^{er} avril 2016 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0601/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTABILITE - Demande de remise
gracieuse de débet présentée par le comptable
public.**

16-29452-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 modifiée, « Les comptables publics sont personnellement et

pécuniairement responsables des contrôles qu'ils sont tenus d'assurer en matière de recettes, de dépenses et de patrimoine dans les conditions prévues par le règlement général sur la comptabilité publique. La responsabilité personnelle et pécuniaire prévue ci-dessus se trouve engagée dès lors (...) qu'une recette n'a pas été recouvrée ».

Par jugement en date du 8 mars 2016, la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a prononcé la mise en débet de Monsieur Christian MICHEL, comptable public, chargé de la Recette des Finances de Marseille Municipale, au titre de sa gestion du 15 décembre 2008 au 31 décembre 2011.

Le juge des comptes a déclaré Monsieur Christian MICHEL débiteur de la Ville de Marseille pour la somme de 14 882,17 Euros, augmentée des intérêts de droit à compter du 8 décembre 2014, date à laquelle le réquisitoire n°2014-0046 lui a été notifié.

Le juge des comptes a estimé que Monsieur Christian MICHEL n'avait pas fait preuve de diligences rapides, complètes et adéquates, en vue du recouvrement des titres suivants :

- titre n°8968 du 15 avril 2005 émis à l'encontre de Bec SARL Charles Bataille pour un montant de 1 144,10 Euros,
- titre n°9488 du 27/03/2006 émis à l'encontre de Sandrine Laborelli pour un montant total de 4 547,04 Euros,
- titre n°8747 du 12 avril 2005 émis à l'encontre de Mannai Ahmed Tijeni pour un montant de 1 197,88 Euros,
- titre n°1093 du 31 janvier 2007 émis à l'encontre de Mat Films pour un montant de 1 672,00 Euros,
- titre n°94131 du 4 septembre 2006 émis à l'encontre de Oasis Pompes Funèbres pour un montant de 1 056,60 Euros,
- titre n°10900 du 15 novembre 2007 émis à l'encontre de Pharmacie EURL Vaysse pour un montant de 5 264,55 Euros.

A sa décharge, Monsieur Christian MICHEL a fait valoir, d'une manière générale, qu'eu égard au nombre et aux montants des titres de recettes gérés par le poste comptable et à l'effectif disponible de cinq agents, l'efficacité du recouvrement a été recherchée au travers d'une politique de sélectivité des poursuites. Du reste, les pourcentages de recouvrement apparaissent depuis 2011 comme satisfaisants et dépassent 98%.

Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, par courrier en date du 25 avril 2016, a indiqué à la Ville de Marseille qu'il convient que l'Assemblée Délibérante donne son accord pour la prise en charge du débet correspondant, conformément aux articles 8 et 11 du décret 2008-228 du 5 mars 2008 autorisant le comptable public à demander au ministre chargé du budget la remise gracieuse des sommes mises à sa charge, intérêts compris.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Christian MICHEL, comptable public, chargé de la Recette des Finances de Marseille Municipale, pour un montant total de 14 882,17 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera constatée au chapitre 67 nature 678 du budget principal de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0602/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Approbation des labels Marseille Provence
Capitale Européenne du Sport 2017.**

16-29443-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES.

En obtenant ce label, Marseille a saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du Sport pour Tous.

Dans ce contexte, au travers notamment de la presse et du site Marseille Provence Capitale Européenne du Sport, la Ville de Marseille a largement communiqué sur ce label.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés. Il convient maintenant de préciser les dispositions à mettre en œuvre pour l'élaboration de la programmation de l'Année Capitale.

Un Comité de Labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif se chargera d'examiner les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

En fonction de la faisabilité et de la pertinence de ces projets, cinq niveaux de labels sont prévus : diamant, légende, or, argent et bronze. Ces labels seront attribués en fonction de l'impact du projet dans les domaines de l'attractivité du territoire et du mieux vivre ensemble. Le label « diamant » sera réservé aux grands événements et projets spécifiques à l'année 2017. Le label « légende » sera réservé aux grands événements et projets historiques et constitutifs de notre territoire. Les labels « or » et « argent » seront attribués aux événements et projets ayant un impact régional à international. Le label « bronze » sera attribué aux actions et projets ayant un impact local à national.

Les projets éligibles, recevables administrativement et techniquement, pourront le cas échéant faire l'objet d'une aide financière de la Ville de Marseille approuvée par délibération expresse du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le cadre de labellisation de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017, label MP2017, qui se décline comme suit en cinq niveaux de labellisation : diamant, légende, or, argent et bronze.

ARTICLE 2 Les projets éligibles au label Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017, sous réserve qu'ils soient recevables administrativement et techniquement, seront soumis à un prochain Conseil Municipal pour validation d'un éventuel soutien financier de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0603/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Transformation des bureaux occupés
actuellement par la Direction Territoriale des
Bâtiments Sud, sis 11, boulevard Dromel - 9^{ème}
arrondissement, en locaux scolaires -
Approbation de l'augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études.**

16-29438-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0738/ECSS du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse à hauteur de 150 000 Euros pour les études relatives à la transformation des bureaux occupés actuellement par la Direction Territoriale des Bâtiments Sud, sis 11, boulevard Dromel dans le 9^{ème} arrondissement, en locaux scolaires.

Le programme portait initialement sur la restructuration du seul bâtiment de bureaux, l'extension du self et le réaménagement des abords extérieurs.

Or, afin de répondre aux besoins recensés, le programme a évolué pour rendre cohérentes les fonctionnalités de l'ensemble du groupe scolaire, actuellement doté de 7 classes élémentaires, 5 classes maternelles et d'un réfectoire exigu. Pour ce faire, il est donc nécessaire de repenser l'organisation des locaux scolaires dans leur ensemble afin de constituer deux entités fonctionnelles en créant 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires. Ainsi, le groupe scolaire totalisera 8 classes maternelles et 12 classes élémentaires.

Sont également intégrés, l'extension du self, l'extension et la rénovation du satellite, les aménagements extérieurs (cours, clôtures, réseaux divers), l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite avec ascenseur ainsi que la mise en conformité du Système de Sécurité Incendie du groupe scolaire.

La modification du programme génère un surcoût au niveau des études à réaliser.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 142 000 Euros, pour les études, portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 292 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0738/ECSS DU 14 SEPTEMBRE
2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 142 000 Euros, pour les études relatives à la transformation des bureaux occupés actuellement par la Direction Territoriale des Bâtiments Sud, sis 11, boulevard Dromel dans le 9^{ème} arrondissement, en locaux scolaires.

Le montant de l'opération sera ainsi portée de 150 000 Euros à 292 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0604/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie des Indes, dans le cadre de l'exposition intitulée Jack London dans les Mers du Sud qui sera présentée au Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) au Centre de la Vieille Charité, du 15 mai au 15 octobre 2017.

16-29091-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Compagnie des Indes organisent une exposition intitulée « Jack London dans les mers du Sud », présentée par le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens dans le Centre de la Vieille Charité du 15 mai au 15 octobre 2017.

Cette exposition est une invitation au voyage et à l'aventure, symboles de la vie et l'œuvre de Jack London. Mettant en scène de nombreux objets et documents, certains souvent présentés au public pour la première fois, elle donne à revivre l'un des paris les plus audacieux de l'écrivain : son voyage dans les mers du sud entre 1907 et 1909.

La présentation s'articulera autour des archipels traversés par l'écrivain : Hawaï, les îles Marquises, Tahiti, Fidji, Samoa, Vanuatu, les îles Salomon...

Une sélection d'œuvres majeures, issues des collections du MAAOA et de grands musées spécialisés dans les Arts Premiers, sera présentée aux côtés de certains objets rapportés par Jack London lui-même.

La scénographie mêle les œuvres à des installations audiovisuelles proposant des documents rares ou inédits, des tirages photographiques issus de clichés des collections américaines, des objets historiques et des œuvres muséales.

Tout en faisant revivre le souffle de l'aventure maritime et la magie des rencontres effectuées, cette exposition constituera une ouverture formidable sur la diversité culturelle des peuples du Pacifique.

Le budget total de l'exposition est évalué à 644 049 Euros soit :

- un apport financier pour la Ville de Marseille estimé à 561 960 Euros ;

- un apport financier pour la Compagnie des Indes estimé à 82 089 Euros.

Jusqu'à récupération des sommes que chacune des parties aura dépensées, la répartition des recettes est fixée comme suit :

- 87 % pour la Ville de Marseille ;

- 13 % pour la Compagnie des Indes.

Au-delà, il sera procédé à un partage 50/50.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie des Indes pour l'exposition intitulée « Jack London dans les mers du Sud », présentée par le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens dans le Centre de la Vieille Charité du 15 mai au 15 octobre 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2017 - nature et fonctions correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0605/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles - 6ème répartition - Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

16-29108-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1261/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°16/0075/ECSS et 16/0094/ECSS du 8 février 2016, la Ville de Marseille a voté une deuxième et troisième répartition aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°16/0276/ECSS et n°16/0305/ECSS du 1^{er} avril 2016, la Ville de Marseille a voté une quatrième et cinquième répartition aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une sixième répartition au titre du subventionnement 2016.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 323 500 Euros (un million trois cent vingt-trois mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	197 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	309 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	260 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	434 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	123 500 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°15/1261/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°16/0075/ECSS DU 08 FEVRIER 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0094/ECSS DU 08 FEVRIER 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0276/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0305/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une sixième répartition au titre des subventions 2016 aux associations selon le détail ci-après :

Action culturelle	Montant en Euros
EX006747 Les Bancs Publics Lieu d'Expérimentations Culturelles	23 000
EX006619 Le Parvis des Arts	20 000
EX006882 La Baleine qui Dit Vagues	15 000
EX007010118 bis Astronef	10 000
EX006582 Théâtre du Petit Matin	10 000
EX006725 M2k13	3 000
Total 6574.1 33 12900902 Action Culturelle	81 000
EX006667 L'Art de Vivre	12 000
EX006746 Itinérances	4 000
Total 6574.1 33 12900903 Action Culturelle	16 000
EX007308 Des Livres Comme des Idées	100 000
Total 6574.1 33 12900904 Action Culturelle	100 000
Total action culturelle	197 000
Danse	
EX006847 Les Ballets de la Parenthèse	15 000
EX006922 Images en Action Cie Ko Com	15 000
EX006807 Association Cube	8 000
EX006935 Kakemono	6 000
Total 6574.1 311 12900903 danse	44 000
Total danse	44 000
Musique	
EX006680 Orane	123 000
EX006793 Les Voies du Chant	12 000
EX006641 Souf Assaman Ac Guedj le Moulin	10 000
EX006845 Association Les Dits Sont De La	10 000
EX006983 Ass Des Amis de Saint Victor	10 000
EX008396 Arts et Musiques En Provence	6 000
EX006578 Espace Culturel Méditerranée	5 000
EX007121 La Meson	5 000
EX006789 Musique Conte Etc Productions	3 000
Total 6574.1 311 12900902 musique	184 000
EX006825 Ensemble C Barre	13 000
EX006812 Concerto Soave	10 000
EX007031 Colombe Records	9 000
EX006857 Cola Production	8 000
EX006780 Jazz sur la Ville	8 000

EX007079 Association Bureau Intermédiaire de Production	6 000
EX006843 Comme je l'Entends les Productions	5 000
EX006952 Concerto Soave	4 500
EX007254 Ensembles Polyphoniques en Provence	4 000
EX006587 Ubris Studio	3 000
EX006948 Wa Harmonie	3 000
EX007128 Bruyeres en Musique	3 000
EX006876 Picante	3 000
EX006653 Les Vallones	1 500
Total 6574.1 311 12900903 musique	81 000
Total musique	265 000
Livre	
EX008157 Libraires du Sud	35 000
EX006864 Cultures du Cœur 13 - Pole de Formation pour l'Accès à la Culture	5 000
EX006645 Peuple et Culture Marseille	3 000
Total 6574.1 312 12900902 livre	43 000
EX006930 Opera Mundi	10 000
EX007006 Ass Les Amis des Editions Parenthèses	6 000
EX007106 Agone Editeur	6 000
EX006738 Alphaberville	5 000
EX006968 Approches Cultures et Territoires	4 000
EX006595 Fidel Anthelme X	3 500
EX007096 Centre Social Mer et Colline	3 000
EX006777 Association Revue If	2 000
EX006888 Coup D Chapeau	2 000
Total 6574.1 312 12900903 livre	41 500
Total livre	84 500
Arts visuels	
EX006740 Organisation Porte Avion	18 000
EX006811 Orange Bleue	12 000
EX006984 Juxtapoz	10 000
EX006872 Juxtapoz	10 000
EX007114 Marseille Design Méditerranée	9 500
EX006875 Sextant et Plus	5 000
EX006834 Triangle France	5 000
Total 6574.1 312 12900902 Arts Visuels	69 500
EX006947 Meta li	10 000
EX006768 Otto Prod	6 000
EX006779 En Mouvement	6 000
EX007064 Images Actes Lies	6 000
EX006646 F M D	4 000
EX006656 Ici et La	4 000
EX006778 Tank	4 000
EX006965 La Compagnie	4 000
EX006815 Fearless Medi@Terranee Centre Medi@Terraneen de Création	3 000
EX006915 Rond Point Projects Marseille	3 000
EX006916 Rond Point Projects Marseille	3 000
EX006927 Diffusing Digital Art	3 000
EX006954 Studio Vortex	3 000
EX007127 Cellule 516	3 000
EX006902 Astérides	2 000
EX006974 Télé Nomade	2 000
EX007018 Ass Arts et Développement	2 000
EX007100 Atelier Ni	2 000
EX007126 Cellule 516	2 000
EX006741 La Vitrine	2 000
EX006950 Association Voyons Voir Art Contemporain et Territoire	2 000
Total 6574.1 312 12900903 Arts visuels	76 000
Total Arts visuels	145 500
Arts et Traditions Populaires	
EX006617 Ass Ville et Cultures	25 000
EX006788 Ostau Dau Pais Marselhes	5 000
Total 6574.1 312 12900905 Arts et Traditions Populaires	30 000
Theatre - Arts de la Rue et Arts de la Piste	
EX006742 Théâtre de Joliette Minoterie	150 000
EX006625 Théâtre de Lenche	80 000
EX006907 Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky	30 000
EX006666 Acgd Théâtre Massalia	12 000
Total 6574.1 313 12900902 Théâtre Arts de la Rue et Arts de la Piste	272 000
EX007050 Théâtre du Centaure	70 000
EX006750 Lanicolacheur	20 000

EX006911 Skappa	15 000
EX006799 Compagnie des Rubens	10 000
EX006813 En Rang d'Oignons	10 000
EX006962 La Part du Pauvre	8 000
EX007009 Compagnie Après la Pluie	7 000
EX006636 Le Théâtre de Ajmer	5 000
EX006787 Divadlo Théâtre Animation	5 000
EX007005 Redplexus	5 000
EX006809 La Compagnie du Jour au Lendemain	4 000
EX008267 L'Orpheline est une Epine dans le Pied	3 000
Total 6574.1 313 12900903 Théâtre Arts de la Rue et Arts de la Piste	162 000
Total Théâtre Arts de la Rue et Arts de la Piste	434 000
Cinéma et audiovisuel	
EX006685 Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle	20 000
EX006632 Cinémémoire Net	10 000
EX006659 Solidarite Provence Amérique du Sud	10 000
EX006708 Imago Production	10 000
EX006790 Aflam	5 000
Total 6574.1 314 12900902 Cinéma et Audiovisuel	55 000
EX006890 Lieux Fictifs	15 000
EX008126 Fotokino	6 000
EX006828 Solaris	6 000
EX007007 La Réplique	5 000
EX007030 P Silo	5 000
EX006598 L'agence de l'Erreur	4 000
EX006898 Catalogue du Sensible	4 000
EX006939 Lieux Fictifs	4 000
EX007069 Trapèze - Images et Scènes	4 000
EX006951 Dis Formes	3 000
EX006683 Les 7 Portes	2 500
EX007032 Le Bruit de la Nuit	2 500
EX006855 Tabasco Video	2 000
EX006960 Safar Expéditions Jeunesse	2 000
EX007068 Trapèze - Images et Scènes	2 000
EX006756 Les Films du Gabian	1 500
Total 6574.1 314 12900903 Cinéma et Audiovisuel	68 500
Total Cinéma et Audiovisuel	123 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les 98 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvées les 17 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces 98 conventions et ces 17 avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 1 323 500 Euros (un million trois cent vingt-trois mille cinq cents Euros) sera imputée sur le budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	81 000 Euros
MPA 12900903	16 000 Euros
MPA 12900904	100 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	197 000 Euros
MPA 12900902	184 000 Euros
MPA 12900903	125 000 Euros
TOTAL 6574.1 311	309 000 Euros
MPA 12900902	112 500 Euros
MPA 12900903	117 500 Euros
MPA 12900905	30 000 Euros
TOTAL 6574.1 312	260 000 Euros

MPA 12900902	272 000 Euros
MPA 12900903	162 000 Euros
TOTAL 6574.1 313	434 000 Euros

MPA 12900902	55 000 Euros
MPA 12900903	68 500 Euros
TOTAL 6574.1 314	123 500 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0606/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention au profit de l'association Archaos dans le cadre du projet : Biennale Internationale des Arts du Cirque - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Archaos.

16-29116-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1261/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°16/0075/ECSS et n°16/0094/ECSS du 8 février 2016, la Ville de Marseille a voté une deuxième et troisième répartition aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°16/0276/ECSS du 1^{er} avril 2016, la Ville de Marseille a voté une quatrième répartition aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite d'expansion culturelle et de rayonnement du territoire métropolitain entreprise par la Ville de Marseille, il est apparu nécessaire de soutenir des manifestations dont le succès public et la visibilité nationale sont incontestables. La première édition, en 2015, de la Biennale Internationale des Arts du Cirque, a révélé l'appétence du public pour le Cirque contemporain et a prouvé que le territoire de Marseille-Provence est devenu le siège d'un prestigieux festival, pôle d'attractivité pour l'ensemble de la profession, artistes et opérateurs nationaux et internationaux.

La Biennale Internationale des Arts du Cirque, portée par le Pôle Cirque Méditerranée, devient le rendez-vous international des nouvelles écritures du Cirque contemporain avec pour objectifs :

- mise en place d'une manifestation de référence, booster pour le territoire ;
- mise en œuvre d'une dynamique territoriale exemplaire ;
- favoriser une démarche collaborative et fédératrice de compagnonnage entre acteurs culturels et acteurs privés ;
- accompagner la création artistique ;
- toucher un large public.

2016 est l'année préparatoire de l'organisation de la Biennale Internationale des Arts du Cirque 2017 : accompagnement en production des projets artistiques, recherche de partenariats publics et privés et élaboration des supports de communication. Il convient donc de proposer, au vote du Conseil Municipal, une subvention de 350 000 Euros, au profit de l'association Archaos, porteuse de la manifestation pour permettre la réalisation de cet événement.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°15/1261/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°16/0075/ECSS DU 8 FEVRIER 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0094/ECSS DU 8 FEVRIER 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0276/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 350 000 Euros au profit de l'association Archaos (dossier EX007002) pour la mise en oeuvre de la « Biennale des Arts du Cirque ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Archaos.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle nature 6574.1 - fonction 313 MPA 12900903.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0607/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de conventions conclues entre la Ville, l'association ActOral, la Galerie Bugada et Cargnel pour l'exposition The thrill is gone présentée au MAC du 28/09/2016 au 29/01/2017 et entre la Ville, la Société Coopérative Friche Belle de Mai, l'association ActOral pour la mise à disposition d'un local de stockage et de production des oeuvres de Théo Mercier.

16-29204-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, la Galerie Bugada et Cargnel représentant l'artiste Théo Mercier et l'association ActOral ont souhaité s'associer afin de présenter l'exposition de l'artiste Théo Mercier intitulée « The thrill is gone » dans le cadre du festival ActOral 2016.

Dans le cadre de ce partenariat, la galerie Bugada et Cargnel soutient le projet en cédant les droits des œuvres et en prenant en charge les transports et emballages des œuvres de l'artiste, l'association ActOral produit les objets nécessaires aux spectacles de Théo Mercier qui entrent dans la programmation 2016 du festival et la Ville de Marseille produit les œuvres

nouvelles et leur exposition au Musée d'Art Contemporain (MAC), du 28 septembre 2016 au 29 janvier 2017.

La galerie Bugada et Cargnel, l'association ActOral et la Ville de Marseille s'engagent à communiquer de manière conjointe et réciproque sur leur partenariat pour l'exposition et les spectacles de Théo Mercier.

La participation financière de chacun est répartie de la façon suivante :

- apport de l'association ActOral :	64 500 Euros TTC ;
- apport de la Galerie Bugada et Cargnel :	20 000 Euros TTC ;
- apport de la Ville de Marseille :	144 000 Euros TTC.

Dans la perspective de l'exposition de Théo Mercier, la Ville de Marseille et ActOral s'associent à la société Coopérative Friche Belle de Mai, qui mettra à disposition de l'artiste un atelier de production et un espace de stockage, afin qu'il puisse y préparer les œuvres de son exposition et les éléments nécessaires à ses spectacles pendant l'été 2016.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des deux conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille, la galerie Bugada et Cargnel et l'association ActOral pour l'exposition de l'artiste Théo Mercier intitulée « The thrill is gone » présentée au MAC du 28 septembre 2016 au 29 janvier 2017 et entre la Ville de Marseille, la société Coopérative Friche Belle de Mai et l'association ActOral pour la mise à disposition d'un local de stockage et de production des œuvres de Théo Mercier.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'État et de la Région.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2016 et suivants - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0608/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la société CM-CIC (Crédit Mutuel - Crédit Industriel et Commercial) Investissement pour l'exposition Le Rêve.

16-29407-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en coproduction avec la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais organisera, du 17 septembre

2016 au 22 janvier 2017, au musée Cantini, l'exposition « Le Rêve ».

Après le succès des expositions Visages, Picasso, Magritte, Warhol en 2014 et Futurs, Matisse, Miró, Calder en 2015, « Le Rêve » sera l'exposition événement de l'année 2016.

Le thème du rêve est devenu source d'un très riche répertoire, mêlant les domaines de l'imaginaire, de l'étrange, de l'inconscient.

La Ville de Marseille, via le musée Cantini, en coproduction avec la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais a souhaité réunir et mettre en lumière ces univers rêvés au travers des œuvres des plus grands peintres des XIX^e et XX^e siècles tels que Francisco Goya, Auguste Rodin, Marc Chagall, Pablo Picasso, Salvador Dali, René Magritte, Max Ernst, Man Ray.

Au travers de plus de 100 œuvres exposées, le public découvrira les représentations figuratives, symboliques ou surréalistes de ces artistes qui ont illustré les territoires du rêve. Du « Sommeil à la raison » à l'exploration du « Labyrinthe de l'âme », l'exposition forme un parcours dans l'univers du rêve.

Un cheminement sera proposé au public autour de cinq séquences : Sommeil, Nocturne, Rêve, Fantasma, Hallucination et Réveil.

Ainsi, la société CM - CIC Investissement a décidé de soutenir financièrement cette exposition, aux côtés de la Ville de Marseille.

À ce titre, la contribution de la société CM - CIC Investissement se traduit par un don numéraire de 15 000 Euros.

Dans le respect des principes qui gouvernent l'octroi de contreparties par la Ville de Marseille à ses mécènes, il est prévu d'accorder à la société CM-CIC Investissement des contreparties en communication et relations publiques liées à son action de mécénat, valorisées dans la limite des 25% maximum du montant total du don de la société CM-CIC Investissement.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société CM-CIC Investissement pour l'exposition « Le Rêve ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes sont constatées sur le budget 2016, nature et fonctions correspondantes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0609/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation d'une troisième
répartition au titre de la subvention 2016 aux
associations et organismes culturels -
Approbation des conventions conclues entre la
Ville de Marseille divers organismes.**

16-29413-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1260/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subvention aux associations et organismes culturels.

Par délibération n°16/0277/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subvention aux associations et organismes culturels

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels, un troisième versement au titre des subventions 2016 sur la nature budgétaire 6574.2.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces troisièmes paiements s'élève à 485 000 Euros (quatre cent quatre vingt cinq mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.2 - fonction 33 : 5 000 Euros ;
- nature 6574.2 - fonction 311 : 50 000 Euros ;
- nature 6574.2 - fonction 313 : 430 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Les modalités de versement sont précisées dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1260/ECSS DU 16 DECEMBRE
2016
VU LA DELIBERATION N°16/0277/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

IB 6574.2/33

Action Culturelle

Hôtel du Nord 5 000 Euros

Total action culturelle MPA 12900903 5 000 Euros

IB 6574.2/311

Secteur danse

Ballet National de Marseille 50 000 Euros

Total danse MPA 12900903 50 000 Euros

IB 6574.2/313

Secteur Théâtre

Association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue 290 000 Euros

Total Théâtre MPA 12900903 290 000 Euros

Scic SA Friche la Belle de Mai 140 000 Euros

Total Théâtre MPA 12900910 140 000 Euros

Total IB 6574.2 313 430 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de financement ci annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- Hôtel du Nord

- Association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés aux conventions de financement, conclues entre la Ville de Marseille et :

- Ballet National de Marseille

- Scic SA Friche la Belle de Mai

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants aux conventions.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 485 000 Euros (quatre cent quatre vingt cinq mille Euros) sera imputée au budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.2 33 MPA 12900903 5 000 Euros

- 6574.2 311 MPA 12900903 50 000 Euros

- 6574.2 313 MPA 12900903 290 000 Euros

- 6574.2 313 MPA 12900910 140 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0610/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Français de Promotion Lyrique (CFPL) pour l'ouvrage L'ombre de Venceslao.

16-29153-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0748/ECSS du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention générale de coproduction de l'ouvrage « L'Ombre de Venceslao » de Martin Matalon, conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Français de Promotion Lyrique (CFPL).

Par délibération n°15/1231/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat de coproduction de l'ouvrage « L'Ombre de Venceslao » de Martin Matalon, conclu entre la Ville de Marseille et le CFPL.

La Ville de Marseille souhaite modifier le chiffrage de la production effectué par l'Opéra National de Bordeaux concernant des décors et accessoires et par le Théâtre du Capitole de Toulouse concernant des costumes et chaussures, en liaison avec la direction technique du projet.

L'achat des matières premières se ventile à présent de la manière suivante :

- décors et Accessoires : 81 000 Euros HT (au lieu de 45 000 Euros HT) ;

- costumes : 11 000 Euros HT (au lieu de 15 000 Euros HT) ;

- chaussures : 3 000 Euros HT (au lieu de 5 000 Euros HT).

Le montant total provisoire des charges de la coproduction est ainsi réévalué à un montant de 432 104 Euros HT, faisant apparaître des charges supplémentaires d'un montant de 30 000 Euros HT restant à financer par la coproduction.

Chaque théâtre coproducteur apportera un complément de 5 000 Euros HT afin de couvrir les charges supplémentaires de la coproduction.

Cet apport sera versé par la Ville de Marseille selon les modalités de l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de coproduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°15/0748/ECSS DU 15 SEPTEMBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°15/1231/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Français de Promotion Lyrique concernant l'ouvrage « L'Ombre de Venceslao » de Martin Matalon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget 2016 – code service Opéra 20904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0611/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Ouverture d'équipements sportifs au grand public - Approbation d'un nouvel équipement en libre accès.

16-29385-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0749/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'accès libre du grand public aux équipements sportifs et selon les horaires suivants :

Secteurs	Arrondissements	Equipements sportifs	Ouverture lundi au vendredi	Ouverture samedi et dimanche	Adresse
1	1/7	Digiovanni (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	80, boulevard Tellene 13007
2	2/3	Ruffi (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	94, rue Peyssonnel 13003
3	4/5	Vallier (athlétisme)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	2, boulevard Françoise Duparc 13004
3	4/5	Vallier (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	2, boulevard Françoise Duparc 13004
4	6/8	Jean Bouin (plateau)	12h/14h	10h/21h	65, traverse de Callelongue 13008
5	9/10	Desautel (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	chemin Joseph Aiguier 13009
6	11/12	La Pomme (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	464, boulevard Mireille Lauze 13011
6	11/12	La Pomme (athlétisme)	12/14h	10h/21h	464, boulevard Mireille Lauze 13011
7	13/14	Malpassé (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	130, boulevard Laveran 13013
8	15/16	Hermitage (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	rue Fortuné Chandail 13015
8	15/16	Vernazza (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	rue Jean-Jacques Vernazza 13016

Afin de répondre à la demande croissante de ce type d'accessibilité aux équipements sportifs, il est proposé que ce dispositif soit étendu selon les modalités ci-dessous, et sous réserve de la planification affichée à l'entrée du stade :

Secteurs	Arrondissements	Equipements sportifs	Ouverture lundi au vendredi	Ouverture samedi et dimanche	Adresse
7	13/14	Le Merlan (plateau, piste et stade)	8h/21h	8h/21h	avenue de l'Escadrille Haute Normandie 13013

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0749/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'accès libre du grand public aux équipements sportifs et selon les horaires suivants :

Secteurs	Arrondissements	Equipements sportifs	Ouverture lundi au vendredi	Ouverture samedi et dimanche	Adresse
1	1/7	Digiovanni (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	80, boulevard Tellene 13007
2	2/3	Ruffi (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	94, rue Peyssonnel 13003
3	4/5	Vallier (athlétisme)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	2, boulevard Françoise Duparc 13004
3	4/5	Vallier (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	2, boulevard Françoise Duparc 13004
4	6/8	Jean Bouin (plateau)	12h/14h	10h/21h	65, traverse de Callelongue 13008
5	9/10	Desautel (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	chemin Joseph Aiguier 13009
6	11/12	La Pomme (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	464, boulevard Mireille Lauze 13011
6	11/12	La Pomme (athlétisme)	12/14h	10h/21h	464, boulevard Mireille Lauze 13011
7	13/14	Malpassé (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	130, boulevard Laveran 13013
7	13/14	Le Merlan (plateau, piste et stade)	8h/21h	8h/21h	avenue de l'Escadrille Haute Normandie 13013
8	15/16	Hermitage (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	rue Fortuné Chandail 13015
8	15/16	Vernazza (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	rue Jean-Jacques Vernazza 13016

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0612/ECSS

. . .

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Palais Omnisports Marseille
Grand Est - Approbation de l'avenant n°4 -
Révision annuelle de la grille tarifaire.**

16-29432-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), sous forme d'affermage pour une durée de sept (7) ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL LSPGG filialisée à 100%). Le contrat a pris effet le 10 septembre 2013 et s'achèvera le 9 septembre 2020.

Ce contrat a fait depuis l'objet de trois avenants portant sur diverses modifications et ajustements, la révision annuelle de la grille tarifaire 2014 et l'amélioration du contrôle d'accès informatisé.

Conformément à l'article 23.1, modifié par l'avenant n°1 au contrat, il convient d'examiner chaque année la révision de la grille tarifaire applicable aux droits d'accès à l'équipement et aux activités. Celle-ci est calculée à partir d'une formule d'indexation, sur la base des indices connus à janvier de l'année de la révision, le calcul des arrondis étant effectué au dixième inférieur ou supérieur.

En 2015, compte-tenu du faible impact sur les tarifs de l'application du coefficient de révision de prix (égal à 0,999), il a été décidé de ne pas réviser la grille tarifaire.

En 2016, le coefficient étant égal à 1,007, il convient de proposer au Conseil Municipal la révision de la grille tarifaire applicable aux droits d'accès à l'équipement et aux activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0976/SOSP EN DATE DU 8
OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0587/SOSP EN DATE DU 17 JUIN
2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est relatif à la révision annuelle de la grille tarifaire.

ARTICLE 2 La grille tarifaire nommée annexe 4 ter sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 et fera apparaître les tarifs en hors taxe, toutes taxes comprises ainsi que le taux sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 3 Toutes les autres dispositions et articles du contrat non contraires au présent avenant demeurent inchangés.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

16/0613/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - Modernisation du stade de Saint
Henri, 18, place Raphaël - 16ème arrondissement
- Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études - Financement.**

16-29434-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0447/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait les orientations du plan stades de la Ville de Marseille.

Compte tenu d'une part des prescriptions de ce plan stades et d'autre part de l'état de vétusté avancé du terrain et des annexes du stade de Saint Henri, sis 18, place Raphaël dans le 16^{ème} arrondissement il y a lieu d'engager les études pour une modernisation et mise aux normes de cet équipement.

Ces études seront réalisées sur la base du pré-programme suivant :

- modernisation de l'aire de jeux avec mise en place d'un gazon synthétique de dimension 100X60m (catégorie 6),
- rénovation et mise aux normes des locaux annexes,
- renforcement et mise à niveau des équipements associés (clôtures, éclairage, arrosage...).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, d'un montant de 300 000 Euros pour réaliser les études.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation du stade de Saint Henri sis 18, place Raphaël dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 300 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0614/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Lancement d'une consultation pour l'achat de coupes, médailles, trophées et objets promotionnels dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

16-29440-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport en 2017, il est nécessaire de disposer de coupes, médailles, trophées et objets promotionnels spécifiques à cet événement pour récompenser les participants aux nombreuses compétitions qui seront organisées pendant cette année.

Des consultations seront lancées pour la passation de marchés de fournitures de coupes, médailles, trophées et objets promotionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de consultations pour la passation de marchés en vue de l'achat de coupes, médailles, trophées et objets promotionnels dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

ARTICLE 2 Les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations seront imputées sur le budget de fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0615/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Modification du règlement intérieur des piscines.

16-29441-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1104/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des piscines.

Afin de prendre acte de la réalité des fréquentations de ces équipements, de faciliter l'application du règlement par les agents municipaux tout en renforçant la sécurité des plus jeunes usagers, il est proposé de remplacer la phrase « tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné de l'un de ses parents ou d'un adulte responsable ayant l'autorisation parentale » par « tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte

responsable présent en permanence durant le temps de la baignade ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1104/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification suivante de l'article II-2 du règlement intérieur des piscines : la phrase « tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné de l'un de ses parents ou d'un adulte responsable ayant l'autorisation parentale » est remplacée par « tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte responsable présent en permanence durant le temps de la baignade ».

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement intérieur des piscines restent inchangées.

ARTICLE 3 Cette modification du règlement intérieur sera applicable au 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le règlement intérieur ainsi modifié.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0616/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Acquisition de biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier sis 37, boulevard Périer - 8ème arrondissement - Appartenant à l'Etat en vue d'y installer des services municipaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-29243-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par courrier en date du 18 avril 2016, l'Etat a notifié à la Ville de Marseille son intention d'aliéner l'immeuble situé 37, boulevard Périer dans le 8ème arrondissement, cadastré section 839 D numéro 25 au prix de 4 800 000 Euros (quatre millions huit cent mille Euros).

Intéressée par cette acquisition en vue d'y installer des services municipaux, la Ville de Marseille a demandé à la Métropole d'Aix-Marseille Provence que lui soit délégué l'exercice du droit de priorité prévu par les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'acquiescer ce bien.

Suite à cette demande, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence a délégué l'exercice de ce droit à la Ville, qui l'a exercé.

Cette acquisition doit maintenant être réitérée par acte authentique, dans les conditions figurant à l'acte ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION METROPOLITAINE N°HN 010-012/16/CM
DU 17 MARS 2016
VU LA SAISINE DE L'ETAT DU 18 AVRIL 2016
VU LA DECISION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU 15
JUN 2016
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°16/028/D
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte authentique ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert, la propriété d'un immeuble sis 37, boulevard Périer dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, d'une surface utile de 3 896 m², cadastré « Périer » section D numéro 25, en vue de permettre l'installation de services municipaux.

ARTICLE 2 Cette acquisition se fera moyennant la somme de 4 800 000 Euros (quatre millions huit cent mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - année 2016 - à hauteur de 4 950 000 Euros pour permettre l'acquisition et le paiement des frais d'actes. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants - nature 2138.A, 2115 et 2111 - fonction 020.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/0617/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES - Approbation du
bilan des cessions et acquisitions de droits et
biens immobiliers pour l'exercice 2015 réalisées
par la commune, ses sociétés d'économie mixte,
Marseille Habitat, Urbanis Aménagement, la
Soléam et l'Etablissement Public Foncier.**

16-29345-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit un état annuel des variations immobilières (entrées et sorties de patrimoine) opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Au terme de ce même article, cet état doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal, qui sera annexé au Compte Administratif de l'exercice.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le Service de l'Action Foncière, son service spécialisé et indirectement par la Société d'Économie Mixte Marseille Habitat, et par les sociétés concessionnaires :

Urbanis Aménagement, Soléam et Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côtes d'Azur (EPF PACA).

Ces mutations sont détaillées en annexe 1 à 10.

I – Acquisitions, cessions et baux réalisés par la Commune.

I - 1) – Acquisitions immobilières (annexe 1) :

- à titre onéreux : La Ville de Marseille a procédé, pour les besoins d'équipement ou d'aménagement de son territoire, à des acquisitions de biens à l'amiable, par expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé, en Zone d'Aménagement Différé ou par la procédure de mise en demeure d'acquiescer formulée par des particuliers ayant des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme.

Les acquisitions onéreuses réglées directement sont de 14 583 547,61 Euros dont par consignations 627 910 Euros.

- à titre gratuit : des biens vacants et sans maître ont été intégrés dans le patrimoine de la Ville, certains biens issus des Zones d'Aménagement Concertées ont été transférés à la Ville, ainsi que de même, des délaissés de voirie ont été intégrés au Patrimoine Communal afin de les valoriser.

L'ensemble de ces biens acquis gratuitement ou à l'Euros symbolique ont une valeur vénale de 636 801,96 Euros.

I – 2) – Cessions immobilières (annexe 2) :

dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, à l'amélioration de la politique de l'habitat et du logement ainsi que la faisabilité des projets urbains.

Le montant des cessions onéreuses en pleine propriété de biens et droits immobiliers est de l'ordre de 13 658 610,75 Euros.

À titre gratuit ou par transfert à la Communauté Urbaine de Marseille lié aux compétences, ces ventes se sont réalisées pour une valeur de 1 522 376,32 Euros et un bien démolé qui est sorti de l'actif municipal pour une valeur de 130 284,44 Euros.

II – Acquisitions et Cessions réalisées par la Société d'Économie Mixte Marseille Habitat et par les sociétés Urbanis Aménagement, Soléam et EPF PACA.

La Sociétés d'Économie Mixte Marseille Habitat en fonction de ces attributions et du mandat qui l'engage, a procédé à des mutations de biens et droits immobiliers dans les conditions suivantes :

II – 1) - Marseille Habitat

– Acquisitions Immobilières (annexe 3) :

dans la concession éradication de l'habitat indigne, elle a procédé à une acquisition onéreuse dans le 2^{ème} arrondissement pour la somme de 14 000 Euros et deux acquisitions à titre gratuit dans le 1^{er} arrondissement,

dans la Concession du Parc KALLISTE situé dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, Marseille Habitat a poursuivi la maîtrise de sa politique foncière durant l'année 2015 en procédant à l'acquisition de lots de la copropriété pour un montant de 1 066 500 Euros.

– Cessions Immobilières (annexe 4) :

Marseille Habitat a cédé en 2015, dans le cadre de la concession éradication de l'habitat indigne des biens d'une valeur de 3 870 580 Euros.

II – 2) – Urbanis Aménagement

Concessionnaire de l'éradication de l'habitat indigne lot n°2 impactant tout le territoire de Marseille, elle a été chargée d'acquiescer des biens nécessaires à la réalisation de cette opération et de procéder à la vente de ces dits biens immobiliers situés dans le périmètre de la concession.

Le montant des acquisitions réalisées est de 28 500 Euros (annexe 5) et de 910 565 Euros pour les cessions (annexe 6).

II – 3) – La Soléam

1/ Acquisitions Immobilières (annexe 7)

Détentrices de plusieurs concessions Grand Centre Ville et Mardirossian, et des opérations d'aménagement dans différents secteurs de la Ville, des mutations foncières ont été engagées dans plusieurs secteurs.

- Opérations d'aménagement :

- de 2 908 000 Euros dans la Zone d'Aménagement Concertée de Saint-Just 13^{ème} arrondissement,

- de 1 961 686 Euros dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Capelette 11^{ème} arrondissement,

- de 440 526 Euros dans la Zone d'Aménagement Concertée de Vallon de Régnny 9^{ème} arrondissement,
- de 1 339 050 Euros dans la Zone d'Aménagement Concertée des Hauts De Sainte-Marthe 14^{ème} arrondissement,
- de 1 279 516 Euros dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Jarre 9^{ème} arrondissement,
- de 177 800 Euros dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Valentine 11^{ème} arrondissement,
- de 2 052 910 Euros dans la Concession Grand Centre-Ville.

- Opérations de Réhabilitation :

la SOLEAM a procédé à diverses acquisitions amiables en paiement direct et par consignation pour un total de 139 650 Euros en sa qualité de titulaire d'une convention publique de Résorption de l'Habitat Insalubre instauré dans le quartier Saint-Mauront.

2/ Cessions Immobilières (annexe 8) :

Elles sont réparties en :

- Opérations d'Aménagement :

les cessions consenties par la Soléam au cours de l'exercice 2014, dans les secteurs d'opérations d'aménagement tel à la Saint-Just, Vallon de Régnny, Château – Gombert et ZAC des Hauts De Sainte Marthe ont généré une recette de l'ordre de 14 123 418.65 Euros et de 305 001 Euros pour la Concession du Grand Centre-Ville.

- Opérations de Réhabilitation :

Dans le cadre des conventions de Programme de Restauration Immobilière, elle a cédé dans Thubaneau et dans le Panier une valeur de 619 587,68 Euros de biens.

II – 4) – Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Ville de Marseille a conclu plusieurs conventions avec EPF PACA qui accompagne la Collectivité dans la réalisation de ces politiques publiques foncières et d'aménagement ce qui permettra la création ou la production de logement dont certains à court ou moyen terme dans plusieurs secteurs de Marseille.

Pour cette raison, des acquisitions ont été réalisées pour un total de 1 976 700 Euros (annexe 9).

De même, des cessions ont été consenties pour permettre la réalisation de projet immobilier et créées des logements pour un montant total de 5 297 670,60 Euros (annexe 10).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan réalisé au cours de l'exercice 2015 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille, sa Société d'Économie Mixte Marseille Habitat et ses sociétés concessionnaires Urbanis Aménagement, la Soléam et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Ce bilan est détaillé dans les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0618/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Attribution
d'une subvention pour l'exercice 2016 à
l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs
(AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique
Habitat Jeunes (BHaJ).**

16-29196-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A travers son Engagement Municipal pour le Logement la ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils, renforcés en décembre 2008, qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

Afin d'élargir l'offre en logements adaptés, la Ville de Marseille soutient les initiatives entrant dans cet objectif telles que celles de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) qui propose de répondre à la demande d'accès à un premier logement autonome d'un public jeune en cursus d'insertion professionnelle particulièrement vulnérable du fait de la précarité de sa situation économique et sociale.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'accès au logement (AMGAR) par fusion absorption réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ).

La BHaJ inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson, agrément obtenu le 31 juillet 2009. En 2010, elle a obtenu de nouveaux agréments : l'agrément « ingénierie sociale, technique et financière » lui donnant habilitation à capter des logements et à accompagner les publics, et l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale ».

Avec la création de la BHaJ, l'AAJT s'est engagée à pérenniser l'action menée précédemment par l'AMGAR auprès des jeunes, à diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (soixante-cinq logements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements qui, au 1^{er} janvier 2015, était de cinquante-neuf logements en diffus. Pour ce faire, elle avait développé notamment une action de captation d'appartements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels, elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée.

Or, face à la difficulté de mobiliser de nouveaux partenaires financiers, en 2015 le Conseil d'Administration de l'AAJT a pris la décision de réduire le volume d'activité de la BHAJ et de restituer à leurs propriétaires les logements les plus anciens qui n'étaient plus en phase avec la demande. Par conséquent, aucun nouveau logement n'a été capté et cinquante-et-un ont été rendus au cours de l'année 2015. Cependant, la demande reste forte puisque sur les 251 jeunes ménages accueillis, seulement soixante-dix neuf ont pu être logés dans une structure de l'AAJT. Force est donc de constater qu'au vu des besoins et de la demande des jeunes à nouveau enregistrés par l'AAJT, la BHaJ

s'avère un dispositif pertinent. L'AAJT propose, pour 2016, de redéployer la BHaJ autour d'un projet centré sur l'accompagnement des jeunes dans le cadre de la gestion d'un parc de vingt-cinq logements bien ciblés et adaptés à ce public. Aussi, compte tenu de ces éléments, l'AAJT demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 20 000 Euros sur un budget global prévisionnel de 245 262 Euros.

Il est proposé de formaliser la participation globale de la Ville de Marseille à l'AAJT pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ) au titre de l'exercice 2016 par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ), une subvention d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'exercice 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'année 2016. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite au budget 2017- nature 6574.2 – fonction 524.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0619/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME -
Participation de la Ville de Marseille à l'Agence
Départementale d'Information sur le Logement
des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour la mise en
place à titre expérimental d'un dispositif de
prévention des expulsions locatives dans le
3ème arrondissement.**

16-29224-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions a fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. Or, face au traitement hétérogène des impayés de loyer sur le territoire national, la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions (CCAPEX) locatives dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'Etat et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées (44 communes couvertes). Or, la Ville de Marseille n'a pu se doter d'un tel outil tant le nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail y est important (3 719 assignations en 2015 soit 59% des assignations du département) et, par voie de conséquence, les moyens à mettre en œuvre difficile à mobiliser et à financer.

A l'initiative de l'Etat et du Conseil Départemental, un groupe de travail s'est constitué auquel la Ville de Marseille a été associée aux côtés du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de créer un dispositif à titre d'expérimentation sur Marseille. Le secteur du 3^{ème} arrondissement a très rapidement retenu l'intérêt des partenaires, ce territoire étant particulièrement concerné par les impayés de loyer majoritairement dans le parc privé. En effet, le 3^{ème} arrondissement fait l'objet d'un nombre très important d'assignations. Par ailleurs, le 3^{ème} arrondissement constitue un secteur de Marseille où le parc privé est fortement représenté.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique a également en charge l'accompagnement des commissions locales. Afin de compléter ce volet juridique, le groupe de travail a décidé de confier l'accompagnement social des ménages non connus par les services sociaux institutionnels à une structure spécialisée. Elle devait être d'une part très implantée et repérée sur le secteur, à la fois par les partenaires et les habitants, et, d'autre part, en capacité de proposer un accompagnement social de qualité. L'Association d'Aide aux Populations Précaires Immigrées (AAPPI) a été retenue car elle a déjà développé à la fois ce savoir faire et un travail de réseau indispensable à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi, cette action expérimentale et innovante a démarré au mois d'avril 2016 et se décline en trois phases :

- mise en œuvre de permanences juridiques et sociales dédiées à l'accueil et l'accompagnement de proximité des ménages en situation d'impayé de loyer. Un diagnostic social et juridique complet est réalisé pour chaque ménage afin d'identifier la situation, les freins dans le traitement de l'impayé et d'élaborer un plan d'actions. Il s'agit de véritables propositions de réponses concrètes aux difficultés rencontrées qui passent par une information et un accompagnement dans la mobilisation des aides et dispositifs existants. C'est sur la base de cette connaissance partagée de la situation et au regard des difficultés révélées que seront détectées les situations complexes devant donner lieu à un examen en commission partenariale,

- mise en œuvre et structuration du dispositif de prévention des expulsions locatives du 3^{ème} arrondissement de Marseille. Il s'agit de traiter les situations complexes révélées à l'occasion de diagnostics juridiques et sociaux. L'ADIL aura en charge le secrétariat et l'animation de ce dispositif,

- pilotage et coordination de l'action. L'ADIL assurera une mission d'animation générale qui consistera à communiquer sur l'existence et l'objet de ce dispositif auprès des partenaires du centre ville. Un bilan sera dressé pour rendre compte de l'activité de ce dispositif et transmis à la CCAPEX départementale.

Aussi, compte tenu de ces éléments, l'ADIL demande à la Ville de Marseille son soutien financier au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 9 500 Euros sur un budget prévisionnel global de 69 000 Euros. Les autres partenaires financeurs sollicités sur ce projet sont : l'Etat à hauteur de 50 000 Euros et le Conseil Départemental à hauteur de 9 500 Euros. Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF) amènera une participation supplémentaire en finançant directement l'AAPPI pour une action complémentaire d'un montant de 9 500 Euros.

Il est maintenant nécessaire de formaliser la participation financière de la Ville de Marseille pour le fonctionnement du dispositif de prévention des expulsions locatives sur le 3^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 9 500 Euros pour la mise en place et l'animation du dispositif de prévention des expulsions locatives sur le 3^{ème} arrondissement sur une période de un an.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera inscrite aux budgets 2016 et suivants – nature 6574.2 – fonction 524.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0620/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU -
Première série d'opérations d'investissement
2016.

16-29334-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP, le Conseil Municipal du 29 juin 2015 a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle de Marseille-Provence Métropole.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, étant signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du 2 juin 2016.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financement de la Région et du Département ainsi

que de la Caisse d'Allocation Familiale, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 716 208 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir onze structures :

L'Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Piat intervient depuis 1990 sur le quartier de Saint Mauront Bellevue et a pour but, au travers de la pratique sportive, de créer du lien social ainsi que de développer un esprit de citoyenneté chez les jeunes. Par l'intermédiaire, des actions sportives (sur le terrain) et sociales (dans le lieu d'accueil), elle conseille, oriente et transmet des notions de civisme, de socialisation, de communication et d'échange.

Elle dispose de locaux qu'il convient de rénover afin d'améliorer l'accueil lors des réunions, avant les entraînements, lors des stages sportifs ou en coopération avec les structures locales.

Le projet d'investissement consiste en la réalisation de travaux de pose d'un escalier béton, cloisons, carrelage, peinture.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	37 968 Euros
Ville (Politique de la Ville)	30 374 Euros
Autofinancement	7 594 Euros

L'association Enfants d'Aujourd'hui Monde de Demain (EAMD) est présente sur le 3^{ème} arrondissement et mène une action d'aide scolaire autour de la lecture, de l'écriture, et de l'expression pour les enfants et les adolescents. Elle assure, cette année, un accompagnement éducatif individualisé en terme de parcours et de suivi à environ 150 enfants et jeunes du quartier.

L'association occupe des locaux au 74, rue de Crimée dans le 3^{ème} arrondissement, qu'il est nécessaire de mettre aux normes. Une première tranche de travaux financés en 2015, a permis le remplacement des fenêtres et des portes pour améliorer l'isolation thermique.

La deuxième tranche présentée aujourd'hui porte sur la réorganisation des salles avec des travaux de démolition, cloisonnement, faux plafonds, menuiseries intérieures, électricité, peinture...

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires au projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	120 756 Euros
Ville (Politique de la Ville)	95 756 Euros
Autofinancement	25 000 Euros

L'association le Fil à initiatives intervient sur différents quartiers en Politique de la Ville en appui auprès d'autres associations dans la coproduction de projets d'aménagement avec les habitants.

Le dossier d'investissement vise à créer une boîte à outil itinérante pouvant se transformer en bureau de rue ainsi que l'acquisition de mobiliers urbains (parasols, tables, chaises...) pour permettre à la structure une mise en place d'installation visibles et ludique sur l'espace public et ainsi renforcer l'impact de ses actions auprès des habitants.

Plan de financement validé en comité de pilotage

Coût du projet	4 526 Euros
Ville (Politique de la Ville)	3 620 Euros
Autofinancement	906 Euros

L'association Cabanon vertical est un collectif mêlant Art, Urbanisme et Paysagisme, intervenant essentiellement dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Elle réalise des aménagements légers issus d'un travail en étroite collaboration avec les habitants et les structures locales. Le collectif participe, à la fois à la réflexion, la conception et la construction des aménagements.

Le Cabanon Vertical organise la gestion et la préparation des projets sur deux lieux :

- un lieu de gestion et de développement (1^{er} arrondissement)
- un lieu de production, de fabrication et de stockage (15^{ème} arrondissement)

L'accroissement de leurs activités nécessite pour le lieu de gestion, le renouvellement et l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs, serveur...) de panneaux de bois pour la construction de bureaux et pour l'atelier, des machines et des outils (découpeuses, défonceuses, échafaudages...)

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	16 160 Euros
Ville (Politique de la Ville)	12 830 Euros
Autofinancement	3 330 Euros

Léo Lagrange Méditerranée porte le projet de créer un espace numérique au sein de la Maison pour Tous, Centre Social Belle-de-Mai.

Le Centre Social ne dispose actuellement pas d'ordinateur mis à disposition des usagers, de manière individuelle ou collective. Ce projet d'investissement s'inscrit dans une volonté de réduire la facture numérique et consiste en l'acquisition d'ordinateurs et de mobiliers avec écrans intégrés et caissons de sécurité pour éviter le vol.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	16 276 Euros
Ville (Politique de la Ville)	10 020 Euros
CAF	3 000 Euros
Autofinancement	3 257 Euros

L'association les Têtes de l'Art a pour vocation de construire, de promouvoir l'accès à la culture pour tous et avec tous, ce qui se traduit notamment par la mise en œuvre d'actions de médiation, de création et de diffusion artistique intégrant une démarche participative.

Les Têtes de l'Art présentent un projet d'aménagement transitoire implanté sur la place de la Halle Puget à Belsunce qui vise la réappropriation de l'espace public et le mieux vivre ensemble.

Ce projet est le résultat d'un travail participatif mené aux travers d'ateliers avec les habitants, les associations du quartier et les usagers du site. Il est ainsi prévu de réaliser des assises, des éléments de jeux et de sport, des ombrières pour faire de ce lieu un espace de rencontre adapté aux usages.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	75 000 Euros
Ville (Politique de la Ville)	60 000 Euros
Autofinancement	15 000 Euros

Logements et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranée (LOGIREM), souhaite améliorer le cadre de vie sur la résidence Bellevue (3^{ème} arrondissement) et notamment occuper l'espace des pieds d'immeuble pour lutter contre les jets d'ordure par les fenêtres mais aussi pour créer du lien avec les locaux associatifs ou professionnels.

Dans cette perspective, LOGIREM a aménagé de nouveaux locaux au rez-de-chaussée du bâtiment A pour accueillir l'association Les Pamplemousses Enflammés qui, par ses actions, participe à l'amélioration et l'animation en pied d'immeuble.

L'objectif aujourd'hui du projet d'investissement est de développer les espaces extérieurs situés devant les locaux du bâtiment A pour permettre de créer un espace ouvert à tous et à cette association de développer de nombreuses activités en extérieur. Il est ainsi prévu de créer des bancs et des mobiliers urbains en concertation avec les bailleurs, les associations locales dont Pamplemousses Enflammés, et les habitants. Ces aménagements transitoires seront réalisés à partir de matériaux tels que le béton armé et le bois, il est également prévu une peinture au sol.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	40 456 Euros
Ville (Politique de la Ville)	21 565 Euros
Conseil Départemental :	10 800 Euros
Autofinancement	8 091 Euros

Marseille Habitat souhaite améliorer un espace de vie en créant un lieu convivial pour les familles et les habitants de l'immeuble C14 sur Bellevue. Le parvis du C14 offre un point de vue intéressant sur le quartier d'autant qu'il est en interface directe

avec des constructions neuves dans le cadre du projet Nexity. Les questions du mieux vivre ensemble dans ce quartier en devenir (docks libres, PRU Saint-Mauront, futur parc Bougainville) sont aujourd'hui prégnantes et Marseille Habitat envisage de valoriser ce parvis en tant qu'espace de rencontre accueillant.

Un travail de concertation avec les habitants du Parc Bellevue et plus précisément avec les locataires du bâtiment C14, et les associations locales a permis de définir le mobilier urbain. Il est ainsi prévu la création d'ouvrages en bois : soubassement, jardinières, et en béton : bancs, table de ping-pong, ainsi que la végétalisation du parvis.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	80 000 Euros
Ville (Politique de la Ville)	43 000 Euros
Conseil Départemental	21 000 Euros
Autofinancement	16 000 Euros

L'association Santé ! l'Alcool et Réduction des Risques intervient pour lutter contre toutes formes d'exclusion des offres d'aide et de soins en renforçant les droits et la parole des usagers et en favorisant l'accès aux soins des marginalisés. L'association déménage au 11, rue Astruc (5^{ème} arrondissement) et sollicite la Politique de la Ville pour aménager (organisation des espaces administratifs / accueil, cloisonnement...) et équiper les lieux (matériel bureau, équipement accueil, matériel informatique...)

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	25 638 Euros
Ville (Politique de la Ville)	18 500 Euros
Ville (Santé Publique)	2 000 Euros
Autofinancement	5 138 Euros

L'association Sauvegarde 13 participe à la mise en œuvre des politiques publiques visant à l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap intellectuel, en rupture ou en difficultés sociales ou familiales et les mineurs en situation de danger.

Les Services de Protection de l'Enfance et Soutien à la Parentalité déménagent vers le quartier de la Joliette (10, rue Malaval et 35, rue Duverger 2^{ème} arrondissement). L'association a débuté les travaux de rénovation des locaux et sollicite la Politique de la Ville pour l'aménagement de la cour avec la pose d'un sol souple aux normes.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des autorisations nécessaires au projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	15 630 Euros
Ville (Politique de la Ville)	12 000 Euros
Autofinancement	3 630 Euros

Théâtre de la Mer œuvre à mettre en synergie des pratiques artistiques avec un public d'amateurs et un public de quartier. Aujourd'hui pour accueillir les résidences associatives et les compagnies en résidence de création à l'R de la Mer, l'association a besoin d'acquérir certains équipements techniques et informatiques indispensables à son activité : ordinateurs pour l'administration, acquisition de matériel son et lumière pour la salle de spectacle ainsi que de tapis de danse, pendrions et de matériel de projection.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	26 082 Euros
Ville (Politique de la Ville)	5 433 Euros
Conseil Régional	5 432 Euros
Conseil Départemental	10 000 Euros
Autofinancement	5 217 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir quatre structures :

Le Centre Culture Ouvrière porte le projet d'équipement du futur Centre Social Romain Rolland (10^{ème} arrondissement)

La Ville de Marseille va réaliser les travaux d'aménagement (subventionnés dans le cadre de la dotation Politique de la Ville) nécessaires pour adapter les locaux aux activités du Centre Social. Il est ainsi prévu d'acquérir du mobilier (tables, chaises, bureaux, banque d'accueil, armoires), et de l'équipement pour la cuisine (plaque induction, lave-vaisselle, réfrigérateur, micro-ondes...)

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	90 078 Euros
Ville (Politique de la Ville)	18 016 Euros

CAF	18 016 Euros
Conseil Départemental	18 015 Euros
Conseil Régional	18 015 Euros
Autofinancement	18 016 Euros

Habitat Marseille Provence porte le projet d'aménagements de jardins partagés au Bengale sur un terrain actuellement délaissé. Il s'agit de créer un espace vert cultivé animé par l'association Passerelle, très impliquée dans la cité, et les habitants. L'objectif de ce jardin est qu'il devienne un lieu de vie ouvert favorisant les rencontres multigénérationnelles.

Le projet d'investissement prévoit la création de 19 parcelles individuelles de 8m² chacune, d'une parcelle commune de 20m², d'un abri avec récupérateur d'eau, et d'une zone pour le compost. L'ensemble sera clôturé avec différents accès par des portillons. Le sol sera repris en stabilisé.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	59 090 Euros
Ville (Politique de la Ville)	23 636 Euros
Conseil Départemental	23 636 Euros
Autofinancement	11 818 Euros

Notre Dame Football Américain en Provence propose des activités de Football Américain ainsi que des initiations en équipe pour les hommes et les femmes. Elle intervient au cœur de la cité de la Viste, à proximité du lycée Nord pour les seniors et à Sainte Marguerite pour les juniors. Compte tenu de l'intérêt croissant pour la discipline, l'association sollicite la Politique de la Ville pour acquérir des équipements pour les joueurs (casques, épaulières...) et du matériel d'entraînement.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	17 039 Euros
Ville (Politique de la Ville)	8 739 Euros
Conseil Régional	4 000 Euros
Sponsoring	800 Euros
Autofinancement	3 500 Euros

L'association Point 13 est basée sur la promotion des métiers éducatifs au travers de ses actions auprès des différents publics (prévention spécialisée, sous-main de justice, personne en situation de handicap...). Elle s'appuie sur des supports tels que la pratique de roller et des sports de glisse.

Point 13 va proposer des animations sur le parc ludico sportif du Baou de Sormiou et à ce titre, elle a besoin d'acquérir du matériels supplémentaires : paires de roller, trottinettes, sets de protections ainsi que du matériel pédagogique (plots, ballons, crosses, jalons...).

Plan de financement validé en comité de pilotage

Coût du projet	9 130 Euros
Ville (Politique de la Ville)	3 544 Euros
Conseil Départemental	3 760 Euros
Autofinancement	1 826 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème}, il est proposé de soutenir deux structures :

L'Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé est un lieu d'animation globale éducative et culturelle en direction des familles et des habitants du quartier. Il s'agit d'un espace de rencontre, d'échange et de convivialité qui participe à la lutte contre toutes les formes d'exclusion et aux politiques d'insertion des populations en grande difficulté.

Le centre social souhaite améliorer l'accueil, les conditions de travail et la qualité des activités proposées notamment en créant un espace informatique. Ce Cyber permettra de proposer des séances d'initiation, et un accès libre pour les démarches administratives.

Le projet d'investissement prévoit ainsi d'acquérir du mobilier (bureaux, chaises, armoires...) ordinateurs fixes et portables, cloisonner l'accueil et appareiller le portail d'entrée.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	21 670 Euros
Ville (Politique de la Ville)	6 668 Euros
Conseil Régional	6 668 Euros
Conseil Départemental	4 000 Euros
Autofinancement	4 334 Euros

L'association Massabielle intervient depuis 15 ans dans la cité des Lauriers (13^{ème}) et propose des activités ludiques, sportives, culturelles ou du soutien scolaire. L'association est également un

lieu d'accueil pour les femmes et les mamans. Elle souhaite que ce lieu devienne un espace d'échange.

Dans cette perspective le projet d'investissement prévoit des travaux d'aménagement :

- salle utilisée pour les mamans : installation d'une tisanerie, bibliothèques, meubles de rangement, vidéo projecteur...
- espace extérieur : sécurisation du lieu (grillage, portillon), végétalisation, installation d'une terrasse et d'une aire de jeux pour tous petits....

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	8 527 Euros
Ville (Politique de la Ville)	3 159 Euros
Conseil Départemental	3 158 Euros
Autofinancement	2 210 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème}, il est proposé de soutenir cinq structures.

L'association de consommation Logement et Cadre de Vie Font Vert et Environnement a pour objectif d'accompagner les locataires de la résidence Font Vert et de ses environs ainsi que de proposer des actions collectives pour développer le vivre ensemble.

Pour améliorer les conditions d'accueil, l'association souhaite faire l'acquisition de mobilier (tables, chaises, armoires), de matériel informatique et photo / vidéo (ordinateur, imprimante, vidéoprojecteur, écran, appareil photo...)

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	2 548 Euros
Ville (Politique de la Ville)	2 038 Euros
Autofinancement	510 Euros

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque porte le projet d'investissement du Centre Social Saint Joseph. Celui-ci souhaite ouvrir un nouvel espace associatif sur la cité de la Maurellette afin d'avoir un ancrage sur cette copropriété dont les habitants ne fréquentent que très peu le Centre Social. Cet espace accueillera notamment une médiatrice sociale qui interviendra exclusivement sur cette copropriété.

Le projet d'investissement consiste à réaliser : des travaux tels que la reprise des plafonds, la mise aux normes électriques, le remplacement des menuiseries, l'installation d'un évier et d'un chauffe-eau, la pose de faïences et de l'acquisition de mobilier (tables, chaises, bureaux...) et de matériel informatique.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	65 555 Euros
Ville (Politique de la Ville)	52 444 Euros
Autofinancement	13 111 Euros

L'association Info à Gogo est une association à vocation sociale qui intervient auprès des familles et des jeunes, dans le quartier de la Maurellette. En 2012, elle a bénéficié de subventions dans le cadre de la Politique de la Ville pour la réalisation d'un terrain multisport permettant aux habitants de disposer d'un lieu animé et adapté à la pratique sportive.

Pour être utilisé par l'école primaire et maternelle qui se trouve à 10 mètres, il est indispensable de sécuriser le plateau sportif par une clôture.

Le projet d'investissement consiste ainsi en l'installation d'une clôture, pare ballons avec filet d'encadrement de 6 mètres de hauteur, des poteaux métalliques et trois portillons.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention du procès-verbal approuvant le projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	32 531 Euros
Ville (Politique de la Ville)	13 000 Euros
Conseil Départemental	13 000 Euros
Autofinancement	6 531 Euros

L'association Media 2 Méditerranée est une structure de formation et production de contenus audiovisuels et multimédia. Elle projette de mettre en avant la prise de parole et des actions menées par les habitants des quartiers situés en territoire prioritaire de la Politique de la Ville avec à terme la réalisation d'un magazine papier.

Pour mener à bien ce projet, l'association a besoin d'acquérir du matériel : prises de vue, microphones, enceintes, casques, projecteur, ordinateurs, station de montage, station de diffusion mobile, logiciels serveurs...

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet 10 632 Euros
 Ville (Politique de la Ville) 8 132 Euros
 Autofinancement 2 500 Euros
 Le syndic de copropriété la Simiane, en concertation avec les copropriétaires, souhaite réhabiliter les terrains et les espaces verts de l'ensemble de la résidence afin d'exploiter au mieux les parties communes, de prévenir les dégradations par la présence d'équipements collectifs.

Dans cette perspective, le syndic porte le projet d'aménagement d'une aire de musculation (bancs, barres de traction, échelle horizontale...) pour permettre aux jeunes la pratique de street workout.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet 17 000 Euros
 Ville (Politique de la Ville) 13 600 Euros
 Autofinancement 3 400 Euros

Sur le territoire nord littoral est, il est proposé de soutenir cinq structures :

L'association Alliance Savinoise développe des activités collectives en direction des familles et participe à l'accès aux informations et aux droits des locataires.

L'association a intégré en novembre 2015 un nouveau local situé dans la cité de la Savine (tour K) qu'il convient aujourd'hui d'équiper pour lui permettre d'organiser ses activités d'accueil et d'accompagnement.

Le projet d'investissement consiste à acquérir :

- du mobilier : bureaux, chaises, fauteuils, tables basses, panneaux d'affichage...

- du matériel informatique et vidéo : ordinateurs portables, appareil photo, dictaphone, vidéo projecteur...

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet 10 089 Euros
 Ville (Politique de la Ville) 8 072 Euros
 Autofinancement 2 017 Euros

Nouveau Logis Provençal (NLP) a lancé un vaste programme de rénovation et de construction depuis plusieurs années pour améliorer la qualité des quartiers Ruisseau Mirabeau 1 et 2.

Il reste maintenant à qualifier les espaces communs. L'objectif de NLP est d'offrir un cadre de vie agréable et respectueux aux habitants de Ruisseau Mirabeau, les associer par la concertation à l'émergence de solutions les plus adaptées.

Le projet d'investissement qui en résulte, consiste à créer des aménagements (jeux pour enfants, bacs de stockage, bancs, tables...) et reprendre les enrobés. Sera traité en priorité l'espace situé en pied de talus, qui doit être conforté par une paroi cloutée afin de requalifier ce terrain, d'offrir un espace commun agréable et d'empêcher le stockage ou le squatte sur cet espace. La participation des habitants est également souhaitée lors de l'ensemble des travaux de réalisation.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet 120 096 Euros
 Ville (Politique de la Ville) 56 077 Euros
 Conseil Départemental 40 000 Euros
 Autofinancement 24 019 Euros

La Compagnie Sketch-Up Productions propose des spectacles, des ateliers forums de théâtre avec les centres socioculturels, les Maisons pour Tous, les associations des habitants des quartiers.

La compagnie se déplace pour se produire dans tous les lieux et crée un espace théâtre mobile avec supports techniques décors, sons, lumière. Elle a besoin aujourd'hui de renouveler son matériel vieillissant.

Le projet d'investissement prévoit l'acquisition de matériel pour le théâtre (pied pour rideaux de scène, barres pour fond de scène), un ordinateur portable pour travailler sur la programmation et la mise en place des lumières.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet 4 274 Euros
 Ville (Politique de la Ville) 3 419 Euros
 Autofinancement 855 Euros

L'association Tennis Club Fête le Mur Marseille œuvre depuis 2015 pour que les jeunes puissent s'initier et se perfectionner au tennis mais aussi participer à des activités sociales et sportives.

Pour accueillir dans de meilleures conditions, démocratiser le tennis et développer cette pratique, l'association souhaite s'équiper de matériel.

Le projet d'investissement consiste à acquérir :

- du mobilier : tables pliantes, chaises pour les réunions, assemblées, actions festives.

- de l'équipement pour les terrains : des chaises d'arbitre, bancs extérieurs, poteaux et filets brise vent.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet 11 006 Euros
 Ville (Politique de la Ville) 4 000 Euros
 Ville (sport) 2 000 Euros
 Conseil Régional 2 000 Euros
 Autofinancement 3 006 Euros

L'association VTT Club Marseille Nord a pour objectif de promouvoir le sport en direction d'un public dit en grande difficulté d'insertion professionnelle et à l'accession au sport nature au plus grand nombre. Elle intervient auprès des jeunes (publics féminin et masculin) des cités des Aygalades/Consolat Mirabeau/la Viste et Kallisté-la Granière pour les initier à la pratique du VTT dans le cadre d'animations éducatives de proximité et des ateliers.

Pour répondre aux nombreuses sollicitations, l'association souhaite faire l'acquisition de 11 VTT et d'une remorque pour faciliter le transport.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet 11 017 Euros
 Ville (Politique de la Ville) 4 831 Euros
 Conseil Régional 3 983 Euros
 Autofinancement 2 203 Euros

Sur le territoire nord littoral ouest, il est proposé de soutenir deux structures :

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque porte, à travers trois équipements sociaux (Espace, les Musardises et la Solidarité), l'animation de trois jardins partagés qui permettent aux habitants de se réapproprier le territoire et de s'impliquer dans la vie de la cité.

Le FAIL sollicite la Politique de la Ville pour l'acquisition d'outillage (débroussailleuse, taille haies, broyeurs, moto bineurs...), d'abri jardin pour le rangement du matériel, et de système d'arrosage.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet 12 083 Euros
 Ville (Politique de la Ville) 4 833 Euros
 Conseil Départemental 4 833 Euros
 Autofinancement 2 417 Euros

La Machine Pneumatique, située dans le quartier de Saint Henri, développe des propositions de pratiques artistiques à destination d'enfants, adolescents, adultes et familles dans le cadre individuel ou associatif. Elle diffuse également des petites formes (musique, danse, théâtre) et des expositions à l'échelle du territoire du 16^{ème} arrondissement.

L'association a déménagé dans de nouveaux locaux qu'il convient de rénover et mettre aux normes.

Le projet d'investissement prévoit dans une première phase la mise en sécurité du bâtiment avec des travaux :

- maçonnerie, menuiserie extérieures, plomberie, électricité....

La seconde phase concernera le second œuvre et l'aménagement des espaces extérieurs.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet 196 020 Euros
 Ville (Politique de la Ville) 78 408 Euros
 Conseil Départemental 78 408 Euros
 Autofinancement 39 204 Euros

Sur le territoire tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Lieux Publics Centre National de création des Arts de la Rue développe plusieurs dispositifs de soutien à la création, à l'écriture et à la diffusion en accompagnant les artistes de toutes disciplines qui font de la Ville, le lieu, l'objet et le sujet de leurs créations.

Elle porte le projet intitulé « galerie à ciel ouvert » qui a pour objectif de mettre en place une véritable galerie d'art en plein air dans les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Il s'agit d'un outil partagé et ouvert à tout type de structures pour créer un lien entre les quartiers et favoriser la circulation des publics avec la mise en place de parcours.

Le projet d'investissement prévoit deux phases :

- la première concerne l'acquisition, le montage et le démontage de cinquante-deux panneaux d'exposition en tôle galvanisée de quinze mètres de longueur sur un mètre quatre-vingt de hauteur, - la deuxième phase concerne quarante panneaux.

Le projet est conditionné à l'obtention des autorisations de chaque propriétaire d'installer les panneaux sur leur mur.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	131 345 Euros
Ville (Politique de la Ville)	75 076 Euros
Conseil Régional	30 000 Euros
Autofinancement	26 269 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

L'Association de gestion et d'animation du Centre Socio-Culturel Del Rio :

La délibération n°11/0669/DEVD du 27 juin 2011 avait approuvé une subvention de 18 139 Euros à cette association afin de répondre à la demande croissante des enfants accueillis dans le Centre Socio Culturel Del Rio et d'acquiescer du matériel et du mobilier. Cette aide avait une durée de validité de trois ans et pouvait être prorogée exceptionnellement, en cas de commencement d'exécution dans un délai de deux ans, d'une durée de deux ans. Face à des difficultés de trésorerie, l'association a demandé la prolongation de la subvention et a présenté une demande de solde mais l'opération, entre temps, avait été clôturée.

C'est pour cette raison qu'il est proposé, pour permettre le versement du solde de la subvention de 15 418 Euros, d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération des 15 418 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°11/0669/DEVD DU 27 JUIN 2011

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2016, de l'opération Programme DSU 2016 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 716 208 Euros pour permettre le versement de la subvention correspondant à l'action détaillée ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Centre-Ville:

- Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Felix Pyat : subvention : 30 374 Euros
- Enfants d'aujourd'hui monde de Demain : subvention : 95 756 Euros
- Fil à initiatives : subvention : 3 620 Euros
- Le cabanon vertical : subvention : 12 830 Euros
- Léo Lagrange méditerranée : subvention : 10 020 Euros

- les têtes de l'Art : subvention : 60 000 Euros
- LOGIREM : subvention : 21 565 Euros
- Marseille Habitat : subvention : 43 000 Euros
- Santé ! Alcool et réduction des risques : subvention : 18 500 Euros
- Sauvegarde 13 : subvention : 12 000 Euros
- Théâtre de la mer : subvention : 5 433 Euros

*Sur le territoire grand sud Huveaune :

- Centre de Culture Ouvrière Subvention : 18 016 Euros
- Habitat Marseille Provence Subvention : 23 636 Euros
- Notre Dame football Américain : Subvention : 8 739 Euros
- Point 13 : Subvention : 3 544 Euros

*Sur le territoire nord est 13^{ème} :

- Association de gestion et d'Animation du centre Culturel de Malpassé : subvention : 6 668 Euros
- La Massabielle : subvention : 3 159 Euros

*Sur le territoire nord est 14^{ème} :

- Consommation Logement et Cadre de Vie Font Vert et Environs : subvention : 2 038 Euros
- FAIL : subvention : 52 444 Euros
- Infos à Gogo : subvention : 13 000 Euros
- Media 2 méditerranée : subvention : 8 132 Euros
- SDC la Simiane : subvention : 13 600 Euros

*Sur le territoire nord littoral est :

- Association Alliance Savinoise : subvention : 8 072 Euros
- Nouveau Logis Provençal : subvention 56 077 Euros
- Sketch – Up Productions: subvention 3 419 Euros
- Tennis club fête le mur: subvention 4 000 Euros
- VTT Club Marseille Nord : subvention 4 831 Euros
- L'association de gestion et d'animation du Centre Socio-Culturel Del Rio : subvention : 15 418 Euros

*Sur le territoire nord littoral ouest :

- FAIL : subvention : 4 833 Euros
- La Machine Pneumatique : subvention : 78 408 Euros

*Sur le territoire tout Marseille

- Association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue : subvention : 75 076 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 716 208 Euros sera imputée sur les budgets 2016 et suivants - classe 2 - nature 20422 ou 20421.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0621/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN -DELEGATION GENERALE DE
L'URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT -
Confortement des talus du Merlan - Boulevard
Salvador Allende dans le 14ème arrondissement
- Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux.**

16-29458-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire des talus situés le long du boulevard Allende, sous la dalle du Centre Urbain du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

La réalisation de la rocade L2 nord nécessite des travaux de confortement des talus déjà fragilisés sous le centre urbain.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « environnement et espace urbain », année 2016, relative aux études et travaux à hauteur de 5 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de confortement des talus du Merlan sis avenue Salvador Allende dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « environnement et espace urbain » année 2016 – pour un montant de 5 000 000 Euros relative à la réalisation des études et travaux liés à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants. Elle sera en totalité à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0622/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE
ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE
- DELEGATION GENERALE CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention à
l'association ORANE pour la mise en oeuvre
d'une démarche éco-responsable et solidaire à
l'occasion du Festival MARSATAC 2016 (dossier
n°EX007544) - Approbation d'une convention.**

16-29165-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association ORANE qui, depuis 1999, au travers de l'organisation du Festival MARSATAC, apporte au public marseillais, et au delà, un concentré des tendances de musiques actuelles. En 2015, cet évènement a rassemblé près de 20 000 festivaliers sur trois jours.

Parallèlement à son activité artistique et culturelle, l'association ORANE s'est engagée, depuis 2008, pour faire de MARSATAC

un festival éco-responsable, au travers du projet «pour un MARSATAC durable et solidaire».

Les objectifs de ce projet sont de limiter les impacts du festival sur l'environnement, de participer à une économie locale et durable, d'améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, d'offrir une grille tarifaire adaptée à tous types de public, de renforcer le lien social, de développer et sensibiliser à l'écocitoyenneté toutes les parties prenantes du festival MARSATAC (des prestataires aux festivaliers et aux bénévoles). Les efforts de l'association en matière de développement durable portent notamment sur :

- les transports, (soutien de la RTM pour l'usage des transports en commun, covoiturage, garage gardé pour vélos, véhicules hybrides ou électriques privilégiés, rationalisation des déplacements...),
- la communication, (développement des supports dématérialisés...),
- la gestion des matériaux et des déchets (réduction des déchets à la source puis collecte et tri...),
- l'énergie, (diagnostic des espaces et équipements énergivores, actions de maîtrise et réduction des consommations),
- la restauration durable (accroissement du bio, engagements éco-responsable des restaurateurs...),
- des achats responsables,
- le rôle d'acteur de l'économie sociale et solidaire,
- l'eau,
- la prévention des risques professionnels,
- la prévention des risques toxicologiques ou pour la santé à destination des festivaliers.

Aujourd'hui, grâce à ce programme d'actions coordonnées par un chef de projet dédiée, l'évènement est reconnu comme démonstrateur en matière de développement durable. L'organisation interne du festival est soumise à un management environnemental suivant la norme ISO 20121.

L'association est également membre du collectif COFEES (Collectif des Festivals Eco-responsables et Solidaires) permettant de mutualiser expériences et moyens. Forte de ces années d'expériences dans l'éco-responsabilité, l'association ORANE peut assurer des sessions de formations sur le sujet.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable à l'occasion de l'édition 2016 du festival, l'association a sollicité auprès de la Ville l'octroi d'une subvention.

Cette demande enregistrée sous le numéro EX007544, peut être prise en compte dans le cadre de la politique de développement durable et culturelle de la Ville, exprimée dans le Plan Climat Energie Territorial adopté, qui souhaite inciter les organisateurs à mener les manifestations culturelles suivant une démarche de responsabilité sociétale et environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie, des transports, de l'eau, des déchets, des achats responsables et de la restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ORANE, une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement, pour les actions menées dans le cadre du projet «pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2016» et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25
JUN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOÛT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION
DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association ORANE (dossier n°EX007544) une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour

la réalisation du projet «pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2016».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574.1; fonction 830, code action 1113590.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0623/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Elaboration du plan de gestion du domaine de Montgolfier - Traverse Cade - 14ème arrondissement - Financement.

16-29253-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bastide et le domaine de Montgolfier sont inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 11 août 1993, portant les précisions quant aux éléments classés : "façades et toitures de la bastide, de la ferme, de la maison rurale et de la ferme, parc paysager et ensemble des éléments qui le composent, y compris le moulin et la tour belvédère".

Le domaine de Montgolfier est situé dans le périmètre de la ZAC des hauts de Sainte Marthe, dont la création a été approuvée par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004 et dont la concession d'aménagement a été attribuée à la Société Publique Locale SOLEAM par délibération n°06/0893/TUGE du 02 octobre 2006.

A ce titre, la SOLEAM a déposé la demande d'autorisation de réalisation de l'avenue du parc (U240) au sein du domaine de Montgolfier et le 4 juillet 2014, le Conservateur Régional des Monuments Historiques a rendu un avis favorable, en émettant la réserve suivante dans le 8^{ème} alinéa de sa décision : "Pour mémoire, la question du traitement végétal des limites du domaine sera établie avec l'aide d'un plan de gestion global du domaine en cohérence avec ses caractéristiques (agricole et jardin d'agrément)".

Depuis cette demande, la Ville de Marseille a souhaité intervenir sur la bastide de Montgolfier dans le but de mettre hors d'eau et hors d'air ce bâtiment. Une enveloppe de 700 000 Euros comprenant les travaux et les études a été allouée à l'aménageur qui réalise les travaux (SOLEAM). L'avenant n°8 à la concession d'aménagement liant la Ville de Marseille et la SOLEAM, approuvant cette augmentation, a été approuvé par délibération n°14/0583/UAGP du 10 octobre 2014. Cette enveloppe permettra de mettre en œuvre les travaux de clos, de couvert et de réfection des façades. La SOLEAM a d'ores et déjà missionné un groupement de maîtres d'œuvre. Les travaux sont prévus pour le début de l'année 2017.

La Ville de Marseille doit donc établir un plan de gestion global du domaine permettant de dresser un état des lieux du domaine et des fermettes au regard de son passé agricole et d'établir la vocation du domaine et des bâtiments agricoles. Le coût des travaux de restauration sera établi et leur réalisation prévue sur une période de dix ans. Ces éléments seront présentés au Conseil Municipal durant le premier semestre 2017, dès l'achèvement du plan de gestion.

Ainsi, ce domaine pourra retrouver l'aspect d'un domaine bastidaire du XIX^{ème} siècle de douze hectares, regroupant bastide, bâtiments agricoles et cultures tout en permettant le désenclavement de la ZAC des hauts de Sainte Marthe. Ce domaine est le dernier exemple marseillais retraçant l'art de vivre d'une époque, qui a justifié son classement en Monument Historique.

L'élaboration du plan de gestion global du domaine, nécessite l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 45 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU 13 DECEMBRE
2004
VU LA DELIBERATION N°06/0893/TUGE DU 02 OCTOBRE
2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'élaboration du plan de gestion du domaine de la Bastide de Montgolfier – 13014.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2016, à hauteur de 45 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2017 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0624/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme de l'opération étude de maîtrise d'oeuvre et études techniques des aménagements paysagers et sportifs d'accompagnement des ouvrages de la Rocade L2-section Nord - 13ème et 14ème arrondissements.

16-29444-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Sports, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La section Nord de la Rocade L2 qui doit être mise en service fin 2017 prévoit, au droit du quartier Busserine, faisant l'objet d'importants programmes de renouvellement urbain, l'enfouissement de l'autoroute A 507 dans une tranchée couverte, ainsi que la création d'une dalle de surface accueillant la

circulation inter-quartier, un BHNS, des modes de déplacements doux et des espaces piétons.

Depuis 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etat, la Ville de Marseille, Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que la SRL2 ont travaillé ensemble pour définir la vocation des espaces d'accompagnement de l'ouvrage, soit en surface de la dalle, soit aux abords immédiats.

Sur ce secteur, il est aujourd'hui prévu un ensemble d'aménagements ludiques et sportifs regroupés sous la dénomination « Plaine des Sports et des Loisirs » et « Esplanade Haute ». Ces espaces ludico-sportifs, qui seront desservis par les transports en commun, s'inscrivent dans « l'axe des sports » inscrit dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine Picon/Busserine. Ce dernier se compose déjà des terrains de jeux du Mail, de la Piscine et du nouveau stade de la Busserine.

Deux zones principales seront aménagées sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, entre le rond point Wresinski et le rond point de Sainte Marthe :

Sur le secteur Picon/Busserine :

* aménagement d'une esplanade haute sur la dalle de la tranchée couverte de Sainte-Marthe dédiée à un espace de glisse urbaine,

* en contrebas, aménagement d'une plaine des sports et des loisirs, sur les terrains libérés par la démolition du groupe scolaire de La Busserine, comprenant :

- un secteur d'espaces verts dédié au repos et à la détente,

- un secteur d'équipements petite enfance et de jardins partagés en lien avec le centre social AGORA,

- un secteur de jeux et de terrains de type multisports,

* le traitement paysager des espaces de liaison entre l'esplanade haute et la plaine des loisirs.

Sur le secteur des Oliviers/Saint-Jérôme : aménagement de la dalle des Oliviers en espace arboré, permettant de créer un lieu de détente et de liaison entre les quartiers des Flamants et des Oliviers.

La réalisation de ces aménagements et équipements est prévue en 2018-2019. Afin de tenir cet objectif, et de coordonner les futurs aménagements avec le projet L2 Nord, en cours de travaux et les projets de desserte par Métropole d'Aix-Marseille Provence (MAMP), il est nécessaire d'engager dès 2016 les études techniques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération Études techniques des aménagements paysagers et sportifs d'accompagnement des ouvrages de la Rocade L2-Section Nord dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, pour un montant de cinq cent mille Euros (500 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AU MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération « étude de maîtrise d'œuvre et études techniques des aménagements paysagers et sportifs d'accompagnement des ouvrages de la Rocade L2-Section Nord dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements », préalable au lancement des travaux.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2016, pour un montant de cinq cent mille Euros (500 000 Euros) relative à l'opération susvisée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0625/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES
PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur
des personnes handicapées - 1ère répartition -
approbation des conventions.**

16-29127-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016 d'un montant de 86 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n° 8 000 Euros

EX 007981

Action :

«Les Impatients du Jazz II – Projet participatif de création musicale - 2016»

Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents

Tiers n° 6 000 Euros

EX 008027

Action :

«Handijazz 2016»

Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents

Tiers n°37 688 10 000 Euros

EX 007589

Action :

«Point écoute Dys»

RESODYS

Tiers n°11 790 2 500 Euros

EX 007436

Fonctionnement

Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône

Tiers n°21 457 1 000 Euros

EX 007649

Fonctionnement

Association Régionale des Aphasiques de la Méditerranée A.R.A.M

Tiers n°97 252 EX 007698 Fonctionnement Développement d'Ateliers de Sensibilisation et de Loisirs Culturels Adaptés – D.A.S.L.C.A	1 000 Euros	EX 007659 Fonctionnement Association SOLIANE	
Tiers n° EX 007417 Fonctionnement Groupe de recherche sur la maladie d'Alzheimer	2 000 Euros	Tiers n° 42 363 EX 007580 Fonctionnement Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie – Association A3 –	3 000 Euros
Tiers n° EX 008003 Action : « Ecouter par les yeux d'un autre projet entre art et handicap, Intégrant des personnes aveugles – 2016» Images en Action Cie KO COM	4 000 Euros	Tiers n°43 090 EX 007609 Action : «TACITA MED CUP» Objectif Voile Méditerranée au Service des Autistes – O.V.M.E.S.A –	2 000 Euros
Tiers n°70 589 EX 007478 Fonctionnement Association des Donneurs de Voix – A.D.V	2 000 Euros	Tiers n°11 695 EX 007616 Fonctionnement Association des Paralysés de France – A.P.F Délégation des B.D.R	5 000 Euros
Tiers n°11 810 EX 007511 Fonctionnement Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes – A.S.L.A.A	2 000 Euros	Tiers n° 67 220 EX 007691 Fonctionnement DYSPRAXIE France DYS 13	2 000 Euros
Tiers n°3 172 EX 007348 Fonctionnement Association VALENTIN HAÛY Pour le Bien des Aveugles	1 500 Euros	Tiers n° EX 007341 Fonctionnement AJC Marseille Sport et Culture	2 000 Euros
Tiers n°23 816 EX 007411 Fonctionnement Centre d'Interprétariat de Liaison – C.I.L	1 500 Euros	Tiers n° EX 007883 Action : «Journée de la Diversité 2016» Salut l'artiste	2 000 Euros
Tiers n° EX 007803 Action : «Ateliers de médiation artistique en faveur des personnes en situation de handicap - 2016» LES ARTELIERS	5 000 Euros	Tiers n° EX 007887 Fonctionnement SALUT L'ARTISTE	3 000 Euros
Tiers n°42 372 EX 007885 Action : «Ateliers de pratique du cirque adapté à destination des publics en situation de handicap - 2016» ZIM ZAM	2 500 Euros	Tiers n°32 95 EX 007579 Fonctionnement Association sportive des Tourelles	500 Euros
Tiers n°42 372 EX 007890 Action : «Sensibilisation au handicap dans les écoles par le cirque - 2016» ZIM ZAM	2 000 Euros	Tiers n°39 319 EX 007845 Fonctionnement Association des Familles de Traumatisés Crâniens des BDR – A.F.T.C	1 000 Euros
Tiers n°42 372 EX Fonctionnement ZIM ZAM	4 500 Euros 007782	ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.	
Tiers n°28 893 EX Fonctionnement Association Française Rétinitis Pigmentosa - Retina France	1 500 Euros 007581	ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 86 500 Euros (quatre-vingt-six mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, Nature 6574.1 – Fonctio 521 – Service 30744.	
Tiers n° EX Action : «Section céci-foot» Union Sportive Marseille Endoume Catalans	4 000 Euros 007867		
Tiers n°5 368	5 000 Euros		

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0626/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille pour le projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'ASPERGER au titre de l'exercice 2016 conformément à la convention pluriannuelle n°2015/81097 du 21 octobre 2015

16-29129-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans de nombreux dispositifs favorisant l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques et troubles envahissants du développement. Fortement impliquée dans des projets facilitant l'insertion scolaire en milieu ordinaire, la Ville de Marseille a la volonté d'accompagner l'intégration des personnes autistes et notamment l'insertion socio-professionnelle de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger ou autisme de haut niveau.

C'est pourquoi par délibération n°15/0359/DDCV en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a exprimé son soutien à l'APHM pour son projet expérimental d'insertion socio-professionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger (ASPI'PRO) porté par le service de pédopsychiatrie de l'adolescent de la filière psychiatrie de APHM en approuvant une convention pluriannuelle d'objectifs. Cette convention définit pour les années 2015, 2016 et 2017 le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

En 2015, une équipe pluridisciplinaire spécialiste du syndrome d'Asperger et des Job-socials Coachs ont accompagnés 24 jeunes afin de leur permettre d'accéder à une plus grande autonomie en milieu ordinaire notamment sur le volet de l'insertion sociale et professionnelle. Huit personnes sont aujourd'hui en poste dans des entreprises ou des institutions.

Pour 2016, les groupes d'habilités sociales et les ateliers de vie pratique seront poursuivis et des sessions de groupe seront mises en place pour les jeunes «Asperger» en recherche d'emploi. Des guides sur l'insertion professionnelle et sur la recherche d'emploi seront élaborés. Un clip vidéo à destination des entreprises sera réalisé pour les sensibiliser à l'embauche des personnes présentant le syndrome d'Asperger.

C'est pourquoi, en application de la convention signée le 29 juillet 2015 entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000 Euros à l'APHM pour les exercices 2016 et 2017. Cette subvention fera l'objet d'un versement de 50 000 Euros en 2016 et de 50 000 euros en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille au titre de l'exercice 2016 conformément à la convention n°2015/81097 en date du 21 octobre 2015 approuvée au Conseil Municipal n°15/0359/DDCV du 29 juin 2015 dans le cadre de la première répartition :

- une subvention hors libéralités pour l'action «Projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger» – Tiers n°13974 – Dossier Progos n°00005468 d'un montant de 50 000 Euros par la Division des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, nature 6574-2 – fonction 521 – Service 30744.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0627/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projet relatif à la médiation sociale urbaine.

16-29166-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux envisagent de poursuivre le déploiement de médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires initié en 2014. Dans ce sens, environ soixante-dix nouveaux postes d'agents de médiation sociale urbaine seront créés, portant à près d'une centaine le nombre de médiateurs qui seront répartis sur quarante quartiers de Marseille.

Les équipes de médiateurs sociaux urbains seront affectées sur des territoires intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social ainsi que des copropriétés privées.

Ils exerceront des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribueront à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opéreront sous la coordination de l'Association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consistera à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

Ces opérateurs auront pour missions de recruter et encadrer les médiateurs. Ils devront se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes en cas de situation à caractère d'urgence en direction des bailleurs, de l'État ou de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, les porteurs de projet suivants ont été retenus :

- association ADDAP 13 (tiers n° 13623, dossier n°00005555),
Financement proposé : 190 000 Euros

- association ADELIES (tiers n° 20143, dossier n° 0005547) ,
Financement proposé : 75 000 Euros

- association DUNES (tiers n°72 022, dossier 00005553),

Financement proposé : 80 000 Euros

- association Sud Formation (tiers n° 33133, dossier 00005556),

Financement proposé : 75 000 Euros

- association Régie Service 13 (tiers n° en cours de création, dossier 00005559),

Financement proposé : 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°15/1244/DDCV DU 16 DECEMBRE
2015**

**VU L'ARRETE PREFECTORAL N°13-2015-12-15-005 DU 15
DECEMBRE 2015**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- association ADDAP 13 - 190 000 Euros,
- association ADELIES - 75 000 Euros,
- association DUNES - 80 000 Euros,
- association Sud Formation - 75 000 Euros,
- association Régie service 13 - 80 000 Euros.

ARTICLE 2 Les modalités de versement dans la convention cadre précisent que chaque porteur de projet sollicitera la Ville pour le versement de sa contribution selon l'échéancier suivant : un acompte représentant 70% de l'engagement au début de l'action, les 30% restant sur présentation du bilan annuel de l'action.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les cinq conventions ci-annexées.

ARTICLE 5 Le montant de ces subventions, 500 000 Euros, sera imputé sur les crédits du service Prévention de la délinquance (13504) au budget 2016 (fonction 025 - nature 6574.2).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0628/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions pour
des actions de prévention de la délinquance
(organismes associatifs).**

16-29168-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L. 2211-1 et L. 2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'actions. Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées.

Association d'aide aux victimes d'actes de délinquance (AVAD), aide aux victimes d'infractions pénales et service d'aide aux victimes en urgence (tiers n°8547, dossiers n°00005592 et n°00005587).

Toute personne victime d'une infraction pénale peut être reçue et suivie par le personnel de l'AVAD, quel que soit l'acte de délinquance qu'elle a eu à connaître : vol, cambriolage, vol avec violences, violences volontaires, viol, agression sexuelle, homicide d'un proche...

L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme de la personne victime et l'ensemble des conséquences de l'infraction et donc d'offrir une prise en charge globale :

- écoute et soutien ;
- suivi psychologique effectué par des psychologues cliniciens spécialisés dans la prise en charge des victimes ;
- information sur les droits et les procédures et accompagnement des personnes ;
- aide dans les démarches vers différents services pouvant apporter des réponses quant à la situation engendrée par l'infraction : services sociaux, associations caritatives, associations spécialisées, banques, assurances...;
- aide à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle ;
- information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) et sur la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et les conditions de sa saisine (aide à la constitution des requêtes et accompagnement tout au long de la procédure devant la CIVI).

Par ailleurs, les victimes d'infractions graves, traumatisées et démunies face aux premières démarches, ont besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement immédiatement après les faits, ce qui nécessite un service très largement disponible et mobile, sur des plages horaires étendues.

Sur saisine des services de police, gendarmerie et justice, l'équipe mobile du service d'aide aux victimes en urgence, spécifiquement dédiée, intervient auprès de victimes d'infractions pénales graves au plus près des faits et apporte soutien moral, informations et aide dans les premières démarches.

Financement proposé : 60 000 Euros

Association pour l'accès au droit des enfants et des jeunes (ADEJ), droit au quotidien Marseille (tiers n°24357, dossier n°00005593)

A travers des séances d'informations appuyées sur les supports pédagogiques de l'ADEJ (outils pédagogiques adaptés à chaque tranche d'âge), il s'agit de favoriser l'accès au droit et à la citoyenneté des enfants et des jeunes, les informer sur le fonctionnement de la Justice, développer toutes actions leur permettant de connaître leurs droits, leurs obligations et leur donner des repères dans la réglementation qui les concerne (droit des mineurs, promotion de l'égalité et la citoyenneté, lutte contre la discrimination, Internet et sécurité...).

Financement proposé : 20 000 Euros

Centre de Loisirs des Jeunes de la Police Nationale (CLJ), vivre ensemble sur le littoral marseillais (tiers n°15586, dossier n°00005594)

Le CLJ propose aux jeunes des structures sociales des quartiers prioritaires et de toute la ville des actions d'apprentissage de la natation, de formation au BNSSA et de secourisme. Une vingtaine de jeunes parmi les 50 proposés par les structures sociales seront formés durant 6 mois en vue de l'obtention du diplôme de sauveteur aquatique. Plus de 50 adolescents de 11 à 15 ans seront initiés à la natation durant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne. Un rallye raid citoyen au Frioul regroupera 150 adolescents de 13 à 15 ans pour une découverte de l'île et des institutions (Police Nationale, Police Municipale, BMPM, RTM...).

Financement proposé : 5 000 Euros

Raid Aventure des Bouches-du-Rhône, City Cap 2016 (tiers n°78638, dossier n°00005588)

Parcours citoyen, sportif et ludique à travers la Ville à la rencontre des institutions et à la découverte des sites emblématiques pour plus de 300 élèves de 10 à 13 ans (collégiens de 6^{ème}, 5^{ème} et enfants de CM2), par équipes de 6 + 1 professeur (ou animateur/éducateur), le City Cap a pour vocation de rapprocher les jeunes des forces de l'ordre et de sécurité, services de secours, établissements culturels (Polices Nationale et Municipale, BMPM, Armée de terre, EPIDE, BMVR, MUCEM, Mémorial de la Marseillaise, etc.) pour connaître leurs missions et mieux les respecter.

Financement proposé : 10 000 Euros

Contact Club, alternative à la délinquance à Belsunce et la Porte d'Aix (tiers n°8262, dossiers n°00005595 et n°00005596)

L'action du Contact Club à Belsunce consiste à :

- réaliser un travail quotidien de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- inculquer les valeurs de la République, à travers des modèles positifs de socialisation ;
- proposer une alternative à la rue et lutter contre le décrochage scolaire ;
- intégrer les jeunes dans un processus de retour ou d'accès à l'emploi en valorisant l'effort, la rigueur, la satisfaction de soi et la construction d'un projet ;
- réaliser une veille autour de divers phénomènes sur le territoire et créer du lien social sur ce secteur d'intervention (ZEP, ZUS).

A la Porte d'Aix, il s'agit de :

- capter les publics jeunes très éloignés de tout dispositif et fortement exposés à la délinquance, à la récidive voire la radicalisation ;
- favoriser la socialisation de ces jeunes ;
- mettre en place des activités éducatives visant le renforcement des valeurs citoyennes et républicaines et le rapprochement avec les représentants de l'État ;
- prendre en charge les jeunes présentant le plus de problèmes (très exposés à la délinquance ou récidivistes), de manière individuelle au sein d'actions collectives ;
- mettre en place, en interne et en externe, des réunions de suivi de ces jeunes repérés, avec une visée de réponses pluridisciplinaires ;
- proposer des réponses spécifiques adaptées de manière individuelle.

Financement proposé : 10 000 Euros

Association pour le développement d'entreprises locales d'insertion économique et sociale (ADELIES), prévention de rue en direction des 4 à 13 ans (tiers n° 20143, dossier n°00005597)

L'action consiste à assurer une présence sociale dans le centre-ville de Marseille en vue de prévenir la délinquance des mineurs de moins de 13 ans à travers un repérage des enfants en déambulation, des rencontres avec les parents, des visites à domicile et une mise en relation partenariale (équipe pédagogique et éducative de l'établissement scolaire, référents sociaux, autres). Pour cela, un diagnostic social du quartier est établi et l'association participe aux commissions pluri professionnelles partenariales (prévention, jeunesse, social, santé).

Des animations « enfants tout venant » sont également organisées sur les places publiques, répondant aux situations et problématiques rencontrées par les enfants (ateliers d'expression, jeux collectifs, initiation aux pratiques nouvelles).

Par ailleurs, l'association met en place une fonction ressource parentale avec accompagnements individualisés ainsi qu'un travail aux abords des établissements scolaires (écoles et collèges du secteur). Enfin, plus de trente situations sont suivies dans le cadre du programme de réussite éducative.

Financement proposé : 5 000 Euros

Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS), accompagnement et suivi du Groupement local de traitement de la délinquance (dossier n°00005586)

A la suite des expériences positives des années passées, Monsieur le Procureur de la République a décidé de reconduire l'action du GLTD (Groupement Local de Traitement de la Délinquance) en 2016. Dans la continuité de 2015, le GLTD aura une nouvelle thématique en 2016, celle du BTP sur l'ensemble du territoire marseillais à la suite de l'augmentation significative des faits délictueux affectant le secteur de la construction et de la rénovation sur Marseille.

Les objectifs du GLTD sont de :

- renforcer les actions policières et judiciaires ;
- lutter contre les formes graves de délinquance sévissant dans le secteur du BTP (vol, dégradation, racket, chantage à l'emploi, extorsion...);
- initier des actions de prévention situationnelle et sociale, pour améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale ;
- rendre lisible l'action judiciaire ;
- remédier à la problématique du « blocage » récurrent des chantiers ;
- développer l'échange d'informations à caractère confidentiel entre partenaires pour apporter des réponses cohérentes et pertinentes aux difficultés rencontrées sur le territoire.

Financement proposé : 5 000 Euros

Vélo Club de la Pomme, vivons le jeu et le sport ensemble à Pont-de-Vivieux (tiers n°11915, dossier n°00005598).

Ce projet répond à un besoin des jeunes et des familles du 10^{ème} arrondissement et a pour objectif, par la mise en place d'un plateau sportif, ludique, culturel, la création d'un espace de rencontre. Il vise ainsi à favoriser le développement du "vivre ensemble" à travers une démarche éducative au service de la prévention des actes d'incivilités et des conduites à risques et émane d'une volonté et d'un diagnostic partagé avec les acteurs de la Politique de la Ville pour être au plus près des jeunes et des familles pendant les vacances scolaires et proposer des dispositifs d'animation ludiques et socialisants.

Financement proposé : 4 000 Euros

Bus 31/32, Plus Belle La Nuit – maraudes en Centre-Ville et Euro de football 2016 (tiers n°40889, dossiers n°00005589 et n°00005590)

Plus Belle La Nuit (PBLN) est un collectif d'associations visant à :

- renforcer la coordination des acteurs concernés (partenaires institutionnels, associations et organismes intervenants en milieux festifs), acteurs sanitaires (secours, services d'urgences), responsables de lieux festifs ;
 - amplifier la capacité d'intervention des acteurs de prévention, d'assistance sanitaire, et de réduction des risques en milieu festif et couvrir l'hétérogénéité de ces milieux présents sur le territoire des Bouches-du-Rhône, tout particulièrement le milieu festif commercial (concerts, boîtes de nuit, bars), en impliquant les responsables et organisateurs des lieux dans la démarche.
- Dans ce cadre, il s'agit de mettre en œuvre :
- des maraudes nocturnes en Centre-Ville destinées à permettre aux publics festifs de réduire leur prise de risque et accompagner la prise en charge des « personnes en difficulté » ;
 - d'organiser, durant la période de l'Euro de football 2016, des séances de formation en direction des professionnels de l'événement pour renforcer leurs savoirs, savoir-être et savoir-faire en santé festive ;
 - d'intervenir pendant les principales manifestations festives de l'événement via également des stands ou le web.

Financement proposé : 10 000 Euros

Association Développement de Nouveaux Espaces Urbains et Sociaux (DUNES), animation d'un local rue d'Aubagne (tiers n°72022, dossier n°00005567)

L'action consiste en l'animation d'un local de 130 m² au 62, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement (ouvert en 2015). Géré par des éducateurs et médiateurs, ce lieu propose un dispositif d'animation, de prévention et d'accompagnement au bénéfice des

habitants de Noailles : animation en faveur des 14/17 ans (accompagnement éducatif des jeunes en errance éducative dont le public de la Cellule de citoyenneté et tranquillité publique), aide aux démarches administratives, remobilisation et insertion professionnelle pour les 18/25 ans.

Financement proposé : 20 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations :

Nom	
Montant en Euros	
AVAD	60 000 Euros
ADEJ	20 000 Euros
CLJ	5 000 Euros
Raid Aventure Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Contact Club	10 000 Euros
ADELIES	5 000 Euros
APCARS	5 000 Euros
Vélo Club la Pomme	4 000 Euros
Bus 31/32	10 000 Euros
DUNES	20 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Le montant de ces subventions, 149 000 Euros, sera imputé sur les crédits du Service Prévention de la Délinquance (code 13504) au budget 2016 - fonction 025 - nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0629/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Antenne RAID - Médicalisation par le Bataillon de
Marins-Pompiers de Marseille.**

16-29350-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et à la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après les tragiques événements vécus par notre pays récemment le Gouvernement a décidé de refondre le dispositif de réaction rapide face à une action terroriste.

Ces interventions se déclinent désormais à 3 niveaux :

- intervention élémentaire : toutes patrouilles de police ou de gendarmerie,
- intervention intermédiaire : brigades anti-criminalité (zone police), Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie « sabre » (zone gendarmerie),
- intervention spécialisée : RAID (Recherche Assistance Intervention Dissuasion) en zone police, GIGN (Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale) en zone gendarmerie.

Ces deux dernières entités disposent en outre d'antennes régionales (15 pour la gendarmerie, 14 pour la police) héritières

des anciens Groupes d'Intervention de la Police Nationale et Pelotons d'Intervention de 2^{ème} génération de la Gendarmerie.

Notre région compte ainsi aujourd'hui une antenne GIGN à Orange et 2 antennes RAID à Nice et Marseille.

Face aux risques pris par ces intervenants au cours des assauts le Ministère de l'Intérieur a souhaité que des médecins volontaires issus des SAMU, des SDIS et du Service de Santé des Armées puissent, après une formation spécifique, accompagner ces groupes dans leurs missions.

Pour l'antenne RAID de Marseille le SAMU 13 ayant décliné la proposition, les effectifs nécessaires seront a priori fournis par le SDIS 13 et le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Cette participation sera rémunérée sur la base des coûts horaires des médecins hospitaliers selon l'une des modalités suivantes :

- l'intéressée intervient ou s'entraîne durant ses jours et heures de services : le titre de recette correspondant est établi par la Ville à l'encontre du Ministère de l'Intérieur ;
- le médecin agit au profit du RAID en dehors de ces périodes : il est rémunéré sur les mêmes bases directement par l'État.

Le dispositif est, dans tous les cas, financièrement neutre pour la Ville de Marseille.

Cette action s'inscrivant parfaitement dans le renforcement souhaitable des moyens dédiés à la sécurité de notre Ville, il est proposé d'y donner une suite favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la participation, sur la base du volontariat, des médecins militaires du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille à la médicalisation des interventions de l'antenne de Marseille du RAID.

ARTICLE 2 Est approuvé à cet effet le projet de convention entre le Ministère de l'Intérieur, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes aux prestations effectuées dans ce cadre au profit du Ministère de l'Intérieur seront constatées aux budgets des années 2016 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0630/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Modification de la composition des Commissions
Permanentes du Conseil Municipal.**

16-29469-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0003/HN du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé la composition des Commissions Permanentes.

Certains Conseillers Municipaux ont manifesté le souhait de changer de Commission.

Le nombre d'élus par Commission étant fixé à 25, ces mouvements se font par voie de permutation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°14/0003/HN DU 11 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0122/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°15/006/EFAG DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0278/EFAG DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE La composition des Commissions permanentes est modifiée ainsi qu'il suit :

Monsieur Robert ASSANTE remplace Monsieur René BACCINO dans la Commission Urbanisme, Aménagement et Grands Projets.

Monsieur René BACCINO remplace Monsieur Robert ASSANTE dans la Commission Développement Durable et Cadre de Vie.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0631/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunts - Société ERILIA
/ rue Nau - Construction de 42 logements au 7/9,
rue Nau dans le 6^{ème} arrondissement.**

16-29454-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1024/FEAM du 7 octobre 2013, la Ville a accordé sa garantie à la société anonyme d'HLM ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Sollier dans le 6^{ème} arrondissement, pour la construction de 42 logements au 7/9, rue Nau dans le 6^{ème} arrondissement.

Cette délibération est annulée et remplacée par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET À LA
RÉNOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération n°13/1024/FEAM du 7 octobre 2013.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 3 214 733 Euros représentant le total de quatre emprunts que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 42 logements au 7/9, rue Nau dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Constructio n	Foncier	Constructio n	Foncier
Montant en Euros	1 686 296	1 016 572	319 348	192 517
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêts actuariel annuel	Livret A + 0,60 %		Livret A - 0,20 %	
Taux annuel de progressivité	0,50 %			
Période de préfinancement	24 mois			

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0632/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunts - Société UES
PACT Méditerranée - Belleviste - Acquisition et
réhabilitation d'un logement dans le 14^{ème}
arrondissement.**

16-29456-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	26 761	18 717
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour l'octroi de garanties d'emprunts destinées à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement situé 175, chemin de Sainte Marthe – Résidence Belleviste dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET À LA
RÉNOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 45 478 Euros qu'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement situé

175, chemin de Sainte Marthe – Résidence Belleviste dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

L'annuité prévisionnelle garantie est de 511 Euros.

ARTICLE 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0633/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Néolia - Saint
Gabriel - Acquisition de 26 logements dans le
14ème arrondissement.**

16-29459-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1460/FEAM du 9 décembre 2013 la Ville a accordé sa garantie à la société anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, pour des emprunts destinés à l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs situés 32 rue Saint Gabriel dans le 14^{ème} arrondissement.

Les conditions des prêts sont modifiées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME NÉOLIA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La délibération n°13/1460/FEAM du 9 décembre 2013 est modifiée comme suit :

Les nouvelles modalités des emprunts destinés à l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs situés 32, rue Saint Gabriel dans le 14^{ème} arrondissement sont les suivantes :

Prêt	PLUS Foncier	PLUS Constructio n	PLAI Foncier	PLAI Constructio n
Montant en Euros	718 712	996 798	229 848	536 312
Durée du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA+60pb		LA-20pb	
Indice de référence	Livret A			
Taux annuel de progressivité	0%			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois		-	
Annuité	12 637	20 240	3 331	9 260

Les autres termes de la délibération n°13/1280/FEAM du 9 décembre 2013 restent inchangés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0634/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SEM Marseille Habitat - 48, rue Nationale - Réhabilitation de 5 logements dans le 1er arrondissement.

16-29460-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Économie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage la réhabilitation d'un immeuble de 5 logements PLAI sis 48, rue Nationale dans le 1^{er} arrondissement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET À LA RÉNOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 402 318 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à l'acquisition et à la réhabilitation d'un immeuble de 5 logements PLAI sis 48, rue Nationale dans le 1^{er} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	326 071	76 247
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	- 3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 10 852 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0635/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - SEM Marseille Habitat - 41, rue Nationale - Réhabilitation de 4 logements PLS dans le 1er arrondissement.

16-29462-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage la réhabilitation d'un immeuble de 4 logements PLS sis 41 rue Nationale dans le 1^{er} arrondissement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET À LA
RÉNOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 687 761 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à l'acquisition et à la réhabilitation d'un immeuble de 4 logements PLS sis 41, rue Nationale dans le 1^{er} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLS DD2015	PLS DD2015 Foncier
Montant du prêt	530 186	157 575
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 23 787 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0636/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Fédération d'Entraide Sociale - Reconstruction de l'EHPAD Maison Sainte Emilie dans le 10ème arrondissement.

16-29463-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fédération d'Entraide Sociale (FEDES) dont le siège social est sis 63, route des Camoins dans le 11^{ème} arrondissement, envisage la reconstruction de son EHPAD « Maison Sainte Emilie » sis 21, chemin du Vallon de Toulouse dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette établissement ne répond plus aux normes d'accueil et doit être développé sur 4 niveaux avec la création de 75 lits PLS. Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET À LA RÉNOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 8 576 865 Euros que la FEDES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la reconstruction de l'EHPAD « Maison Sainte Emilie » sis 21, chemin du Vallon de Toulouse dans le 10^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLS
Montant du prêt	8 576 865
Durée période amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Durée du Préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	- 3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque

	échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision	Simple Révisibilité
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 168 238 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0637/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SEM Marseille Habitat - Rue Tilsit - Réhabilitation de 2 logements dans le 6ème arrondissement.

16-29464-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage la réhabilitation d'un immeuble de 2 logements PLS sis 61, rue Tilsit dans le 6^{ème} arrondissement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET À LA
RÉNOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 281 305 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à l'acquisition et à la réhabilitation d'un immeuble de 2 logements PLS sis 61, rue Tilsit dans le 6^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLS DD2015	PLS DD2015 Foncier
Montant du prêt	178 652	102 653
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	- 3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 9 542 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les

meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0638/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - SA Famille et
Provence - Réaménagement d'emprunt garanti
par délibération n°02/0335/EFAG du 11 mars
2002.**

16-29465-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0335/EFAG du 11 mars 2002, la Ville a accordé sa garantie à la SA d'HLM Famille et Provence, dont le siège social est sis Le Décisium B1 – 1, rue Mahatma Gandhi – CS 60400 – 13097 Aix-en-Provence Cedex 2, pour un emprunt destiné à la construction d'une résidence étudiants de 139 logements.

L'organisme souhaite aujourd'hui procéder au refinancement de ce prêt par un nouvel emprunt à taux fixe proposé par le Crédit Foncier de France.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM
FAMILLE ET PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille réitère sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Famille et Provence pour le remboursement de l'emprunt de 3 287 914,44 Euros contracté auprès du Crédit Foncier de France destiné à financer un prêt ayant servi à financer en 2002 l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiants de 139 logements sis 39, avenue du Corail dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 3 287 914,44 Euros

Durée : 17 ans

Point de départ du prêt : 30 janvier 2016

Date 1^{ère} échéance : 30 janvier 2017

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Conditions financières : taux fixe issu de la cotation taux swap de marché contre Euribor 6 mois + 1,19%. A titre indicatif au 6 janvier 2016, la cotation ressortait à 2,32%.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0639/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - UES PACT MEDITERRANEE- Acquisition et réhabilitation d'un logement boulevard Boués - 3ème arrondissement.

16-29468-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0927/EFAG du 26 octobre 2015, la Ville a accordé sa garantie à l'UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, pour la garantie d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement 34 bis boulevard Boués dans le 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques et les montants des prêts sont modifiés et détaillés dans l'article 1 du délibéré.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La délibération n°15/0927/EFAG du 26 octobre 2015 est modifiées comme suit :

Les nouveaux montants et nouvelles caractéristiques des prêts sont les suivants :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	37 198	20 029
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 824 Euros.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération initiale restent inchangés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0640/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Promologis - Chevalier Roze - 51 Logements - Modification de la délibération n°13/1280/FEAM du 9 décembre 2013.

16-29473-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1280/FEAM du 9 décembre 2013, la Ville a accordé sa garantie à la société Promologis (ex Régional de l'Habitat), dont le siège social est sis 2, rue du Docteur Sanières, BP 90718 - 31007 Toulouse - Cedex 6, pour financer l'acquisition et l'amélioration de 51 logements situés rue Chevalier Roze - Grand'rue dans le 2^{ème} arrondissement. Les conditions du prêt PLS, sont modifiées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME PROMOLOGIS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La délibération n°13/1280/FEAM du 9 décembre 2013 est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 703 147 Euros représentant 55 % d'un emprunt de 1 278 449 Euros que la société Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne PACA/Crédit Foncier de France.

Durée totale du prêt : 15 ans

Durée de la période d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Amortissement progressif

Taux d'intérêt actuariel annuel* : Livret A + 1,11%

*Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Les autres termes de la délibération n°13/1280/FEAM du 9 décembre 2013 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0641/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association ERGO PACA pour
l'organisation du 51ème congrès de la société
d'Ergonomie de Langue Française (SELF) -
Approbation d'une convention.**

16-29466-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, ERGOPACA, association loi 1901 (EX008105 - dos 04/16) organisera du 21 au 23 septembre 2016 au Palais du Pharo, le 51^{ème} congrès de la société d'Ergonomie de Langue Française (SELF).

Cet événement de portée nationale et internationale a pour objectif de faire le point sur l'ergonomie et le métier d'ergonome engagés dans des transformations multiples (sociales, économiques, académiques, scientifiques).

Lors de ce congrès plusieurs questions seront posées sur les pratiques des ergonomes afin de promouvoir la pratique, l'enseignement et la recherche en ergonomie et ce, dans la perspective à la fois d'assurer la santé, le bien être, la sécurité et le développement des personnes. Il s'agit là d'une occasion

unique pour faire rencontrer les différents acteurs du pourtour de la Méditerranée et faciliter les échanges entre les différentes formes de pratique ergonomique et défendre l'ergonomie auprès des partenaires régionaux, des institutions et des entreprises.

Le coût de la manifestation s'élève à 225 375 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association ERGOPACA.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association ERGOPACA, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 51^{ème} congrès de la société d'Ergonomie de Langue Française (SELF), d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association ERGOPACA.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0642/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à Fédération des Coopératives
des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du
44ème congrès des Caves Coopératives de
France - Approbation d'une convention.**

16-29470-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, La Fédération des Coopératives des Bouches-du-Rhône, association loi 1901 (EX007627 - dos 09/16) organise le 44^{ème} congrès des Caves Coopératives de France sur le thème de l'oénotourisme, du 26 au 29 juin 2016 au Palais du Pharo. Pour la

première fois, les 650 caves coopératives de France seront réunies dans notre département.

Ce congrès qui rassemble près de 400 congressistes venus de toute la France dont des hauts responsables de la viticulture et de l'agriculture, permet de mettre en valeur ce produit phare reconnu dans le monde entier pour sa qualité.

Ce congrès qui met en exergue la filière vinicole contribue également à la promotion de la culture méditerranéenne ainsi qu'à la valorisation de l'image de Marseille, ville où le vin a joué un rôle important dans le développement économique.

Le coût de la manifestation s'élève à 180 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Fédération des Coopératives des Bouches-du-Rhône.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille neuf cents Euros (5 900 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à la Fédération des Coopératives des Bouches-du-Rhône, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 44^{ème} congrès des caves coopératives de France, d'un montant de cinq mille neuf cents Euros (5 900 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération des Coopératives des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille neuf cents Euros (5 900 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0643/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Journées
Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation
Urgences pour l'organisation de la 42ème
Journées Méditerranéennes d'Anesthésie
Réanimation Urgences - Approbation d'une
convention.**

16-29471-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences, association loi 1901 (EX007695 – dos 17/16), dont l'objet est de promouvoir des actions de formation des médecins (anesthésistes, réanimateurs, urgentistes, médecins de la douleur et infirmiers de réanimation) a organisé les 16 et 17 juin derniers, au parc Chanot, la 42^{ème} édition des Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences (JAMRU).

Le congrès s'est déroulé sur deux journées consacrées au programme médical et une journée consacrée au programme paramédical. Les infirmiers et infirmières ont participé à cette journée ainsi qu'à l'intégralité des sessions.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 125 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences. Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences, une subvention exceptionnelle pour l'organisation la 42^{ème} édition des Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences, d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0644/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Juges Consulaires de Marseille pour l'organisation du congrès national des Tribunaux de Commerce de France - Approbation d'une convention.

16-29474-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association des Juges Consulaires de Marseille, association loi 1901 (EX008330 - dos 26/16) organise le congrès national des Tribunaux de Commerce de France les 8 et 9 décembre 2016 au Palais de la Bourse et au Palais du Pharo.

Cet événement réunira pendant deux journées plus de 500 congressistes dont 400 venus de toute la France. L'objectif du congrès est de faire le point sur l'actualité juridique, la jurisprudence pour 2016 suite à la réforme des contrats. Une information sur les nouvelles mesures d'accompagnement des entreprises en difficulté sera également dispensée.

Cette manifestation sera ponctuée d'ateliers de travail sur des thèmes dédiés, de tables rondes et débats, ainsi qu'une intervention du Monsieur Jean-Jacques Urvoas. Un programme est prévu en parallèle en collaboration avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille pour permettre aux accompagnants de découvrir les atouts de notre ville.

Le coût de la manifestation s'élève à 187 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association des Juges Consulaires de Marseille.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association des Juges Consulaires de Marseille, une subvention exceptionnelle pour l'organisation congrès national des Tribunaux de Commerce de France, d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Juges Consulaires de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0645/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à l'association Anima Investment Network.

16-29167-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Économie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau Anima Investment Network, implanté à Marseille depuis 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du Bassin Méditerranéen, y compris dans la cité phocéenne.

Cette association rassemble tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer l'attractivité en Méditerranée. Aujourd'hui, 75 personnes morales, représentant 22 pays, adhèrent à cette structure.

Anima Investment Network offre aux entreprises de notre territoire, et notamment les Petites et Moyennes Entreprises, un accompagnement dans leur développement euro-méditerranéen grâce à des outils tels que la plate-forme de mise en relation des acteurs économiques et le centre de ressources qui constitue un véritable outil d'aide à la décision.

La localisation de cette structure à Marseille permet de renforcer le positionnement de Marseille en tant que centre d'affaires, plate-forme d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Elle participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, de nombreuses rencontres sont organisées à Marseille.

La présence d'une structure telle qu'Anima Investment Network à Marseille contribue également au rayonnement de la Cité Phocéenne, à son identification en tant que pôle de compétences international dédié à la Méditerranée, aux côtés des nombreuses organisations internationales que notre territoire a réussi à attirer ces quinze dernières années. Ce positionnement est un moyen de renforcer notre visibilité dans l'espace méditerranéen mais également au-delà.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de soutenir à nouveau en 2016 Anima Investment Network, tout comme le fait la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis la création de l'association.

La subvention de 45 000 Euros proposée en 2016 couvrira :

- la gouvernance et l'animation du réseau des acteurs du développement économique ainsi que la coopération institutionnelle et technique sur la zone euro-méditerranéenne,
- la contrepartie du financement des projets européens portés par l'association (parmi lesquels : Euromed Invest, LACTIMED, EDILE, MedGeneration),
- la poursuite des actions d'intelligence économique et d'ingénierie de coopération au profit de la communauté euro-méditerranéenne et des acteurs locaux de Marseille.

Elle intègrera également la cotisation annuelle de la Ville de Marseille en tant que membre de l'association assurant la vice-présidence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 45 000 Euros à l'Association Anima Investment Network.

ARTICLE 2 Cette subvention sera utilisée pour financer les actions conduites durant l'année 2016, notamment dans le cadre de l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention financière ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Cette dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0646/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à la
Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode
- Approbation d'une convention.**

16-29338-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Économie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En novembre 2010 l'Institut Mode Méditerranée (IMM) et la Cité Euro-méditerranéenne de la Mode (CEM) fusionnent en une nouvelle structure : la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM) (EX008281). Elle regroupe dans un même lieu 3 Maisons indissociables dans une stratégie économique et culturelle méditerranéenne.

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode se divise ainsi en trois pôles :

- la maison de la formation, propose une formation initiale via un master 1 et 2 des métiers de la mode et du textile et une formation continue. Aix-Marseille Université est la seule université en France à proposer un cursus complet dans ce secteur, de la licence jusqu'au bac+5,

- la maison de la création, dont l'objectif est de fédérer, révéler et accompagner des jeunes entrepreneurs de mode installés de part et d'autre de la Méditerranée dans un cadre multiculturel et international,

- la maison des événements économiques et culturels, qui conseille et accompagne les jeunes marques de mode et d'accessoires installées sur Marseille et sa Région, inscrites dans une démarche de création ou de développement d'entreprise.

L'objectif est de pérenniser leur activité en bénéficiant des conseils des experts référents et de communiquer sur ces jeunes entrepreneurs de mode auprès des médias.

La filière du textile représente 19 000 emplois dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est pourquoi la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode encourage les entreprises de la filière installées à Marseille et soutient également celles qui rayonnent au niveau national et international.

À ce titre, il est proposé de soutenir le plan d'action 2016 de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode afin de promouvoir la filière Textile/Mode/Habilleme nt du territoire et plus particulièrement :

- l'organisation d'une série d'événements professionnels et grand public dénommée OPENMYMED du 20 mai au 29 août 2016.

L'objectif d'OPENMYMED est d'accompagner les jeunes créateurs de mode dans le cadre de leur développement par des ateliers de networking, la présence sur des salons ou encore des défilés de mode.

Le budget prévisionnel de ces manifestations s'élève à 339 275 Euros.

Considérant l'intérêt pour l'image et l'attractivité de notre ville d'un développement de cette filière économique, comme pour le développement de fonctions métropolitaines positionnant Marseille à l'échelle régionale et sud européenne, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 8 000 Euros à l'association « Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association «Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode» de 8 000 Euros pour l'année 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 de la Direction des Projets Économiques, code service 40204, fonction 90, nature 6574.1 en action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0647/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à
l'Office de Coopération Economique pour la
Méditerranée et l'Orient (OCEMO) pour
l'organisation de la dixième édition de la
Semaine Economique de la Méditerranée.**

16-29171-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueille régulièrement des manifestations concernant le devenir économique de la Méditerranée. L'idée initiale qui a donné naissance en 2007 à la Semaine Economique de la Méditerranée était de concentrer ces différentes manifestations au cours d'une même semaine, afin de mutualiser et de rendre plus visibles les actions menées depuis le territoire qui participent au développement des économies

méditerranéennes. Dès 2007, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée se sont engagés, aux côtés de la Ville de Marseille, dans la Semaine Economique de la Méditerranée, rejoints en 2008 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, en 2009 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en 2015 par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. En outre, depuis 2010, le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International apporte son soutien à l'organisation de la Semaine Economique de la Méditerranée.

Compte tenu du succès des précédentes éditions, une nouvelle édition de la Semaine Economique de la Méditerranée, sur le thème « le numérique pour une Méditerranée connectée » sera organisée du mercredi 2 au samedi 5 novembre 2016.

Créé en 2010, l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCOMO) a pour but de réunir à Marseille certains des dispositifs multilatéraux les plus reconnus en matière économique, d'investissement, de formation, de conception de projets et de financement.

Cette année, à nouveau, les partenaires ont souhaité confier à l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient la coordination et la communication globale de l'édition 2016.

Le budget prévisionnel inhérent à la coordination et à la communication de la Semaine Economique de la Méditerranée s'élève à 286 000 Euros, il se répartit comme suit :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	40 000 Euros
- Ville de Marseille	20 000 Euros
- EPA Euroméditerranée	25 000 Euros
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence	20 000 Euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence	12 000 Euros
- Ministère des Affaires Etrangères	19 000 Euros
- Conseil Départemental 13	50 000 Euros
- Valorisation des apports en nature	100 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, au bénéfice de l'OCOMO, association loi 1901, d'une subvention de 20 000 Euros, pour la coordination et la communication globale de la 10^{ème} édition de la Semaine Economique de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'OCOMO.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2016 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0648/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à
l'association Territoires Solidaires pour
l'animation de la Commission Méditerranée de
Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).**

16-29169-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crédits Européens et au Site Internet de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Marseille, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assure, depuis sa création en 2006, le portage du Secrétariat technique de la Commission Méditerranée du plus grand des réseaux de pouvoirs locaux mondiaux, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), avec le soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International.

La Commission Méditerranée de CGLU est une plate-forme institutionnelle de concertation, commune à toutes les collectivités territoriales des pays méditerranéens et à leurs associations. Elle a pour objectif de faire entendre la parole politique des autorités locales et régionales méditerranéennes, d'amplifier le dialogue avec les institutions nationales, européennes et internationales, de promouvoir la coopération décentralisée.

Elle contribue à renforcer la position de Marseille, comme pôle institutionnel et diplomatique reconnu. Aux côtés des organisations internationales, notamment le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée, le Plan Bleu, l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient, elle constitue une opportunité de créer des passerelles directes avec les collectivités territoriales et leurs associations, de mutualiser les ressources et les moyens pour une meilleure coordination entre les acteurs du développement en Méditerranée.

En 2016, la Commission Méditerranée de CGLU poursuivra son action autour de trois objectifs :

1. animer la plate-forme institutionnelle des collectivités territoriales méditerranéennes, à travers notamment l'organisation du 4^{ème} Forum des Autorités locales et Régionales de la Méditerranée à Sousse ;

2. favoriser la prise en compte des questions politiques méditerranéennes sous l'angle des collectivités locales ;

3. mettre à disposition une assistance technique à travers son centre de ressources à l'échelle de la Méditerranée.

Afin de mieux ancrer la Commission Méditerranée de CGLU à Marseille, son secrétariat technique est depuis 2012 hébergé par l'association Territoires Solidaires, basée à Marseille. Cette dernière reçoit directement les cofinancements du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International pour l'animation de la Commission Méditerranée de CGLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 40 000 Euros à l'association Territoires Solidaires pour le fonctionnement de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Territoires Solidaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2016 de la Direction des Relations – Internationales et Européennes code service 12404 – nature 6574 – fonction 048.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0649/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

16-29193-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange afin de l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul, et notamment :

- des accueils à la journée pour enfants, adolescents, adultes et familles ;
- des séjours en pension complète, à destination des équipements sociaux (Centre Sociaux et / ou Maisons Pour Tous) de Marseille ou d'associations locales ;
- des activités sportives comme des initiations à la voile et à la plongée ;
- diverses animations pouvant créer du lien social, avec un accueil du public dans l'esprit de sociabilisation et d'intergénérationnalité ;
- des ateliers de découvertes à visée ludique, socio-éducative et scientifique ;
- de l'initiation à la découverte de l'environnement et à l'éco-citoyenneté ;
- de la découverte du patrimoine naturel et historique.

Le montant proposé est de 200 000 Euros.

Une convention ci-annexée détermine les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) à l'association Vacances Tourisimes et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0650/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Les Ateliers de l'Image - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Les Ateliers de l'Image.

15-28617-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Ateliers de l'Image est une association qui mène une réflexion sur la photographie, l'image et sa transmission depuis plus de 18 ans à Marseille. Elle favorise la création et la diffusion d'images photographiques sous toutes ses formes (installation photographique, documentaire, art numérique, vidéographiques, écriture transmédia...). A travers de multiples événements elle a prouvé sa capacité à développer sur la Ville de Marseille un équipement de référence dédié à la photographie.

Ce lieu convivial qu'elle se propose d'ouvrir aura pour vocation la monstration, l'expérimentation, l'hybridation, le partage, la découverte, l'éducation, la formation et le divertissement. Il trouvera sa place dans une géographie culturelle redessinée par des équipements nouveaux en venant combler un important déficit sectoriel dans l'offre culturelle.

Il n'existe effectivement pas de lieu voué à la photographie à Marseille. Aussi, ce projet suscite aujourd'hui une forte attente aussi bien des artistes que des nombreux amateurs de ce médium. La situation politique rend plus que jamais nécessaire l'existence de lieux capables de travailler, en particulier, sur l'éducation à l'image.

Trois axes essentiels seront développés :

- lieu permanent d'expositions photographiques,
- résidence de création et soutien aux artistes,
- éducation à l'image et pratiques artistiques (formation).

Ce lieu d'envergure dédié à l'image contemporaine s'appuiera sur des réseaux nationaux et internationaux bien établis. Il sera porté par une réflexion globale sur la place de la photographie dans notre société.

L'emplacement choisi par l'association Les Ateliers de l'Image est une véritable opportunité foncière, géographique et financière. Cet espace offrira au public une superficie de 310 m².

Situé dans le quartier de la Joliette, ce nouveau lieu vient compléter l'offre culturelle développée dans le quartier avec la galerie Gourvennec Ogor, la galerie du restaurant Mund'art, la proximité du Centre International de Recherche sur le Verre en Art (CIRVA), le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC), l'Espace Marseille Mode Méditerranée et participe ainsi à la rénovation du quartier.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet culturel porté par Les Ateliers de l'Image, la Ville de Marseille propose d'aider l'association en lui attribuant une subvention d'investissement d'un montant de 65 000 Euros (Dossier EX007225) pour les travaux de rénovation du lieu situé 2, rue Vincent Leblanc 13002 Marseille.

Le coût de l'ensemble de l'investissement est estimé à 260 375 Euros TTC.

A cet effet la participation de la Ville de Marseille correspond à 24,97% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	1370 000 Euros
Ville de Marseille	65 000 Euros
GIP Politique de la Ville	65 000 Euros
Autofinancement	60 375 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 65 000 Euros afin d'attribuer une subvention d'équipement à l'association les Ateliers de l'Image (dossier EX007225) pour procéder à des travaux de rénovation d'un local.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre l'association Les Ateliers de l'Image et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0651/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association les Ateliers de l'Image - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association les Ateliers de l'Image.

16-29237-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association les Ateliers de l'Image mène une réflexion sur la photographie, l'image et sa transmission depuis plus de 18 ans à Marseille. Elle favorise la création et la diffusion d'images photographiques sous toutes ses formes (installation photographique, documentaire, art numérique, vidéographique, écriture transmédia...) Elle ouvre un lieu dédié à la photographie dans le 2^{ème} arrondissement, équipement de référence à l'échelle de la Ville qui aura pour vocation la démonstration, l'expérimentation, l'hybridation, le partage, la découverte, l'éducation à l'image, la formation, et le divertissement.

Ce projet suscite une forte attente aussi bien des artistes que des nombreux amateurs de ce médium.

Afin de réaliser ses objectifs de diffusion, et d'éducation, l'association doit renouveler une partie de son équipement : ordinateurs, appareils photographiques, tablettes, logiciels spécifiques, espace de diffusion avec vidéoprojecteurs,

éclairages spécifiques d'exposition, mobiliers de travail, bureaux...

Afin de soutenir le projet de l'association, la Ville souhaite lui attribuer une subvention de 32 000 Euros.

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 40 012 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 79,98 % de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	32 000 Euros
Autofinancement	8 012 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 32 000 Euros à l'association Les Ateliers de l'Image (dossier EX006971) pour l'acquisition de matériels informatiques, numériques et photographiques, éclairages et mobilier.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 32 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Les Ateliers de l'Image.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0652/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM.

16-29297-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) conduit un programme de création d'un pôle musique à la Friche de la Belle de Mai. Ce nouveau projet, qui se traduit par l'absorption de l'association Groupe de Recherche d'Improvisations Musicales (GRIM), va conduire à la mise en œuvre d'un véritable espace dédié à la création musicale contemporaine.

Les travaux d'aménagement du nouveau site sont portés par la SCIC Friche de la Belle de Mai et co-financés par la Ville de Marseille et ses partenaires, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le GEMM a à sa charge l'aménagement mobilier et technique du lieu de travail qui fait l'objet de la demande de financement conduite de manière concertée avec les autres financeurs, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. L'objectif est que le GEMM rentre dans ses nouveaux locaux au 1^{er} janvier 2017.

Pour mettre en œuvre ses actions, l'association doit acquérir du matériel dédié à la production, à la diffusion, à la pédagogie et à l'aménagement du lieu de travail : équipements techniques, sonorisation, matériels informatiques, mobiliers et instruments de musique.

Afin de soutenir le projet de l'association, la Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 40 000 Euros (quarante mille Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 323 019 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 12,38% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Etat Drac	128 415,00 Euros
- Ville de Marseille	40 000,00 Euros
- Conseil Départemental	1330 000,00 Euros
- Conseil Régional	50 000,00 Euros
- Autofinancement	74 604,00 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 40 000 Euros à l'association Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GEMM) pour l'acquisition du matériel dédié à la production, à la diffusion, à la pédagogie et à l'aménagement du lieu de travail : équipements techniques, sonorisation, matériels informatiques, mobiliers et instruments de musique (DOS EX006900).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 40 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GEMM).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0653/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Rénovation de la piscine Saint Joseph les
Micocouliers - 10, chemin du Petit Fontainieu -
14^{ème} arrondissement - Exonération de
pénalités pour dépassement du seuil de
tolérance dans le cadre du marché de maîtrise
d'oeuvre n°12/844 passé avec le groupement
NAOM/SARLEC/AIGS.**

16-29445-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0736/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait la rénovation de la piscine Saint-Joseph les Micocouliers située 10, chemin du Petit Fontainieu dans le 14^{ème} arrondissement, ainsi que l'autorisation de programme études et travaux correspondante, qui suite aux augmentations approuvées par délibérations n°13/0597/SOSP du 17 juin 2013 et n°14/0080/ECSS du 28 avril 2014 s'élève à 1 470 000 Euros

Pour cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement Damien Fluchaire / Sarlec / Aménagement et Ingénierie Grand Sud (AIGS). Ce marché a été notifié le 19 septembre 2012 sous le numéro 12/844.

Il a donné lieu depuis à la passation de 4 avenants dont un avenant n°3 de transfert pour acter le remplacement, au niveau mandataire, de Monsieur Damien Fluchaire par la société Naom. Les travaux concernant cette piscine, réalisés en marchés séparés, sont terminés et l'ouvrage a été réceptionné le 1^{er} juillet 2014.

Il s'avère que le coût constaté de ces travaux est supérieur au seuil de tolérance, calculé sur la base d'un taux de tolérance fixé à 5 % du montant du marché initial.

En application de l'article 20 du CCAP, dans un tel cas de dépassement, des pénalités devraient être appliquées au groupement Naom / Sarlec / Aigs, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre

Cependant, ce dépassement constaté du seuil de tolérance, résultant de travaux supplémentaires qui ne sont pas de son fait, il est proposé de l'exonérer de toute pénalité. C'est en effet, une modification de programme décidée par le maître d'ouvrage qui a conduit à la réalisation de ces travaux supplémentaires que le maître d'œuvre ne pouvait donc pas anticiper.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°11/0736/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0597/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0080/ECSS DU 28 AVRIL 2014
VU LE MARCHE N°12/844 NOTIFIE LE 19 SEPTEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'exonération de pénalités pour dépassement du seuil de tolérance susceptibles d'être appliquées au groupement Naom / Sarlec / Aigs, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n°12/844, relatif à la rénovation de la piscine Saint Joseph les Micocouliers située 10, chemin du Petit Fontainieu dans le 14^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0654/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre de deux projets de recherche pour le compte de la Fondation Aix-Marseille Université.

16-29476-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique cohérente et continue de soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. Elle s'est plus particulièrement attachée à accompagner les initiatives des acteurs de l'Enseignement Supérieur qui concourent à renforcer l'attractivité et le rayonnement auprès de la communauté scientifique nationale et internationale.

Par ailleurs, dès la fusion des universités, qui a donné lieu à la création de l'université unique d'Aix-Marseille, la Ville de Marseille a souhaité marquer un partenariat privilégié avec la plus grande université francophone, en donnant un cadre officiel à son soutien par le vote d'une convention cadre, approuvée par la délibération n°13/0533/FEAM du 17 juin 2013.

Le soutien aux chaires universitaires est un élément important de cet accord-cadre, dans le sens où elles sont des lieux privilégiés de rencontre entre le monde de la recherche et celui des entreprises.

C'est la raison pour laquelle, la Ville a, dès sa création, choisi de soutenir la Fondation Aix-Marseille Université.

Cette Fondation est organisée autour de chaires thématiques caractérisées par l'interdisciplinarité et l'échange permanent entre les professionnels et les équipes de recherche.

La Ville de Marseille apporte son concours par le biais de subventions permettant de financer les travaux de chercheurs juniors, post-doctorants par exemple, qui mènent des recherches dans le cadre de chaires appartenant à la Fondation.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a soutenu des travaux de recherche relatifs à l'innovation en Cancérologie, à l'Ingénierie et Ergonomie des projets sportifs ou en Neurotraumatismes.

La Fondation porte une attention particulière aux projets pluridisciplinaires, innovants et à forte visibilité pour l'université. Elle encourage les projets qui favoriseront les échanges d'expériences et de compétences entre l'université et le monde socio-économique.

Pour l'année 2016, la Fondation, qui procède par appels à projets, a retenu parmi les projets scientifiques classés prioritaires, les travaux de recherche portant sur le secteur de la Santé et plus précisément dans le domaine Cardiovasculaire, ainsi que le domaine Environnement et Santé.

Les projets de recherche sélectionnés sont les suivants :

- Docteur Bertrand GONDOUIN (domaine Cardiovasculaire) - « Role du Facteur Xa et de PAR-2 dans le remodelage cardiaque après ischémie coronarienne ».

Les complications cardiaques de l'infarctus du myocarde ont un impact énorme sur le devenir des patients sans compter le coût sociétal. La mise au point de nouveaux traitements est une nécessité à un moment où l'industrie pharmaceutique s'est désengagée de cette recherche. L'utilisation de nouveaux anticoagulants s'avère prometteuse pour les patients qui ont eu une atteinte des coronaires et risquent de développer une insuffisance cardiaque. Ce résultat est dû à une meilleure récupération après infarctus du myocarde.

Le projet du Docteur Bertrand GONDOUIN se fera dans une unité de recherche mondialement connue dans la mise au point de nouveaux anticoagulants, aux Etats-Unis (University of North Carolina-Mc Alister Heart Institute).

Au cours de son séjour, il acquerra de nouvelles techniques d'investigation et interagira avec le monde de l'industrie du médicament.

L'objectif sera d'implanter à Marseille de nouvelles méthodes d'étude des pathologies cardiovasculaires et de leur prise en

charge et d'amplifier les relations scientifiques entre Marseille et les Etats-Unis.

- Docteur Blandine COURBIERE (domaine Environnement et Santé) - « Mise au point de tests de génotoxicité sur embryons de souris ».

Ce travail préliminaire sera effectué au sein de l'équipe Biogénotoxicologie, Santé Humaine et Environnement de l'Institut Méditerranéen de la Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE), en vue d'étudier les risques de transmissions de lésions de l'ADN ovocytaire chimioinduite.

Si les chimiothérapies offrent une perspective de guérison pour bon nombre de patients, le risqué d'infertilité peut affecter leur qualité de vie. Des progrès importants ont été réalisés dans la préservation du tissu germinatif masculin, mais la situation reste compliquée pour les femmes atteintes de leucémies qui bénéficient d'une chimiothérapie.

L'équipe du Docteur Blandine COURBIERE s'est spécialisée dans l'étude et la prévention de l'infertilité. Dans ce projet, elle se propose de mettre au point un modèle animal pour étudier l'impact des chimiothérapies sur la fertilité féminine.

Ceci suppose la mise au point de tests performants pour mesurer la toxicité des drogues et apprécier la transmission potentielle des anomalies à la descendance.

Ce projet aura des implications importantes pour la santé et la qualité de vie. Il bénéficiera d'une équipe renommée dans le domaine de la fertilité.

Il est proposé que la Ville de Marseille apporte son soutien à ces deux projets de recherche par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 Euros, dédiée aux travaux de recherche dans ces thématiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 55 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de deux projets de recherche, pour le compte de la Fondation Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 35 000 Euros au titre du projet de mobilité du Docteur Bertrand GONDOUIN - domaine Cardiovasculaire ;

- 20 000 Euros au titre du projet du Docteur Blandine COURBIERE - domaine Environnement et Santé.

ARTICLE 3 Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un appel de fonds.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2016 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0655/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement- PRU Plan d'Aou - Saint-Antoine
- La Viste - Rue des Frégates - Cession au profit
d'Erilia d'une partie de parcelle pour la
construction d'un programme mixte et
acquisition d'un local brut - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

16-29322-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de Plan d'Aou – Saint Antoine - la Viste fait l'objet d'une convention pluriannuelle de mise en œuvre n°06/1033 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°05/0867/EHCV du 18 juillet 2005 et signée le 22 septembre 2005 entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville et l'ensemble des partenaires (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, l'Association Foncière Logement, ERILIA, LOGIREM, Marseille Rénovation Urbaine et l'État).

Par délibération du Conseil Municipal n°13/0190/DEVD du 25 mars 2013, la Ville a approuvé l'avenant n°3 à cette convention qui a pour objectif de prolonger sa durée et de prendre en compte les évolutions du programme de renouvellement urbain.

Parmi les diverses actions restant à conduire sur le site du Plan d'Aou, le projet urbain prévoit la construction d'un projet immobilier d'une surface de plancher d'environ 4 786 m² comprenant à titre indicatif environ 30 logements collectifs de type PLS pour une surface de plancher de 2 158 m² environ, 431 m² de surface de plancher environ pour une maison de santé, 620 m² de surface de plancher dédiées à des bureaux, 234 m² environ pour un local de services et d'activités et enfin 1 343 m² de local brut non aménagé de type ERP. La société ERILIA va réaliser ce projet et restera propriétaire de la totalité du programme à l'exception du local qui est proposé à la Ville en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

En vue de la réalisation de ce projet, la Ville va céder à la société ERILIA une emprise foncière pour la construction du projet immobilier susvisé qui aura pour assiette une partie de la parcelle cadastrée (904) section N n°26 d'une superficie de 4 025 m² environ et une partie de la parcelle voisine cadastrée (904) section N n°28, appartenant à la copropriété du Plan d'Aou (qui comprend deux copropriétaires la société LOGIREM et la société ERILIA), pour une superficie totale de 4 800 m² environ. La société ERILIA s'engage à régulariser, au préalable, auprès de la copropriété l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée (904) section N n°28 nécessaire à ce projet.

Ce terrain communal cadastré (904) section N n°26 supporte un bâtiment de deux niveaux de 1 200 m² environ et un bâtiment d'un niveau de 600 m² environ qui constituent l'emprise de l'ancien groupe scolaire du Plan d'Aou, aujourd'hui désaffecté, par délibération n°10/1133/SOSP du 6 décembre 2010.

Dans cette perspective, il est nécessaire, au préalable, de procéder au déclassement du domaine public d'une partie de cette parcelle, pour une superficie de 4 025 m² environ, avant de procéder à sa vente.

En vue de la réalisation de ce programme, la Ville avait autorisé ERILIA à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols par délibération du Conseil Municipal n°13/1374/DEVD du 9 décembre 2013. Le permis de construire n°013 055 15 00184 a été délivré le 12 janvier 2016.

La cession de ce terrain au profit d'ERILIA est envisagée au prix de 845 100 Euros hors taxes (huit cent quarante cinq mille cents

Euros) mais, compte tenu des frais de démolition établis à 475 800 Euros hors taxes, la cession de ce terrain se réalisera au prix de 369 300 Euros hors taxes au vu de l'avis de France Domaine.

La Ville projette d'acheter à ERILIA, en VEFA, le local brut non aménagé en rez-de-chaussée pour 1 343 m² de surface de plancher environ. Cette acquisition en VEFA se réalisera, pour l'aménagement d'un local médiathèque, moyennant la somme de 2 309 583 Euros HT soit 2 771 499,60 Euros TTC (deux millions sept cent soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et soixante centimes), au vu de l'avis de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DÉLIBÉRATION N°05/0867/EHCV DU 18 JUILLET 2005

VU LA DELIBERATION N°10/1133/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N° 13/0190/DEVD DU 25 MARS 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1374/DEVD DU 9 DÉCEMBRE 2013

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-215V0907 DU 15
JUN 2016**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-215V0908 DU 15
JUN 2016**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est prononcé le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle communale cadastrée quartier Saint Antoine (904) section N n°26, qui avait déjà fait l'objet d'un constat de désaffectation par délibération du Conseil Municipal n°10/1133/SOSP du 6 décembre 2010 pour une superficie de 4 025 m² environ, telle que figurée sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la société ERILIA de cette emprise foncière cadastrée en partie (904) section N n°26 d'une superficie de 4 025 m² environ, pour la construction d'un projet immobilier d'une surface de plancher totale d'environ 4 786 m² comprenant à titre indicatif environ 30 logements collectifs de type PLS pour une surface de plancher de 2 158 m² environ, 431 m² de surface de plancher environ pour une maison de santé, 620 m² de surface de plancher dédiées à des bureaux, 234 m² environ pour un local de services et d'activités et enfin 1 343 m² de local brut non aménagé de type ERP sur la parcelle susvisée et sur une partie de la parcelle voisine cadastrée quartier Saint Antoine (904) section N n°28 pour une superficie totale de 4 800 m² environ.

ARTICLE 3 La cession de ce terrain cadastré en partie (904) section N n°26, au profit de la société ERILIA, est envisagée au prix de 369 300 Euros (trois cent soixante-neuf mille trois cents Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Est approuvé le projet de compromis de vente sous conditions suspensives ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2016 et suivants, nature 775 – fonction 01.

ARTICLE 7 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille auprès d'ERILIA du local brut de type ERP non aménagé en rez-de-chaussée pour 1 343 m² de surface de plancher environ.

ARTICLE 8 L'acquisition en VEFA de ce local se réalisera moyennant la somme de 2 771 499,60 Euros (deux millions sept cent soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et soixante centimes) au vu de l'avis de France Domaine susvisé.

ARTICLE 9 Est approuvé le projet de contrat de réservation de vente en l'état futur d'achèvement sous conditions suspensives ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de réservation de vente en l'état futur d'achèvement sous conditions suspensives ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 11 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2016 – à hauteur de 3 060 000 Euros, pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes. Les dépenses correspondantes seront constatées sur les Budgets Primitifs 2016 et suivants, natures 2115 et 2138 A.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0656/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME -
Engagement Municipal pour Le Logement - Aide
à la production de trois opérations de logements
sociaux - Ilôt 3C Nord 3ème par PHOCEENNE -
Figuière 4ème par LOGIREM - Clos Louisa 13ème
par ERILIA et de cinq logements sociaux diffus
dans les 5ème, 13ème et 14ème par UES Habitat
Pact Méditerranée.**

16-29267-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'État et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- Opération « Ilôt 3C Nord » :

La SA d'HLM Phocéenne d'Habitations a prévu l'acquisition en VEFA auprès de la SNC Ilôt 3C de 28 logements sociaux situés dans l'opération de construction neuve dite « Ilôt 3C Nord », sise boulevard de Paris / rue Peyssonnel dans le 3^{ème} arrondissement. Ce programme comprend 113 logements au total, ainsi que 7 650 m² de bureaux et 585 m² de commerces, le tout localisé dans la ZAC Cité de la Méditerranée. Parmi les 28 logements sociaux, 12 sont financés par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre, les 16 autres, objets du présent rapport, sont financés en droit commun à raison de 10 PLUS et 6 PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération pour les 16 logements PLUS et PLAI s'élève à 2 451 057 Euros soit 153 191 Euros par logement et 2 194 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 96 000 Euros pour les 16 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 11 décembre 2015.

- Opération « Figuière » :

La SA d'HLM LOGIREM a acquis en 2012 auprès de Poste Habitat Provence deux parcelles contigües situées au 33, 35, 45 boulevard Figuière dans le 4^{ème} arrondissement. Ce terrain est situé dans un arrondissement de Marseille où la demande demeure très importante. Le programme comportera 18 logements locatifs sociaux financés en 13 PLUS et 5 PLAI ainsi que des places de stationnement en sous-sol.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 923 350 Euros pour les 18 logements PLUS et PLAI soit 162 408 Euros par logement et 2 789 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement soit 54 000 Euros pour les 18 logements PLUS et PLAI, en complément de la participation sur fonds propres de l'EPCI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 11 décembre 2015.

- Opération « Le Clos Louisa » :

La SA d'HLM ERILIA a acquis en VEFA auprès d'AMETIS un ensemble immobilier dénommé « Le Clos Louisa » sis avenue Fournacle dans le 13^{ème} arrondissement. Ce programme comprend 78 logements sociaux collectifs (47 PLUS, 7 PLAI et 24 PLS) répartis sur 4 bâtiments en R + 4 ainsi que 78 places de stationnement en sous-sol et en surface.

La présente demande porte uniquement sur 54 logements (47 PLUS et 7 PLAI) dont le prix de revient prévisionnel s'élève à 7 866 528 Euros soit 145 676 Euros par logement et 2 047 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 300 000 Euros pour les 54 logements PLUS et PLAI soit 5 556 Euros par logement.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 18 décembre 2015.

- Opérations en diffus de la SA UES Habitat Pact Méditerranée :

La SA UES Habitat Pact Méditerranée poursuit sa politique de production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés offrant un reste à vivre le plus important possible aux ménages logés qui bénéficient par ailleurs d'un accompagnement personnalisé.

Il s'agit essentiellement de logements en diffus acquis dans des copropriétés semi récentes dont la société s'est assurée de la bonne gestion et dans lesquelles elle s'implique en tant que copropriétaire. Cette stratégie permet de limiter le prix de revient de ces opérations financées en Prêt Locatif Aidés d'Insertion.

Dans ce cadre, aujourd'hui, vous sont présentées les opérations suivantes représentant 5 logements PLAI :

- 121, rue Ferrari – 13005 – 1 type 1 – 1^{er} étage - lot n° 3,
- 82, rue Alphonse Daudet 13013 – 1 type 3 – 4^{ème} étage droite - lot n° 47,
- 152, rue Alphonse Daudet 13013 – 1 type 4 – Bât A – 3^{ème} étage droite - lot n° 8,
- « Résidence Le Lesseps » 16 Bd Danielle Casanova – 13014 – 1 type 4 – Bât A – 1^{er} étage - lot n° 11,
- « Résidence Le Lesseps » 16, boulevard Danielle Casanova – 13014 – 1 type 4 – Bât A – 5^{ème} étage - lot n° 23.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 581 686 Euros pour ces 5 logements soit 1 685 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 25 000 Euros pour ces 5 logements. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de l'EPCI.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date des 3, 11 et 16 décembre 2015.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de l'EPCI par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, d'Action Logement, du FNDOLLTS, de la Fondation Abbé Pierre, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 96 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux (10 PLUS et 6 PLAI) sis « îlot 3C Nord » boulevard de Paris/rue Peyssonnel dans le 3^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations et la convention de financement jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 54 000 Euros pour la construction de 18 logements sociaux (13 PLUS et 5 PLAI) sis 33, 35, 45, boulevard Figuière dans le 4^{ème} arrondissement par la SA d'HLM LOGIREM et la convention de financement jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 300 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 54 logements sociaux (47 PLUS et 7 PLAI) sis « Le Clos Louisa » avenue Fournacle dans le 13^{ème} arrondissement par la SA d'HLM ERILIA et la convention de financement jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 1 PLAI sis 121, rue Ferrari –1^{er} étage - lot n°3 - dans le 5^{ème} arrondissement par la SA UES Habitat Pact Méditerranée et la convention de financement jointe en annexe 4.

ARTICLE 5 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis 82, rue Alphonse Daudet – 4^{ème} étage droite - lot n° 47 dans le 13^{ème} arrondissement par la SA UES HA BITAT PACT MEDITERRANEE et la convention de financement jointe en annexe 5.

ARTICLE 6 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 4 PLAI sis 152, rue Alphonse Daudet – Bât A – 3^{ème} étage droite - lot n°8 dans le 13^{ème} arrondissement par la SA UES Habitat Pact Mediterranee et la convention de financement jointe en annexe 6.

ARTICLE 7 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 4 PLAI sis « Résidence Le Lesseps » 16, boulevard Danielle Casanova – Bât A – 1^{er} étage – lot n°11 dans le 14^{ème} arrondissement par la SA UES Habitat Pact Méditerranée et la convention de financement jointe en annexe 7.

ARTICLE 8 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 4 PLAI sis « Résidence Le Lesseps » 16, boulevard Danielle Casanova – Bât A – 5^{ème} étage - lot n°23 dans le 14^{ème} arrondissement par la SA UES Habitat Pact Méditerranée et la convention de financement jointe en annexe 8.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0657/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - CENTRE DE
RESSOURCES PARTAGEES - Approbation de la
prolongation de la durée du GIP MRU et de la
participation de la Ville de Marseille à ses frais
de structure pour l'année 2016 - Approbation de
l'avenant n°7 à la convention constitutive
06/1490 - Approbation de l'avenant n°12 à la
convention 04/0892**

16-29283-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU), a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003, ses conditions de fonctionnement ont été définies par la convention constitutive approuvée par délibération n°02/1292/EHCV du 16 décembre 2002 et par un protocole d'application approuvé par délibération n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003.

Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2016 les membres du GIP MRU ont approuvé à l'unanimité la prolongation du groupement jusqu'au 31 décembre 2019 afin d'assurer une cohérence avec la durée des projets conventionnés avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Cette prolongation fait l'objet de l'avenant n°7 ci-annexé soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par délibération n°04/0696/EFAG du 16 juillet 2004 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°04/0892 qui précise les modalités de contribution de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP MRU.

Conformément aux termes de cette convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le montant de la contribution de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU sur la base d'un budget et d'une répartition des contributions des partenaires co-financeurs, préalablement approuvés par son conseil d'administration. Tel est l'objet de l'avenant n°12 à la convention 04/0892 ci-annexé soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour 2016 le montant total des dépenses prévisionnelles pour le fonctionnement du GIP MRU est estimé à 2 264 500 Euros (annexe 1) et se répartit entre les dépenses réalisées et payées sur le budget propre du GIP et celles représentant les moyens mis à disposition par la Ville.

Le montant du budget prévisionnel 2016 est en hausse de 29%, par rapport au budget 2015. Cette augmentation s'explique par la budgétisation en 2016 de postes supplémentaires afin de pouvoir gérer simultanément l'achèvement du 1^{er} PNRU, dans des délais contrôlés, et la préparation du protocole de préfiguration avec l'ANRU.

Par ailleurs, en ce qui concerne la valorisation des moyens mis à disposition du GIP MRU et remboursé par le GIP, on peut distinguer deux grands postes de dépenses :

- le personnel municipal,
- les moyens logistiques représentés par les locaux (location, entretien, fluides...), les véhicules et carburant, l'équipement bureautique, l'informatique.

Ainsi, pour 2016, l'ensemble des moyens mis à la disposition du GIP MRU par la Ville est évalué à 102 600 Euros.

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles attendues pour équilibrer le budget, les contributions des différents partenaires se répartissent de la manière suivante :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : 822 500 Euros,
- Marseille Provence Métropole : 240 181 Euros,
- Ville de Septèmes les Vallons : 27 174 Euros,
- Département 13 : 70 000 Euros,
- Région PACA : 86 000 Euros,
- ARO HLM : 10 000 Euros,
- Caisse des Dépôts et Consignations : 200 000 Euros,
- Ville de Marseille : 808 645 Euros.

Cette répartition sera réexaminée dans le courant de l'année 2016 pour tenir compte d'une part des engagements qui seront pris par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration et d'autre part d'une répartition nouvelle à discuter entre la Ville et la Métropole.

Enfin il est important de signaler que la participation de la Ville est en partie compensée par la valorisation des moyens mis à disposition du GIP MRU évaluée à 102 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N° 04/0696/EFAG DU 16 JUILLET 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 (annexe n°3), à la convention constitutive du GIP MRU n°06/1490 prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU fixée à 808 645 Euros pour l'exercice 2016 (annexe 1).

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°12 (annexe n°2), à la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Marseille et le GIP MRU, dont le montant est estimé à 102 600 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0658/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation du lancement de la concertation préalable pour la réalisation, par la Métropole, de la 1ère phase de l'extension du tramway d'agglomération, au nord jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze (2ème et 15ème arrdts) et au sud jusqu'à la Gaye (6ème, 8ème, 9ème et 10ème arrdts) et la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron (9ème arrdt).

16-29457-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains et de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence (AMP) va lancer l'opération de prolongation du réseau de tramway de Marseille, au nord jusqu'à la Castellane dans le 15^{ème} arrondissement, et au sud jusqu'à la Rouvière dans le 9^{ème} arrondissement. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun. Dans ce cadre, la création d'un dépôt de tramway est également prévue sur le site Dromel / Montfuron dans le 9^{ème} arrondissement pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Ce projet, inscrit au Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2013-2023 et répondant aux objectifs du Projet National sur les Transports Collectifs et la Mobilité Durable, dit Grenelle III, présente un intérêt stratégique pour la Ville de Marseille à plusieurs titres, le Conseil Municipal ayant approuvé les orientations de ce nouveau PDU par délibération n°13/0311/DEVD du 25 mars 2013.

Ce projet d'extension du réseau de tramway entre donc pleinement dans l'objectif de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et de la Ville de Marseille de développer le réseau de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) de l'agglomération, contribuant ainsi au rééquilibrage de la desserte des populations sur une aire urbaine plus vaste.

Il accompagnera, vers le nord, l'extension, sur 170 hectares, du périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) portée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), et dont l'objectif majeur est d'étendre le grand centre-ville de Marseille ; contribuant également au rayonnement du Pôle d'échanges multimodal de Capitaine Gèze dans le cadre de l'extension en cours de la ligne n°2 du métro depuis la station Bougainville.

Il permettra, vers le sud, la desserte de la ZAC de la Capelette et des Hôpitaux Sud, tout en désenclavant certains des quartiers les plus densément peuplés de la ville. Il contribuera, en outre, à la création de deux nouveaux pôles d'échanges multimodaux, l'un à la station de métro Sainte-Marguerite / Dromel, l'autre à la jonction avec le boulevard Urbain Sud (BUS) au niveau du boulevard de la Gaye.

Cette extension du réseau existant, vers le nord comme vers le sud, contribuera donc à développer le rayonnement et l'efficacité de l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération.

En effet, la desserte nord/sud, essentielle pour un développement harmonieux du territoire marseillais, sera nettement améliorée, en s'articulant avec la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Nord jusqu'à l'hôpital Nord, et du BHNS Sud jusqu'à Luminy.

L'augmentation de la part modale des transports en commun induira ainsi une meilleure maîtrise de la circulation automobile, permettant de requalifier l'espace public urbain pour y favoriser des déplacements et des usages apaisés en favorisant les modes actifs. Le rayonnement du Centre-Ville pourra ainsi être étendu avec une accessibilité améliorée.

Ce projet d'extension du réseau de tramway a été retenu dans sa phase 1, d'Arenc dans le 2^{ème} arrondissement au boulevard du Capitaine Gèze dans le 15^{ème} arrondissement, et de la place Castellane dans le 6^{ème} arrondissement au boulevard de la Gaye dans le 9^{ème} arrondissement.

La réalisation de la phase 2, du boulevard du Capitaine Gèze à la Castellane dans le 15^{ème} arrondissement, et du boulevard de la Gaye à la Rouvière dans le 9^{ème} arrondissement, associée au financement subséquent de l'Etat et aux études techniques correspondantes restant à réaliser, pourrait, pour sa part, être envisagée à l'horizon 2023.

Pour l'heure, le prolongement évoqué au titre du présent rapport, porte sur cette phase 1 de l'extension et représente :

- pour le nord (liaison Arenc-Capitaine Gèze), un linéaire de 1,8 km,

- pour le sud (liaison Castellane-La Gaye), un linéaire de 4,2 km. Cette double extension du réseau de tramway, induisant par conséquent un linéaire total de 6 km supplémentaires, implique l'augmentation de la flotte de matériel roulant afin de maintenir le niveau de service requis en TCSP.

De nouvelles rames devant donc être mises en service, le dépôt de Saint-Pierre ne pouvant en accueillir davantage, il est donc nécessaire de construire un nouveau dépôt pour leur remisage et leur maintenance. Ce dépôt verra le jour sur le site de Dromel / Montfuron, directement au nord de la station de métro Sainte-Marguerite / Dromel, le long du boulevard Schloesing.

Le programme ayant été approuvé, il est aujourd'hui nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille Provence définisse les modalités de la concertation préalable prévue par les articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme ; ceci dans le but d'associer les habitants, les associations locales et toute autre personne publique ou morale concernées, et de recueillir leurs remarques et suggestions avant l'achèvement des études et le lancement de la procédure d'enquête publique.

Aussi, la Métropole d'Aix-Marseille Provence entend retenir les modalités de concertation préalable suivantes :

- une réunion publique de lancement de la concertation ;
- une exposition publique d'une durée de 4 semaines, notamment dans les locaux de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et des Mairies des 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} secteurs ; exposition qui sera assurée au moyen des panneaux de présentation, et qui sera annoncée par voie de presse ;
- un registre mis à disposition sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE DECRET N°2016-360 RELATIF AUX MARCHES
PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°13/0313/DEVD DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte des modalités de concertation préalable que la Métropole d'Aix-Marseille Provence entend mettre en place dans le cadre des dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme et portant sur la première phase d'extension du réseau de tramway d'agglomération, au nord jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze (15^{ème} arrondissement) et au sud jusqu'à la Gaye (9^{ème} arrondissement), ainsi que sur la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron (9^{ème} arrondissement), à savoir :

- une exposition publique d'une durée de quatre semaines, notamment dans les locaux de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et des Mairies des 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} secteurs, qui sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation, un registre devant en outre être mis à disposition sur les différents lieux d'expositin afin de recueillir les avis du public.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0659/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Motion sur les impacts de la
Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe)
Concernant le transfert de la compétence «
Promotion du Tourisme » et demande de report
de l'application de la loi en ce domaine.

16-29475-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement et de la promotion de son territoire pour des acteurs touristiques, la Ville de Marseille est amené à conduire des actions et des projets de proximité pour une meilleure efficacité des moyens et compétences locales. En outre, la Ville de Marseille est classée station touristique par décret du 11 février 2013.

La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a institué, au sein de l'article L. 134-1 du Code du Tourisme, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité touristique d'intérêt communautaire, et ce, au titre des compétences en matière de Développement Economique.

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a consacré le principe du transfert, de plein droit à compter de son entrée en vigueur, de cette même compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », aux communautés urbaines et aux métropoles. Ce transfert automatique a été élargi à l'ensemble des intercommunalités dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Même si elle ne remet pas en cause le principe selon lequel les compétences en matière de tourisme sont partagées entre les différents niveaux de collectivités territoriales, la loi NOTRe a prévu, le transfert de plein droit et au 1^{er} janvier 2017, de la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Au regard des spécificités économiques, territoriales et touristiques des communes de la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur (dont 31 sont classés en « Station de Tourisme » représentant près de 20% du total national et plus d'un office sur dix à l'échelle régionale), la mise en application de ce transfert suscite des interrogations majeures en matière de gouvernance, de préservation des équilibres territoriaux, de définition des moyens humains et matériels.

En témoignent les nombreuses préoccupations soulevées par la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de la Région PACA dans le cadre des consultations menées.

Afin de répondre aux enjeux de la réforme sans compromettre les équilibres économiques et l'attractivité touristique de leur territoire, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs partenaires du tourisme local et régional participent activement, par la conduite d'un travail collaboratif avec les instances étatiques, à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la définition d'une stratégie ambitieuse de développement de l'attractivité touristique de leur territoire.

Il est donc impératif pour l'ensemble de ces partenaires de poursuivre les réunions et les ateliers de travail entrepris par les organismes multisectoriels locaux concernés, l'ensemble des collectivités territoriales doivent disposer de plus de temps et pouvoir mettre en œuvre les dispositions de la loi NOTRe dans des conditions optimales permettant de garantir de manière pérenne la continuité du service public.

Une application hâtive et incomplète de la compétence « Promotion du Tourisme » aurait des incidences particulièrement néfastes sur la construction de nos équilibres territoriaux, dans un environnement de plus en plus concurrentiel dans ce secteur.

De ce fait, la Ville de Marseille sollicite le report du transfert de cette compétence afin de garantir une mise en œuvre efficace et pérenne de la réforme engagée par le Gouvernement.

Il est impératif d'insérer une exception au transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » en permettant aux stations classées de conserver des offices de tourisme au niveau communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La Ville de Marseille sollicite le report de la date de mise en œuvre des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et la prise en compte de la spécificité des stations classées de tourisme.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0660/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux de sécurité pour la reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Mazargues - Avenue de Lattre de Tassigny - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29480-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un tronçon de mur du Cimetière de Mazargues situé dans le 9^{ème} arrondissement menace de s'effondrer sur la voie publique.

Un diagnostic technique de la clôture a donc été réalisé par un bureau de contrôle agréé ; ce dernier met en évidence la nécessité d'effectuer la démolition et la reconstruction de la zone dangereuse.

Il est proposé pour cette phase de travaux :

- la démolition du mur dangereux,
- la suppression des fondations,
- la reconstruction de l'ouvrage avec parement.

Ces travaux permettent de sécuriser l'ouvrage, le trottoir et les voies de circulation.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2016, relative aux études et travaux à hauteur de 320 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice Président du Sénat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360

RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA

COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de sécurité pour la reconstruction du mur d'enceinte du Cimetière de Mazargues, situé avenue de Lattre de Tassigny dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2016, à hauteur de 320 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0661/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du Skatepark du Prado et amélioration de l'accueil du public - 197, avenue Pierre Mendès France - 8ème arrondissement - Financement.

16-29481-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1329/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la réhabilitation du Skatepark du Prado situé dans le 8^{ème} arrondissement et l'amélioration de l'accueil du public, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux correspondante, Mission Sports Nautisme et plages pour un montant de 590 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice Président du Sénat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°13/1329/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, pour la réhabilitation du Skatepark du Prado dans le 8^{ème} arrondissement et l'amélioration de l'accueil du public, des subventions aux taux le plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

16/0661/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du Skatepark du Prado et amélioration de l'accueil du public - 197, avenue Pierre Mendès France - 8ème arrondissement - Financement.

16-29481-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1329/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la réhabilitation du Skatepark du Prado situé dans le 8^{ème} arrondissement et l'amélioration de l'accueil du public, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux correspondante, Mission Sports Nautisme et plages pour un montant de 590 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice Président du Sénat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1329/SOSP DU 9 DECEMBRE
2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, pour la réhabilitation du Skatepark du Prado dans le 8^{ème} arrondissement et l'amélioration de l'accueil du public, des subventions aux taux le plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde

sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du jeudi 23 juin 2016

R16/65/1S-16-29240- DAC

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE-DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE-**
Attribution d'une subvention d'investissement à l'association FOTOKINO- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme-Approbation d'une convention de financement conclue entre la ville de Marseille et l'association FOTOKINO.

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/51/1S-16-29287- DPE

**DELEGATION VILLE DURABLE ER EXPANSION -DIRECTION
DES PROJETS ECONOMIQUES -ENSEIGNEMENTS
SUPERIEUR RECHERCHE -Attribution d'une subvention à Aix-
Marseille Université pour l'Aménagement de l'amphithéâtre du
siège de l'AMU au pharo -Approbation d'une convention.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT

R16/52/1S-16-29286-DTBS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS-DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD- Création d'une unité de
restauration de type self dans les écoles élémentaire Korsec -2, rue
Korsec-1er arrondissements-Financement de l'opération.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/53/1S-16-29285-DTBS
DELEGATION TERRITORIALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS-DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD- Rénovation de l'école maternelle Roseraie-11, A rue Pierre Mouren- 7eme arrondissement-Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux-Financement

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/54/1S-16-29284-DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS-DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD- Réfection des toitures de trois établissements scolaires du 7eme arrondissements – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/55/1S-16-29068-DVSEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE -DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE –
Approbation de l'opération – Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1^{er} degré 2016-2021.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/56/1S-16-29074-DVSEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE -DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE –
Approbation d'une affectation de programme pour le remplacement de matériel et mobilier destinés aux agents des écoles.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Contre M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/57/1S-16-29086- DGECS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE-DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE- Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré- Avenant n°6 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/58/1S-16-29089-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE -DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE-SERVICE DE LA JEUNESSE
 – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014/2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/59/1S-16-29112- DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE -DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE-Restauration scolaire
 – Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipales - Attribution d'un Tarif social.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/60/1S-16-29085-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -SERVICE PETITE ENFANCE-Lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à l'élaboration de menus adaptés à la diététique des très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/61/1S-16-29280-DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD- Mise en sécurité des toitures et façades de la crèche Mission de France -11 rue Mission de France -1^{er} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux-Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,

**VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

R16/62/1S-16-29080-DVSEJ

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE -DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE
ENFANCE- Modification du règlement de fonctionnement des
établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

R16/63/1S-16-29081 – DVSEJ

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE-DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -SERVICE DE LA PETITE
ENFANCE- Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et
de financement avec la caisse d'Allocations Familiales des Bouches
du Rhône, définissant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf
Partenaires.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

R16/64/1S-16-29234 -DGAPM

**DELEGATION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE. Attribution d'une subvention à
l'association des Amis du Mémorial de la Marseillaise.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

Abstention de Messieurs SCOTTO et PELLICANI.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

R16/66/1S-16-29349-DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION-
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES- SERVICE
COMMERCE- Attribution d'une subvention à l'association
Libération Hauts Canebière pour la réalisation d'un programme
d'animations en 2016 – Approbation d'une convention.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS
PROJETS**

R16/67/1S-16-29329-DPE
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION-
 DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES- SERVICE
 COMMERCE- Attribution d'une subvention à l'association des
 Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme
 d'animation 2016- Approbation d'une convention.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
 TERRITORIALES,
 VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
 DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
 27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS
 PROJETS**

R16/68/1S-16-29149- DPE
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION-
 DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES- SERVICE
 COMMERCE- Attribution d'une subvention à l'association
 Marseille Centre Ville de Marseille -Fédération des associations de
 commerçants du centre-ville de Marseille pour la mise en œuvre de
 plusieurs animations dans le secteur Grignan- Sainte- Davso
 pendant l'été 2016. - Approbation d'une convention**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
 TERRITORIALES,
 VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
 DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
 27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS
 PROJETS**

R16/69/1S-16-29238- DSFP
**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
 HABITAT -DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
 PATRIMOINE -SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1^{er}
 arrondissement – Chapitre – DUP – 43, rue Flégier et 34-36, rue des**

**Abeilles – Extension de l'école des Abeilles – Acquisition de 4 Lots
 auprès des conjoints ADJEMIAN et approbation de l'augmentation
 de l'affectation de l'autorisation de programme.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
 TERRITORIALES,
 VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
 DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
 27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS
 PROJETS**

R16/70/1S-16-29250-DSFP
**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
 HABITAT- DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
 PATRIMOINE- SERVICE DE L'ACTION FONCIERE 1^{er}
 arrondissement -Belsunce -Local commercial lot de volume n°105
 constituant les rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble 39, rue
 d'Aix -Cession au profit de la SARL TANI.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
 TERRITORIALES,
 VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
 DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
 27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS
 PROJETS**

R16/71/1S-16-29251-DSFP
**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
 HABITAT- DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
 PATRIMOINE- SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 1^{er}
 arrondissement -Belsunce -Local Commercial lot de volume n°106
 constituant les rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble 41, rue
 d'Aix Cession au profit de la SCI HI 18 INVEST.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/72/1S-16-29252-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE- 1^{er} arrondissement -Quartier Chapitre -acquisition auprès de Madame Tanelian épouse Ghédighian d'un local à usage de bureaux situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 93, La Canebière en vue de l'extension de la Cité des Associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/73/1S-16-29268- DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE- 1^{er} arrondissement – Belsunce-Centre Bourse- 2 rue Henri Barbusse- Cession des droits du preneur de la Ville relatif à un Bail à construction sur le Centre Méditerranéen de Commerce International (CMCI) portant sur 4 lots de volume, au profit de la société World Trade Center et de la Copropriété du CMCI..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/74/1S-16-29305-SPU

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- SERVICE PROJETS URBAINS- Demande au Conseil de Territoire Marseille-Provence de saisir le Conseil de la Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille. Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) débordement de cours d'eau.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Contre PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/75/1S-16-29293- DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE- DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Relocalisation de la Mairie du 1^{er} secteur aux 59/61/63 La canebière, 1^{er} arrondissement-acquisition d'un volume immobilier – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à cette acquisition et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil

d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.
Contre SCOTTO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/76/IS-16-29273- DAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT CENTRE SUD- Opération Grand Centre Ville – OPAH de renouvellement urbain et copropriétés dégradées multisites Opéra, Mazagran, Coutellerie, Fonderie Vieille, Korsec/Velten -Approbation d'une convention d'avance conclue entre la Région PACA et la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/77/IS-16-29177-DEGPC
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION -SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUE -Mise en sécurité du parvis du Conservatoire Nationale à Rayonnement Régional, 1 place Carli – 1^{er} Arrondissement- Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/78/IS-16-29180 – DGAPM
DELEGATION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE -DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS -Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports en 2016 – 3eme répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/79/IS-16-2016 DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN □ SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**R16/80/IS-16-29115-DGUP**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES -
Attribution de subventions libéralités aux associations développant
des projets de Santé Publique - Budget Primitif 2016 - 1ère répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**R16/81/IS-16-29192 DGUP**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES -
Attribution de subventions hors libéralités aux associations
développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2016 -
1ere répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**R16/82/IS-16-29185 - DGUP**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE
URBAINES -DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE -
Approbation de dénomination de voies.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**R16/83/IS-16-29136-DEEU**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN □ SERVICE ESPACE VERT ET NATURE - Gestion
d'un jardin partagé sur île Ratonneau - Quartier des îles - 7ème
arrondissement -Approbation d'une convention d'occupation et
d'usage avec l'association Frioul Culture et Bien être..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**R16/84/IS-16-29135 -DEEU**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN □ SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE
ENERGETIQUE -DELEGATION GENERALE CULTURE ET
SOLIDARITE -DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention à l'association Festival Marseille Jazz
des cinq continents pour la mise en œuvre d'une démarche éco-

responsable et solidaire du Festival 2016. Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R16/85/1S-16-29035 -DS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION DES
SPORTS – Mise aux normes pour des raisons de sécurité des buts de
baskets rabattables dans les gymnases municipaux – Approbation de
l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R16/86/1S-16-29333-DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – VIE
ETUDIANTE – Attribution d'une subvention à l'association de la
Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif
« TANDEM », pour l'année Universitaire 2015/2016- Approbation
d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,

VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET
ADMINISTRATION GENERALE

R16/87/1S-16-29311- DEEU
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES -DIRECTION DES FINANCES -SERVICE
CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE -Arrêté du
Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

RAPPORT RETIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET
ADMINISTRATION GENERALE

R16/88/1S-16-29271 -DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
-DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE
TOURISME ET CONGRES -Attribution d'une subvention de
fonctionnement pour 2016 à l'association Club de la Croisière
Marseille Provence – Approbation de la Convention d'objectifs et de
moyens 2016 avec le Club de la Croisière Marseille Provence..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.
Abstention de M PELLICANI
Contre M SCOTTO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET
ADMINISTRATION GENERALE**

R16/89/1S-16-29187 -DASS
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE** Subventions d'équipement à diverses associations -
1ère répartition 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,**
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

R16/90/1S-16-29294 -DASS
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE** Subventions aux équipements sociaux et aux
associations partenaires - 2ème répartition 2016 - Budget 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,**
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

R16/91/1S-16-29034 -DASS
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE** Versement aux gestionnaires des Maisons Pour
Tous de la participation financière de la Ville - Budget 2016..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,**
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

R16/92/1S-16-29372-DASS
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE** Attribution de subventions à des associations de
Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités -
2ème répartition 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,**
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

R16/93/1S-16-29182 -DASS
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE** Attribution de subventions à des associations
d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2016.

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

**R16/94/IS-16-29183 -DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE □ Attribution à des associations en faveur des Droits
des Femmes - 1ère répartition 2016.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

**R16/95/IS-16-29181-DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE
LA SOLIDARITE □ Attribution de subventions à des associations
de rapatriés - 1ère répartition 2016..**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil

**d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

**R16/96/IS-16-29190 -DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE □ Attribution de subventions à des associations
d'Intérêt Social - 1ère répartition 2016.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

**R16/97IS-16-29179-DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE □ Attribution de subventions à des associations
oeuvrant en faveur des familles - 1ère répartition 2016.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

R16/98/1S-16-29184 -DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE □ Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/99/1S-16-29308 -DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Centre International du Son - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre International du Son.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/100/1S-16-28992 -DS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS □ Attribution de subventions aux associations sportives - 3^{eme} répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget primitif 2016

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

Abstention Messieurs SCOTTO et PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/101/1S-16-29090-DVSEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □ SERVICE DE LA JEUNESSE - Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

Contre SCOTTO
 Abstention PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/102/1S-16-29270 – DSFP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Saint Charles - Acquisition par la Ville de Marseille à la SAS Ilôt Chanterelle d'un logement de type T3 pour le logement du gardien du groupe scolaire de l'ilôt Chanterelle, sis 15, rue Louis Grobet, 36, rue d'Isoard, rue Commandant Mages et boulevard Camille Flammarion - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/103/IS-16-29422 – DSFP DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7^{eme} arrondissement - Le Pharo - Rampe Saint-Maurice - Appel à projets – Cession à la société PERIMMO - Modification du projet..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

Contre Messieurs SCOTTO et PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/104/IS-16-29419– DEGPC DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION □ SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Mise en sécurité, rénovation de la toiture et restauration des flèches et des façades de l'église Saint Vincent de Paul les Réformés sise 8, rue Franklin Roosevelt - 1^{er} arrondissement - Approbation du programme d'études portant sur les travaux de sauvegarde, la restauration définitive et la mise en valeur - Approbation de la première tranche de travaux portant sur la rénovation des toitures, des chéneaux, la restauration des flèches et des pinacles - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/105/IS-16-29178 DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE □ Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1^{ere} répartition 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/106/IS-16-29389 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 1^{ere} répartition - Budget Primitif 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R16/107/IS-16-20388 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA MER □ Attribution de subventions aux associations Mer-Terre, Frioul, un Nouveau Regard, U Marinu et Huveaune Nature Marseille - Approbations des conventions de subvention associées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R16/108/IS-16-29378 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA MER □ Contrat de Baie - Attribution de subventions aux associations partenaires Le Naturoscope et l'A.I.E.J.E - Approbations des conventions de subventions associées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R16/109/IS-16-29335 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA MER □ Politique de la Mer et du Littoral - Plan GENLIT - Avenant n°1 à la convention de partenariat n°2014/80258 pour la gestion des espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

RAPPORT RETIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R16/110/IS-16-29397 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA MER □ Mission Sensibilisation - Attribution de subventions à différentes associations pour des projets d'éducation à l'environnement marin et littoral - associations La Lyrone, AIEJE, Maison de l'Ecologie de Provence, Naturoscope et Les Petits Débrouillards PACA - Approbation des conventions associées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R16/111/IS-16-29426 DM
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature

accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R16/112/1S-16-29418 DPMS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R16/113/1S-16-29396 DGAPM
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE Direction des Relations Internationales et Européennes - Attribution de subventions à trois associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET
ADMINISTRATION GENERALE

R16/114/1S-16-29387 DRI
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES Attribution de subventions à quatre associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET
ADMINISTRATION GENERALE

R16/115/1S-16-29274 DSFP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7^{eme} arrondissement - Saint Victor - Boulevard de la Corderie - Approbation de l'avenant de prorogation au protocole du 21 février 2014 signé entre la Ville et la société Adim paca.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

RAPPORT RETIRE DU CONSEIL MUNICIPAL.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/116/IS-16-29334 DGUAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme
DSU - Première série d'opérations d'investissement 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R16/117/IS-16-29108 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles - 6ème répartition - Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/118/IS-16-29441 DS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS-DIRECTION DES SPORTS -Modification du règlement intérieur des piscines.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.
Abstention M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R16/119/IS-16-29460-DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SEM Marseille Habitat - 48, rue Nationale - Réhabilitation de 5 logements dans le 1er arrondissement..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du 27 juin 2016.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

R16/120/IS-16-29462-DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES □ Garantie d'Emprunt - SEM Marseille Habitat - 41, rue Nationale - Réhabilitation de 4 logements PLS dans le 1er arrondissement.

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET
ADMINISTRATION GENERALE**

**R16/121/IS-16-29167 DRIE
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE -DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES □ Attribution d'une
subvention à l'association Anima Investment Network.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET
ADMINISTRATION GENERALE**

**R16/122/
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES □ Attribution d'une
subvention à l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée
et l'Orient (OCEMO) pour l'organisation de la dixième édition de la
Semaine Economique de la Méditerranée.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du**

27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET
ADMINISTRATION GENERALE**

**R16/123/IS-16-29127 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes
handicapées - 1ère répartition - approbation des conventions.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET
ADMINISTRATION GENERALE**

**R16/124/IS-16-29166 DPMS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA
POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE □ SERVICE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de
subventions dans le cadre d'un appel à projet relatif à la médiation
sociale urbaine.**

**LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET
ADMINISTRATION GENERALE

R16/125/1S-16-29168 DPMS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA
POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE □ SERVICE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de
subventions pour des actions de prévention de la délinquance
(organismes associatifs)

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET
ADMINISTRATION GENERALE

R16/126/1S-16-29165 DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN □ SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE
ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention à l'association ORANE pour la mise
en oeuvre d'une démarche éco-responsable et solidaire à l'occasion
du Festival MARSATAC 2016 (dossier n°EX007544) - Approbation
d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET
ADMINISTRATION GENERALE

R16/127/1S-16-29193 DS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE □ Attribution d'une subvention à l'association Vacances
Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES,
VU LE RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 23 juin 2016 pour le Conseil Municipal du
27 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du Jeudi 23 Juin 2016

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM-

Rapport n° 16/044/2S
N° 16-29068-DVESJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE
SCOLAIRE – Approbation de l'opération – Renouvellement des
postes informatiques des directions des écoles publiques
communales du 1^{er} degré 2016-2021 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre
Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du Plan Ecole Réussite, la Ville de Marseille a équipé les
quatre cents quarante-quatre directeurs des écoles primaires d'un poste
de travail informatique afin des les aider dans leurs tâches
administratives et de faciliter la communication avec les différents
services de la collectivité.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'affectation de
l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse
Année 2016 à hauteur de 450 000 Euros pour la réalisation de
l'opération « renouvellement des postes informatiques des directions des
écoles publiques communales du 1^{er} degré 2016-2021 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29068- DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Approbation de l'opération – Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1^{er} degré 2016-2021 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

**Rapport n° 16/045/2S
N° 16-29069-DASS**

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour la rénovation de résidences autonomes pour personnes âgées -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille a sollicité l'aide de la Ville de Marseille afin de rénover et mettre aux normes quatre résidences autonomes pour personnes âgées qu'il gère.

Notre secteur est concerné par :

- **Evêché :** 60 rue de l'Evêché 13002
- **Les Carmes :** 1 place du Terras 13002

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, Année 2016 à hauteur de 300 000 Euros pour l'attribution d'une subvention d'équipement au CCAS de la Ville de Marseille dans le cadre de ces travaux.

Le montant des travaux et équipements à réaliser est estimé à 400 000 Euros.

Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

Les paiements seront effectués jusqu'à l'achèvement des travaux.

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et le CCAS.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

La dépense sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29069-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour la rénovation de résidences autonomes pour personnes âgées -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

**Rapport n° 16/046/2S
N° 16-29074-DVSEJ**

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES – Approbation d'une affectation de programme pour le remplacement de matériel et mobilier destinés aux agents des écoles -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les agents municipaux affectés dans les écoles maternelles et élémentaires utilisent du matériel (chariots de ménage, aspirateurs, dessertes en inox....) et du mobilier (vestiaires) qui, aujourd'hui, est vieillissant.

Afin de renouveler progressivement une partie de cet appareillage en mauvais état et souvent devenu non conforme aux règles de sécurité en vigueur, il nous est demandé d'approuver :

– l'acquisition de nouveau matériel
– l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, crèche et jeunesse, à hauteur de 270 000 Euros.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville au titre des exercices 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29074-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES – Approbation d'une affectation de programme pour le remplacement de matériel et mobilier destinés aux agents des écoles -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n° 16/047/2S

N° 16-29080-DVSEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant.

Le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement qui précise l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Aujourd'hui, il convient d'adapter le contrat d'admission pour permettre aux familles d'autoriser la mise à disposition d'informations par une interconnexion entre les fichiers de la CAF et le service de la petite enfance.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'adopter le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ainsi que ses annexes, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2016.

Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement précédent adopté par délibération en date du 26 octobre 2015.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29080-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 16/048/2S

N° 16-29081-DVSEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires ainsi que les règles de sécurité à appliquer.

Ce portail est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières par les gestionnaires des établissements d'accueil conventionnés du jeune enfant.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement ayant été approuvée par délibération en date du 1 Avril 2016, la CAF présente un nouvel avenant concernant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires pour la période 2016-2019 qu'il nous est demandé d'approuver aujourd'hui.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29081-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n° 16/049/2S

N° 16-29085-DVSEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à l'élaboration de menus adaptés à la diététique des très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille gère 63 établissements d'accueil de la Petite Enfance et offre aux marseillais plus de 3 500 places de garde aux enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

A l'exception d'une halte-garderie et des bébécars qui ne servent que des collations et des goûters, tous les autres établissements réalisent leurs repas sur place. Chaque site dispose à cette fin du personnel, des locaux et du matériel nécessaire.

Les deux contrats mis en place par la Ville de Marseille en 2013, pour une durée initiale de deux ans, ont été reconduits en 2015 pour deux années supplémentaires et arrivent donc à échéance en juillet 2017.

Il nous est donc demandé d'approuver le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à :

- l'élaboration de menus mensuels adaptés à la diététique des très jeunes enfants accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance et la fourniture de denrées alimentaires,

- la fourniture et la livraison de repas spécifiques pour de jeunes enfants atteints d'allergies alimentaires, accueillis dans les établissements municipaux de la petite enfance.

Les dépenses seront imputées pour le budget de fonctionnement prévu à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les marchés qui résulteront de l'appel à la concurrence ainsi que tout marché négocié résultant de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, de déclarer l'appel d'offres infructueux et de le relancer sous la forme négociée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29085-DVSEJ relatif à la ELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à l'élaboration de menus adaptés à la diététique des très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 16/050/2S

N° 16-29086-DGECS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Avenant n°6 au contrat n° 11/0881 passé avec la société Sodexo.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a délégué, à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire :

- de réaliser les travaux de remise en état des offices du lot nord (13^{ème} au 16^{ème} arrondissement) sur la base des travaux prescrits par l'audit des installations commandé par la Ville.

Le montant de ces travaux s'élève à 207 030 Euros TTC.

- de procéder à des travaux complémentaires sur l'office Castellans Les Lions ainsi que de poursuivre le programme d'installation des self-services initié en 2001 sur les 3 offices Bugeaud, Michelet et Saint Louis Gare et de procéder à des investissements mobiliers complémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur un certains nombre d'offices depuis septembre 2011, date de la mise en œuvre du nouveau contrat de la restauration scolaire.

L'ensemble de ces investissements s'élève à la somme de 468 018,01 Euros TTC.

Ces dispositions devant être rattachées par avenant, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant n° 6 passé avec la société Sodexo dans lequel elles sont mentionnées.

En particulier sur notre secteur sont concernés :

- Groupe scolaire Bugeaud	90 310€ TTC (fournitures d'équipement)
- Groupe scolaire Peyssonnel	13 577 € TTC (ameublement)
- Groupe scolaire F.Moisson	15 983 € TTC (ameublement)

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67 443 – fonction 251 -

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n° 6 précité et ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29086-DGECS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré – Avenant n°6 au contrat n° 11/0881 passé avec la société Sodexo.

- 2)) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/051/2S
N° 16-29089-DVSEJ Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014/2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015, la Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d'autoriser le versement d'un solde de subventions pour un montant de 49 836 Euros à l'association CHEMLANA pour les activités menées dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de 49 836 Euros

- d'autoriser le versement d'un reliquat de solde à l'association ORIZON SUD de 306 euros

- d'approuver le remboursement de subventions pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement pour un montant de 3 024 Euros.

Le montant de la dépense qui s'élève à 49 836 Euros sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29089-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de

subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014/2015 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 16/052/2S
N° 16629112-DVSEJ Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Restauration scolaire – Participation des convives au prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale – Attribution d'un tarif social -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et des charges de personnel constatés durant l'année écoulée, la Ville de Marseille décide d'une variation des tarifs de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2016/2017, de 1 % en moyenne.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2016 :

- RESTAURATION SCOLAIRE :

- tarif de base : 3,45 €
- demi-tarif : 1,73 €
- gratuité
- tarifs hors commune : 3,66 €
- adultes, membres du corps enseignant : 6,98 €

Sont exonérés :

- les agents dont la gestion est assurée par la Direction de la Jeunesse
- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Vie Scolaire
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne sur le territoire marseillais, sur le territoire marseillais

- GRATUITE ET DEMI-TARIF :

L'attribution de la gratuité ou du demi-tarif seront calculés en fonction du quotient familial et sera réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais en fonction du barème ci-après :

- tarif de base : quotient familial supérieur ou égal à 516
- demi-tarif : quotient familial compris entre 153 et 515
- gratuité : quotient familial inférieur ou égal à 152

les dispositions de cette délibération sont applicables aux tarifs exigibles à compter de la rentrée 2016/2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29112-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Restauration scolaire – Participation des convives au prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale – Attribution d'un tarif social -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Ont voté contre : Groupe PS 2 et Groupe Bleu Marine 2 -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 16/053/2S

N° 16-29115-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de Santé Publique – Budget Primitif 2016 – 1ère répartition -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires sociaux.

A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions ;

Notre secteur est concerné par :

- Mouvement Français pour le Planning Familial 6 000 Euros
 106 bd National 3°
 « Accueil individuel et collectif sur la contraception adaptée, les IST et l'accès à l'IVG »

- Action Solidarité Marseille : 10 000 euros
 68 rue Clovis Hugues 3°
 « Santé, intégration, prévention VIH/Sida, hépatites et IST auprès de la population migrante »

Les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec chacune des associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29115-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de Santé Publique – Budget Primitif 2016 – 1ère répartition -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 16/054/2S

N° 16-29151-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC / CICRP) Belle de Mai – Dernier versement 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Pour l'année 2016, le budget de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine est estimé à 3 664 000 Euros pour lequel est proposée une participation financière de la Ville à hauteur de 487 056,36 Euros.

Dans ce cadre, a déjà été versé un premier acompte d'un montant de 148 000 Euros approuvé par la délibération n° 15/1225/ECSS du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Un deuxième versement de 222 000 Euros a été approuvé par la délibération n° 16/0275/ECSS du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2016.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'approuver l'attribution au GIPC / CICRP Belle de Mai, au titre du solde de la subvention de fonctionnement 2016, un versement d'un montant de 117 056,36 Euros.

La dépense sera imputée au Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29151-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC / CICRP) Belle de Mai – Dernier versement 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 16/055/2S

N° 16-29328-DGP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 3^{ème} arrondissement – Quartier de la Belle de Mai – Approbation de l'affectation de l'augmentation d'autorisation de programme pour le projet urbain quartiers libres Saint Charles Belle de Mai -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du projet de reconversion des casernes de la Belle de Mai dans le quartier Saint Charles Belle de Mai (nommé QUARTIERS LIBRES Saint Charles Belle de Mai), la Ville de Marseille a choisi, le 26 Avril 2016, un groupement d'urbaniste, architecte et paysagiste pour l'accompagner.

Un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine a été signé pour 10 ans entre la Ville de Marseille et l'équipe lauréate qui se voit confier une série de missions.

Au Conseil Municipal du 27 mars 2013, il a été approuvé l'affectation d'une autorisation de Programme d'un montant de 500 000 Euros pour permettre le lancement des études préalables nécessaires à la constitution du dossier de site transmis aux trois candidats ainsi que la rémunération des deux équipes candidates éliminées à hauteur de 150 000 Euros chacune.

Au Conseil Municipal du 26 octobre 2015, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme a été adoptée afin de permettre la contractualisation de l'accord cadre, à hauteur de 2 900 000 Euros, portant ainsi l'autorisation de programme à 3 400 000 euros.

En vue de remédier à une erreur matérielle et d'intégrer le paiement de la TVA à cette autorisation il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de programme de l'opération relative à la reconversion des friches militaires de la Belle de Mai d'un montant de 1 000 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 3 400 000 Euros à 4 400 000 Euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différentes collectivités territoriales et des institutions européennes aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout les documents afférents.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29328-DGP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 3^{ème} arrondissement – Quartier de la Belle de Mai – Approbation de l'affectation de l'augmentation d'autorisation de programme pour le projet urbain quartiers libres Saint Charles Belle de Mai -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 16/056/2S

N° 16- 29154-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association TILT - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tilt -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Tilt, située 22 rue de l'Observance, 2^{ème} arrondissement, travaille depuis 1996 autour du cinéma et des publics par le biais de la production et de la pratique cinématographique.

L'association mène de nombreuses actions d'éducation à l'image en organisant notamment l'événement « Ciné plein-air Marseille » de juin à septembre, sur des structures culturelles municipales.

Afin d'améliorer la qualité des projections en plein air, l'association doit acquérir un matériel plus performant pour une somme approximativement estimée à 22 721 Euros TTC.

La participation de la Ville pour cet investissement est estimée à 26,41 %.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 6 000 Euros à l'association Tilt pour l'achat de matériel de projections

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 6 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

- la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tilt.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29154-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association TILT - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tilt -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/057/2S

N° 16-29170-DPMS

Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes autres qu'associatifs).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la répartition de subventions représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent des actions en matière de prévention.

Notre secteur est concerné par :

- CMEB BMPM

8 000 Euros

Bataillon des marins Pompiers de Marseille
 9 bd de Strasbourg 3°

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions établies entre les associations et la Ville de Marseille.

Le montant des subventions sera imputé sur les crédits du service prévention de la délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29170-DPMS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes autres qu'associatifs).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 16/058/2S

N° 16-29185-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUES URBAINES - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Désignation de la voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom demandé par	Observations
Place située entre la rue Bernard DUBOIS et le bd Charles Nédélec	2ème	Place Nelson MANDELA - Prix Nobel de la Paix- (1918-2013)	Mr Jean-Marc COPPOLA Conseiller Municipal	Jean-Luc RICCA	Nomination à la demande de Euroméditerranée Aménageur
Voie sans nom située entre le bd de Paris et la rue Peyssonnel	3ème	Rue Pierre Guiral -Historien- (1909-1996)	Catherine MARAND-FOUQUET -Historienne- Georges REYNAUD Comité du Vieux Marseille Frédéric GUELLE Adjoint au Maire des 9/10	Jean-Luc RICCA	Nomination à la demande de Euroméditerranée Aménageur
Voie sans nom située entre la rue de Ruffi et la Rue Peyssonnel	3ème	Rue Joseph BILLIoud - Historien- (1888-1963)	Catherine MARAND-FOUQUET -Historienne- Georges REYNAUD Comité du Vieux Marseille Frédéric GUELLE Adjoint au Maire des 9/10	Jean-Luc RICCA	Nomination à la demande de Euroméditerranée Aménageur
Voie nouvelle qui se situe entre le bd Charpentier et la rue Auphan	3ème	Rue Octave TEISSIER - Historien- (1825-1904)	Madame Lisette NARDUCCI Maire des 2ème et 3ème arrondissements	Madame Lisette NARDUCCI Maire des 2ème et 3ème arrdts	
Voie sans nom qui se situe entre le n°34 rue Loubon et le Bd Bouès	3ème	Rue Jolie MANON	Monsieur PELISSIER Promoteur	Jean-Luc RICCA	Régularisation

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29185-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUES URBAINES - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n° 16/059/2S

N° 16-29192-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES- Attribution de subventions hors libéralité aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2016 – 1ère répartition -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

De nombreux intervenants professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'attribution de subventions hors libéralité aux associations œuvrant dans ce domaine.

Notre secteur est concerné par :

- Bus 31/32 42 000 Euros

4 avenue Rostand 3°
(Association intervenant dans le cadre de la lutte contre le VIH / SIDA et les addictions)

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité- Service de la Santé Publique et des Handicapés.

Il nous est également demandé de valider la convention passée entre la Ville de Marseille et l'association 31/32.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29192-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES- Attribution de subventions hors libéralité aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2016 – 1ère répartition -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 16/060/2S

N° 16-29201-DEEU

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, du boulevard National, du cours Pierre Puget et de la rue Thubaneau, il nous est demandé d'approuver l'engagement de subventions municipales pour un montant global de 77 395,14 Euros, concernant 10 immeubles correspondant à 31 dossiers.

Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 7 juin 2016.

Notre secteur est concerné par :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros
Campagne de ravalement AXE NATIONAL I - 73 Bd National 13003 -	1	3 352 ,25

Les subventions seront versées après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépense correspondantes, et sur justification du bon respect , par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi.

Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29201-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/061/2S

N° 16-29228-DEEU

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Inscription des noms des soldats Morts pour la France Emmanuel CHEVALIER et Henri-Noël DEPOUSIER, sur le monument aux morts situé rue Saint-Laurent dans le 2ème arrondissement- Acceptation -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille reçoit des demandes d'inscription, sur monuments aux morts, de noms de soldats reconnus morts pour la France.

La loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France, prévoit que le Conseil Municipal a autorité pour déterminer le monument aux morts opportun pour l'inscription du nom du défunt et prévoir la dépense correspondante.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'accepter l'inscription des noms des deux soldats Morts pour la France pendant la première guerre mondiale, Emmanuel CHEVALIER et Henri-Noël DEPOUSIER, sur le monument aux morts situé rue Saint-Laurent dans le 2ème arrondissement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville, année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29228-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Inscription des noms des soldats Morts pour la France Emmanuel CHEVALIER et Henri-Noël DEPOUSIER, sur le monument aux morts situé rue Saint-Laurent dans le 2ème arrondissement- Acceptation -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 16/062/2S

N° 16-29230-DTBN

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Extension de la Maison Pour Tous Kléber, 16 rue Desaix, 3ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait, dans le cadre de l'extension de la Maison Pour Tous Kléber, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités relative aux travaux , à hauteur de 2 500 000 Euros.

La création de la cuisine prévue dans le cadre du projet initial, exige une puissance d'alimentation du tableau électrique en adéquation avec ce nouvel équipement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité , année 2015, relative aux travaux , à hauteur de 200 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 2 500 000 Euros à 2 700 000 Euros.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues auprès des différents partenaires et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29232-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Extension de la Maison Pour Tous Kléber, 16 rue Desaix, 3ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/063/2S

N° 166292326DTBN

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -Réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13 rue Kléber quartier Saint Lazare – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 15/0251/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'équipements sportifs de type « city stade » sur le terrain sis 13 rue Kléber, quartier Saint Lazare, dans le 3ème arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux travaux, d'un montant de 50 000 Euros.

Les équipements sportifs seront réalisés sur un terrain libre d'environ 3 000 m², couvert en partie par l'ouvrage autoroutier et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Deux plateaux seront créés, l'ensemble du site sera clos, équipé de protège-balls et doté d'un éclairage spécifique avec horloge évitant ainsi l'éclairage de l'équipement lorsque celui-ci est fermé au public.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 500 000 Euros pour les travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29232-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -Réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13 rue Kléber quartier Saint Lazare – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement -

- 2°) ur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 16/064/2S

N° 16-29152-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Solaris – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Solaris-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Solaris, dont le siège social est situé 26 bd des Dames dans le 2ème arrondissement, a pour objectif l'animation d'une salle de projection de 49 places situé au cours Julien et nommé le Vidéodrome.

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association Solaris pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en lui attribuant une subvention d'investissement.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros à l'association Solaris pour l'acquisition de matériel

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 10 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération

- la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Solaris

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29152-DAC la DIRECTION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Solaris – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Solaris-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 16/065/2S

N° 16-29273-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT CENTRE SUD – Opération Grand Centre Ville – OPAH de renouvellement urbain et copropriétés dégradées multisites Opéra, Mazagran, Coutellerie, Fonderie Vieille, Korsec / Velten – Approbation d'une convention d'avance conclue entre la région PACA et la Ville de Marseille -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la réhabilitation du parc privé de l'Opération Grand Centre Ville, il a été mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) visant les immeubles d'habitation privés qui nécessitent des travaux compte tenu de leur vétusté.

Ce dispositif concerne les cinq pôles suivants :

- Opéra
- Mazagran
- Coutellerie
- Fonderie Vieille
- Korsec/Velten

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est conduit en partenariat avec l'Anah, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la Ville de Marseille qui doit faire l'avance des aides de la Région PACA auprès des bénéficiaires.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de financement à passer entre la Région PACA et la Ville de Marseille fixant les modalités d'avance des aides régionales dans le cadre de l'OPAH à Renouvellement Urbain et copropriétés dégradées multisites.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29273-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT CENTRE SUD – Opération Grand Centre Ville – OPAH de renouvellement urbain et copropriétés dégradées multisites Opéra, Mazagran, Coutellerie, Fonderie Vieille, Korsec / Velten – Approbation d'une convention d'avance conclue entre la région PACA et la Ville de Marseille -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 16/066/2S

N° 16-29291-DEGPC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Relogement du Théâtre de la Minoterie – Place de la Méditerranée – 2^{ème} arrondissement – Approbation du décompte général du marché de maîtrise d'œuvre pour le marché n° 11/0890 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le groupement de maîtrise d'œuvre Beccaria/Masson-NJMH / Bonnard et Gardel / CEI – Bât / CIA /Kanju a présenté son projet de décompte final concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de relogement du Théâtre de la Minoterie le 17 juillet 2015 intégrant une demande de rémunération supplémentaire pour un montant de 29 683 Euros HT.

Ce décompte a abouti au calcul des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance dont une partie ne peut être imputée à la maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre d'une solution amiable et négociée, le groupement de maîtrise d'œuvre Beccaria/Masson-NJMH / Bonnard et Gardel / CEI – Bât / CIA /Kanju a agréé la proposition de concessions soit une rémunération complémentaire totale de 11 905,86 Euros HT en complément du solde du marché de 12 145,28 Euros HT.

De plus, il convient d'ajouter la revalorisation des prix pour un montant de 1 545,61 Euros HT et de déduire des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance calculées sur les travaux supplémentaires imputables à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 368,52 Euros.

Le total du montant dû par la Ville est de 26 965,87 Euros HT.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Il nous est donc demandé d'approuver le décompte général relatif au relogement du Théâtre de la Minoterie situé place Henri Vernueil dans le 2^{ème} arrondissement, passé avec le groupement Beccaria/Masson-NJMH / Bonnard et Gardel / CEI – Bât / CIA /Kanju, établissant un état de solde à la somme de 29 224,20 Euros TTC, avec application de 2 taux de TVA qui inclut révisions de prix, rémunérations de prestations supplémentaires et application des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le décompte général mentionné ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29291-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Relogement du Théâtre de la Minoterie – Place de

la Méditerranée – 2ème arrondissement – Approbation du décompte général du marché de maîtrise d'œuvre pour le marché n° 11/0890 -

- 2)° sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 16/067/2S

N° 1929301-SPU

Commission : UAGP

OBJET : **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Etat d'avancement de l'étude urbaine Grande Joliette conduite avec le GPMM – Lancement de la phase 2 -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Ville-Port, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et l'établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée (EPAEM) se sont associés pour lancer, financer et piloter une étude urbano-portuaire permettant de définir les orientations du secteur dit « Grande Joliette ».

La première phase de l'étude s'est déroulée durant l'année 2014, les conclusions ont été présentées et validées par le Comité de Pilotage de la Charte Ville-Port en date du 13 février 2015.

En ce qui concerne la phase 2, le GPMM a souhaité que son cahier des charges puisse être amendé notamment dans la définition du périmètre d'étude qui pourrait se concentrer sur le J1 et ses abords et s'étendre plus au sud vers le J4.

L'opérationnalité du projet justifie un renforcement du cahier des charges de la phase 2 dans la précision attendue sur les aménagements du bâtiment et ses abords.

Ces différentes évolutions de contenus programmatiques et les délais de réflexions afférents impactent en conséquence la démarche engagée, notamment au niveau du co-financement de l'étude associant la Ville de Marseille et l'État, l'EPAEM et le GPMM contribuant à hauteur de leur engagement initial.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la convention pour l'élaboration de la phase 2 de l'étude Grande Joliette J4

- la participation au financement de l'élaboration de la phase 2 de l'étude Grande Joliette J4 sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM pour un montant de 30 000 euros.

La durée d'étude est évaluée à 6 mois.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention afférente.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29301-SPU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Etat d'avancement de l'étude urbaine Grande Joliette conduite avec le GPMM – Lancement de la phase 2 -

- 2)° sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Smai ALI -

Rapport n° 16/068/2S

N° 16-29305-SPU

Commission : UAGP

OBJET : **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS- Demande au Conseil de Territoire Marseille -Provence de saisir le Conseil de la Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) débordement de cours d'eau.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix Marseille-Provence exerce sur le territoire de Marseille-Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par arrêté en date du 26 janvier 2015, l'État a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de cours d'eau.

Les études menées préalablement à l'élaboration du PPRI ont abouti, sur certains secteurs de la commune de Marseille, à une réduction de l'aléa.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter la coexistence de règles de prévention des risques distinctes dans le PPRI et le PLU.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la demande faite au Conseil de Territoire de saisir le Conseil de Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29305-SPU relatif à la DELEGATION

GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS- Demande au Conseil de Territoire Marseille -Provence de saisir le Conseil de la Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) débordement de cours d'eau.

- 2)° sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 16/069/2S

N° 16-29309-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Saint-Mauront – rue Auphan, rue des Industriels, boulevard Charpentier et rue Félix Pyat – Autorisation donnée à la société SUD HABITAT ou à son mandataire de déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur des parcelles communales en vue de la construction d'un programme de logements.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le programme de rénovation urbaine du quartier Saint-Mauront, dans le 3ème arrondissement, a été validé par l'ensemble des partenaires de la Ville de Marseille comme l'EPF PACA, l'ANRU, la CUMPM, le Département, la Région, l'association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement (devenue depuis SOLEAM), la SEM Marseille Habitat, l'OPAC Sud (devenue depuis Habitat 13), la SA Logis Méditerranéen, le GIP du GPV (devenu GIP Marseille Rénovation Urbaine) et l'État.

Suite à la renonciation par l'association Foncière Logement de réaliser une partie des logements conventionnés, SUD HABITAT s'est positionné pour la construction d'un programme de logements en accession sociale dans le secteur Auphan Charpentier.

Un avenant à la convention ANRU prévoit donc que la Ville de Marseille cédera à la société SUD HABITAT des parcelles de terrain pour que ladite société y réalise des logements en accession sociale sécurisée.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d'approuver le principe de cession à la société SUD HABITAT d'un tènement foncier de 1 453 m² environ sur les parcelles cadastrées (813) section L n°25, n°26, n°27, n°28 et sur une partie de la parcelle cadastrée (813) C n°108, constituant le lot n° 1.2 sur le plan ci-joint, pour la construction d'une trentaine de logements en accession sociale sécurisée pour une surface de plancher de 2 400 m² environ. Les conditions de la vente restant à définir entre les parties.

- d'autoriser la société SUD HABITAT ou son mandataire à poursuivre les études nécessaires à ce projet et à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29309-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Saint-Mauront – rue Auphan, rue des Industriels, boulevard Charpentier et rue Félix Pyat – Autorisation donnée à la société SUD HABITAT ou à son mandataire de déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur des parcelles communales en vue de la construction d'un programme de logements.

- 2)° sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Ismahane BENSABAH -

Rapport n° 16/070/2S

N° 16-29311-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE – Arrêté du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Considérant que :

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur des Finances de Marseille Municipale et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Ville,

- l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable Public,

Monsieur le Maire de Marseille soumet au conseil municipal pour approbation le Compte de Gestion de l'exercice 2015 comportant le compte de Gestion du Budget principal, les Comptes de GESTION DES Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, le Compte de Gestion du Budget Annexe des Espaces Événementiels, le Compte de Gestion du Budget Annexe du Stade Vélodrome, le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service extérieur des Pompes Funèbres, le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Opéra-odéon, ainsi que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Il nous est donc demandé de valider l'arrêt :

- des résultats de clôture du Compte de Gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale pour l'exercice 2015, aux montants retranscrits ci-joints, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au Compte Administratif de la Ville pour le même exercice.

- des opérations de la comptabilité des valeurs inactives aux montants présentés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale et retranscrits ci-après :

- total des soldes repris en début de gestion 206 433 ,20 Euros

- total des opérations constatées au cours de la gestion 568 577,10 Euros

- total des soldes à la clôture de la gestion 238 204,30 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29311-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE – Arrêté du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2015 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention Groupe Socialiste (2) et Groupe Bleu Marine (2) -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER – FAUCHOUX -

Rapport n° 16/071/2S

N° 16-29325-DPE

Commission :UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association la République des commerçants pour la réalisation des animations la République en musique, le plan de l'offre commerciale et culturelle et les illuminations de la rue de la République lors des fêtes de fin d'année 2016 – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association la République des commerçants a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier.

En 2016, cette association a prévu de réaliser diverses animations pour un coût prévisionnel de 62 520 Euros.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution des subventions suivantes à l'association la République des commerçants :

- « la République en musique » 2000 Euros (pour un coût prévisionnel de 7 695 Euros)

- la réédition du plan de l'offre commerciale et culturelle du secteurs : 1 500 Euros (pour un coût prévisionnel de 5 425 Euros)

- l'illumination de la rue de la République lors des fêtes de fin d'année :

11 500 Euros (pour un coût prévisionnel de 49 400 Euros) avec extension de la zone illuminée en direction de la rue Henri Fiocca, de la Grand'Rue et de la place de la Joliette.

- la convention entre la Ville de Marseille et l'association la République des Commerçants

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service commerce.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29325-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association la République des commerçants pour la réalisation des animations la République en musique, le plan de l'offre commerciale et culturelle et les illuminations de la rue de la République lors des fêtes de fin d'année 2016 – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/072/2S

N° 16-28992-DS

Commission :ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget primitif 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition 2016, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions à des associations sportives pour le fonctionnement général et / ou l'organisation de manifestations sportives qui ont un impact direct au niveau local, national ou international.

Notre secteur est concerné par :

- **HANDISPORT Marseille**

6 000 Euros

15 place de la Joliette 13002

nombre de licenciés : 80 handisport

Budget prévisionnel de l'association : 74 100 euros

En ce qui concerne les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget primitif 2016.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions relatives au versement des subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -28992-DS relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3^{ème} répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget primitif 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 16/073/2S
N° 16-29090-DVSEJ **Commission :ECSS**
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA
JEUNESSE – Nouvelles dispositions particulières des garderies du
matin et du soir -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, il nous est demandé d'approuver les nouvelles dispositions particulières relatives aux garderies du matin et du soir.

Ces modifications au règlement permettront de faciliter les démarches des familles en diversifiant les modes de paiement.

Il s'agit notamment de leur permettre de payer par chèque, comme cela est d'usage courant pour la restauration scolaire, et d'ouvrir ultérieurement la possibilité du paiement en ligne et par carte bancaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29090-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 16/074/2S
N° 16-29183-DASS **Commission :ECSS**
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE LA SOLIDARITE – Attribution à des associations en faveur des
Droits des Femmes – 1^{ère} répartition 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition 2016, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes.

Notre secteur est concerné par :

- Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne
2 000 Euros

(OICEM)
 72 rue de la République 13002

- Mouvement français pour le Planning Familial
5 000 Euros

106 bd National 13003

- Mot à Mot **1 000 Euros**
 36 rue Bernard 13003

- La Friche de la Belle de Mai
1 500 Euros

41 rue Jobin 13003

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget primitif 2016.

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations bénéficiaires de ces subventions.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les-dites conventions.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29183-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution à des associations en faveur des Droits des Femmes – 1ère répartition 2016 -

- 2°) sur l’ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
 Vote contre Groupe Bleu Marine (2) -

LE MAIRE D’ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 16/075/2S

N° 16-29187-DASS

Commission :ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d’équipement à diverses associations – 1ère répartition 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d’une première répartition 2016, il nous est demandé d’approuver l’attribution de subventions à diverses associations marseillaises afin qu’elles puissent réaliser des projets de travaux ou d’acquisition de matériels.

Notre secteur est concerné par :

- **Association Centre Baussenque** **2 400 Euros**
 34 rue Baussenque 13002
 (Achat d’ordinateurs)

- **Union des Centres Sociaux et Socioculturels des BdR** **1 000 Euros**
 8 boulevard de Dunkerque 13002
 (Renouvellement d’une partie du parc informatique)

Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l’opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville de Marseille et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l’attribution de la subvention.

La dépense totale sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d’Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29187-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d’équipement à diverses associations – 1ère répartition 2016 -

- 2°) sur l’ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l’Unanimité -

LE MAIRE D’ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 16/076/2S

N° 16-29190-DASS

Commission :ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d’Intérêt Social – 1ère répartition 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d’une première répartition 2016, il nous est demandé d’approuver l’attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Notre secteur est concerné par :

- **Association des Pèlerins de Compostelle** **400 Euros**
 34/36 rue du refuge
 Maison saint Jacques
 13002 Marseille

- **Petitapeti** **2 000 Euros**
 C/o Solidarité Mieux Vivre
 3 bis rue d’Hozier 13002

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les dites associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d’un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d’attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d’Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29190-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d’Intérêt Social – 1ère répartition 2016 -

- 2°) sur l’ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l’Unanimité -

LE MAIRE D’ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 16/077/2S

N° 16-29294-DASS

Commission :ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 2ème répartition 2016 – Budget 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d’une deuxième répartition 2016, il nous est demandé d’approuver l’attribution de subventions à l’Union des Centres Sociaux et Socio-culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d’appui aux centres sociaux et le versement du solde des subventions aux équipements sociaux.

Notre secteur est concerné par :

- Union des Centres Sociaux 29 592 Euros

8 bd de Dunkerque 13002

Cette somme vient en sus de l’acompte de 12 682 Euros attribué par délibération n° 15/1217/ECSS en date du 16 décembre 2016

- Centre Social Baussenque 41 345 Euros

34 rue Baussenque 13002

Cette somme vient en sus de l’acompte de 13 433 Euros attribué par délibération n° 15/1217/ECSS en date du 16 décembre 2016

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice .

Il nous est également demandé de valider les avenants concernant les modifications apportées aux conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville de Marseille dans le délai maximum d’un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d’attribution de la subvention sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d’Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29294-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 2ème répartition 2016 – Budget 2016 -

- 2°) sur l’ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l’Unanimité -

LE MAIRE D’ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 16/078/2S

N° 16-29304-DASS

Commission :ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville – Budget 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Equipements de proximité essentiels pour les marseillais, les Maisons Pour Tous sont actuellement gérées par des associations dans le cadre d’une délégation de service public conclue avec la Ville de Marseille.

Dans l’attente du coefficient de révision par les services concernés qui interviendra courant 2ème semestre, il nous est demandé de valider le versement du solde de la participation de la Ville de Marseille .

Lorsque le gestionnaire a en charge plusieurs équipements, il perçoit une participation dite de « coordination » dont le montant dépend du nombre d’équipements dont il a la gestion :

- 6 000 Euros à partir de trois équipements

- 2 000 Euros par équipement supplémentaire

Notre secteur est concerné par :

BENEFICIAIRE	EQUIPEMENT	Montant initial en Euros	Montant total à verser en Euros
Léo Lagrange Méditerranée	Panier	165 600,00	82 800,00
Léo Lagrange Méditerranée	Belle de Mai	153 120,00	76 560,00
Léo Lagrange Méditerranée	Saint Mauront / National	212 000,00	106 000,00
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	Kléber	165 578,00	82 789,00

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016. Cette somme vient en sus des acomptes répartis par la délibération n° 15/1151/ECSS du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29304-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville – Budget 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 16/079/2S

N° 16-29341-DAH

Commission :UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD – ZAC de la Cité de la Méditerranée – 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements – Approbation du programme des équipements publics modifié et des modalités de réalisation et de financement des équipements de compétence communale -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de la Cité de la Méditerranée (CIMED), il est proposé d'apporter une 3^{ème}

modification à ce programme pour préciser la nouvelle localisation choisie pour édifier dans des délais rapprochés un groupe scolaire et un centre social, ainsi que les modalités retenues pour la réalisation du groupe scolaire.

Ainsi le nouveau groupe scolaire Ruffi comprendra 20 classes dont 8 maternelles , 12 élémentaires et 2 classes d'adaptation.

Il sera construit sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM pour un coût estimé à 19 millions d'Euros TTC sur l'îlot 1A sud de la ZAC dont le foncier est déjà maîtrisé par l'EPAEM.

Cet équipement sera cédé à la Ville par l'EPAEM dans des conditions restant à définir dans une convention ad hoc.

Un centre social (Maison Pour Tous) de 1 000 m² sera construit sur l'îlot 1A nord de la ZAC. Le coût estimé à 3,5 millions d'Euros TTC sera à la charge de la Ville.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- de valider l'accord donné au titre de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme sur le principe et les conditions de la réalisation du programme des équipements publics modifié de la ZAC Cité de la Méditerranée pour les équipements relevant de la compétence de la Ville et sur l'incorporation de ces équipements dans le patrimoine communal

- de donner un avis favorable, au titre de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme, sur le programme des équipements publics modifié de la ZAC de la Cité de la Méditerranée .

- d'approuver l'autorisation de programme (AP) d'un montant de 19 millions d'Euros nécessaires pour le financement des équipements scolaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29341-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD – ZAC de la Cité de la Méditerranée – 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements – Approbation du programme des équipements publics modifié et des modalités de réalisation et de financement des équipements de compétence communale -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 16/080/2S

N° 16-29372-DASS

Commission :ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 2^{ème} répartition 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition 2016, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des personnes vulnérables et en grande précarité.

Notre secteur est concerné par :

**- Organisation Internationale contre l'Esclavage Moderne
5 000 Euros**

(OICEM)

72 rue de la République 13002

**- Association d'Aide aux Populations précaires et immigrées
3 000 Euros**

(AAPI)

74 avenue Roger Salengro 13003

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre les associations et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ;

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29372-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 2ème répartition 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 16/081/2S

N° 16-29379-DPE

Commission :UAGP

**OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES –
SERVICE EMPLOI – Attribution de subventions en partenariat
pour l'année 2016 à des associations qui œuvrent en faveur de
l'insertion professionnelle et de l'emploi – 2ème série – Approbation
de conventions -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre

Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème série d'action 2016, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Notre secteur est concerné par :

**- EMERGENCE(S) COMPETENCES PROJETS :
5 rue de la République 13002**

L'Association a pour objet principal la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Métropole Centre – PLIE MPM Centre – en accord avec les termes de son protocole d'accord c'est à dire :

- mettre en place des parcours individualisés d'insertion socioprofessionnelle pour des publics non qualifié ou / et sans emploi
- mettre en cohérence les politiques et les moyens de lutte contre l'exclusion
- valoriser et faire progresser les entreprises dans leurs démarches citoyennes et responsables
- renforcer la solidarité en développant les passerelles entre les entreprises, les publics, les acteurs institutionnels et les professionnels de l'emploi et de l'insertion.

E.C.P présente deux projets faisant l'objet de subventions attribuées par la Ville de Marseille et les partenaires institutionnels.

1- En 2006 – 2007, le PLIE MPM avait sollicité l'AFNOR dans le cadre d'une démarche de normalisation entreprise en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché de l'emploi en publiant un référentiel, base du label « Emplitude ».

Ce label valorise les entreprises qui s'engagent en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Le PLIE souhaite donner une nouvelle impulsion à la démarche initiée en 2007.

Ainsi, cette nouvelle action qui permettra de mettre à jour le référentiel AFNOR va se dérouler en trois étapes : préparation, révision du référentiel, validation et publication.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 13 446 Euros, la Ville de Marseille accordant une subvention de 7 500 euros (56 %).

2- La Ville de Marseille applique l'article 14 du Code des Marchés Publics , en incluant dans ses marchés publics et accords cadre à fort besoin de main d'œuvre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

En 2015, plus de 11 000 heures d'insertion ont été engagées dans les marchés publics de la Ville.

E.C.P a pour objectif d'accompagner les entreprises titulaires des marchés de la Ville dans la mise en œuvre des clauses sociales des contrats afin de formaliser leurs engagements mais également d'assurer le suivi et l'évaluation des actions d'insertion.

Le budget prévisionnel s'élève à 234 148 Euros répartis comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	30 000 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 000 Euros
Ville de Marseille	35 000 Euros
Métropole (territoire ex-MPM)	55 000 Euros
Fonds Européens	52 148 Euros
Autres aides, dons ou subventions affectées	40 000 Euros
TOTAL	234 148 Euros

La Ville de Marseille participera à hauteur de 15 % du budget global prévisionnel.

Il nous est également demandé d'approuver les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et l'association subventionnées à savoir EMERGENCE(S) COMPETENCES PROJETS.

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer les dites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2016 Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29379-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution de subventions en partenariat pour l'année 2016 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 2ème série – Approbation de conventions -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 16/082/2S

N° 16- 29387-DRIE

Commission :EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES – Attribution de subventions à quatre associations -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la coopération internationale 2016 menées en faveur des partenaires étrangers de la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur de la coopération internationale.

Notre secteur est concerné par :

- Association Médiakitab 5 000 Euros
41 rue Jobin 13003

Réalisation d'un guide sur les pratiques innovantes dans l'action culturelle en Méditerranée.

Réalisé en partenariat avec le Ministère des Affaires Étrangères et du développement international, ce projet s'inscrit dans la contribution de la Ville de Marseille au développement de la francophonie.

- Association Institut Mandela 2 000 euros
65 rue d'Amsterdam 75008 Paris

Organisation du 3 au 7 juin 2016 de la deuxième édition des Journées Economiques Consulaires Africaines à la Villa Méditerranée à Marseille, 13002.

Cette manifestation a eu pour principal objectif de créer un espace de rencontres entre acteurs publics et privés pour mettre en œuvre des synergies en faveur du développement des échanges économiques entre la France et l'Afrique.

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations bénéficiaires.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au Budget 2016 de la Direction des Relations Internationales et Européennes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29387-DRIE relatif à la DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES – Attribution de subventions à quatre associations -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 16/083/2S

N° 16-29391-DM

Commission :DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions à l'association « Office de la Mer Marseille Provence » - Approbation des conventions – 2ème répartition – Budget Primitif 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème série d'actions 2016, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions d'un montant total de 60 000 Euros au bénéfice de l'association Office de la Mer Marseille Provence ainsi que les conventions de partenariat avec cette association

ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSEE
Office de la Mer Marseille Provence	<p>Manifestation</p> <p>1°- Régate en Vue Dates prévisionnelles : mars 2016 à octobre 2016 Budget prévisionnel : 31 500 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros</p>
	<p>2°- Septembre en Mer Dates prévisionnelles : septembre 2016 Budget prévisionnel : 146 800 Euros subvention proposée : 50 000 Euros</p>

La dépense, d'un montant global de 60 000 Euros sera imputée au Budget principal 2016.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29391-DM relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions à l'association « Office de la Mer Marseille Provence » - Approbation des conventions – 2ème répartition – Budget Primitif 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 16/084/2S

N° 16-29396-DGAPM

Commission :EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Direction des Relations Internationales et Européennes – Attribution de subventions à trois associations -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des actions de coopérations internationales menées en faveur des partenaires étrangers de la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à différentes associations.

Notre secteur est concerné par :

- Association Triangle France 2 000 euros
 41 rue Jobin 13003

Projet d'échanges entre de jeunes artistes de Marseille et Glasgow. Ce programme initié en 2012 s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux villes.

Il nous est également demandé de valider la convention financière afférente à cette attribution de subvention.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2016 de la Direction des Relations internationales et Européennes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29396-DGAPM relatif à la DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Direction des Relations Internationales et Européennes – Attribution de subventions à trois associations -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 16/085/2S

N° 16-29416-DEGPC

Commission :ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Construction du groupe scolaire au sein du projet urbain Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai (école dite Marceau) rue Masséna – 3ème arrondissement – Approbation du programme – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Deux groupes scolaires provisoires ont été installés sur les sites de l'ancienne caserne Busserade et, depuis 2015, sur celui de l'ancienne caserne Bugeaud.

Dans le cadre du Plan d'Aménagement de ces casernes, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération de construction du groupe scolaire Marceau, situé rue Masséna, dans le 3ème arrondissements

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et jeunesse, année 2016, à hauteur, de 18 000 000 Euros pour la réalisation des études et travaux du groupe scolaire Marceau

- le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016- 360 du 25 mars 2016 ; le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément au décret n°2016-360 du mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées

- les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2ème phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 70 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 70 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29416-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Construction du groupe scolaire au sein du projet urbain Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai (école dite Marceau) rue Masséna – 3ème arrondissement – Approbation du programme – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smail -

Rapport n° 16/086/2S

N° 16-29418-DPMS

Commission :DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite du déploiement des médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires, environ 70 nouveaux postes d'agents de médiation sociale urbaine vont être créés et répartis sur 40 quartiers de Marseille.

Ils exerceront des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public.

Ce dispositif sera animé par un comité technique et la gouvernance sera organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Cinq opérateurs ont été retenus :

- l'association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (A.D.D.A.P.13)
 - l'association ADELIES
 - l'association Dunes
 - l'association Régie Service 13
 - l'association SUD FORMATION

Ils auront pour mission de recruter et d'encadrer les médiateurs.

Il nous est donc demandé d'approuver la convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine des quartiers prioritaires de la Ville de Marseille entre les différents partenaires que sont l'État, la Ville de Marseille, les bailleurs et les opérateurs.

Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance et Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine sont autorisées à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29418-DPMS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 16/087/2S

N° 16-29426-DSFP

Commission :DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – **Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille met à la disposition d'associations ou d'organismes qui oeuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.....des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien , ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versée par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'indice INSEE du Coût de la Construction.

Le montant de la subvention varie donc chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Il nous est donc demandé d'approuver la mise à disposition de locaux à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local selon les modalités énumérées ci-dessus.

Notre secteur est concerné par :

- Maison de l'Emploi de Marseille **7 864,50 Euros**
 8 rue des Consuls 13002
 (Pour une période d'attribution de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2015).

L'objet social de cette association est la contribution à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et de favoriser des actions partenariales visant à l'orientation, l'accompagnement, l'insertion, l'aide à la création d'entreprises des demandeurs d'emploi et des salariés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29426-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – **Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local -**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 16/088/2S

N° 16-29428-DM

Commission :DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – **Versement d'une subvention à l'association Office de la Mer Marseille Provence -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'activités liées au nautisme, certaines associations participent au développement et au rayonnement de Marseille .

Par délibération n° 15/0564/DDCV du 29 juin 2016, une subvention d'un montant de 50 000 Euros a été voté afin de soutenir l'événement Septembre en Mer organisé par l'association Office de la Mer Marseille Provence ;

Pour des raisons administratives, cette subvention n'a pu être versée en 2015.

Il nous est donc demandé aujourd'hui d'approuver le principe de versement de la subvention au titre de l'année 2015 à l'association Office de la Mer Marseille Provence -

La dépense sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29428-DM relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Versement d'une subvention à l'association Office de la Mer Marseille Provence -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 16/089/2S

N° 16-29334-DGUAH

Commission :UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – Première série d'opérations d'investissement 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015 / 2020 cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain , social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Signataire du Contrat de Ville, la Ville de Marseille souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Conformément aux engagements, ces opérations d'investissement bénéficient également de financement de la Région, et du Département, ainsi ainsi que de la CAF.

Il nous est donc demandé d'approuver une première série d'opérations d'investissement 2016.

Notre secteur est concerné par :

- L'Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat :

24 Boulevard Féraud 13003

Au travers de la pratique sportive, il s'agit de créer du lien social ainsi que de développer un esprit de citoyenneté chez les jeunes.

Le projet d'investissement de cette association consiste en la réalisation de travaux de pose d'un escalier béton, cloisons, carrelage et peinture.

Le plan de financement validé en comité de pilotage est le suivant :

Coût du projet	37 968 Euros
Ville (Politique de la ville)	30 374 Euros
Autofinancement	7 594 Euros

- L'Association Enfants d'Aujourd'hui Monde de Demain (EAMD) :

31 rue Jean Cristofol 13003

L'EAMD mène une action d'aide scolaire autour de la lecture , de l'écriture et de l'expression pour les enfants et les adolescents.

Le projet d'investissement de cette association située au 74 rue de Crimée (3ème) consiste en la mise aux normes de ces locaux : réorganisation des salles avec travaux de démolition, cloisonnement, faux plafonds, menuiseries intérieures, électricité, peinture

Le plan de financement validé en comité de pilotage est le suivant :

Coût du projet	120 756 Euros
Ville (Politique de la ville)	95 756 Euros
Autofinancement	25 000 Euros

- L'Association Cabanon Vertical :

8 rue Chevalier Roze 13002

Cette association est un collectif mêlant Art, Urbanisme et Paysagisme. Elle réalise des aménagements

légers issus d'un travail en collaboration avec les habitants et les structures locales.

Le Cabanon Vertical organise la gestion et la préparation des opérations sur deux lieux :

- un lieu de gestion et de développement (1^{er} arrondissement)
- un lieu de production, de fabrication et de stockage (15ème)

Ces projets nécessitent le renouvellement et l'acquisition de matériel informatique, de panneaux de bois pour la construction de bureaux et pour l'atelier, des machines et des outils.

Le plan de financement validé en comité de pilotage est le suivant :

Coût du projet	16 160 Euros
Ville (Politique de la ville)	12 830 Euros
Autofinancement	3 330 Euros

- Léo Lagrange Méditerranée :

66 rue de l'Evêché 13002

Léo Lagrange Méditerranée porte le projet de créer un espace numérique au sein de la Maison Pour

Tous , Centre Social Belle de Mai.

Le projet d'investissement consiste donc en l'acquisition d'ordinateurs et de mobiliers avec écrans

intégrés et caissons de sécurité pour éviter le vol.

Le plan de financement validé en comité de pilotage est le suivant :

Coût du projet	16 276 Euros
Ville (Politique de la ville)	10 020 Euros
CAF	3 000 Euros
Autofinancement	3 257 Euros

- L'Association Les Têtes de l'Art :

29 rue Toussaint 13003

Cette association a pour vocation de construire, de promouvoir l'accès à la culture pour tous et avec tous par la mise en œuvre d'actions de médiation, de création et de diffusion artistique intégrant une démarche participative.

Pour cela, il est prévu de réaliser des assises, des éléments de jeux et de sport et des ombrières pour faire de ce lieu un espace de rencontre adapté aux usagers.

Le plan de financement validé en comité de pilotage est le suivant :

Coût du projet	75 000 Euros
Ville (Politique de la ville)	60 000 Euros
Autofinancement	15 000 Euros

- Logements et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranée (LOGIREM) :

L'objectif du projet d'investissement est de développer les espaces extérieurs situés devant les locaux du bâtiment A de la Résidence Bellevue afin de créer un espace ouvert à tous et à cette association de développer des activités en extérieur.

Le plan de financement validé en comité de pilotage est le suivant :

Coût du projet	40 456 Euros
Ville (Politique de la ville)	21 565 Euros
Conseil Départemental	10 800 Euros
Autofinancement	8 091 Euros

- Marseille Habitat :

Marseille Habitat souhaite améliorer un espace de vie en créant un lieu convivial pour les familles et les habitants de l'immeuble C14 sur Bellevue.

Il est ainsi prévu la création d'ouvrages en bois : soubassement, jardinières, et en béton : bancs, table de ping-pong, ainsi que la végétalisation du parvis.

Le plan de financement validé en comité de pilotage est le suivant :

Coût du projet	80 000 Euros
Ville (Politique de la ville)	43 000 Euros
Conseil Départemental	21 000 Euros
Autofinancement	16 000 Euros

- Le Théâtre de la Mer :

53 rue de la Joliette 13002

Le Théâtre de la Mer œuvre à mettre en synergie des pratiques artistiques avec un public d'amateurs et un public de quartier. Pour cela, l'association a besoin d'acquérir certains équipements techniques et informatiques indispensables à son activité.

Le plan de financement validé en comité de pilotage est le suivant :

Coût du projet	26 082 Euros
Ville (Politique de la ville)	5 433 Euros
Conseil Régional	5 432 Euros
Conseil Départemental	10 000 Euros
Autofinancement	5 217 Euros

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Il nous est également demandé de valider les conventions correspondantes passées avec les organismes ou les associations sus-visées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29334-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – Première série d'opérations d'investissement 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

A partir de ce rapport, le groupe Bleu Marine ne prend plus part au vote –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 16/090/2S

N° 16- 29224 - DAH

Commission :UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Participation de la Ville de Marseille à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour la mise en place à titre expérimental d'un dispositif de prévention des expulsions locatives dans le 3^{ème} arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Face au traitement des impayés de loyer, la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions (CCAPEX) locatives dans tous les départements.

Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

La loi ALUR du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au coeur du dispositif de prévention des expulsions.

A l'initiative de l'État et du Conseil Départemental, un groupe de travail s'est constitué auquel la Ville de Marseille a été associée aux côtés du Centre Communal d'Action Sociale afin de créer un dispositif à titre d'expérimentation sur Marseille.

Territoire particulièrement concerné par les impayés de loyer, le 3^{ème} arrondissement a rapidement retenu l'intérêt des partenaires.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-rhône (ADIL 13) qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique a également en charge l'accompagnement des commissions locales.

Afin de compléter ce volet juridique, le groupe de travail a décidé de confier l'accompagnement social des ménages non connus par les services sociaux institutionnels à une structure spécialisée.

Ayant déjà développé ce savoir faire, l'association d'Aide aux Populations Précaires Immigrées (AAPPI) a été retenue.

Cette action expérimentale a démarré au mois d'avril 2016 et se décline en trois phases

- mise en œuvre des permanences juridiques et sociales
- mise en œuvre et structuration du dispositif de prévention des expulsions locatives du 3^{ème} arrondissement de Marseille
- pilotage et coordination de l'action

Dans ce cadre, l'ADI

L demande à la Ville de Marseille son soutien financier au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 9 500 Euros sur un budget prévisionnel global de 69 000 Euros.

Il nous est donc demandé de valider l'attribution à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) d'une subvention d'un montant de 9 500 Euros pour la mise en place et l'animation du dispositif de prévention des expulsions locatives sur le 3^{ème} arrondissement sur une période de un an.

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense sera inscrite aux budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29224-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Participation de la Ville de Marseille à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour la mise en place à titre expérimental d'un dispositif de prévention des expulsions locatives dans le 3^{ème} arrondissement.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 16/091/2S

N° 16- 29196-DAH

Commission :UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Attribution d'une subvention pour l'exercice 2016 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BhaJ)-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, l'AAJT a créé la Boutique habitat Jeunes (BhaJ).

Elle s'est engagée à diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus , en sous location, pour une période maximale de trois ans.

Pour 2016, l'AAJT propose de redéployer la BhaJ autour d'un projet centré sur l'accompagnement des jeunes dans le cadre de la gestion d'un parc de vingt cinq logements bien ciblés et adaptés à ce public. Le budget prévisionnel global de cette action est de 245 262 Euros.

Dans ce cadre, l'AAJT demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 Euros à

l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes

- la convention conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense sera inscrite au budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29196-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Attribution d'une subvention pour l'exercice 2016 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BhaJ)-
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/092/2S

N° 16- 29441-DS

Commission :ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Modification du règlement intérieur des piscines -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de prendre acte de la réalité des fréquentations des piscines, de faciliter l'application du règlement par les agents municipaux tout en renforçant la sécurité des plus jeunes usagers, il nous est proposé de remplacer la phrase « tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné de l'un de ses parents ou d'un adulte responsable ayant l'autorisation parentale » par « tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte responsable présent en permanence durant le temps de la baignade ».

Toutes les autres dispositions du règlement intérieur des piscines restent inchangées.

Cette modification du règlement intérieur sera applicable au 1^{er} juillet 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29441-DS relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Modification du règlement intérieur des piscines -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
 Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 16/093/2S
N° 16- 29413-DAC **Commission :ECSS**

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une troisième répartition au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels- Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et divers organismes -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé de valider un troisième versement au titre des subventions 2016.

Notre secteur est concerné par :

- Scic SA Friche la Belle de Mai **140 000 Euros**
 41 rue Jobin 13003

Il nous est également demandé d'approuver l'avenant à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et la Scic SA Friche la Belle de Mai
 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

La dépense sera imputée au Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29413-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE –

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une troisième répartition au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels- Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et divers organismes -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
 Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 16/094/2S
N° 16-29204-DAC

Commission :ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation de deux conventions de partenariat conclues avec la Ville de Marseille, l'association ActOral, et la Galerie Bugada et Cargnel pour l'exposition The thrill is gone de Théo Mercier présentée au Musée d'Art Contemporain (MAC) du 28 septembre 2016 au 29 janvier 2017 et entre la Ville de Marseille, la société Coopérative Friche Belle de Mai et l'association ActOral pour la mise à disposition d'un local de stockage et de production des œuvres de Théo Mercier.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du festival ActOral 2016, la Ville de Marseille, la Galerie Bugada et Cargnel représentant l'artiste Théo Mercier et l'association ActOral ont souhaité s'associer afin de présenter l'exposition de l'artiste Théo Mercier intitulée « The thrill is gone ».

Il nous est donc demandé d'approuver les conventions de partenariat conclues :

- entre la Ville de Marseille la Galerie Bugada et Cargnel et l'association ActOral pour l'exposition de l'artiste Théo Mercier intitulée « The thrill is gone » présentée au MAC du 28 septembre 2016 au 29 janvier 2017

- entre la Ville de Marseille, la société Coopérative Friche Belle de Mai et l'association ActOral pour la mise à disposition d'un local de stockage et de production des œuvres de Théo Mercier.
 La participation de la Ville de Marseille s'élève à 144 000 Euros.

Le budget prévisionnel global est de 228 500 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et à solliciter toute aide de l'État et de la Région.

Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2016 et suivants- nature et fonction correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 -29204-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation de deux conventions de partenariat conclues avec la Ville de Marseille, l'association ActOral, et la Galerie Bugada et Cargnel pour l'exposition The thrill is gone de Théo Mercier présentée au Musée d'Art Contemporain (MAC) du 28 septembre 2016 au 29 janvier 2017 et entre la Ville de Marseille, la société Coopérative Friche Belle de Mai et l'association ActOral pour la mise à disposition d'un local de stockage et de production des œuvres de Théo Mercier.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 16/095/2S

N° 16- 29108-DAC

Commission :ECCS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles – 6ème répartition – Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 6ème répartition, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions à des associations culturelles conventionnées.

Notre secteur est concerné par :

- Les Banc publics Lieu d'Expérimentation Culturelles	23 000 Euros
Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
- Le Parvis des Arts	20 000 Euros
8 rue Pasteur Heuzé 13003	
- L'Art de Vivre	12 000 Euros
10 rue sainte Victorine 13003	
- Itinerrances	4 000 Euros
29 rue Toussaint 13003	
- Espace Culturel Méditerranée	5 000 Euros
11 bd de Briançon 13003	
- Cola production	8 000 Euros
Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
- Cultures du Coeur 13 -	5 000 Euros
32 rue de Crimée 13003	
- Approches Cultures et Territoires	4 000 Euros
98 rue de l'Evêché 13002	

- Marseille Design Méditerranée	9 500 Euros
3 rue Duverger 13002	
- Sextant et Plus	5 000 Euros
Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
- Triangle France	5 000 Euros
Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
- Otto Prod	6 000 Euros
Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
- Images actes Lies	6 000 Euros
34 rue de la Joliette 13002	
- Fearless Méditerranée Centre méditerranéen de Création	3 000 Euros
10 rue Michel Salvarelli 13002	
- Studio Vortex	3 000 Euros
16 place Bernard Cadenat 13003	
- Astérides	2 000 Euros
Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
- Ass Arts et Développement	2 000 Euros
360 bd National 13003	
- Théâtre de Lenche	80 000 Euros
4 place de Lenche 13002	
- Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky	30 000 Euros
16 promenade Léo Ferré 13003	
- Aegd Théâtre Massalia	12 000 Euros
Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
- Skappa	15 000 Euros
Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
- L'Orpheline est une Epine dans le Pied	3 000 Euros
Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
- Lieux fictifs	15 000 Euros
Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
- Catalogue du Sensible	4 000 Euros
34 rue de la Joliette 13002	
- Lieux fictifs	4 000 Euros
Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
- Les 7 Portes	2 500 Euros
Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	
- Tabasco Video	2 000 Euros
15 place de la Joliette 13002	

Il nous est également demandé de valider les conventions et les avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations bénéficiaires des dites subventions.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

La dépense sera imputée sur le Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29108- DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles – 6^{ème} répartition – Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROUPY -

Rapport n° 16/096/2S

N° 16- 29375-DGAPM

Commission :EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Association MJ – Adhésion, approbation des statuts, désignation des représentants, participation financière -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de compléter la cohésion urbaine de la façade maritime entre le Fort Saint Jean et le Silo, la Ville de Marseille veut constituer une attractivité touristique exceptionnelle et ainsi faire de notre Ville une grande destination européenne.

Aussi, le J1 accueillera une association loi 1901 nommée MJ, autour de laquelle la Ville, membre fondateur, mobilisera des acteurs publics et privés tels que AREMA, BEUCHAT, BNP,CCIMP, CDC, CEPAC, CIS, CMA-CGM , CREDIT AGRICOLE, DAHER, DECAUX, GL EVENTS, HAMMERSON, INTERXION France SAS, JAGUAR NETWORK, MEDIACO, ONET, SMC, BOUYGUES IMMOBILIER, et EIFFAGE CONSTRUCTIONS.

La Ville de Marseille, en tant que membre fondateur, contribuera légitimement à son fonctionnement de la manière suivante :

- par une cotisation annuelle qui sera fixée par le Conseil d'Administration lors de sa mise en place

- par une éventuelle mise à disposition d'agents dont l'effectif, la quotité de temps de travail, le coût et les modalités de son remboursement seront définis dans une convention approuvée par délibération ultérieure,

- par une participation en nature valorisée à hauteur d'un million d'euros sur la totalité du projet sur 3 ans, jusqu'à fin 2018 qui fera l'objet d'un

conventionnement approuvé par une délibération ultérieure.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association MJ1

- les statuts de l'association

- la nomination de Monsieur Gérard CHENOZ comme représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale

- la nomination de Monsieur Didier PARAKIAN au sein du Conseil d'Administration de l'association

- la participation par la Ville de 1 million d'Euros sur 3 ans correspondant aux frais de fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29375-DGAPM relatif à la DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Association MJ – Adhésion, approbation des statuts, désignation des représentants, participation financière -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le groupe Bleu Marine et le groupe PS ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 16/097/2S

N° 16- 29310-DSIS

Commission :DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS – Attribution d'une subvention au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le cercle mixte Eric Blanc du bataillon des Marins-pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale.

Ses activités en faveur des personnels concernent différents domaines : aides aux vacances, aides en faveur de l'enfance, billetterie de spectacles culturels et sportifs, aides diverses (activités sportives etc ...) et arbre de Noël des personnels militaires et civils sous contrat de l'unité.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 Euros, au titre de l'année 2016, au cercle mixte Eric Blanc

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et le cercle mixte des Marins-Pompiers de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce document.

La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2016 du bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29310-DSIS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS – Attribution d'une subvention au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/098/2S

N° 16- 29226-DTBN

Commission :DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Mise aux normes du bassin d'entraînement de la caserne du Bataillon de Marins-Pompiers de la Bigue, sise quai de la Grande Bigue – 2ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Actuellement, le Centre d'incendie et de Secours (CIS) du 2ème arrondissement utilise un bassin d'entraînement qui permet aux pompiers de créer des situations auxquelles ils sont susceptibles d'être confrontés.

Dans le cadre de la mise aux normes de ces installations, il nous est demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville.

Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 – 29226-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Mise aux normes du bassin d'entraînement de la caserne du Bataillon de Marins-Pompiers de la Bigue, sise quai de la Grande Bigue – 2ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 16/099/2S

N° 16- 29457-DEEU

Commission :UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Approbation du lancement de la concertation préalable pour la réalisation, par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au nord jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze (2ème et 15ème arrondissement) et au sud jusqu'à la Gaye (6ème, 8ème, 9ème et 10ème arrondissements) et la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron (9ème arrondissement).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Métropole Aix-Marseille Provence va lancer l'opération de prolongation du réseau de tramway de Marseille au nord jusqu'à la Castellane dans le 15ème arrondissement et au sud jusqu'à la Rouvière dans le 9ème arrondissement.

Cette extension du réseau existant permettra de développer le rayonnement et l'efficacité de l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération.

Dans ce cadre, il nous est demandé de prendre acte des modalités de concertation préalable que la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) entend mettre en place dans le cadre des dispositions des articles L.300-2et R.300-1 du code de l'urbanisme et portant sur la première phase d'extension du réseau de tramway d'agglomération, au nord au nord jusqu'à la Castellane dans le 15ème arrondissement et au sud jusqu'à la Rouvière dans le 9ème arrondissement à savoir :

- une réunion publique de lancement de concertation

- une exposition publique d'une durée de quatre semaines, notamment

dans les locaux de la Métropole AMP et des Mairies des 2ème, 4ème, 5ème et 8ème Secteurs, qui sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation, un registre devant en outre être mis à disposition sur les différents lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 – 29557-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Approbation du lancement de la concertation préalable pour la réalisation, par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au nord jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze (2ème et 15ème arrondissement) et au sud jusqu'à la Gaye (6ème, 8ème, 9ème et 10ème arrondissements) et la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron (9ème arrondissement).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 16/100/2S

N° 16- 29267-DAH

Commission :UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour Le Logement – Aide à la production de trois opérations de logements sociaux – Ilôt 3C Nord 3ème par PHOCEEENNE – Figuière 4ème par LOGIREM – Clos Louisa 13ème par ERILIA et de cinq logements sociaux diffus dans les 5ème, 13ème et 14ème par UES Habitat Pact Méditerranée-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Engagement Municipal pour le Logement de la Ville de Marseille a mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR.

Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'État et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres ; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

Notre secteur est concerné par :

Opération « Ilôt 3C Nord » :

la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations a prévu l'acquisition en VEFA auprès de la SNC Ilôt 3C de 28 logements sociaux situés dans l'opération de construction neuve dite « Ilôt 3C Nord » sise bd de Paris / rue Peyssonnel dans le 3ème arrondissement.

Ce programme comprend 113 logements au total, ainsi que 7 650 m² de bureaux et 585 m² de commerces, le tout localisé dans la ZAC Cité de la Méditerranée.

Parmi les 28 logements sociaux, 12 sont financés par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre, les 16 autres, objets du présent rapport, sont financés en droit commun à raison de 10 PLUS et 6 PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération pour les 16 logements PLUS et PLAI s'élève à 2 451 057 Euros soit 153 191 Euros par logement et 2 194 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 96 000 Euros pour les 16 logements PLUS et PLAI.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la participation de la Ville de Marseille d'un montant de 96 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux (10 PLUS et 6 PLAI) sis « ilôt 3C Nord » boulevard de Paris / rue Peyssonnel dans le 3ème arrondissement par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations

- la convention de financement s'y affèrent

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29267-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour Le Logement – Aide à la production de trois opérations de logements sociaux – Ilôt 3C Nord 3ème par PHOCEEENNE – Figuière 4ème par LOGIREM – Clos Louisa 13ème par ERILIA et de cinq logements sociaux diffus dans les 5ème, 13ème et 14ème par UES Habitat Pact Méditerranée-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 16/101/2S

N° 16- 29318-DSFP

Commission :UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Rue François Simon - Friche de la Belle de Mai – Approbation du principe de cession d'une emprise foncière cadastrée en partie (811) n°26 au profit de SUD HABITAT en vue de la construction d'un projet immobilier d'environ 26 logements locatifs sociaux de type habitat participatif -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrale d'environ 20 000 m² rue François Simon dans le 3^{ème} arrondissement.

La SCIC Friche de la Belle de mai a proposé à la Ville de développer sur 1063 m² un programme de 26 logements locatifs sociaux de type habitat participatif via un bail emphytéotique administratif.

Sud Habitat sera le maître d'œuvre et Maison Familiale de Provence sera l'opérateur.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la cession d'un terrain cadastré d'une superficie de 1063 m² au profit de Sud Habitat

- d'autoriser SUD HABITAT ou son mandataire à chercher tous les financements publics et privés

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29318-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3^{ème} arrondissement – Rue François Simon - Friche de la Belle de Mai – Approbation du principe de cession d'une emprise foncière cadastrée en partie (811) n°26 au profit de SUD HABITAT en vue de la construction d'un projet immobilier d'environ 26 logements locatifs sociaux de type habitat participatif -

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 16/102/2S

N° 16- 29237- DAC

Commission :ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Les Ateliers de l'Image » - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association les Ateliers de l'image -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les Ateliers de l'Image est une association qui mène une réflexion sur la photographie, l'image et sa transmission depuis plus de 18 ans à Marseille. Elle favorise la création et la diffusion d'images photographique sous toutes ses formes (installation photographique, documentaire, art numérique, vidéographie, écriture transmédia). Elle ouvre un lieu dédié à la photographie dans le 2^{ème} arrondissement, équipement de référence à l'échelle de la Ville qui aura pour vocation la monstration, l'expérimentation, l'hybridation, le partage, la découverte, l'éducation à l'image, la formation et le divertissement.

Afin de réaliser ses objectifs de diffusion, et d'éducation, l'association doit renouveler une partie de son équipement : ordinateurs, appareils photographiques, tablettes, logiciels spécifiques, espace de diffusion avec vidéoprojecteurs, éclairages spécifiques d'exposition, mobiliers de travail, et bureaux

Afin de soutenir le projet de l'association, la Ville souhaite lui attribuer une subvention de 32 000 Euros.

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 40 012 Euros TTC.

A cet effet, il nous est demandé d'approuver :

- la participation de la Ville de Marseille soit 79,98 % de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Ville de Marseille 32 000 Euros
- Autofinancement 8 012 Euros

- l'affectation de l'autorisation de programme « mission Action Culturelle année 2016 » à hauteur de 32 000 Euros

- la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Les Ateliers de l'Image »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16- 29237- DAC –relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Les Ateliers de l'Image » - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association les Ateliers de l'image -

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Rapport n° 16/103/2S

N° 15-28617-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Les Ateliers de l'Image – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Les Ateliers de l'Image -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les Ateliers de l'Image est une association qui mène une réflexion sur la photographie, l'image et sa transmission depuis plus de 18 ans à Marseille.

Elle propose d'ouvrir un lieu convivial qui aura pour vocation la monstration, l'expérimentation, l'hybridation, le partage, la découverte, l'éducation, la formation et le divertissement sur une superficie de 310 m² situé dans le quartier de la Joliette.

Le coût de l'ensemble de l'investissement est estimé à 260 375 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet culturel, la Ville de Marseille propose d'aider l'association en lui attribuant une subvention de **65 000 €** pour les travaux de rénovation du lieu situé 2 rue Vincent Leblanc 13002 Marseille.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 65 000 Euros afin d'attribuer une subvention d'équipement à l'association Les ateliers de l'Image pour procéder à des travaux de rénovation d'un local.

- la convention de subventionnement conclue entre la dite association et la ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28617-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Les Ateliers de l'Image – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Les Ateliers de l'Image -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 16/104/2S

N° 16- 29338- DPE

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE RAYONNEMENTECONOMIQUE – Attribution d'une subvention à la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En novembre 2010, l'Institut Mode Méditerranée (IMM) et la Cité Euroméditerranéenne de la Mode (CEM) fusionnent en une nouvelle structure : la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM).

Elle regroupe dans un même lieu trois maisons indissociables dans une stratégie économique et culturelle méditerranéenne.

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode se divise ainsi en trois pôles :

- la Maison de la Formation
- la Maison de la Création
- la Maison des Evènements Economiques et Culturels

L'objectif est de pérenniser leur activité en bénéficiant des conseils des experts référents et de communiquer sur ces jeunes entrepreneurs de mode, auprès des médias ;

A ce titre, il nous est proposé d'approuver :

- de soutenir le plan d'action 2016 de La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode afin de promouvoir la filière textile / mode / habillement et plus particulièrement l'organisation d'une série d'événements professionnels et grand public dénommée OPENMYMED du 20 Mai au 29 Août 2016.

Le budget prévisionnel de ces manifestations s'élève à 339 275 Euros.

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant de 8 000 Euros
- la convention entre la ville de Marseille et l'association MMMM

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16- 29338- DPE –relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE RAYONNEMENTECONOMIQUE – Attribution d'une subvention à la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSABIH -

Rapport n° 16/105/2S

N° 16- 29468-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – UES PACT MEDITERRANEE- Acquisition et réhabilitation d'un logement boulevard Bouès 3ème arrondissement-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le 26 octobre 2015, par délibération 15/0927/EFAG du 26 octobre 2015, la Ville a accordé une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et la réhabilitation d'un logement sis 34 bd Bouès, dans le 3ème arrondissement.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- les modifications des caractéristiques et des montants des prêts, avec une annuité prévisionnelle garantie de 824 Euros.
Les autres termes de la délibération initiale restant inchangés.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16- 29468-DF –relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – UES PACT MEDITERRANEE- Acquisition et réhabilitation d'un logement boulevard Bouès 3ème arrondissement-

- 2)° sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 16/106/2S

N° 16- 29127- DGUP

Commission :DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE

PROXIMITE- SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées – 1ère répartition – Approbation des conventions -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines Associations œuvrant en faveur des personnes handicapées une première répartition des crédits de l'année 2016 est d'un montant de 86 500 €

Au total 28 associations réparties sur la Ville sont concernées.

Il nous est donc demandé :

- d'approuver les conventions conclues avec ces associations

- d'imputer la dépense soit 86 500 € sur les crédits inscrits au budget primitif 2016

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer lesdites conventions

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16- 29127- DGUP –relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE- SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées – 1ère répartition – Approbation des conventions -

- 2)° sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 16/107/2S

N° 16- 29168-DPMS

Commission :DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs)-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera

prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport nous présente la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville veut apporter aux structures associatives qui développent des actions de préventions de la Délinquance.

Il nous est demandé d'approuver :

- les conventions aux associations concernées :

- AVAD	60 000 €
- ADEJ	20 000 €
- CLJ	5 000 €
- RAID AVENTURE des B.d.R	10 000 €
- CONTACT CLUB	10 000 €
- ADELIES	5 000 €
- APCARS	5 000 €
- VELO CLUB LA POMME	4 000 €
- BUS 31/32	10 000 €
- DUNES	20 000 €

Le montant total des subventions alloué pour 149 000 € sera imputé sur les crédits du service Prévention de la Délinquance au budget 2016.

Monsieur ou son représentant est autorisé à signer les-dites conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29168-DPMS –relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs)-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE

Rapport n° 16/108/2S

N° 16- 29166-DPMS

Commission :DDCV

**OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
– Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projet
relatif à la médiation sociale urbaine -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis 2014 le déploiement de médiateurs sociaux urbains dans les quartiers prioritaires a été initié par l'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux.

Afin de poursuivre cette action et venir renforcer l'équipe des 30 médiateurs déjà en poste 70 nouveaux postes d'agents de médiation sociale urbaine (AMSU) seront créés et ainsi répartis sur 44 quartiers de Marseille.

Pour mener à bien cette mission de recrutement et d'encadrement des médiateurs 5 porteurs de projet ont été retenus.

Ils devront se conformer au processus de suivi et d'évaluation des actions.

Les portes des projets sont :

- ADDAP 13	:	190 000 €
- ADELIS		75 000 €
- DUNES		80 000 €
- SUD FORMATION:		75 000 €
- REGIE SERVICE 13		80 000 €

L'ensemble de ces associations interviennent sur l'ensemble de la Ville.

Il nous est donc demandé :

- d'approuver les subventions à l'ensemble des Associations, ainsi que les modalités de versement :

- un acompte de 70 % de l'engagement au début de l'action et 30 % sur présentation du bilan annuel de l'action

- d'approuver les conventions signées avec les associations

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer lesdites conventions

- d'imputer le montant total des subventions soit 500 000 € au crédit du service prévention de la délinquance sur le budget 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29166-DPMS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projet relatif à la médiation sociale urbaine -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la majorité -

le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 23 juin 2016

RAPPORT 16/27/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt à l'Association Régionale d'aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux pour la reconstruction d'un Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés Decanis de Voisins - 4ème arrondissement.

16-29332-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux (ARAIMC) dont le siège social est sis 140, chemin de la Gauthière, La Chateau, à Aubagne, envisage la reconstruction d'un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « Decanis de Voisins » sis 5, rue Cadolive dans le 4ème arrondissement.

Afin de lui permettre de perdurer, il est donc nécessaire qu'il puisse bénéficier de locaux plus vastes permettant d'améliorer la qualité de prise en charges des personnes ayant un lourd degré de handicap.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de 2 400 000 euros que l'ARAIMC se propose de contracter auprès de la Société Générale.

Ce prêt est destiné à la reconstruction d'un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « Decanis de Voisins » sis 5, rue Cadolive dans le 4ème arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	2 400 000
Durée période amortissement	229 mois
Différé d'amortissement	11 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe de 1,85 %
Périodicité des échéances	mensuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 72 330 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain**

RAPPORT 16/28/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation d'une affectation de programme pour le remplacement de matériel et mobilier destinés aux agents des écoles.

N°suivi : 16-29074-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les agents municipaux affectés dans les écoles maternelles et élémentaires utilisent, pour mener à bien leurs missions, des chariots de ménage, des aspirateurs, des dessertes en inox...

Or aujourd'hui, le parc de ce matériel et de ce mobilier est vieillissant, en très mauvais état et parfois non conforme.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse – année 2016, à hauteur de 270 000 Euros pour l'acquisition de matériel et mobilier à destination des agents des écoles.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain**

RAPPORT 16/29/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant .

N°suivi : 16-29080-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Il convient d'adapter le contrat d'admission pour permettre aux familles d'autoriser la mise à disposition d'informations (ressources annuelles, nombre d'enfants à charge) par une interconnexion entre les fichiers de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le service de la petite enfance.

Cette transmission de données permet de calculer la participation des familles aux frais de garde et évite la production de justificatifs.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1er septembre 2016.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération du 26 octobre 2015.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31
Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/30/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires.
N°suivi : 16-29081-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'accès au Portail Caf partenaires et les règles de sécurité à appliquer.
Ce portail est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières par les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés. Ces données sont nécessaires pour traiter les droits des gestionnaires.
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE
ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement à la convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône qui définit les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31
Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/31/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE ENFANCE - Lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à l'élaboration de menus adaptés à la diététique des très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.

N°suivi : 16-29085-DVSEJ
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante trois établissements d'accueil de la Petite Enfance dont trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde aux enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

À l'exception d'une halte-garderie et des bébécars, qui ne servent que des collations et des goûters, tous les autres établissements réalisent les repas sur place. La Ville maintient la préparation des repas sur chaque site qui dispose à cette fin, du personnel, des locaux et du matériel nécessaires.

Ce mode de fonctionnement permet d'adapter l'alimentation des enfants à leurs besoins et de tenir compte de leur rythme de diversification alimentaire.

Les deux contrats mis en place en 2013, pour une durée initiale de deux ans, ont été reconduits en 2015 pour deux années supplémentaires et arrivent donc à échéance les 4 et 30 juillet 2017.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient donc de lancer dès à présent, une consultation, conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics, visant au renouvellement de ces deux marchés.

Les marchés seront conclus pour deux années, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés pour une durée de deux ans.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à :
- l'élaboration de menus mensuels adaptés à la diététique des très jeunes enfants accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance et la fourniture de denrées alimentaires,

- la fourniture et la livraison de repas spécifiques pour de jeunes enfants atteints d'allergies alimentaires, accueillis dans les établissements municipaux de la petite enfance.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/32/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'exonération partielle de la redevance 2016 due par la société Chiara M.

N°suivi : 16-29101-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation privative du snack de la piscine Vallier au profit de la société Chiara M.

La piscine Vallier est fermée pour travaux de fin mai 2016 à octobre 2016. Cette fermeture entraîne d'importantes nuisances et une baisse sensible de la fréquentation du snack.

Afin de pallier les désagréments supportés par l'occupant dudit snack et notamment une baisse de son chiffre d'affaires, la Ville de Marseille propose de procéder à une exonération d'un semestre de redevance du 25 mai au 24 novembre 2016.

Le montant ainsi exonéré est de 8 222 Euros.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération d'un semestre de la redevance due par la société Chiara M pour la période du 25 mai au 24 novembre 2016.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES

Sénateur des Bouches-du-Rhône

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/33/03/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports en 2016 - 3ème répartition.

N°suivi : 16-29180-DGPAM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Palais des Sports de Marseille, au cours du deuxième semestre 2016, va accueillir diverses manifestations sportives.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont un impact local, national ou international et qui sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de partenariat définissant les engagements des parties.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association sportive suivante :

Association : Full Contact Academy 80 000 €

Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille

Manifestation : 23ème Nuit des Champions

le 19 novembre 2016 au Palais des Sports de Marseille

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES

Sénateur des Bouches-du-Rhône

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/33/03/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports en 2016 - 3ème répartition.

N°suivi : 16-29180-DGPAM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Palais des Sports de Marseille, au cours du deuxième semestre 2016, va accueillir diverses manifestations sportives.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont un impact local, national ou international et qui sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de partenariat définissant les engagements des parties.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association sportive suivante :

Association : Full Contact Academy 80 000 €

Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille

Manifestation : 23ème Nuit des Champions

le 19 novembre 2016 au Palais des Sports de Marseille

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES

Sénateur des Bouches-du-Rhône

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/34/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Attribution d'un tarif social.

N°suivi : 16-29112-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et des charges de personnel constatée durant l'année écoulée, La Ville de Marseille décide d'une variation des tarifs de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2016/2017, de 1% en moyenne.

Pour conserver à la restauration scolaire son caractère social, cette variation s'applique également aux montants de Quotient Familial permettant aux familles d'accéder à des tarifs réduits.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2016 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3,45 Euros
 - Demi-tarif : 1,73 Euros
 - Gratuit
 - Tarifs hors commune : 3,66 Euros
 - Adultes, membres du corps enseignant : 6,98 Euros
- Sont exonérés :
- les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse,
 - les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Vie Scolaire,
 - les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

ARTICLE 3 L'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, est effectuée en fonction du barème ci-après :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 516
- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 153 et 515
- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 152.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5, : 23 voix – Contre : Cap à Gauche et Marseille Bleu Marine : 8 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/35/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

N°suivi : 16-29185-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il nous est proposé d'adopter de nouvelles dénominations de voies.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-après :

Désignation de la Voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom demandé par	Observations
Z998 Voie qui se situe entre la rue Transvaal et la rue Kruger	4 ^e me	Escaliers DANTES	Inventaire des voies sans nom	Jean-Luc RICCA	Régularisation
Z395 Voie sans nom située entre le Boulevard du Maréchal Juin et la rue Albe	4 ^e me	Escaliers Joséphine BAKER Artiste – Résistante (1906-1975)	Inventaire des voies sans nom	Madame Arlette FRUCTUS Adjointe au Maire Monsieur Claude TABET Président du CIQ Saint-Mauront	

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES

Sénateur des Bouches-du-Rhône

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/36/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Demande au Conseil de Territoire Marseille-Provence de saisir le Conseil de la Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) débordement de cours d'eau.

N°suivi : 16-29305-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 28 juin 2013, puis de modifications par délibérations du 3 juillet 2015 et 21 décembre 2015.

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille a engagé une procédure de modification d'ordre général n°3 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la Ville de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « Charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de la Ville de Marseille.

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences et l'organisation concernant la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille-Provence et leurs présidents respectifs.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter la coexistence de règles de prévention des risques distinctes dans le PPRI et le PLU.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé au Conseil de Territoire de saisir le Conseil de Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES

Sénateur des Bouches-du-Rhône

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/37/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT CENTRE SUD - Opération Grand Centre Ville -

OPAH de renouvellement urbain et copropriétés dégradées multisites Opéra, Mazagran, Coutellerie, Fonderie Vieille, Korsec/Velten - Approbation d'une convention d'avance conclue entre la Région PACA et la Ville de Marseille.

N°suivi : 16-29273-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans la continuité de la politique municipale de rénovation du Centre-Ville, la Ville de Marseille a mis en place en 2010 un dispositif opérationnel dénommé le « Grand Centre-Ville » qui s'étend sur un ensemble d'îlots regroupés en 35 pôles.

Ce dispositif vise les immeubles d'habitation privés dans le bâti constitué des pôles d'intervention qui nécessitent des travaux compte tenu de leur état de vétusté, de leur intérêt patrimonial, de leur potentiel ou leur situation mitoyenne des projets structurants et des actions d'embellissement du domaine public.

Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ses compétences, est conduit en partenariat avec l'Anah, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la Ville de Marseille.

Cette disposition présente l'avantage pour le propriétaire privé bénéficiaire de réduire le nombre de guichets et de faciliter les modalités de demandes de subventions et de leur paiement.

La mise en place et la gestion de l'avance pour le compte de la Région passe par la signature d'une convention financière spécifique qui précise notamment les modalités de remboursement des aides régionales effectivement engagées et versées par la Ville.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement à passer entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille fixant les modalités d'avance des aides régionales dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à Renouvellement Urbain et copropriétés dégradées multisites.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/38/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas-oliviers (13ème), Saint Barthélémy, Vert Bois (14ème), Bleuets-Lavandes-Églantiers (13ème), Château Saint Loup (10ème), Saint Pierre (5ème), Blancarde (12ème) - Subventions à l'Habitat Marseille Provence (HMP) au titre des dépenses réalisées en 2015.

N°suivi : 16-29205-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs St Pierre (n°95/287).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2015, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs suivants :

Saint-Pierre 953,00 €

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/39/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE – CPER 2015-2020 – Attribution d'une subvention pour la restructuration des bâtiments Campus Marseille centre Timone afin d'accueillir le Pôle Neurosciences – Approbation d'une convention.

16-29319-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

Dans le cadre du CPER (Contrats de Projet Etat Région) 2015-2020, la Ville de Marseille a souhaité apporter son soutien financier à l'opération intitulée : « Restructuration des bâtiments Campus Marseille centre Timone afin d'accueillir le Pôle Neurosciences ».

Le projet de création d'un Institut des Neurosciences Moléculaires sur le site Timone de la Faculté de Médecine répond à une volonté de rassembler la quasi-totalité de la Recherche en Neurosciences à Marseille. Cette opération placera les Neurosciences à Marseille en deuxième position nationale après le site de la Pitié-Salpêtrière.

Un des objectifs de la création de cet ensemble est d'augmenter l'attractivité, c'est pourquoi ce projet est ouvert à d'autres équipes de Neurosciences de Marseille localisées au Sud ou au Centre.

L'opération globale, dont le CPER 2015-2020 permet de financer une première tranche, porte sur une surface d'environ 9 000 m².

L'ensemble de ces locaux (libérés ou réaffectés) devront donc être aménagés en zones de laboratoires propres aux équipes et en zones mutualisées pour les plateformes de Recherche.

La subvention accordée par la Ville de Marseille contribuera au financement d'une première tranche de travaux d'une surface d'environ 5 000m².

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université dans le cadre du CPER 2015-2020 et au titre de l'opération « Restructuration des bâtiments Campus Marseille centre Timone afin d'accueillir le Pôle Neurosciences » une subvention de 1 000 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31
 Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/40/03/EFAG
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE – Arrêté du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2015.
 16-29311-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
 L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur des Finances de Marseille Municipale et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Ville.
 C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE
 ARTICLE 1 Arrête les résultats de clôture du Compte de Gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale pour l'exercice 2015, aux montants retranscrits, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au Compte Administratif de la Ville pour le même exercice.
 Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 30
 Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 22 voix – Contre : Marseille Bleu Marine : 3 voix - Abstention : Cap à Gauche et : 5 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/41/03/UAGP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association Libération Hauts Canebière pour la réalisation d'un programme d'animations en 2016 – Approbation d'une convention
 16-29349-DPE
 Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
 La Ville de Marseille s'attache à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers. Les commerces situés dans le quartier Libération Hauts-Canebière apportent une animation et une offre commerciale de proximité sur ce secteur.
 L'association Libération Hauts Canebière, créée en 2012, et qui compte aujourd'hui 47 membres, a pour objectif de fédérer les commerçants de ce pôle et de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce quartier en proposant un programme original d'animations commerciales.
 En 2016, l'association Libération Hauts Canebière souhaite continuer dans cette dynamique et pérenniser les actions entreprises ces dernières années.
 C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Libération Hauts Canebière, au titre de l'exercice 2016, pour la réalisation de son programme d'animations.
 Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix
Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/42/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Optimisation des ressources en eau – Site du Palais Longchamp – 4^e arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.
 16-29210-DEEU
 Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
 Depuis 2011, les bassins et fontaines du parc Longchamp situé dans le 4^{ème} arrondissement font l'objet d'un programme de rénovation, relatif à l'optimisation de la ressource en eau approuvé par les délibérations du 27 juin 2011 et du 26 octobre 2015.
 Cette opération a pour objet de recycler la totalité des eaux des fontaines du palais Longchamp, permettant ainsi d'optimiser et de préserver la ressource en eau en minimisant la consommation. En effet, seuls les volumes d'eau nécessaires au remplissage et aux compléments de niveau liés à l'évaporation seront utilisés. La poursuite de ce projet nécessite l'approbation d'une augmentation de programme liée à un changement de techniques en matière de terrassement et de soutènement qui impliquent la réalisation d'études et de travaux complémentaires. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE
 ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain – année 2011, relative à l'optimisation des ressources en eau – Site du Palais Longchamp, d'un montant de 820 000 Euros TTC à 1 500 000 Euros TTC.
 Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 30
 Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/43/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES – Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de Santé Publique – Budget Primitif 2016 – 1ère répartition.
 16-29115-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux associations suivantes :

Santé Alcool et Réduction des risques 11 A rue Louis Astruc 13005 Marseille	10 000 €
Nouvelle Aube 42 rue Benoit Malon 13005 Marseille	5 000 €

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5et
Cap à Gauche : 27 voix – Contre : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/44/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURELLE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Peuple et Culture Marseille – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Peuple et Culture Marseille.
16-29156-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association « PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE » fondée en 2001 à Marseille a pour objectif de mener des actions autour de la langue et de l'image, à travers des activités de diffusion, de médiation, de pratique, de formation et d'échanges interculturels. Elle contribue activement à l'éducation populaire et à la culture pour tous. La vocation principale est l'échange et la construction des savoirs.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE » pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et multimédia.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 3 000 € à l'association « Peuple et Culture Marseille » 6-8 rue de Provence 13004 Marseille, pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et multimédia.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/45/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURELLE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Approbation de l'opération – Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1^{er} degré 2016-2021.
16-29068-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre du Plan Ecole Réussite, a procédé depuis 1999 à des investissements importants en matière de nouvelles technologies dans les écoles qui se sont traduits par l'implantation de 4 000 postes de travail destinés aux activités pédagogiques.

Ce plan prévoyait le renouvellement des postes de direction dans sa sixième année, ce qui représente 17% des postes soit un total de soixante-quinze ordinateurs par an.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse Année 2016 à hauteur de 450 000 Euros pour la réalisation de l'opération « Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1^{er} degré 2016-2021 ».

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/46/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget primitif 2016.
16-28992-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Comité Régional de Natation de la Fédération Française de Natation 31, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille EX007333 – Action : Meeting Open Méditerranée 5 ^{ème} Edition – FFN Golden Tour Camille Muffat 2016 Date : 4 au 6 mars 2016 Lieu : Cercle des Nageurs de Marseille Budget prévisionnel de l'action : 322 000 Euros	20 000
Ecole Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 42, rue du Capitaine Galinat – 13005 Marseille EX007228 – Action : Défi du Dragon 2016 Date : 24 avril 2016 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 27 200 Euros	5 000
Football Club Blancarde Chartreux 52, rue Beau – 13004 Marseille EX007339 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 231 football Budget prévisionnel de l'association : 84 500 Euros	7 000
Full Contact Academy 84, rue Chape – 13004 Marseille EX007375 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 97 full contact, kick boxing, boxe thaïlandaise Budget prévisionnel de l'association : 34 000 Euros	3 000
Marseille 5 Basket Ball Chez Madame Pin – 28, rue de Bruys – 13005 Marseille EX007261 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 basket ball Budget prévisionnel de l'association : 98 400 Euros	6 000
Marseille Escrime Club 33 A, rue Crillon – 13005 Marseille EX007428 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 281 escrime Budget prévisionnel de l'association : 215 928 Euros	22 000
Team Borg 6, boulevard Aiglun – 13004 Marseille EX007191 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 savate, boxe française, chaus's'fight Budget prévisionnel global de l'association : 54 500 Euros	5 000
Union Sportive Baille Marseille 41, rue d'Isly – 13005 Marseille EX007594 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 licenciés football – tennis ballon Budget prévisionnel de l'association : 38 874 Euros	2 000
Vélo Club de Marseille 156, rue du Camas – 13005 Marseille EX007421 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 27 cyclisme Budget prévisionnel de l'association : 14 400 Euros	1 300

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES

Sénateur des Bouches-du-Rhône

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/47/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

16-29090-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le décret du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire et afin de préciser les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires, un règlement fixant les dispositions générales applicables à l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire ont été approuvés par délibération du 29 juin 2015. Compte tenu des ajustements nécessaires, les dispositions particulières relatives aux Temps d'Activités Périscolaires et aux garderies du matin et du soir ont été modifiées par délibération du 14 septembre 2015.

Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement de façon à faciliter les démarches des familles, en diversifiant les modes de paiement. Il s'agit notamment de leur permettre de payer par chèque, comme cela est d'usage courant pour la restauration scolaire, et d'ouvrir ultérieurement la possibilité du paiement en ligne et par carte bancaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et du soir ci-après.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Marseille Bleu Marine : 25 voix – Abstention : Cap à Gauche : 5 voix

Bruno GILLES

Sénateur des Bouches-du-Rhône

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/48/03/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1^{ère} répartition 2016.

16-29178-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association suivante :
 Fédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale – Section Grand Sud Marseille
 223, rue Saint Pierre 13005 Marseille 1 500 Euros
 Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 30
 Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/49/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2016.

N°suivi : 16-29184-DASS
 Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
 La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.
 C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, listes ci-après au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 6, Square Hopkinson 13004 Marseille	2 000 Euros
Chante Joie Centre Fissiaux 2, Avenue du Maréchal Foch 13004 Marseille	1 000 Euros
Le Film'Anthrope 74, Avenue de Montolivet 13004 Marseille	900 Euros
La 3A Rayon d'Espoir 40, Rue Antoine Maille 13005 Marseille	2 500 Euros
Ententes Escapades Chez Mme CAPPUCCIA 108, Rue Jaubert 13005 Marseille	1 800 Euros
Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint-Pierre 29, Rue Audibert 13005 Marseille	1 000 Euros
Ordinome 85, Rue du Progrès 13005 Marseille	1 500 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 30
 Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/50/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles - 1ère répartition 2016.

N°suivi : 16-29179-DASS
 Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
 La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.
 C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE
 ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association suivante :
 Solidarité Enfants SIDA Sol en Si
 29 A, place Jean Jaures
 13005 Marseille 1 000 Euros
 Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 30
 Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/51/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution à des associations en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2016.

16-29183-DASS
 Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
 La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.
 C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à l'association suivante :

Autres Regards 1 000 Euros, rue de Bone 13005 Marseille
 Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 30
 Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/52/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2016.

16-29187-DASS
 Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
 De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services municipaux. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016 pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Centre Social Ste Elisabeth
de la Blancarde et de ses environs
6, square Hopkinson
13004 Marseille

Achat de mobilier de restauration 1 400 Euros

Ligue de l'enseignement FAIL 13
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille

Acquisition de plateaux scéniques (CS Estaque) 9 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES

**Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain**

RAPPORT 16/53/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2016 - Budget 2016.

16-29294-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement de la subvention attribuée à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux centres sociaux ainsi que le versement du solde des subventions aux équipements sociaux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 47 753 Euros

(Centre Social)
6, square Hopkinson
13004 Marseille

Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 894 Euros

attribué par la délibération du 16 décembre 2015

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 4 200 Euros

192, rue Horace Bertin
13005 Marseille

Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 800 Euros

attribué par la délibération du 16 décembre 2015

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES

**Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain**

RAPPORT 16/54/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2016.

16-29372-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Groupe de Coopération Sociale et Médico Sociale 3 000 Euros
(GCSMS)

106, boulevard Françoise du Parc
13004 Marseille

Zébedée libre avec l'autre 3 500 Euros

15, impasse Ricard Digne 13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche et : 27 voix – Contre : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES

**Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain**

RAPPORT 16/55/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Artisans, Commerçants, Professions libérales Marseille 4-5 pour la réalisation de son programme d'animations 2016 - Approbation d'une convention.

16-29405-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

En 2016, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action au travers d'un programme d'animations qui comprend :

- la journée de la femme en mars 2016

- la réédition, au mois d'octobre, de la manifestation « Les saveurs du Palais »

- une semaine festive en juin 2016
 - des animations de rue notamment en fin d'année.
 C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à la Fédération des Artisans, Commerçants, Professions libérales Marseille 4-5 :

- 10 000 Euros pour la réédition de l'animation « Les saveurs du Palais »,

- 5 000 Euros pour la réalisation de l'animation de la Journée de la femme, de « La semaine festive » de juin et des animations de rue.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/56/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville - Budget 2016.

N°suivi : 16-29304-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Ces Maisons Pour Tous sont actuellement gérées par des associations dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la Ville de Marseille.

Aujourd'hui, il convient de procéder au versement du solde de la participation de la Ville de Marseille comme stipulé dans la convention.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous suivantes :

Bénéficiaire	Convention	Equipement	Montant initial	Montant total à verser
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	11/1416	La Blancarde	166 400,00 €	83 200,00 €
	11/1408	Chave Conception	146 106,00 €	73 053,00 €
	11/1407	Tivoli	171 124,00 €	85 562,00 €
	11/1406	Fissiaux	171 692,00 €	85 846,00 €

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche et : 27 voix – Contre : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/57/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2016.

N°suivi : 16-29190-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Le Théâtre de la Grande Ourse
 61, Avenue des Chartreux
 13004 Marseille
 1 200 Euros

Association de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul
 Ecole Chevreul
 1, Rue Saint-François De Sales
 13004 Marseille
 800 Euros

Beauté Détente du Corps et de l'Esprit
 90, Avenue des Chartreux
 13004 Marseille
 1 500 Euros

Les Blouses Roses – Animation Loisirs à l'Hôpital (ALH)
 C .H.U. Timone
 264, Rue Saint-Pierre
 13005 Marseille
 2 500 Euros

Association Régionale d'Aide aux jeunes Malades ou Convalescents ARJMC
 Hôpital d'Enfants de la Timone
 Boulevard Jean Moulin
 13005 Marseille
 1 500 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/58/03/DDCV

DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

N°suivi : 16-29418-DPMS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux envisagent de poursuivre le déploiement de médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires initié en 2014. Dans ce sens, environ 70 nouveaux postes d'agents de médiation sociale urbaine seront créés, portant à près d'une centaine le nombre de médiateurs qui seront répartis sur 40 quartiers de Marseille.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opéreront sous la coordination de l'association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consistera à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

Ces opérateurs auront pour missions de recruter et encadrer les médiateurs. Ils devront se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action.

Une convention cadre triennale entre les divers partenaires de la médiation sociale urbaine (Etat, Ville de Marseille, bailleurs, opérateurs) doit être contractée à cet effet.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine des quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 30
Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche et : 27 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/59/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Modification du règlement intérieur des piscines.**

N° suivi : 16-29441-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des piscines.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification suivante de l'article II-2 du règlement intérieur des piscines : la phrase « tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné de l'un de ses parents ou d'un adulte responsable ayant l'autorisation parentale » est remplacée par « tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte responsable présent en permanence durant le temps de la baignade ».

ARTICLE 3 Cette modification du règlement intérieur sera applicable au 1^{er} juillet 2016.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/60/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à
l'action année 2016 aux associations culturelles - 6^{ème}
répartition - Approbation des conventions de
subventionnement et des avenants aux conventions de
subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et
diverses associations.**

N° suivi : 16-29108-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une sixième répartition au titre du subventionnement 2016.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une sixième répartition au titre des subventions 2016 aux associations selon le détail ci-annexé.
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 30
Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/61/03/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME -
Engagement Municipal pour Le Logement - Aide à la
production de trois opérations de logements sociaux - Ilôt
3C Nord 3^{ème} par PHOCEENNE - Figuière 4^{ème} par
LOGIREM - Clos Louisa 13^{ème} par ERILIA et de cinq
logements sociaux diffus dans les 5^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} par
UES Habitat Pact Méditerranée.**

N° suivi : 16-29267-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

1) A l'opération «Figuière», située au 33, 35, 45 boulevard Figuière dans le 4^{ème} arrondissement . Ce terrain est situé dans un arrondissement de Marseille où la demande demeure très importante. Le programme comportera 18 logements locatifs sociaux financés en 13 PLUS et 5 PLAI ainsi que des places de stationnement en sous-sol.

2) A l'opération en diffus de la SA UES Habitat Pact Méditerranée et sur nos arrondissements pour le logement PLAI situé 121, rue Ferrari – 13005 – 1 Type 1 – 1^{er} étage – Lot n°3

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 54 000 Euros pour la construction de 18 logements sociaux (13 PLUS et 5 PLAI) par la SA d'HLM LOGIREM.

ARTICLE 4 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 1 PLAI par la SA UES Habitat Pact Méditerranée.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche et : 27 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

RAPPORT 16/62/03/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur des
personnes handicapées - 1ère répartition - approbation des
conventions.**

N° suivi : 16-29127-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Fonctionnement : Association Régionale des Aphasiques de la Méditerranée

A.R.A.M

Service du Professeur Ceccaldi 1 000 €

- Fonctionnement : Développement d'Ateliers de Sensibilisation et de Loisirs Culturels Adaptés

D.A.S.L.C.A 1 000 €

- Fonctionnement : Groupe de recherche sur la maladie d'Alzheimer 120 2 000 €

- Action : « Ecouter par les yeux d'un autre projet entre art et handicap, Intégrant des personnes aveugles – 2016 »

Images en Action Cie KO COM 4 000 €

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES

Sénateur des Bouches-du-Rhône

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Conseiller Métropolitain

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du mercredi 22 juin 2016

N° de suivi : 16-28992/254 DS

**DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES
SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives –
3ème répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget
primitif 2016.**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-28992/254 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget primitif 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016

ENR. : 22/06/2016

RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 16-29035/221 DS

**DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES
SPORTS – Mise aux normes pour des raisons de sécurité des buts
de basket rabattables dans les gymnases municipaux – Approbation
de l'autorisation de programme.**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29035/221 DS portant sur la mise aux normes pour des raisons de sécurité des buts de basket rabattables dans les gymnases municipaux – Approbation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016

ENR. : 22/06/2016

RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 16-29054/222 DAC

**DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE –
Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de
Marseille et la Compagnie de Ponant.**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29054/222 DAC portant l'approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie de Ponant.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016

ENR. : 22/06/2016

RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 16-29068/223 DVSEJ

**DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE**

SCOLAIRE – Approbation de l’opération – Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1^{er} degré 2016-2021.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29068/223 DVSEJ portant l’approbation de l’opération – Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1^{er} degré 2016-2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 16-29074/224 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L’ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES – Approbation d’une affectation de programme pour le remplacement de matériel et mobilier destinés aux agents des écoles.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29064/224 DVSEJ portant l’approbation d’une affectation de programme pour le remplacement de matériel et mobilier destinés aux agents des écoles.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 16-29080/225 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L’ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Modification de fonctionnement des établissements municipaux d’accueil du jeune enfant.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29080/225 DVSEJ portant la modification de fonctionnement des établissements municipaux d’accueil du jeune enfant.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 16-29081/226 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L’ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Approbation de l’avenant à la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les règles d’accès et d’usage au Portail CAF partenaires.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29081/226 DVSEJ portant l’approbation de l’avenant à la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les règles d’accès et d’usage au Portail CAF partenaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 16-29083/227 DS

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Mise à disposition à titre gratuit du stade Delort le 13 septembre 2016 au profit de la Fédération Française d’Athlétisme pour l’organisation d’une manifestation le Décanation.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29083/227 DS portant sur la mise à disposition à titre gratuit du stade Delort le 13 septembre 2016 au profit de la Fédération Française d’Athlétisme pour l’organisation d’une manifestation le Décanation.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : S. DI GIOVANNI

N° de suivi : 16-29085/228 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à l'élaboration de menus adaptés à la diététique de très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29085/228 DVSEJ portant sur le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à l'élaboration de menus adaptés à la diététique de très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 16-29086/229 DGECS

DGECS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Avenant n°6 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29086/229 DGECS portant sur la délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Avenant n°6 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 16-29089/230 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA

JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014/2015.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29089/230 DVSEJ portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014/2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 16-29090/255 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29090/255 DVSEJ portant sur les nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 16-29098/231 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Restauration de la grille monumentale du parc Chanot dans le 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29098/231 DEEU portant sur la restauration de la grille monumentale du parc Chanot dans le 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

ENR. : 22/06/2016
RAP : C.CAULE

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.BONVIN

N° de suivi : 16-29108/272 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles – 6ème répartition - Approbation des conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29108/272 DAC portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles – 6ème répartition - Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 16-29112/232 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE D'ELA VIE SCOLAIRE – Restauration scolaire – Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale – Attribution d'un tarif social.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29112/232 DVSEJ portant sur la restauration scolaire – Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale – Attribution d'un tarif social.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016

N° de suivi : 16-29115/233 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES – Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de Santé Publique – Budget Primitif 2016 – 1ère répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29115/233 DGUP portant sur l'attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de Santé Publique – Budget Primitif 2016 – 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 16-29116/273 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention au profit de l'association Archaos dans le cadre du projet : Biennale Internationale des Arts du Cirque – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Archaos.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29116/273 DAC portant sur l'attribution d'une subvention au profit de l'association Archaos dans le cadre du projet : Biennale Internationale des Arts du Cirque – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Archaos.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 16-29127/283 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICES DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES –

Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – 1ère répartition – Approbation de conventions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29127/283 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – 1ère répartition – Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 16-29141/234 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE TOURISME ET CONGRES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festival de Bridge de Marseille pour l'organisation du 9ème Festival de Bridge de Marseille – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29141/234 DPE portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festival de Bridge de Marseille pour l'organisation du 9ème Festival de Bridge de Marseille – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 16-29143/235 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune – Approbation du plan de financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29143/235 DEEU

portant sur l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune – Approbation du plan de financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 16-29147/236 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d'animations 2016 – Approbation d'une convention

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29147/236 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d'animations 2016 – Approbation d'une convention

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 16-29149/237 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre – Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la mise en œuvre de plusieurs animations dans le secteur Grignan – Sainte – Davso pendant l'été 2016 – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29149/237 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre – Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la mise en œuvre de plusieurs animations dans le secteur Grignan – Sainte – Davso pendant l'été 2016 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 16-29152/238 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Solaris – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Solaris

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29152/238 DAC portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Solaris – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Solaris

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 16-29168/282 DPMS

DPMS: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29168/282 DPMS portant sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs)

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 16-29170/239 DPMS

DPMS: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes autre qu'associatifs)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29170/239 DPMS portant sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes autre qu'associatifs)

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 16-29182/256 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subvention à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29182/256 DASS portant sur l'attribution de subvention à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 16-29183/257 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution à des associations en faveur des Droits des Femmes – 1ère répartition 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29183/257 DASS portant sur l'attribution à des associations en faveur des Droits des Femmes – 1ère répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.VANNUCCHI

N° de suivi : 16-29184/258 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors – 1ère répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29184/258 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors – 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : J.COHEN

N° de suivi : 16-29185/240 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29185/240 DGUP portant sur l'approbation de dénomination de voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 16-29187/259 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d'équipement à diverses associations – 1ère répartition 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29187/259 DASS portant sur les subventions d'équipement à diverses associations – 1ère répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 16-29190/260 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ère répartition 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29190/260 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ère répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 16-29198/241 DEGPC

DEGPC: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDE ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet, rue Charles Allé, 8ème arrondissement – Approbation de l'avenant de transfert n°2 au marché de Maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement ARCHITECTES CACTUS / REY LUCQUET / BERIM / ADRET / ATELIER ROUCH / KANOPE.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29198/241

DEGPC portant sur l'opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet, rue Charles Allé, 8ème arrondissement – Approbation de l'avenant de transfert n°2 au marché de Maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement ARCHITECTES CACTUS / REY LUCQUET / BERIM / ADRET / ATELIER ROUCH / KANOPE.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 16-29201/242 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes propriétaires de l'opération Grand Centre-Ville.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29201/242 DEEU portant sur l'aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes propriétaires de l'opération Grand Centre-Ville.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.HOCHFELDER

N° de suivi : 16-29217/243 DGAVE

DGAVE: DIRECTION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Groupe scolaire du Rouet – rue Charles Allé – 8ème arrondissement – Indemnisation du lauréat et des artistes non retenus dans le cadre du 1 % artistique pour cette opération.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29217/243 DGAVE portant sur le Groupe scolaire du Rouet – rue Charles Allé – 8ème arrondissement – Indemnisation du lauréat et des artistes non retenus dans le cadre du 1 % artistique pour cette opération.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 16-29234/244 DGAPM

DGAPM: DELEGATION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Attribution d'une subvention à l'association des Amis du Mémorial de la Marseillaise.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29234/244 DGAPM portant sur l'attribution d'une subvention à l'association des Amis du Mémorial de la Marseillaise.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 16-29243/276 DSFP

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Acquisition de biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier sis 37, Bd Périer – 8ème arrondissement – Appartenant à l'État en vus d'y installer des services municipaux – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29243/276 DSFP portant sur l'acquisition de biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier sis 37, Bd Périer – 8ème arrondissement – Appartenant à l'État en vus d'y installer des services municipaux – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.HOCHFELDER

N° de suivi : 16-29257/245 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACE VERTS ET NATURE – Rénovation du Parc Borély et de la Roseraie – 8ème arrondissement – 3ème tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29257/245 DEEU portant sur la rénovation du Parc Borély et de la Roseraie – 8ème arrondissement – 3ème tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 16-29288/246 DTBS

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENT SUD – Extension du groupe scolaire Raymond Teisseire, 64, boulevard Rabatau, 8ème arrondissement – approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29288/246 DTBS portant sur l'extension du groupe scolaire Raymond Teisseire, 64, boulevard Rabatau, 8ème arrondissement – approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 16-29289/247 DTBS

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENT SUD – Mise en conformité de la cuisine du Centre d'Intervention et de Secours de Louvain – 10, boulevard de Louvain – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29289/247 DTBS portant sur la mise en conformité de la cuisine du Centre d'Intervention et de Secours de Louvain – 10, boulevard de Louvain – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.BONVIN

N° de suivi : 16-29294/261 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 2ème répartition 2016 – Budget 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29294/261 DASS portant sur les subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 2ème répartition 2016 – Budget 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 16-29297/279 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association GMEM – Approbation de l'affectation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29297/279 DAC portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association GMEM – Approbation de l'affectation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 16-29304/262 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville – Budget 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29304/262 DASS portant sur les versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville – Budget 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 16-29305/248 SPU

SPU: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Demande au Conseil de Territoire Marseille-Provence de saisir le Conseil de la Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille – Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) débordement de cours d'eau.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29305/248 SPU portant sur la Demande au Conseil de Territoire Marseille-Provence de saisir le Conseil de la Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille – Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) débordement de cours d'eau.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 16-29329/250 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'Association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2016 – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29329/250 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'Association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2016 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 16-29334/277 DGUAH

DGUAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – Première série d'opérations d'investissement 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29334/277 DGUAH portant sur le programme DSU – Première série d'opérations d'investissement 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 16-29348/251 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association ensemble C Barré – approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre le Ville de Marseille et l'association ensemble C Barré.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29348/251 DAC portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association ensemble C Barré – approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre le Ville de Marseille et l'association ensemble C Barré.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : A.ARAGONES

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 16-29367/252 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de l'Escale Borély pour la réalisation d'un programme d'animations 2016 – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29367/252 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de l'Escale Borély pour la réalisation d'un programme d'animations 2016 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 16-29368/253 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de Vauban pour la réalisation de son programme d'animations 2016 – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29368/253 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de Vauban pour la réalisation de son programme d'animations 2016 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

N° de suivi : 16-29372/263 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 2ème répartition 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29372/263 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 2ème répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 16-29388/264 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Attribution de subventions aux associations Mer-Terre, Frioul, un Nouveau Regard, U Marinu et Huveaune Nature Marseille – Approbations des conventions de subvention associées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29388/264 DM portant sur l'attribution de subventions aux associations Mer-Terre, Frioul, un Nouveau Regard, U Marinu et Huveaune Nature Marseille – Approbations des conventions de subvention associées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.M.GEIER-GHIO

N° de suivi : 16-29389/265 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME

ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations –
 Approbation de conventions – 1ère répartition – Budget Primitif 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29389/265 DM portant sur l'attribution de subventions aux associations approbation de conventions – 1ère répartition – Budget Primitif 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

Le Maire,
 Yves MORAINÉ

COM. 20/06/2016
 ENR. : 22/06/2016
 RAP : A.CLAUDIUS-PETTIT

N° de suivi : 16-29390/266 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Politique de la Mer et du Littoral – Partenariat avec l'association Septentrion Environnement – Approbation de la participation financière de la Ville de Marseille – Approbation de la convention de partenariat.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29390/266 DM portant sur la Politique de la Mer et du Littoral – Partenariat avec l'association Septentrion Environnement – Approbation de la participation financière de la Ville de Marseille – Approbation de la convention de partenariat.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

Le Maire,
 Yves MORAINÉ

COM. 20/06/2016
 ENR. : 22/06/2016
 RAP : M.M.GEIER-GHIO

N° de suivi : 16-29392/267 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution de subventions pour l'année 2016 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 2ème série – Approbation de conventions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29392/267 DPE portant sur l'attribution de subventions pour l'année 2016 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 2ème série – Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

Le Maire,
 Yves MORAINÉ

COM. 20/06/2016
 ENR. : 22/06/2016
 RAP : M.FARHI

N° de suivi : 16-29395/268 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions à l'association Yachting Club de la Pointe Rouge – Approbation de conventions – 3ème répartition – Budget Primitif 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29395/268 DM portant sur l'attribution de subventions à l'association Yachting Club de la Pointe Rouge – Approbation de conventions – 3ème répartition – Budget Primitif 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

Le Maire,
 Yves MORAINÉ

COM. 20/06/2016
 ENR. : 22/06/2016
 RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 16-29413/274 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une 3ème répartition au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille divers organismes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29413/274 DAC portant sur l'approbation d'une 3ème répartition au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille divers organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

Le Maire,
 Yves MORAINÉ

COM. 20/06/2016
 ENR. : 22/06/2016
 RAP : G.DETAILLE

PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29426/271 DSFP portant sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 16-29418/269 DPMS

DPMS: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29418/269 DPMS portant sur la convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 16-29441/275 DS

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Modification du règlement intérieur des piscines.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29441/275 DS portant sur la Modification du règlement intérieur des piscines.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : S. DI GIOVANNI

N° de suivi : 16-29420/270 DGAVE

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Approbation de l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et de la gestion du Complexe Sportif René Magnac – Ajustement des tarifs des activités Biosport – Modalités de modification des horaires d'ouverture des espaces.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29420/270 DGAVE portant sur l'approbation de l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et de la gestion du Complexe Sportif René Magnac – Ajustement des tarifs des activités Biosport – Modalités de modification des horaires d'ouverture des espaces.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 16-29454/281 DF

DF: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société ERILIA / rue Nau – Construction de 42 logements au 7/9, rue Nau dans le 6ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29454/281 DF portant sur la garantie d'emprunt – Société ERILIA / rue Nau – Construction de 42 logements au 7/9, rue Nau dans le 6ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

N° de suivi : 16-29426/271 DSFP

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.HOCHFELDER

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 23 juin 2016

N° de suivi : 16-29457/278 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Approbation du lancement de la concertation préalable pour la réalisation, par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au nord jusqu'au Bd du Capitaine Gèze (2ème et 15ème arrondissements) et au sud jusqu'à la Gaye (6ème, 8ème, 9ème, et 10^{ème} arrondissements) et la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron (9ème arrondissement)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29457/278 DEEU portant sur l'approbation du lancement de la concertation préalable pour la réalisation, par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au nord jusqu'au Bd du Capitaine Gèze (2ème et 15ème arrondissements) et au sud jusqu'à la Gaye (6ème, 8ème, 9ème, et 10^{ème} arrondissements) et la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron (9ème arrondissement)

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.ROGER

N° de suivi : 16-29464/280 DF

DF: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – SEM Marseille Habitat – Rue Tilsit – Réhabilitation de 2 logements dans le 6ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29464/280 DF portant sur la garantie d'emprunt – SEM Marseille Habitat – Rue Tilsit – Réhabilitation de 2 logements dans le 6ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 20/06/2016
ENR. : 22/06/2016
RAP : C.HOCHFELDER

16/38 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise aux normes pour des raisons de sécurité des buts de basket rabattables dans les gymnases municipaux - Approbation de l'autorisation de programme.

16-29035-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les buts de basket rabattables dans les gymnases sont des structures très sollicitées qui peuvent provoquer des accidents si elles ne sont pas conformes aux tests de résistances. Les derniers contrôles réalisés par la société de contrôle ont mis en évidence la nécessité de remplacer plusieurs de ces structures. Un chiffrage a été réalisé au cas par cas, du fait de la nécessité d'adapter chacun de ces buts de basket rabattables en fonction du gymnase et des systèmes de fixation aux murs ou en toiture. Cette opération de remise à niveau concerne tous les gymnases qu'ils soient centralisés, décentralisés ou scolaires.

Les gymnases concernés sont :

1^{er} arrondissement : Velten

7^{ème} arrondissement : Corderie, Mistral, Mont Rose

8^{ème} arrondissement : Teisseire

9^{ème} arrondissement : Allée des Pins, Desautel

11^{ème} arrondissement : Forbin, Ravera, Gimon

12^{ème} arrondissement : Bombardière

13^{ème} arrondissement : Rose – Fuveau, Croix Rouge, Saint

Jérôme – Lilas, Saint Jérôme

14^{ème} arrondissement : Henri Wallon, Gibraltar

15^{ème} arrondissement : Aygalades Oasis, Hermitage, Santi,

Castellas les Lions, Barnier

16^{ème} arrondissement : École Castellane

Cette liste pourra être complétée s'il s'avère après contrôles que d'autres interventions sur d'autres gymnases sont nécessaires. Cette opération sera réalisée sur les exercices 2016 et 2017 pour un montant total estimé à 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission Sports, Nautisme et Plages – Année 2016, à hauteur de 180 000 Euros, afin d'effectuer la mise aux normes des buts de basket rabattables des gymnases municipaux.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/39 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Approbation de l'opération - Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1er degré 2016-2021.

16-29068-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille, dans le cadre du Plan École Réussite, a procédé depuis 1999 à des investissements importants en matière de nouvelles technologies dans les écoles qui se sont traduits par l'implantation de 4 000 postes de travail destinés aux activités pédagogiques.

En parallèle, la Ville de Marseille a équipé les quatre cents quarante-quatre directeurs des écoles primaires d'un poste de travail informatique, disposant de progiciels bureautiques, afin de les aider dans les tâches administratives qui leur incombent et de faciliter la communication avec les différents services de la collectivité.

Ce plan prévoyait le renouvellement des postes de direction dans sa sixième année, ce qui représente 17% des postes soit un total de soixante-quinze ordinateurs par an.

Les postes de direction remplacés seront reconfigurés pour être mis à disposition des activités pédagogiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse Année 2016 à hauteur de 450 000 Euros pour la réalisation de l'opération « Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1^{er} degré 2016-2021 ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense, intégralement à la charge de la Ville, soit imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

16/40 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour la rénovation de résidences autonomes pour personnes âgées.

16-29069-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille a sollicité l'aide financière de la Ville de Marseille afin de rénover et remettre aux normes quatre résidences autonomes pour personnes âgées qu'il gère. Il s'agit des résidences :

- Evêché : 60, rue de l'Evêché 13002 Marseille ;

- Les Carmes : 1, place du Terras 13002 Marseille ;

- Saint-Tronc : 273, boulevard Paul Claudel 13010 Marseille ;

- Frais-Vallon : 52, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille.

Il s'agit, pour l'essentiel, de travaux de rénovation de premier et second œuvres : remplacement de menuiseries intérieures et extérieures, travaux de remise aux normes, travaux sur canalisations, etc ; acquisition de mobilier, matériel de chauffage et chaufferie, etc.

Le montant des travaux et équipements à réaliser est estimé à 400 000 Euros.

Il est donc proposé d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 300 000 Euros. Cette subvention sera versée après production par le CCAS des factures acquittées relatives à l'opération. Les paiements seront effectués jusqu'à l'achèvement des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, Année 2016 à hauteur 300 000 Euros (trois cents mille Euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille dans le cadre de travaux de rénovation et de mise aux normes de résidences autonomes pour personnes âgées.

ARTICLE 2 Est mis un avis favorable afin que cette subvention soit versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les paiements soient effectués jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le CCAS.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

16/41 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation d'une affectation de programme pour le remplacement de matériel et mobilier destinés aux agents des écoles.

16-29074-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les agents municipaux affectés dans les écoles maternelles et élémentaires utilisent, pour mener à bien leurs missions, des chariots de ménage, des aspirateurs, des dessertes en inox...

Par ailleurs, ces agents doivent bénéficier de vestiaires conformes à la réglementation en vigueur.

Or aujourd'hui, le parc de ce matériel et de ce mobilier est vieillissant, en très mauvais état et parfois non conforme.

C'est la raison pour laquelle, il apparaît nécessaire de lancer une opération d'investissement, évaluée à 270 000 Euros, afin d'en renouveler, progressivement, une grande partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération d'acquisition de matériel et mobilier à destination des agents des écoles.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse – année 2016, à hauteur de 270 000 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

16/42 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant .
16-29080-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°15/0962/ECSS du 26 octobre 2015 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter le contrat d'admission (annexe 2 du règlement) pour permettre aux familles d'autoriser la mise à disposition d'informations (ressources annuelles, nombre d'enfants à charge) par une interconnexion entre les fichiers de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le service de la petite enfance.

Cette transmission de données permet de calculer la participation des familles aux frais de garde et évite la production de justificatifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2016 et ses annexes, jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°15/0962/ECSS du 26 octobre 2015.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/43 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires.
16-29081-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0520/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF), qui définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires et les règles de sécurité à appliquer.

Ce portail est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières par les gestionnaires des établissements

d'accueil du jeune enfant conventionnés. Ces données sont nécessaires pour traiter les droits des gestionnaires.

Cet avenant s'est terminé comme la convention au 31 décembre 2015.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement ayant été approuvée par délibération n°16/0261/ECSS du 1^{er} avril 2016, la CAF présente un nouvel avenant concernant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires, pour la période 2016-2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône qui définit les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cet avenant.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/44 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à l'association Pitchoun et Pitchounette.
16-29082-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants et des actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F 13).

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 en 2012 est en cours d'élaboration pour les années 2016 à 2019. Il vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

D'ores et déjà, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent de plusieurs gestionnaires porteurs de projets susceptibles de se développer durant cette période.

Plusieurs actions sont déjà en cours. Il convient donc de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil et d'adopter les conventions de subventionnement.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Pitchoun et Pitchounette, dont le siège social est situé 109, traverse de la Gouffonne 13009 Marseille, qui a engagé un programme de travaux afin de réaliser une micro-crèche de 10 places à la même adresse.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cet établissement, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver la convention correspondante ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
 VU le code général des collectivités territoriales
 (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'association Pitchoun et Pitchounette, dont le siège social est situé 109, traverse de la Gouffonne 13009 Marseille, pour l'aménagement d'une micro-crèche de 10 places, portant le même nom et à la même adresse.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable au versement d'une subvention de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant Pitchoun et Pitchounette, micro-crèche sise 109, traverse de la Gouffonne 13009 Marseille. La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions d'investissement et de fonctionnement correspondantes ci-annexées concernant l'association Pitchoun et Pitchounette, dont le siège social est situé 109, traverse de la Gouffonne 13009 Marseille.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2016 et suivants.

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ce nouvel établissement d'accueil du jeune enfant soient constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/45 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Delort le 13 septembre 2016 au profit de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation d'une manifestation Le Décanation.

16-29083-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0255/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur et les tarifs de mise à disposition du stade Delort .

La Fédération Française d'Athlétisme, souhaite organiser une manifestation sportive nommée « Le Décanation » sur le stade Delort le 13 septembre 2016 . La gratuité de la mise à disposition du stade Delort est demandée.

La perte de recette pour la Ville, en application des tarifs de mise à disposition normalement en vigueur, est de 5 630 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Delort, le 13 septembre 2016 pour l'organisation d'une manifestation « Le Décanation » au bénéfice de la Fédération Française d'Athlétisme.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/46 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE ENFANCE - Lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à l'élaboration de menus adaptés à la diététique des très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.

16-29085-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille gère soixante trois établissements d'accueil de la Petite Enfance dont trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde aux enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

À l'exception d'une halte-garderie et des bébécars, qui ne servent que des collations et des goûters, tous les autres établissements réalisent les repas sur place. La Ville maintient la préparation des repas sur chaque site qui dispose à cette fin, du personnel, des locaux et du matériel nécessaires.

Ce mode de fonctionnement permet d'adapter l'alimentation des enfants à leurs besoins et de tenir compte de leur rythme de diversification alimentaire.

Pour cela, la Ville a mis en place en 2013, un marché comportant deux lots :

Lot 1 :

- élaboration de menus à partir d'un plan alimentaire cohérent et adapté à la diététique des très jeunes enfants,

- livraison des denrées brutes et des ingrédients nécessaires à la confection des repas correspondant aux menus approuvés.

Lot 2 :

- fourniture et livraison de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires et accueillis dans les crèches municipales.

La part des produits bio dans les menus servis au sein des crèches municipales représente 50% des quantités servies aux enfants et dépasse ainsi largement la recommandation de 20% du Grenelle de l'environnement.

Le choix de la Ville de Marseille s'est porté sur les aliments entrant quotidiennement dans la confection des repas :

- pommes et bananes pour les fruits, pommes de terre et carottes pour les légumes,

- le pain, les céréales, les pâtes, le riz, la semoule, la farine, les légumes secs,

- les œufs,

- les yaourts, le beurre.

Au-delà des produits bio, la démarche éco-responsable engagée par le service de la petite enfance se traduit également par un effort pour limiter l'impact carbone en privilégiant la livraison de denrées provenant de la région ou de régions voisines.

Enfin, de façon plus générale, le haut niveau de qualité mis en œuvre en faveur de l'alimentation des jeunes enfants en crèche mérite d'être souligné :

- les menus sont élaborés conformément aux recommandations en matière de nutrition par un diététicien en collaboration avec le service petite enfance, selon un plan validé par des experts (médecins nutritionnistes, pédiatres, allergologues),

- les repas sont préparés dans chaque crèche par les cuisiniers de la Ville de Marseille à partir de produits livrés et est mis en œuvre l'ensemble des procédures en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire. Des analyses sont périodiquement réalisées par un laboratoire indépendant,

- les denrées répondent à un haut niveau d'exigence en matière de qualité nutritionnelle et de traçabilité (label rouge pour les viandes, lait infantile, biscuits sans huile de palme...),

- les enfants présentant des allergies bénéficient d'un protocole d'accueil spécifique qui prévoit notamment des plateaux repas anallergiques.

Les deux contrats mis en place en 2013, pour une durée initiale de deux ans, ont été reconduits en 2015 pour deux années supplémentaires et arrivent donc à échéance en juillet 2017.

Il convient donc de lancer dès à présent, une nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics, visant au renouvellement de ces deux marchés.

Cette nouvelle procédure s'attachera à limiter l'impact environnemental des prestations et à rechercher une plus grande diversité des préparations pour les repas anallergiques.

Les marchés seront conclus pour deux années, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés pour une durée de deux ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à :

- l'élaboration de menus mensuels adaptés à la diététique des très jeunes enfants accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance et la fourniture de denrées alimentaires,

- la fourniture et la livraison de repas spécifiques pour de jeunes enfants atteints d'allergies alimentaires, accueillis dans les établissements municipaux de la petite enfance.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les dépenses soient imputées, pour le budget de fonctionnement prévu à cet effet, au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à signer les marchés qui résulteront de l'appel à la concurrence ainsi que tout marché négocié résultant de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer sous la forme négociée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/47 – MS5

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Par avenant n°1 au contrat, notifié le 3 mars 2014, la Ville et Sodexo ont convenu, d'une part, de préciser les catégories de repas décomptés du nombre de référence contractuel et, d'autre part, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011.

Par avenant n°2 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et Sodexo ont convenu d'apporter des précisions concernant les modalités de règlement du prix des repas par les familles et les procédures relatives au respect des règles de vie dans les cantines ainsi que de prendre en compte la suppression par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) d'un indice des prix figurant dans la formule de révision des prix contractualisée.

Par avenant n°3 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et Sodexo ont convenu, afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires pour permettre la restauration des enfants et de poursuivre la politique d'implantation de selfs sur les différents offices de la Ville.

Par avenant n°4 au contrat, approuvé par une délibération n°15/0230/ECSS en date du 13 avril 2015, la Ville et Sodexo ont convenu de prendre en compte le fait que des enfants, adolescents et jeunes adultes autistes, accueillis au « Centre Esperanza », situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille,

puissent bénéficier du service de restauration scolaire défini par le contrat en question.

Par avenant n°5 au contrat, approuvé par délibération n°15/0789/ECSS en date du 29 juin 2015, la Ville et Sodexo ont convenu d'apporter dans le règlement de service, des précisions concernant la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place à la rentrée 2015/2016.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser les travaux de remise en état des offices du lot nord (13^{ème} au 16^{ème} arrondissement) sur la base des travaux prescrits par l'audit des installations commandé par la Ville. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 207 030 Euros TTC.

Il apparaît nécessaire, également, de procéder à des travaux complémentaires sur l'office Castellans les Lions ainsi que de poursuivre le programme d'installation des self-services initié en 2001 sur les 3 offices Bugeaud, Michelet et Saint Louis Gare et de procéder à des investissements mobiliers complémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur un certain nombre d'offices depuis septembre 2011, date de la mise en œuvre du nouveau contrat de la restauration scolaire. L'ensemble de ces investissements s'élève à la somme de 468 018,01 Euros TTC.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°6, ci-joint, au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur la nature 67 443 - fonction 251.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer l'avenant n°6 précité et ses annexes.

Vote contre de Monsieur Jean-Marc CAVAGNARA, groupe « Union de la Gauche »

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/48 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'INFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Attribution d'un tarif social.

16-29112-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et des charges de personnel constatée durant l'année écoulée, La Ville de Marseille décide d'une variation des tarifs de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2016/2017, de 1% en moyenne.

Pour conserver à la restauration scolaire son caractère social, cette variation s'applique également aux montants de Quotient Familial permettant aux familles d'accéder à des tarifs réduits.

Les articles 2, 5 et 6 de la délibération n°15/0603/ECSS du 29 juin 2015 concernant la restauration scolaire – participation des convives aux prix des repas servis – sont donc modifiés en ce sens.

Les autres articles restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que L'article 2 de la délibération du n°15/0603/ECSS du 29 juin 2015 soit remplacé par :

Les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2016 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3,45 Euros

- Demi-tarif : 1,73 Euros

- Gratuit

- Tarifs hors commune : 3,66 Euros

- Adultes, membres du corps enseignant : 6,98 Euros

Sont exonérés :

- les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse,

- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Vie Scolaire,

- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que l'article 5 de la délibération n°15/0603/ECSS du 29 juin 2015 soit remplacé par :

Les tarifs trimestriels du collège Clair Soleil à compter de la rentrée de septembre 2016 sont fixés comme suit :

Classe de 6^{ème} et 5^{ème} : 148,78 Euros

Classe de 4^{ème} et 3^{ème} : 165,55 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que l'article 6 de la délibération n°15/0603/ECSS du 29 juin 2015 soit remplacé par :

L'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, est effectuée en fonction du barème ci-après :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 516

- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 153 et 515

- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 152.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les dispositions de cette délibération soient applicables aux tarifs exigibles à compter de la rentrée 2016/2017.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/49 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES -
Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de Santé Publique - Budget Primitif 2016 - 1ère répartition.

16-29115-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique relevant du Vème Secteur :
Montant en Euros

Association Française des Hémophiles de Willebrand EX008082 Fonctionnement	1 500
SOS cancer du sein EX008220 Action « Régate Rose »	4 000
SOS cancer du sein EX008221 Action « Actions de sensibilisation au dépistage du cancer du sein »	2 000
Cami Bouches-du-Rhône EX008195 Fonctionnement	7 000
Total	14 500

Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense correspondante soit, quatorze mille cinq cents euros (14 500 Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et Handicapées – Code Service 30704 - fonction 510 – nature 6574-1.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante à une association intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :
Sanba - Santé Baumettes Action 4 000
EX008173
Action
« Trousses de prévention sanitaire »
Total 4 000

Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense correspondante soit, quatre mille euros (4 000 Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapées – Code Service 30704 - fonction 512 – nature 6574-1.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.
Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/50 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Restauration globale du jardin public de la Magalone dans le 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

16-29122-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le jardin public de la Magalone, sis 245, boulevard Michelet dans le 9^{ème} arrondissement, fut composé en 1901 par le paysagiste Edouard André dans l'esprit classique, mettant en valeur la bastide du XVII^{ème} siècle ainsi que les éléments de pierre décoratifs environnants : bassins, statues, rocaille et vases dont quatre proviennent du Château de Grignan dans la Drôme. Seule la bastide est inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques. Depuis 2006, ce site est labélisé « Jardin Remarquable » en raison de la qualité de ses ornementations paysagères et des divers éléments de sculpture le composant.

A la demande du Directeur Régional des Affaires Culturelles, cette labellisation a été reconduite pour une durée de un an contre cinq habituellement, l'année 2016 devant être mise à profit pour lancer une étude visant à conforter le lien historique du jardin et de sa bastide.

Cette étude doit permettre de diagnostiquer et d'évaluer les travaux nécessaires en termes de restauration des sculptures, de sécurisation et d'entretien des bassins-fontaines, de reprise des

broderies (replantation des haies et des arbustes en un dessin plus composé), de replantation d'arbres et de rénovation de l'abri en verre.

La modification de l'entrée du jardin, pour en faciliter l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ainsi que la mise aux normes de l'éclairage de l'allée principale, seront aussi intégrés à l'opération.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à un architecte du patrimoine et les travaux seront menés conjointement par le Service de l'Espace Urbain et le Service des Espaces Verts et de la Nature dans le cadre de différents marchés à bons de commandes.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain - Année 2016 » est nécessaire pour un montant de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réalisation de l'opération relative à la restauration globale du jardin public de la Magalone dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2016 » d'un montant de 300 000 Euros nécessaire à la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget général de la Ville sur les exercices 2016 et suivants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des aides financières de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/51 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune - Approbation du plan de financement.

16-29143-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille participe à la démarche d'élaboration du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune (BVH) pilotée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) dont la Ville est d'ailleurs un des membres fondateurs.

Cet engagement a été acté par délibération du Conseil Municipal n°12/1167/DEVD du 10 décembre 2012.

Ce Contrat de Rivière, aujourd'hui finalisé dans sa première phase, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°15/0672/DDCV du 14 septembre 2015 et signé le 28 octobre 2015.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille est maître d'ouvrage d'une action visant à réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal et ainsi permettre la réappropriation de ce fleuve par les Marseillais.

Cette étude doit conduire notamment à :

- analyser la faisabilité foncière ;
- étudier les différents tracés envisageables ;
- étudier les connexions avec les tronçons du fleuve déjà aménagés ;
- renforcer le PLU au niveau des servitudes de cheminement piétons ;
- mettre en cohérence les projets en cours ou futurs pour obtenir des cheminements harmonieux ;
- développer des parcours pédagogiques.

La délibération du Conseil Municipal n°15/0852/UAGP du 26 octobre 2015 a approuvé la réalisation de cette étude ainsi que l'autorisation de programme de 96 000 Euros correspondante.

Le plan de financement prévisionnel qui a été établi sur la base du montant HT de la dépense, soit 80 000 Euros HT, est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Conseil Régional PACA	16 000 Euros	20 %
Agence de l'Eau RMC	24 000 Euros	30 %
Conseil Départemental 13	24 000 Euros	30 %
Ville de Marseille	16 000 Euros	20 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous, relatif à l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal, à réaliser dans le cadre de la première phase du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune.

Financier	Montant HT	% du montant HT
Conseil Régional PACA	16 000 Euros	20 %
Agence de l'Eau RMC	24 000 Euros	30 %
Conseil Départemental 13	24 000 Euros	30 %
Ville de Marseille	16 000 Euros	20 %

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à solliciter des aides financières de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/52 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Direction des Sports - Complexe Tennistique de Luminy - Lancement d'une procédure de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation des tennis de Luminy - Désignation de la commission d'Appel d'Offres - Indemnisation des soumissionnaires non retenus.

16-29148-DGAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

* Rappel du contexte

La Ville de Marseille dispose actuellement d'un complexe tennistique situé rue Henri Cochet à Luminy, dans le 9^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille, en bordure du Parc National des Calanques. La Ville souhaite redonner à cet équipement un nouvel essor.

La vétusté de plusieurs terrains de tennis impose des travaux de réhabilitation ainsi que la mise aux normes de la piscine d'agrément et divers travaux de rénovation.

La gestion actuelle du complexe est confiée par convention d'occupation du domaine public à l'Association « Tennis Club Phocéan » depuis 1992. Cette convention prend fin le 31 décembre 2016.

Afin de faire réaliser des travaux de réhabilitation et de rénovation, il est envisagé de concéder la mise en valeur, la gestion et l'exploitation de l'équipement à un concessionnaire dans le cadre d'une concession de services assortie de travaux.

* Description de l'équipement

Le complexe tennistique de Luminy a été mis en service en 1967. D'une superficie totale d'environ 27 900 m², il comprend actuellement seize terrains de tennis (dix terrains en terre battue dont quatre couverts et six terrains en synthétique), un terrain de boules, des espaces verts, une piscine et un bâtiment comprenant un restaurant et une terrasse, des locaux administratifs et des vestiaires.

* Principales missions et caractéristiques de la concession de services

Le concessionnaire devra réaliser des travaux qui porteront sur :

- la réhabilitation des courts de tennis conformément aux conclusions du diagnostic de l'état des courts établi le 28 mai 2014 par la Fédération Française de Tennis. La réhabilitation complète de l'ensemble des courts est à prévoir par phases (sauf courts couverts A et B) sur la durée de la concession et ce, en site occupé ;

- la mise aux normes de la piscine, la création d'un système de circulation de l'eau permettant de recycler au moins 50 % de la couche d'eau superficielle conformément aux articles D1332-5 et D1332-6 du Code de la Santé Publique, la réhabilitation du local filtration de la piscine, la création d'un bac tampon et toutes autres interventions nécessaires au bon fonctionnement de la piscine dans le respect des normes ;

- la réhabilitation des locaux cuisine (sol et murs) et le renouvellement du mobilier,

- la rénovation des locaux vestiaires, sanitaires du personnel et réserves,

- la proposition d'utilisation des anciens gradins et court central,

- la rénovation des sanitaires des vestiaires situés au R-1 (réfection et traitement de l'air),

- le traitement des espaces verts sur la totalité du complexe et la réfection des clôtures,

- la remise en état ou toute autre proposition d'aménagement pour le terrain de boules,

- la réfection des allées de circulation et des divers escaliers,

- la possibilité pour les candidats de faire toute proposition d'amélioration (par exemple : chauffage de l'eau de la piscine).

Dans le cadre de la gestion du service concédé, le Concessionnaire sera notamment chargé d'assurer :

- la sécurité des biens et des personnes, l'accueil général du public en application de la législation ERP,

- le respect des normes d'hygiène et le parfait état de propreté des ouvrages,

- l'entretien et la maintenance courante des matériels, locaux et espaces extérieurs compris dans le périmètre de la concession,

- le renouvellement des équipements et matériels d'exploitation,

- les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'équipement dans les conditions définies au contrat,

- le respect des normes en vigueur en matière d'hygiène et sécurité de la baignade,

- l'information de l'autorité concédante concernant les contrats d'études, de maîtrise d'œuvre ou de travaux passés pour l'exécution de la concession,

- la gestion administrative et financière de l'équipement. Il sera tenu de reprendre le personnel attaché à l'équipement au moment de la prise d'effet du contrat.

La durée de la concession sera assise sur la durée raisonnablement escomptée pour amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages et services avec un retour sur les capitaux investis. La prise d'effet de la concession est prévue en septembre 2017.

L'équilibre financier, sur lequel le Concessionnaire s'engage, sera fixé dans le contrat pour toute la durée de la concession et ne

pourra faire l'objet d'une modification que dans des cas limités par le contrat.

* Procédure de passation

La passation de la concession pourra donner lieu à des négociations.

Les éléments qui seront demandés aux candidats permettront à la Ville d'appréhender très précisément les projets d'investissement et d'exploitation.

Compte tenu de l'importance et du coût du travail sollicité, il est proposé que chaque candidat non retenu ayant participé à toutes les phases de négociations et ayant remis une offre finale conforme aux exigences du Dossier de Consultation des Entreprises puisse recevoir une indemnité d'un montant égal à 3 000 Euros TTC à l'exclusion de toute autre indemnité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du complexe tennistique de Luminy, ainsi que le lancement d'une procédure pour désigner le concessionnaire. Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel d'Offres comme dédiée pour cette procédure.

Il convient enfin d'autoriser le paiement d'une indemnité d'un montant égal à 3 000 Euros TTC aux candidats non retenus ayant participé à toutes les phases de négociations et ayant remis une offre finale conforme aux exigences du Dossier de Consultation des Entreprises visant à rembourser en partie les coûts d'études pour établir leur offre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe d'une concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du complexe tennistique de Luminy.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement d'une procédure de concession de services.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la Commission chargée de l'ouverture des offres, de l'examen des candidatures et des offres, soit la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 000 Euros TTC pour chaque candidat non retenu ayant participé à toutes les phases de négociations et ayant remis une offre finale conforme aux exigences du Dossier de Consultation des Entreprises.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à la charge de la Ville soit imputée au budget de fonctionnement 2017 nature 6228 fonction 414.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/53 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Utilisation, mise à disposition du bâtiment d'exposition et de conférence situé dans le Parc du 26^{ème} Centenaire - 10^{ème} arrondissement - Abrogation partielle de la délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012 - Fixation du nombre de mises à disposition gratuites accordées annuellement par Monsieur le Maire.

16-29162-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Au sein du Parc du 26^{ème} Centenaire, un bâtiment d'exposition et de conférence a été construit, comportant un espace d'exposition de 240 m² et un petit amphithéâtre de 79 m² pouvant accueillir 80 personnes. La capacité maximum d'accueil de cet équipement est de 315 personnes.

La vocation première de ce bâtiment est d'être un lieu d'échanges, de communication, d'animations sur les thèmes liés à l'environnement et aux sciences de la vie en général.

La Ville a souhaité également utiliser cet équipement dans le cadre de sa politique d'animation menée en faveur des habitants, en y autorisant, le déroulement de manifestations publiques ou privées.

Ainsi, par délibération n°04/1131/TUGE du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de mise à disposition de l'équipement, a approuvé le cahier des charges, la convention type d'utilisation et, dans son article 3, a autorisé Monsieur le Maire à accorder six mises à disposition gratuites par an, ces dernières ont été portées à dix en 2012.

Il est à présent proposé au Conseil Municipal d'abroger l'article 2 de la délibération du 10 décembre 2012 et de ramener de dix à cinq le nombre de mises à dispositions gratuites que Monsieur le Maire pourra accorder chaque année à l'occasion de manifestations à caractère culturel ou contribuant au rayonnement de la Ville.

Ces mises à dispositions gratuites seront octroyées conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui pose le principe du paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public et définit les exceptions au principe.

Les organisateurs de chaque manifestation devront respecter les contraintes décrites dans la convention d'occupation temporaire, notamment en matière d'assurance, de sécurité et de protection du bâtiment. Ils devront également respecter le cahier des charges d'utilisation du bâtiment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit abrogé l'article 2 de la délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire soit autorisé à accorder cinq (5) mises à disposition gratuites par an du bâtiment d'exposition et de conférence situé dans le Parc du 26^{ème} Centenaire, à l'occasion de manifestations à caractère culturel ou contribuant au rayonnement de la Ville.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/54 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.
16-29185-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il nous est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/55 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de Service Public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°12/0540.

16-29200-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Lorsqu'en 1978 la Ville de Marseille décide de maintenir en activité la ferme de la propriété Montgolfier qu'elle vient d'acquérir à Sainte Marthe, il n'est pas encore question de « ferme pédagogique », ni d'« éducation à l'environnement ». Il s'agit simplement de permettre au fermier alors en place de continuer à accueillir les classes du quartier avec leurs enseignants quand ceux-ci en font la demande. C'est en 1980 que l'administration municipale pérennise l'expérience et crée la première ferme pédagogique municipale.

Devant le succès remporté auprès des écoles et des centres de loisirs par cette initiative, et consciente du besoin que cet engouement traduit, la Ville de Marseille ouvrira deux autres fermes pédagogiques et deux relais-nature, en conformité avec la circulaire interministérielle du 6 juin 1980 relative au développement de l'initiation à l'environnement, et ce en un temps où l'éducation dans ce domaine n'est encore que balbutiante.

La ferme pédagogique du Roy d'Espagne, située rue Jules Rimet – 13009 Marseille, a démarré ses activités en 2002.

Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, des animaux (observation, soins), du jardinage (potager, verger), d'observation des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

La Ville de Marseille en a confié l'exploitation et l'animation à un délégataire, Monsieur David LOMBARD, par convention n°12/0540, approuvée par délibération n°12/0055/DEVD du 6 février 2012. Cette convention notifiée le 18 avril 2012 est conclue pour une durée de 7 ans.

Après deux années de délégation et pour permettre un meilleur fonctionnement de l'équipement, des précisions, sans impact financier, ont été apportées par l'avenant n°1 approuvé par délibération n°14/0465/DDCV du 10 octobre 2014.

Le volet « communication » à l'initiative du délégataire n'étant pas prévu dans la convention de délégation de service public, il est apparu nécessaire d'encadrer les pratiques dans ce domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation d'un avenant n°2 à la convention en cours, précisant les moyens et modalités de communication et d'information pouvant être mis en œuvre par le délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de Délégation de Service Public n°12/0540 relative à l'exploitation et l'animation

de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne passée entre la Ville de Marseille et Monsieur David LOMBARD.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer l'avenant n°2 susvisé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/56 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas-oliviers (13ème), Saint Barthélémy, Vert Bois (14ème), Bleuets-Lavandes-Églantiers (13ème), Château Saint Loup (10ème), Saint Pierre (5ème), Blancarde (12ème) - Subventions à Habitat Marseille Provence (HMP) au titre des dépenses réalisées en 2015.

16-29205-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces extérieurs, propriétés de la Ville, des groupes Lilas-Oliviers (n°88/038) et Saint Barthélémy (n°88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville. Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes – Églantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), St Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces,

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2015 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

Groupes	Montants des Subventions (en Euros)
Lilas- Oliviers	8 982,18
Saint Barthélémy	14 376,55
Vert Bois	953,00
Bleuets-Lavandes-Églantiers	2 859,00
Château Saint Loup	953,00
Saint Pierre	953,00
Blancarde	953,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée au titre des dépenses réalisées en 2015, l'attribution d'une subvention à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, du groupe Château Saint Loup, définis dans la charte n°95/286, suivant le montant ci-après :

GROUPES	MONTANTS SUBVENTIONS (en Euros)	DES
Château Saint Loup	953,00	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le crédit afférent à cette dépense soit inscrit au budget de fonctionnement 2016 nature 65737 fonction 72.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/57 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Développement durable - Approbation d'une convention de donation entre la Ville de Marseille et l'association les Jardiniers de Marseille du cœur aux jardins pour la plantation d'arbres dans le parc des Bruyères - 10ème arrondissement.

16-29214-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Conseil d'Administration de l'association Les Jardiniers de Marseille « du cœur aux jardins » souhaite organiser une journée de plantation d'arbres dans un jardin public marseillais avec des personnes en situation de handicap.

Sensible au rôle des arbres dans la préservation de la biodiversité et dans l'adaptation des villes au changement climatique, la Ville de Marseille, afin d'assurer une meilleure préparation de cette journée permettant à des personnes handicapées de s'investir personnellement dans leur projet de sauvegarde de la nature, propose de formaliser la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention autorisant la mise à disposition du parc des Bruyères, situé sur l'avenue de Chantepedrix, dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette convention de donation, présentée à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objet de définir les conditions de la plantation de mille arbres de reboisement, dans le parc des Bruyères, qui sera financée par l'association Les Jardiniers de Marseille « du cœur aux jardins » et s'effectuera durant l'hiver 2016/2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de donation, ci-annexée, entre l'association Les Jardiniers de Marseille « du cœur aux jardins » et la Ville de Marseille, en vue du don et de la plantation de mille arbres de reboisement dans le parc des Bruyères (10^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer le document susvisé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/58 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Développement durable - 9ème arrondissement - Récupération des poissons du lac du parc de Maison Blanche préalablement à la vidange du lac - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

16-29245-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille va procéder à la vidange du plan d'eau du parc de Maison Blanche. Préalablement à cette vidange, le plan d'eau doit être vidé des poissons qui s'y trouvent, afin d'en assurer leur préservation.

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en vertu de son caractère d'établissement d'utilité publique reconnu par l'article L 434-4 du Code de l'Environnement, souhaite organiser une journée de sauvetage des poissons sur le plan d'eau du parc de Maison Blanche.

Ainsi, la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique se charge de stocker les poissons d'ornement dans la fontaine du parc, de récupérer les autres poissons et de les transférer vers un plan d'eau fermé au public.

L'intervention sera réalisée à une date qui sera ultérieurement fixée par les parties. La Ville versera une somme estimée à 2 428 Euros, au titre de participation aux frais d'intervention.

Cette opération fait l'objet d'une convention, présentée à l'approbation du Conseil Municipal, qui a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la pêche de sauvetage des poissons à l'occasion de la vidange du plan d'eau du parc de Maison Blanche, 150, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, relative à l'opération de récupération des poissons du lac situé dans le parc de Maison Blanche - 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ce document.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée au budget 2016 sur la fonction 823 - nature 6228 – code action 16110570.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/59 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension et rénovation de l'école maternelle Sainte Marguerite - 10, boulevard Pagès - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29260-DTBS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°11/0978/SOSP du 17 octobre 2011 et n°13/1303/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait respectivement l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse et son augmentation, pour la création d'une classe, de sanitaires et d'un préau à l'école maternelle Sainte Marguerite dans le 11^{ème} arrondissement, à hauteur de 600 000 Euros.

Ces délibérations doivent être annulées pour inadéquation entre le programme initial datant de 2011 et les besoins d'aujourd'hui.

A ce jour, la maternelle Sainte Marguerite qui est une école Jules Ferry dispose de 3 classes, d'une salle polyvalente et d'un réfectoire vétuste et sous-dimensionné.

L'espace de la cour de récréation est actuellement séparé en deux par des sanitaires obsolètes et toute une partie d'espace vert est à ce jour non utilisée.

Une première étude a été réalisée sur la base de la délibération n°11/0978/SOSP du 17 octobre 2011 ; celle-ci n'a pas donné satisfaction quant à l'adéquation entre le programme initial et les nouveaux besoins. En effet, compte tenu de la demande grandissante sur ce secteur, il est préférable d'optimiser l'ensemble de l'espace disponible en créant trois classes au premier étage.

Les travaux consisteraient donc, après avoir procédé au désamiantage des éléments concernés et aux démolitions partielles à :

- réhabiliter les locaux existants du rez-de-chaussée (création de sanitaires, agrandissement du réfectoire, création d'une tisanerie, restructuration de la cuisine, réfection des façades) ;
- créer 3 classes à l'étage (surélévation de la partie en simple rez-de-chaussée, création d'un ascenseur et d'un second escalier, agrandissement des coursives existantes) ;
- agrandir la cour et aménager un préau.

Ces travaux s'accompagneront des mises aux normes en vigueur en matière de sécurité vis-à-vis des risques d'incendie et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, sont sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'annulation des délibérations n°11/0978/SOSP du 17 octobre 2011 et n°13/1303/SOSP du 9 décembre 2013.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées l'extension et la rénovation de l'école maternelle Sainte Marguerite située 10, boulevard Pagès dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/60 – MS5

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Création de l'école de la 2^{ème} Chance, quartier Sud-Est, Dromel/Pauline, dans des locaux du 343, boulevard Romain Rolland - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29262-DTBS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'École de la 2^{ème} Chance de Marseille située dans le 15^{ème} arrondissement assure, par la formation, l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et ce, depuis bientôt 20 ans.

Cette structure accueille chaque année près de 800 jeunes et les prépare à toutes les filières par un dispositif de formation entièrement individualisé. Cependant, compte tenu du nombre croissant de ces jeunes sans diplôme et sans qualification, il est demandé la mise à disposition de locaux de qualité et très bien desservis par les transports en commun, afin d'y créer la seconde École de la Deuxième Chance dans les quartiers Sud Est de Marseille.

Ces locaux, situés au 343, boulevard Romain Rolland dans une partie désaffectée du groupe scolaire la Pauline, étaient occupés jusqu'à présent par les agents de la Protection Civile Urbaine et sont aujourd'hui libres de toute occupation.

La rénovation et la restructuration de cet équipement permettront d'offrir près de 1 500 m² de locaux destinés à l'accueil simultané sur le site de 100 à 150 stagiaires, par session, avec une capacité annuelle de 400 élèves inscrits.

Les travaux consisteraient, après le désamiantage et la démolition des éléments non conservés à :

- rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite par la création d'un ascenseur et des cheminements praticables,
- remplacer toutes les menuiseries extérieures vétustes, non isolantes et non conformes aux règles de sécurité,
- procéder aux aménagements intérieurs : cloisonnement en fonction du programme de l'école, remplacement des revêtements de sol et création de faux plafonds, réfection à neuf de l'installation électrique, installation d'un réseau informatique, création de 4 blocs sanitaires...

- créer un système de chauffage et climatisation dans tous les locaux,

- rendre le bâtiment conforme aux normes de sécurité des personnes vis-à-vis des risques en cas d'incendie,

- sécuriser les avoisinants particulièrement sensibles (école primaire et terrains de jeux fréquentés par les scolaires),

- créer un parking et réaménager l'ancienne cour d'école afin d'offrir un préau et des espaces conviviaux,

- procéder au ravalement des façades.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2016, à hauteur 2 850 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la création de l'École de la 2^{ème} Chance Quartier Sud Est – Dromel/Pauline dans des locaux situés au 343, boulevard Romain Rolland dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2016, à hauteur de 2 850 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Abstention du groupe «Rassemblement Bleu Marine »

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/61 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la clôture du stade Saint Tronc Régný - 47, traverse Régný - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
16-29265-DTBS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La clôture existante du stade Saint Tronc Régný, situé dans le 9^{ème} arrondissement, est en mauvais état et ne permet plus de remplir son rôle de sécurité et de fermeture.

Afin de sécuriser le site et d'assurer la gestion de l'équipement sportif, il est nécessaire de réaliser les travaux de clôture adaptés et de les compléter par la réalisation du parement du mur existant.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 90 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Ministère de l'Intérieur

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la rénovation de la clôture du stade Saint Tronc Régný situé 47, traverse Régný dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit financée en partie par les subventions obtenues, et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Retiré en séance à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/62 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 10ème arrondissement - ZAC de la Capelette - Boulevard Fernand Bonnefoy - Cession d'un bien immobilier à la SOLEAM.
16-29276-DSFP UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°96/450/EUGE du 2 juillet 1996, la Ville de Marseille a confié la réalisation de l'opération ZAC de la Capelette à Marseille Aménagement, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, gérée depuis le 28 novembre 2013 par la Société Publique Locale SOLEAM suite à la fusion-absorption des deux sociétés.

Par délibération n°04/1028/TUGE du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Capelette.

Par délibération n°07/1238/TUGE du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Capelette dont la Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée par arrêté préfectoral du 29 octobre 2009.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée Capelette section C n°75, sise boulevard Fernand Bonnefoy, incluse dans le périmètre de la ZAC de la Capelette et impactée par les travaux d'aménagement de ladite ZAC.

La SOLEAM s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquérir le bien et ainsi réaliser les ouvrages prévus, en l'occurrence l'élargissement du boulevard Bonnefoy et la construction d'un immeuble (lot 8) à usage principal d'habitation. Les modalités de cette cession sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Étant ici précisé que cette parcelle fait partie du domaine public communal et que le Conseil Municipal ayant décidé de sa désaffectation par délibération n°16/0037/ECSS du 8 février 2016, il convient à présent, préalablement à la cession, d'approuver son déclassement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle sise boulevard Fernand Bonnefoy, dans le 10^{ème} arrondissement, cadastrée quartier la Capelette, section C n°75, pour une contenance de 486 m² environ, telle que figurant en hachuré sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la cession à la SOLEAM du bien mentionné à l'article premier moyennant la somme de 61 236 (soixante et un mille deux cent trente six) Euros hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la SOLEAM fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée sur les budgets 2016 et suivants – nature 775 fonction 01.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/63 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Demande au Conseil de Territoire Marseille-Provence de saisir le Conseil de la Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) débordement de cours d'eau.

16-29305-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 28 juin 2013, puis de modifications par délibérations du 3 juillet 2015 et 21 décembre 2015.

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille a engagé une procédure de modification d'ordre général n°3 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la Ville de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « Charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de la Ville de Marseille.

Cette modification devrait faire l'objet d'une enquête publique début 2017 et être approuvée après avis du Conseil Municipal par délibération du Conseil de Métropole en juin 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Agglopolo Provence, Pays d'Aubagne et de l'Étoile, SAN Ouest Provence, Pays de Martigues et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le territoire de Marseille-Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences et l'organisation concernant la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille-Provence et leurs présidents respectifs.

L'État a, par arrêté en date du 26 janvier 2015, prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de cours d'eau. Les études menées préalablement à l'élaboration du PPRI aboutissant, sur certains secteurs de la commune de Marseille, à une réduction de l'aléa.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter la coexistence de règles de prévention des risques distinctes dans le PPRI et le PLU.

Cette adaptation du Plan Local d'Urbanisme ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il n'est donc pas nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin qu'il soit demandé au Conseil de Territoire de saisir le Conseil de Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/64 – MS5

Retiré

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2015.

16-29311-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur des Finances de Marseille Municipale et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) - pour le Compte de Gestion du Budget Principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 71 857 496,43 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

2°) - pour les Comptes de Gestion des États Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 10 731 569,15 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements,

3°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 6 741,03 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

4°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe du Stade Vélodrome, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 1 983 007,02 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

5°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Opéra-odéon, un solde créditeur (excédent de recettes) de 345 262,68 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

6°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 2 516 692,58 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

7°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 3 349 104,50 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs,...), détaillées dans l'article 2 du présent rapport, comptabilisées par le seul Receveur des Finances de Marseille Municipale mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de 238 204,30 Euros.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le Compte de Gestion de l'exercice 2015 comportant le Compte de Gestion du Budget Principal, les Comptes de Gestion des États Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, le Compte de gestion du Budget Annexe des Espaces Événementiels, le Compte de Gestion du Budget Annexe du Stade Vélodrome, le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Opéra-odéon, ainsi que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le Compte de Gestion précité, de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que le Conseil Municipal, arrête les résultats de clôture du Compte de Gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale pour l'exercice 2015, aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au Compte Administratif de la Ville pour le même exercice.

Tableau d'exécution du budget principal de la Ville de Marseille

Solde créditeur : 71 857 496,43 Euros

	RESULTATS A LA CLOTURE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	DEPART AFFECTEE L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES RECETTES		- 441 043 916,30 413 283 263,67		
INVESTISSEMENT	- 134 402 490,54	- 27 760 652,63		- 162 163 143,17
DEPENSES RECETTES		- 1 106 646 246,30 1 208 182 394,67	- 56 095 341,15	

FONCTIONNEMENT	188 579 832,38	101 536 148,37	- 56 095 341,15	234 020 639,60
TOTAL	54 177 341,84	73 775 495,74	- 56 095 341,15	71 857 496,43

Tableau d'exécution des états spéciaux d'arrondissements cumules

Solde créditeur : 10 731 569,15 Euros

	RESULTATS A LA OPERATIONS DEPART AFFECTEE A RESULTATS DE	CLOTURE L'EXERCICE DEL'EXERCICE L'INVESTISSEMENT	CLOTURE	PRECEDENT
DEPENSES RECETTES		- 1 531 356,14 1 718 734,00		
INVESTISSEMENT	1 189 646,97	187 377,86		1 377 024,83
DEPENSES RECETTES		- 11 841 204,75 13 231 958,00		
FONCTIONNEMENT	7 963 791,07	1 390 753,25		9 354 544,32
TOTAL	9 153 438,04	1 578 131,11		10 731 569,15

Tableau d'exécution du budget annexe des espaces événementiels

Solde créditeur : 6 741,03 Euros

	RESULTATS A LA OPERATIONS DEPART AFFECTEE A RESULTATS DE	CLOTURE L'EXERCICE DEL'EXERCICE L'INVESTISSEMENT	CLOTURE	PRECEDENT
DEPENSES RECETTES		-1 380 598,75 1 269 168,25		
INVESTISSEMENT	- 239 868,95	- 111 430,50		- 351 299,45
DEPENSES RECETTES		-3 147 314,39 3 315 895,11	-151 868,95	
EXPLOITATION	341 328,71	168 580,72	-151 868,95	358 040,48
TOTAL	101 459,76	57 150,22	-151 868,95	6 741,03

Tableau d'exécution du budget annexe du stade vélodrome

Solde débiteur : 1 983 007,02 Euros

	RESULTATS A LA OPERATIONS DEPART AFFECTEE A RESULTATS DE	CLOTURE L'EXERCICE DEL'EXERCICE L'INVESTISSEMENT	CLOTURE	PRECEDENT
DEPENSES RECETTES		- 8 103 344,17 21 115 653,15		
INVESTISSEMENT	- 23 115 653,02	13 012 308,98		- 10 103 344,04
DEPENSES RECETTES		- 23 271 359,28 31 326 232,83	- 2 955 954,85	

EXPLOITATION	3 021 418,32	8 054 873,55	- 2 955 954,85	8 120 337,02
TOTAL	- 20 094 234,70	21 067 182,53	- 2 955 954,85	- 1 983 007,02

Tableau d'exécution du budget annexe de l'opéra-Odéon
Solde créditeur : 345 262,68 Euros

	RESULTATS A LA OPERATIONS CLOTURE L'EXERCICE PRECEDENT	DEPART AFFECTEE L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES RECETTES	- 2 097 566,06 1 348 258,43		
INVESTISSEMENT	- 749 307,63		- 749 307,63
DEPENSES RECETTES	- 21 055 531,50 22 150 101,81		
FONCTIONNEMENT	1 094 570,31		1 094 570,31
TOTAL	0,00	0,00	345 262,68

Tableau d'exécution du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres
Solde créditeur : 2 516 692,58 Euros

	RESULTATS A LA OPERATIONS CLOTURE L'EXERCICE PRECEDENT	DEPART AFFECTEE L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES RECETTES	- 249 593,54 295 304,54		
INVESTISSEMENT	88 181,20	45 711,00	133 892,20
DEPENSES RECETTES	- 5 571 423,10 7 642 863,72		
EXPLOITATION	311 359,76	2 071 440,62	2 382 800,38
TOTAL	399 540,96	2 117 151,62	2 516 692,58

Tableau d'exécution du budget annexe du pôle média de la Belle-de-Mai
Solde créditeur : 3 349 104,50 Euros

	RESULTATS A LA OPERATIONS CLOTURE L'EXERCICE PRECEDENT	DEPART AFFECTEE L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLOTURE
DEPENSES RECETTES	- 1 311 362,34 1 093 366,78		
INVESTISSEMENT	2 460 294,84	- 217 995,56	2 242 299,28
DEPENSES RECETTES	- 2 599 388,27 2 873 496,17		

FONCTIONNEMENT	832 697,32	274 107,90		1 106 805,22
TOTAL	3 292 992,16	56 112,34	0,00	3 349 104,50

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal arrête les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale et retranscrits ci-après :

- total des soldes repris en début de gestion	206 433,20 Euros
- total des opérations constatées au cours de la gestion	568 577,10 Euros
- total des soldes à la clôture de la gestion	238 204,30 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

16/65 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET TERRITORIALE DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation du sol de la halle et remplacement du monte-charge au Palais des Sports - 81, rue Raymond Teisseire - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
16-29330-DTBS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Palais des Sports de Marseille, situé dans le 9^{ème} arrondissement, accueille tout au long de l'année aussi bien des compétitions sportives que des événements ponctuels.

A ce jour, ce bâtiment présente certains désordres au niveau de sa dalle béton nécessitant la démolition des chapes et leur reconstruction en revêtement sportif.

Par ailleurs, de nombreux dysfonctionnements sur le monte charge ainsi que sa vétusté nécessitent son remplacement avec l'adaptation des structures métalliques.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, relative aux études et travaux à hauteur de 650 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés la rénovation du sol de la halle et le remplacement du monte-charge au Palais des Sports situé 81, rue Raymond Teisseire dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 650 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

16/66 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association "Tous Chercheurs", au titre de l'année 2016 - Approbation d'une convention.
16-29342-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'association "Tous Chercheurs" pilote un dispositif qui vise à mettre la recherche scientifique à la portée de tous, et en particulier celle des jeunes collégiens et lycéens, afin de les

former à la démarche scientifique, développer leur esprit critique, leur appétence pour la science et susciter de nouvelles vocations. Depuis plus de dix ans, l'association propose chaque semaine à des scolaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des stages d'expérimentation en biologie dans un espace laboratoire situé au sein de l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (Inmed), sur le Campus de Luminy.

Cet espace offre les conditions d'un apprentissage du type « learning by doing », (apprendre en faisant). En effet, les stagiaires adoptent la position du chercheur pour comprendre une observation et résoudre un problème. Ils proposent des hypothèses de travail, expérimentent, discutent puis communiquent leurs résultats.

Les stages durent d'un à trois jours et sont organisés dans des conditions propres à celles d'un laboratoire de recherche. Les stagiaires sont encadrés par des doctorants-tuteurs qui ont bénéficié d'une formation spécifique à l'encadrement des stages « Tous Chercheurs » et qui guident les élèves dans toutes les étapes de leur recherche (réflexion, questionnement, expérimentation, analyse et présentation des résultats).

L'objectif consiste à rendre les stagiaires acteurs de leur propre apprentissage en développant leurs capacités au travail collaboratif, à la réflexion critique et à la recherche de documents. Le bon fonctionnement de « Tous Chercheurs » passe par une collaboration étroite avec un nombre de laboratoires et d'intervenants (enseignants, enseignants-chercheurs, ingénieurs) très important.

Par ailleurs, « Tous Chercheurs » est membre du réseau Culture-Science (CSTI) en PACA. Ce réseau constitue un carrefour d'échanges et de partenariats au sein duquel collaborent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des institutions du monde de l'éducation, des musées, des associations, des entreprises culturelles, ainsi que d'autres organismes agissant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle.

L'association est également membre de la Plateforme académique de l'Egalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur du Rectorat d'Aix-Marseille, qui coordonne les dispositifs labellisés « Cordées de la réussite » dans l'Académie.

« Tous Chercheurs » est structurée en quatre pôles d'activités : Scolaires, Grand Public, Associations de Malades et Formation Professionnelle.

Le pôle « Scolaires » organise une vingtaine de stages par an pour initier à l'expérimentation et à la réflexion critique en sciences des classes de lycées, sur des sujets en accord avec le programme des Sciences de la Vie et de la Terre. Ces stages s'adressent aux classes de seconde, première et terminale, séries scientifiques et technologiques.

De 2004 à 2014, l'association a organisé 300 stages scolaires pour près de 7 000 élèves de l'Académie d'Aix-Marseille. 27 stages ont été réalisés au cours de l'année 2015.

En 2016, au-delà des stages proposés aux lycéens, l'association renouvellera l'organisation d'un stage spécifique pour des élèves de l'École de la Deuxième Chance.

L'association poursuivra également son engagement dans le dispositif « Des études scientifiques, pourquoi pas moi ? », labellisé « Cordée de la réussite », avec un nouveau groupe de lycéens et collégiens des lycées Saint-Exupéry et Victor Hugo et des collèges Édouard Manet et Edgar Quinet. Ce dispositif concerne environ 70 élèves par an.

Par ailleurs, de janvier à avril 2016, « Tous Chercheurs » a mis en place un parcours d'investigation scientifique pour une classe de seconde au Lycée Denis Diderot. Ce parcours, conduit avec succès en 2015, comprend également des rencontres avec des chercheurs et des professionnels de la police scientifique.

En 2016, l'association s'engage également à conduire des recherches pour la mise au point de nouveaux stages et à diffuser le concept du Pôle « Scolaires » de « Tous Chercheurs » en Lorraine.

Le pôle « Grand Public » organise un Festival annuel de culture scientifique : le « Printemps des Chercheurs », qui fête ses 10 ans cette année. Depuis sa création en 2006, près de 7 000 personnes ont pris part à cette manifestation.

Dans le cadre de cet événement, du 19 au 29 avril 2016, plusieurs rendez-vous ont été proposés au public à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de

l'Alcazar et sur le cours Belsunce, pour faire connaître et comprendre les grandes découvertes réalisées dans les laboratoires de recherche de la région durant les 10 dernières années, mais aussi pour faire découvrir les laboratoires et les recherches qui s'y font actuellement.

A l'occasion de ce « Printemps des Chercheurs », ont été proposés notamment un « Souk des sciences » et un « speed-dating » scientifique.

Le « Souk des sciences » est un ensemble de stands animés par des scientifiques et des associations dans un lieu public. Cette action a pour objectif d'éveiller la curiosité scientifique, de discuter des idées préconçues, susciter des vocations et sensibiliser aux pratiques et métiers scientifiques. Il a été organisé le mercredi 27 avril 2016 sur le cours Belsunce, en partenariat avec la Cellule de Culture Scientifique d'Aix-Marseille Université.

Par ailleurs, le « speed-dating » scientifique, expérimenté pour la première fois en 2014, a été renouvelé. Le principe de cette rencontre expresse consiste à discuter sept minutes en tête à tête avec un chercheur autour de la question « Que cherchez-vous ? ». Il est ouvert au grand public et permet un échange très concret avec les chercheurs.

Le pôle « Associations de malades » organise des formations pratiques et théoriques pour des membres bénévoles d'associations de malades concernés par des maladies chroniques (maladies génétiques, maladies auto-immunes ou maladies inflammatoires).

Pour 2016, l'association s'est engagée à réaliser 5 stages de 3 jours, adaptés à la pathologie des stagiaires.

Enfin, le pôle « Formation professionnelle », poursuit son action en dispensant des formations destinées aux professionnels de tous les secteurs concernés par les biotechnologies, mais aussi pour des personnels administratifs et des étudiants en cours de formation.

Le budget prévisionnel 2016 se présente de la manière suivante :

Dépenses T.T.C. en Euros		Recettes T.T.C. en Euros	
Achats	28 682	Vente de produits finis, prestations de services	38 900
Services extérieurs	16 232	État / Plan État-Région	125 593
Autres Services Extérieurs	42 055	CD 13 Ville de Marseille	8 000 10 000
Impôts et taxes	667	Aix-Marseille Université	5 000
Charges de personnel	169 402	Fondations-Sponsoring Cotisations et dons	13 740 3 350
Dotations aux amortissements	3 396	Autres recettes Transfert de charges	7 001 48 350
Prestations en nature, bénévoles	47 533	Prestations en nature Produits financiers	47 533 500
TOTAL	307 967	TOTAL	307 967

Considérant, d'une part, l'intérêt pédagogique des activités de l'association "Tous Chercheurs" et son action dans la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, son rôle en matière de diffusion et de promotion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2016 en faveur de l'association "Tous Chercheurs" (EX007448).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au budget 2016 chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90. Action 19173666.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/67 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt à l'association Sauvegarde 13 pour la reconstruction de l'ESAT Léon Bérenger.

16-29344-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'association « Sauvegarde 13 » dont le siège social est situé 135, boulevard Sainte-Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement gère sur les Bouches-du-Rhône 19 Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT), organisés en quatre pôles d'activités :

- le pôle médico-social regroupant les établissements pour enfants et adultes handicapés,
- le pôle accueil enfance regroupant les crèches,
- le pôle protection de l'enfant, et,
- le pôle interventions et soins à domicile.

Les locaux devenus vétustes et non conformes aux activités, l'association a décidé de reconstruire l'ESAT Léon Bérenger qui se situe à Marseille 10, rue Gabriel Marie dans le 10^{ème} arrondissement.

Cet établissement qui accueille 90 usagers sera regroupé avec l'ESAT André De Villeneuve, qui accueille 40 usagers, et le siège social.

Le montant de l'opération s'élève à 7 054 855 Euros et sera financée à hauteur de :

- 992 684 Euros par les fonds propres des ESAT Bérenger et De Villeneuve,
- 1 270 171 Euros par les fonds propres de l'association, et
- 5 000 000 Euros correspondant à un emprunt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de 5 000 000 Euros que l'association « Sauvegarde 13 » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la reconstruction de l'ESAT Léon Bérenger situé 10, rue Gabriel Marie dans le 10^{ème} arrondissement qui accueille 90 usagers.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PHARE
Montant du prêt	5 000 000
Durée période amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A

	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité de l'amortissement	0 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision	Simple Révisabilité SR
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 120 089 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que pour chacun des prêts, la garantie communale soit accordée pour leur durée totale, soit 24 mois maximum de préfinancement suivis de la période d'amortissement de 25 ans, à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de 24 mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/68 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Semi-marathon Marseille-Cassis - Participation du Bataillon de Marins-Pompiers au dispositif de sécurité.

16-29359-DSIS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société Culturelle et Omnisports de Sainte Marguerite (SCO Sainte Marguerite) organise chaque année un semi marathon de renommée internationale le Marseille-Cassis.

Cette épreuve qui rassemble plusieurs milliers de participants offre via les médias qui couvrent cet événement une image particulièrement valorisante de notre Ville.

La sécurité d'une telle manifestation suppose bien entendu des moyens de secours importants tant au profit des participants que des spectateurs.

Cette mission en fonction des communes traversées est répartie entre le Bataillon de Marins-Pompiers du départ jusqu'au camp de Carpiagne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de ce point jusqu'à l'arrivée dans le port de Cassis.

Au regard de l'image extrêmement positive de notre ville véhiculée par cet événement il convient donc de l'encourager en accordant aux organisateurs une tarification établie au plus juste pour les prestations de sécurité assurée par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Cette facturation tient compte en particulier de la distinction entre les moyens spécifiquement dédiés à la sécurité des participants qui doivent être facturés puisque que relevant de la responsabilité

des organisateurs de ceux pré positionnés, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, pour la sécurité des quartiers impactés par le parcours de la course.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au principe de la participation du Bataillon de Marins-Pompiers au dispositif de sécurité mis en place à l'occasion du semi-marathon Marseille-Cassis et des épreuves annexes à celui-ci.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée à cet effet la convention cadre passée avec la société Culturelle et Omnisports de Sainte Marguerite (SCO Sainte Marguerite).

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin qu'en application de cette convention les moyens spécifiquement dédiés à la sécurité des participants soient facturés chaque année à l'organisateur sur la base d'un devis approuvé par celui-ci.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes à ces prestations soient constatées aux budgets 2016 et suivantes.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/69 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget primitif 2016.

16-28992-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant total de 1 316 050 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
42200	Association Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette – 13010 Marseille EX007155 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 K1 – kick boxing – full contact Budget prévisionnel de l'association : 62 370 Euros	5 000
108468	Association Sportive Culturelle Vivaux Sauvagère 10 ^{ème} 211, boulevard Romain Rolland – Bât G1 13010 Marseille EX007632 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 436 football	8 000

	Budget prévisionnel de l'association : 97 000 Euros	
11880	Association Sportive de la Timone Menpent Capelette 49, avenue Benjamin Delessert – 130103 Marseille EX007136 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 220 football Budget prévisionnel de l'association : 79 040 Euros	000
11774	Comité Régional du Sport Universitaire Aix-Marseille (CR Sport U) Faculté des Sciences de Luminy – Bâtiment TPR1 – allée G – case postale 901 – 163,2 avenue de Luminy – 13288 Marseille Cedex 9 EX007236 - Action : Championnat de France Universitaire 2016 Kick Boxing et Boxe Thaïlandaise Date : 1 ^{er} au 3 avril 2016 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 14 710 Euros	000
15482	Entente Sportive et Culturelle de Marseille 13, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX007291 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 53 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 5 600 Euros	600
90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Sormiou – 13009 Marseille EX007367 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 65 futsal – beach soccer Budget prévisionnel de l'association : 11 300 Euros EX007368 – Action : Beach Soccer Week 2016 Date : 15 au 21 août 2016 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 27 040 Euros	1 000 5 000
45194	Marseille Provence Ski Team 9B, traverse Grandval – 13009 Marseille EX007559 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 48 ski Budget prévisionnel de l'association : 54 200 Euros	3 000

114138	Marseille Technoteam 13 Faculté des Sciences du Sport – Case 910 163, avenue de Luminy – 13009 Marseille EX007494 – Action : création d'un Team de marque VTT Marseille Technoteam 13 Budget prévisionnel de l'action : 79 000 Euros	20 0 0 0
22378	Phocéa Club Résidence de la Timone 2 – Bât G – 4, rue des Fénals – 13010 Marseille EX007556 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 225 football Budget prévisionnel de l'association : 58 000 Euros	4 000
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX007266 – Action : Décanation 2016 Date : 13 septembre 2016 Lieu : stade Delort Budget prévisionnel de l'action : 750 000 Euros	150 000 80 000

	EX007268 – Action : Centre de Haut Niveau Expertise et Formation 2016 Date : sur l'année 2016 Budget prévisionnel de l'action : 310 500 Euros Un acompte de 40 000 Euros sera versé à la notification de la convention. Le solde de 40 000 Euros sera versé sur présentation du bilan financier réalisé de l'action.	75 000
	EX007270 – Action : 20Km Marseille-Cassis 2016 Date : 30 octobre 2016 Lieu : départ Marseille – arrivée Cassis Budget prévisionnel de l'action : 1 542 700 Euros	
11797	Union Sportive du Personnel de l'Electricité et du Gaz USPEG 282, boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille EX007526 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 871 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 304 390 Euros	25 000
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière La Rouvière – Bât A – 83, boulevard du Redon – 13009 Marseille EX007224 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 480 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 505 596 Euros	8 500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que, pour ces manifestations sportives, les subventions ne soient versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 390 100 Euros soit imputée sur le budget primitif 2016 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/70 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.
16-29090-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré avec la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2013, avec la possibilité de report à la rentrée 2014. Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire et afin de préciser les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires, un règlement fixant les dispositions générales applicables à l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire ont été approuvés par délibération n°15/0514/ECSS du 29 juin 2015. Compte tenu des ajustements nécessaires, les dispositions particulières relatives aux Temps d'Activités Périscolaires et aux garderies du matin et du soir ont été modifiées par délibération n°15/0772/ECSS du 14 septembre 2015.

Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement de façon à faciliter les démarches des familles, en diversifiant les modes de paiement. Il s'agit notamment de leur permettre de payer par chèque, comme cela est d'usage courant pour la restauration scolaire, et d'ouvrir ultérieurement la possibilité du paiement en ligne et par carte bancaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et du soir annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

16/71 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2016.

16-29178-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 10 800 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association œuvrant en faveur des Anciens Combattants au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 017253 Comité de Marseille 10^{ème} Fédération Nationale Maison de Quartier Sainte Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Ex007774 100 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense correspondante, soit 100 Euros (cent euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

16/72 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des familles - 1ère répartition 2016.

16-29179-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 32 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que les subventions suivantes soient attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 19129 Sauvegarde 13135, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille

Ex007413 4 000 Euros

Tiers 20090 Association Relais Enfants Parents PACA53, rue Denis Magdelon 13009 Marseille

EX007255 7 500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

16/73 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2016.

16-29182-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 11 800 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association d'Animation Urbaine suivante, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers			020090
Association	Relais	Enfants	Parents
Provence	Alpes	Côte	d'Azur
53,	rue	Denin	Magdelin
13009			Marseille
Ex007297			1 500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/74 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors, le 21 février 2016. Proposition de délibération ci-après :

16-29184-DASS
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 45 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées des subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors listées ci-après au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 042862			
Amicale des Retraites de l'Institut Paoli Calmettes			
232, boulevard de Sainte Marguerite			
13009 Marseille			
Ex007755		2 000 Euros	
Tiers 038517			
La Comédie Ballet Gorlier C. Barcelo K			
18, rue François Mauriac			
13010 Marseille			
Ex007973		2 000 Euros	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 4 000 Euros (quatre mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/75 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2016.

16-29187-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 66 784 Euros.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016 à hauteur de 1 600 Euros (mille six cent Euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

Tiers 042363

association d'Aide aux Aidants Naturels de

Personnes Âgées ou Handicapés*en Perte

d'Autonomie

Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2

270, boulevard Sainte Marguerite

13009 Marseille

EX007807

Achat d'ordinateurs et de téléphones portables 1 600 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que cette subvention soit versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant de la dépense prévue au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue avec cette association.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le paiement soit effectué dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale s'élève à 1 600 Euros (mille six cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/76 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2016.

16-29190-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 180 250 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 038026

Ass. D'enseignement pour l'Education et la Culture

(ADEC)

104, boulevard Paul Claudel

13009 Marseille

Ex007335 2 000 Euros

Ex007336 2 000 Euros

Ex007343 2 000 Euros

Ex007344 2 000 Euros

Ex007445 2 000 Euros

Tiers 041397

Association Franco Russe-Perspectives

Maison de Quartier Ste Geneviève

211, boulevard Romain Rolland

13010 Marseille

Ex007708 1 500 Euros

Tiers 041832

L'Apostrophe

81, boulevard de Saint-Loup

13010 Marseille

Ex007954 1 000 Euros

Ex007951 1 000 Euros

Tiers 045051

Ass. Bibliothèque Capelette ABC

221, avenue de la Capelette

13010 Marseille

Ex007970 1 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 14 500 Euros (quatorze mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées toutes les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/77 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2016 - Budget 2016.

16-29294-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention-Cadre des Centres Sociaux qui vient d'être renouvelée pour la période 2015/2017 et votée par délibération n°14/0933/ECSS du 15 décembre 2014, prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 9 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 44 778 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire, à 39 647 Euros par équipement hors zones géographique prioritaire et à 16 658 Euros pour chaque antenne.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté. L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement de la subvention attribuée à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux centres sociaux et le versement du solde des subventions aux équipements sociaux pour un total de 1 825 816 Euros.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément d'Animation Globale, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui oeuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville, à savoir : Centre Social Bernard Dubois, Centre socio-culturel d'Endoume, Centre Social Baussenque, Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses environs, Centre Social Mer et colline, Centre Social du Roy d'Espagne, Centre Socio-Culturel Saint Giniez Milan, Centre Social Les Hauts de Mazargues, Centre Social de la Capelette, Centre Social Romain Rolland, Centre Social d'Air Bel, Centre Social des Escourlines, Centre Social de la Rouguière, l'Aire de Saint Menez, Centre Social de Bois Lemaître, L'Espace Pour Tour des Caillols, Centre Social de Malpassé, Centre Social de Frais Vallon, Centre Social EPISEC, Centre Social Saint-Jérôme La Renaude, Centre Social la Garde, Espace Pour Tous des Olives, Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle, Centre Social Saint-Just la Solitude, Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours, Centre Social Les Flamants, Centre Social Agora, Centre Social Saint-Joseph, AEC Les Bourrely, Centre Social Del Rio, Centre Social La Bricarde, Centre Social La Martine, Centre Social La Savine, Centre Social Les Musardises, AEC La Castellane, Centre Social Estaque.

Enfin, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques proposées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant :

2 000 Euros par équipement à partir de trois équipements gérés. Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 825 816 Euros (un million huit cent vingt cinq mille huit cent seize Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 547 772 Euros (cinq cent quarante sept mille sept cent soixante douze Euros) attribués par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière
pour le Centre Social 41 345 Euros

Les Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros
attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre
2015

La Capelette (Centre Social) 46 345 Euros

221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros
attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre
2015

Centre de Culture Ouvrière
pour le Centre Social 54 936 Euros

Romain Rolland
159, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers 4453

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 18 400 Euros
attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre
2015

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante, soit 142 626 Euros (cent quarante deux mille six cent vingt six Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

Les crédits nécessaires au paiement seront ouverts par délibération du Conseil Municipal et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation des subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/78 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE -
Réaménagement de la plaine sportive du parc scientifique et
technologique de Luminy - Avenant n°2 à la convention
n°2012 01258 - Approbation de l'avenant.**
16-29298-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007-2013.

C'est la raison pour laquelle par la délibération n°12/0842/FEAM du 8 octobre 2012, la Ville s'est engagée à soutenir l'Opération NG1 415 18 du Contrat de Projet Etat – Région : intitulée « Réaménagement de la plaine sportive du parc scientifique et technologique de Luminy » pour un montant de 1 000 000 d'Euros.

Cette opération a depuis été scindée en deux phases distinctes : la réalisation d'un Technosport d'une part et le réaménagement proprement dit des anciennes installations sportives du campus d'autre part.

Le montant global initial de l'opération était évalué à 5 450 000 Euros TTC réparti comme suit :

Montants en Euros (TTC)	
État	1 650 000
Région	2 800 000
Ville	1 000 000
Total CPER	5 450 000

La première phase a concerné le Technosport qui a par ailleurs bénéficié des financements de l'opération campus. L'Etat a donc souhaité fléchir sa participation au titre de l'opération NG1 415-18 sur ce Technosport afin d'en accélérer sa réalisation.

La deuxième phase concerne les aménagements des anciennes installations sportives. Ces aménagements, d'un montant prévisionnel de 3 800 000 Euros sont financés en totalité par les subventions du Conseil Régional et de la Ville de Marseille, sans toutefois que les participations de ces dernières soient modifiées par rapport au plan de financement initial.

Plan de financement du réaménagement des installations sportives

Montants en Euros (TTC)	
Région	2 800 000
Ville	1 000 000*
Total CPER	3 800 000

*dont 500 000 Euros ont été versés par la Ville de Marseille en 2013.

Par délibération n°15/0914/ECSS du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a validé par voie d'avenant ce plan de financement. La Ville de Marseille versera donc, en complément du premier versement à hauteur de 500 000 Euros réalisé en 2013, 500 000 Euros supplémentaires pour un total cumulé de 1 000 000 d'Euros à Aix-Marseille Université, au titre de l'opération NG1 415 18 du CPER Etat-Région 2007-2013.

L'opération reste réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Aix-Marseille Université.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération de réaménagement des installations sportives du campus de Luminy a dû être modifié en raison, d'une part du marché de travaux

déclaré partiellement infructueux et d'autre part, du fait du remplacement de certains membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les travaux débiteront en novembre 2016 pour une durée prévisionnelle d'un an.

Les modalités de versement de la subvention seront modifiées pour les adapter au nouveau calendrier prévisionnel.

Il convient donc d'approuver un second avenant afin de proroger la durée de la convention initiale et modifier les modalités de versement de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2012-01258 pour la deuxième phase de l'opération n°NG1 415 18 intitulée : réaménagement de la plaine sportive du parc scientifique et technologique de Luminy, prorogeant au 30 juin 2018 la durée de ladite convention.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

16/79 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville - Budget 2016.

16-29304-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces Maisons Pour Tous sont actuellement gérées par des associations dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la Ville de Marseille.

Dans l'attente de la communication du coefficient de révision par les services concernés qui interviendra courant 2^{ème} semestre, il convient de procéder au versement du solde de la participation de la Ville de Marseille comme stipulé dans la convention. Lorsque le gestionnaire a en charge plusieurs équipements, il perçoit en outre une participation dite de « coordination » dont le montant dépend du nombre d'équipements qu'il gère :

- 6 000 Euros à partir de trois équipements,

- 2 000 Euros par équipement supplémentaire.

Un acompte sur la participation 2016 de la Ville de Marseille a déjà été attribué à chaque gestionnaire par la délibération n°15/1151/ECSS du 16 décembre 2015.

La dépense totale proposée par le présent rapport s'élève à 2 309 163 Euros (deux millions trois cent neuf mille cent soixante trois Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous du ressort du Vème Secteur, figurant dans la liste ci-dessous :

Bénéficiaire	Convention	Équipement	Montant initial	Montant total à verser
Tiers 4451 Léo Lagrange Méditerranée	11/1398	Panier	165 600,00	82 800,00
	11/1399	Belle de Mai	153 120,00	76 560,00
	11/1400	Saint Mauront-National	212 000,00	106 000,00
	11/1403	Echelle 13	207 400,00	103 700,00
	11/1404	Kallisté Granière	173 400,00	86 700,00
	11/1402	Olivier Bleu	160 400,00	80 200,00
	11/1405	Campagne Lévêque	160 400,00	80 200,00
	11/1401	La Maurelle / Frais-Vallon	170 000,00	85 000,00
	Coordination		16 000,00	16 000,00
		Sous-total	1 434 382,40	717 160,00
Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	11/1417	Saint Barnabé	145 492,00	72 746,00
	11/1415	Trois Lucs	160 400,00	80 200,00
	11/1416	La Blancarde	166 400,00	83 200,00
	11/1408	Chave Conception	146 106,00	73 053,00
	11/1410	Corderie	176 000,00	88 000,00
	11/1413	Vallée de l'Huveaune	192 738,00	96 369,00
	11/1414	Les Camoins	144 440,00	72 220,00
	11/1412	Bonneveine	134 400,00	67 200,00
	11/1411	Bompard	135 680,00	67 840,00
	11/1407	Tivoli	171 124,00	85 562,00
	11/1406	Fissiaux	171 692,00	85 846,00
	11/1409	Julien	263 800,00	131 900,00
	Coordination		24 000,00	24 000,00
		Sous-total	2 032 272,00	1 028 136,00
Tiers 4366 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	11/1395	La Solidarité	165 578,00	82 789,00
	11/1394	La Marie	165 578,00	82 789,00
	11/1393	Kléber	165 578,00	82 789,00
	Coordination		6 000,00	6000
		Sous-total	502 734,00	254 367,00
Tiers 4453 Centre de Culture Ouvrière	11/1396	La Pauline	164 000,00	82 000,00
	11/1397	Grand Saint -Antoine	185 000,00	92 500,00
		Sous-total	349 000,00	174 500,00
Tiers 15586 Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	11/1392	Le Prophète	120 000,00	60 000,00
		Sous-total	120 000,00	60 000,00
Tiers 4370 Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations des 13/14 Arrdts	11/1391	MFA 13/14	150 000,00	75 000,00
		Sous-total	150 000,00	75 000,00
TOTAL DSP			4 588 338,40	2 309 163,00

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante sur la somme globale de 2 309 163 Euros (deux millions trois cent neuf mille cent soixante trois Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 2 263 163 Euros répartis par la délibération n°15/1151/ECSS du 16 décembre 2015.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/80 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2016.

16-29372-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2016, pour un montant de 66 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 011718

Délégation du Secours Catholique de Marseille 8 000 Euros

10 et 12, boulevard Barthélémy

13009 Marseille

Convention ci-annexée

EX008288

Tiers 014148

Solirecup 2 000 Euros

72, boulevard Pont de Vivaux

13010 Marseille

Convention ci-annexée

EX007168

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant total de 10 000 Euros (dix mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/81 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

16-29418-DPMS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'État, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux envisagent de poursuivre le déploiement de médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires initié en 2014. Dans ce sens, environ 70 nouveaux postes d'agents de médiation sociale urbaine seront créés, portant à près d'une centaine le nombre de médiateurs qui seront répartis sur 40 quartiers de Marseille.

Les équipes de médiateurs sociaux urbains seront affectées sur des territoires intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social ainsi que des copropriétés privées.

Ils exerceront des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribueront à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opéreront sous la coordination de l'association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consistera à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

Ces opérateurs auront pour missions de recruter et encadrer les médiateurs. Ils devront se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes en cas de situation à caractère d'urgence en direction des bailleurs, de l'État ou de la Ville de Marseille.

Une convention cadre triennale entre les divers partenaires de la médiation sociale urbaine (État, Ville de Marseille, bailleurs, opérateurs) doit être contractée à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine des quartiers prioritaires de la Ville de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance et Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine soient autorisées à signer ladite convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/82 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème arrondissement - La Capelette - Principe de cession d'un terrain sis avenue Benjamin Delessert à la société Bouygues Immobilier.

16-29421-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle située avenue Benjamin Delessert, 10^{ème} arrondissement, cadastrée sous le n°110 de la section B de la Capelette.

Par délibération n°07/1008/EFAG en date du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait un principe de cession de cette

emprise avec dation en paiement. Cette opération n'a pas été réalisée.

La société Bouygues Immobilier envisage de développer sur cette parcelle un programme immobilier à vocation de bureaux d'environ 8 000 m² pour répondre notamment aux besoins de la CPCAM et de la société Delta Assurances ainsi qu'un local ERP (Établissement Recevant du Public) d'environ 170 m².

Afin de permettre à la société Bouygues Immobilier d'avancer sur les études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, il vous est proposé de délibérer sur un principe de cession et d'autoriser la société Bouygues Immobilier à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe de cession à la société Bouygues Immobilier de la parcelle communale située avenue Benjamin Delessert – 10^{ème} arrondissement, cadastrée n°110(p) section B La Capelette.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la société Bouygues Immobilier soit autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle ci-dessus visée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/83 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT d'investissement 2016.

16-29334-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP, le Conseil Municipal du 29 juin 2015 a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle de Marseille-Provence Métropole.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, étant signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du 2 juin 2016.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financement de la Région et du Département ainsi que de la Caisse d'Allocation Familiale, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 716 208 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir onze structures :

L'Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Piat intervient depuis 1990 sur le quartier de Saint Mauront Bellevue et a pour but, au travers de la pratique sportive, de créer du lien social ainsi que de développer un esprit de citoyenneté chez les jeunes. Par l'intermédiaire, des actions sportives (sur le terrain) et sociales (dans le lieu d'accueil), elle conseille, oriente et transmet des notions de civisme, de socialisation, de communication et d'échange.

Elle dispose de locaux qu'il convient de rénover afin d'améliorer l'accueil lors des réunions, avant les entraînements, lors des stages sportifs ou en coopération avec les structures locales.

Le projet d'investissement consiste en la réalisation de travaux de pose d'un escalier béton, cloisons, carrelage, peinture.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet 37 968 Euros

Ville (Politique de la Ville) 30 374 Euros

Autofinancement 7 594 Euros

L'association Enfants d'Aujourd'hui Monde de Demain (EAMD) est présente sur le 3^{ème} arrondissement et mène une action d'aide scolaire autour de la lecture, de l'écriture, et de l'expression pour les enfants et les adolescents. Elle assure, cette année, un accompagnement éducatif individualisé en terme de parcours et de suivi à environ 150 enfants et jeunes du quartier.

L'association occupe des locaux au 74, rue de Crimée dans le 3^{ème} arrondissement, qu'il est nécessaire de mettre aux normes. Une première tranche de travaux financés en 2015, a permis le remplacement des fenêtres et des portes pour améliorer l'isolation thermique.

La deuxième tranche présentée aujourd'hui porte sur la réorganisation des salles avec des travaux de démolition, cloisonnement, faux plafonds, menuiseries intérieures, électricité, peinture...

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires au projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet 120 756 Euros

Ville (Politique de la Ville) - Préfinition des opérations 95 756 Euros

Autofinancement 25 000 Euros

L'association le Fil à initiatives intervient sur différents quartiers en Politique de la Ville en appui auprès d'autres associations dans la coproduction de projets d'aménagement avec les habitants.

Le dossier d'investissement vise à créer une boîte à outil itinérante pouvant se transformer en bureau de rue ainsi que l'acquisition de mobiliers urbains (parasols, tables, chaises...) pour permettre à la structure une mise en place d'installation visibles et ludique sur l'espace public et ainsi renforcer l'impact de ses actions auprès des habitants.

Plan de financement validé en comité de pilotage

Coût du projet 4 526 Euros

Ville (Politique de la Ville) 3 620 Euros

Autofinancement 906 Euros

L'association Cabanon vertical est un collectif mêlant Art, Urbanisme et Paysagisme, intervenant essentiellement dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Elle réalise des aménagements légers issus d'un travail en étroite collaboration avec les habitants et les structures locales. Le collectif participe, à la fois à la réflexion, la conception et la construction des aménagements.

Le Cabanon Vertical organise la gestion et la préparation des projets sur deux lieux :

- un lieu de gestion et de développement (1^{er} arrondissement)

- un lieu de production, de fabrication et de stockage (15^{ème} arrondissement)

L'accroissement de leurs activités nécessite pour le lieu de gestion, le renouvellement et l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs, serveur...) de panneaux de bois pour la construction de bureaux et pour l'atelier, des machines et des outils (découpeuses, défonceuses, échafaudages...)

Plan de financement validé en comité de pilotage

Coût du projet 16 160 Euros

Ville (Politique de la Ville) 12 830 Euros

Autofinancement 3 330 Euros

Léo Lagrange Méditerranée porte le projet de créer un espace numérique au sein de la Maison pour Tous, Centre Social Belle-de-Mai.

Le Centre Social ne dispose actuellement pas d'ordinateur mis à disposition des usagers, de manière individuelle ou collective. Ce projet d'investissement s'inscrit dans une volonté de réduire la facture numérique et consiste en l'acquisition d'ordinateurs et de mobiliers avec écrans intégrés et caissons de sécurité pour éviter le vol.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	16 276 Euros
Ville (Politique de la Ville)	10 020 Euros
CAF	3 000 Euros

Autofinancement	3 257 Euros
-----------------	-------------

L'association les Têtes de l'Art a pour vocation de construire, de promouvoir l'accès à la culture pour tous et avec tous, ce qui se traduit notamment par la mise en œuvre d'actions de médiation, de création et de diffusion artistique intégrant une démarche participative.

Les Têtes de l'Art présentent un projet d'aménagement transitoire implanté sur la place de la Halle Puget à Belsunce qui vise la réappropriation de l'espace public et le mieux vivre ensemble.

Ce projet est le résultat d'un travail participatif mené aux travers d'ateliers avec les habitants, les associations du quartier et les usagers du site. Il est ainsi prévu de réaliser des assises, des éléments de jeux et de sport, des ombrières pour faire de ce lieu un espace de rencontre adapté aux usages.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	75 000 Euros
Ville (Politique de la Ville)	60 000 Euros
Autofinancement	15 000 Euros

Logements et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne (LOGIREM), souhaite améliorer le cadre de vie sur la résidence Bellevue (3^{ème} arrondissement) et notamment occuper l'espace des pieds d'immeuble pour lutter contre les jets d'ordure par les fenêtres mais aussi pour créer du lien avec les locaux associatifs ou professionnels.

Dans cette perspective, LOGIREM a aménagé de nouveaux locaux au rez-de-chaussée du bâtiment A pour accueillir l'association Les Pamplemousses Enflammés qui, par ses actions, participe à l'amélioration et l'animation en pied d'immeuble.

L'objectif aujourd'hui du projet d'investissement est de développer les espaces extérieurs situés devant les locaux du bâtiment A pour permettre de créer un espace ouvert à tous et à cette association de développer de nombreuses activités en extérieur. Il est ainsi prévu de créer des bancs et des mobiliers urbains en concertation avec les bailleurs, les associations locales dont Pamplemousses Enflammés, et les habitants. Ces aménagements transitoires seront réalisés à partir de matériaux tels que le béton armé et le bois, il est également prévu une peinture au sol.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	40 456 Euros
Ville (Politique de la Ville)	21 565 Euros
Conseil Départemental :	10 800 Euros
Autofinancement	8 091 Euros

Marseille Habitat souhaite améliorer un espace de vie en créant un lieu convivial pour les familles et les habitants de l'immeuble C14 sur Bellevue. Le parvis du C14 offre un point de vue intéressant sur le quartier d'autant qu'il est en interface directe avec des constructions neuves dans le cadre du projet Nexity. Les questions du mieux vivre ensemble dans ce quartier en devenir (docks libres, PRU Saint-Mauront, futur parc Bougainville) sont aujourd'hui prégnantes et Marseille Habitat envisage de valoriser ce parvis en tant qu'espace de rencontre accueillant.

Un travail de concertation avec les habitants du Parc Bellevue et plus précisément avec les locataires du bâtiment C14, et les associations locales a permis de définir le mobilier urbain. Il est ainsi prévu la création d'ouvrages en bois : soubassement, jardinières, et en béton : bancs, table de ping-pong, ainsi que la végétalisation du parvis.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	80 000 Euros
----------------	--------------

Ville (Politique de la Ville)	43 000 Euros
-------------------------------	--------------

Conseil Départemental	21 000 Euros
-----------------------	--------------

Autofinancement	16 000 Euros
-----------------	--------------

L'association Santé ! l'Alcool et Réduction des Risques intervient pour lutter contre toutes formes d'exclusion des offres d'aide et de soins en renforçant les droits et la parole des usagers et en favorisant l'accès aux soins des marginalisés. L'association déménage au 11, rue Astruc (5^{ème} arrondissement et sollicite la Politique de la Ville pour aménager (organisation des espaces administratifs / accueil, cloisonnement...) et équiper les lieux (matériel bureau, équipement accueil, matériel informatique...)

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	25 638 Euros
----------------	--------------

Ville (Politique de la Ville)	18 500 Euros
-------------------------------	--------------

Ville (Santé Publique)	2 000 Euros
------------------------	-------------

Autofinancement	5 138 Euros
-----------------	-------------

L'association Sauvegarde 13 participe à la mise en œuvre des politiques publiques visant à l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap intellectuel, en rupture ou en difficultés sociales ou familiales et les mineurs en situation de danger.

Les Services de Protection de l'Enfance et Soutien à la Parentalité déménagent vers le quartier de la Joliette (10, rue Malaval et 35, rue Duverger 2^{ème} arrondissement). L'association a débuté les travaux de rénovation des locaux et sollicite la Politique de la Ville pour l'aménagement de la cour avec la pose d'un sol souple aux normes.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des autorisations nécessaires au projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	15 630 Euros
----------------	--------------

Ville (Politique de la Ville)	12 000 Euros
-------------------------------	--------------

Autofinancement	3 630 Euros
-----------------	-------------

Théâtre de la Mer œuvre à mettre en synergie des pratiques artistiques avec un public d'amateurs et un public de quartier. Aujourd'hui pour accueillir les résidences associatives et les compagnies en résidence de création à l'R de la Mer, l'association a besoin d'acquérir certains équipements techniques et informatiques indispensables à son activité : ordinateurs pour l'administration, acquisition de matériel son et lumière pour la salle de spectacle ainsi que de tapis de danse, pendrions et de matériel de projection.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	26 082 Euros
----------------	--------------

Ville (Politique de la Ville)	5 433 Euros
-------------------------------	-------------

Conseil Régional	5 432 Euros
------------------	-------------

Conseil Départemental	10 000 Euros
-----------------------	--------------

Autofinancement	5 217 Euros
-----------------	-------------

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir quatre structures :

Le Centre Culture Ouvrière porte le projet d'équipement du futur Centre Social Romain Rolland (10^{ème} arrondissement)

La Ville de Marseille va réaliser les travaux d'aménagement (subventionnés dans le cadre de la dotation Politique de la Ville) nécessaires pour adapter les locaux aux activités du Centre Social. Il est ainsi prévu d'acquérir du mobilier (tables, chaises, bureaux, banque d'accueil, armoires), et de l'équipement pour la cuisine (plaque induction, lave-vaisselle, réfrigérateur, micro-ondes...)

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	90 078 Euros
----------------	--------------

Ville (Politique de la Ville)	18 016 Euros
-------------------------------	--------------

CAF	18 016
-----	--------

EuroConseil Départemental	18 015 Euros
---------------------------	--------------

Conseil Régional	18 015 Euros
------------------	--------------

Autofinancement	18 016 Euros
-----------------	--------------

Habitat Marseille Provence porte le projet d'aménagements de jardins partagés au Bengale sur un terrain actuellement délaissé. Il s'agit de créer un espace vert cultivé animé par l'association Passerelle, très impliquée dans la cité, et les habitants. L'objectif de ce jardin est qu'il devienne un lieu de vie ouvert favorisant les rencontres multigénérationnelles.

Le projet d'investissement prévoit la création de 19 parcelles individuelles de 8m² chacune, d'une parcelle commune de 20m², d'un abri avec récupérateur d'eau, et d'une zone pour le compost. L'ensemble sera clôturé avec différents accès par des portillons. Le sol sera repris en stabilisé.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	59 090 Euros
Ville (Politique de la Ville)	23 636 Euros
Conseil Départemental	23 636 Euros
Autofinancement	11 818 Euros

Notre Dame Football Américain en Provence propose des activités de Football Américain ainsi que des initiations en équipe pour les hommes et les femmes. Elle intervient au cœur de la cité de la Viste, à proximité du lycée Nord pour les seniors et à Sainte Marguerite pour les juniors. Compte tenu de l'intérêt croissant pour la discipline, l'association sollicite la Politique de la Ville pour acquérir des équipements pour les joueurs (casques, épaulières...) et du matériel d'entraînement.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

coût du projet	17 039 Euros
Ville (Politique de la Ville)	8 739 Euros
Conseil Régional	4 000 Euros
Sponsoring	800 Euros
Autofinancement	3 500 Euros

L'association Point 13 est basée sur la promotion des métiers éducatifs au travers de ses actions auprès des différents publics (prévention spécialisée, sous-main de justice, personne en situation de handicap...). Elle s'appuie sur des supports tels que la pratique de roller et des sports de glisse.

Point 13 va proposer des animations sur le parc ludico sportif du Baou de Sormiou et à ce titre, elle a besoin d'acquérir du matériels supplémentaires : paires de roller, trottinettes, sets de protections ainsi que du matériel pédagogique (plots, ballons, crosses, jalons...).

Plan de financement validé en comité de pilotage

Coût du projet	9 130 Euros
Ville (Politique de la Ville)	3 544 Euros
Conseil Départemental	3 760 Euros
Autofinancement	1 826 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème}, il est proposé de soutenir deux structures :

L'Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé est un lieu d'animation globale éducative et culturelle en direction des familles et des habitants du quartier. Il s'agit d'un espace de rencontre, d'échange et de convivialité qui participe à la lutte contre toutes les formes d'exclusion et aux politiques d'insertion des populations en grande difficulté.

Le centre social souhaite améliorer l'accueil, les conditions de travail et la qualité des activités proposées notamment en créant un espace informatique. Ce Cyber permettra de proposer des séances d'initiation, et un accès libre pour les démarches administratives.

Le projet d'investissement prévoit ainsi d'acquérir du mobilier (bureaux, chaises, armoires...) ordinateurs fixes et portables, cloisonner l'accueil et appareiller le portail d'entrée.

plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	21 670 Euros
Ville (Politique de la Ville)	6 668 Euros
Conseil Régional	6 668 Euros
Conseil Départemental	4 000 Euros
Autofinancement	4 334 Euros

L'association Massabielle intervient depuis 15 ans dans la cité des Lauriers (13^{ème}) et propose des activités ludiques, sportives, culturelles ou du soutien scolaire. L'association est également un lieu d'accueil pour les femmes et les mamans. Elle souhaite que ce lieu devienne un espace d'échange.

Dans cette perspective le projet d'investissement prévoit des travaux d'aménagement :

- salle utilisée pour les mamans : installation d'une tisanerie, bibliothèques, meubles de rangement, vidéo projecteur...
- espace extérieur : sécurisation du lieu (grillage, portillon), végétalisation, installation d'une terrasse et d'une aire de jeux pour tous petits....

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	8 527 Euros
Ville (Politique de la Ville)	3 159 Euros
Conseil Départemental	3 158 Euros
Autofinancement	2 210 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème}, il est proposé de soutenir cinq structures.

L'association de consommation Logement et Cadre de Vie Font Vert et Environnement a pour objectif d'accompagner les locataires de la résidence Font Vert et de ses environs ainsi que de proposer des actions collectives pour développer le vivre ensemble.

Pour améliorer les conditions d'accueil, l'association souhaite faire l'acquisition de mobilier (tables, chaises, armoires), de matériel informatique et photo / vidéo (ordinateur, imprimante, vidéoprojecteur, écran, appareil photo...)

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	2 548 Euros
Ville (Politique de la Ville)	2 038 Euros
Autofinancement	510 Euros

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque porte le projet d'investissement du Centre Social Saint Joseph. Celui-ci souhaite ouvrir un nouvel espace associatif sur la cité de la Maurellette afin d'avoir un ancrage sur cette copropriété dont les habitants ne fréquentent que très peu le Centre Social. Cet espace accueillera notamment une médiatrice sociale qui interviendra exclusivement sur cette copropriété.

Le projet d'investissement consiste à réaliser : des travaux tels que la reprise des plafonds, la mise aux normes électriques, le remplacement des menuiseries, l'installation d'un évier et d'un chauffe-eau, la pose de faïences et de l'acquisition de mobilier (tables, chaises, bureaux...) et de matériel informatique.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	65 555 Euros
Ville (Politique de la Ville)	52 444 Euros
Autofinancement	13 111 Euros

L'association Info à Gogo est une association à vocation sociale qui intervient auprès des familles et des jeunes, dans le quartier de la Maurellette. En 2012, elle a bénéficié de subventions dans le cadre de la Politique de la Ville pour la réalisation d'un terrain multisport permettant aux habitants de disposer d'un lieu animé et adapté à la pratique sportive.

Pour être utilisé par l'école primaire et maternelle qui se trouve à 10 mètres, il est indispensable de sécuriser le plateau sportif par une clôture.

Le projet d'investissement consiste ainsi en l'installation d'une clôture, pare ballons avec filet d'encadrement de 6 mètres de hauteur, des poteaux métalliques et trois portillons.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention du procès-verbal approuvant le projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	32 531 Euros
Ville (Politique de la Ville)	13 000 Euros
Conseil Départemental	13 000 Euros
Autofinancement	6 531 Euros

L'association Media 2 Méditerranée est une structure de formation et production de contenus audiovisuels et multimédia. Elle projette de mettre en avant la prise de parole et des actions menées par les habitants des quartiers situés en territoire prioritaire de la Politique de la Ville avec à terme la réalisation d'un magazine papier.

Pour mener à bien ce projet, l'association a besoin d'acquérir du matériel : prises de vue, microphones, enceintes, casques, projecteur, ordinateurs, station de montage, station de diffusion mobile, logiciels serveurs...

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	10 632 Euros
Ville (Politique de la Ville)	8 132 Euros
Autofinancement	2 500 Euros

Le syndic de copropriété la Simiane, en concertation avec les copropriétaires, souhaite réhabiliter les terrains et les espaces verts de l'ensemble de la résidence afin d'exploiter au mieux les parties communes, de prévenir les dégradations par la présence d'équipements collectifs.

Dans cette perspective, le syndic porte le projet d'aménagement d'une aire de musculation (bancs, barres de traction, échelle horizontale...) pour permettre aux jeunes la pratique de street workout.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	17 000 Euros
Ville (Politique de la Ville)	13 600 Euros
Autofinancement	3 400 Euros

Sur le territoire nord littoral est, il est proposé de soutenir cinq structures :

L'association Alliance Savinoise développe des activités collectives en direction des familles et participe à l'accès aux informations et aux droits des locataires.

L'association a intégré en novembre 2015 un nouveau local situé dans la cité de la Savine (tour K) qu'il convient aujourd'hui d'équiper pour lui permettre d'organiser ses activités d'accueil et d'accompagnement.

Le projet d'investissement consiste à acquérir :

- du mobilier : bureaux, chaises, fauteuils, tables basses, panneaux d'affichage...

- du matériel informatique et vidéo : ordinateurs portables, appareil photo, dictaphone, vidéo projecteur...

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	10 089 Euros
Ville (Politique de la Ville)	8 072 Euros
Autofinancement	2 017 Euros

Nouveau Logis Provençal (NLP) a lancé un vaste programme de rénovation et de construction depuis plusieurs années pour améliorer la qualité des quartiers Ruisseau Mirabeau 1 et 2.

Il reste maintenant à qualifier les espaces communs. L'objectif de NLP est d'offrir un cadre de vie agréable et respectueux aux habitants de Ruisseau Mirabeau, les associer par la concertation à l'émergence de solutions les plus adaptées.

Le projet d'investissement qui en résulte, consiste à créer des aménagements (jeux pour enfants, bacs de stockage, bancs, tables...) et reprendre les enrobés. Sera traité en priorité l'espace situé en pied de talus, qui doit être conforté par une paroi cloutée afin de requalifier ce terrain, d'offrir un espace commun agréable et d'empêcher le stockage ou le squatte sur cet espace. La participation des habitants est également souhaitée lors de l'ensemble des travaux de réalisation.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	120 096 Euros
Ville (Politique de la Ville)	56 077 Euros
Conseil Départemental	40 000 Euros
Autofinancement	24 019 Euros

La Compagnie Sketch-Up Productions propose des spectacles, des ateliers forums de théâtre avec les centres socioculturels, les Maisons pour Tous, les associations des habitants des quartiers.

La compagnie se déplace pour se produire dans tous les lieux et crée un espace théâtre mobile avec supports techniques décors, sons, lumière. Elle a besoin aujourd'hui de renouveler son matériel vieillissant.

Le projet d'investissement prévoit l'acquisition de matériel pour le théâtre (pied pour rideaux de scène, barres pour fond de scène), un ordinateur portable pour travailler sur la programmation et la mise en place des lumières.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	4 274 Euros
Ville (Politique de la Ville)	3 419 Euros
Autofinancement	855 Euros

L'association Tennis Club Fête le Mur Marseille œuvre depuis 2015 pour que les jeunes puissent s'initier et se perfectionner au tennis mais aussi participer à des activités sociales et sportives.

Pour accueillir dans de meilleures conditions, démocratiser le tennis et développer cette pratique, l'association souhaite s'équiper de matériel.

Le projet d'investissement consiste à acquérir :

- du mobilier : tables pliantes, chaises pour les réunions, assemblées, actions festives.

- de l'équipement pour les terrains : des chaises d'arbitre, bancs extérieurs, poteaux et filets brise vent.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	11 006 Euros
ville (Politique de la Ville)	4 000 Euros
Ville (sport)	2 000 Euros
Conseil Régional	2 000 Euros
Autofinancement	3 006 Euros

L'association VTT Club Marseille Nord a pour objectif de promouvoir le sport en direction d'un public dit en grande difficulté d'insertion professionnelle et à l'accession au sport nature au plus grand nombre. Elle intervient auprès des jeunes (publics féminin et masculin) des cités des Aygalades/Consolat Mirabeau/la Viste et Kallisté-la Granière pour les initier à la

pratique du VTT dans le cadre d'animations éducatives de proximité et des ateliers.

Pour répondre aux nombreuses sollicitations, l'association souhaite faire l'acquisition de 11 VTT et d'une remorque pour faciliter le transport.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	11 017 Euros
Ville (Politique de la Ville)	4 831 Euros
Conseil Régional	3 983 Euros
Autofinancement	2 203 Euros

Sur le territoire nord littoral ouest, il est proposé de soutenir deux structures :

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque porte, à travers trois équipements sociaux (Estaque, les Musardises et la Solidarité), l'animation de trois jardins partagés qui permettent aux habitants de se réapproprier le territoire et de s'impliquer dans la vie de la cité.

Le FAIL sollicite la Politique de la Ville pour l'acquisition d'outillage (débroussailleuse, taille haies, broyeurs, moto bineurs...), d'abri jardin pour le rangement du matériel, et de système d'arrosage.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	12 083 Euros
Ville (Politique de la Ville)	4 833 Euros
Conseil Départemental	4 833 Euros
Autofinancement	2 417 Euros

La Machine Pneumatique, située dans le quartier de Saint Henri, développe des propositions de pratiques artistiques à destination d'enfants, adolescents, adultes et familles dans le cadre individuel ou associatif. Elle diffuse également des petites formes (musique, danse, théâtre) et des expositions à l'échelle du territoire du 16^{ème} arrondissement.

L'association a déménagé dans de nouveaux locaux qu'il convient de rénover et mettre aux normes.

Le projet d'investissement prévoit dans une première phase la mise en sécurité du bâtiment avec des travaux :

- maçonnerie, menuiserie extérieures, plomberie, électricité....

La seconde phase concernera le second œuvre et l'aménagement des espaces extérieurs.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	196 020 Euros
Ville (Politique de la Ville)	78 408 Euros
Conseil Départemental	78 408 Euros
Autofinancement	39 204 Euros

Sur le territoire tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Lieux Publics Centre National de création des Arts de la Rue développe plusieurs dispositifs de soutien à la création, à l'écriture et à la diffusion en accompagnant les artistes de toutes disciplines qui font de la Ville, le lieu, l'objet et le sujet de leurs créations.

Elle porte le projet intitulé « galerie à ciel ouvert » qui a pour objectif de mettre en place une véritable galerie d'art en plein air dans les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Il s'agit d'un outil partagé et ouvert à tout type de structures pour créer un lien entre les quartiers et favoriser la circulation des publics avec la mise en place de parcours.

Le projet d'investissement prévoit deux phases :

- la première concerne l'acquisition, le montage et le démontage de cinquante-deux panneaux d'exposition en tôle galvanisée de quinze mètres de longueur sur un mètre quatre-vingt de hauteur, - la deuxième phase concerne quarante panneaux.

Le projet est conditionné à l'obtention des autorisations de chaque propriétaire d'installer les panneaux sur leur mur.

Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût du projet	131 345 Euros
Ville (Politique de la Ville)	75 076 Euros
Conseil Régional	30 000 Euros
Autofinancement	26 269 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

L'Association de gestion et d'animation du Centre Socio-Culturel Del Rio :

La délibération n°11/0669/DEVD du 27 juin 2011 avait approuvé une subvention de 18 139 Euros à cette association afin de répondre à la demande croissante des enfants accueillis dans le Centre Socio Culturel Del Rio et d'acquérir du matériel et du mobilier. Cette aide avait une durée de validité de trois ans et pouvait être prorogée exceptionnellement, en cas de commencement d'exécution dans un délai de deux ans, d'une durée de deux ans. Face à des difficultés de trésorerie, l'association a demandé la prolongation de la subvention et a présenté une demande de solde mais l'opération, entre temps, avait été clôturée.

C'est pour cette raison qu'il est proposé, pour permettre le versement du solde de la subvention de 15 418 Euros, d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération des 15 418 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2016, de l'opération Programme DSU 2016 - 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 716 208 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions menées par les associations du ressort du Vème Secteur tel que détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes, pour celles situées sur les 9ème et 10ème arrondissements parmi celles figurant dans la liste ci-dessous détaillée :

Sur le territoire Centre-Ville:

- Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Felix Pyat : subvention : 30 374 Euros
- Enfants d'aujourd'hui monde de Demain : subvention : 95 756 Euros
- Fil à initiatives : subvention : 3 620 Euros
- Le cabanon vertical : subvention : 12 830 Euros
- Léo Lagrange méditerranée : subvention : 10 020 Euros
- les têtes de l'Art : subvention : 60 000 Euros
- LOGIREM : subvention : 21 565 Euros
- Marseille Habitat : subvention : 43 000 Euros
- Santé ! Alcool et réduction des risques : subvention : 18 500 Euros
- Sauvegarde 13 : subvention : 12 000 Euros
- Théâtre de la mer : subvention : 5 433 Euros

*Sur le territoire grand sud Huveaune :

- Centre de Culture Ouvrière Subvention : 18 016 Euros
- Habitat Marseille Provence Subvention : 23 636 Euros
- Notre Dame football Américain : Subvention : 8 739 Euros
- Point 13 : Subvention : 3 544 Euros

*Sur le territoire nord est 13^{ème} :

- Association de gestion et d'Animation du centre Culturel de Malpassé : subvention : 6 668 Euros
- La Massabielle : subvention : 3 159 Euros

*Sur le territoire nord est 14^{ème} :

- Consommation Logement et Cadre de Vie Font Vert et Environs : subvention : 2 038 Euros
- FAIL : subvention : 52 444 Euros
- Infos à Gogo : subvention : 13 000 Euros
- Media 2 méditerranée : subvention : 4 831 Euros
- SDC la Simiane : subvention : 13 600 Euros

*Sur le territoire nord littoral est :

- Association Alliance Savinoise : subvention : 8 072 Euros
- Nouveau Logis Provençal : subvention : 56 077 Euros
- Sketch – Up Productions: subvention : 3 419 Euros
- Tennis club fête le mur: subvention : 4 000 Euros
- VTT Club Marseille Nord : subvention : 8 814 Euros
- L'association de gestion et d'animation du Centre Socio-Culturel Del Rio : subvention : 15 418 Euros

*Sur le territoire nord littoral ouest :

- FAIL : subvention : 4 833 Euros
- La Machine Pneumatique : subvention : 78 408 Euros

*Sur le territoire tout Marseille

- Association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue : subvention : 75 076 Euros

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante sur le montant global de 716 208 Euros soit imputée sur les budgets 2016 et suivants - classe 2 - nature 20422 ou 20421.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations situés sur le territoire du Vème secteur. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/84 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles - 6ème répartition - Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.
16-29108-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/1261/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°16/0075/ECSS et 16/0094/ECSS du 08 février 2016, la Ville de Marseille a voté une deuxième et troisième répartition aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°16/0276/ECSS et 16/0305/ECSS du 1^{er} avril 2016, la Ville de Marseille a voté une quatrième et cinquième répartition aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une sixième répartition au titre du subventionnement 2016.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 050 500 Euros (un million cinquante mille cinq cents euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- Nature 6574.1 fonction 33 197 000 Euros
- Nature 6574.1 fonction 311 186 000 Euros
- Nature 6574.1 fonction 312 260 000 Euros
- Nature 6574.1 fonction 313 284 000 Euros
- Nature 6574.1 fonction 314 123 500 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de

TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une sixième répartition au titre des subventions 2016 aux associations situées sur le territoire du 5ème Secteur, figurant dans la liste et selon le détail ci-après :

Action culturelle	Montant en Euros		
		EX006843	Comme je l'Entends les Productions 5 000
		EX006952	Concerto Soave 4 500
		EX007254	Ensembles Polyphoniques en Provence 4 000
		EX006587	Ubris Studio 3 000
		EX006948	Wa Harmonie 3 000
		EX007128	Bruyeres en Musique 3 000
		EX006876	Picante 3 000
		EX006653	Les Vallones 1 500
			Total 6574.1 311 81 000
			12900903 musique 81 000
			Total musique 142 000
			Livre 35 000
		EX008157	Libraires du Sud Cultures du Cœur 35 000
			13 - Pole de Formation pour l'Acces à la Culture 5 000
EX006747	Les Bancs Publics Lieu d'Expérimentations Culturelles 23 000	EX006864	Peuple et Culture Marseille 3 000
EX006619	Le Parvis des Arts 20 000	EX006645	Total 6574.1 312 43 000
EX006882	La Baleine qui Dit Vagues 15 000		12900902 livre 10 000
EX007010	118 bis Astronef 10 000	EX006930	Opera Mundi 10 000
EX006582	Théâtre du Petit Matin 10 000		Ass Les Amis des Editions 6 000
EX006725	M2k13 3 000	EX007006	Parenthèses Agone Editeur 6 000
	6574.1 33 12900902 Action Culturelle 81 000	EX007106	Alphabetville 5 000
EX006667	L'Art de Vivre 12 000	EX006738	Approches Cultures et Territoires 4 000
EX006746	Itinerrances 4 000	EX006968	Fidel Anthelme X 3 500
	Total 6574.1 33 12900903 Action Culturelle 16 000	EX006595	Centre Social Mer et Colline 3 000
EX007308	Des Livres Comme des Idées 100 000	EX007096	Association Revue If Coup D Chapeau 2 000
	Total 6574.1 33 12900904 Action Culturelle 100 000	EX006777	Total 6574.1 312 41 500
	Total action culturelle 197 000	EX006888	12900903 livre 84 500
	Danse 18 000		Total livre 84 500
EX006847	Les Ballets de la Parenthèse 15 000	EX006740	Arts visuels Organisation Porte Avion 18 000
EX006922	Images en Action Cie Ko Com 15 000	EX006811	Orange Bleue 12 000
EX006807	Association Cube 8 000	EX006984	Juxtapoz 10 000
EX006935	Kakemono 6 000	EX006872	Juxtapoz 10 000
	Total 6574.1 311 12900903 danse 44 000	EX007114	Marseille Design Méditerranée 9 500
	Total danse 44 000	EX006875	Sextant et Plus 5 000
	Musique 69 500	EX006834	Triangle France 5 000
EX006793	Les Voies du Chant 12 000		Total 6574.1 312 12900902 Arts Visuels 69 500
EX006641	Souf Assaman Ac Guedj le Moulin 10 000	EX006947	Meta li 10 000
EX006845	Association Les Dits Sont De La 10 000	EX006768	Otto Prod 6 000
EX006983	Ass Des Amis de Saint Victor 10 000	EX006779	En Mouvement 6 000
EX008396	Arts et Musiques En Provence 6 000	EX007064	Images Actes Lies F M D 4 000
EX006578	Espace Culturel Méditerranée 5 000	EX006646	Ici et La 4 000
EX007121	la Meson 5 000	EX006656	Tank 4 000
EX006789	Musique Conte Etc Productions 3 000	EX006778	La Compagnie Fearless 4 000
	Total 6574.1 311 12900902 musique 61 000	EX006965	Medi@Terranee Centre 3 000
EX006825	Ensemble C Barre 13 000		Medi@Terraneen de Création 3 000
EX006812	Concerto Soave 10 000	EX006915	Rond Point Projects Marseille 3 000
EX007031	Colombe Records 9 000	EX006916	Rond Point Projects Marseille 3 000
EX006857	Cola Production 8 000	EX006927	Diffusing Digital Art 3 000
EX006780	Jazz sur la Ville 8 000	EX006954	Studio Vortex 3 000
	Association Bureau Intermédiaire de Production 6 000	EX007127	Cellule 516 3 000
EX007079		EX006902	Astérides 2 000
		EX006974	Télé Nomade 2 000
		EX007018	Ass Arts et 2 000

	Développement		EX006939	Lieux Fictifs	4 000
EX007100	Atelier Ni	2 000	EX007069	Trapèze - Images et Scènes	4 000
EX007126	Cellule 516	2 000	EX006951	Dis Formes	3 000
EX006741	La Vitrine	2 000	EX006683	Les 7 Portes	2 500
	Association Voyons		EX007032	Le Bruit de la Nuit	2 500
EX006950	Voir Art	2 000	EX006855	Tabasco Video	2 000
	Contemporain et Territoire		EX006960	Safar Expéditions Jeunesse	2 000
	Total 6574.1 312		EX007068	Trapèze - Images et Scènes	2 000
	12900903 Arts visuels	76 000	EX006756	Les Films du Gabian	1 500
	Total Arts visuels	145 500		Total 6574.1 314	
EX006617	Arts et Traditions Populaires			12900903 Cinéma et Audiovisuel	68 500
EX006788	Ass Ville et Cultures	25 000		Total Cinéma et Audiovisuel	123 500
	Ostau Dau Pais	5 000			
	Marselhes				
	Total 6574.1 312				
	12900905 Arts et Traditions Populaires	30 000			
	Theatre - Arts de la Rue et Arts de la Piste		ARTICLE 2	Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions correspondantes, conclues entre la Ville de Marseille et les associations du ressort du Vème Secteur.	
EX006625	Théâtre de Lenche	80 000	ARTICLE 3	Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée, situées sur le territoire du Vème Secteur.	
EX006907	Compagnie Richard		ARTICLE 4	Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions et avenants correspondants.	
	Martin Théâtre	30 000	ARTICLE 5	Est émis un avis favorable afin que la dépense sur le montant global de 1 050 500 Euros (un million cinquante mille cinq cents Euros) soit imputée sur le budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :	
	Toursky		MPA 12900902	81 000	
EX006666	Acgd Théâtre	12 000		Euros	
	Massalia		MPA 12900903	16 000	
	Total 6574.1 313			Euros	
	12900902 Théâtre		MPA 12900904	100 000	
	Arts de la Rue et	122 000		Euros	
	Arts de la Piste		TOTAL 6574.1 33	197 000	
EX007050	Théâtre du Centaure	70 000		Euros	
EX006750	Lanicolacheur	20 000			
EX006911	Skappa	15 000			
EX006799	Compagnie des Rubens	10 000			
EX006813	En Rang d'Oignons	10 000			
EX006962	La Part du Pauvre	8 000			
EX007009	Compagnie Après la Pluie	7 000			
EX006636	Le Théâtre de Ajmer	5 000			
EX006787	Divadlo Théâtre				
	Animation	5 000			
EX007005	Redplexus	5 000	MPA 12900902	61 000	
EX006809	La Compagnie du Jour au Lendemain	4 000		Euros	
EX008267	L'Orpheline est une Epine dans le Pied	3 000	MPA 12900903	125 000	
	Total 6574.1 313			Euros	
	12900903 Théâtre		TOTAL 6574.1 311	186 000	
	Arts de la Rue et	162 000		Euros	
	Arts de la Piste				
	Total Théâtre Arts de la Rue et Arts de la Piste	284 000	MPA 12900902	112 500	
	Cinéma et audiovisuel			Euros	
	Centre		MPA 12900903	117 500	
EX006685	Méditerranéen de la Communication	20 000		Euros	
	Audiovisuelle		MPA 12900905	30 000	
EX006632	Cinemémoire Net	10 000		Euros	
EX006659	Solidarite Provence	10 000	TOTAL 6574.1 312	260 000	
EX006708	Amérique du Sud	10 000		Euros	
EX006790	Imago Production	10 000			
	Aflam	5 000	MPA 12900902	122 000	
	Total 6574.1 314			Euros	
	12900902 Cinéma et Audiovisuel	55 000	MPA 12900903	162 000	
EX006890	Lieux Fictifs	15 000		Euros	
EX008126	Fotokino	6 000	TOTAL 6574.1 313	284 000	
EX006828	Solaris	6 000		Euros	
EX007007	La Réplique	5 000			
EX007030	P Silo	5 000			
EX006598	L'agence de l'Erreur	4 000	MPA 12900902	55 000	
EX006898	Catalogue du Sensible	4 000		Euros	
			MPA 12900903	68 500	

TOTAL 6574.1 314
Euros
123 500
Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement
Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement
Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/85 – MS5
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Transformation des
bureaux occupés actuellement par la Direction Territoriale
des Bâtiments Sud, sis 11, boulevard Dromel - 9ème
arrondissement, en locaux scolaires - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études.**

16-29438-DTBS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0738/ECSS du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse à hauteur de 150 000 Euros pour les études relatives à la transformation des bureaux occupés actuellement par la Direction Territoriale des Bâtiments Sud, sise 11, boulevard Dromel dans le 9^{ème} arrondissement, en locaux scolaires.

Le programme portait initialement sur la restructuration du seul bâtiment de bureaux, l'extension du self et le réaménagement des abords extérieurs.

Or, afin de répondre aux besoins recensés, le programme a évolué pour rendre cohérentes les fonctionnalités de l'ensemble du groupe scolaire, actuellement doté de 7 classes élémentaires, 5 classes maternelles et d'un réfectoire exigü. Pour ce faire, il est donc nécessaire de repenser l'organisation des locaux scolaires dans leur ensemble afin de constituer deux entités fonctionnelles en créant 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires. Ainsi, le groupe scolaire totalisera 8 classes maternelles et 12 classes élémentaires.

Sont également intégrés, l'extension du self, l'extension et la rénovation du satellite, les aménagements extérieurs (cours, clôtures, réseaux divers), l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite avec ascenseur ainsi que la mise en conformité du Système de Sécurité Incendie du groupe scolaire.

La modification du programme génère un surcoût au niveau des études à réaliser.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 142 000 Euros, pour les études, portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 292 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 142 000 Euros, pour les études relatives à la transformation des bureaux occupés actuellement par la Direction Territoriale des Bâtiments Sud, sis 11, boulevard Dromel dans le 9^{ème} arrondissement, en locaux scolaires.

Le montant de l'opération sera ainsi portée de 150 000 Euros à 292 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, soit imputée sur les budgets 2016 et suivants.

16/86 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Modification du règlement intérieur des piscines.**

16-29441-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°11/1104/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des piscines.

Afin de prendre acte de la réalité des fréquentations de ces équipements, de faciliter l'application du règlement par les agents municipaux tout en renforçant la sécurité des plus jeunes usagers, il est proposé de remplacer la phrase « tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné de l'un de ses parents ou d'un adulte responsable ayant l'autorisation parentale » par « tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte responsable présent en permanence durant le temps de la baignade ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la modification suivante de l'article II-2 du règlement intérieur des piscines : la phrase « tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné de l'un de ses parents ou d'un adulte responsable ayant l'autorisation parentale » est remplacée par « tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte responsable présent en permanence durant le temps de la baignade ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que toutes les autres dispositions du règlement intérieur des piscines restent inchangées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que cette modification du règlement intérieur soit applicable au 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le règlement intérieur ainsi modifié.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/87 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA
POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de
subventions dans le cadre d'un appel à projet relatif à la
médiation sociale urbaine.**

16-29166-DPMS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'État, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux envisagent de poursuivre le déploiement de médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires initié en 2014. Dans ce sens, environ soixante-dix nouveaux postes d'agents de médiation sociale urbaine seront créés, portant à près d'une centaine le nombre de médiateurs qui seront répartis sur quarante quartiers de Marseille.

Les équipes de médiateurs sociaux urbains seront affectées sur des territoires intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social ainsi que des copropriétés privées.

Ils exerceront des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribueront à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opéreront sous la coordination de l'Association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consistera à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

Ces opérateurs auront pour missions de recruter et encadrer les médiateurs. Ils devront se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes en cas de situation à caractère d'urgence en direction des bailleurs, de l'État ou de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, les porteurs de projet suivants ont été retenus :

- association ADDAP 13 (tiers n° 13623, dossier n°00005555),
Financement proposé : 190 000 Euros
- association ADELIES (tiers n° 20143, dossier n° 0005547) ,
Financement proposé : 75 000 Euros
- association DUNES (tiers n°72 022, dossier 00005553),
Financement proposé : 80 000 Euros
- association Sud Formation (tiers n° 33133, dossier 00005556),
Financement proposé : 75 000 Euros
- association Régie Service 13 (tiers n° en cours de création, dossier 00005559),
Financement proposé : 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes, pour celles situées sur les 9ème et 10ème arrondissements parmi celles figurant dans la liste ci-dessous détaillée :

- association ADDAP 13 - 190 000 Euros,
- association ADELIES - 75 000 Euros,
- association DUNES - 80 000 Euros,
- association Sud Formation - 75 000 Euros,
- association Régie service 13 - 80 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les modalités de versement dans la convention cadre précisent que chaque porteur de projet sollicitera la Ville pour le versement de sa contribution selon l'échéancier suivant : un acompte représentant 70% de l'engagement au début de l'action, les 30% restant sur présentation du bilan annuel de l'action.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions correspondantes ci-annexées situés sur le territoire du Vème secteur.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions correspondantes ci-annexées.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante sur le montant global de 500 000 Euros de ces subventions, soit imputé sur les crédits du service Prévention de la délinquance (13504) au budget 2016 (fonction 025 - nature 6574.2).

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

16/88 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES -**

DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - approbation des conventions.

16-29127-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016 d'un montant de 86 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations situées sur le territoire de la Mairie du Vème Secteur, œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits, parmi celles figurant dans la liste ci-après :

Tiers n° 8 000 Euros

EX 007981

Action :

«Les Impatients du Jazz II – Projet participatif de création musicale - 2016»

Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents

Tiers n° 6 000 Euros

EX 008027

Action :

«Handijazz 2016»

Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents

Tiers n°37 688 10 000 Euros

EX 007589

Action :

«Point écoute Dys»

RESODYS

Tiers n°11 790 2 500 Euros

EX 007436

Fonctionnement

Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône

Tiers n°21 457 1 000 Euros

EX 007649

Fonctionnement

Association Régionale des Aphasiques de la Méditerranée

A.R.A.M

Tiers n°97 252 1 000 Euros

EX 007698

Fonctionnement

Développement d'Ateliers de Sensibilisation

et de Loisirs Culturels Adaptés – D.A.S.L.C.A

Tiers n° 2 000 Euros

EX 007417

Fonctionnement

Groupe de recherche sur la maladie d'Alzheimer

Tiers n° 4 000 Euros

EX 008003

Action :

« Ecouter par les yeux d'un autre projet entre art et handicap,

Intégrant des personnes aveugles – 2016»

Images en Action Cie KO COM

Tiers n°70 589 2 000 Euros

EX 007478

Fonctionnement

Association des Donneurs de Voix – A.D.V

Tiers n°11 810 2 000 Euros

EX 007511

Fonctionnement

Association Sports et Loisirs des Aveugles

et Amblyopes – A.S.L.A.A

Tiers n°3 172 EX 007348 Fonctionnement Association VALENTIN HAÛY Pour le Bien des Aveugles	1 500 Euros
Tiers n°23 816 EX 007411 Fonctionnement Centre d'Interprétariat de Liaison – C.I.L	1 500 Euros
Tiers n° EX 007803 Action : «Ateliers de médiation artistique en faveur des personnes en situation de handicap - 2016» LES ARTELIERS	5 000 Euros
Tiers n°42 372 EX 007885 Action : «Ateliers de pratique du cirque adapté à destination des publics en situation de handicap - 2016» ZIM ZAM	2 500 Euros
Tiers n°42 372 EX 007890 Action : «Sensibilisation au handicap dans les écoles par le cirque - 2016» ZIM ZAM	2 000 Euros
Tiers n°42 372 EX 007782 Fonctionnement ZIM ZAM	4 500 Euros
Tiers n°28 893 EX 007581 Fonctionnement Association Française Rétinitis Pigmentosa - Retina France	1 500 Euros
Tiers n° EX 007867 Action : «Section céci-foot» Union Sportive Marseille Endoume Catalans	4 000 Euros
Tiers n°5 368 EX 007659 Fonctionnement Association SOLIANE	5 000 Euros
Tiers n° 42 363 EX 007580 Fonctionnement Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie – Association A3 -	3 000 Euros
Tiers n°43 090 EX 007609 Action : «TACITA MED CUP» Objectif Voile Méditerranée au Service des Autistes – O.V.M.E.S.A -	2 000 Euros
Tiers n°11 695 EX 007616 Fonctionnement Association des Paralysés de France – A.P.F Délégation des B.D.R	5 000 Euros
Tiers n° 67 220 EX 007691 Fonctionnement DYSPRAXIE France DYS 13	2 000 Euros
Tiers n° EX 007341 Fonctionnement AJC Marseille Sport et Culture	2 000 Euros
Tiers n° EX 007883 Action : «Journée de la Diversité 2016» Salut l'artiste	2 000 Euros
Tiers n° EX 007887 Fonctionnement SALUT L'ARTISTE	3 000 Euros

Tiers n°32 95 EX 007579 Fonctionnement Association sportive des Tourelles	500 Euros
Tiers n°39 319 EX 007845 Fonctionnement Association des Familles de Traumatisés Crâniens des BDR – A.F.T.C	1 000 Euros
ARTICLE 2	Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations du ressort de la Mairie du Vème Secteur. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.
ARTICLE 3	Est émis un avis favorable afin que le montant correspondant de la dépense, sur le montant global de 86 500 Euros (quatre-vingt-six mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, Nature 6574.1 – Fonction 521 – Service 30744.
	Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement Lionel ROYER PERREAUT Maire du 5^{ème} Secteur

16/89 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation du lancement de la concertation préalable pour la réalisation, par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au nord jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze (2ème et 15ème arrondissements) et au sud jusqu'à la Gaye (6ème, 8ème, 9ème et 10ème arrondissements) et la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron (9ème arrondissement).

16-29457-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) va lancer l'opération de prolongation du réseau de tramway de Marseille, au nord jusqu'à la Castellane dans le 15^{ème} arrondissement, et au sud jusqu'à la Rouvière dans le 9^{ème} arrondissement. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun. Dans ce cadre, la création d'un dépôt de tramway est également prévue sur le site Dromel / Montfuron dans le 9^{ème} arrondissement pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Ce projet, inscrit au Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2013-2023 et répondant aux objectifs du Projet National sur les Transports Collectifs et la Mobilité Durable, dit Grenelle III, présente un intérêt stratégique pour la Ville de Marseille à plusieurs titres, le Conseil Municipal ayant approuvé les orientations de ce nouveau PDU par délibération n°13/0311/DEVD du 25 mars 2013.

Ce projet d'extension du réseau de tramway entre donc pleinement dans l'objectif de la Métropole AMP et de la Ville de Marseille de développer le réseau de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) de l'agglomération, contribuant ainsi au rééquilibrage de la desserte des populations sur une aire urbaine plus vaste.

Il accompagnera, vers le nord, l'extension, sur 170 hectares, du périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) portée par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), et dont l'objectif majeur est d'étendre le grand centre-ville de Marseille ; contribuant également au rayonnement du Pôle d'échanges multimodal de Capitaine Gèze dans le cadre de l'extension en cours de la ligne n°2 du métro depuis la station Bougainville.

Il permettra, vers le sud, la desserte de la ZAC de la Capelette et des Hôpitaux Sud, tout en désenclavant certains des quartiers les plus densément peuplés de la ville. Il contribuera, en outre, à la création de deux nouveaux pôles d'échanges multimodaux, l'un à la station de métro Sainte-Marguerite / Dromel, l'autre à la

jonction avec le boulevard Urbain Sud (BUS) au niveau du boulevard de la Gaye.

Cette extension du réseau existant, vers le nord comme vers le sud, contribuera donc à développer le rayonnement et l'efficacité de l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération.

En effet, la desserte nord/sud, essentielle pour un développement harmonieux du territoire marseillais, sera nettement améliorée, en s'articulant avec la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Nord jusqu'à l'hôpital Nord, et du BHNS Sud jusqu'à Luminy.

L'augmentation de la part modale des transports en commun induira ainsi une meilleure maîtrise de la circulation automobile, permettant de requalifier l'espace public urbain pour y favoriser des déplacements et des usages apaisés en favorisant les modes actifs. Le rayonnement du Centre-Ville pourra ainsi être étendu avec une accessibilité améliorée.

Ce projet d'extension du réseau de tramway a été retenu dans sa phase 1, d'Arenc dans le 2^{ème} arrondissement au boulevard du Capitaine Gèze dans le 15^{ème} arrondissement, et de la place Castellane dans le 6^{ème} arrondissement au boulevard de la Gaye dans le 9^{ème} arrondissement.

La réalisation de la phase 2, du boulevard du Capitaine Gèze à la Castellane dans le 15^{ème} arrondissement, et du boulevard de la Gaye à la Rouvière dans le 9^{ème} arrondissement, associée au financement subséquent de l'État et aux études techniques correspondantes restant à réaliser, pourrait, pour sa part, être envisagée à l'horizon 2023.

Pour l'heure, le prolongement évoqué au titre du présent rapport, porte sur cette phase 1 de l'extension et représente :

- pour le nord (liaison Arenç-Capitaine Gèze), un linéaire de 1,8 km,

- pour le sud (liaison Castellane-La Gaye), un linéaire de 4,2 km.

Cette double extension du réseau de tramway, induisant par conséquent un linéaire total de 6 km supplémentaires, implique l'augmentation de la flotte de matériel roulant afin de maintenir le niveau de service requis en TCSP.

De nouvelles rames devant donc être mises en service, le dépôt de Saint-Pierre ne pouvant en accueillir davantage, il est donc nécessaire de construire un nouveau dépôt pour leur remisage et leur maintenance. Ce dépôt verra le jour sur le site de Dromel / Montfuron, directement au nord de la station de métro Sainte-Marguerite / Dromel, le long du boulevard Schloesing.

Le programme ayant été approuvé, il est aujourd'hui nécessaire que la Métropole AMP définisse les modalités de la concertation préalable prévue par les articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme ; ceci dans le but d'associer les habitants, les associations locales et toute autre personne publique ou morale concernées, et de recueillir leurs remarques et suggestions avant l'achèvement des études et le lancement de la procédure d'enquête publique.

Aussi, la Métropole AMP entend retenir les modalités de concertation préalable suivantes :

- une réunion publique de lancement de la concertation ;
- une exposition publique d'une durée de 4 semaines, notamment dans les locaux de la Métropole AMP et des Mairies des 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} Secteurs ; exposition qui sera assurée au moyen des panneaux de présentation, et qui sera annoncée par voie de presse ;
- un registre mis à disposition sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit pris acte des modalités de concertation préalable que la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) entend mettre en place dans le cadre des dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme et portant sur la première phase d'extension du réseau de tramway d'agglomération, au nord jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze (15^{ème} arrondissement) et

au sud jusqu'à la Gaye (9^{ème} arrondissement), ainsi que sur la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron (9^{ème} arrondissement), à savoir :

- une réunion publique de lancement de concertation,

- une exposition publique d'une durée de quatre semaines, notamment dans les locaux de la Métropole AMP et des Mairies des 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} Secteurs, qui sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation, un registre devant en outre être mis à disposition sur les différents lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du mercredi 22 juin 2016

16/35/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise aux normes pour des raisons de sécurité des buts de basket rabattables dans les gymnases municipaux - Approbation de l'autorisation de programme.

16-29035-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'autorisation de programme concernant la mise aux normes pour des raisons de sécurité des buts de basket rabattables dans les gymnases municipaux.

Les buts de basket rabattables dans les gymnases sont des structures très sollicitées qui peuvent provoquer des accidents si elles ne sont pas conformes aux tests de résistances.

Les derniers contrôles réalisés par la société de contrôle ont mis en évidence la nécessité de remplacer plusieurs de ces structures. Un chiffrage a été réalisé au cas par cas, du fait de la nécessité d'adapter chacun de ces buts de basket rabattables en fonction du gymnase et des systèmes de fixation aux murs ou en toiture.

Cette opération de remise à niveau concerne tous les gymnases qu'ils soient centralisés, décentralisés ou scolaires.

Les gymnases concernés sur notre Secteur sont :

11^{ème} arrondissement : Forbin, Ravera, Gimon

12^{ème} arrondissement : Bombardière

Cette liste pourra être complétée s'il s'avère après contrôles que d'autres interventions sur d'autres gymnases sont nécessaires.

Cette opération sera réalisée sur les exercices 2016 et 2017 pour un montant total estimé à 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme mission Sports, Nautisme

et Plages – Année 2016, à hauteur de 180 000 Euros, afin d'effectuer la mise aux normes des buts de basket rabattables des gymnases municipaux.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/36/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES - Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de Santé Publique - Budget Primitif 2016 - 1ère répartition.
16-29115-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de Santé Publique sur le Budget Primitif 2016, dans le cadre de la 1ère répartition.

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de

Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations de notre Secteur intervenant dans le champ de la santé publique

Montant en Euros

Compagnie après la pluie EX007770 Action «Gravir des montagnes 2016 »	4 000
IFAC Centre Social Bois Lemaître/Les Lierres EX007808 Action « Point Ecoute Santé Vallée de l'Huveaune »	7 000
SOS cancer du sein	4 000

EX008220	
Action	
« Régate Rose »	
SOS cancer du sein	2 000
EX008221	
Action	
« Actions de sensibilisation au dépistage du cancer du sein »	
<hr/>	
Total	17 000

Le montant de la dépense, quarante sept mille cinq cents euros (47 500 Euros) dont dix sept mille euros (17 000 €) concernant notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et Handicapées - Code Service 30704 - fonction 510 - nature 6574-1.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/37/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Autoroute A507/Rocade L2 à Marseille - Approbation de la convention bipartite n°1 de transfert de gestion et de la convention bipartite de superposition d'affectation des aménagements de surface de la rocade L2 Est (secteurs : Florian, la Parette, la Fourragère, Saint Jean du Désert, Saint Barnabé, Montolivet, les Tilleuls).
16-29137-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention bipartite n°1 de transfert de gestion et de la convention bipartite de superposition d'affectation des aménagements de surface de la rocade L2 Est (secteurs : Florian, la Parette, la Fourragère, Saint Jean du Désert, Saint Barnabé, Montolivet, les Tilleuls).

Afin de faire face à la croissance du trafic et pour désengorger le Centre-Ville de Marseille, l'Etat a décidé la réalisation d'une rocade de contournement reliant les autoroutes A7 et A50.

Un premier tronçon a été réalisé et mis en service en 1993 (Saint Barnabé, Montolivet, Les Tilleuls).

Pour permettre la réalisation rapide de l'ensemble de la liaison L2, l'Etat a confié à la Société de la Rocade L2 (SRL2), la conception, la construction, la gestion technique, la maintenance et le renouvellement de la liaison routière dénommée A507 ou Rocade L2, au travers d'un Contrat de Partenariat.

Un second tronçon sera mis en service durant l'été 2016, reliant l'échangeur Florian à l'échangeur de Frais Vallon, dit section Est.

A ce titre la SRL2, réalise ou fait réaliser notamment des aménagements de surface neufs. La Ville de Marseille en assurera progressivement la gestion à compter de leur transfert.

Les aménagements de surface, répartis en 4 secteurs, seront réalisés sur la période 2016/2017 :

- 1/ Florian,
- 2/ La Parette,
- 3/ Secteur Saint Jean du Désert,
- 4/ La Fourragère.

Ce nouveau parc linéaire urbain, qui s'inscrit dans la continuité des aménagements de l'actuel Parc de la Moline, s'étendra sur un linéaire de 2,3 kms et une surface de 8,5 ha. Le projet accordera une large place au traitement paysager des dalles de surface et leurs abords, et à la continuité des modes de déplacements doux :

- parc en belvédère et jardins familiaux sur le secteur de la Fourragère,
- plaine de jeux avec aire de glisse urbaine et jardins méditerranéens sur le secteur Saint Jean du Désert,
- jardins familiaux et places paysagées sur le secteur de la Parette,
- aménagement de type entrée de ville sur le secteur Florian.

Le projet, conçu en concertation avec la SRL2 d'une part, les riverains, la Mairie de secteur et les services techniques de la Ville de Marseille d'autre part, adopte les principes de gestion durable, économe en eau, en énergie, de salubrité écologique et de mixité sociale : choix d'espèces méditerranéennes, éclairage par LED, sanitaires publiques sèches, canisites, aires de jeux, espaces de détente, jardins familiaux ...

Le présent rapport a pour objet de soumettre à notre approbation deux conventions relatives au transfert au profit de la Ville de Marseille des aménagements de surface réalisés :

- une convention bipartite n°1 de transfert de gestion,
 - une convention bipartite de superposition d'affectation,
- La première convention définit la nature des aménagements réalisés, les conditions de réalisation des équipements et des ouvrages de surface, leurs modalités de remise et les responsabilités respectives des parties. Elle précise les termes de la convention n°15/1127 conclue entre la Ville de Marseille, la CUMPM et la SRL2 le 23 mars 2015.

La seconde convention précise les périmètres de domanialités respectives entre la SRL2 et la Ville de Marseille ainsi que les modalités techniques d'interventions ultérieure sur les équipements et les aménagements situés au-dessus des ouvrages autoroutiers et faisant l'objet d'une superposition d'affectation conformément aux dispositions des articles L. 2123-7 et R. 2123-15 à R. 2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle précise les termes de la convention n°15/1126 conclue entre la Ville de Marseille, la CUMPM et la SRL2 le 23 mars 2015.

La prise en charge progressive par la Ville de Marseille des aménagements de surface rétrocedés, nécessite un budget annuel d'entretien évalué sur l'année 2017 à 22 000 Euros, sur l'année 2018 à 52 000 Euros et de 150 000 Euros/an sur les exercices suivants.

Par ailleurs des moyens affectés à la surveillance et à la sécurité du public et des aménagements devront être mis en place par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°15/1127 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE, LA CUMPM ET LA SRL2 LE 23 MARS 2015
VU LA CONVENTION N°15/1126 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE, LA CUMPM ET LA SRL2 LE 23 MARS 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de transfert de gestion des aménagements de surface neufs de la rocade L2 Est secteurs Florian, La Parette, Saint Jean du Désert, la Fourragère, conclue entre la SRL2 et la Ville de Marseille de Marseille.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

ARTICLE 2

Est approuvée la convention de superposition d'affectation des aménagements de surface de la rocade L2 Est, secteurs Florian, la Parette, Saint Jean du Désert, la Fourragère, Saint Barnabé, Montolivet, Les Tilleuls, conclue entre la SRL2 et la Ville de Marseille.

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/39/DDCV

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du relais nature de la Moline - 12ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°12/1444.
16-29203-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/38/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.
16-29185-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination de voies.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il nous est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de Délégation de Service Public n°12/1444 relative à la gestion et l'animation du relais nature de la Moline passée entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière.

Lorsqu'en 1978 la Ville de Marseille décide de maintenir en activité la ferme de la propriété Montgolfier qu'elle vient d'acquérir à Sainte Marthe, il n'est pas encore question de « ferme pédagogique », ni d'« éducation à l'environnement ». Il s'agit simplement de permettre au fermier alors en place de continuer à accueillir les classes du quartier avec leurs enseignants quand ceux-ci en font la demande. C'est en 1980 que l'administration municipale pérennise l'expérience et décide de créer la première ferme pédagogique municipale.

Devant le succès remporté auprès des écoles et des centres de loisirs par cette initiative, et consciente du besoin que cet engouement traduit, la Ville de Marseille ouvre deux autres fermes pédagogiques et deux relais-nature, en conformité avec la circulaire interministérielle du 6 juin 1980 relative au développement de l'initiation à l'environnement, et ce en un temps où l'éducation dans ce domaine n'est encore que balbutiante.

Le relais nature de la Moline, situé 26, boulevard Marius Richard - 13012 Marseille, a démarré ses activités en 2006 et propose des activités de jardinage et d'observations des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

La Ville de Marseille en a confié la gestion et l'animation à un délégataire, l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO), par convention n°12/1444, approuvée par délibération n°12/1121/DEVD du 10 décembre 2012. Cette convention notifiée le 2 janvier 2013 est conclue pour une durée de 7 ans.

Le volet « communication » à l'initiative du délégataire n'étant pas prévu dans la convention de délégation de service public, il est apparu nécessaire d'encadrer les pratiques dans ce domaine.

Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements l'approbation d'un avenant à la convention en cours, précisant les moyens et modalités de communication et d'information pouvant être mis en œuvre par le délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1121/DEVD DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de Délégation de Service Public n°12/1444 relative à la gestion et l'animation du relais nature de la Moline passée entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Culture Ouvrière.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 susvisé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

•

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/40/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°11/0324.
16-29206-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public n°11/0324 relative à la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes passée entre la Ville de Marseille et Madame Emma CROCHEMORE.

Lorsqu'en 1978 la Ville de Marseille décide de maintenir en activité la ferme de la propriété Montgolfier qu'elle vient d'acquérir à Sainte Marthe, il n'est pas encore question de « ferme pédagogique », ni d'« éducation à l'environnement ». Il s'agit simplement de permettre au fermier alors en place de continuer à accueillir les classes du quartier avec leurs enseignants quand ceux-ci en font la demande. C'est en 1980 que l'administration municipale pérennise l'expérience et crée la première ferme pédagogique municipale.

Devant le succès remporté auprès des écoles et des centres de loisirs par cette initiative, et consciente du besoin que cet engouement traduit, la Ville de Marseille ouvre deux autres fermes pédagogiques et deux relais-nature, en conformité avec la circulaire interministérielle du 6 juin 1980 relative au développement de l'initiation à l'environnement, et ce en un temps où l'éducation dans ce domaine n'est encore que balbutiante.

La ferme pédagogique du Collet des Comtes, située 137, boulevard des Libérateurs - 13012 Marseille, a démarré ses activités en 1987.

Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, des animaux (observation, soins), du jardinage (potager, verger), d'observations des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

La Ville de Marseille en a confié l'exploitation et l'animation à un délégataire, Madame Emma CROCHEMORE, par convention n°11/0324, approuvée par délibération n°11/0037/DEVD du 7 février 2011. Cette convention notifiée le 11 mars 2011 est conclue pour une durée de 7 ans.

Le volet « communication » à l'initiative du délégataire n'étant pas prévu dans la convention de délégation de service public, il est apparu nécessaire d'encadrer les pratiques dans ce domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation d'un avenant à la convention en cours, précisant les moyens et modalités de communication et d'information pouvant être mis en œuvre par le délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°11/0037/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de Délégation de Service Public n°11/0324 relative à la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes passée entre la Ville de Marseille et Madame Emma CROCHEMORE.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 susvisé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/41/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création de zones de confinement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine de Marseille de la société ARKEMA située dans le 11ème arrondissement - Tranche 2 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29340-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la création de zones de confinement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine de Marseille de la société ARKEMA située dans le 11ème arrondissement, sur le financement de cette opération, ainsi que sur l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine de Marseille de la société ARKEMA a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°161-2009 en date du 4 novembre 2013.

Il prescrit la mise en place d'un dispositif de confinement pour les équipements et constructions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

Par délibération n°14/0503/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal votait une opération d'études permettant de concevoir ces zones de confinement sur le patrimoine municipal concerné par ce plan de prévention.

Par délibération n°15/1045/DDCV du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal votait une première tranche de travaux pour les sites dont les études étaient terminées.

Les études sont aujourd'hui terminées pour les trois sites suivants :

- l'église Saint Menet,
- le presbytère de l'église Saint Menet,
- le logement municipal situé 70, avenue de Saint Menet, 11^{ème} arrondissement.

Il est donc proposé de procéder à une deuxième tranche de travaux permettant de rendre conforme les locaux retenus aux attentes réglementaires des zones de confinement.

Ces travaux consisteront à :

- créer des sas d'accès aux zones de confinement,
- remplacer certaines menuiseries intérieures et extérieures,
- créer des parois opaques,
- réaliser divers travaux d'adaptation.

De ce fait, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2016, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360

RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA

COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la création de zones de confinement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine de Marseille de la société ARKEMA située dans le 11^{ème} arrondissement - Tranche 2.

ARTICLE 2

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2016, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le soldé sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/42/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (ACAL du Village de Saint Barnabé) pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2016 - Approbation d'une convention. 16-29145-DPE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (ACAL du Village de Saint Barnabé) pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2016, ainsi que sur l'approbation d'une convention.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'association des Commerçants et Artisans de Saint Barnabé regroupe 69 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2015, cette association a organisé différentes actions dont l'organisation de manifestation pour la Fête des mères et Halloween ainsi que la mise en place d'illuminations et l'organisation d'une animation musicale pour les fêtes de fin d'année.

En 2016, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser à nouveau des animations lors de la Fête des mères, de la Saint Barnabé et d'Halloween. Elle compte également assurer l'illumination de l'ensemble du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année. C'est d'ailleurs pour cette dernière animation que l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé sollicite une subvention.

Le coût prévisionnel de cette action est de 30 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du village de Saint Barnabé) précisant les conditions d'utilisation et le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (ACAL du village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/43/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune - Approbation du plan de financement.
16-29143-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du plan de financement prévisionnel, relatif à l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal, à réaliser dans le cadre de la première phase du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune.

La Ville de Marseille participe à la démarche d'élaboration du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune (BVH) pilotée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) dont la Ville est d'ailleurs un des membres fondateurs.

Cet engagement a été acté par délibération du Conseil Municipal n°12/1167/DEVD du 10 décembre 2012.

Ce Contrat de Rivière, aujourd'hui finalisé dans sa première phase, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°15/0672/DDCV du 14 septembre 2015 et signé le 28 octobre 2015.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille est maître d'ouvrage d'une action visant à réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal et ainsi permettre la réappropriation de ce fleuve par les Marseillais.

Cette étude doit conduire notamment à :

- analyser la faisabilité foncière ;
- étudier les différents tracés envisageables ;
- étudier les connexions avec les tronçons du fleuve déjà aménagés ;
- renforcer le PLU au niveau des servitudes de cheminement piétons ;
- mettre en cohérence les projets en cours ou futurs pour obtenir des cheminements harmonieux ;
- développer des parcours pédagogiques.

La délibération du Conseil Municipal n°15/0852/UAGP du 26 octobre 2015 a approuvé la réalisation de cette étude ainsi que l'autorisation de programme de 96 000 Euros correspondante.

Le plan de financement prévisionnel qui a été établi sur la base du montant HT de la dépense, soit 80 000 Euros HT, est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Conseil Régional PACA	16 000 Euros	20 %
Agence de l'Eau RMC	24 000 Euros	30 %
Conseil Départemental 13	24 000 Euros	30 %
Ville de Marseille	16 000 Euros	20 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETÉ INTERPREFECTORAL DU 10 DECEMBRE 2013
PORTANT CONSTITUTION DU COMITÉ DE RIVIERE DU
BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE
VU LA DELIBERATION DU COMITÉ D'AGREMENT DU BASSIN
RHÔNE
MÉDITERRANÉE CORSE EN DATE DU 27 MAI 2014
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°12/1167/DEVD DU 10 DÉCEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°15/0672/DEVD DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°15/0852/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous, relatif à l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal, à réaliser dans le cadre de la première phase du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune.

Financier	Montant HT	% du montant HT
Conseil Régional PACA	16 000 Euros	20 %
Agence de l'Eau RMC	24 000 Euros	30 %
Conseil Départemental 13	24 000 Euros	30 %
Ville de Marseille	16 000 Euros	20 %

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à solliciter des aides financières de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/44/UAGP

**DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME
AMÉNAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGÉES - Gestion des
espaces extérieurs du groupe Blancarde (12^{ème})
- Subvention à Habitat Marseille Provence (HMP)
au titre des dépenses réalisées en 2015.
16-29205-DAH**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation au titre des dépenses réalisées en 2015 l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, du groupe Blancarde

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville. Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs du groupe Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces,

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2015 il est proposé d'attribuer une subvention pour le groupe de notre secteur suivant :

Groupes	Montants des Subventions (en Euros)
Blancarde	953,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°87/614/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987
VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995
VU LES CONVENTIONS N°88/038, N°88/039, N°95/284, N°95/285, N°95/286, N°95/287, N°95/288
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2015, l'attribution de subvention à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, du groupe Blancarde, définie dans la charte n°95/288 suivant le montant ci-après :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Blancarde	953,00

ARTICLE 2

Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2016 nature 65737 fonction 72.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/45/UAGP

**DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME
AMÉNAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - Convention tripartite n°2 de remise
d'ouvrages et convention tripartite n°2 de
superposition d'affectation de la rocade L2 de
Marseille entre la société de la Rocade L2, la
Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille
Provence.**

16-29299-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention n°2 de remise des ouvrages de la Rocade L2, ainsi que sur l'approbation de la convention n°2 de superposition d'affectation des ouvrages de la rocade L2.

Dans le cadre du Contrat de Partenariat Public Privé (PPP) passé entre l'État et la société de la Rocade L2 (SRL2), la SRL2 réalise ou fait réaliser tous les ouvrages de franchissement, de rétablissement ou de création de voirie. Dans les conditions prévues par la convention-cadre sur le foncier annexée au PPP et son article 5.2, la SRL2 conclut avec les collectivités territoriales concernées des conventions particulières définissant les conditions de réalisation des ouvrages et travaux de voirie et de leur remise en retour aux collectivités concernées.

Ces conventions, qui sont proposées tripartites entre la SRL2, AMPM et la Ville de Marseille permettent de définir les emprises, principalement des voiries connexes à l'autoroute que la SRL2 réalise et qu'elle remet à la collectivité compétente à l'issue de l'achèvement de la L2.

La Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont conjointement délibérés en décembre 2014 sur les conventions n°1 de remise d'ouvrages et de superposition qui concernaient les secteurs de Florian, Saint-Barnabé et la bretelle Queillau.

Au vu de l'avancée des études et des travaux, la SRL2 propose les conventions n°2 sur 7 secteurs en remise d'ouvrage et 6 en superposition. Ces conventions concernent l'échangeur des Arnavaux ; le secteur du rond-point Pierre Paraf ; le secteur de l'avenue Allende (du rond-point Pierre Paraf à la trémie aéraluque) ; le secteur Raimu (de la trémie aéraluque jusqu'à l'avenue Prosper Mérimée ; l'échangeur de Saint-Jérôme ; l'échangeur de Frais Vallon ; le secteur de la Fourragère (avenue Pierre Chevalier).

Il est proposé d'approuver la convention tripartite n°2 de remise des ouvrages qui précise les conditions de mise à disposition, conception, réalisation et réception des travaux et remise des ouvrages aux collectivités. Elle est complétée par des annexes techniques détaillées sur chaque ouvrage. Cette convention n°2 concerne l'échangeur des Arnavaux ; le secteur du rond-point Pierre Paraf ; le secteur de l'avenue Allende (du rond-point Pierre Paraf à la trémie aéraluque) ; le secteur Raimu (de la trémie aéraluque jusqu'à l'avenue Prosper Mérimée ; l'échangeur de Saint-Jérôme ; l'échangeur de Frais Vallon ; le secteur de la Fourragère (avenue Pierre Chevalier).

Il est également proposé d'approuver la convention tripartite n°2 de superposition d'affectation des ouvrages qui précise les limites de domanialité et de responsabilité entre la SRL2 et les collectivités pour les opérations d'entretien et de maintenance. Cette convention n°2 concerne l'échangeur des Arnavaux ; le rond point Pierre Paraf ; l'avenue Allende ; l'avenue Raimu ; l'échangeur de Saint-Jérôme ; le secteur de la Fourragère (avenue Pierre Chevalier).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention n°2 de remise des ouvrages de la Rocade L2 ci-annexée, ainsi que ces pièces annexes.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention n°2 de superposition d'affectation des ouvrages de la rocade L2 ci-annexée avec ses annexes.

ARTICLE 3 Monsieur le Sénateur Maire de la Ville de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et les documents afférents.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/46/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT CENTRE
SUD - Approbation du programme des travaux du
PUP de la Mirabelle (12ème arrondissement) et
de la convention de maîtrise d'ouvrage unique
avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence.
16-29269-DAH**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du programme des travaux du PUP de la Mirabelle (12ème arrondissement) ainsi que de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Le secteur de la ZAC des Caillols Sud, situé à l'Est de la Ville dans la vallée de l'Huveaune, connaît plusieurs terrains en friche inscrits en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville depuis de nombreuses années en vue de la réalisation de la U400, un boulevard urbain multimodal, prévu en 2x2 voies dont la réalisation ne faisait pas partie du programme de la ZAC. A la suite d'une étude urbaine menée à partir de 2013, il est apparu opportun de prévoir la suppression de cet emplacement réservé dans son gabarit actuel au profit d'un maillage viaire s'appuyant sur les voies existantes et créant des voies nouvelles à vocation de desserte locale.

Les besoins de desserte du projet de construction d'un programme de 161 logements par la SCCV « le Belvédère des Caillols » ont conduit la Métropole d'Aix-Marseille Provence à programmer la réalisation d'une des voies nouvelles du nouveau maillage viaire envisagé. Aussi en application de l'article L332.11-3 du Code de l'Urbanisme, la Métropole et le Constructeur se sont rapprochés aux fins de mise en œuvre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). C'est ainsi qu'un projet de périmètre de PUP, incluant l'ensemble des terrains mutables desservis par cette voie, a été identifié, afin de mettre à la charge financière des constructeurs concernés, une part du coût de cette infrastructure nouvelle. La réalisation de la voie et l'instauration d'un PUP doivent permettre de développer un programme de construction d'une surface de plancher totale estimée à 20 300 m². L'assiette foncière de la voie à réaliser est constituée par les emplacements réservés inscrits au PLU sous les n°12-020 et 12-125, propriété de la Ville de Marseille et de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Le coût prévisionnel de la voie et ses réseaux est estimé à 2 502 000 Euros hors taxe. La Métropole d'Aix Marseille Provence est compétente en matière de PUP et de voiries. Seul l'éclairage public lié à cette voie relève de la compétence municipale, pour un montant estimé à 120 000 Euros hors taxe. En moyenne, tout poste de travaux confondu, 77% du coût des équipements publics seront mis à la charge des futurs constructeurs. Concernant les travaux d'éclairage public, ils seront entièrement financés par les participations des constructeurs. Par ailleurs la voie publique et ses réseaux y compris l'éclairage seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole par le biais d'une convention à passer avec la Ville.

S'agissant pour l'heure d'un programme de travaux prévisionnel, le projet définitif des installations d'éclairage public devra être soumis pour validation à la Ville de Marseille gestionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME
 VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11^{ÈME} ET 12^{ÈME}
 ARRONDISSEMENTS
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des équipements publics du Projet Urbain Partenarial de la Mirabelle instauré par la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour un montant total estimé à 2 502 000 Euros dont 120 000 Euros de travaux d'éclairage public.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique en annexe permettant la réalisation des travaux d'équipement public du PUP de la Mirabelle par la Métropole.

ARTICLE 3 Le projet d'éclairage public sera soumis à la validation de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
 Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondds
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/47/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
 AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
 URBAINS - Demande au Conseil de Territoire
 Marseille-Provence de saisir le Conseil de la
 Métropole en vue de solliciter l'engagement de
 la procédure de modification n°4 du Plan Local
 d'Urbanisme de Marseille - Plan de Prévention
 des Risques d'Inondation (PPRI) débordement de
 cours d'eau.
 16-29305-SPU**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la demande au Conseil de Territoire Marseille-Provence de saisir le Conseil de la Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) débordement de cours d'eau.

Le Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 28 juin 2013, puis de modifications par délibérations du 3 juillet 2015 et 21 décembre 2015.

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille a engagé une procédure de modification d'ordre général

n°3 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la Ville de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « Charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de la Ville de Marseille.

Cette modification devrait faire l'objet d'une enquête publique début 2017 et être approuvée après avis du Conseil Municipal par délibération du Conseil de Métropole en juin 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Agglopolo Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, SAN Ouest Provence, Pays de Martigues et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le territoire de Marseille-Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences et l'organisation concernant la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille-Provence et leurs présidents respectifs.

L'Etat a, par arrêté en date du 26 janvier 2015, prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de cours d'eau. Les études menées préalablement à l'élaboration du PPRI aboutissant, sur certains secteurs de la commune de Marseille, à une réduction de l'aléa.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter la coexistence de règles de prévention des risques distinctes dans le PPRI et le PLU.

Cette adaptation du Plan Local d'Urbanisme ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il n'est donc pas nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11ÈME ET 12ÈME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LE CODE DE L'URBANISME
 VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS
 D'ARRONDISSEMENTS
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE

Est demandé au Conseil de Territoire de saisir le Conseil de Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondds
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/48/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en conformité et modernisation de l'Auberge de Jeunesse de Bois Luzy - 58/60, allée des Primevères - 12ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
16-29256-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux de mise en conformité et modernisation de l'Auberge de Jeunesse de Bois Luzy située 58/60 allée des Primevères dans le 12^{ème} arrondissement, ainsi que sur son financement.

Par délibération n°13/0656/CURI du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 600 000 Euros relative à la mise en conformité et modernisation de l'Auberge de Jeunesse de Bois Luzy située dans le 12^{ème} arrondissement.

De nouvelles contraintes, en termes de réglementations sécurité incendie, applicables depuis 2015 par la Commission Communale de Sécurité, imposent l'évolution du programme initial de travaux de mise en conformité.

Ainsi, il est nécessaire de désenfumer les circulations, d'asservir certaines portes au système d'alarme incendie, d'ouvrir de nouvelles issues et de créer 4 espaces d'attente sécurisés pour les personnes à mobilité réduite

De ce fait, le remplacement total du système d'alarme incendie s'avère nécessaire afin de prendre en compte ces nouvelles fonctionnalités.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 185 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 600 000 Euros à 785 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DÉLIBÉRATION N°13/0656/CURI DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de

programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 185 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise en conformité et à la modernisation de l'Auberge de Jeunesse de Bois Luzy, située 58/60, allée des Primevères dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 600 000 Euros à 785 000 Euros.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/49/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Remise gracieuse de dette au profit de l'Association ASAND - Ancien occupant de locaux sis 25, boulevard de Saint Marcel - 11ème arrondissement
16-29160-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la remise gracieuse de dette au profit de l'Association ASAND, ancien occupant de locaux sis 25, boulevard de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement.

Suite à la résiliation du bail liant la Ville de Marseille à la SCI Saint Marcel en raison de maîtrise budgétaire, l'association a quitté les lieux le 7 juillet 2015.

Par courrier en date du 27 juillet 2015, l'association a sollicité une remise de dette totale à titre gracieux auprès de la Ville de Marseille. Cette annulation représenterait la somme globale de 3 635 Euros toutes taxes comprises (TTC).

La Ville de Marseille entend donner une suite favorable à cette demande. Il est donc proposé d'approuver la remise totale à titre

gracieux de la dette susvisée, correspondant au titre de recette n°2015/38240.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la remise de dette totale à titre gracieux appelée par le titre de recette n°2015/38240 émise à l'encontre de l'association ASAND, pour un montant de 3 635 Euros (trois mille six cent trente cinq Euros) toutes taxes comprises (TTC).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/50/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la piscine La Granière, rue de la Granière - 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
16-29277-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à la rénovation de la piscine La Granière, située rue de la Granière dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que sur son financement.

Par délibération n°11/0737/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, à hauteur de 1 000 000 d'Euros relative aux études et travaux pour la rénovation de la piscine La Granière située dans le 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°13/0593/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 200 000 Euros, portant le montant de l'opération à 1 200 000 Euros.

Par délibération n°14/0104/ECSS du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 100 000 Euros, portant le montant de l'opération à 1 300 000 Euros.

A l'issue de ces travaux ainsi que de l'opération de requalification des entrées, la réouverture de l'équipement est envisagée pour l'été 2017.

Toutefois, les équipements de traitement d'eau ne sont plus aujourd'hui au niveau d'un équipement moderne et ont par ailleurs soufferts de la longue période d'arrêt à laquelle ils ont été soumis.

Ainsi, afin de garantir des conditions optimales d'hygiène et de sécurité lors de la réouverture au public, il est proposé de procéder à une réfection complète et à une modernisation des installations de traitement d'eau.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 190 000 Euros pour les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 300 000 Euros à 1 490 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0737/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0593/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0104/ECSS DU 28 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plage, année 2011, à hauteur de 190 000 Euros, pour les travaux relatifs à la rénovation de la piscine La Granière, située rue de la Granière dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 300 000 Euros à 1 490 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

DELIBERE

16/51/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Modernisation et réfection du revêtement sportif en gazon, amélioration de l'éclairage et création de vestiaires au stade Espéranza, 131, avenue Fernandel, 12ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
16-29254-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux relatifs à la modernisation et à la réfection du revêtement sportif en gazon synthétique, à l'amélioration de l'éclairage et à la création de vestiaires au stade Espéranza situé 131, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement, ainsi que sur son financement.

Par délibération n°10/0260/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, à hauteur de 600 000 Euros relative à la modernisation, à la réfection du revêtement sportif en gazon synthétique et à l'amélioration de l'éclairage du stade Espéranza situé dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°12/0649/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages à hauteur de 1 350 000 Euros pour la création des vestiaires et la modernisation des abords, en vue d'obtenir de la Fédération Française de Football une homologation de 5^{ème} catégorie, et portant ainsi le montant de l'opération à 1 950 000 Euros.

Toutefois, lors de la réalisation de l'agrandissement du terrain de football vers l'avenue Fernandel et la traverse Marionne, il s'est avéré nécessaire de faire déplacer par ERDF deux lignes à haute tension enterrées.

Par ailleurs, le respect des réglementations thermiques, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de traitement des eaux de pluie et des eaux vannes ont entraîné une évolution du cahier des charges au niveau de la construction des vestiaires et de la salle de convivialité.

De ce fait, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010 à hauteur de 270 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 950 000 Euros à 2 220 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360

RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA

COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°10/0260/SOSP DU 29 MARS 2010

VU LA DELIBERATION N°12/0649/SOSP DU 25 JUIN 2012

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, à hauteur 270 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la modernisation et à la réfection du revêtement sportif en gazon synthétique, à l'amélioration de l'éclairage et à la création de vestiaires au stade Espéranza situé 131, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 950 000 Euros à 2 220 000 Euros.

ARTICLE 2

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/52/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Approbation de l'opération - Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1er degré 2016-2021.
16-29068-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'affectation de l'autorisation de programme pour la réalisation de l'opération concernant le renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1^{er} degré 2016-2021.

La Ville de Marseille, dans le cadre du Plan Ecole Réussite, a procédé depuis 1999 à des investissements importants en matière de nouvelles technologies dans les écoles qui se sont traduits par l'implantation de 4 000 postes de travail destinés aux activités pédagogiques.

En parallèle, la Ville de Marseille a équipé les quatre cents quarante-quatre directeurs des écoles primaires d'un poste de travail informatique, disposant de progiciels bureautiques, afin de les aider dans les tâches administratives qui leur incombent et de faciliter la communication avec les différents services de la collectivité.

Ce plan prévoyait le renouvellement des postes de direction dans sa sixième année, ce qui représente 17% des postes soit un total de soixante-quinze ordinateurs par an.

Les postes de direction remplacés seront reconfigurés pour être mis à disposition des activités pédagogiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse Année 2016 à hauteur de 450 000 Euros pour la réalisation de l'opération « Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1^{er} degré 2016-2021 ».

ARTICLE 2 La dépense, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/53/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation d'une affectation de programme pour le remplacement de matériel et mobilier destinés aux agents des écoles.
16-29074-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une affectation de programme pour le remplacement de matériel et mobilier destinés aux agents des écoles.

Les agents municipaux affectés dans les écoles maternelles et élémentaires utilisent, pour mener à bien leurs missions, des chariots de ménage, des aspirateurs, des dessertes en inox...

Par ailleurs, ces agents doivent bénéficier de vestiaires conformes à la réglementation en vigueur.

Or aujourd'hui, le parc de ce matériel et de ce mobilier est vieillissant, en très mauvais état et parfois non conforme.

C'est la raison pour laquelle, il apparaît nécessaire de lancer une opération d'investissement, évaluée à 270 000 Euros, afin d'en renouveler, progressivement, une grande partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de matériel et mobilier à destination des agents des écoles.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse – année 2016, à hauteur de 270 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/54/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
16-29080-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant .

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°15/0962/ECSS du 26 octobre 2015 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter le contrat d'admission (annexe 2 du règlement) pour permettre aux familles d'autoriser la mise à disposition d'informations (ressources annuelles, nombre d'enfants à charge) par une interconnexion entre les fichiers de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le service de la petite enfance.

Cette transmission de données permet de calculer la participation des familles aux frais de garde et évite la production de justificatifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2016 et ses annexes, jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°15/0962/ECSS du 26 octobre 2015.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/55/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires.
16-29081-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires.

Par délibération n°15/0520/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF), qui définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires et les règles de sécurité à appliquer.

Ce portail est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières par les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés. Ces données sont nécessaires pour traiter les droits des gestionnaires.

Cet avenant s'est terminé comme la convention au 31 décembre 2015.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement ayant été approuvée par délibération n°16/0261/ECSS du 1^{er} avril 2016, la CAF présente un nouvel avenant concernant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires, pour la période 2016-2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône qui définit les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/56/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE ENFANCE - Lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à l'élaboration de menus adaptés à la diététique des très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.
16-29085-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE

DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à l'élaboration de menus adaptés à la diététique des très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.

La Ville de Marseille gère soixante trois établissements d'accueil de la Petite Enfance dont trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde aux enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

À l'exception d'une halte-garderie et des bébécars, qui ne servent que des collations et des goûters, tous les autres établissements réalisent les repas sur place. La Ville maintient la préparation des repas sur chaque site qui dispose à cette fin, du personnel, des locaux et du matériel nécessaires.

Ce mode de fonctionnement permet d'adapter l'alimentation des enfants à leurs besoins et de tenir compte de leur rythme de diversification alimentaire.

Pour cela, la Ville a mis en place en 2013, un marché comportant deux lots :

Lot 1 :

- élaboration de menus à partir d'un plan alimentaire cohérent et adapté à la diététique des très jeunes enfants,
- livraison des denrées brutes et des ingrédients nécessaires à la confection des repas correspondant aux menus approuvés.

Lot 2 :

- fourniture et livraison de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires et accueillis dans les crèches municipales.

La part des produits bio dans les menus servis au sein des crèches municipales représente 50% des quantités servies aux enfants et dépasse ainsi largement la recommandation de 20% du Grenelle de l'environnement.

Le choix de la Ville de Marseille s'est porté sur les aliments entrant quotidiennement dans la confection des repas :

- pommes et bananes pour les fruits, pommes de terre et carottes pour les légumes,
- le pain, les céréales, les pâtes, le riz, la semoule, la farine, les légumes secs,
- les œufs,
- les yaourts, le beurre.

Au-delà des produits bio, la démarche éco-responsable engagée par le service de la petite enfance se traduit également par un effort pour limiter l'impact carbone en privilégiant la livraison de denrées provenant de la région ou de régions voisines.

Enfin, de façon plus générale, le haut niveau de qualité mis en œuvre en faveur de l'alimentation des jeunes enfants en crèche mérite d'être souligné :

- les menus sont élaborés conformément aux recommandations en matière de nutrition par un diététicien en collaboration avec le service petite enfance, selon un plan validé par des experts (médecins nutritionnistes, pédiatres, allergologues),
- les repas sont préparés dans chaque crèche par les cuisiniers de la Ville de Marseille à partir de produits livrés. Et mis en œuvre l'ensemble des procédures en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire. Des analyses sont périodiquement réalisées par un laboratoire indépendant,
- les denrées répondent à un haut niveau d'exigence en matière de qualité nutritionnelle et de traçabilité (label rouge pour les viandes, lait infantile, biscuits sans huile de palme...),
- les enfants présentant des allergies bénéficient d'un protocole d'accueil spécifique qui prévoit notamment des plateaux repas anallergiques.

Les deux contrats mis en place en 2013, pour une durée initiale de deux ans, ont été reconduits en 2015 pour deux années supplémentaires et arrivent donc à échéance les 4 et 30 juillet 2017.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient donc de lancer dès à présent, une consultation, conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics, visant au renouvellement de ces deux marchés.

Cette nouvelle procédure s'attachera à limiter l'impact environnemental des prestations et à rechercher une plus grande diversité des préparations pour les repas anallergiques.

Les marchés seront conclus pour deux années, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés pour une durée de deux ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Est approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à :

- l'élaboration de menus mensuels adaptés à la diététique des très jeunes enfants accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance et la fourniture de denrées alimentaires,
- la fourniture et la livraison de repas spécifiques pour de jeunes enfants atteints d'allergies alimentaires, accueillis dans les établissements municipaux de la petite enfance.

ARTICLE 2

Les dépenses seront imputées pour le budget de fonctionnement prévu à cet effet au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à signer les marchés qui résulteront de l'appel à la concurrence ainsi que tout marché négocié résultant de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, de déclarer l'appel d'offres infructueux et de le relancer sous la forme négociée.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/57/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°6 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.
16-29086-DGECS**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,

POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°6 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Par avenant n°1 au contrat, notifié le 3 mars 2014, la Ville et Sodexo ont convenu, d'une part, de préciser les catégories de repas décomptés du nombre de référence contractuel et, d'autre part, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011.

Par avenant n°2 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et Sodexo ont convenu d'apporter des précisions concernant les modalités de règlement du prix des repas par les familles et les procédures relatives au respect des règles de vie dans les cantines ainsi que de prendre en compte la suppression par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) d'un indice des prix figurant dans la formule de révision des prix contractualisée.

Par avenant n°3 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et Sodexo ont convenu, afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires pour permettre la restauration des enfants et de poursuivre la politique d'implantation de selfs sur les différents offices de la Ville.

Par avenant n°4 au contrat, approuvé par une délibération n°15/0230/ECSS en date du 13 avril 2015, la Ville et Sodexo ont convenu de prendre en compte le fait que des enfants, adolescents et jeunes adultes autistes, accueillis au « Centre Esperanza », situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, puissent bénéficier du service de restauration scolaire défini par le contrat en question.

Par avenant n°5 au contrat, approuvé par délibération n°15/0789/ECSS en date du 29 juin 2015, la Ville et Sodexo ont convenu d'apporter dans le règlement de service, des précisions concernant la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place à la rentrée 2015/2016.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser les travaux de remise en état des offices du lot nord (13^{ème} au 16^{ème} arrondissement) sur la base des travaux prescrits par l'audit des installations commandé par la Ville. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 207 030 Euros TTC.

Il apparaît nécessaire, également, de procéder à des travaux complémentaires sur l'office Castellans les Lions ainsi que de poursuivre le programme d'installation des self-services initié en 2001 sur les 3 offices Bugeaud, Michelet et Saint Louis Gare et de procéder à des investissements mobiliers complémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur un certain nombre d'offices depuis septembre 2011, date de la mise en œuvre du nouveau contrat de la restauration scolaire. L'ensemble de ces investissements s'élève à la somme de 468 018,01 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°6, ci-joint, au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67 443 - fonction 251.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°6 précité et ses annexes.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/58/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions de fonctionnement aux associations
intervenant dans le cadre des Temps d'Activités
Périscolaires - Année scolaire 2014/2015.
16-29089-DVSEJ**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets, auprès des Fédérations d'Éducation Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Elles ont fait part de leur volonté de s'engager sur les différents temps périscolaires découlant des nouveaux rythmes scolaires :

1) Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Il s'agit d'organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles publiques, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 durant les périodes scolaires.

2) Les Temps récréatifs de Restauration (TRR)

Ce sont des temps d'animation organisés dans l'enceinte de l'école, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Ils sont offerts aux enfants demi-pensionnaires des écoles élémentaires.

3) Le temps d'accueil du vendredi soir

Il est mis en place de 16h30 à 17h30, le vendredi durant les périodes scolaires à la condition que 5 enfants ou plus y soient inscrits.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

- d'autoriser le versement d'un solde de subventions pour un montant de 49 836 Euros à l'association CHEMLANA et un reliquat de solde à l'association ORIZON SUD de 306 Euros,
 - d'approuver le remboursement de subventions, pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement pour un montant de 3 024 Euros.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014,
 - d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014,
 - d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015,
 - d'un montant de 289 812 Euros autorisé par la délibération n°15/0300/ECSS du 13 avril 2015,
 - d'un montant de 115 344 Euros autorisé par la délibération n°15/27935/ECSS du 29 juin 2015,
 - d'un montant de 389 552 Euros autorisé par la délibération n°15/27986/ECSS du 14 septembre 2015,
 - d'un montant de 3 496 826,48 Euros autorisé par la délibération n°15/0958/ECSS du 26 octobre 2015.
 - d'un montant de 28 151 Euros autorisé par la délibération n°16/0071/ECSS du 8 février 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE**

ARTICLE 1

Est autorisé conformément au tableau ci-annexé le versement d'un solde de subventions à l'association CHEMLANA pour les activités menées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015 pour un montant de 49 836 Euros et un reliquat de solde de 306 Euros à l'association ORIZON SUD.

ARTICLE 2

Est approuvé le remboursement de subventions perçues par l'association CHEMLANA pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement, pour un montant de 3 024 Euros.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense qui s'élève à 49 836 Euros sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 - nature 6574-2 - fonction 20 – service 20 404 - code action 11012413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
 Arrondts
 CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
 RHÔNE
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/59/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Attribution d'un tarif social.
 16-29112-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale, ainsi que sur l'attribution d'un tarif social.

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et des charges de personnel constatée durant l'année écoulée, La Ville de Marseille décide d'une variation des tarifs de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2016/2017, de 1% en moyenne.

Pour conserver à la restauration scolaire son caractère social, cette variation s'applique également aux montants de Quotient Familial permettant aux familles d'accéder à des tarifs réduits.

Les articles 2 et 6 de la délibération n°15/0603/ECSS du 29 juin 2015 concernant la restauration scolaire – participation des convives aux prix des repas servis - sont donc modifiés en ce sens.

Les autres articles restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE**

ARTICLE 1

L'article 2 de la délibération du n°15/0603/ECSS du 29 juin 2015 est remplacé par :

Les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2016 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3,45 Euros
- Demi-tarif : 1,73 Euros
- Gratuit
- Tarifs hors commune : 3,66 Euros
- Adultes, membres du corps enseignant : 6,98 Euros

Sont exonérés :

- les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse,
- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Vie Scolaire,
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

ARTICLE 2

L'article 6 de la délibération n°15/0603/ECSS du 29 juin 2015 est remplacé par :

L'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, est effectuée en fonction du barème ci-après :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 516
- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 153 et 515
- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 152.

ARTICLE 3

Les dispositions de cette délibération sont applicables aux tarifs exigibles à compter de la rentrée 2016/2017.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Contre du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés

Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/60/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension de l'école maternelle de la Jouvène, chemin des Accates, 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
16-29259-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle de la Jouvène située chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que sur son financement.

Par délibération n°13/1304/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 1 100 000 Euros relative aux études de faisabilité pour l'extension de l'école maternelle de la Jouvène située dans le 11^{ème} arrondissement.

Or, les études ont révélé en phase diagnostic la présence d'un talweg au nord de la parcelle interdisant la construction de l'extension initialement prévue à cet endroit.

Pour s'affranchir de cette contrainte et répondre au programme, le projet a été revu en prévoyant l'extension de l'école à l'Est de la parcelle, à l'aplomb d'un chemin menant à des propriétés privées. Ces dispositions entraînent des terrassements importants, une paroi clouée pour éviter l'affaissement de la voie, les étanchéités des locaux enterrés, le dévoiement des nombreux réseaux existants sous l'emprise du projet ainsi que la remise en état des avoisinants.

Le projet consiste aujourd'hui à délocaliser la salle polyvalente, la bibliothèque, les locaux personnel et les rangements dans l'extension et à restructurer les locaux devenus vacants dans l'enceinte existante pour y créer :

- 3 classes,
- 1 dortoir,
- 1 bloc sanitaires,
- 1 infirmerie.

Le réfectoire actuel devra être agrandi et le système d'alarme mis aux normes en vigueur.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 100 000 Euros à 1 400 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DÉLIBÉRATION N°13/10304/SOSP DU 9 DÉCEMBRE
2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle de la Jouvène située chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 100 000 Euros à 1 400 000 Euros.

ARTICLE 2

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts

**CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES
BOUCHES-DU-
RHÔNE**
Valérie BOYER

à hauteur de 160 000 Euros pour les études et les travaux.

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/61/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension du réfectoire du groupe scolaire la Blancarde - 30/75, rue Beau - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
16-29261-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et les travaux de l'extension du réfectoire du groupe scolaire de la Blancarde situé 30/75, rue Beau dans le 12^{ème} arrondissement, ainsi que sur son financement.

Le groupe scolaire de la Blancarde constitué de 17 classes est un établissement très fréquenté du 12^{ème} arrondissement.

A ce jour, le nombre de rationnaires est de 345, ce dernier en constante augmentation entraîne un sureffectif de la salle de restauration et des dysfonctionnements ainsi que certains retards des élèves à la reprise des cours les après-midi.

Par conséquent, il a été étudié un projet visant à augmenter la capacité d'accueil du réfectoire.

Le programme de travaux porte sur l'extension du réfectoire dans un logement de fonction contigu, désaffecté et très vétuste, ainsi que la requalification du local dédié au personnel.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'extension du réfectoire au groupe scolaire de la Blancarde situé 30/75, rue Beau dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016,

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} -
12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/62/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'un dortoir dans un logement désaffecté et requalification de la toiture-tuile de l'école maternelle Bois Luzy, allée des Primevères, 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
16-29264-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux concernant la création d'un dortoir dans un logement désaffecté et requalification de la toiture-tuile de l'école maternelle Bois Luzy située allée des Primevères, 12^{ème} arrondissement, ainsi que sur son financement.

Dans un environnement urbain en plein développement, l'école maternelle Bois Luzy, située dans le 12^{ème} arrondissement, a un besoin croissant de surface supplémentaire notamment en termes de dortoir et d'espace d'activités et cela, depuis l'ouverture de la quatrième classe. Un ancien logement désaffecté contigu aux classes répond à ces besoins.

Toutefois, les toitures en tuiles du logement et de l'école n'assurent plus totalement la mise en hors d'eau du bâtiment. Aussi, Il est proposé de les rénover de manière à assurer la pérennité du bâtiment et améliorer ses performances thermiques. Le programme général porte sur la création d'un dortoir, d'un bloc sanitaire dédié, et d'une salle d'activités, ainsi que sur la rénovation et l'isolation thermique de la toiture.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire,

Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 220 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un dortoir dans un logement désaffecté et la requalification de la toiture tuile de l'école maternelle Bois Luzy située allée des Primevères dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 220 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} -
12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/63/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Regroupement des écoles Maternelle Pomme Mazenode et élémentaire Parette Mazenode dans le 11ème arrondissement - Dénominations des écoles.

16-29118-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le regroupement des écoles Maternelle Pomme Mazenode et élémentaire Parette Mazenode dans le 11ème arrondissement, ainsi que sur la dénomination de l'école.

Le réseau des écoles publiques marseillaises connaîtra les modifications ci-après à la rentrée scolaire de septembre 2016 :

- Le regroupement des écoles maternelle Pomme Mazenode sise 429, boulevard Mireille Lauze dans le 11^{ème} arrondissement et élémentaire Parette Mazenode sise 427, boulevard Mireille Lauze dans le 11^{ème} arrondissement.

Ce regroupement a été adopté lors du Conseil d'Ecole extraordinaire en date du 11 janvier 2016, à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette fusion a pour effet la formation d'une seule école primaire sise 427, boulevard Mireille Lauze dans le 11^{ème} arrondissement dénommée école primaire Parette Mazenode.

Cette école comportera 9 classes pédagogiques à la rentrée 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Les écoles maternelle Pomme Mazenode et élémentaire Parette Mazenode sont regroupées en une école primaire située au 427, boulevard Mireille Lauze dans le 11^{ème} arrondissement. Cette école est dénommée école primaire Parette Mazenode.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/64/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

16-29090-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré avec la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2013, avec la possibilité de report à la rentrée 2014. Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire et afin de préciser les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires, un règlement fixant les dispositions générales applicables à l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire ont été approuvés par délibération n°15/0514/ECSS du 29 juin 2015. Compte tenu des ajustements nécessaires, les dispositions particulières relatives aux Temps d'Activités Périscolaires et aux garderies du matin et du soir ont été modifiées par délibération n°15/0772/ECSS du 14 septembre 2015.

Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement de façon à faciliter les démarches des familles, en diversifiant les modes de paiement. Il s'agit notamment de leur permettre de payer par chèque, comme cela est d'usage courant pour la restauration scolaire, et d'ouvrir ultérieurement la possibilité du paiement en ligne et par carte bancaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA LOI N°2013-595 DU 8 JUILLET 2013 D'ORIENTATION
ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE
LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2013-77 DU 24 JANVIER RELATIF A
L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES,
VU LE DECRET N°2014-457 DU 7 MAI 2014 PORTANT
AUTORISATION
D'EXPERIMENTATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES
RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES
ET ELEMENTAIRES
VU LES DELIBERATIONS N°15/0514/ECSS DU 29 JUIN 2015
ET N°15/0772/ECSS DU 14 SEPTEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et du soir annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/65/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget primitif 2016.

16-28992-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre d'une 3ème répartition 2016, ainsi que sur l'approbation de conventions.

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant total de 1 316 050 Euros, dont 322 000 Euros pour notre Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées pour notre Secteur les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
11916	Amicale Cycliste Marseille Est La Valbarelle Heckel – Bât E – 33, avenue Elliéon – 13011 Marseille EX007305 – Action : Cyclo Cross des Plages Marseillaises Date : novembre 2016 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 14 000 Euros	7 000
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 82, boulevard Signelay – 13012 Marseille EX7426 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 181 tennis de table Budget prévisionnel de l'association : 50 000 Euros EX007447 – Open de Marseille de Tennis de Table 2016 Date : 4 septembre 2016 Lieu : gymnase La Martine Budget prévisionnel de l'action : 31 000 Euros	16 000 9 000
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette 65, impasse des Vaudrans – 13011 Marseille EX007392 – Action : Open de Golf de la Ville de Marseille 2016 Date : 23 au 29 septembre 2016 Lieu : Golf de Marseille la Salette Budget prévisionnel de l'action : 56 500 Euros	33 000
11900	Club Athlétique de Marseille Le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto – rue, Raymond Pitet – 13011 Marseille EX007437 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 153 football Budget prévisionnel de l'association : 85 375 Euros	3 000
12315	Les Archers Phocéens 2, chemin des Campanules – 13012 Marseille EX007519 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 tir à l'arc Budget prévisionnel de l'association : 116 200 Euros	3 000
41051	Marseille Basket Club 136, boulevard de Beaumont – 13012 Marseille EX007312 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 basket ball Budget prévisionnel de l'association : 21 500 Euros	2 500
43929	Massilia Curling Club Résidence Château Saint Jacques Bât 10 – 56, boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille EX007330 – Action : 7 ^{ème} Tournoi International de Curling de Marseille Date : 17 au 18 septembre 2016 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel de l'action : 30 500 Euros	8 000
26236	Olympique de Marseille OM 33, traverse de la Martine – 13012 Marseille EX007432 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 658 football Budget prévisionnel de l'association : 7 044 360 Euros	200 000
37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs – 13012 Marseille EX007161 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 73 savate, boxe française Budget prévisionnel de l'association : 22 000 Euros	3 000

11904	Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de la Gare – Saint Menet – 13011 Marseille EX007471 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 72 tir à l'arc Budget prévisionnel de l'association : 20 900 Euros	2 500
71723	Rugby Club Stade Phocéan 1, chemin du Mouton – 13011 Marseille EX007439 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 222 rugby à XV Budget prévisionnel de l'association : 96 000 Euros	10 000
11907	Sports Olympiques Caillolais 8, Chemin du Cimetière – Ancienne école de Garçons – Les Caillols – 13012 Marseille EX007407 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 399 football Budget prévisionnel de l'association : 152 000 Euros	10 000
35282	Taekwondo Hagakure 3, boulevard de la Salette – 13012 Marseille EX007150 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 30 taekwondo Budget prévisionnel de l'association : 14 417 Euros	1 500
11903	Union Sportive de Saint Marcel 165, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille EX007463 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 163 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 79 760 Euros	6 500
11805	Union Sportive Michelis Cercle Robert Calvani – 4, avenue du Pontet – 13011 Marseille EX007210 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 279 football Budget prévisionnel de l'association : 208 000 Euros	7 000

ARTICLE 2

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3

La dépense correspondante d'un montant de 1 316 050 Euros, dont 322 000 Euros pour notre Secteur, sera imputée sur le budget primitif 2016 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/66/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2016.
16-29184-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors dans le cadre d'une 1ère répartition 2016.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 45 000 Euros, dont 7 200 Euros pour notre Secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Sont attribuées à des associations de notre Secteur oeuvrant en faveur des Seniors, listées ci-après au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 011577
Association Familiale de Centre Social
Bois Lemaître
(AFAC)
avenue Roger Salzmann
Villa Emma
13012 Marseille
Ex007881 2 500 Euros

Tiers 27982
Solidarité Générations
Chez Madame BONIFACIO
18, avenue du Docteur Heckel
13011 Marseille
Ex007642 2 500 Euros

Tiers 11616
Ass Musicale Socio-Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
Ex007209 2 200 Euros

ARTICLE 2

Le montant de la dépense, soit 45 000 Euros (quarante cinq mille Euros), dont 7 200 Euros (sept mille deux cents Euros) pour notre Secteur sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

ARTICLE 3

Sont approuvées les conventions de notre Secteur ci-annexées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES
BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/67/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2^{ème} répartition 2016.
16-29372-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités, dans le cadre d'une 2^{ème} répartition 2016.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2016, pour un montant de 66 800 Euros, dont 7 500 Euros (sept mille cinq cent Euros) concernant notre Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées aux associations de notre Secteur, dont la liste suit, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions de notre Secteur ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 66 800 Euros (soixante six mille huit cents Euros), dont 7 500 Euros (sept mille cinq cents Euros) concernant notre Secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/68/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1^{ère} répartition 2016.
16-29182-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention à des associations d'Animation Urbaine dans le cadre d'une 1^{ère} répartition 2016.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 11 800 Euros, dont 300 Euros (Trois Cents Euros) concernant notre Secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention avec l'association de notre Secteur subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Une subvention est attribuée à une association d'Animation Urbaine, de notre Secteur, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Vespa Club de Marseille Provence
56, traverse de la Martine
13011 Marseille
Ex007046 300 Euros

ARTICLE 2

Le montant de la dépense, soit 11 800 Euros (onze mille huit cents Euros), dont 300 Euros (trois cents Euros) concernant notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3

Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4

La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondits
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/69/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville - Budget 2016.
16-29304-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville.

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces Maisons Pour Tous sont actuellement gérées par des associations dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la Ville de Marseille.

Dans l'attente de la communication du coefficient de révision par les services concernés qui interviendra courant 2^{ème} semestre, il convient de procéder au versement du solde de la participation

de la Ville de Marseille comme stipulé dans la convention. Lorsque le gestionnaire a en charge plusieurs équipements, il perçoit en outre une participation dite de « coordination » dont le montant dépend du nombre d'équipements qu'il gère :

- 6 000 Euros à partir de trois équipements,
- 2 000 Euros par équipement supplémentaire.

Un acompte sur la participation 2016 de la Ville de Marseille a déjà été attribué à chaque gestionnaire par la délibération n°15/1151/ECSS du 16 décembre 2015.

La dépense totale proposée par le présent rapport s'élève à 2 309 163 Euros (deux millions trois cent neuf mille cent soixante trois Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous suivantes :

Bénéficiaire	Convention	Équipement	Montant initial	Montant total à verser
Tiers 4451 Léo Lagrange Méditerranée	11/1398	Panier	165 600,00	82 800,00
	11/1399	Belle de Mai	153 120,00	76 560,00
	11/1400	Saint Mauront-National	212 000,00	106 000,00
	11/1403	Echelle 13	207 400,00	103 700,00
	11/1404	Kallisté Granière	173 400,00	86 700,00
	11/1402	Olivier Bleu	160 400,00	80 200,00
	11/1405	Campagne Lévêque	160 400,00	80 200,00
	11/1401	La Maurelle / Frais-Vallon	170 000,00	85 000,00
	Coordination		16 000,00	16 000,00
		Sous-total	1 434 382,40	717 160,00

Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	11/1417	Saint Barnabé	145 492,00	72 746,00
	11/1415	Trois Lucs	160 400,00	80 200,00
	11/1416	La Blancarde	166 400,00	83 200,00
	11/1408	Chave Conception	146 106,00	73 053,00
	11/1410	Corderie	176 000,00	88 000,00
	11/1413	Vallée de l'Huveaune	192 738,00	96 369,00
	11/1414	Les Camoins	144 440,00	72 220,00
	11/1412	Bonneveine	134 400,00	67 200,00
	11/1411	Bompard	135 680,00	67 840,00
	11/1407	Tivoli	171 124,00	85 562,00
	11/1406	Fissiaux	171 692,00	85 846,00
	11/1409	Julien	263 800,00	131 900,00
	•	Coordination	24 000,00	24 000,00
		Sous-total	2 032 272,00	1 028 136,00
Tiers 4366 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	11/1395	La Solidarité	165 578,00	82 789,00
	11/1394	La Marie	165 578,00	82 789,00
	11/1393	Kléber	165 578,00	82 789,00
	•	Coordination	6 000,00	6000
	Sous-total	502 734,00	254 367,00	
Tiers 4453	11/1396	La Pauline	164 000,00	82 000,00

Centre de Culture Ouvrière	11/1397	Grand Saint - Antoine	185 000,00	92 500,00
		Sous-total	349 000,00	174 500,00
Tiers 15586 Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	11/1392	Le Prophète	120 000,00	60 000,00
		Sous-total	120 000,00	60 000,00
Tiers 4370 Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations des 13/14 Arrdts	11/1391	MFA 13/14	150 000,00	75 000,00
		Sous-total	150 000,00	75 000,00
TOTAL DSP			4 588 338,40	2 309 163,00

ARTICLE 2

La dépense, soit 2 309 163 Euros (deux millions trois cent neuf mille cent soixante trois Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 2 263 163 Euros répartis par la délibération n°15/1151/ECSS du 16 décembre 2015.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.
M. Pierre LAGET ne participe pas au vote.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/70/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2016 - Budget 2016.

16-29294-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur des subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires dans le cadre d'une 2ème répartition 2016.

La Convention-Cadre des Centres Sociaux qui vient d'être renouvelée pour la période 2015/2017 et votée par délibération n°14/0933/ECSS du 15 décembre 2014, prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations

Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 9 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 44 778 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire, à 39 647 Euros par équipement hors zones géographique prioritaire et à 16 658 Euros pour chaque antenne.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté. L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement de la subvention attribuée à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux centres sociaux et le versement du solde des subventions aux équipements sociaux pour un total de 1 825 816 Euros.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément d'Animation Globale, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui oeuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville, à savoir, concernant notre Secteur : Centre Social d'Air Bel, Centre Social des Escourtines, Centre Social de la Rouguière, l'Aire de Saint Menez, Centre Social de Bois Lemaître, L'Espace Pour Tour des Caillols.

Enfin, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques proposées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant :

2 000 Euros par équipement à partir de trois équipements gérés.

Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 825 816 Euros (un million huit cent vingt cinq mille huit cent seize Euros), dont 369 732 Euros (trois cent soixante neuf mille sept cent trente deux Euros) concernant notre Secteur. Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 547 772 Euros (cinq cent quarante sept mille sept cent soixante douze Euros) attribués par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0934/ECSS DU 15 DECEMBRE
2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Est autorisé concernant notre Secteur, le versement des subventions suivantes :

Air Bel (AEC) 49 345 Euros
36, bis rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015

Les Escourtines (AEC) 51 345 Euros
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015

La Rouguière / Libérateurs / Comtes
43 345 Euros
(Centre Social)
99, allée de la Rouguière
13011 Marseille
Tiers 11590
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de
37 753 Euros
Saint Menet
Chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 894 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015

Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) 74 344 Euros
Avenue Roger Salzmann - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 16 861 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015

Institut de Formation d'Animation et de
113 600 Euros
Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous
des Caillols
40, chemin des Campanules
13012 Marseille
Tiers 32094
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 39 000 Euros attribué par la délibération n°15/1217/ECSS du 16 décembre 2015

ARTICLE 2

La dépense, soit 1 825 816 Euros (un million huit cent vingt cinq mille huit cent seize Euros) dont 369 732 Euros (trois cent soixante neuf mille sept cent trente deux Euros) concernant notre Secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et

seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3

Sont approuvés les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 4

Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.
M. Pierre LAGET ne participe pas au vote.**

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/71/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2016.
16-29190-DASS**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à une association d'Intérêt Social dans le cadre d'une 1ère répartition 2016.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 180 250 Euros, dont 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) pour notre Secteur est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention avec l'association, de notre Secteur, subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Une subvention est attribuée à une association, de notre Secteur, d'Intérêt Social de notre Secteur, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 011616
Ass. Musicale Socio-Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
Ex007205 3 500 Euros

ARTICLE 2

Le montant de la dépense, soit 180 250 Euros (cent quatre-vingt mille deux cent cinquante Euros), dont 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) pour notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

ARTICLE 3

Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4

La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/72/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 1^{ère} répartition 2016.
16-29187-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations dans le cadre d'une 1^{ère} répartition 2016.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 66 784 Euros, dont 19 400 concernant notre Secteur.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations de notre secteur subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016 à hauteur de 66 784 Euros (soixante six mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros), dont 19 400 Euros (dix neuf mille quatre cents Euros) concernant notre Secteur, pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 011915
Vélo Club la Pomme Marseille
462, boulevard Mireille Lauze
13011 Marseille
EX007920
Achat de vélos 5 300 Euros

Tiers 042013
Compagnie Après la Pluie
1, route des Camoins
13011 Marseille
EX007800
Matériels techniques pour les spectacles des Hôpitaux 3 000 Euros

Tiers 011577
association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)
Avenue Roger Salzman Villa Emma
13012 Marseille
EX007454
Achat d'un système climatisation 10 000 Euros

Tiers 011616
association Musicale Socio Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons Beaumont
13012 Marseille
EX007461
Achat de mobilier pour l'accueil 1 100 Euros

ARTICLE 2

Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations de notre Secteur.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5

La dépense totale s'élève à 66 784 Euros (soixante six mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros) dont 19 400 Euros (dix neuf mille quatre cents Euros) pour notre Secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondds
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/73/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2016.
16-29178-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants dans le cadre de la 1ère répartition 2016.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 10 800 Euros, dont 400 Euros concernant notre Secteur, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations de notre Secteur subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations de notre Secteur œuvrant en faveur des Anciens Combattants au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 040441
Union Nationales des Combattants -
Section de Marseille Centre
Mairie annexe
Place Caire - 13012 Marseille
Ex007893 300 Euros

Tiers 095301
Association Républicaine des Anciens
Combattants
et Victimes de Guerre et des
Combattants pour l'Amitié,
la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et
la Paix (ARAC) -
La Section de Saint-Marcel
46, boulevard des Libérateurs - 13011
Marseille
Ex007218 100 Euros

ARTICLE 2

Le montant de la dépense, soit 10 800 Euros (dix mille huit cents euros) dont 400 Euros (quatre cents Euros) pour notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3

Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondds
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/74/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Saint-Marcel - 89, boulevard des Libérateurs - Demande de travaux complémentaires à la VEFA.
16-29255-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE

DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la demande de travaux complémentaires à la VEFA, située 89 Boulevard des Libérateurs à Saint Marcel dans le 11^{ème} Arrondissements.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille approuvait la construction du centre social de la Rouguière. Puis, par délibérations du 10 octobre 2014, 15 décembre 2014 et 13 avril 2015, la Ville de Marseille a approuvé différentes acquisitions et cessions afin de permettre ce projet, notamment un contrat de réservation auprès de la société Côté Sud Promotion ayant pour objet l'acquisition d'un volume situé sur trois niveaux, d'une surface de plancher d'environ 1 200 m², pour un prix de 1 745 000 Euros HT, soit 2 094 000 Euros TTC.

Ces locaux doivent être livrés à la Ville bruts, réseaux en attente et seraient aménagés par la Ville qui a lancé les marchés publics nécessaires.

Toutefois, dans le cadre des études menées par la Direction Générale de l'Architecture et de la Valorisation des Equipements, il est apparu que certains aménagements indispensables au fonctionnement de l'équipement n'avaient pas été inclus dans l'offre de VEFA du constructeur et que ceux-ci ne pourraient pas être réalisés aisément par les services de la Ville, sauf à un coût largement supérieur étant attachés à la structure du bâti (clos et couvert).

En conséquence, il nous est aujourd'hui proposé d'approuver le montant de ces travaux supplémentaires dans le cadre de la VEFA, tel que présenté dans le courrier de proposition de la société Côté Sud Promotion en date du 31 mars 2016, pour un montant total de 39 615 Euros HT. Ces travaux consistent essentiellement dans le remplacement de châssis fixes en ouvrants, en la pose de garde corps de sécurité et de grilles de défense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0972/SOSP DU 17 OCTOBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°14/0603/UAGP DU 10 OCTOBRE
2014
VU LA DELIBERATION N°14/0839/UAGP DU 15 DECEMBRE
2014
VU LA DELIBERATION N°15/0188/UAGP DU 13 AVRIL 2015
VU LE CONTRAT DE RESERVATION ENTRE LA SCI
MARSEILLE LIBERATEUR ET LA VILLE DE MARSEILLE DU 20
NOVEMBRE 2015
VU LA PROPOSITION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE
LA SOCIETE COTE SUD PROMOTION / SCI MARSEILLE DU
31 MARS 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 39 615 Euros HT, soit 47 538 Euros TTC tel que détaillé dans la proposition de la société Côté Sud Promotion / SCI Marseille Libérateurs en date du 31 mars 2016.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3

Le prix de l'acquisition de la VEFA passe à 1 784 615 Euros HT soit 2 141 538 Euros TTC.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/75/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Convention cadre triennale
2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine
sur les quartiers prioritaires de la Ville de
Marseille.**
16-29418-DPMS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

L'État, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux envisagent de poursuivre le déploiement de médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires initié en 2014. Dans ce sens, environ 70 nouveaux postes d'agents de médiation sociale urbaine seront créés, portant à près d'une centaine le nombre de médiateurs qui seront répartis sur 40 quartiers de Marseille.

Les équipes de médiateurs sociaux urbains seront affectées sur des territoires intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social ainsi que des copropriétés privées.

Ils exerceront des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribueront à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opéreront sous la coordination de l'association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consistera à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

Ces opérateurs auront pour missions de recruter et encadrer les médiateurs. Ils devront se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes en cas de situation à caractère d'urgence en direction des bailleurs, de l'État ou de la Ville de Marseille.

Une convention cadre triennale entre les divers partenaires de la médiation sociale urbaine (Etat, Ville de Marseille, bailleurs, opérateurs) doit être contractée à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine des quartiers prioritaires de la Ville de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2

Madame l'Adjointe au Maire de Marseille déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance et Madame l'Adjointe au Maire de Marseille, déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine sont autorisées à signer ladite convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.
Contre du Groupe Marseille Bleu Marine

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/76/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER -
Attribution de subventions aux associations Mer-
Terre, Frioul, un Nouveau Regard, U Marinu et
Huveaune Nature Marseille - Approbations des
conventions de subvention associées.**
16-29388-DM

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à l'association Huveaune Nature Marseille, ainsi que sur l'approbation de convention de subvention associée.

La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Les associations Mer-Terre, Frioul, un Nouveau Regard (AFNR), U Marinu et Huveaune Nature Marseille (Hunamar) sont porteuses de projets qui participent à la sensibilisation environnementale des publics et favorisent leur compréhension de la fragilité du littoral qui les entoure.

La Ville souhaite soutenir les initiatives de ces associations en leur attribuant des subventions de fonctionnement ou de soutien à l'organisation de certaines de leurs manifestations.

Il est proposé d'accorder à l'association de notre Secteur, sus-citée, les subventions suivantes :

Associations	N° de dossier	Action / Fonctionnement	Montant de la subvention proposée
Hunamar	EX007338	Nettoyage de l' Huveaune	1 000 Euros
Hunamar	EX007362	Exposition sur l' Huveaune	1 000 Euros
Hunamar	EX007360	Effet Domino 2016	1 000 Euros

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition de subventions d'un montant total de 22 000 Euros (vingt deux mille Euros), dont 3 000 Euros (trois mille Euros) au bénéfice de l'Association HUNAMAR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°13/0867/DEVD DU 17 OCTOBRE 2013

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

Nom de l'association	Contribution
Hunamar	3 000 Euros

ARTICLE 2

Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association listée ci-dessus, jointe en annexe.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4

La dépense totale, d'un montant de 22 000 Euros, dont 3 000 Euros pour notre Secteur, sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux budgets 2016 et suivants - nature 6574-1 - fonction 830 - code action IB 16114598, gérés par la Direction de la Mer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/77/DDCV

Budget Principal 2016 - code service
51904 - nature 6574-1 - fonction 025.

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de
subventions aux associations - Approbation de
conventions - 1ère répartition - Budget Primitif
2016.**

16-29389-DM

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN
CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur
l'attribution de subventions aux associations, ainsi que sur
l'approbation de conventions, dans le cadre d'une 1ère répartition
sur le Budget Primitif 2016.

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur
essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville
dont certaines associations assurent la promotion au travers
d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces
associations en attribuant des subventions destinées à leur
fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil d'Arrondissement
une première répartition de subventions d'un montant total de 278
500 Euros (deux cent soixante dix huit mille cinq cents Euros)
dont 500 Euros au bénéfice de l'association de notre Secteur ci-
dessous, ainsi que la convention de partenariat avec celle-ci.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 6 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements		
Association Subaquatique Sévigé Sainte Marguerite 018395		Plongée Pour Tous ex007988 Date : 25 juin 2016 Budget prévisionnel : 3 900 Euros Subvention proposée : 500 Euros
Budget prévisionnel : 17 000 Euros		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de
partenariat ci-annexée avec l'association
de notre Secteur ci-dessous ainsi que la
subvention qui lui est attribuée dans le
cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits
2016 :

Nom de l'association	Fonctionnement et manifestations	Total
Association Sainte Marguerite Sévigé Plongée Pour Tous	500 Euros	500 Euros

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son
représentant est habilité à signer les
conventions susvisées.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 278
500 Euros (deux cent soixante dix huit
mille cinq cents Euros) dont 500 Euros
pour notre Secteur, sera imputée au

Le présent projet de
délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.

Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/78/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Modification du règlement
intérieur des piscines.**

16-29441-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN
CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la
modification du règlement intérieur des piscines.

Par délibération n°11/1104/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil
Municipal a approuvé le règlement intérieur des piscines.

Afin de prendre acte de la réalité des fréquentations de ces
équipements, de faciliter l'application du règlement par les agents
municipaux tout en renforçant la sécurité des plus jeunes
usagers, il est proposé de remplacer la phrase « tout enfant de
moins de 12 ans doit être accompagné de l'un de ses parents ou
d'un adulte responsable ayant l'autorisation parentale » par « tout
enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte
responsable présent en permanence durant le temps de la
baignade ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1104/SOSP DU 17 OCTOBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification suivante de
l'article II-2 du règlement intérieur des
piscines : la phrase « tout enfant de
moins de 12 ans doit être accompagné
de l'un de ses parents ou d'un adulte
responsable ayant l'autorisation
parentale » est remplacée par « tout
enfant de moins de 12 ans doit être
accompagné d'un adulte responsable
présent en permanence durant le temps
de la baignade ».

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du
règlement intérieur des piscines restent
inchangées.

ARTICLE 3 Cette modification du règlement intérieur sera applicable au 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le règlement intérieur ainsi modifié.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/79/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions pour
des actions de prévention de la délinquance
(organismes associatifs).
16-29168-DPMS**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs).

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L. 2211-1 et L. 2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière.

Le présent rapport soumet donc au Conseil d'Arrondissements la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce

type d'actions. Dans ce cadre, l'action suivante est proposée pour l'association se situant sur notre Secteur.

Vélo Club de la Pomme, vivons le jeu et le sport ensemble à Pont-de-Vivoux (tiers n°11915, dossier n°00005598).

Ce projet répond à un besoin des jeunes et des familles du 10^{ème} arrondissement et a pour objectif, par la mise en place d'un plateau sportif, ludique, culturel, la création d'un espace de rencontre. Il vise ainsi à favoriser le développement du "vivre ensemble" à travers une démarche éducative au service de la prévention des actes d'incivilités et des conduites à risques et émane d'une volonté et d'un diagnostic partagé avec les acteurs de la Politique de la Ville pour être au plus près des jeunes et des familles pendant les vacances scolaires et proposer des dispositifs d'animation ludiques et socialisants.

Financement proposé : 4 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association :

Nom
Vélo Club la Pomme
Montant en Euros 4 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Le montant de ces subventions, 149 000 Euros, dont 4 000 Euros, sera imputé sur les crédits du Service Prévention de la Délinquance (code 13504) au budget 2016 - fonction 025 - nature 6574.2.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/80/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution de subventions de
fonctionnement et d'aide à l'action année 2016
aux associations culturelles - 6ème répartition -
Approbation des conventions de
subventionnement et des avenants aux
conventions de subventionnement conclus entre
la Ville de Marseille et diverses associations.
16-29108-DAC**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE

DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016 aux associations culturelles dans le cadre d'une 6ème répartition, ainsi que sur l'approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Par délibération n°15/1261/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°16/0075/ECSS et 16/0094/ECSS du 08 février 2016, la Ville de Marseille a voté une deuxième et troisième répartition aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°16/0276/ECSS et 16/0305/ECSS du 1^{er} avril 2016, la Ville de Marseille a voté une quatrième et cinquième répartition aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une sixième répartition au titre du subventionnement 2016.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 050 500 Euros (un million cinquante mille cents euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	197 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	186 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	260 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	284 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	123 500 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°15/1261/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°16/0075/ECSS DU 08 FEVRIER 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0094/ECSS DU 08 FEVRIER 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0276/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0305/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée une sixième répartition au titre des subventions 2016 aux associations selon le détail ci-après :

Action culturelle	Montant en Euros
EX006747 Les Bancs Publics Lieu d'Expérimentations Culturelles	23 000
EX006619 Le Parvis des Arts	20 000
EX006882 La Baleine qui Dit Vagues	15 000
EX007010118 bis Astronef	10 000
EX006582 Théâtre du Petit Matin	10 000
EX006725 M2k13	3 000
Total 6574.1 33 12900902 Action Culturelle	81 000
EX006667 L'Art de Vivre	12 000
EX006746 Itinérances	4 000
Total 6574.1 33 12900903 Action Culturelle	16 000
EX007308 Des Livres Comme des Idées	100 000
Total 6574.1 33 12900904 Action Culturelle	100 000
Total action culturelle	197 000
Danse	
EX006847 Les Ballets de la Parenthèse	15 000

EX006922 Images en Action Cie Ko Com	15 000
EX006807 Association Cube	8 000
EX006935 Kakemono	6 000
Total 6574.1 311 12900903 danse	44 000
Total danse	44 000
Musique	
EX006793 Les Voies du Chant	12 000
EX006641 Souf Assaman Ac Guedj le Moulin	10 000
EX006845 Association Les Dits Sont De La	10 000
EX006983 Ass Des Amis de Saint Victor	10 000
EX008396 Arts et Musiques En Provence	6 000
EX006578 Espace Culturel Méditerranée	5 000
EX007121 La Meson	5 000
EX006789 Musique Conte Etc Productions	3 000
Total 6574.1 311 12900902 musique	61 000
EX006825 Ensemble C Barre	13 000
EX006812 Concerto Soave	10 000
EX007031 Colombe Records	9 000
EX006857 Cola Production	8 000
EX006780 Jazz sur la Ville	8 000
EX007079 Association Bureau Intermédiaire de Production	6 000
EX006843 Comme je l'Entends les Productions	5 000
EX006952 Concerto Soave	4 500
EX007254 Ensembles Polyphoniques en Provence	4 000
EX006587 Ubris Studio	3 000
EX006948 Wa Harmonie	3 000
EX007128 Bruyères en Musique	3 000
EX006876 Picante	3 000
EX006653 Les Vallones	1 500
Total 6574.1 311 12900903 musique	81 000
Total musique	142 000
Livre	
EX008157 Libraires du Sud	35 000
EX006864 Cultures du Cœur 13 - Pole de Formation pour l'Accès à la Culture	5 000
EX006645 Peuple et Culture Marseille	3 000
Total 6574.1 312 12900902 livre	43 000
EX006930 Opera Mundi	10 000
EX007006 Ass Les Amis des Editions Parenthèses	6 000
EX007106 Agone Editeur	6 000
EX006738 Alphabétville	5 000
EX006968 Approches Cultures et Territoires	4 000
EX006595 Fidel Anthelme X	3 500
EX007096 Centre Social Mer et Colline	3 000
EX006777 Association Revue If	2 000
EX006888 Coup D Chapeau	2 000
Total 6574.1 312 12900903 livre	41 500
Total livre	84 500
Arts visuels	
EX006740 Organisation Porte Avion	18 000
EX006811 Orange Bleue	12 000
EX006984 Juxtapoz	10 000
EX006872 Juxtapoz	10 000
EX007114 Marseille Design Méditerranée	9 500
EX006875 Sextant et Plus	5 000
EX006834 Triangle France	5 000
Total 6574.1 312 12900902 Arts Visuels	69 500
EX006947 Meta li	10 000
EX006768 Otto Prod	6 000
EX006779 En Mouvement	6 000
EX007064 Images Actes Lies	6 000
EX006646 F M D	4 000
EX006656 Ici et La	4 000
EX006778 Tank	4 000
EX006965 La Compagnie	4 000
EX006815 Fearless Medi@Terranee Centre Medi@Terraneen de Création	3 000
EX006915 Rond Point Projects Marseille	3 000
EX006916 Rond Point Projects Marseille	3 000
EX006927 Diffusing Digital Art	3 000
Studio Vortex	
EX006954	3 000
EX007127 Cellule 516	3 000
EX006902 Astérides	2 000
EX006974 Télé Nomade	2 000
EX007018 Ass Arts et Développement	2 000

EX007100Atelier Ni	2 000	ARTICLE 5	La dépense d'un montant global de 1 050 500 Euros (un million cinquante mille cinq cents Euros) sera imputée sur le budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :
EX007126Cellule 516	2 000		
EX006741La Vitrine	2 000		
EX006950Association Voyons Voir Art Contemporain et Territoire	2 000		
Total 6574.1 312 12900903 Arts visuels	76 000	MPA 12900902	:uros
Total Arts visuels	145 500	MPA 12900903	16 000 Euros
Arts et Traditions Populaires		MPA 12900904	100 000 Euros
EX006617Ass Ville et Cultures	25 000	TOTAL 6574.1 33	197 000 Euros
EX006788Ostau Dau Pais Marselhes	5 000		
Total 6574.1 312 12900905 Arts et Traditions Populaires	30 000	MPA 12900902	61 000 Euros
Theatre - Arts de la Rue et Arts de la Piste		MPA 12900903	125 000 Euros
EX006625Théâtre de Lenche	80 000	TOTAL 6574.1 311	186 000 Euros
EX006907Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky	30 000		
EX006666Acgd Théâtre Massalia	12 000	MPA 12900902	112 500 Euros
Total 6574.1 313 12900902 Théâtre Arts de la Rue et Arts de la Piste	122 000	MPA 12900903	117 500 Euros
EX007050Théâtre du Centaure	70 000	MPA 12900905	30 000 Euros
EX006750Lanicolacheur	20 000	TOTAL 6574.1 312	260 000 Euros
EX006911Skappa	15 000		
EX006799Compagnie des Rubens	10 000	MPA 12900902	122 000 Euros
EX006813En Rang d'Oignons	10 000	MPA 12900903	162 000 Euros
EX006962La Part du Pauvre	8 000	TOTAL 6574.1 313	284 000 Euros
EX007009Compagnie Après la Pluie	7 000		
EX006636Le Théâtre de Ajmer	5 000	MPA 12900902	55 000 Euros
EX006787Divadlo Théâtre Animation	5 000	MPA 12900903	68 500 Euros
EX007005Redplexus	5 000	TOTAL 6574.1 314	123 500 Euros
EX006809La Compagnie du Jour au Lendemain	4 000		
EX008267L'Orpheline est une Epine dans le Pied	3 000	MPA 12900902	55 000 Euros
Total 6574.1 313 12900903 Théâtre Arts de la Rue et Arts de la Piste	162 000	MPA 12900903	68 500 Euros
Total Théâtre Arts de la Rue et Arts de la Piste	284 000	TOTAL 6574.1 314	123 500 Euros
Cinéma et audiovisuel			
EX006685Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle	20 000		
EX006632Cinemémoire Net	10 000		
EX006659Solidarite Provence Amérique du Sud	10 000		
EX006708Imago Production	10 000		
EX006790Aflam	5 000		
Total 6574.1 314 12900902 Cinéma et Audiovisuel	55 000		
EX006890Lieux Fictifs	15 000		
EX008126Fotokino	6 000		
EX006828Solaris	6 000		
EX007007La Réplique	5 000		
EX007030P Silo	5 000		
EX006598L'agence de l'Erreur	4 000		
EX006898Catalogue du Sensible	4 000		
EX006939Lieux Fictifs	4 000		
EX007069Trapèze - Images et Scènes	4 000		
EX006951Dis Formes	3 000		
EX006683Les 7 Portes	2 500		
EX007032Le Bruit de la Nuit	2 500		
EX006855Tabasco Video	2 000		
EX006960Safar Expéditions Jeunesse	2 000		
EX007068Trapèze - Images et Scènes	2 000		
EX006756Les Films du Gabian	1 500		
Total 6574.1 314 12900903 Cinéma et Audiovisuel	68 500		
Total Cinéma et Audiovisuel	123 500		

ARTICLE 2 Sont approuvées les 98 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvées les 15 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces 98 conventions et ces 15 avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

16/81/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - approbation des conventions.
16-29127-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

des personnes handicapées dans le cadre d'une 1ère répartition ainsi que sur l'approbation des conventions.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2016 d'un montant de 86 500 Euros, dont 4 000 Euros pour notre Secteur, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations, de notre Secteur, œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n° 67 220 2 000 Euros
EX 007691
Fonctionnement
DYS PRAXIE France DYS 13

Tiers n° 2 000 Euros
EX 007341
Fonctionnement
AJC Marseille Sport et Culture

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations de notre Secteur. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, soit 86 500 Euros (quatre-vingt-six mille cinq cents Euros), dont 4 000 Euros (quatre mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, Nature 6574.1 - Fonction 521 - Service 30744.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2016

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du mardi 21 juin 2016

RAPPORT N° 16-44 7S

FINANCES - Compte d'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'Arrondissements pour 2015. Seconde lecture

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'arrondissements pour l'exercice 2015.

Il s'agit pour le Conseil d'Arrondissements de se prononcer sur les opérations notamment de dépenses effectuées par le Maire d'Arrondissements sur la base des autorisations qui lui ont été données lors de l'adoption de l'État Spécial d'Arrondissements 2015 par la délibération n° 15-118 7S en date du 26 novembre 2015, modifié durant l'année par des virements de crédits dans la limite du cinquième du chapitre 011 "Charges à caractère générale".

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2015 les seules recettes de fonctionnement et d'investissement de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2015, le budget de fonctionnement alloué a été de 2 918 437,00 € et le budget d'investissement de 305 270,00 €

FONCTIONNEMENT : les reports de crédits de l'exercice 2014 d'un montant de 1 750 211,19 €, provenant pour l'essentiel de sommes engagées, se sont ajoutés à la dotation allouée, portant à 4 668 648,19€ les recettes constatées dans le compte d'exécution.

Le total des réalisations, engagées et mandatées sur l'année 2015, est de 2 380 841,16€.

Le montant des dépenses engagées en 2015 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1, se monte à 486 159,49 €

Le taux de réalisation des dépenses engagées en 2015 (ou résultat cumulé) est donc de 61,4 %.

1 801 649,00 € correspondent à des crédits réellement disponibles, reportés sur l'exercice 2016.

INVESTISSEMENT :

Sur ce total, 16 304,00 € de travaux d'investissements ont été mandatés durant l'année 2015 et 102 430,00 € ont été engagés mais non mandatés, ce qui représente en résultat cumulé à un taux de réalisation des dépenses de 21,7 % du montant alloué pour l'année.

Le montant disponible, reporté sur 2016, s'élève à 427 491 €.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13e, 14e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°15-118 7S en date du 26 novembre 2015,
Vu le rapport ci-dessus,

D E L I B E R E,

*

ARTICLE 1 :

Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

ARTICLE 2 :

Constate pour la section de fonctionnement 1 801 649,00 € de crédits disponibles à reporter en 2016 et 427 491,00 € pour la section d'investissement.

ARTICLE 3 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 :

Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2015.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29311-DF – 16-45 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2015 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des résultats de clôture du Compte de Gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale pour l'exercice 2015, aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au Compte Administratif de la Ville pour le même exercice.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur des Finances de Marseille Municipale et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) - pour le Compte de Gestion du Budget Principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 71 857 496,43 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

2°) - pour les Comptes de Gestion des États Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 10 731 569,15 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements,

3°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 6 741,03 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

4°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe du Stade Vélodrome, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 1 983 007,02 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

5°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Opéra-Odéon, un solde créditeur (excédent de recettes) de 345 262,68 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

6°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 2 516 692,58 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

7°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 3 349 104,50 Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs,...), détaillées dans l'article 2 du rapport ci-joint, comptabilisées par le seul Receveur des Finances de Marseille Municipale mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de 238 204,30 Euros.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements, pour approbation, le Compte de Gestion de l'exercice 2015 comportant le Compte de Gestion du Budget Principal, les Comptes de Gestion des États Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, le Compte de gestion du Budget Annexe des Espaces Événementiels, le Compte de Gestion du Budget Annexe du Stade Vélodrome, le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Opéra-Odéon, ainsi que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-27491-ECSS au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29311-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°16-29112-DVSCEJ – 16-46 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE

SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Attribution d'un tarif social. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la participation financière des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale, de la participation aux garderies ainsi que de l'attribution d'un tarif social.

La Ville de Marseille assure en ce cas, l'approvisionnement des repas et procède à l'encaissement de la participation financière des convives en application des décrets n°55-644 du 20 mai 1955 et n°76-1305 du 28 décembre 1976 et du code de l'Education, notamment les articles L 421-11 à L 421-16.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution du prix et des charges de personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide d'une variation pour l'année scolaire 2016/2017 de 1 % en moyenne.

1) Pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs de la restauration scolaire sont donc les suivants :

- Tarif de base : 3,45 Euros
- Demi-tarif : 1,73 euros
- Gratuit
- Tarif hors commune : 3,66 Euros

Sont exonérés :

- les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse,
- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Vie Scolaire,
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

2) Les tarifs des garderies du matin et du soir restent inchangés :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuité

3) Les tarifs trimestriels du collège Clair Soleil, à compter de la rentrée de septembre 2016, sont fixés comme suit :

Classe de 6^{ème} et 5^{ème}
Classe de 4^{ème} et 3^{ème}

4) Conditions d'attribution de la gratuité ou du demi-tarif :

L'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, est effectuée d'après le barème ci-après :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 516
- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 153 et 515
- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 152

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29112-DVSCEJ-au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à

l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29112-DVSCEJ-qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29100-DS – 16-47 7S
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS- ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Exonération de recette - Approbation de l'
exonération de la redevance du Boxing Club Saint-Jérôme pour
la période du 27 avril 2016 au 26 avril 2017. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'exonération, au bénéfice du Boxing Club Saint-Jérôme, de la la redevance due pour l'occupation d'un équipement vétuste situé 14 avenue des Balustres dans le 13e arrondissement pour la période du 27 avril 2016 au 26 avril 2017.

Le montant ainsi exonéré est de 3000 euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29100-DS – au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29100-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29205-DAH – 16-48 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L' AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13^{ème}), Saint Barthélémy, Vert Bois (14^{ème}), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (13^{ème}), Château Saint Loup (10^{ème}) - Saint Pierre (5^{ème}) et Blancarde (12^{ème}) - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2016. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs de divers groupes des 5^e, 10^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements et ce, au titre de l'année 2015.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernés:

Groupes	Montants des subventions en Euros
Lilas/Oliviers	8 982,18
Saint Barthélémy	14 376,55
Vert Bois	953,00
Bleuets/Lavandes/Eglantiers	2 859,00

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-292056-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-292056-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29205-DAH – 16-48 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L' AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13^{ème}), Saint Barthélémy, Vert Bois (14^{ème}), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (13^{ème}), Château Saint Loup (10^{ème}) - Saint Pierre (5^{ème}) et Blancarde (12^{ème}) - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2016. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs de divers groupes des 5^e, 10^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements et ce, au titre de l'année 2015.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernés:

Groupes	Montants des subventions en Euros
Lilas/Oliviers	8 982,18
Saint Barthélémy	14 376,55
Vert Bois	953,00
Bleuets/Lavandes/Eglantiers	2 859,00

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-292056-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-292056-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29089-DVSEJ – 16-50 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014/2015.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015, l'approbation du versement d'un solde de subvention, et d'un complément de solde à deux associations ainsi que le remboursement de subventions, pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement .

Il s'agit donc :

- d'autoriser le versement d'un solde de subventions pour un montant de 49 836 Euros à l'association CHEMLANA et un reliquat de solde à l'association ORIZON SUD de 306 Euros,
- d'approuver le remboursement de subventions, pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement pour un montant de 3 024 Euros.

Le présent versement vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014,
- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014,
- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015,
- d'un montant de 289 812 Euros autorisé par la délibération n°15/0300/ECSS du 13 avril 2015,
- d'un montant de 115 344 Euros autorisé par la délibération n°15/27935/ECSS du 29 juin 2015,
- d'un montant de 389 552 Euros autorisé par la délibération n°15/27986/ECSS du 14 septembre 2015,
- d'un montant de 3 496 826,48 Euros autorisé par la délibération n°15/0958/ECSS du 26 octobre 2015.
- d'un montant de 28 151 Euros autorisé par la délibération n°16/0071/ECSS du 8 février 2016.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29089-DVSEJ au conseil municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29089-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29175-DTBN – 16-51 7S
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection totale de toitures traditionnelles et étanchéité dans 6 groupes scolaires du 14^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réfection des toitures traditionnelles et l'étanchéité dans 6 groupes scolaires du 14^e arrondissement ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 475 000 Euros pour les études et les travaux. En effet, sur ces bâtiments, de simples réparations ne peuvent pas être mises en œuvre pour cause de présence d'amiante ou ne sont plus suffisantes. Il est donc essentiel pour la pérennité de ces établissements de procéder à ces rénovations. De même, dans un souci d'économie d'énergie, il sera procédé lors de ces rénovations à la mise en place de complexes d'isolation afin de respecter la nouvelle réglementation thermique.

Il est essentiel de procéder à ces rénovations afin d'éviter des dégradations ainsi que l'inutilisation des locaux dans le cas d'infiltrations et ainsi assurer la destination des locaux.

Les 6 établissements concernés sont les suivants :

- groupe scolaire Merlan Village : toiture traditionnelle,

- groupe scolaire de la Visitation : toiture bac acier + complexe d'étanchéité,
- élémentaire Saint Gabriel : toiture traditionnelle,
- groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF : toiture terrasse + complexe d'étanchéité,
- groupe scolaire la Batarelle : toiture terrasse et complexe d'étanchéité,
- groupe scolaire Vayssière 1 : toiture terrasse.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29175-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29175-DTBN - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29174-DTBN – 16-52 7S
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des sols
de 7 groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.. (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réfection des sols de 7 groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement. ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 615 000 Euros pour les études et les travaux.

Le 14^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte 19 groupes scolaires au sein desquels une première campagne de retrait de matériaux amiantifères a été menée il y a une dizaine d'années.

Avec l'évolution de la réglementation sur l'amiante, il devient très complexe d'effectuer un entretien régulier des bâtiments

contenant de l'amiante classée avant l'arrêté de 2012, comme non friable. De même, dans la plupart des bâtiments concernés, les sols en place sont fortement dégradés et leur réparation devient inefficace. De simples interventions sur ces bâtiments ne peuvent plus être mises en œuvre, mais nécessitent des protocoles d'actions bien définis (interventions sous section 3 ou 4). Cet état de fait impacte fortement les délais ainsi que les coûts d'intervention. De plus, lors de la prochaine évolution de la réglementation ces interventions seront interdites.

Afin de garantir la pérennité de ces établissements, il est donc prioritaire de procéder à la réfection des sols dégradés ainsi que de procéder au retrait de quelques matériaux annexes amiantés.

De plus les bâtiments concernés par cette opération sont des constructions en structure béton ou maçonnerie traditionnelle pour les plus anciens, donc des bâtiments dont le devenir dans le patrimoine de la Ville est assuré.

Il est essentiel de procéder à ces rénovations afin d'éviter la fermeture des locaux suite à d'éventuelles dégradations qui les rendraient impropres à leur usage.

Les 7 établissements concernés sont les suivants :

- groupe scolaire Canet Jean Jaurès : sols classes et circulations,
- groupe scolaire Clair Soleil : sol de la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD),
- groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF : descentes eaux pluviales,
- élémentaire Font Vert : sols de trois classes fermées suite à un dégât des eaux,
- groupe scolaire Saint Joseph les Micocouliers : sols classes et circulations
- groupe scolaire Saint Barthélémy les Flamants : sols classes et circulations,
- maternelle Simiane : sanitaires 1 et 2.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29174-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus
D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29174-DTBN - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29176-DTBN – 16-53 7S
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement des

systèmes de sécurité incendie (SSI) dans 3 groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement... (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du remplacement des systèmes de sécurité incendie dans trois groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 315 000 Euros pour les études et les travaux. En effet, avec les avancées techniques des matériels, il est nécessaire à ce jour de prévoir le remplacement complet des systèmes de sécurité incendie sur 3 groupes scolaires.

En effet, sur ces équipements, il n'est plus possible de procéder à des remplacements d'éléments, la réglementation imposant des critères d'associativité. De plus, suite au passage de la commission de sécurité des avis ont été formulés afin d'effectuer des modifications importantes sur ces installations. Il est donc essentiel pour la pérennité de ces établissements, ainsi que dans un souci de respect de la réglementation, de procéder à ces remplacements.

De même, dans un souci d'économie sur les contrats d'entretien, il sera procédé lors de ces remplacements à des simplifications des installations qui permettront des entretiens simplifiés et donc moins coûteux.

Les 3 établissements concernés sont les suivants :

- groupe scolaire Canet Jean Jaurès : remplacement complet de l'installation et suppression de toute la détection,
- groupe scolaire Canet Larousse : remplacement complet de l'installation, mise en place de recoupement des circulations et création de sas,
- groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF : remplacement complet de l'installation, suppression de toute la détection et création d'une seule centrale SSI.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^º, 14^º arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29176-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^º et 14^º arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29176-DTBN - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29068-DVSEJ — 16-54 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Approbation de l'opération - Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1er degré 2016-2021 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse Année 2016 à hauteur de 450 000 Euros pour la réalisation de l'opération « Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1er degré 2016-2021 ».

En effet, la Ville de Marseille a équipé les quatre cents quarante-quatre directeurs des écoles primaires d'un poste de travail informatique, disposant de progiciels bureautiques, afin de les aider dans les tâches administratives qui leur incombent et de faciliter la communication avec les différents services de la collectivité.

Ce plan prévoyait le renouvellement des postes de direction dans sa sixième année, ce qui représente 17% des postes soit un total de soixante-quinze ordinateurs par an.

Les postes de direction remplacés seront reconfigurés pour être mis à disposition des activités pédagogiques.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13e, 14e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29068-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29311-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29074-DVSEJ — 16-55 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES
RESSOURCES PARTAGEES - Approbation d'une affectation de
programme pour le remplacement de matériel et mobilier
destinés aux agents des écoles. (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code
Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi
pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au
Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération d'acquisition
de matériel et mobilier à destination des agents des écoles, ainsi
que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie
Scolaire, Crèche et Jeunesse — année 2016, à hauteur de
270 000 Euros.

En effet, les agents municipaux affectés dans les écoles
maternelles et élémentaires utilisent, pour mener à bien leurs
missions, des chariots de ménage, des aspirateurs, des
dessertes en inox...

Par ailleurs, ces agents doivent bénéficier de vestiaires
conformes à la réglementation en vigueur.

Or aujourd'hui, le parc de ce matériel et de ce mobilier est
vieillissant, en très mauvais état et parfois non conforme.
C'est la raison pour laquelle, il apparaît nécessaire de lancer une
opération d'investissement, évaluée à 270 000 Euros, afin d'en
renouveler, progressivement, une grande partie.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13e, 14e arrondissements) de la
Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29074-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la
présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13e et 14e arrondissements
de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à
l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-
29074-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville
de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du
présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°16-29216-DGAVE- 16-56 7S
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQU
Marthe - 14ème arrondissement - Indemnisation du lauréat et des artistes n
opération. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code
Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi
pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au
Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le **Erreur ! Nom de propriété de
document inconnu.** Concours artistique.

En application de l'article 59 de la loi du 22 juillet 1983, relative à
la décentralisation, les collectivités locales doivent consacrer un
pourcentage du montant de la construction de certains bâtiments
publics, à l'insertion d'œuvres d'art dans les réalisations qui
faisaient l'objet de la même obligation à la charge de l'État.

Cette mesure, redéfinie par le décret n°2002-877 du 28 avril
2002, est une forme de soutien à la création contemporaine dans
son accompagnement à l'architecture.

Pour l'application de cette mesure, un comité artistique est désigné
dont la composition est fixée selon le décret n°2005-90 du 4 février
2005.

A partir de l'enveloppe financière consacrée à cet effet, et sur la
base d'un cahier des charges élaboré en liaison avec les
différents partenaires (architectes, responsables, usagers du lieu
...), le comité artistique sélectionne quelques artistes auxquels il
est demandé l'élaboration d'un projet artistique, puis le comité
choisit, au vu des projets remis, un lauréat.

L'artiste peut toutefois être désigné uniquement sur dossier.

Le lauréat reçoit une commande de la Ville dans le cadre de
l'opération pour laquelle l'œuvre est réalisée et les artistes non
retenus sont dédommagés de leurs études et travaux.

Lors de sa séance du 5 avril 2016, le comité artistique s'est réuni
et a procédé à la sélection et au choix d'un artiste pour
l'opération suivante :

Groupe scolaire Mirabilis, ZAC de Ste Marthe, 13014
MARSEILLE

- montant du 1% : 54 600 Euros TTC (45 500 Euros H.T.).

Artiste retenu : M. Emmanuel LAGARRIGUE

RAPPORT N°16-29216-DGAVE- 16-56 7S

Il convient donc de permettre le paiement de l'artiste lauréat, le
paiement des artistes non retenus pour les prestations effectuées
ainsi que le défraiement des personnalités qualifiées présentes
au Comité Artistique.

Sont approuvés dans le cadre du concours artistique pour
l'opération groupe scolaire Mirabilis Ste Marthe :

- le versement de la somme de 54 600 Euros TTC, à M.
Emmanuel LAGARRIGUE pour la réalisation de l'œuvre
artistique commandée par la Ville de Marseille,

- le défraiement de la personnalité qualifiée présente au comité
artistique : Me Aurélie BERTAUD : 200 Euros TTC,

-le versement de la somme de 3 000 Euros TTC à M. Benjamin
DUFOUR, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

-le versement de la somme de 3 000 Euros TTC à Me. Olga
KISSELEVA, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la
Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29216-DGAVE au Conseil Municipal joint à la
présente,

Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29216-DGAVE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°16-29085-DVSEJ- 16-57 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE ENFANCE - Lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à l'élaboration de menus adaptés à la diététique des très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à :

- l'élaboration de menus mensuels adaptés à la diététique des très jeunes enfants accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance et la fourniture de denrées alimentaires,

- la fourniture et la livraison de repas spécifiques pour de jeunes enfants atteints d'allergies alimentaires, accueillis dans les établissements municipaux de la petite enfance.

En effet, les deux contrats mis en place en 2013, pour une durée initiale de deux ans, ont été reconduits en 2015 pour deux années supplémentaires et arrivent donc à échéance les 4 et 30 juillet 2017.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient donc de lancer dès à présent, une consultation, conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics, visant au renouvellement de ces deux marchés.

Cette nouvelle procédure s'attachera à limiter l'impact environnemental des prestations et à rechercher une plus grande diversité des préparations pour les repas anallergiques.

Les marchés seront conclus pour deux années, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés pour une durée de deux ans.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29085-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29085-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°16-29080-DVSEJ- 16-58 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Modification du tarif municipal d'accueil du jeune enfant (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2016 et ses annexes, jointes à la présente délibération.

En effet, conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement des 63 établissements d'accueil du jeune enfant est régi par un règlement approuvé par délibération n°15/0962/ECSS du 26 octobre 2015 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter le contrat d'admission (annexe 2 du règlement) pour permettre aux familles d'autoriser la mise à disposition d'informations (ressources annuelles, nombre d'enfants à charge) par une interconnexion entre les fichiers de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le service de la petite enfance.

Cette transmission de données permet de calculer la participation des familles aux frais de garde et évite la production de justificatifs.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29080-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

RAPPORT N°16-29080-DVSEJ- 16-58 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29080-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°16-29086-DGECS - 16-59 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°6 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l' article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°6, ci-joint, au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

En effet, par avenant n°5 au contrat, approuvé par délibération n°15/0789/ECSS en date du 29 juin 2015, la Ville et Sodexo ont convenu d'apporter dans le règlement de service, des précisions concernant la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place à la rentrée 2015/2016.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser les travaux de remise en état des offices du lot nord (13^{ème} au 16^{ème} arrondissement) sur la base des travaux prescrits par l'audit des installations commandé par la Ville. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 207 030 Euros TTC.

Il apparaît nécessaire, également, de procéder à des travaux complémentaires sur l'office Castellans les Lions ainsi que de poursuivre le programme d'installation des self-services initié en

2001 sur les 3 offices Bugeaud, Michelet et Saint Louis Gare et de procéder à des investissements mobiliers complémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur un certain nombre d'offices depuis septembre 2011, date de la mise en œuvre du nouveau contrat de la restauration scolaire. L'ensemble de ces investissements s'élève à la somme de 468 018,01 Euros TTC.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29086-DGECS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29086-DGECS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29069-DASS – 16-60 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour la rénovation de résidences autonomes pour personnes âgées. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur 300 000 Euros (trois cents mille Euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille dans le cadre de travaux de rénovation et de mise aux normes de résidences autonomes pour personnes âgées.

Il s'agit, pour l'essentiel, de travaux de rénovation de premier et second œuvres : remplacement de menuiseries intérieures et extérieures, travaux de remise aux normes, travaux sur canalisations, etc ; acquisition de mobilier, matériel de chauffage et chaudière, etc.

Pour ce qui concerne notre secteur, est concerné le Centre Communal d'Action Sociale de Frais-Vallon sis 52, avenue de Frais-Vallon -13013 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29069-DASS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29069-DASS - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29185-DGUP – 16-61 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE
URBAINES - Division de la Mobilité Urbaine - Approbation de
dénomination de voies. (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de Voies.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, sont proposés les sites suivants :

- Voie sans nom qui se situe sur la rue Isaïa (13^{ème}) :
- Impasse Eliane PLEWMAN – Résistante (1917-1944)
- Voie sans nom qui se situe entre la rue Louis Leprince Ringuet et la rue Etienne Miège (13^{ème}) :
- Rue Paul CHRISTO - Peintre (1901-1982)
- Z 468 Voie sans nom située sur l'Avenue des Poilus (13^{ème}) :
- Passage des TOURNESOLS
- Rond Point réalisé dans le cadre des travaux du BHNS qui se situe Rue Albert EINSTEIN (13^{ème}) :
- Rond Point Marcelle CALVET - Chimiste - (1902-1992)

Z061 Passage situé Place des HÉROS/Rue Centrale / Boulevard Bara (13^{ème}) :

- Passage Simone JOUGLAS - Santonnière – (1907-2001)
- Rond Point formé par la Rue Augustin FRESNEL et la Rue Nicolas COPERNIC (13^{ème}) :
- Rond Point Albert TIAN - Professeur de Chimie - (1880-1972)
- Z 464 Escaliers sans nom situés sur le Boulevard ROUME (13^{ème}) :
- Escaliers de la PICHOLINE
- Z 869 Escaliers situés sur la Place de Saint-Mitre (13^{ème}) :
- Draille des CHEVRES
- Z206 Voie sans nom située sur l'avenue de la Croix Rouge(13^{ème}) :
- Z849 Rond Point qui se situe sur la Rue Jean QUEILLAU(14^{ème}) :
- Rond Point Victor SCHOELCHER – Abolitionniste de l'Esclavage - (1804-1893)
- Voie "dite du Stade" qui se situe entre le Boulevard Charles MATTEÏ et l'Avenue Mahboudi TIR(14^{ème}) :
- Rue Françoise EGA dite "Mam'Ega" - Poète et Militante Associative - (1920-1976)
- Voie qui se situe entre la voie dite "Rue du Stade" et la Rue de la Busserine(14^{ème}) :
- Rue Odette TARAGONNET - Militante Associative - (1939-2009)

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27491-ECSS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29185-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29096-DEEU – 16-62 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Plan
Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement
Forestier du Massif de l'Etoile - Approbation de la contribution
financière annuelle de la Ville de Marseille aux frais de
fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations du
Massif de l'Etoile. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la contribution financière de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations. (SMER) du massif de l'Etoile, et ce pour un montant de 18 595,20 Euros au titre de l'année 2016.

L'arrêté préfectoral du 17 juin 1997 a créé le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Massif de l'Etoile en vue d'aboutir à une gestion cohérente et globale de cet espace.

Le Syndicat regroupe les huit communes dont tout ou partie du territoire se trouve dans le périmètre du massif de l'Etoile:

Allauch, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Marseille, Mimet, , Plan de Cuques Septèmes-Les-Vallons et Simiane-Collongue.

L'ensemble de cet espace ainsi défini représente 13 582

hectares, dont 2 256 sur la commune de Marseille.

Les statuts du SMER prévoient que chaque commune apporte une contribution financière aux frais de fonctionnement de l'établissement au prorata de la superficie des terrains concernés par le PIDAF se trouvant sur son territoire, et de sa population.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29096-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 16-29096-DEEU – 16-62 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29096-DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°16-29139-DEEU – 16-63 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Animation et gestion du relais nature de Saint-Joseph - 14^{ème}

arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 15/1026 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'animation et de la gestion du relais nature de Saint-Joseph l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public afférente que notre Conseil avait approuvée par délibération en date du 25 juin octobre 2015 – n° 15-72 7S

La Ville de Marseille en a confié la gestion et l'animation à un délégataire, l'association Comité d'Animation et Intérêt du Relais Nature (CAIRN), par convention n°15/1026, approuvée par délibération n°15/0566/DDCV du 29 juin 2015. Cette convention notifiée le 27 août 2015 est conclue pour une durée de sept ans.

Le volet « communication » à l'initiative du délégataire n'étant pas prévu dans la convention de délégation de service public, il est apparu nécessaire d'encadrer les pratiques dans ce domaine. Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements l'approbation d'un avenant à la convention en cours, précisant les moyens et modalités de communication et d'information pouvant être mis en œuvre par le délégataire.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29139-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29139-DEEU - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°16-29188-DEEU – 16-64 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Délégation de Service Public pour l'exploitation et l'animation de

la ferme pédagogique de la Tour des Pins - 14ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°14/04179 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'exploitation et de l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public n°14/04179 passée entre la Ville de Marseille et Madame Marie MAURAGE.

Cette convention, approuvée par délibération n°14/0466/DDCV du 10 octobre 2014, et notifiée le 9 décembre 2014 est conclue pour une durée de 7 ans.

Après plus d'un an de fonctionnement, des ajustements sont apparus nécessaires en ce qui concerne les animations pédagogiques organisées par la Ville de Marseille, et plus précisément la prise en compte de demandes spécifiques d'établissements spécialisés, ainsi que la fourniture de produits alimentaires par le délégataire aux animateurs municipaux.

Par ailleurs, le volet « communication » à l'initiative du délégataire n'étant pas prévu dans la convention de délégation de service public, il est apparu nécessaire d'encadrer les pratiques dans ce domaine.

Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements l'approbation d'un avenant à la convention en cours, précisant les moyens et modalités de communication et d'information pouvant être mis en œuvre par le délégataire.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29188-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29188-DEEU - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°16-29035-DS – 16-65 7S
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Mise aux normes pour des raisons de sécurité des
buts de basket rabattables dans les gymnases municipaux -
Approbation de l'autorisation de programme (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la mise aux normes pour des raisons de sécurité des buts de basket rabattables dans les gymnases municipaux, l'approbation de de l'autorisation de programme mission Sports, Nautisme et Plages – Année 2016, à hauteur de 180 000 Euros

Cette opération de remise à niveau concerne tous les gymnases qu'ils soient centralisés, décentralisés ou scolaires.

Pour ce qui concerne notre secteur, sont concernés les gymnases ci-après:

13^{ème} arrondissement : Rose – Fuveau, Croix Rouge, Saint Jérôme – Lilas, Saint Jérôme

14^{ème} arrondissement : Henri Wallon, Gibraltar

Cette liste pourra être complétée s'il s'avère après contrôles que d'autres interventions sur d'autres gymnases sont nécessaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29035 DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29035-DS- qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29202 - DAH- 16-66 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES -

14ème arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de l'année 2016..(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3049 Euros à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy et ce, au titre de l'année 2016.

En effet, par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy dans le 14^{ème} arrondissement appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurés par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tels que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers,

-engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport 16-29202 -DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29202 DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

**SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29233-DSFP - 16-67 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Traverse Charles Susini - Cession d'un terrain à la société Neolia - Retrait de la délibération n°10/0652/DEVD du 21 juin 2010. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession par la Ville à la société Néolia d'une parcelle de terrain sise traverse Charles Susini dans le 13^{ème} arrondissement, pour une superficie d'environ 2 400 m², cadastrée Saint Jérôme - section A - n°7(p), à déterminer plus précisément par document d'arpentage, moyennant le prix de 539 000 Euros (cinq cent trente neuf mille Euros), hors frais et hors taxes, net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

La Ville de Marseille a acquis une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 885 m², sise traverse Charles Susini - 13^{ème}, cadastrée Saint Jérôme A n°7, par acte authentique en date des 3 et 15 mars 1978, passé en l'étude de Maître Blanc, auprès de Madame Clément veuve Germain en vue de l'élargissement de la voie et la réalisation d'un équipement public.

L'élargissement de la voie ayant été réalisé et les besoins en équipement public dans le secteur ayant été satisfaits, le terrain restant d'environ 2 400 m² s'est avéré disponible.

La société dénommée Néolia, Société Anonyme d'HLM, dont le siège social est situé 34, rue de la Combe aux Biches – CS 75267 – 25205 Montbéliard Cedex, s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir cette parcelle afin d'y réaliser une opération de logements en accession sociale et primo-accession.

Le projet prévoit la réalisation d'un programme de 32 logements d'une surface de plancher de 1 970 m² dont un quart sera destiné à de la vente en primo-accession.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2016-213V0334 du 30 mars 2016, le prix de cession est fixé à 539 000 Euros (cinq cent trente neuf mille Euros) net vendeur.

Sur ces bases, un projet d'acte a été établi entre la Ville de Marseille et la société Néolia, qu'il nous est proposé d'approuver.

Il convient préalablement de procéder au retrait de la délibération n°10/0652/DEVD en date du 21 juin 2010, par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la cession à la société Marignan Résidences dudit terrain.

En effet, l'ensemble des conditions suspensives posées par l'aménageur n'ayant pas été réalisées, le protocole foncier est devenu caduc et la vente n'a pas été conclue.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29233-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29233-DSFP - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29305-SPU - 16-68 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Demande au Conseil de Territoire Marseille-Provence de saisir le Conseil de la Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) débordement de cours d'eau. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la demande au Conseil de Territoire de saisir le Conseil de Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 28 juin 2013, puis de modifications par délibérations du 3 juillet 2015 et 21 décembre 2015.

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille a engagé une procédure de modification d'ordre général n°3 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la Ville de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « Charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de la Ville de Marseille.

Cette modification devrait faire l'objet d'une enquête publique début 2017 et être approuvée après avis du Conseil Municipal par délibération du Conseil de Métropole en juin 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communauté d'Agglomération du Pays

d'Aix, Agglopolé Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, SAN Ouest Provence, Pays de Martigues et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le territoire de Marseille-Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole), la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences et l'organisation concernant la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille-Provence et leurs présidents respectifs.

L'Etat a, par arrêté en date du 26 janvier 2015, prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de cours d'eau. Les études menées préalablement à l'élaboration du PPRI aboutissant, sur certains secteurs de la commune de Marseille, à une réduction de l'aléa.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter la coexistence de règles de prévention des risques distinctes dans le PPRI et le PLU.

Cette adaptation du Plan Local d'Urbanisme ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29305-SPU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29305-SPU - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-28781-DF –16-69 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société UES PACT Méditerranée - Opération Maulini - Acquisition et amélioration d'un logement -14ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 41 401 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement sis 50, boulevard Henri Maulini dans le 14^{ème} arrondissement. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	26 911	14 490
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du différé d'amortissement	24 mois	
Taux progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie totale est de 603 Euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^è, 14^è arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-28781-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^è et 14^è arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-28781-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29241-DEEU - 16-70 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Travaux d'aménagement paysager du carrefour Marcel Delprat / Chemin du Vallon Vert à la Croix Rouge 13ème arrondissement - Approbation d'une convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention ci-annexée, relative à l'entretien et à l'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

Les routes départementales gérées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône comportent en divers lieux des ronds-points et dépendances qui nécessitent des aménagements.

Tel est le cas du rond-point Croix Rouge – Delprat, situé aux intersections de la rue Marcel Delprat et du chemin du Vallon Vert sur la RD4b à la Croix Rouge (13013 Marseille). Ce site a fait l'objet, en 2015, d'un aménagement paysager de l'ilot central, réalisé par les services de la Ville de Marseille.

Il est à présent nécessaire de conclure une convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, afin de définir les conditions de reprise en gestion de l'ouvrage par la Ville de Marseille et le Département qui doivent en assurer l'entretien et l'exploitation.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29241-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29241-DEEU - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29115-DGUP – 16-71 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES -
Attribution de subventions libéralités aux associations
développant des projets de Santé Publique - Budget Primitif 2016
- 1ère répartition. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
un délai de consultation fixé 16 jours).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique Il s'agit de la première répartition 2016.

Sur deux montants globaux de quarante sept mille cinq cent Euros (47 500 €) et soixante et un mille sept cents euros (61 700 Euros), il est proposé d'attribuer aux associations ci-après, dont le rayonnement s'étend sur notre secteur, les aides financières suivantes :

A) associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Association de gestion et d'animation du Centre Social de Malpassé

Action: « Agir ensemble pour une meilleure nutrition dans notre quartier »

Réseaux 13

Action: «Projet favorisant l'inscription dans un parcours de santé des familles d'origine gitane »

B) association intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :

Réseaux 13

"Femmes : mon corps, ma santé, ma vie, ma liberté »

«Questions de réseaux»

«Jeunes, animateurs encadrant : addictions, appropriation et prévention »

«Soutien et accompagnement des familles et professionnels ayant été confrontés à des violences » 2 000 euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29115-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique ci-après :

« Agir ensemble pour une meilleure nutrition dans notre quartier »

"Femmes : mon corps, ma santé, ma vie, ma liberté »

«Questions de réseaux»

«Jeunes, animateurs encadrant : addictions, appropriation et prévention »

«Soutien et accompagnement des familles et professionnels ayant été confrontés à des violences »

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'attribution de subventions à l'association développant le projet de santé publique ci-après:

«Projet favorisant l'inscription dans un parcours de santé des familles d'origine gitane

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Le non-respect de cette procédure entache d'illégalité la délibération prise par le Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE** 2 000 euros
STEPHANE RAVIER

RAPPORT N° 16-29137-DEEU - 16- 72 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE

URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Autoroute A507/Rocade L2 à Marseille - Approbation de la convention bipartite n°1 de transfert de gestion et de la convention bipartite de superposition d'affectation des aménagements de surface de la rocade L2 Est (secteurs : Florian, la Parette, la Fourragère, Saint Jean du Désert, Saint Barnabé, Montolivet, les Tilleuls)... (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet deux conventions relatives au transfert au profit de la Ville de Marseille des aménagements de surface réalisés .

- une convention bipartite n°1 de transfert de gestion,
- une convention bipartite de superposition d'affectation,

La première convention définit la nature des aménagements réalisés, les conditions de réalisation des équipements et des ouvrages de surface, leurs modalités de remise et les responsabilités respectives des parties. Elle précise les termes de la convention n°15/1127 conclue entre la Ville de Marseille, la CUMPM et la SRL2 le 23 mars 2015.

La seconde convention précise les périmètres de domanialités respectives entre la SRL2 et la Ville de Marseille ainsi que les modalités techniques d'interventions ultérieure sur les équipements et les aménagements situés au-dessus des ouvrages autoroutiers et faisant l'objet d'une superposition d'affectation conformément aux dispositions des articles L. 2123-7 et R. 2123-15 à R. 2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle précise les termes de la convention n°15/1126 conclue entre la Ville de Marseille, la CUMPM et la SRL2 le 23 mars 2015.

La prise en charge progressive par la Ville de Marseille des aménagements de surface rétrocedés, nécessite un budget annuel d'entretien évalué sur l'année 2017 à 22 000 Euros, sur l'année 2018 à 52 000 Euros et de 150 000 Euros/an sur les exercices suivants.

Par ailleurs des moyens affectés à la surveillance et à la sécurité du public et des aménagements devront être mis en place par la Ville de Marseille.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29137-DEEU au conseil municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,
ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29137-DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

RAPPORT N° 16-29299-SPU - 16- 73 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Convention tripartite n°2 de remise d'ouvrages et convention tripartite n°2 de superposition d'affectation de la rocade L2 de Marseille entre la société de la Rocade L2, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille Provence.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention tripartite n°2 de remise d'ouvrages et de la convention tripartite n°2 de superposition d'affectation de la rocade L2 de Marseille entre la Société de la Rocade L2, la ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Ces conventions qui sont proposées tripartites entre la SRL2, AMPM et la Ville de Marseille, permettent de définir les emprises, principalement des voiries connexes à l'autoroute que la SRL2 réalise et qu'elle remet à la collectivité compétente à l'achèvement de la L2.

La Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont conjointement délibérés en décembre 2014 sur les conventions n°1 de remise d'ouvrages et de superposition qui concernaient les secteurs de Florian, Saint-Barnabé et la bretelle Queillau.

Au vu de l'avancée des études et des travaux, la SRL2 propose les conventions n°2 sur 7 secteurs en remise d'ouvrage et 6 en superposition. Ces conventions concernent l'échangeur des Arnavaux ; le secteur du rond-point Pierre Paraf ; le secteur de l'avenue Allende (du rond-point Pierre Paraf à la trémie aéraulique) ; le secteur Raimu (de la trémie aéraulique jusqu'à l'avenue Prosper Mérimée ; l'échangeur de Saint-Jérôme ; l'échangeur de Frais Vallon ; le secteur de la Fourragère (avenue Pierre Chevalier).

Il est proposé d'approuver la convention tripartite n°2 de remise des ouvrages qui précise les conditions de mise à disposition, conception, réalisation et réception des travaux et remise des ouvrages aux collectivités. Elle est complétée par des annexes techniques détaillées sur chaque ouvrage. Cette convention n°2 concerne l'échangeur des Arnavaux ; le secteur du rond-point Pierre Paraf ; le secteur de l'avenue Allende (du rond-point Pierre Paraf à la trémie aéraulique) ; le secteur Raimu (de la trémie aéraulique jusqu'à l'avenue Prosper Mérimée ; l'échangeur de Saint-Jérôme ; l'échangeur de Frais Vallon ; le secteur de la Fourragère (avenue Pierre Chevalier).

Il est également proposé d'approuver la convention tripartite n°2 de superposition d'affectation des ouvrages qui précise les limites de domanialité et de responsabilité entre la SRL2 et les collectivités pour les opérations d'entretien et de maintenance. Cette convention n°2 concerne l'échangeur des Arnavaux ; le rond point Pierre Paraf ; l'avenue Allende ; l'avenue Raimu ; l'échangeur de Saint-Jérôme ; le secteur de la Fourragère (avenue Pierre Chevalier).

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29299-SPU au conseil municipal joint à la présente,
Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29299-SPU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du mardi 21 juin 2016

N° 2016.042.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

R16/043/8S-MAIRIE DU 8ÈME SECTEUR

Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense. Attribution de délégation au nouveau Directeur Général des Services.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007, modifié par l'arrêté du 3 août 2011, le Protocole d'échange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux. Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées.

L'arrêté du 27 juin 2007, portant application de l'article D1617-23 du Code Général des collectivités territoriales, relatif à la Dématérialisation des opérations en comptabilité publique, décrit les caractéristiques du PES V2.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille envoie depuis le 1^{er} janvier 2015 ses bordereaux de titres de recette et de mandats de dépense par des flux dématérialisés.

La nouvelle étape de la dématérialisation des flux comptables doit mettre en œuvre la signature électronique de ces bordereaux.

Lors de sa séance du 23 novembre 2015, le Conseil d'Arrondissements de la Mairie du 8^{ème} Secteur a adopté la délibération N°2014.150.8S portant délégation à Monsieur Roger Ruzé, 1^{er} Adjoint au Maire de Secteur, Madame Carine Guénard, Directrice Générale des Services de la Mairie de secteur et Madame Françoise Guennoc, Responsable du service des Finances et Marchés de la Mairie de secteur pour permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux et titres de recette et de mandats de dépense.

Madame Carine Guénard ayant quitté ses fonctions de Directrice Générale des Services, il convient d'adopter une nouvelle délibération afin d'attribuer cette délégation à Monsieur Jean Paul Cutayar qui la remplace dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 8^{ème} Secteur.

Cette signature doit donc être apposée par :

- Monsieur Roger Ruzé, Premier Adjoint au Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, délégué aux Finances, à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme et aux Anciens Combattants.

- Monsieur Jean Paul Cutayar, en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

- Madame Françoise Guennoc, en qualité de Responsable du Service des Finances et marchés de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

En conséquence, il convient d'autoriser Madame le Maire du 8^{ème} secteur à procéder par arrêté à la désignation de Monsieur Jean-paul Cutayar, Directeur Général des Services de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE LA MAIRIE DU 8ÈME SECTEUR N° 2014.150.8S DU 23
NOVEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

ARTICLE 1 :

Pour permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense, Madame le Maire de secteur est autorisée à désigner par arrêté :

- Monsieur Jean Paul Cutayar, en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

ARTICLE 2

La délégation pour permettre la signature signature électronique et la télétransmission des bordereaux des titres de recette et des mandats de dépense est maintenue pour :

-Monsieur Roger Ruzé, Premier Adjoint au Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, délégué aux Finances, à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme et aux Anciens Combattants.

- Madame Françoise Guennoc, en qualité de Responsable du Service des Finances et marchés de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.043.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29311 - (Commission EFAG) - DF – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITÉ – Arrêté du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Contre : Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.44.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29115 - (Commission DDCV) - DGUP – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES – Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de Santé Publique – Budget Primitif 2016 – 1ère répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.45.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29192 - (Commission DDCV) - DGUP – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES – Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de Santé Publique – Budget Primitif 2016 – 1ère répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.46.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29074 - (Commission DVSEJ) - ECSS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES – Approbation d'une affectation de programme pour le remplacement de matériel et mobilier destinés aux agents des écoles.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.47.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29068 - (Commission DVSEJ) - ECSS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE –

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Approbation de l'opération – Renouvellement des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1^{er} degré 2016-2021

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.48.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29080 - (Commission DVSEJ) - ECSS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.49.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29081 - (Commission DVSEJ) - ECSS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Bouches-du- Rhône, définissant les règles d'accès et d'usage au Portail Caf partenaires.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.50.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29085 - (Commission DVSEJ) - ECSS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – Lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à l'élaboration de menus adaptés à la diététique des très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.51.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29086 - (Commission ECSS) – DGECS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Avenant n°6 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité

Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine
Contre : Front de gauche

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.52.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29112 - (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Restauration scolaire – Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale – Attribution d'un tarif social.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité

Pour : Groupe Marseille en Avant
Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.53.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29086 - (Commission ECSS) – DGECS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subvention de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.54.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29035 - (Commission DDCV) – DS – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Mise aux normes pour des raisons de sécurité des buts de baskets rabattables dans les gymnases municipaux – Approbation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.55.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29336 - (Commission EFAG) – DF – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'Emprunt à UES Pact Méditerranée pour l'acquisition et la réhabilitation de 3 logements (N°11, 19 et 28) rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité

Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.56.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-28782 - (Commission EFAG) – DF – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'Emprunt – Société UES PACT Méditerranée – Opération rue de Lyon 18 et 34 – Acquisition et amélioration de 2 logements – 15ème.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.57.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29312 - (Commission UAGP) – DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – 16ème arrondissement – Saint André – Chemin du Ruisseau Mirabeau – Cession par la ville de Marseille des parcelles cadastrées 910 section C n°59 et n°63.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.58.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29150 - (Commission UAGP) – DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE – Autorisation donnée à l'association de Gestion de l'Ecole de la deuxième chance de déposer une demande de permis de construire précaire sur une parcelle communale sise 360, chemin de la Madrague ville – 15ème

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.59.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29312 - (Commission DDCV) – DEEU – DELEGATION GENERALE VILLE DUABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACE VERTS ET NATURE – Plan d'Aou – 15ème arrondissement – Aménagement du Belvédère et réalisation de la deuxième tanche du Mail Canovas – Approbation d'une convention de mandat avec la société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.60.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29229 - (Commission UAGP) – DTBN – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET ALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Aménagements et premiers équipements de l'immeuble Allar, 9, rue Paul Brutus, 15^{ème}, arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.61.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29305 - (Commission UAGP) – SPU – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJET URBAIN – Demande au conseil de Territoire Marseille – Provence de saisir le Conseil de la Métropole en vue de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille – Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) débordement de cours d'eau.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.62.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29185 - (Commission DDCV) – DGUP – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Contre : Saïd AHAMADA

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.63.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29090 - (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.64.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-28992 - (Commission ECSS) – DS – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de

**subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2016 –
Approbation de conventions – Budget primitif 2016**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.65.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 16-29183 - (Commission ECSS) – DASS – DELEGATION
GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE –
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE
– Attribution à des associations en faveur des droits des Femmes –
1ère répartition 2016**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la Majorité
Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.66.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 16-29190 - (Commission ECSS) – DASS – DELEGATION
GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARTE –
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE
– Attribution de subvention à des associations d'Intérêt Social –
1ère répartition 2016**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.67.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 16-29294 - (Commission ECSS) – DASS – DELEGATION
GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE –
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE
– Subvention aux équipements sociaux et aux associations
partenaires – 2ème répartition 2016 – budget 2016.**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.68.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 16-29304 - (Commission ECSS) – DASS – DELEGATION
GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARTE –
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE
– Versement aux gestionnaires et Maisons Pour tous de la
participation financière de la Ville – Budget 2016**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.69.8S
Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29372 - (Commission ECSS) – DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARTE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Luttés contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 2ème répartition 2016

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.70.8S
Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29389 - (Commission DDCV) – DM – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPENSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – 1ère répartition – Budget Primitif 2016

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.71.8S
Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29418 - (Commission DDCV) – DPMS – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Convention cadre triennale 2016-2018 relative à la Médiation Sociale Urbaine sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité
Le Groupe Rassemblement Bleu Marine ne prend part au vote

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.72.8S
Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29431 – (Commission ECSS) – DTBN – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Restructuration de l'école maternelle Oddo Butineuse, 18 rue de la Butineuse – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°06/0263 passé avec le groupement composé de la société dE & cRL, mandataire et de la société TPF INGENIERIE.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.73.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29417 - (Commission ECSS) – DEGPC – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION STRATEGIE FONCIERE ET PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Principe d'acquisition d'un volume en l'état futur d'achèvement auprès de la Société Eiffage Immobilier en vue de la création d'un groupe scolaire dans l'écoquartier Smartseille, îlot Allar – 15^e arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.74.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements la question écrite suivante :

QE16/044/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
Programme d'élagage des arbres de la Ville de Marseille

La Mairie des 15^e et 16^e arrondissements a vu le nombre de plaintes concernant les problèmes d'élagage des arbres en alignement, souvent des platanes se démultiplier ces dernières années.
En effet, les services de la ville ont espacé les interventions sur ces arbres de 5 à presque 10 ans.

Les jours de grand vent les riverains se sentent en danger car les arbres n'étant plus entretenus, des branches tombent. Les délaissés de voirie qui appartiennent toujours à la Ville de Marseille doivent faire l'objet d'un entretien plus régulier (débranchage et élagage) ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité

Abstention du Groupe Marseille en Avant

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.75.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements la question écrite suivante :

QE16/045/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
Équipements sportifs du Programme de Rénovation Urbaine Solidarité/ Notre Dame Limite

La Mairie de secteur a été saisie pour avis par les services du GIP Marseille Rénovation Urbaine sur des propositions d'aménagements et équipements sportifs prévus dans le cadre du PRU Solidarité/ Notre Dame Limite.

Ce choix ne pouvait pas s'opérer sans l'avis des usagers et associations de la Solidarité. Fidèle à sa démarche participative au plus près des habitants, la Mairie des 15/16 a souhaité recueillir leur avis avant de motiver sa décision. Dans cette perspective, la Mairie de secteur a tenu une réunion de concertation, le 04 Mai 2016 au centre social, en présence des acteurs de terrain concernés par les aménagements et équipements sportifs de ce site.

La proposition de Marseille Rénovation Urbaine visant à créer deux terrains multisports supplémentaires a été exposée. Cette dernière n'a pas retenu l'intérêt des habitants et des usagers au motif que deux équipements neufs de même type existent déjà sur ce site.

Une proposition alternative a émergé de ces échanges portant sur la réhabilitation du terrain de football existant avec pose d'un revêtement synthétique et création de vestiaires et de sanitaires.

S'agissant du parcours de santé et la mise en place d'agrès de sport, un regroupement des équipements sur un espace dédié a été préféré à un déploiement d'agrès tout au long du parcours proposé par le GIP MRU.

Ces deux propositions concertées avec la population ont été retenues par le Maire de Secteur et portées à la connaissance des services du GIP Marseille Rénovation Urbaine le 02 Juin dernier.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique : La Mairie de secteur demande au Maire de Marseille de soutenir la proposition d'aménagements et d'équipements sportifs proposée par la Mairie de secteur à la demande de la population à l'issue de la réunion du 04 Mai dernier.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.76.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements la question écrite suivante :

QE16/046/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
Mise en sécurité et en conformité de la Carrière du Vallon
Marseille 16^e

La Mairie du 8ème secteur a été alertée par des riverains sur un important trafic de camions sur la route longeant les plages de Corbières, 16e arrondissement de Marseille. Ce trafic de camions est en lien avec l'activité d'une décharge de matériaux non identifiés.

L'ampleur du site concerné par les remblaiements ainsi que la fréquence du trafic laissent à penser qu'il s'agit d'une exploitation de site en décharge.

Les services techniques de la Mairie de secteur qui se sont rendus sur place ont constaté une situation en tout point illégale et non conforme aux réglementations d'urbanisme et environnementales en vigueur sur ce site.

En effet, les références de la planche 12 bis A du PLU indiquent que seul le carreau de l'ancienne carrière pourrait être concerné par une activité quelconque. Il s'agit d'une zone AU (à urbaniser) qui reçoit pourtant actuellement un stockage de containers. Les reliefs sont eux classés en zone NL; secteur d'espaces naturels remarquables au sens de la loi "littoral"; dans laquelle toute activité est interdite dont les dépôts.

Au vu des constatations effectuées sur site, il en ressort qu'une large zone de collines et un espace "classé boisé" ont ainsi été ravagés.

Par ailleurs, il ne nous est pas paru évident qu'une vérification du contenu des camions par J.M.C soit effectuée.

De surcroît, la planche 12 bis B du PLU indiquent que les zones de dépôts actuels sont des zones de prescription incendie et mouvement de terrain.

La mairie des 15è et 16è arrondissements est confrontée à une atteinte grave à l'environnement de nos quartiers et à la protection de nos collines.

Cette activité n'est encadrée par aucun arrêté préfectoral, la Mairie du 8ème secteur demande au Maire de Marseille de

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article 1 : faire respecter les documents de planification d'urbanisme en vigueur par la Ville de Marseille.

Article 2 : saisir le Préfet de Région autorité légitime au contrôle des activités de la carrière

Article 3 : faire cesser toutes activités non réglementées et réaliser la remise en état du site.

Article 4 : Refuser toute régularisation d'activités sur ce site, qui serait une acceptation de faits.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 21 juin 2016

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**QE16/047/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
Situation du centre social La Bricarde**

Avenir des actions du centre social de la Bricarde

Le centre social de la Bricarde géré par le Centre de Culture Ouvrière est fermé depuis plusieurs jours. Cette situation préoccupe la Mairie des 15è et 16è arrondissements.

Quelques soient les difficultés de ce centre, la continuité du service public doit être garantie partout et pour tous. Cette garantie est un droit pour les usagers contenu dans la convention-cadre des centres sociaux pour la période 2015/2017 et signée par la Ville de Marseille.

Les enfants, les jeunes et les familles de la Bricarde ont besoin de prestations sociales et d'animations stables. A quelques jours des vacances d'été, le centre social est à l'arrêt, sans directeur et avec des employés en arrêt maladie.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité

Abstention : Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI

La Mairie du 15è et 16è arrondissements de Marseille demande au Maire de Marseille de :

1. garantir la continuité du service public pour les usagers du centre social la Bricarde
2. veiller à la bonne tenue des animations d'été prévues par la direction du centre et au maintien des services de prestations sociales pour les familles.

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2016.77.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements la question écrite suivante :

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION